2015-077

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1er juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Le conseil municipal

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	**Nom et adresse De la partie intéressée**
<u>26 octobre 2015</u> : Nomination d'un régisseur titulaire, Gisèle Enjolvy à compter du 1er novembre 2015 et de régisseurs mandataires suppléants Christelle Bonhomme ou Martine Sroka pour la régie recette « Concessions, taxes et vacations funéraires » (décision n°2015-044)	**SERVICE FINANCES**

16 octobre 2015 : Modification du recouvrement des produits de la régie de recettes spectacles au service culturel. Elle est installée à la Maison du Peuple et encaisse les droits d'entrée aux spectacles et évènements culturels. Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur. Montant maximum de l'encaisse : 1 600 € (décision n°2015-045)	**SERVICE FINANCES**
16 octobre 2015 : Création de la régie recettes Concessions, taxes et vacations funéraires à compter du 1er novembre 2015. La régie est installée à l'Hôtel de Ville. Elle encaisse les ventes et renouvellement de concessions de terrains et cases de columbarium au cimetière communal ainsi que les droits d'inhumations, d'exhumations et vacations funéraires. Montant maximum de l'encaisse : 4 600 € (décision n°2015-043)	**SERVICE FINANCES**
15 octobre 2015 : Marché conclu entre la commune et la société AMALGAME pour le remplacement des châssis vitrés à l'école Paul Langevin. Le délai d'exécution des travaux est de quinze jours à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Montant : 47 616 € TTC Visée par la Préfecture le 15 octobre 2015	**SOCIETE AMALGAME** **Sise Parc d'activités des Andrés** **100 rue du Pré Magne** **69126 BRINDAS**

8 octobre 2015 : Marché conclu entre la commune et la société NFC France pour la réalisation d'un espace sportif, ludique et éducatif de plein air au parc Jean de la Fontaine. Le délai d'exécution des travaux est de quatre semaines à compter de la notification du marché. Montant : 107 880 € TTC (décision n°2015-040) Visée par la Préfecture le 12 octobre 2015	**ENTREPRISE NFC France** **Sise 17 rue Auguste Comte** **69002 LYON**
8 septembre 2015 : Marché conclu entre la commune et la société LAQUET TENNIS pour la rénovation de deux courts de tennis au complexe Viollet Biasini. Le délai d'exécution des travaux est de trois mois à compter de la date fixée sur l'ordre du service prescrivant le commencement des travaux. Montant : 53 542.20 € TTC (décision n°2015-038) Visée par la Préfecture le 12 octobre 2015	**SOCIETE LAQUET TENNIS** **Sise 643 route de Beaurepaire** **26210 LAPEYROUSE MORNAY**

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

En sensibilisant et en accompagnant les acteurs du territoire sur différents registres (élaboration de diagnostics partagés, accompagnement méthodologique de projet, mise à disposition de moyens, travail en réseau, actions de formation conjointes entre personnels de la Métropole et des Communes,...), la Métropole accompagnera le développement d'initiatives conjointes et de projets collaboratifs entre ses membres.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

L'engagement et la contractualisation

Pour piloter et faciliter la mise en œuvre des engagements conjoints avec les Communes ou entre les Communes elles-mêmes et dans un souci de cohérence globale à l'échelle de son territoire, la Métropole de Lyon a vocation à développer la culture et les principes de la contractualisation.

Elle pourra ainsi assister les Communes dans leurs réflexions autour des outils juridiques de collaboration les mieux adaptés, élaborer et mettre à disposition des outils-supports pour faciliter les contractualisations, assister les Communes dans la formalisation de conventions entre elles ou avec la Métropole.

Un dialogue permanent entre la Métropole et les Communes

~~Le débat et les échanges de points de vue constituent l'essence même d'une démocratie.~~ Dans le respect du principe de transparence, u~~U~~n dialogue permanent s'établira entre les Communes et la Métropole pour la recherche ~~du plus large consensus~~ d'une décision éclairée. Ce dialogue sera encadré par des procédures adoptées en conférence métropolitaine ~~conduit de façon équilibrée, avec la volonté de préserver les intérêts des Communes comme ceux de la Métropole.~~

1.3 Les objectifs du Pacte

L'ambition de notre projet doit être de consolider les facteurs de réussite qui préservent son dynamisme et son attractivité tout en recherchant un équilibre avec la prise en compte des préoccupations de proximité au cœur de la recherche de qualité de vie et de satisfaction des besoins des habitants.

Conformément aux dispositions prévues dans la loi MAPTAM, le Pacte de cohérence métropolitain « propose une stratégie de délégation de compétences de la Métropole de Lyon aux Communes situées sur son territoire [...]. Dans les mêmes conditions, celui-ci propose une stratégie de délégation de certaines compétences des Communes à la Métropole de Lyon. ».

PROJET VERSION 2ter

Dans le respect des valeurs fondatrices de la Métropole et grâce aux principes d'action évoqués plus haut, le Pacte doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité. Il doit ainsi permettre :

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

- de mettre en œuvre des politiques publiques métropolitaines plus efficaces et efficientes, de rechercher les meilleures complémentarités de rôles et de responsabilités entre Métropole et Communes ;
- de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ;
- d'expérimenter sur le territoire l'exercice articulé de certaines actions de la Métropole et des Communes ;
- de définir pour cela un cadre d'action propice, des dispositifs de gouvernance adaptés, des modalités d'organisation et de fonctionnement favorables.

PROJET - VERSION 2ter

2. Des instances de décision et de dialogue

~~Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, la Métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte et respectueuse de la diversité des Communes membres, garantie de l'efficience et de l'appropriation des politiques métropolitaines.~~

2.1 Le Conseil de la Métropole

Le Conseil de la Métropole est l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Métropole.

Il appartient donc au Conseil de la Métropole de définir, sur proposition de l'Exécutif, les politiques publiques métropolitaines. Il lui appartient également de fixer les moyens afférents à ces politiques, dans le respect des règles de bon usage des deniers publics ; il veille également à la cohérence entre ces moyens budgétaires et les objectifs assignés aux politiques publiques métropolitaines.

Pour cela, les Conseillers métropolitains disposent de l'information nécessaire. Ils participent à l'élaboration de la politique publique, à son vote et à sa diffusion. Ils sont des interlocuteurs des Communes et de leur population.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

2.2 La Conférence métropolitaine

Rôle et compétences

Au terme de la loi, il peut être débattu au sein de la Conférence métropolitaine de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de la Métropole et des Communes.

La Conférence métropolitaine est l'instance de partage et de discussion entre le Président de la Métropole, l'exécutif et l'ensemble des Maires des Communes. Elle est le lieu privilégié d'échanges entre tous les Maires des Communes.

La Conférence métropolitaine a la charge d'élaborer un projet de Pacte de cohérence métropolitain. Elle est également chargée de son évaluation globale et de sa révision ; ~~une évaluation intermédiaire permettra d'ajuster les contenus du Pacte et d'y inscrire d'éventuelles évolutions.~~

Régulièrement, la synthèse des travaux des Conférences Territoriales des Maires est portée à la connaissance de la Conférence métropolitaine par l'élu référent chargé des Conférences Territoriales

PROJET - VERSION 2ter

des Maires et désigné au sein de l'Exécutif métropolitain. ~~Les Présidents des Conférences~~

Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur du Conseil définit en ses articles 56 à 59 les modalités de fonctionnement de la Conférence métropolitaine.

2.3 Les Conférences Territoriales des Maires

Chaque Conférence Territoriale des Maires réunit les Maires de Communes voisines selon un périmètre approuvé par délibération du Conseil de Métropole.

Les périmètres ~~actuels~~ des Conférences Territoriales des Maires sont fixés par délibération. Ils sont proposés au Conseil de Métropole après consultation des Maires des Communes et des Conférences Territoriales des Maires issues de la délibération précédemment applicable.

Mis en forme : Police :(Par défaut) Calibri, 11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir, Non Barré

Un maire peut demander à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de sa conférence un point concernant la délimitation des périmètres.

Chaque Conférence Territoriale des Maires est animée par un Président et un Vice-président élus en son sein. Ils sont assistés d'un agent de la Métropole en charge de la coordination territoriale. ~~Coordinateur territorial (Délégation Territoires et Cohésion Métropolitaine).~~

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir, Non Barré

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

Les conseillers métropolitains élus sur le territoire de la CTM peuvent être invités à participer aux travaux.

PROJET VERSION 2ter

Rôles et compétences

Les Conférences Territoriales des Maires sont des lieux d'échange, de réflexion et de proposition entre les Communes de la Métropole de Lyon pour notamment :

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

- partager les éléments de diagnostic et la compréhension des spécificités de chaque territoire ;
- exprimer, dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines, les besoins et les attentes de leur territoire et débattre de l'exercice de ces politiques sur ce même territoire ;
- encourager, dans les phases de mise en œuvre des politiques métropolitaines, les Communes dans leurs projets communs pour leur territoire et en discuter avec les acteurs et instances concernés de la Métropole ; ~~les Conférences Territoriales des Maires peuvent ainsi permettre de faire progresser la cohérence de l'offre de services publics sur leur territoire et~~

Rôle d'échange d'information

Principe

La Conférence Territoriale des Maires est un lieu dans lequel les acteurs de la Métropole et les Maires peuvent échanger de l'information sur l'action et les projets de la Métropole ou des Communes relatifs au territoire de la Conférence.

~~Elle doit être un lieu d'échange sur les politiques métropolitaines concernant le territoire. Pour cela, le Président de la Conférence peut demander au coordinateur territorial d'apporter une réponse aux questions qui seraient soulevées par les membres de cette conférence.~~

~~Afin de ne pas charger inutilement l~~L'ordre du jour d'une Conférence~~, Pour optimiser le déroulement des Conférences, la liste des points d'information pertinents à aborder dans l'instance, ainsi que le calibrage et le format des interventions afférentes, doivent être établis en amont, faire~~ l'objet d'une analyse et d'une validation préalable par le Président de la Conférence en concertation avec le Coordinateur territorial.

Mis en forme : Non Barré
Mis en forme : Non Barré
Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

Néanmoins, le Président de la Métropole pourra demander à ce qu'un point d'information soit rajouté à l'ordre du jour ainsi établi.

Consultation

~~*Principe*~~

La Conférence Territoriale des Maires peut solliciter par écrit le Président de la Métropole pour rendre un avis sur un sujet donné.

~~*Méthode*~~

Concertation

Principe

Le Président de la Métropole peut solliciter la Conférence Territoriale des Maires afin qu'elle rende un avis sur un sujet qui le nécessite, qu'il s'agisse des enjeux d'une politique publique ou d'un projet impactant le territoire. Cet avis aura vocation à enrichir les débats et les prises de décision de la Métropole.

Méthode

Afin de répondre aux critères d'une concertation efficace, le Coordinateur territorial et le Président de la Conférence devront préparer, en amont de la séance concernée, la formalisation des attendus des points soumis à concertation, les modalités d'animation de la séance et de rendu de l'avis souhaité.

PROJET VERSION 2ter

~~***Proposition et décision***~~

Initiative et expérimentation

Principe

la Conférence Territoriale des Maires n'a pas de pouvoir décisionnel mais elle constitue un périmètre d'action intéressant pour développer les initiatives, favoriser les collaborations et inventer de nouveaux modes d'action.

Des Communes peuvent avoir le souhait de mener seules ou à plusieurs des expérimentations à l'échelle de leur territoire. De même, la Métropole peut trouver intérêt à tester à une échelle infra métropolitaine un dispositif ou un service nouveau avant que d'envisager son éventuel déploiement sur l'ensemble du territoire.

Si le souhait d'expérimenter peut provenir d'une Commune, d'un regroupement de Communes voire être formalisé à l'échelle d'une Conférence Territoriale des Maires avec l'accord de l'ensemble des communes membres, la Métropole peut également proposer la mise en place d'une expérimentation sur un territoire donné ou au travers d'un appel à projet métropolitain.

~~Qu'il s'agisse d'expérimenter une délégation de compétence, un service innovant ou encore la gestion partagée d'un équipement, la Conférence Territoriale des Maires constitue un périmètre d'action intéressant pour développer les initiatives, favoriser les collaborations et inventer de nouveaux modes d'action.~~

Tout souhait d'expérimentation nécessite une déclaration d'intention lorsqu'il concerne une compétence métropolitaine ou lorsqu'il requiert un appui des services de la Métropole. Cette déclaration d'intention précisera notamment la nature et le descriptif de l'expérimentation souhaitée, le bénéfice recherché et les modalités de mise en œuvre requises, la durée proposée et la nature de l'appui éventuellement demandé. Toute expérimentation sera ensuite soumise à approbation du Conseil de la Métropole sur la base de ces éléments et d'une prévision budgétaire détaillée. La contractualisation qui s'en suivra fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation selon des critères à définir au préalable.

~~Si le souhait d'expérimenter peut provenir d'une Commune, d'un regroupement de Communes voire être formalisé à l'échelle d'une Conférence Territoriale des Maires, la Métropole peut également proposer la mise en place d'une expérimentation sur un territoire donné ou au travers d'un appel à projet métropolitain.~~

Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur du Conseil fixe en ses articles 49 à 54 le cadre général de fonctionnement des Conférences Territoriales des Maires.

~~Le Président de la Conférence Territoriale (ou le Vice-président en son absence) a l'initiative de~~ qui organise la convocation des Maires de la Conférence.

PROJET VERSION 2ter

Pour les thématiques qui excèdent le périmètre d'une Conférence (desserte transport, zone d'activité « frontalière » entre deux CTM, ...), les CTM peuvent, ~~en~~ après accord ~~avec la Métropole,~~ de l'élu référent chargé des CTM, se réunir en « inter-conférences ».

De la même manière, elles

Pour favoriser ces échanges entre Communes, des rencontres thématiques associant les Communes intéressées par des sujets similaires pourront être organisées par la Métropole :

- soit directement à la demande des Communes intéressées ;
- soit sur proposition de la Métropole aux Communes.

Un élu référent, chargé des Conférences Territoriales des Maires, est désigné au sein de l'Exécutif pour coordonner les sollicitations des Conférences par les services de la Métropole et rapporter une fois par an le bilan des travaux des Conférences devant la Conférence métropolitaine.

Une Conférence semestrielle des Présidents des Conférences Territoriales des Maires sera réunie à l'initiative du Président de la Métropole de Lyon afin de suivre les avancées de leurs travaux.

2.4 Les Conseils municipaux

Si la Conférence Territoriale des Maires peut être le creuset d'initiatives de rapprochement ou d'organisation de nouvelles offres de services à l'échelle du bassin de vie, les Communes sont libres dans l'exercice de leurs compétences, dans le respect des textes en vigueur.

La Commune joue un rôle clef dans la relation à l'usager et aux partenaires locaux. Elle précise les attentes en matière de niveau de service, mobilise ses services et se coordonne avec ceux de la Métropole pour y répondre. Elle suit la bonne exécution des prestations sur le terrain et la qualité globale des réponses apportées en commun aux usagers par les services de la Métropole et par ses propres services. Elle est un lieu de projet et d'innovation en matière de politiques publiques.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

Il s'agit donc de construire une juste articulation entre Métropole et Communes. C'est là l'objet du Pacte métropolitain.

En relation directe avec les services de la Métropole, la Commune participe à la définition d'un contrat (cf. chap.4) permettant de formaliser les conditions et les niveaux de qualité des prestations produites ou co-produites par la Métropole et de définir les conditions de régulations ou d'arbitrages des éventuels litiges entre les parties prenantes.

Dans un objectif d'amélioration continue, les données d'évaluation font l'objet d'une analyse partagée à l'échelle de la Commune et à celle de la Conférence Territoriale des Maires. Il s'agit d'évaluer les résultats des rapprochements de moyens effectués et d'orienter l'évolution des prestations.

PROJET VERSION 2ter

2.5 *Le Conseil de développement*

Le Conseil de développement est le principal outil d'expression de la société civile à l'échelle de la Métropole de Lyon : c'est un lieu de dialogue, de réflexion et de proposition sur les politiques publiques, le développement de la Métropole et l'attractivité du territoire. C'est une instance consultative créée par la Métropole.

~~Cette instance consultative, créée par la Métropole, pourra construire des liens réguliers avec des instances participatives multiples (Conseils de quartiers, Comités d'intérêt locaux, Conseils de développement communaux, ...) dans une logique de réseau de partage d'idées par l'échange mutuel de contributions.~~

PROJET - VERSION 2ter

3. Optimiser l'exercice des compétences

~~Le Pacte n'a pas vocation à écrire ou communiquer sur les contenus de chaque politique publique métropolitaine.~~

~~Des dispositifs ont ainsi été mis en place depuis le 1er janvier 2015 pour ce qui concerne la mise en œuvre de certains pouvoirs de police confiés à la Métropole par la loi MAPTAM. Ces dispositifs ont vocation à perdurer.~~

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras

- les caractéristiques du besoin à satisfaire (nature, urgence, proximité…),
- les particularités des territoires concernés,
- les moyens et l'expérience des institutions impliquées,
- la mesure de l'efficience globale du dispositif à mettre en œuvre pour apporter le service public considéré.

Les activités déléguées par la Métropole ne sauraient entraîner pour elles de surcoût financier. Elles feront donc l'objet d'un cadrage budgétaire. Tout dépassement restant à la charge de la ou les communes qui en assument la responsabilité.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras

De nouvelles adaptations peuvent s'envisager sous deux formes :

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

- une délégation de compétence de la Métropole vers la Commune ou de la Commune vers la Métropole ;

- un exercice de la compétence articulé entre Commune et Métropole dans le souci d'une meilleure répartition des rôles et responsabilité de chaque Collectivité. ~~La recherche de l'efficience et de la qualité du service rendu ne passe en effet pas nécessairement par des délégations de compétence mais souvent par un exercice mieux articulé des compétences de chacun.~~

- les modes renouvelés de collaboration entre Collectivités doivent permettre de faire baisser la dépense publique globale. ~~Ceci est de nature à encourager la mutualisation des moyens entre Collectivités.~~ Pour inciter et accompagner ces rapprochements, des mécanismes de partage des gains entre la Métropole et la/les Commune(s) doivent pouvoir s'envisager dans les contrats qui déclineront le présent Pacte ;

- la Métropole comme les Communes restent responsables des compétences qu'elles décideraient de déléguer ; la délégation de compétences ne doit pas s'exercer sans contrôle de l'utilisation des moyens délégués. La Métropole et les Communes s'engagent sur les objectifs et les volumes des enveloppes de moyens délégués. Elles assumeront les conséquences budgétaires de leurs décisions dans ce cadre ;

- l'expérimentation des différentes formes d'exercice articulé de compétences a vocation à être évaluée avant toute éventuelle généralisation ;

PROJET VERSION 2ter

- les Communes volontaires pour s'engager dans ce processus devront manifester leur intérêt dans un délai de 43 mois après la date d'approbation du Pacte.

3.1 Définitions

3.1.1 L'exercice articulé des compétences Métropole – Commune

La première modalité offerte par le Pacte de Cohérence métropolitain est l'exercice articulé des compétences Métropole-Commune. Certaines compétences sont exercées légitimement tant par les Communes que par la Métropole. L'exercice articulé de compétences recouvre des formes multiples de collaboration entre la Métropole et la Commune, pouvant aller de la simple coordination ou se traduire par le rapprochement ou l'articulation plus étroite des services de la Métropole et de la Commune pour produire tout ou partie d'une même prestation.

3.1.2 L'exercice articulé des compétences entre Communes

Une seconde modalité pourra passer par l'exercice en commun de compétences par plusieurs Communes. Les Communes sont souveraines pour décider de travailler en réseau entre elles. ~~La concertation menée auprès des Maires a permis d'identifier, au sein des domaines de compétences des Communes, le besoin d'une vue consolidée des moyens existant à l'échelle de bassins de vie. Il s'agirait ensuite de co-construire conjointement, entre elles des offres de service équilibrées à l'échelle du bassin de vie.~~

~~En réponse à ces attentes,~~ La Métropole pourra accompagner les Communes en étudiant à leur demande l'offre de service existante et les enjeux de rationalisation à l'échelle d'un bassin de vie. Il appartiendra aux Communes de se prononcer sur les suites éventuelles qu'elles souhaitent donner aux rapprochements possibles repérés grâce à ces travaux et d'en définir elles-mêmes le cadre.

Outre ces travaux de diagnostics globaux de l'offre de services à l'échelle des bassins de vie, la Métropole pourra être sollicitée pour proposer des pistes de mutualisation, à co-construire en réseau avec les Communes volontaires qui disposent déjà d'une expérience confirmée dans les différents domaines de politiques publiques concernés.

3.1.3 Les délégations Métropole - Commune

~~Enfin, une troisième modalité offerte par le Pacte de cohérence métropolitain peut être la délégation de compétences.~~

La délégation de compétence de la Métropole vers une Commune ou d'une Commune vers la Métropole s'accompagne d'une convention qui précise les limites des transferts de responsabilité associés et fixe le cadre règlementaire d'exercice de la prestation, les conditions financières et les transferts de personnels correspondants.

PROJET VERSION 2ter

~~La création de la Métropole est une avancée qui conforte le socle de compétences mises en commun~~ garantissant l'égalité d'accès de tous les habitants au service public.

~~Les modalités de mise en œuvre des compétences doivent garantir le respect de ces principes.~~

3.2 Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt

Mis en forme : Retrait : Suspendu : 0,5 cm, Sans numérotation ni puces

La métropole et les communes s'accordent sur des champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt dont la liste non exhaustive est présentée ci-dessous.

PROJET VERSION 2ter

Proposition 1 : Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune

- Champs thématiques concernés : Action sociale - Petite enfance - Insertion - Personnes âgées

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Partager des analyses tant globales qu'individuelles dans le respect des compétences de chacun et afin de pouvoir intervenir de façon davantage concertée.
- Descriptif :
  - Mise en place d'un dispositif d'échange d'informations entre Métropole et Commune sur la situation globale : caractéristiques et spécificités du territoire, diagnostic social, orientations politiques portées par la Métropole et la Commune ;
  - Mise en place d'un dispositif d'échange d'informations entre Métropole et Commune sur les situations individuelles ; une déclinaison particulière sur les questions gérontologiques pourra être développée ;
  - Mise en place d'une Commission commune (Métropole / Commune / CCAS) d'attribution des demandes d'aides financières aux habitants, pour assurer une meilleure coordination dans le respect des prérogatives de chaque entité.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

Proposition 2 : Accueil, Information et Orientation de la demande sociale

- Champs thématiques concernés : Petite enfance - Insertion - Personnes âgées - Personnes handicapées
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences

- Objectif : Construire une première prise en charge améliorée de la demande sociale sur des sujets clairement définis (cf. Champs thématiques concernés)
- Descriptif : Création et gestion dans la Commune d'un dispositif d'accueil généraliste pour :
    - l'information des usagers ;
    - l'assistance pour compléter les dossiers de demande d'aide ;
    - l'orientation de la demande sociale.

Proposition 3 : Accueil, Information, Instruction et Accompagnement de la demande sociale

- Champs thématiques concernés : Aide et développement social
- Type d'adaptation : Délégation de compétences de la Commune à la Métropole
- Objectif : Clarifier et rationaliser la prise en charge de la demande sociale dans l'ensemble de ses dimensions.
- Descriptif : Délégation par la Commune à la Métropole de ses missions d'accueil et d'accompagnement social en matière d'aide sociale et de celles du CCAS : accueil, information, analyse approfondie de la situation des demandeurs, accompagnement, attribution d'aides.

Proposition 4 : Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans

- Champs thématiques concernés : Aide et développement social - Petite enfance
- Type : Exercice articulé de compétences
- Objectif : Articuler davantage et conforter une politique forte de prévention santé des 0-12 ans, précoce, ~~moderne,~~ cohérente et lisible.
- Descriptif : Création de passerelles et mise en place d'une coordination accrue entre l'ensemble des acteurs du soin du territoire communal : médecins de PMI, médecins de crèche, services municipaux de santé scolaire (médecins et infirmières), Éducation nationale....

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique, Non Barré

Proposition 5 : Prévention spécialisée

- Champs thématiques concernés : Aide et développement social
- Type d'adaptation : Exercice articulé de compétences

PROJET VERSION 2ter

- Objectif : Développer les relations entre la Commune et les acteurs de la prévention spécialisée présents sur son territoire.

- Descriptif : Organisation d'échanges réunissant à l'initiative de la Métropole et à échéance régulière tous les acteurs impliqués sur un territoire autour des questions de prévention spécialisée.

Proposition 6 : Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux

- Champs thématiques concernés : Urbanisme, Logement, Habitat, Politique de la Ville

- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences

- Objectif : Rationaliser l'instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux en évitant les doublons et en partageant mieux l'analyse.

- Descriptif : Inversion proposée du dispositif actuel : la Métropole prendrait en charge l'instruction et l'analyse initiale de la demande, la décision de cautionnement par la Commune restant naturellement de son seul ressort.

Proposition 7 : Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité

- Champs thématiques concernés : Développement économique

- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences

- Objectif : Aider une Commune ou un groupe de Communes voisines à définir et mettre en œuvre sur leur bassin de vie une stratégie de maintien ou de développement de l'économie de proximité (commerces, services, Très Petites Entreprises, ..) en lien avec les partenaires du territoire.

- Descriptif : Mise en place d'une instance Métropole – Commune(s) en charge de :
  - l'élaboration d'un diagnostic partagé de l'activité économique locale ;
  - l'analyse des atouts et des contraintes du bassin de vie ;
  - la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions pour promouvoir et développer l'activité locale ;
  - la mise en place des outils adéquats pour mettre en œuvre le plan d'actions.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

Proposition 8 : Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion

- Champs thématiques concernés : Développement économique et Insertion

PROJET VERSION 2ter

- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Mieux mobiliser les entreprises sur les questions d'insertion et d'emploi
- Descriptif : Mise en place d'une démarche territorialisée en direction des entreprises, animée par un interlocuteur privilégié et facilement identifiable, pour les accompagner en matière de recrutement et d'accompagnement des personnes en insertion.

Proposition 9 : Vie étudiante

- Champs thématiques concernés : Développement économique / Attractivité
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif :
  - Améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc.), animation (engagement associatif, vie culturelle, sportive, festive) ;
  - Promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire et en soutenant son rayonnement international (ambassadeurs du territoire).
- Descriptif : Construire une offre de services coordonnée à destination des étudiants.
  - ~~réflexion partenariale à conduire sur le projet de « Maison des Étudiants 2.0 » (opération inscrite au Contrat Métropolitain) située dans le 7ème arrondissement de Lyon.~~

Mis en forme : Non souligné
Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique
Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras
Mis en forme : Police :11 pt

PROJET VERSION 2ter

Proposition 10 : Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain

- Champs thématiques concernés : Urbanisme, Logement, Habitat, Politique de la Ville
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences

- Objectif : Impliquer davantage la Métropole en appui des Communes dans l'analyse des conséquences du développement urbain
- Descriptif : Analyse mieux conduite et partagée entre Métropole et Commune des besoins nés du développement urbain en termes de déplacements, de stationnement, d'équipements et d'infrastructures.

Proposition 11 : Politique de la Ville

- Champs thématiques concernés : Urbanisme, Logement, Habitat, Politique de la Ville
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Poursuite de la démarche de co-construction des projets Contrat de Ville et Renouvellement urbain.
- Descriptif : Gouvernance articulée entre les conventions métropolitaines et les conventions locales ; équipes projet co-mandatées.

Proposition 12 : Nettoiement - Convention Qualité Propreté

- Champs thématiques concernés : Propreté - Nettoiement
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Instituer, dans le cadre d'un principe de responsabilité partagé, une coordination permanente entre la Commune et la Métropole en matière de propreté pour atteindre le résultat attendu.
- Descriptif : Combinaison des activités métropolitaines et communales en matière de propreté pour que, sur un territoire donné, elles répondent aux objectifs et résultats fixés.

PROJET VERSION 2ter

Proposition 13 : Nettoiement : Optimisation du nettoiement des marchés alimentaires et forains

- Champs thématiques concernés : Propreté - Nettoiement
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences

- Objectif : Augmenter la qualité, diminuer le coût et le temps du nettoiement des marchés en réduisant le temps de collecte des déchets produits par les forains.

- Descriptif : Inscription de la Commune dans la démarche « marchés propres » visant à inciter les commerçants à regrouper les déchets produits, voire à ne pas en laisser sur le site et à respecter les heures de fin de marché. Mise en place d'une coordination étroite entre Métropole et Commune (placiers et police municipale) pour faire respecter les arrêtés.

Proposition 14 : Collecte sélective des encombrants et déchets verts

- Champs thématiques concernés : Propreté - Collecte
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Palier les limites du réseau de déchèteries en prenant en compte les spécificités des territoires (encombrants en milieu urbain / déchets verts en périphérie).
- Descriptif : Articulation des actions communales et métropolitaines pour proposer, sans perturber l'équilibre économique de la gestion des déchets, un panel de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte sélective des encombrants et des déchets verts.

PROJET VERSION 2ter

Proposition 15 : Nettoiement : Gestion des espaces publics complexes

Espace public complexe : Territoire combinant des domanialités différentes : espaces verts relevant de la Commune, espaces minéraux relevant de la Métropole

- Champs thématiques concernés : Propreté - Nettoiement
- Type d'adaptation : Délégation de compétence de la Commune à la Métropole
- Objectif : Mettre en œuvre une gestion globale du nettoiement de ces espaces, dans un objectif de rationalisation des interventions et d'optimisation du rapport Coût/ Résultats

- Descriptif : Pour chaque périmètre identifié, prise en charge par la Métropole de la gestion de l'ensemble des espaces de domanialité communale ; extension possible à des espaces propriétés de bailleurs sociaux ou d'autres Collectivités publiques selon des modalités à définir

Proposition 16 : Nettoiement : Gestion des espaces publics de proximité

Espace public de proximité : Espace public cohérent sur lequel la Métropole et la Commune doivent intervenir en terme de nettoiement (exemple : place) au regard de leurs compétences respectives (espaces verts, voirie...)

- Champs thématiques concernés : Propreté - Nettoiement
- Type d'adaptation : Délégation de compétence de la Métropole à la Commune
- Objectif : Gestion par la Commune de ces espaces dans un objectif de rationalisation des interventions et d'optimisation du rapport Coût/ Résultats.
- Descriptif : Pour chaque espace identifié, prise en charge par la Commune de la totalité de son nettoiement y compris les espaces de domanialité de compétence métropolitaine selon des modalités à définir.

Proposition 17 : Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3

- Champs thématiques concernés : Viabilité hivernale
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Permettre aux Communes de prioriser les itinéraires de déneigement de niveau 3 et de mieux mutualiser leurs moyens de déneigement respectifs.
- Descriptif : Donner à la commune (ou à un groupe de communes) la possibilité de réfléchir avec la Métropole à l'adaptation des itinéraires pour mieux répondre à la réalité de la circulation en période d'intempéries hivernales tout en ne fragilisant pas la cohérence globale des circuits. Faciliter le rapprochement des Communes qui souhaitent mutualiser leurs propres moyens de déneigement hors action de la Métropole (identification des opportunités, modèles de convention possible).

PROJET VERSION 2ter

Proposition 18 : Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges

- Champs thématiques concernés : Education - Enfance - Familles
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences

- Objectif : ~~Dans le cadre de la réforme du cycle 3 (CM1 – CM2 – 6ème),~~ Créer des liens entre les écoles élémentaires et les collèges pour assurer ~~une continuité éducative et pédagogique, et lutter contre le décrochage scolaire et assurer~~ une meilleure

- Descriptif : ~~Travailler au rapprochement des directions des structures volontaires autour d'actions éducatives conjointes (éducation au développement durable…) et de l'outil numérique éducatif ; r~~Relier les acteurs pour optimiser l'utilisation et le partage des équipements disponibles (stades, équipements sportifs, salles de spectacle…) ; ~~dans le cadre du schéma de parentalité, nourrir les travaux et apporter les informations nécessaires pour un plan d'action Métropole – Commune autour de la lutte contre le décrochage scolaire.~~

Proposition 19 : Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique

- Champs thématiques concernés : Culture

- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences

- Objectif : Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de lecture publique.

- Descriptif : Élaboration d'un état des lieux de l'offre de lecture publique et des moyens disponibles par bassin de vie, étude des besoins, développement de services et d'actions pour la lecture publique.

Proposition 20 : Développement des coopérations en matière de politique culturelle

- Champs thématiques concernés : Culture

- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences

- Objectif : Proposer aux communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de politique culturelle au sens large (équipements, programmation, événements), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

- Descriptif : Réalisation de diagnostics de l'offre culturelle du bassin de vie et repérage des points forts et des points faibles, ingénierie pour la mise en cohérence et la visibilité de l'offre culturelle, dialogue sur la programmation décentralisée des grands événements, communication et aide à la mutualisation des moyens, aide à la mise en réseau des acteurs culturels.

Proposition 21 : Développement des coopérations en matière de sport

PROJET VERSION 2ter

- Champs thématiques concernés : Sport

- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences

- Objectif : Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de sport au sens large (équipements et infrastructures sportives, panel d'activités sportives proposées, événements sportifs, gestion des équipes), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

- Descriptif : Réalisation de diagnostics de l'offre sportive du bassin de vie et repérage des points forts et des points faibles, ingénierie pour la mise en cohérence et la visibilité de l'offre en matière de sports, communication et aide à la mutualisation des équipements et infrastructures sportives, aide à la mise en réseau des acteurs du sport et au rapprochement des équipes.

Les plateformes de services

Les Communes de la Métropole disposent de moyens financiers et humains, d'équipements et d'outils, mais également d'expériences et de pratiques différents selon leur taille, leurs choix d'organisation et leurs modes de fonctionnement.

~~Conscientes de la dégradation générale des ressources des Collectivités, les Communes doivent trouver des marges de manœuvre pour maintenir ou accroître la qualité de leurs services et poursuivre le développement de leur territoire.~~

Ces plateformes proposeront également régulièrement des diagnostics et des études territoriales visant à communiquer des pistes d'amélioration organisationnelle et des sources de synergies repérées à l'attention des Communes de leur territoire.

Enfin, dans une perspective de professionnalisation, d'échange de pratiques et de création de liens entre les acteurs, elles pourront proposer aux Maires, et après validation de leur part, des lieux et des temps d'échange accessibles aux personnels des différentes Communes : ~~ces communautés-métier pourront, par exemple, réunir les responsables de services techniques des Communes d'un même territoire.~~

PROJET VERSION 2ter

4. La contractualisation des relations Métropole - Communes

4.1 Le cadre de la contractualisation

La Métropole de Lyon établit avec chaque Commune un contrat territorial. Les contrats territoriaux sont élaborés en commun par les parties prenantes.

Ce contrat vise à préciser les objectifs que les deux parties souhaitent poursuivre dans le cadre des politiques publiques métropolitaines mises en œuvre sur le territoire communal. Le contrat ne vise pas à l'exhaustivité mais traite des domaines jugés prioritaires par les deux parties pour le territoire concerné. Pour chacune des politiques publiques, le contrat déclinera les responsabilités de la Métropole ou des Communes dans l'élaboration des politiques publiques, la coordination de leur mise en œuvre sur le territoire et les modalités de réalisation des prestations sur le terrain.

La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité de l'action publique sur le territoire. Les contrats passés entre la Métropole et les Communes témoignent ainsi de la volonté de recherche de complémentarités et d'efficience entre les parties prenantes dans l'exercice de leurs compétences respectives. Dans le délai de 43 mois qui suivra l'adoption du Pacte, les Communes volontaires devront manifester leur intérêt éventuel pour les propositions décrites en Partie 3. A l'issue de cette période, la Métropole travaillera avec les Communes volontaires pour préciser les modalités opérationnelles envisageables dans le cadre de ces différentes propositions et, le cas échéant, les intégrer au contrat.

Mis en forme : Couleur de police : Noir

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

Dans le respect des orientations fixées ~~pour le mandat~~dans le pacte et des champs ouverts à manifestation d'intérêt retenus par la commune, le contrat décline localement et rend visible les efforts de chacun des partenaires pour mener à bien les projets sur le territoire. Il s'inscrit dans la recherche d'une cohérence globale au niveau du territoire de la Conférence Territoriale des Maires. Le contrat territorial s'attache également à mettre en valeur les engagements pris entre Communes à l'échelle du bassin de vie de la Conférence Territoriale des Maires et à prendre en compte les engagements de qualité de service à atteindre par les services œuvrant sur le territoire. Le cas échéant, un contrat impliquant plusieurs Communes pourra être mis en place.

Le contrat s'appuie sur la réalisation de diagnostics territoriaux, sociaux et organisationnels réalisés et validés par les parties. Il permet de prendre en compte les caractéristiques du territoire, les dynamiques économiques, sociales et démographiques à l'œuvre au sein de chacun des différents bassins de vie. La Métropole réalisera un diagnostic territorial partagé dans chaque Conférence Territoriale des Maires.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

PROJET

4.2 *Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats*

Les contrats territoriaux sont passés entre la Métropole et les Communes ; ils font l'objet d'une approbation par le Conseil de Métropole et par chacun des Conseils municipaux.

Un rapport établi par la coordination territoriale tous les deux ans rend compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat territorial au Maire et au Conseiller métropolitain délégué chargé de suivre les contrats territoriaux. Une synthèse de ces rapports est présentée annuellement en Conférence Territoriale des Maires ~~et~~ en Conférence Métropolitaine et en conseil métropolitain.

La mise en œuvre et le pilotage des contrats s'appuieront sur des éléments objectifs, notamment en termes d'accueil et de prise en compte des demandes des usagers. L'articulation des systèmes d'information des Collectivités sera un enjeu déterminant, en particulier dans le cadre du développement de l'administration numérique.

4.3 *Le contenu des contrats*

Sous l'autorité des Exécutifs des Communes et de la Métropole, le travail de préparation des contrats associera les services des deux Collectivités sur chacun des domaines de contractualisation.

Ce contrat comprendra également :

- Des dispositions générales relatives aux modalités de saisine par le Maire (et sous son autorité par ses Adjoints ou ses services) ou par le Président de la Métropole (et sous son autorité par ses Vice-présidents, ses Conseillers délégués ou ses services) des différents services communs placés sous l'autorité de la Métropole ou de la Commune ;
- La définition des sujets potentiels de saisine, en fonction des éventuelles délégations de compétences mises en place ;
- Une déclinaison des objectifs, des délais, des procédures de gestion, des modes opérationnels, des niveaux de service à atteindre, etc... ;
- Une mesure de l'atteinte des objectifs prévus avec une évaluation, au minimum annuelle, et des ajustements possibles chaque année ;
- Les conventions régissant les modalités de compensation financière en cas de mise à disposition de personnels (métropolitains ou communaux) et les prestations de services rendus par les services communaux ou métropolitains seront annexées aux contrats.

PROJET VERSION 2ter

5. L'organisation au service du Pacte

~~*5.1 Une organisation et des périmètres qui évoluent*~~

L'organisation des services de la Métropole est placée sous l'autorité du Président et du Directeur général de la Métropole. ~~Pour répondre à l'attente de proximité et de réactivité des citoyens et des élus,~~ L'organisation ~~d~~les services de la Métropole ~~s'organisent sur une base largement déconcentrée.~~ Se fondent sur la déconcentration.

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police :9 pt

~~Cette~~ La déconcentration se formalise par la territorialisation des services de la Métropole

Les enjeux poursuivis sont :

~~doit permettre~~ Une offre élargie de services publics, au plus près des territoires et des habitants, ~~en rapprochant la~~

Une décision au plus près du ~~terrain~~territoire d'application.

~~Ce modèle prévoit d~~'unifier les périmètres administratifs actuels ~~et de les faire converger en prenant en compte le découpage~~ sur la base des Conférences Territoriales des Maires.

~~L'objectif de cette démarche est de satisfaire les exigences de proximité des bénéficiaires et des Maires, en conservant une taille critique des services et un nombre limité de territoires pour :~~

~~La mise en place de cette organisation est donc l'occasion pour la Métropole et les services des Communes de rénover et développer de nouveaux modes de travail pour répondre aux demandes des Maires et des habitants, dans un souci de juste qualité, d'utilisation efficiente des moyens et d'équité de traitement des territoires.~~

Garantir le maintien de la dépense budgétaire au niveau constaté par le contrat signé avec les communes concernées ~~La transformation de l'organisation devra s'opérer au sein d'un cadre budgétaire contraint. Elle ne saurait donc se traduire par des charges nouvelles pour la Métropole.~~ Dans le mesure, où elle la nouvelle organisation permettrait une diminution de la dépense, les gains constatés seront partagés entre Métropole et commune.

~~L'exercice articulé des compétences ne suppose pas exclusivement la mise en commun de moyens entre Métropole et Communes mais concerne plus globalement l'organisation des services de la Métropole sur le terrain et l'ensemble des modalités de coordination de leurs actions avec les services des Communes. Il s'agira donc également de~~ faciliter les collaborations concrètes, et notamment les mutualisations éventuelles de services, tout en tenant compte des limites des Conférences Territoriales des Maires pour sectoriser les services métropolitains.

PROJET VERSION 2ter

~~5.3~~5.2 *Processus de mise en œuvre d'une délégation et d'un exercice articulé de compétences*

~~5.3.1~~5.2.1 De l'expérimentation à l'affirmation de nouveaux modèles

En matière d'exercice articulé de compétences entre la Métropole et les Communes volontaires, il sera conclu des conventions qui permettront de parvenir par étapes à de nouveaux schémas d'organisation puis d'évaluer les résultats des modalités de travail conjointes au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Les délégations de compétences doivent s'entendre de manière différenciée selon les territoires. Le Pacte doit permettre une modulation des modalités de délégation d'une même compétence sans toutefois multiplier les variantes.

La première étape est destinée à expérimenter la faisabilité du rapprochement des actions des deux Collectivités. Elle ne pourra en aucune façon entraîner des transferts définitifs de personnels entre les Collectivités partenaires.

Une convention de gestion sera négociée entre les parties pour définir les objectifs et encadrer les modalités de collaboration pendant une période à déterminer en commun. Cette convention devra être confirmée après évaluation des résultats et appréciation des gains effectifs par chacune des Collectivités partenaires.

Chacune des étapes de rapprochement ou de mutualisation de ressources associant la Métropole et les Communes volontaires fera l'objet d'une convention soumise aux instances paritaires compétentes au sein de la Commune et de la Métropole ainsi qu'à l'approbation des Conseil municipaux et de Métropole.

PROJET - VERSION 2ter

~~5.3.2~~5.2.2 Le travail en mode projet

Les Exécutifs métropolitains et communaux concernés co-piloteront les travaux des services de la Métropole et des Communes.

Chaque projet fera l'objet d'un diagnostic partagé entre les parties, d'études de scénarios d'organisation répondant aux orientations définies en comité de pilotage, d'analyses des conséquences techniques, financières et juridiques de la solution retenue pour la convention de gestion à passer en première étape.

Chaque projet précisera :

- l'exercice des responsabilités partagées dans le domaine de compétence considéré ;
- les dispositifs de gouvernance choisis pour piloter la mise en œuvre des moyens ;

- les modalités d'évaluation de l'expérimentation.

Les conventions d'exercice articulé ou de délégation seront examinées par le Comité d'engagement qui s'assurera *a minima* de la neutralité financière des projets et de l'équité de la répartition des gains entre les partenaires.

Un rapport annuel permettra de rendre compte devant la Conférence métropolitaine de l'évaluation globale des expérimentations menées.

PROJET - VERSION 2ter

2.5 *Le Conseil de développement*

Le Conseil de développement est le principal outil d'expression de la société civile à l'échelle de la Métropole de Lyon : c'est un lieu de dialogue, de réflexion et de proposition sur les politiques publiques, le développement de la Métropole et l'attractivité du territoire. C'est une instance consultative créée par la Métropole.

Cette instance consultative, créée par la Métropole, pourra construire des liens réguliers avec des instances participatives multiples (Conseils de quartiers, Comités d'intérêt locaux, Conseils de développement communaux, ...) dans une logique de réseau de partage d'idées par l'échange mutuel de contributions.

Le Conseil de développement pourra participer aux travaux de la Conférence métropolitaine sur demande du Président de celle-ci.

3. Optimiser l'exercice des compétences

Le Pacte n'a pas vocation à écrire ou communiquer sur les contenus de chaque politique publique métropolitaine.

Néanmoins, dans le cadre des compétences que la Métropole ou les Communes exercent sur le territoire métropolitain, il paraît intéressant de s'engager dans l'analyse des modes d'action existants et, si nécessaire, d'envisager des adaptations possibles dans l'exercice de ces compétences.

Des dispositifs ont ainsi été mis en place depuis le 1er janvier 2015 pour ce qui concerne la mise en œuvre de certains pouvoirs de police confiés à la Métropole par la loi MAPTAM. Ces dispositifs ont vocation à perdurer.

De nouvelles adaptations peuvent s'envisager sous deux formes :

- une délégation de compétence de la Métropole vers la Commune ou de la Commune vers la Métropole ;
- un exercice de la compétence articulé entre Commune et Métropole dans le souci d'une meilleure répartition des rôles et responsabilité de chaque Collectivité. La recherche de l'efficience et de la qualité du service rendu ne passe en effet pas nécessairement par des délégations de compétence mais souvent par un exercice mieux articulé des compétences de chacun.

La recherche de l'efficience et de la qualité du service rendu doit viser à la meilleure complémentarité des compétences entre Métropole et Communes et entre Communes, dans le respect des principes suivants :

- les modes renouvelés de collaboration entre Collectivités doivent permettre de faire baisser la dépense publique globale. Ceci est de nature à encourager la mutualisation des moyens entre Collectivités. Pour inciter et accompagner ces rapprochements, des mécanismes de partage des gains entre la Métropole et la/les Commune(s) doivent pouvoir s'envisager dans les contrats qui déclineront le présent Pacte ;
- la Métropole comme les Communes restent responsables des compétences qu'elles décideraient de déléguer ; la délégation de compétences ne doit pas s'exercer sans contrôle de l'utilisation des moyens délégués. La Métropole et les Communes s'engagent sur les objectifs et les volumes des enveloppes de moyens délégués. Elles assumeront les conséquences budgétaires de leurs décisions dans ce cadre ;
- l'expérimentation des différentes formes d'exercice articulé de compétences a vocation à être évaluée avant toute éventuelle généralisation ;
- les Communes volontaires pour s'engager dans ce processus devront manifester leur intérêt dans un délai de 3 mois après la date d'approbation du Pacte.

3.1 Définitions

3.1.1 L'exercice articulé des compétences Métropole – Commune

La première modalité offerte par le Pacte de Cohérence métropolitain est l'exercice articulé des compétences Métropole-Commune. Certaines compétences sont exercées légitimement tant par les Communes que par la Métropole. L'exercice articulé de compétences recouvre des formes multiples de collaboration entre la Métropole et la Commune, pouvant aller de la simple coordination ou se traduire par le rapprochement ou l'articulation plus étroite des services de la Métropole et de la Commune pour produire tout ou partie d'une même prestation.

3.1.2 L'exercice articulé des compétences entre Communes

Une seconde modalité pourra passer par l'exercice en commun de compétences par plusieurs Communes. Les Communes sont souveraines pour décider de travailler en réseau entre elles. La concertation menée auprès des Maires a permis d'identifier, au sein des domaines de compétences des Communes, le besoin d'une vue consolidée des moyens existant à l'échelle de bassins de vie. Il s'agirait ensuite de co-construire conjointement entre elles des offres de service équilibrées à l'échelle du bassin de vie.

En réponse à ces attentes, la Métropole pourra accompagner les Communes en étudiant à leur demande l'offre de service existante et les enjeux de rationalisation à l'échelle d'un bassin de vie. Il appartiendra aux Communes de se prononcer sur les suites éventuelles qu'elles souhaitent donner aux rapprochements possibles repérés grâce à ces travaux et d'en définir elles-mêmes le cadre.

Outre ces travaux de diagnostics globaux de l'offre de services à l'échelle des bassins de vie, la Métropole pourra être sollicitée pour proposer des pistes de mutualisation, à co-construire en réseau avec les Communes volontaires qui disposent déjà d'une expérience confirmée dans les différents domaines de politiques publiques concernés.

3.1.3 Les délégations Métropole - Commune

Enfin, une troisième modalité offerte par le Pacte de cohérence métropolitain peut être la délégation de compétences.

Pour chacune des Collectivités (Métropole ou Commune), la délégation de compétence a vocation à charger l'autre Collectivité, d'exercer une compétence dont elle est attributaire. Il s'agit d'un mécanisme à la carte, conventionnel et concerté, d'exercice d'une compétence.

La délégation de compétence de la Métropole vers une Commune ou d'une Commune vers la Métropole s'accompagne d'une convention qui précise les limites des transferts de responsabilité associés et fixe le cadre règlementaire d'exercice de la prestation, les conditions financières et les transferts de personnels correspondants.

La création de la Métropole est une avancée qui conforte le socle de compétences mises en commun au fil du temps au sein de la Communauté Urbaine. La délégation de compétences ne doit pas être synonyme de retour en arrière, se traduire par un éclatement des politiques publiques et un affaiblissement de la Métropole, mais au contraire se justifier par une efficience démontrée du nouveau dispositif proposé.

Les délégations de compétences doivent s'exercer dans le respect des agents publics et en garantissant l'égalité d'accès de tous les habitants au service public.

Les modalités de mise en œuvre des compétences doivent garantir le respect de ces principes.

3.2 Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt

Proposition 1 : Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune

- Champs thématiques concernés : Action sociale - Petite enfance - Insertion - Personnes âgées
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Partager des analyses tant globales qu'individuelles dans le respect des compétences de chacun et afin de pouvoir intervenir de façon davantage concertée.
- Descriptif :
  - Mise en place d'un dispositif d'échange d'informations entre Métropole et Commune sur la situation globale : caractéristiques et spécificités du territoire, diagnostic social, orientations politiques portées par la Métropole et la Commune ;
  - Mise en place d'un dispositif d'échange d'informations entre Métropole et Commune sur les situations individuelles ; une déclinaison particulière sur les questions gérontologiques pourra être développée ;
  - Mise en place d'une Commission commune (Métropole / Commune / CCAS) d'attribution des demandes d'aides financières aux habitants, pour assurer une meilleure coordination dans le respect des prérogatives de chaque entité.

Proposition 2 : Accueil, Information et Orientation de la demande sociale

- Champs thématiques concernés : Petite enfance - Insertion - Personnes âgées - Personnes handicapées
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Construire une première prise en charge améliorée de la demande sociale sur des sujets clairement définis (cf. Champs thématiques concernés)
- Descriptif : Création et gestion dans la Commune d'un dispositif d'accueil généraliste pour :
    - l'information des usagers ;
    - l'assistance pour compléter les dossiers de demande d'aide ;
    - l'orientation de la demande sociale.

Proposition 3 : Accueil, Information, Instruction et Accompagnement de la demande sociale

- Champs thématiques concernés : Aide et développement social
- Type d'adaptation : Délégation de compétences de la Commune à la Métropole
- Objectif : Clarifier et rationaliser la prise en charge de la demande sociale dans l'ensemble de ses dimensions.
- Descriptif : Délégation par la Commune à la Métropole de ses missions d'accueil et d'accompagnement social en matière d'aide sociale et de celles du CCAS : accueil, information, analyse approfondie de la situation des demandeurs, accompagnement, attribution d'aides.

Proposition 4 : Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans

- Champs thématiques concernés : Aide et développement social - Petite enfance
- Type : Exercice articulé de compétences
- Objectif : Articuler davantage et conforter une politique forte de prévention santé des 0-12 ans, précoce, cohérente et lisible.
- Descriptif : Création de passerelles et mise en place d'une coordination accrue entre l'ensemble des acteurs du soin du territoire communal : médecins de PMI, médecins de crèche, services municipaux de santé scolaire (médecins et infirmières), Éducation nationale....

Proposition 5 : Prévention spécialisée

- Champs thématiques concernés : Aide et développement social
- Type d'adaptation : Exercice articulé de compétences
- Objectif : Développer les relations entre la Commune et les acteurs de la prévention spécialisée présents sur son territoire.
- Descriptif : Organisation d'échanges réunissant à l'initiative de la Métropole et à échéance régulière tous les acteurs impliqués sur un territoire autour des questions de prévention spécialisée.

Proposition 6 : Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux

- Champs thématiques concernés : Urbanisme, Logement, Habitat, Politique de la Ville
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Rationaliser l'instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux en évitant les doublons et en partageant mieux l'analyse.
- Descriptif : Inversion proposée du dispositif actuel : la Métropole prendrait en charge l'instruction et l'analyse initiale de la demande, la décision de cautionnement par la Commune restant naturellement de son seul ressort.

Proposition 7 : Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité

- Champs thématiques concernés : Développement économique
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Aider une Commune ou un groupe de Communes voisines à définir et mettre en œuvre sur leur bassin de vie une stratégie de maintien ou de développement de l'économie de proximité (commerces, services, Très Petites Entreprises, ..) en lien avec les partenaires du territoire.
- Descriptif : Mise en place d'une instance Métropole – Commune(s) en charge de :
    - l'élaboration d'un diagnostic partagé de l'activité économique locale ;
    - l'analyse des atouts et des contraintes du bassin de vie ;
    - la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions pour promouvoir et développer l'activité locale ;
    - la mise en place des outils adéquats pour mettre en œuvre le plan d'actions.

Proposition 8 : Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion

- Champs thématiques concernés : Développement économique et Insertion
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Mieux mobiliser les entreprises sur les questions d'insertion et d'emploi
- Descriptif : Mise en place d'une démarche territorialisée en direction des entreprises, animée par un interlocuteur privilégié et facilement identifiable, pour les accompagner en matière de recrutement et d'accompagnement des personnes en insertion.

Proposition 9 : Vie étudiante

- Champs thématiques concernés : Développement économique / Attractivité
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif :
  - Améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc.), animation (engagement associatif, vie culturelle, sportive, festive) ;
  - Promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire et en soutenant son rayonnement international (ambassadeurs du territoire).
- Descriptif : Construire une offre de services coordonnée à destination des étudiants.

Proposition 10 : Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain

- Champs thématiques concernés : Urbanisme, Logement, Habitat, Politique de la Ville
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Impliquer davantage la Métropole en appui des Communes dans l'analyse des conséquences du développement urbain
- Descriptif : Analyse mieux conduite et partagée entre Métropole et Commune des besoins nés du développement urbain en termes de déplacements, de stationnement, d'équipements et d'infrastructures.

Proposition 11 : Politique de la Ville

- Champs thématiques concernés : Urbanisme, Logement, Habitat, Politique de la Ville
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Poursuite de la démarche de co-construction des projets Contrat de Ville et Renouvellement urbain.
- Descriptif : Gouvernance articulée entre les conventions métropolitaines et les conventions locales ; équipes projet co-mandatées.

Proposition 12 : Nettoiement - Convention Qualité Propreté

- Champs thématiques concernés : Propreté - Nettoiement
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Instituer, dans le cadre d'un principe de responsabilité partagé, une coordination permanente entre la Commune et la Métropole en matière de propreté pour atteindre le résultat attendu.
- Descriptif : Combinaison des activités métropolitaines et communales en matière de propreté pour que, sur un territoire donné, elles répondent aux objectifs et résultats fixés.

Proposition 13 : Nettoiement : Optimisation du nettoiement des marchés alimentaires et forains

- Champs thématiques concernés : Propreté - Nettoiement
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Augmenter la qualité, diminuer le coût et le temps du nettoiement des marchés en réduisant le temps de collecte des déchets produits par les forains.
- Descriptif : Inscription de la Commune dans la démarche « marchés propres » visant à inciter les commerçants à regrouper les déchets produits, voire à ne pas en laisser sur le site et à respecter les heures de fin de marché. Mise en place d'une coordination étroite entre Métropole et Commune (placiers et police municipale) pour faire respecter les arrêtés.

Proposition 14 : Collecte sélective des encombrants et déchets verts

- Champs thématiques concernés : Propreté - Collecte
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Palier les limites du réseau de déchèteries en prenant en compte les spécificités des territoires (encombrants en milieu urbain / déchets verts en périphérie).
- Descriptif : Articulation des actions communales et métropolitaines pour proposer, sans perturber l'équilibre économique de la gestion des déchets, un panel de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte sélective des encombrants et des déchets verts.

Proposition 15 : Nettoiement : Gestion des espaces publics complexes

Espace public complexe : Territoire combinant des domanialités différentes : espaces verts relevant de la Commune, espaces minéraux relevant de la Métropole

- Champs thématiques concernés : Propreté - Nettoiement
- Type d'adaptation : Délégation de compétence de la Commune à la Métropole
- Objectif : Mettre en œuvre une gestion globale du nettoiement de ces espaces, dans un objectif de rationalisation des interventions et d'optimisation du rapport Coût/ Résultats
- Descriptif : Pour chaque périmètre identifié, prise en charge par la Métropole de la gestion de l'ensemble des espaces de domanialité communale ; extension possible à des espaces propriétés de bailleurs sociaux ou d'autres Collectivités publiques selon des modalités à définir

Proposition 16 : Nettoiement : Gestion des espaces publics de proximité

Espace public de proximité : Espace public cohérent sur lequel la Métropole et la Commune doivent intervenir en terme de nettoiement (exemple : place) au regard de leurs compétences respectives (espaces verts, voirie...)

- Champs thématiques concernés : Propreté - Nettoiement
- Type d'adaptation : Délégation de compétence de la Métropole à la Commune
- Objectif : Gestion par la Commune de ces espaces dans un objectif de rationalisation des interventions et d'optimisation du rapport Coût/ Résultats.

- Descriptif : Pour chaque espace identifié, prise en charge par la Commune de la totalité de son nettoiement y compris les espaces de domanialité de compétence métropolitaine selon des modalités à définir.

Proposition 17 : Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3

- Champs thématiques concernés : Viabilité hivernale
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Permettre aux Communes de prioriser les itinéraires de déneigement de niveau 3 et de mieux mutualiser leurs moyens de déneigement respectifs.
- Descriptif : Donner à la commune (ou à un groupe de communes) la possibilité de réfléchir avec la Métropole à l'adaptation des itinéraires pour mieux répondre à la réalité de la circulation en période d'intempéries hivernales tout en ne fragilisant pas la cohérence globale des circuits. Faciliter le rapprochement des Communes qui souhaitent mutualiser leurs propres moyens de déneigement hors action de la Métropole (identification des opportunités, modèles de convention possible).

Proposition 18 : Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges

- Champs thématiques concernés : Education - Enfance - Familles
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif :Créer des liens entre les écoles élémentaires et les collèges pour assurer une continuité éducative et pédagogique, lutter contre le décrochage scolaire et assurer une meilleure utilisation des moyens comme des équipements.
- Descriptif : Travailler au rapprochement des directions des structures volontaires autour d'actions éducatives conjointes (éducation au développement durable...) et de l'outil numérique éducatif ; relier les acteurs pour optimiser l'utilisation et le partage des équipements disponibles (stades, équipements sportifs, salles de spectacle...) ; dans le cadre du schéma de parentalité, nourrir les travaux et apporter les informations nécessaires pour un plan d'action Métropole – Commune autour de la lutte contre le décrochage scolaire.

Proposition 19 : Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique

- Champs thématiques concernés : Culture
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de lecture publique.
- Descriptif : Élaboration d'un état des lieux de l'offre de lecture publique et des moyens disponibles par bassin de vie, étude des besoins, développement de services et d'actions pour la lecture publique.

Proposition 20 : Développement des coopérations en matière de politique culturelle

- Champs thématiques concernés : Culture
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Proposer aux communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de politique culturelle au sens large (équipements, programmation, événements), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.
- Descriptif : Réalisation de diagnostics de l'offre culturelle du bassin de vie et repérage des points forts et des points faibles, ingénierie pour la mise en cohérence et la visibilité de l'offre culturelle, dialogue sur la programmation décentralisée des grands événements, communication et aide à la mutualisation des moyens, aide à la mise en réseau des acteurs culturels.

Proposition 21 : Développement des coopérations en matière de sport

- Champs thématiques concernés : Sport
- Type d'adaptation : Exercice articulé des compétences
- Objectif : Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de sport au sens large (équipements et infrastructures sportives, panel d'activités sportives proposées, événements sportifs, gestion des équipes), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

- Descriptif : Réalisation de diagnostics de l'offre sportive du bassin de vie et repérage des points forts et des points faibles, ingénierie pour la mise en cohérence et la visibilité de l'offre en matière de sports, communication et aide à la mutualisation des équipements et infrastructures sportives, aide à la mise en réseau des acteurs du sport et au rapprochement des équipes.

Les plateformes de services

Les Communes de la Métropole disposent de moyens financiers et humains, d'équipements et d'outils, mais également d'expériences et de pratiques différents selon leur taille, leurs choix d'organisation et leurs modes de fonctionnement.

Conscientes de la dégradation générale des ressources des Collectivités, les Communes doivent trouver des marges de manœuvre pour maintenir ou accroître la qualité de leurs services et poursuivre le développement de leur territoire.

En mutualisant davantage leurs forces, leurs expertises, l'utilisation de leurs infrastructures et l'entretien de leurs équipements, les Communes peuvent créer des synergies intéressantes et rendre un service public plus efficient et moins coûteux.

La Métropole a vocation à encourager et faciliter le développement d'initiatives conjointes, le rapprochement des expériences, la mutualisation de services ou encore les achats groupés, pour le plus grand bénéfice des Communes intéressées et de leurs habitants.

Des plateformes de services pourront ainsi intervenir sur sollicitation des Communes ou des CTM après étude de leurs besoins. Elles développeront un panel de prestations (études, diagnostics, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage, conférences, formation, animation de communautés-métiers, ...) accessibles aux Communes dans le cadre de conventions de prestation.

Ces plateformes proposeront également régulièrement des diagnostics et des études territoriales visant à communiquer des pistes d'amélioration organisationnelle et des sources de synergies repérées à l'attention des Communes de leur territoire.

Enfin, dans une perspective de professionnalisation, d'échange de pratiques et de création de liens entre les acteurs, elles pourront proposer aux Maires, et après validation de leur part, des lieux et des temps d'échange accessibles aux personnels des différentes Communes : ces communautés-métier pourront, par exemple, réunir les responsables de services techniques des Communes d'un même territoire.

4. La contractualisation des relations Métropole - Communes

4.1 Le cadre de la contractualisation

La Métropole de Lyon établit avec chaque Commune un contrat territorial. Les contrats territoriaux sont élaborés en commun par les parties prenantes.

Ce contrat vise à préciser les objectifs que les deux parties souhaitent poursuivre dans le cadre des politiques publiques métropolitaines mises en œuvre sur le territoire communal. Le contrat ne vise pas à l'exhaustivité mais traite des domaines jugés prioritaires par les deux parties pour le territoire concerné. Pour chacune des politiques publiques, le contrat déclinera les responsabilités de la Métropole ou des Communes dans l'élaboration des politiques publiques, la coordination de leur mise en œuvre sur le territoire et les modalités de réalisation des prestations sur le terrain.

La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité de l'action publique sur le territoire. Les contrats passés entre la Métropole et les Communes témoignent ainsi de la volonté de recherche de complémentarités et d'efficience entre les parties prenantes dans l'exercice de leurs compétences respectives. Dans le délai de 3 mois qui suivra l'adoption du Pacte, les Communes volontaires devront manifester leur intérêt éventuel pour les propositions décrites en Partie 3. A l'issue de cette période, la Métropole travaillera avec les Communes volontaires pour préciser les modalités opérationnelles envisageables dans le cadre de ces différentes propositions et, le cas échéant, les intégrer au contrat.

Dans le respect des orientations fixées pour le mandat, le contrat décline localement et rend visible les efforts de chacun des partenaires pour mener à bien les projets sur le territoire. Il s'inscrit dans la recherche d'une cohérence globale au niveau du territoire de la Conférence Territoriale des Maires. Le contrat territorial s'attache également à mettre en valeur les engagements pris entre Communes à l'échelle du bassin de vie de la Conférence Territoriale des Maires et à prendre en compte les engagements de qualité de service à atteindre par les services œuvrant sur le territoire. Le cas échéant, un contrat impliquant plusieurs Communes pourra être mis en place.

Le contrat s'appuie sur la réalisation de diagnostics territoriaux, sociaux et organisationnels réalisés et validés par les parties. Il permet de prendre en compte les caractéristiques du territoire, les dynamiques économiques, sociales et démographiques à l'œuvre au sein de chacun des différents bassins de vie. La Métropole réalisera un diagnostic territorial partagé dans chaque Conférence Territoriale des Maires.

4.2 *Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats*

Les contrats territoriaux sont passés entre la Métropole et les Communes ; ils font l'objet d'une approbation par le Conseil de Métropole et par chacun des Conseils municipaux.

Un rapport tous les deux ans rend compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat territorial au Maire et au Conseiller métropolitain délégué chargé de suivre les contrats territoriaux. Une synthèse de ces rapports est présentée annuellement en Conférence Territoriale des Maires et en Conférence Métropolitaine.

La mise en œuvre et le pilotage des contrats s'appuieront sur des éléments objectifs, notamment en termes d'accueil et de prise en compte des demandes des usagers. L'articulation des systèmes d'information des Collectivités sera un enjeu déterminant, en particulier dans le cadre du développement de l'administration numérique.

4.3 *Le contenu des contrats*

Sous l'autorité des Exécutifs des Communes et de la Métropole, le travail de préparation des contrats associera les services des deux Collectivités sur chacun des domaines de contractualisation.

Ce contrat comprendra également :

- Des dispositions générales relatives aux modalités de saisine par le Maire (et sous son autorité par ses Adjoints ou ses services) ou par le Président de la Métropole (et sous son autorité par ses Vice-présidents, ses Conseillers délégués ou ses services) des différents services communs placés sous l'autorité de la Métropole ou de la Commune ;
- La définition des sujets potentiels de saisine, en fonction des éventuelles délégations de compétences mises en place ;
- Une déclinaison des objectifs, des délais, des procédures de gestion, des modes opérationnels, des niveaux de service à atteindre, etc... ;
- Une mesure de l'atteinte des objectifs prévus avec une évaluation, au minimum annuelle, et des ajustements possibles chaque année ;
- Les conventions régissant les modalités de compensation financière en cas de mise à disposition de personnels (métropolitains ou communaux) et les prestations de services rendus par les services communaux ou métropolitains seront annexées aux contrats.

5. L'organisation au service du Pacte

5.1 Une organisation et des périmètres qui évoluent

L'organisation des services de la Métropole est placée sous l'autorité du Président et du Directeur général de la Métropole. Pour répondre à l'attente de proximité et de réactivité des citoyens et des élus, les services de la Métropole s'organisent sur une base largement déconcentrée.

Cette territorialisation des services de la Métropole doit permettre une offre élargie de services publics, au plus près des territoires et des habitants, en rapprochant la décision du terrain.

Ce modèle prévoit d'unifier les périmètres administratifs actuels et de les faire converger en prenant en compte le découpage des Conférences Territoriales des Maires.

L'objectif de cette démarche est de satisfaire les exigences de proximité des bénéficiaires et des Maires, en conservant une taille critique des services et un nombre limité de territoires pour :

- maîtriser les conditions de déclinaison des politiques publiques sur le territoire ;
- pallier le risque d'une trop forte hétérogénéité des modalités de mise en œuvre et des pratiques professionnelles ;
- éviter le risque d'éclatement du pilotage et du fonctionnement de l'administration et ne pas disperser les forces et les moyens.

Dans le cadre d'une délégation de gestion claire, sous l'autorité du Président de la Métropole, les Directions de Territoires mettent en œuvre les politiques publiques définies par la Métropole en prenant en compte les particularités des bassins de vie et les rapprochements de services opérés avec les Communes volontaires selon les conventions négociées avec elles. Ces Directions disposent d'une capacité d'initiative pour construire la meilleure réponse possible aux attentes des habitants.

5.2 L'organisation des services de la Métropole et des Communes en proximité

La mise en place de cette organisation est donc l'occasion pour la Métropole et les services des Communes de rénover et développer de nouveaux modes de travail pour répondre aux demandes des Maires et des habitants, dans un souci de juste qualité, d'utilisation efficiente des moyens et d'équité de traitement des territoires.

Dans ce schéma de relations, les principaux enjeux sont de développer une gouvernance qui garantisse la cohérence du pilotage des politiques publiques sur le territoire et l'adaptation des ressources en fonction des volumes et des niveaux de services requis.

La transformation de l'organisation devra s'opérer au sein d'un cadre budgétaire contraint. Elle ne saurait donc se traduire par des charges nouvelles pour la Métropole. Dans le mesure, où elle permettrait une diminution de la dépense, les gains constatés seront partagés entre Métropole et commune.

L'exercice articulé des compétences ne suppose pas exclusivement la mise en commun de moyens entre Métropole et Communes mais concerne plus globalement l'organisation des services de la Métropole sur le terrain et l'ensemble des modalités de coordination de leurs actions avec les services des Communes. Il s'agira donc également de faciliter les collaborations concrètes, et notamment les mutualisations éventuelles de services, tout en tenant compte des limites des Conférences Territoriales des Maires pour sectoriser les services métropolitains.

5.3 Processus de mise en œuvre d'une délégation et d'un exercice articulé de compétences

5.3.1 De l'expérimentation à l'affirmation de nouveaux modèles

En matière d'exercice articulé de compétences entre la Métropole et les Communes volontaires, il sera conclu des conventions qui permettront de parvenir par étapes à de nouveaux schémas d'organisation puis d'évaluer les résultats des modalités de travail conjointes au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Les délégations de compétences doivent s'entendre de manière différenciée selon les territoires. Le Pacte doit permettre une modulation des modalités de délégation d'une même compétence sans toutefois multiplier les variantes.

La première étape est destinée à expérimenter la faisabilité du rapprochement des actions des deux Collectivités. Elle ne pourra en aucune façon entraîner des transferts définitifs de personnels entre les Collectivités partenaires.

Une convention de gestion sera négociée entre les parties pour définir les objectifs et encadrer les modalités de collaboration pendant une période à déterminer en commun. Cette convention devra être confirmée après évaluation des résultats et appréciation des gains effectifs par chacune des Collectivités partenaires.

Chacune des étapes de rapprochement ou de mutualisation de ressources associant la Métropole et les Communes volontaires fera l'objet d'une convention soumise aux instances paritaires compétentes au sein de la Commune et de la Métropole ainsi qu'à l'approbation des Conseil municipaux et de Métropole.

5.3.2 Le travail en mode projet

Les Exécutifs métropolitains et communaux concernés co-piloteront les travaux des services de la Métropole et des Communes.

Chaque projet fera l'objet d'un diagnostic partagé entre les parties, d'études de scénarios d'organisation répondant aux orientations définies en comité de pilotage, d'analyses des conséquences techniques, financières et juridiques de la solution retenue pour la convention de gestion à passer en première étape.

Chaque projet précisera :

- l'exercice des responsabilités partagées dans le domaine de compétence considéré ;
- les dispositifs de gouvernance choisis pour piloter la mise en œuvre des moyens ;
- les modalités d'évaluation de l'expérimentation.

Les conventions d'exercice articulé ou de délégation seront examinées par le Comité d'engagement qui s'assurera *à minima* de la neutralité financière des projets et de l'équité de la répartition des gains entre les partenaires.

Un rapport annuel permettra de rendre compte devant la Conférence métropolitaine de l'évaluation globale des expérimentations menées.

Pacte de Cohérence Métropolitain 2015 /2020

Conférence métropolitaine
du 12 octobre 2015

PROJET VERSION 2ter

la métropole GRANDLYON

Table des Matières

1. Le Pacte de cohérence métropolitain : Le sens de la Métropole 6

1.1 Des valeurs fondatrices 6

1.2 Des principes d'action fédérateurs 7

1.3 Les objectifs du Pacte 10

2. Des instances de décision et de dialogue ..... 12~~11~~

2.1 Le Conseil de la Métropole ..... 12~~11~~

2.2 La Conférence métropolitaine ..... 12~~11~~

Rôle et compétences ..... 12~~11~~

Principes de fonctionnement ..... 13~~12~~

2.3 Les Conférences Territoriales des Maires ..... 13~~12~~

Rôles et compétences ..... 13~~12~~

Principes de fonctionnement ..... 17~~15~~

2.4 Les Conseils municipaux ..... 18~~16~~

2.5 Le Conseil de développement ..... 18~~17~~

3. Optimiser l'exercice des compétences ..... 19~~18~~

3.1 Définitions ..... 20~~19~~

3.1.1 L'exercice articulé des compétences Métropole – Commune ..... 20~~19~~

3.1.2 L'exercice articulé des compétences entre Communes ..... 20~~19~~

3.1.3 Les délégations Métropole - Commune ..... 21~~19~~

3.2 Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt ..... 21~~20~~

4. La contractualisation des relations Métropole - Communes ..... 31~~30~~

4.1 Le cadre de la contractualisation ..... 31~~30~~

4.2 Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats ..... 32~~31~~

4.3 Le contenu des contrats ..... 32~~31~~

PROJET VERSION 2ter

5. L'organisation au service du Pacte 3332

5.1 Une organisation et des périmètres qui évoluent 3332

5.2 L'organisation des services de la Métropole et des Communes en proximité 3432

5.3 Processus de mise en œuvre d'une délégation et d'un exercice articulé de compétences

5.3.1 De l'expérimentation à l'affirmation de nouveaux modèles 3433

5.3.2 Le travail en mode projet 3534

PROJET - VERSION 2ter

Une ambition : réussir la Métropole. Un moyen : le Pacte de cohérence métropolitain.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a vu l'affirmation des Métropoles.

~~Par cette reconnaissance, la France acte enfin ce qui constitue l'un des changements majeurs de ce 21ème siècle : la Métropolisation.~~

Le Grand Lyon a eu ~~une chance historique, celle~~ l'opportunité de faire partie de cette première vague ~~là et c'est pour cela qu'il a pu progressivement monter en charge pour aboutir à la dynamique que nous connaissons aujourd'hui~~.

Le 1er objectif de la création de la Communauté Urbaine de Lyon était ~~pourtant basique~~.

Mais très vite l'institution est montée en force en s'appuyant sur la volonté des Communes de travailler ensemble.

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :12 pt

En 1978, elle prenait en charge la compétence urbanisme avec la création d'une agence spécialisée et le passage progressif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme définissant une vraie stratégie d'aménagement.

En 1985, c'était la constitution du SYTRAL, en charge de la mobilité, une compétence jusqu'alors exercée par le Préfet.

En 1990, le Grand Lyon s'engageait dans la voie du développement économique par un soutien affirmé à l'entrepreneuriat et par un travail partenarial avec les acteurs économiques. Dans les années 2000 il s'engagea dans la constitution de pôles d'excellence capables d'aller à l'international.

S'ajoutaient en 2004, la compétence « grands événements culturels », en 2010, celle des infrastructures numériques, puis, en 2012, celle de l'énergie.

~~C'est cet élargissement des compétences qui est à l'origine de notre réussite.~~

~~Cette dynamique, les territoires qui, en France, n'ont pas fait le choix d'une intégration forte des compétences au niveau intercommunal n'ont pas la chance d'en bénéficier. Et on voit qu'aujourd'hui des territoires comme l'Ile de France ou Aix Marseille sont eux aussi engagés dans une démarche de construction métropolitaine.~~

~~C'est ce que nous avons commencé à faire en créant, avec l~~La Métropole de Lyon est~~,~~ une métropole originale réunissant les compétences d'aménagement urbain, de développement économique qui étaient celles de l'ancienne Communauté Urbaine et les compétences sociales du Département. ~~Et c'était déterminant pour construire le modèle de métropole humaine auquel nous aspirons.~~

~~Car, nous le savons, si les grandes métropoles ont, avec leur capacité à créer de la richesse, une face~~

PROJET VERSION 2ter

- ~~m~~Maintenir la dynamique qui est la sienne en matière de développement économique, de réalisation de grands aménagements urbains.

- ~~Mais nous souhaitons aussi c~~Créer ~~une ville de l'équilibre, équilibre social, équilibre environnemental..~~ un territoire d'équilibre, de lien social et de respect de l'environnement.

Mis en forme : Police :13 pt, Gras, Couleur de police : Rouge

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

Pour ~~y parvenir, nous pensons que le problème de~~ cela la gouvernance politique ~~est essentiel.~~ Doit être adaptée à la structure métropolitaine. Il faut ~~être capable d'avoir~~ construire une stratégie globale et en même temps ~~pouvoir~~ prendre en compte la proximité, être accessible à chaque citoyen.

C'est là l'objet même de notre Pacte de cohérence métropolitain, qui vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes pour rendre toujours un meilleur service à nos concitoyens.

PROJET - VERSION 2ter

1. Le Pacte de cohérence métropolitain : Le sens de la Métropole

1.1 Des valeurs fondatrices

Le Pacte de cohérence métropolitain doit favoriser le renforcement du socle des valeurs fondatrices qui ont présidé à la construction de la Métropole et permettre de construire un modèle équilibré d'actions et de gouvernance dans le respect de la libre administration des Communes. Il permettra la mobilisation de nos forces pour relever les défis économiques, environnementaux et de solidarité, pour porter nos ambitions de développement urbain et pour favoriser le bien-être des habitants.

~~Notre territoire a su faire valoir ses atouts pour se positionner dans la compétition des métropoles européennes et mondiales. L'ambition de notre projet doit être de consolider les facteurs de réussite qui préservent son dynamisme et son attractivité tout en recherchant un équilibre avec la prise en compte des préoccupations de proximité au cœur de la recherche de qualité de vie et de satisfaction des besoins des habitants.~~

La Métropole de Lyon garantit à tous les habitants de son territoire l'accès à leurs droits et l'égalité de traitement dans la mise en œuvre de ces derniers ~~elle a de plus la volonté d'offrir à tous un égal accès aux biens et aux services essentiels.~~

L'équité

La Métropole de Lyon s'attache à renforcer et préserver au mieux les équilibres dans la mise en œuvre de ses politiques sur les territoires dans un souci d'équité entre ses Communes. Cette équité doit permettre à chaque habitant de bénéficier de prestations et services adaptés à ses besoins et tenant compte des caractéristiques de son territoire.

La solidarité

La Métropole de Lyon place le concept de solidarité territoriale au cœur de son action : elle est facteur de développement des coopérations, des mutualisations de moyens, d'expertises et de pratiques entre ses Communes, pour le plus grand bénéfice de ses habitants. Elle contribue à la solidarité en apportante aux Communes impactées, ~~dans par~~ la mise en œuvre des politiques métropolitaines, les accompagnements nécessaires à leur bonne réalisation.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police :9 pt, Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

~~**La responsabilité dans l'usage des deniers publics**~~

PROJET VERSION 2ter

La Métropole de Lyon, constituée de ses 59 Communes, érige la confiance en clé de voûte de son action : la confiance dans sa capacité à bâtir un avenir commun tout en respectant les identités et prérogatives des Communes ; la confiance dans sa capacité à concerter, rassembler et fédérer tous les acteurs du territoire dans le sens du bien commun et pour le bien-être des citoyens qui y vivent.

~~Afin d'assurer ce principe, la Métropole de Lyon veille à mettre en œuvre ses politiques publiques de façon transparente à l'égard des Communes.~~

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

La transparence

Afin d'assurer le principe de confiance, la Métropole de Lyon s'applique une obligation de transparence au profit des communes.

Transparence dans les procédures de décisions, dans les moyens humains, matériels et financiers dont bénéficie chaque commune et dans l'évaluation des politiques publiques.

La transparence sera consacrée par des procédures adoptées par la Conférence métropolitaine

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

1.2 Des principes d'action fédérateurs

L'association des Communes

Si les orientations stratégiques, les grandes décisions, les politiques publiques de la Métropole relèvent du Conseil de la Métropole, les Communes doivent y être pleinement associées, notamment lors de l'élaboration des différents schémas métropolitains.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique

De même, dans la mise en œuvre de ces orientations par l'administration métropolitaine sous l'égide de l'Exécutif, il sera recherché une articulation étroite avec les Communes.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

La transversalité

~~Fruit de la fusion entre deux entités aux compétences complémentaires – la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône –, la Métropole a vocation à renouveler l'action publique grâce à un croisement accru de ses politiques (l'emploi et l'insertion ; l'urbanisme, l'habitat et les déplacements ; ...).~~

De même, pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique au sens large, la Métropole devra permettre de relier les différentes strates de l'action (la Commune, la Conférence Territoriale des Maires, la Métropole).

~~Pour cela, la Métropole de Lyon s'organise sur une base largement déconcentrée.~~

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

Aussi, dans le cadre d'instances adaptées, la Métropole organisera le croisement des informations, veillera à la bonne complémentarité des actions opérées, suscitera les initiatives croisées et facilitera les coopérations.

La subsidiarité

PROJET VERSION 2ter

Les actions exercées dans le cadre des compétences métropolitaines ou communales sont mises en œuvre au niveau de l'organisation où elles sont rendues de la façon laplus efficace en faveur du citoyen ~~doivent être réfléchies et mises en œuvre de telle sorte que le service apporté au citoyen soit rendu de la façon la plus efficace et efficiente possible.~~

~~**La participation citoyenne**~~

La Métropole veillera à développer ces lieux d'écoute et d'échange propices au partage et à l'enrichissement des politiques publiques mises en œuvre sur les différents territoires de la Métropole, **tout en restant vigilante à ce que les élus des Communes soient associés aux démarches entreprises et informés préalablement des éléments éventuellement soumis à concertation.**

L'expérimentation

La Métropole de Lyon est favorable au principe d'expérimentation concertée sur les territoires et dans les Communes qui la composent.

L'objet et les dispositions dans lesquelles des expérimentations pourront être encouragées ou accompagnées sont pluriels : délégation de compétence, innovation dans la conception ou la production d'un service, rapprochement de Communes dans la mise en commun d'une prestation, dans le partage d'équipements ou dans la mutualisation d'expertises, ...

Pour bénéficier d'un aval et d'un éventuel accompagnement de la Métropole, les expérimentations pourront avoir lieu soit après des déclarations d'intention communales ou intercommunales soit par des appels à projets métropolitains. Elles pourront porter sur tout sujet.

Toute expérimentation sera soumise à approbation des organes délibérants des Collectivités concernées sur la base sur la base d'un diagnostic initial, d'un descriptif et d'une prévision budgétaire détaillés ainsi que des modalités juridiques envisagées. La contractualisation qui s'en suivra fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation selon des critères à définir au préalable. Cette évaluation sera prise en compte dans l'évaluation intermédiaire du Pacte.

La coopération

Pour créer et développer les synergies entre les Collectivités et les territoires, la Métropole de Lyon a vocation à faciliter et accompagner les collaborations entre les Communes.

Pour cela, elle devra être en veille permanente dans tous ses domaines de compétences pour identifier toutes les opportunités de rapprochement et les voies de coopération possibles (mutualisation de moyens, partage d'équipements, croisement d'expertises, ...).

Mis en forme : Police :Non Gras, Couleur de police : Noir

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

Mis en forme : Couleur de police : Noir

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

Mis en forme : Couleur de police : Noir

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Couleur de police : Noir

PROJET VERSION 2ter

2015-078

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Projet de pacte de cohérence métropolitain – Avis de la commune

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du processus d'élaboration du pacte de cohérence métropolitain, la Conférence métropolitaine des Maires de la Métropole s'est réunie les 19 mai, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2015. Au cours de cette dernière séance, le projet de pacte a été adopté conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales.

Les entretiens avec chacun des Maires, les groupes de travail, les travaux conduits au sein de la Commission spéciale Métropole et de la Conférence métropolitaine ont permis d'aboutir à un projet de texte définissant le fonctionnement de la Métropole et ses relations avec les communes.

Après l'adoption du projet de pacte par la Conférence métropolitaine des Maires, il convient aujourd'hui de poursuivre la procédure prévue par les textes :

- la Conférence métropolitaine élabore un projet de pacte de cohérence métropolitain ;
- ce projet de pacte est soumis pour avis aux conseils municipaux ;
- le Conseil de la Métropole arrête, par délibération, le pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de pacte

Le projet de pacte de cohérence métropolitain rappelle, dans un premier temps, les valeurs partagées par l'ensemble des communes et la Métropole de Lyon dans l'exercice de l'action publique (égalité, équité, solidarité, responsabilité, innovation, bienveillance ...), et la nécessaire solidarité entre les territoires. Il définit, ensuite, des propositions quant à la façon d'optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et les communes, et entre les communes elles-mêmes.

Ce projet de pacte recense 21 propositions de coopérations possibles.

Deux nouvelles formes d'exercice des compétences sont proposées :

1. une délégation de compétences de la Métropole vers la commune, ou de la commune vers la Métropole ;
2. un exercice articulé des compétences entre communes, ou entre commune et Métropole.

En outre, un principe d'expérimentation concertée sur les territoires et dans les communes est affirmé. L'objet et les dispositions dans lesquelles des expérimentations pourront être encouragées ou accompagnées sont pluriels : délégation de compétence, innovation dans la conception ou la production d'un service, rapprochement de communes dans la mise en commun d'une prestation, dans le partage d'équipements ou dans la mutualisation d'expertises.

Les communes qui souhaiteront étudier la possibilité de mise en œuvre d'une ou plusieurs propositions manifesteront leur intérêt dans un délai de 3 mois après la date d'approbation du

pacte par le Conseil de la Métropole. Une étude sera ensuite engagée entre la Métropole et les communes en vue d'une décision conjointe par les assemblées respectives.

Enfin, un mécanisme de contractualisation entre la Métropole et chaque commune est prévu. Il permettra de consolider, dans un document unique et sur la base d'un diagnostic partagé, les engagements des deux parties. Il précisera concrètement, pour chaque commune, les éventuelles modalités de collaboration nouvelles souhaitées.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de pacte de cohérence métropolitain assorti, le cas échéant, de propositions qui pourront être examinées par le Conseil de la Métropole lors de l'adoption de la version définitive du pacte.

Sens de l'avis de la commune

La commune souhaite une rédaction courte, simple pour que le pacte donne les grandes directions générales sans imposer une architecture juridique trop forte. Globalement, c'est une sorte de constitution que nous souhaitons : un texte court, qui énonce des grands principes et un mode de fonctionnement.

Le texte proposé est tout l'inverse. Il est trop long, d'une densité telle que l'on trouve des redites, du verbiage, et que finalement les lignes politiques directrices sont occultées par la mise en avant de l'organisation administrative. Pour cela, nous proposons une forte simplification par la suppression pure et simple de nombreux développements.

La notion de maire est occultée dans le projet proposé par la Métropole. Si le maire est cité, on ne trouve aucun élément sur son rôle et sa définition. Cela interpelle sur l'organisation institutionnelle de la ville de Lyon et de la place des maires d'arrondissement. Et demain, de manière identique, sur la situation des maires délégués s'il y a fusion de communes.

Il faut garantir une expression des citoyens à travers leurs représentants et cela passe par l'organisation institutionnelle de base qu'est la commune et son représentant qu'est le maire.

Nous constatons l'absence d'orientations politiques sur l'organisation métropolitaine. Vers quelle construction métropolitaine veut-on aboutir ?

D'abord, la métropole ne prend pas beaucoup d'engagements concrets. Ainsi, aucune référence à l'accompagnement financier n'apparaît tant cela parait tabou dans le pacte.

Ensuite, on s'interroge sur la notion d'équité entre les communes alors que l'unité métropolitaine n'est pas clairement énoncée. La mise en œuvre des politiques va se faire par l'intermédiaire de 59 conventions négociées et signées individuellement avec chaque commune. Cela augure mal de la création d'une entité métropolitaine partagée par tous. Et l'on comprend bien dès aujourd'hui que si toutes les communes sont égales, elles le sont par catégorie !

En ce sens, voici les principales modifications que nous proposons :

- Les valeurs fondatrices doivent correspondre aux besoins d'organisation institutionnelle. Il ne s'agit pas d'une déclaration de bons sentiments. Pour cela nous demandons d'ajouter la notion de transparence qui est consubstantielle à la notion de confiance. La transparence doit permettre la mise en place de procédures garantissant le respect du débat démocratique que l'on doit garantir aux maires.

- Le pacte doit faire un choix clair sur l'organisation administrative de la métropole. Pour nous, elle doit être fondée sur la déconcentration que ce soit par la répartition territoriale des services métropolitains ou par l'intermédiaire des services communaux dans le cadre des conventions. Cela permet de se dégager du centralisme qui s'impose tout au long du pacte. Dans la version 2ter, la déconcentration de la Métropole est évoquée dans le chapitre transversalité. Attention à ce que cela ne reste pas un vœu pieu.

- D'une manière générale la position des représentants élus doit être renforcée. Que ce soit le maire dans les CTM ou les conseillers métropolitains qui doivent pouvoir assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Pour cela, nous proposons différentes évolutions comme la possibilité d'un maire de faire débattre du périmètre du territoire de sa CTM.

Nous proposons aussi de limiter le Conseil de développement au rôle qui est le sien et de ne pas en faire un organe de propagande en faveur de la métropole auprès de nos concitoyens. Le participatif ne doit pas faire oublier que les citoyens expriment des choix tous les 6 ans, à travers leur vote, et que face à la démocratie participative, le plus efficace et le plus légitime reste la démocratie représentative.

- Enfin, d'une manière générale et plus particulièrement dans le point 5 du pacte, nous mettons en garde contre la suradministration des relations politiques. On sent bien cette lame de fond de vouloir tout enfermer dans des procédures administratives bien formalisées avec

des conventions, des COPIL, des contrats, un comité d'engagement… Mais il faut que le choix politique soit possible. Nous voulons que l'administration soit au service du politique et pas l'inverse.

Cette rédaction n'est pas anodine. Au final elle tend à faire glisser les relations politiques dans le champ administratif et à faire des communes des relais de l'action politique, et donc à ne plus être le décideur de cette action politique.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 1 contre du groupe « Pierre-Bé demain »et
3 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

EMET un avis DEFAVORABLE au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain »et « divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE le projet de pacte amendé présenté lors du présent conseil et souhaite que les modifications proposées soient prises en compte par le conseil métropolitain.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

Projet de Pacte de Cohérence Métropolitain 2015 /2020

Adopté par la Conférence Métropolitaine
le 12 octobre 2015

la métropole GRANDLYON

Table des Matières

1. Le Pacte de cohérence métropolitain : Le sens de la Métropole 7

1.1 Des valeurs fondatrices 7

1.2 Des principes d'action fédérateurs 8

1.3 Les objectifs du Pacte 11

2. Des instances de décision et de dialogue 12

2.1 Le Conseil de la Métropole 12

2.2 La Conférence métropolitaine 12

Rôle et compétences 12

Principes de fonctionnement 13

2.3 Les Conférences Territoriales des Maires 13

Rôles et compétences 13

Principes de fonctionnement 16

2.4 Les Conseils municipaux 17

2.5 Le Conseil de développement 18

3. Optimiser l'exercice des compétences 19

3.1 Définitions 20

3.1.1 L'exercice articulé des compétences Métropole – Commune 20

3.1.2 L'exercice articulé des compétences entre Communes 20

3.1.3 Les délégations Métropole - Commune 20

3.2 Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt 21

4. La contractualisation des relations Métropole - Communes 30

4.1 Le cadre de la contractualisation 30

4.2 Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats 31

4.3 Le contenu des contrats 31

5. L'organisation au service du Pacte 32

5.1 Une organisation et des périmètres qui évoluent 32

5.2 L'organisation des services de la Métropole et des Communes en proximité 32

5.3 Processus de mise en œuvre d'une délégation et d'un exercice articulé de compétences 33

5.3.1 De l'expérimentation à l'affirmation de nouveaux modèles 33

5.3.2 Le travail en mode projet 34

Une ambition : réussir la Métropole. Un moyen : le Pacte de cohérence métropolitain.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a vu l'affirmation des Métropoles.

Par cette reconnaissance, la France acte enfin ce qui constitue l'un des changements majeurs de ce 21ème siècle : la Métropolisation.

Parce qu'elles concentrent universités, recherche, grands centres de décision économiques et administratifs, le meilleur de la ressource humaine, les grandes villes sont de plus en plus les lieux principaux de l'innovation : innovation scientifique, technologique mais aussi innovation culturelle et sociale. C'est donc en leur sein que se crée aujourd'hui la richesse, dans une économie mondiale qui est devenue, pour reprendre les mots de Pierre VELTZ « une économie d'archipel »

Les chiffres parlent d'eux même : 50% du PIB mondial est aujourd'hui produit dans 300 villes. Ce mouvement est partout à l'œuvre dans le monde, il l'est évidemment à l'échelle de l'Europe.

L'Europe aujourd'hui est largement une Europe des Villes.

Et l'on voit qu'aux cotés des Capitales Monde comme Londres ou Paris, se sont développées toute une série de grandes villes non capitales qui portent l'attractivité de leur pays - de Barcelone à Milan, de Munich à Manchester.

Cela aurait donc été pour notre pays une erreur funeste que de rester à l'écart de ce mouvement. C'est pourquoi la reconnaissance par la Loi MAPTAM du rôle des grandes métropoles françaises est une avancée si essentielle.

Elle n'était pourtant pas naturelle. La France, toute son histoire le montre, s'est largement construite sous la Monarchie comme sous la République, sans les Villes voire contre les Villes.

L'organisation du territoire voulue par la République s'est, par exemple, organisée autour du Département et du Canton, non à partir des Villes.

Et il a fallu attendre les années 60 et la création de 4 Communautés Urbaines à Bordeaux, Lille, Lyon, et Strasbourg, le 31 décembre 1966, pour que le fait urbain soit enfin pris en compte de manière significative.

Le Grand Lyon a eu une chance historique, celle de faire partie de cette première vague là et c'est pour cela qu'il a pu progressivement monter en charge pour aboutir à la dynamique que nous connaissons aujourd'hui.

Le 1er objectif de la création de la Communauté Urbaine de Lyon était pourtant basique.

Il s'agissait de permettre la réalisation des équipements élémentaires de salubrité publique (réseaux urbains, eau, assainissement).

Mais très vite l'institution est montée en force en s'appuyant sur la volonté des Communes de travailler ensemble.

En 1978, elle prenait en charge la compétence urbanisme avec la création d'une agence spécialisée et le passage progressif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme définissant une vraie stratégie d'aménagement.

En 1985, c'était la constitution du SYTRAL, en charge de la mobilité, une compétence jusqu'alors exercée par le Préfet.

En 1990, le Grand Lyon s'engageait dans la voie du développement économique par un soutien affirmé à l'entrepreneuriat et par un travail partenarial avec les acteurs économiques. Dans les années 2000 il s'engagea dans la constitution de pôles d'excellence capables d'aller à l'international.

S'ajoutaient en 2004, la compétence « grands événements culturels », en 2010, celle des infrastructures numériques, puis, en 2012, celle de l'énergie.

C'est cet élargissement des compétences qui est à l'origine de notre réussite.

Réussite soulignée par les différents classements et indicateurs. Une réussite qui se mesure aussi au pouvoir d'attractivité de la métropole de Lyon.

Il n'est que de voir l'évolution d'une structure comme le Pôle Métropolitain. A sa création en 2012, il comptait seulement quatre membres : le Grand Lyon, Saint-Etienne Métropole, la CAPI (Communauté d'Agglomération des Pays Isérois) et le pays Viennois.

En 2015, c'est la Communauté de Communes de l'Est lyonnais qui a, à son tour, voulu adhérer puis la Communauté d'Agglomération de Villefranche .

Et ce mouvement se poursuit avec de nouvelles intercommunalités qui veulent bénéficier de la force d'entraînement de notre agglomération.

Cette dynamique, les territoires qui, en France, n'ont pas fait le choix d'une intégration forte des compétences au niveau intercommunal n'ont pas la chance d'en bénéficier. Et on voit qu'aujourd'hui des territoires comme l'Ile de France ou Aix Marseille sont eux aussi engagés dans une démarche de construction métropolitaine.

C'est à l'aune de cette histoire là, que notre métropole doit continuer à construire son avenir. En continuant à innover dans son modèle institutionnel !

C'est ce que nous avons commencé à faire en créant, avec la Métropole de Lyon, une métropole originale réunissant les compétences d'aménagement urbain, de développement économique qui étaient celles de l'ancienne Communauté Urbaine et les compétences sociales du Département. Et c'était déterminant pour construire le modèle de métropole humaine auquel nous aspirons.

Car, nous le savons, si les grandes métropoles ont, avec leur capacité à créer de la richesse, une face brillante, elles ont aussi leur face sombre.

Sur le plan social, les inégalités peuvent s'y creuser très vite, et la plus grande misère sociale peut y côtoyer la plus grande richesse.

Sur le plan environnemental, on voit bien aussi quels enjeux elles ont à affronter : risque de congestion et perte de la mobilité, accroissement constant de la pollution, contribution forte aux désordres climatiques.

Nous avons donc un double défi à relever.

Dans l'avenir la Métropole de Lyon devra maintenir la dynamique qui est la sienne en matière de développement économique, de réalisation de grands aménagements urbains. Mais nous souhaitons aussi créer un territoire d'équilibre, de lien social et de respect de l'environnement.

Pour y parvenir, nous pensons que le problème de la gouvernance est essentiel. Il faut être capable d'avoir une stratégie globale et en même temps pouvoir prendre en compte la proximité, être accessible à chaque citoyen.

C'est là l'objet même de notre Pacte de cohérence métropolitain, qui vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes pour rendre toujours un meilleur service à nos concitoyens.

1. Le Pacte de cohérence métropolitain : Le sens de la Métropole

1.1 Des valeurs fondatrices

Le Pacte de cohérence métropolitain doit favoriser le renforcement du socle des valeurs fondatrices qui ont présidé à la construction de la Métropole et permettre de construire un modèle équilibré d'actions et de gouvernance dans le respect de la libre administration des Communes. Il permettra la mobilisation de nos forces pour relever les défis économiques, environnementaux et de solidarité, pour porter nos ambitions de développement urbain et pour favoriser le bien-être des habitants.

Notre territoire a su faire valoir ses atouts pour se positionner dans la compétition des métropoles européennes et mondiales. L'ambition de notre projet doit être de consolider les facteurs de réussite qui préservent son dynamisme et son attractivité tout en recherchant un équilibre avec la prise en compte des préoccupations de proximité au cœur de la recherche de qualité de vie et de satisfaction des besoins des habitants.

L'égalité

La Métropole de Lyon garantit à tous les habitants de son territoire l'accès à leurs droits et l'égalité de traitement dans la mise en œuvre de ces derniers ; elle a de plus la volonté d'offrir à tous un égal accès aux biens et aux services essentiels.

L'équité

La Métropole de Lyon s'attache à renforcer et préserver au mieux les équilibres dans la mise en œuvre de ses politiques sur les territoires dans un souci d'équité entre ses Communes. Cette équité doit permettre à chaque habitant de bénéficier de prestations et services adaptés à ses besoins et tenant compte des caractéristiques de son territoire.

La solidarité

La Métropole de Lyon place le concept de solidarité territoriale au cœur de son action : elle est facteur de développement des coopérations, des mutualisations de moyens, d'expertises et de pratiques entre ses Communes, pour le plus grand bénéfice de ses habitants. Elle apporte aux Communes, dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines, les accompagnements nécessaires à leur bonne réalisation.

La responsabilité dans l'usage des deniers publics

La Métropole de Lyon veille à l'utilisation optimale de ses ressources pour mener à bien son action ; dans le cadre des compétences qu'elle exerce, elle fait évoluer son organisation, ses modes de fonctionnement et ses outils pour adapter en permanence les moyens dont elle dispose aux contraintes auxquelles elle doit faire face dans le cadre des objectifs qu'elle a définis.

L'innovation

La Métropole de Lyon est à la recherche constante de nouvelles voies de développement dans tous les domaines ; elle encourage l'exploration d'horizons nouveaux pour repousser les limites de la performance collective et offrir des perspectives de progrès pour chacun.

La bienveillance

La Métropole de Lyon lutte contre toutes les exclusions et s'assure que les personnes les plus vulnérables sont systématiquement prises en compte dans le cadre de son développement et du déploiement de ses politiques publiques.

La confiance

La Métropole de Lyon, constituée de ses 59 Communes, érige la confiance en clé de voûte de son action : la confiance dans sa capacité à bâtir un avenir commun tout en respectant les identités et prérogatives des Communes ; la confiance dans sa capacité à concerter, rassembler et fédérer tous les acteurs du territoire dans le sens du bien commun et pour le bien-être des citoyens qui y vivent. Afin d'assurer ce principe, la Métropole de Lyon veille à mettre en œuvre ses politiques publiques de façon transparente à l'égard des Communes.

1.2 Des principes d'action fédérateurs

L'association des Communes

Si les orientations stratégiques, les grandes décisions, les politiques publiques de la Métropole relèvent du Conseil de la Métropole, les Communes doivent y être pleinement associées, notamment lors de l'élaboration des différents schémas métropolitains.

De même, dans la mise en œuvre de ces orientations par l'administration métropolitaine sous l'égide de l'Exécutif, il sera recherché une articulation étroite avec les Communes.

La transversalité

Fruit de la fusion entre deux entités aux compétences complémentaires – la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône -, la Métropole a vocation à renouveler l'action publique grâce à un croisement accru de ses politiques (l'emploi et l'insertion ; l'urbanisme, l'habitat et les déplacements ; ...).

Ainsi, plutôt qu'une segmentation par trop systématique de ses interventions, une organisation collaborative de ses services sera davantage recherchée.

De même, pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique au sens large, la Métropole devra permettre de relier les différentes strates de l'action (la Commune, la Conférence Territoriale des Maires, la Métropole).

Pour cela, la Métropole de Lyon s'organise sur une base largement déconcentrée.

Aussi, dans le cadre d'instances adaptées, la Métropole organisera le croisement des informations, veillera à la bonne complémentarité des actions opérées, suscitera les initiatives croisées et facilitera les coopérations.

La subsidiarité

Les actions exercées dans le cadre des compétences métropolitaines ou communales doivent être réfléchies et mises en œuvre de telle sorte que le service apporté au citoyen soit rendu de la façon la plus efficace et efficiente possible.

Ainsi, le choix du niveau le plus pertinent de mise en œuvre du service public sera pensé par activité en tenant compte des paramètres suivants :

- les caractéristiques du besoin à satisfaire (nature, urgence, proximité...),
- les particularités des territoires et des Communes concernés,
- les moyens et l'expérience des institutions impliquées,
- la mesure de l'efficience globale du dispositif à mettre en œuvre pour apporter le service public considéré.

Les activités déléguées par la Métropole ou une Commune ne sauraient entraîner pour elles de surcoût financier. Elles feront donc l'objet d'un cadrage budgétaire concerté. Tout dépassement restant à la charge de la Collectivité délégataire qui en assume la responsabilité.

De la même manière, ces délégations d'activité ne sauraient entraîner de rupture d'égalité de traitement des citoyens.

La participation citoyenne

Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Métropole s'attachera à tirer parti de l'expérience, des savoir-faire et de l'expertise des différents acteurs de son territoire. La Commune est aujourd'hui un creuset incontournable de l'expression et de la participation citoyenne.

Élus et agents des Collectivités, associations, partenaires institutionnels ou privés, bénévoles ou professionnels, citoyens et usagers... Chacun doit à son niveau avoir la possibilité de trouver au sein d'espaces identifiés des lieux d'information, de réflexion, de débat et de proposition.

La Métropole veillera à développer ces lieux d'écoute et d'échange propices au partage et à l'enrichissement des politiques publiques mises en œuvre sur les différents territoires de la Métropole, tout en restant vigilante à ce que les élus des Communes soient associés aux démarches entreprises et informés préalablement des éléments éventuellement soumis à concertation.

L'expérimentation

La Métropole de Lyon est favorable au principe d'expérimentation concertée sur les territoires et dans les Communes qui la composent.

L'objet et les dispositions dans lesquelles des expérimentations pourront être encouragées ou accompagnées sont pluriels : délégation de compétence, innovation dans la conception ou la production d'un service, rapprochement de Communes dans la mise en commun d'une prestation, dans le partage d'équipements ou dans la mutualisation d'expertises, ...

Pour bénéficier d'un aval et d'un éventuel accompagnement de la Métropole, les expérimentations pourront avoir lieu soit après des déclarations d'intention communales **ou intercommunales** soit par des appels à projets métropolitains. Elles pourront porter sur tout sujet.

Toute expérimentation sera soumise à approbation des organes délibérants des Collectivités concernées sur la base d'un diagnostic initial, d'un descriptif et d'une prévision budgétaire détaillés ainsi que des modalités juridiques envisagées. La contractualisation qui s'en suivra fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation selon des critères à définir au préalable. Cette évaluation sera prise en compte dans l'évaluation intermédiaire du Pacte.

La coopération

Pour créer et développer les synergies entre les Collectivités et les territoires, la Métropole de Lyon a vocation à faciliter et accompagner les collaborations entre les Communes.

Pour cela, elle devra être en veille permanente dans tous ses domaines de compétences pour identifier toutes les opportunités de rapprochement et les voies de coopération possibles (mutualisation de moyens, partage d'équipements, croisement d'expertises, ...).

En sensibilisant et en accompagnant les acteurs du territoire sur différents registres (élaboration de diagnostics partagés, accompagnement méthodologique de projet, mise à disposition de moyens, travail en réseau, actions de formation conjointes entre personnels de la Métropole et des Communes,...), la Métropole accompagnera le développement d'initiatives conjointes et de projets collaboratifs entre ses membres.

L'engagement et la contractualisation

Pour piloter et faciliter la mise en œuvre des engagements conjoints avec les Communes ou entre les Communes elles-mêmes et dans un souci de cohérence globale à l'échelle de son territoire, la Métropole de Lyon a vocation à développer la culture et les principes de la contractualisation.

Elle pourra ainsi assister les Communes dans leurs réflexions autour des outils juridiques de collaboration les mieux adaptés, élaborer et mettre à disposition des outils-supports pour faciliter les contractualisations, assister les Communes dans la formalisation de conventions entre elles ou avec la Métropole.

Un dialogue permanent entre la Métropole et les Communes

Le débat et les échanges de points de vue constituent l'essence même d'une démocratie. Un dialogue permanent s'établira entre les Communes et la Métropole pour la recherche du plus large consensus. Ce dialogue sera conduit de façon équilibrée, avec la volonté de préserver les intérêts des Communes comme ceux de la Métropole.

1.3 Les objectifs du Pacte

Conformément aux dispositions prévues dans la loi MAPTAM, le Pacte de cohérence métropolitain « propose une stratégie de délégation de compétences de la Métropole de Lyon aux Communes situées sur son territoire [...]. Dans les mêmes conditions, celui-ci propose une stratégie de délégation de certaines compétences des Communes à la Métropole de Lyon. ».

Dans le respect des valeurs fondatrices de la Métropole et grâce aux principes d'action évoqués plus haut, le Pacte doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité. Il doit ainsi permettre :

- de mettre en œuvre des politiques publiques métropolitaines plus efficaces et efficientes, de rechercher les meilleures complémentarités de rôles et de responsabilités entre Métropole et Communes ;
- de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ;
- d'expérimenter sur le territoire l'exercice articulé de certaines actions de la Métropole et des Communes ;
- de définir pour cela un cadre d'action propice, des dispositifs de gouvernance adaptés, des modalités d'organisation et de fonctionnement favorables.

2. Des instances de décision et de dialogue

Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, la Métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte et respectueuse de la diversité des Communes membres, garantie de l'efficience et de l'appropriation des politiques métropolitaines.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire métropolitain.

2.1 Le Conseil de la Métropole

Le Conseil de la Métropole est l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Métropole.

Il appartient donc au Conseil de la Métropole de définir, sur proposition de l'Exécutif, les politiques publiques métropolitaines. Il lui appartient également de fixer les moyens afférents à ces politiques, dans le respect des règles de bon usage des deniers publics ; il veille également à la cohérence entre ces moyens budgétaires et les objectifs assignés aux politiques publiques métropolitaines.

Pour cela, les Conseillers métropolitains disposent de l'information nécessaire. Ils participent à l'élaboration de la politique publique, à son vote et à sa diffusion. Ils sont des interlocuteurs des Communes et de leur population.

2.2 La Conférence métropolitaine

Rôle et compétences

Au terme de la loi, il peut être débattu au sein de la Conférence métropolitaine de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de la Métropole et des Communes.

La Conférence métropolitaine est l'instance de partage et de discussion entre le Président de la Métropole, l'exécutif et l'ensemble des Maires des Communes. Elle est le lieu privilégié d'échanges entre tous les Maires des Communes.

La Conférence métropolitaine a la charge d'élaborer un projet de Pacte de cohérence métropolitain. Elle est également chargée de son évaluation globale ; une évaluation intermédiaire permettra d'ajuster les contenus du Pacte et d'y inscrire d'éventuelles évolutions.

Régulièrement, la synthèse des travaux des Conférences Territoriales des Maires est portée à la connaissance de la Conférence métropolitaine par l'élu référent chargé des Conférences Territoriales des Maires et désigné au sein de l'Exécutif métropolitain. Les Présidents des Conférences Territoriales des Maires seront donc réunis afin de faire le point sur les avancées de leurs travaux et de prendre en compte les sujets qu'ils souhaiteraient voir aborder lors des séances de Conférences Métropolitaines à venir.

Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur du Conseil définit en ses articles 56 à 59 les modalités de fonctionnement de la Conférence métropolitaine.

2.3 Les Conférences Territoriales des Maires

Chaque Conférence Territoriale des Maires réunit les Maires de Communes voisines selon un périmètre approuvé par délibération du Conseil de Métropole.

Les périmètres des Conférences Territoriales des Maires sont fixés par délibération. Ils sont proposés au Conseil de Métropole après consultation des Maires des Communes et des Conférences Territoriales des Maires issues de la délibération précédemment applicable.

Chaque Conférence Territoriale des Maires est animée par un Président et un Vice-président élus en son sein. Ils sont assistés d'un agent de la Métropole en charge de la coordination territoriale.

Rôles et compétences

Les Conférences Territoriales des Maires sont des lieux d'échange, de réflexion et de proposition entre les Communes de la Métropole de Lyon pour notamment :

- partager les éléments de diagnostic et la compréhension des spécificités de chaque territoire ;
- exprimer, dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines, les besoins et les attentes de leur territoire et débattre de l'exercice de ces politiques sur ce même territoire ;
- encourager, dans les phases de mise en œuvre des politiques métropolitaines, les Communes dans leurs projets communs pour leur territoire et en discuter avec les acteurs et instances concernés de la Métropole ; les Conférences Territoriales des Maires peuvent ainsi permettre de faire progresser la cohérence de l'offre de services publics sur leur territoire et favoriser la mise en commun de services ou le partage d'équipements publics.

Rôle d'échange d'information

Principe

La Conférence Territoriale des Maires est un lieu dans lequel les acteurs de la Métropole et les Maires peuvent échanger de l'information sur l'action et les projets de la Métropole ou des Communes relatifs au territoire de la Conférence.

Elle doit être un lieu d'échange sur les politiques métropolitaines concernant le territoire. Pour cela, le Président de la Conférence peut demander au coordinateur territorial d'apporter une réponse aux questions qui seraient soulevées par les membres de cette conférence.

Méthode

Pour optimiser le déroulement des Conférences, la liste des points d'information pertinents à aborder dans l'instance, ainsi que le calibrage et le format des interventions afférentes, doivent être établis en amont, faire l'objet d'une analyse et d'une validation préalable par le Président de la Conférence en concertation avec le Coordinateur territorial.

Néanmoins, le Président de la Métropole pourra demander à ce qu'un point d'information soit rajouté à l'ordre du jour ainsi établi.

Consultation

Principe

La Conférence Territoriale des Maires peut être sollicitée sur un sujet donné, à la demande de la Métropole et après accord du Président de la Conférence.

Méthode

Pour optimiser le déroulement des Conférences, la liste des sujets soumis à consultation et pertinents à aborder dans l'instance, ainsi que le calibrage des débats afférents doivent être établis en amont, faire l'objet d'une analyse et d'une validation préalable par le Président de la Conférence en concertation avec le Coordinateur territorial.

Concertation

Principe

Le Président de la Métropole peut solliciter la Conférence Territoriale des Maires afin qu'elle rende un avis sur un sujet qui le nécessite, qu'il s'agisse des enjeux d'une politique publique ou d'un projet impactant le territoire. Cet avis aura vocation à enrichir les débats et les prises de décision de la Métropole.

Méthode

Afin de répondre aux critères d'une concertation efficace, le Coordinateur territorial et le Président de la Conférence devront préparer, en amont de la séance concernée, la formalisation des attendus des points soumis à concertation, les modalités d'animation de la séance et de rendu de l'avis souhaité.

Proposition et décision

Principe

Les politiques publiques relèvent de l'organe délibérant de la Métropole. Sous l'égide de l'Exécutif, l'administration métropolitaine en assure la mise en œuvre.

Cependant, pour tenir compte de la spécificité des territoires, elles peuvent être adaptées dans leur mise en œuvre opérationnelle dans telle ou telle Conférence Territoriale.

Méthode

La loi ne donne pas aux Conférences Territoriales des Maires de pouvoir décisionnel. Elles sont cependant un échelon pertinent pour éclairer la décision de la Métropole ou pour l'adapter au territoire dans tel ou tel domaine. Dans ce cadre, des propositions pourront être faites par les Présidents des Conférences Territoriales des Maires ou par les services de la Métropole. Elles feront l'objet d'une analyse par les services et seront soumises à l'aval du Président de la Métropole.

Initiative et expérimentation

Principe

Des Communes peuvent avoir le souhait de mener seules ou à plusieurs des expérimentations à l'échelle de leur territoire. De même, la Métropole peut trouver intérêt à tester à une échelle infra métropolitaine un dispositif ou un service nouveau avant que d'envisager son éventuel déploiement sur l'ensemble du territoire.

Qu'il s'agisse d'expérimenter une délégation de compétence, un service innovant ou encore la gestion partagée d'un équipement, la Conférence Territoriale des Maires constitue un périmètre d'action intéressant pour développer les initiatives, favoriser les collaborations et inventer de nouveaux modes d'action.

Méthode

Tout souhait d'expérimentation nécessite une déclaration d'intention lorsqu'il concerne une compétence métropolitaine ou lorsqu'il requiert un appui des services de la Métropole. Cette déclaration d'intention précisera notamment la nature et le descriptif de l'expérimentation souhaitée, le bénéfice recherché et les modalités de mise en œuvre requises, la durée proposée et la nature de l'appui éventuellement demandé. Toute expérimentation sera ensuite soumise à

approbation du Conseil de la Métropole sur la base de ces éléments et d'une prévision budgétaire détaillée. La contractualisation qui s'en suivra fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation selon des critères à définir au préalable.

Si le souhait d'expérimenter peut provenir d'une Commune, d'un regroupement de Communes voire être formalisé à l'échelle d'une Conférence Territoriale des Maires, la Métropole peut également proposer la mise en place d'une expérimentation sur un territoire donné ou au travers d'un appel à projet métropolitain.

L'appui de la Métropole pour accompagner la mise en place d'une expérimentation validée peut prendre différentes formes : l'apport d'expertise de services compétents sur le sujet traité, le recours éventuel, dans le cadre de cet apport d'expertise, à une assistance à maitrise d'ouvrage, un financement, etc.

Saisine du Président de la Métropole

Principe

Les Conférences Territoriales des Maires peuvent souhaiter relayer auprès de l'Exécutif métropolitain un point de débat ou de questionnement qui concerne plus particulièrement leur territoire et qui n'aurait pas trouvé de réponse satisfaisante auprès des services de la Métropole.

Méthode

Chaque Président de Conférence Territoriale des Maires peut officiellement saisir par écrit le Président de la Métropole afin d'exprimer un sujet de préoccupation ou de questionnement. Une réponse lui sera apportée pour transmission auprès de l'ensemble des Maires de la Conférence concernée.

Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur du Conseil fixe en ses articles 49 à 54 le cadre général de fonctionnement des Conférences Territoriales des Maires.

Le Président de la Conférence Territoriale (ou le Vice-président en son absence) a l'initiative de l'ordre du jour. En concertation avec le Coordinateur Territorial désigné, il élabore la liste des sujets qui doivent être examinés en séance et définit le calibrage des débats afférents. Il fait notamment le point avec le coordinateur sur les sujets que les services de la Métropole souhaiteraient inscrire à l'ordre du jour de la Conférence.

Les Conférences Territoriales des Maires (CTM) se réunissent sur un rythme défini par le Président qui organise la convocation des Maires de la Conférence.

Pour les thématiques qui excèdent le périmètre d'une Conférence (desserte transport, zone d'activité « frontalière » entre deux CTM, ...), les CTM peuvent, en accord avec la Métropole, se réunir en « inter-conférences ».

Compte tenu des réalités géographiques, toutes les compétences de la Métropole ne concernent pas nécessairement de la même façon toutes les Communes d'une même Conférence. De même, certaines Communes peuvent être amenées sur certaines compétences à vouloir davantage échanger avec des Communes voisines mais hors du périmètre de leur Conférence d'appartenance, voire hors du périmètre de la Métropole.

Pour favoriser ces échanges entre Communes, des rencontres thématiques associant les Communes intéressées par des sujets similaires pourront être organisées par la Métropole :

- soit directement à la demande des Communes intéressées ;
- soit sur proposition de la Métropole aux Communes.

Un élu référent, chargé des Conférences Territoriales des Maires, est désigné au sein de l'Exécutif pour coordonner les sollicitations des Conférences par les services de la Métropole et rapporter une fois par an le bilan des travaux des Conférences devant la Conférence métropolitaine.

Une Conférence des Présidents des Conférences Territoriales des Maires sera réunie à l'initiative du Président de la Métropole de Lyon afin de suivre les avancées de leurs travaux.

2.4 Les Conseils municipaux

Si la Conférence Territoriale des Maires peut être le creuset d'initiatives de rapprochement ou d'organisation de nouvelles offres de services à l'échelle du bassin de vie, les Communes sont libres dans l'exercice de leurs compétences, dans le respect des textes en vigueur.

La Commune joue un rôle clef dans la relation à l'usager et aux partenaires locaux. Elle précise les attentes en matière de niveau de service, mobilise ses services et se coordonne avec ceux de la Métropole pour y répondre. Elle suit la bonne exécution des prestations sur le terrain et la qualité globale des réponses apportées en commun aux usagers par les services de la Métropole et par ses propres services. Elle est un lieu de projet et d'innovation en matière de politiques publiques.

Il s'agit donc de construire une juste articulation entre Métropole et Communes. C'est là l'objet du Pacte métropolitain.

En relation directe avec les services de la Métropole, la Commune participe à la définition d'un contrat (cf. chap.4) permettant de formaliser les conditions et les niveaux de qualité des prestations produites ou co-produites par la Métropole et de définir les conditions de régulations ou d'arbitrages des éventuels litiges entre les parties prenantes.

Dans un objectif d'amélioration continue, les données d'évaluation font l'objet d'une analyse partagée à l'échelle de la Commune et à celle de la Conférence Territoriale des Maires. Il s'agit d'évaluer les résultats des rapprochements de moyens effectués et d'orienter l'évolution des prestations.

2015-079

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Décision modificative de crédits n°2

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2015 le 24 mars 2015, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au moyen à la fois, de virements de crédits et d'inscriptions nouvelles.

On procède en premier lieu à un ensemble d'opérations de nature comptable :

- Sortie du bilan des études n'ayant pas donné lieu à la réalisation d'investissements. Comptablement on procède à l'amortissement de ces frais d'études si ces frais d'études n'ont pas donné lieu à des travaux.

Dans un second temps, on procède à des redéploiements de crédits :

- Ajustement des crédits dédiés à la masse salariale, pour un montant de 81 000 € (estimation du CA 2015 à 8 784 000 € pour le chapitre 012), à partir du compte de dépenses imprévues,

- Financement d'une résiliation de bail à l'amiable pour un prévisionnel de 33 000 € à partir du compte de dépenses imprévues,

- Transferts de crédits entre le chapitre 23 (travaux en cours) et le chapitre 21 (immobilisations corporelles) afin de prendre en compte la nature comptable des travaux engagés. Etait initialement prévu sur des comptes de travaux l'aménagement des bureaux du pôle aménagement alors qu'ont finalement été nécessaires des acquisitions de matériels et mobiliers ; de même, les travaux de la MJC (toiture et aménagements de locaux) passent sur un compte agencement (la ville n'étant pas propriétaire des locaux) ;

- Financement de la plateforme sportive du Parc Jean de la Fontaine par transfert depuis le budget prévu pour la réfection des tennis Biasini (gain de 70 000 € sur le prévu initial), et redéploiement depuis les crédits inscrits initialement pour le diagnostic PPRT-Accessibilité reporté. De même on finance l'acquisition de dispositifs de verbalisation électronique pour 10 000 € ;

- Transferts de crédits entre le compte de créances en non valeurs vers les annulations de titres émis sur exercice antérieurs : réduction d'un titre de recette émis pour une subvention du FSE 2010 émis pour un montant supérieur à la subvention versée.

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Imputation	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
042-01-6811	Complément amortissements (régularisations 2031)	5 690,00			
040-01-28031	Complément amortissements (régularisations 2031)				5 690,00
67-020-673	Réduction titre subvention FSE 2010 Sud-Ouest Emploi	2 700,00			
65-01-6541	Créances en non-valeur	-2 700,00			
012-020-64111	Ajustements masse salariale	81 000,00			
022-01-022	Dépenses imprévues	-114 000,00			
23-020-2313	Aménagement bureaux Pôle aménagement			-12 000,00	
67-94-6718	Indemnité de résiliation de bail	33 000,00			
21-020-2158	Aménagement bureaux Pôle aménagement (téléphonie)			7 000,00	
21-020-2184	Aménagement bureaux Pôle aménagement (mobilier)			5 000,00	
23-422-2313	Travaux MJC			-30 000,00	
21-422-2181	Travaux MJC			30 000,00	
20-020-2031	Report diagnostic PPRT			-60 000,00	
23-412-2312	Tennis Biasini (gain sur coût prévisionnel)			-70 000,00	
23-414-2312	Plateforme sportive Jean de la Fontaine			120 000,00	
21-112-2188	PV électroniques			10 000,00	
023-01-023	*Virement à la section d'investissement*	-5 690,00			

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Imputation	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
021-01-021	*Virement de la section de fonctionnement*				-5 690,00
		0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et « Divers gauche, laïque et républicaine »

DECIDE d'effectuer les modifications, virements de crédits et inscriptions nouvelles, comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

2015-080

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Ville sera proposé au vote du Conseil municipal au mois de mars 2016.

Jusqu'à cette date, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoutera aux reports de crédits d'investissement 2015 sur 2016 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2015).

Compte tenu des crédits ouverts en 2015, je vous propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles : études et logiciels) : 53 465 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles : équipements matériels...) : 69 501 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux en cours) : 292 411 €

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 50 798 €

Chapitre 26 (participations) : 50 000 €

Soit un total de 516 175 € représentant 25% des 2 064 705,33 € ouverts en 2015.

Ainsi je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, précisant notamment que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et « Divers gauche, laïque et républicaine »

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le détail par chapitre étant le suivant.

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles : études et logiciels) : 53 465 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles : équipements matériels…) : 69 501 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux en cours) : 292 411 €

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 50 798 €

Chapitre 26 (participations) : 50 000 €

Soit un total de 516 175 € représentant 25% des 2 064 705,33 € ouverts en 2015.

DIT que ces crédits seront intégrés au budget de l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

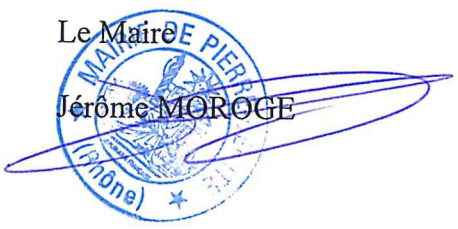

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Versement d'acomptes de subventions exercice 2016

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

PREFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Les subventions aux associations pour 2016 seront votées lors du Conseil municipal qui sera également consacré au vote du Budget primitif 2016, et ce à la fin du premier trimestre 2016.

Certaines associations soutenues par la Ville perçoivent leur subvention par acomptes mensuels. C'est le cas du Centre Social Graine de Vie, du Centre de santé Benoît Frachon, de la MJC, de la Mission locale, et du CASC (Comité d'actions sociales et culturelles pour le personnel municipal). Il en est de même du soutien financier de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale. Pour celles-ci, on estime nécessaire le versement d'un acompte égal à 3/12èmes de la subvention versée l'année précédente.

Les associations sportives de l'OMS (PLPB, USMPB Football, USMPB Basket, OMS, Section plongée, Groupement bouliste, Vélo Club, Judo ASLPB, Tennis Club, Boxing Club et Aikido), doivent bénéficier d'un acompte limité à 40% du montant des subventions qu'elles perçoivent l'année précédente.

Ces acomptes permettent à ces associations de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie, sachant que les plus importantes procèdent au paiement de salaires.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de verser des acomptes correspondant à 25% des subventions versées en 2015 aux structures suivantes en janvier 2016, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif,

Centre social Graine de Vie	122 230,00 €
C.C.A.S.	95 000,00 €
Centre de santé B.FRACHON	62 500,00 €
M.J.C. PIERRE-BENITE	28 320,00 €
C.A.S.C.	16 250,00 €
Mission locale	5 750,00 €
TOTAL	**330 050,00 €**

DECIDE, de verser des acomptes correspondant à 40% des subventions versées en 2015 aux clubs sportifs, le solde étant versé après le vote des subventions et du budget primitif,

P.L.P.B.	18 602,00 €
USMPB Basket	7 649,00 €
USMPB Football	4 685,00 €
Judo ASLPB	5 402,00 €
OMS	4 843,00 €
Aïkïdo	1 224,00 €
Tennis club	1 696,00 €
Section plongée	671,00 €
Entente cycliste pb	469,00 €
Groupement bouliste	389,00 €
Boxing Club	1 422,00 €
TOTAL	**47 052,00 €**

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2016, chapitre 65.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

2015-082

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Versement d'une indemnité de résiliation à la SAS l'Annexe–Restaurant le Rouge B

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

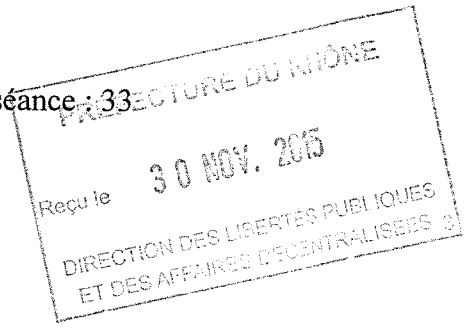

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire des murs du local commercial situé 14 place Jean Jaurès. Un bail commercial a été signé en juillet 2011 avec la SAS l'ANNEXE pour une activité de restauration traditionnelle.

Les travaux d'aménagement intérieur ont été réalisés par la SAS L'ANNEXE qui a bénéficié d'une franchise de loyer de 4 mois (délibération du conseil municipal du 04 juillet 2011) dans un premier temps.

Mais en raison de la vétusté et de l'ancienneté du local, des aménagements plus conséquents ont dû être mis en œuvre. La commune, par délibération du 27 septembre 2011, a accordé une franchise de loyer totale de 20 mois. Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la collectivité souhaitait faciliter l'installation d'un nouveau commerce.

Cependant, en 2014, la SAS l'ANNEXE a rencontré de graves problèmes de trésorerie liés au manque de clientèle. A compter du 08 septembre 2014, le fonds a été mis en location-gérance et le bail a été sous-loué à la société SAS NAISSY, qui a exploité le restaurant du 8 septembre 2014 à fin août 2015.

Aucune activité n'étant menée aujourd'hui au sein du local, une résiliation amiable du bail est donc engagée. Celle-ci donnera lieu au versement d'une indemnité de résiliation, dont le montant sera négocié entre la municipalité et la SAS l'Annexe.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain »

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le montant de l'indemnité de résiliation à verser à la SAS L'Annexe en conséquence de la résiliation amiable du bail

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la résiliation du bail et au versement de l'indemnité de résiliation

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

2015-083

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vente de parcelle AL 440-11rue de la République

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

2015-083

Mesdames, Messieurs,

Le 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle AL 440 propriété de la commune, d'une surface de 71m², à Madame BARISANO Sandrine et Monsieur BARISANO Stéphane, alors propriétaires en indivision de la parcelle AL 439 d'une superficie de 201 m² située 11 rue de la République.

Madame et Monsieur BARISANO étant convenus de vente de la parcelle AL 439 à Madame BARDI Stéphania et à Monsieur GALLO Jérémy, ces derniers souhaitent acquérir la parcelle AL 440 appartenant à la commune.

Mme et M. BARISANO ayant renoncé à l'acquisition de la parcelle en question, la commune, n'en ayant pas usage, puisque celle-ci est occupée à titre gratuit par les propriétaires de la parcelle AL439 depuis 1998, a donc décidé de la vendre à Madame BARDI et Monsieur GALLO.

L'évaluation du bien nous a été communiquée par le service des Domaines le 08 avril 2015.

Dans ce cadre, il est proposé de céder à Mme BARDI et à M. GALLO la parcelle AL 440 (71 m²) pour un montant de 6 500 Euros conformément à l'avis des domaines.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la vente à Mme BARDI STEPHANIA et à M. GALLO JEREMY de la parcelle AL 440 (71 m²) pour un montant de 6 500 Euros conformément à l'avis des domaines.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites sur le budget 2015, chapitre 024

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE
Pôle Gestion Publique

Division Missions domaniales

Service Evaluations
3 rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DU DOMAINE

Cession d'immeuble
ou de droit réel immobilier
(CG3P art L3221-1,L3221-2 ; L3221-3, R1211-5 ; R3221-6, R 3221-8, R3221-9 ; CGCT art R 2241-2 ; CCH art R 451-10)

Affaire suivie par l'évaluateur :
Rémy DURE
remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04.72. 77.21.49
V/Réf. : courrier daté du 27/02/2015

Objet : Demande d'estimation

Commune de Pierre-Bénite

MAIRIE DE PIERRE BENITE
(Rhône)
08 AVR. 2015
COURRIER ARRIVÉ

N° dossier : 2015-152V0636

1.Service consultant : commune de Pierre-Bénite

2. Date de la consultation : lettre du 27/02/2015, reçue le 06/03/2015

3.Opération soumise au contrôle (objet et but) : projet de cession de la parcelle cadastrée AL n°440 sur la commune de Pierre-Bénite

4. Propriétaire présumé : commune de Pierre-Bénite

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Pierre-Bénite

Terrain d'une superficie de 71m²

Adresse : rue de la République

Référence cadastrale : section AL n°440 d'une contenance de 71m².

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

La parcelle se situe en zone UA2 du PLU et en zone ZPR.

7. Origine de propriété : non précisée

8. Situation locative : ☒ Libre ☐ Occupé

9. **Détermination de la valeur vénale**

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut être estimée à :

6 500€

10. Observations particulières :

La valeur vénale mentionnée ci-dessus, ne tient pas compte de l'incidence des coûts de déconstruction ou démolition ni de ceux qui pourraient être liés à la présence de plomb, amiante, termites et autres insectes xylophages, champignons lignivores, toute forme de pollutions des constructions, des sols et d'une manière générale de tout état nécessitant un traitement particulier en raison d'une réglementation existante ou future.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai **d'un an** ou si elle intervient après une modification des règles de l'urbanisme ou du projet.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. Il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

À Lyon, le 07/04/2015

Le Directeur Régional des finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône
par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques
Rémy DURE

2015-084

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES RÉGIONALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Aide au ravalement de façades copropriété Le Parmentier 33/35 rue Henri Brosse

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Suite à d'importants travaux de réfection complète de façades, la copropriété SDC Le Parmentier, située au 33/35 rue Henri Brosse représentée par sa régie d'immeuble, l'ancien cabinet Pons et Bourdin, a souhaité bénéficier des aides au ravalement de façade prévues par le dispositif d'aide à l'amélioration du cadre de vie instauré par délibération du Conseil Municipal le 7 juillet 2015.

Considérant le nombre important de logements de la copropriété et compte-tenu des caractéristiques architecturales de ces bâtiments de type « grand ensemble » à très fort impact paysager, il est certain que l'initiative prise par la copropriété SDC Le Parmentier concourt à l'amélioration du cadre de vie sur notre commune.

Suite à l'instruction de cette demande et l'analyse des travaux réalisés, et conformément au règlement général d'attribution de la subvention, le Comité Technique d'instruction de la subvention a émis un avis favorable en date du 9 Novembre 2015 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros en faveur de la SDC Le Parmentier.

Je vous propose d'approuver l'attribution de cette subvention et d'en autoriser son versement.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015 décidant l'instauration d'un dispositif d'aide à l'amélioration du cadre de vie par l'attribution d'aide au ravalement de façade

Vu la demande de la copropriété SDC Le Parmentier, représentée par l'Ancien Cabinet Pons et Bourdin, en date du 10/08/2015

Vu l'avis favorable en date du 9 Novembre 2015 du Comité Technique d'instruction de la subvention pour l'attribution d'une aide d'un montant de 10 000 euros

Vu la dérogation du Maire en date du 9 Novembre 2015, après avis motivé du Comité Technique d'instruction, accordant l'attribution d'une subvention concernant des travaux déjà réalisés,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre du dispositif d'aide à l'amélioration du cadre de vie au profit de la copropriété SDC Le Parmentier, représentée par l'Ancien Cabinet Pons et Bourdin.

AUTORISE le versement de cette subvention à l'Ancien Cabinet Pons et Bourdin.

DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget 2015, chapitre 204, sous-fonction 824, article 20422.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

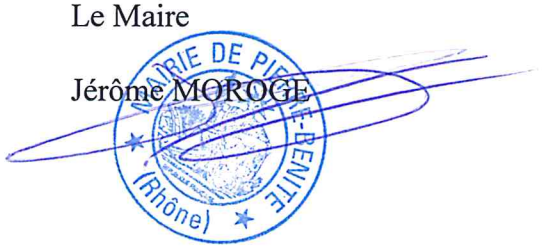

2015-085

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mise à disposition à la SEMCODA d'un immeuble situé au 61 rue Roger Salengro et cession d'une partie de la parcelle AL 176

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DE LA POLICE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, messieurs,

La ville de Pierre-Bénite est propriétaire depuis 2007 d'un ensemble immobilier situé au 61 rue Salengro, cadastré AL n°176 pour une superficie de 1052 m² composé d'un immeuble sur rue et d'une maison sur cour. Cet ensemble comprend actuellement :

- un local commercial (ex-fleuriste),
- 7 logements dans l'immeuble sur rue,
- 2 logements dans la maison sur cour,
- Plusieurs hangars / granges
- Un jardin

L'ensemble immobilier est vacant.

Cet ensemble requiert d'importants travaux. L'état du bâtiment sur rue permet d'envisager une réhabilitation ; en revanche, la maison située à l'arrière présente une structure fragilisée qui impose sa démolition. Les appentis et hangars, situés de part et d'autre de la parcelle, doivent être curetés.

Depuis 2008, la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain), bailleur social, s'est rapprochée de la municipalité et des services municipaux afin d'envisager un projet de logements sur cette parcelle. Etant entendu que le projet devrait concourir aux efforts fournis par les collectivités (Mairie et Grand Lyon) en faveur du centre-ville.

Aussi, une délibération du conseil municipal du 28 septembre 2010 est venue concrétiser l'émergence d'un projet de mise à disposition du bâtiment sur rue et de vente d'une partie de la parcelle AL 176.

Cependant, ni le projet de bail, ni le projet de vente présentés lors du conseil municipal du 28 septembre 2010 n'ont été signés à ce jour du fait d'éléments administratifs et juridiques pénalisant.

Le renouvellement municipal de Mars 2014 est donc intervenu dans un contexte de statu quo du projet.

A cette date, la SEMCODA a repris attache avec la nouvelle municipalité afin de présenter son projet et de renouveler son intérêt pour le réaliser en tant que maitre d'ouvrage. Après

plusieurs échanges avec les élus, la SEMCODA a matérialisé son engagement par courrier en date du 24 février 2015.

Le projet présenté par la SEMCODA prévoit:

- La réhabilitation du bâtiment sur rue : 7 logements conservés et restructurés (6 T2 et un T3) et un local commercial,
- La démolition de la maison située à l'arrière permettant la construction de 2 logements,
- Le traitement des abords : démolition des hangars et appentis situés de part et d'autre de la parcelle ;
- La création d'un parking en fond de parcelle, ouvrant sur le parking Salengro.

La réhabilitation des logements sur rue intègrera des financements PLS. Les logements construits seront créés en tant qu'opération d'accession sociale à la propriété (PSLA).

A cette fin il est proposé:

- de mettre à disposition de la SEMCODA cet immeuble et une partie de la parcelle AL 176 (lot A et lot D) sous la forme d'un bail emphytéotique sous conditions suspensives, dont le projet est joint à la présente, d'une durée de 52 ans, moyennant un loyer payé d'avance de 210 000 euros,

- de lui céder, le foncier nécessaire pour l'opération PSLA, nécessitant la démolition-reconstruction du bâti, en fond de parcelle (lot B et C). Vous trouvez en pièce le projet de compromis de vente sous conditions suspensives.

Le service des domaines a été sollicité et a produit un avis en date du 2 avril 2015, rectifié le 26 octobre 2015, estimant la valeur vénale de la partie de la parcelle AL 176 à céder à 50 000€.

Ce coût du foncier ne permet pas à la SEMCODA de produire des logements disponibles pour de l'accession sociale à la propriété. Conformément à la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, il est proposé de déroger au prix fixé par les Domaines pour permettre la création de logement social et de vendre le foncier nécessaire à l'opération de construction de logements PSLA pour 10 000€.

Le lot B constitué actuellement du mur périphérique du projet sera également cédé à la SEMCODA. Dans le cadre du projet de démolition-reconstruction du lot C, le lot B sera également démoli et remis en état (trottoir) avant d'être rétrocédé par la SEMCODA au Grand Lyon, propriétaire du parking situé sur la parcelle AL 177.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise à disposition de la SEMCODA de l'immeuble situé 61 rue Roger Salengro et d'une partie de la parcelle AL 176 (lot A et lot D) sous la forme d'un bail emphytéotique sous conditions suspensives et la vente d'une partie de la parcelle AL 176

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail

APPROUVE la cession au prix de 10 001 € du foncier nécessaire (lot B et C de la parcelle AL 176) pour l'opération PSLA, nécessitant la démolition-reconstruction du bâti.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous conditions suspensives et l'acte définitif qui en découlera

DIT que les recettes d'une part de 210 000 euros résultant du bail emphytéotique et d'autre part de 10 001 € résultant de la vente du foncier sont inscrites au budget de la ville.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

Commune : 69152
Pierre-Bénite

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 16/05/2014

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/09/2012 par M Thomas de Rueger géomètre à Lyon

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Lyon , le 14/05/2014

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Th. de Rueger
à LYON
Date 16/05/2014
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant représentant qualité de l'autorité expropriant).

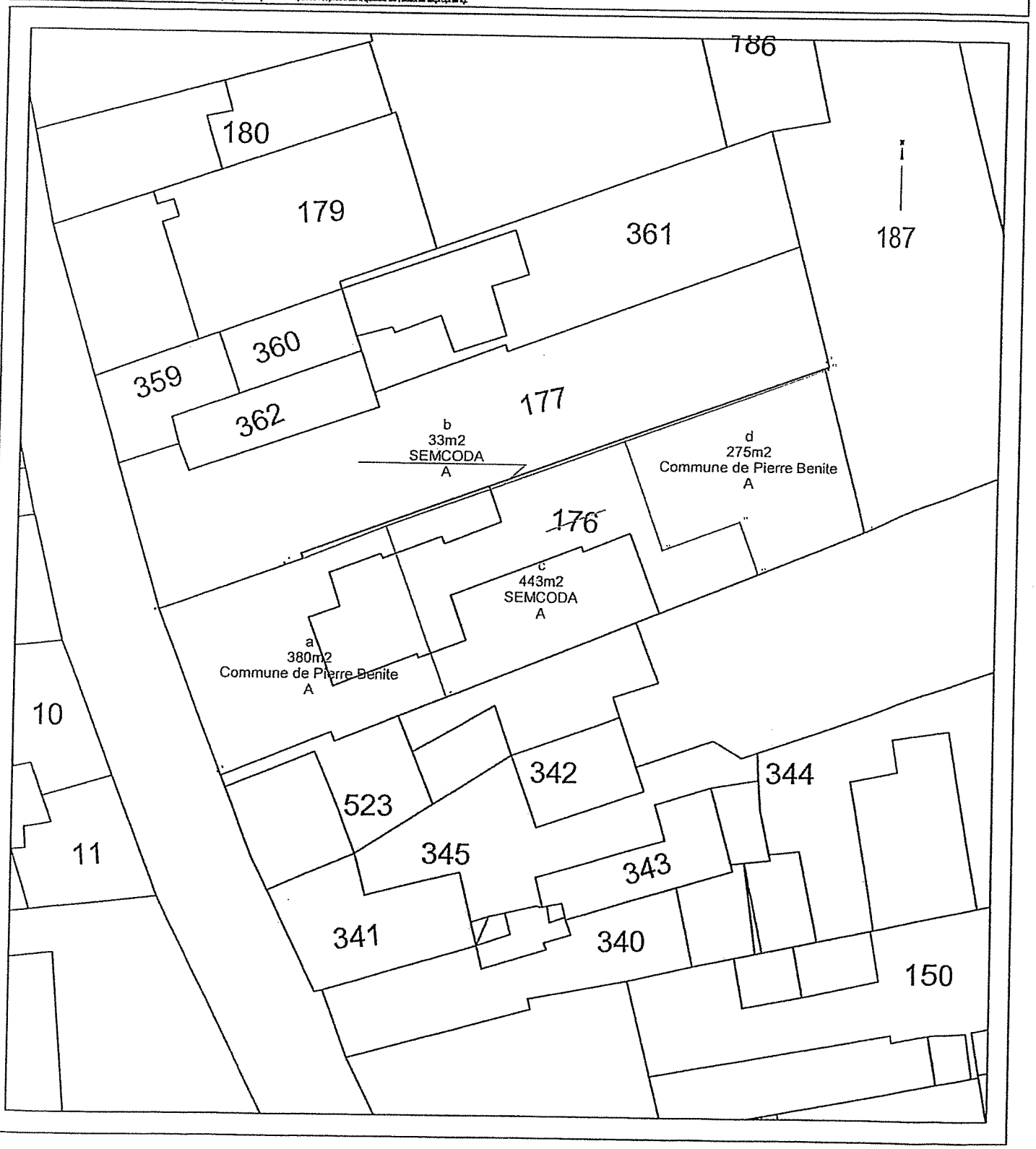

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE
Pôle Gestion Publique

Division Missions domaniales

Service Evaluations
3 rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DU DOMAINE

Cession d'immeuble
ou de droit réel immobilier
(CG3P art L3221-1,L3221-2 ; L3221-3, R1211-5 ; R3221-6, R 3221-8, R3221-9 ; CGCT art R 2241-2 ; CCH art R 451-10)

Affaire suivie par l'évaluateur :
Rémy DURE
remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04.72. 77.21.49
V/Réf. : courrier daté du 28/10/2015

Commune de Pierre-Bénite

Objet :

N° dossier :2015-152V2734

1.Service consultant : Commune de Pierre-Bénite

2. Date de la consultation : lettre du 28/10/2015, reçue le 02/11/2015

3.Opération soumise au contrôle (objet et but) : projet de cession du lot B de la parcelle AL n°176

4. Propriétaire présumé : Commune de Pierre-Bénite

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Pierre-Bénite

Le lot B, d'une surface de 33 m², est constitué jusqu'à présent d'un mur périphérique.

Adresse : 61 rue Roger Salengro

Référence cadastrale : section AL n°176 d'une contenances de 1 052 m²

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Sans objet

7. Origine de propriété : non précisée

8. Situation locative : ☒ Libre ☐ Occupé

9. **Détermination de la valeur vénale**

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut être estimée à :

1 €

10. Observations particulières :

La valeur vénale mentionnée ci-dessus, ne tient pas compte de l'incidence des coûts de déconstruction ou démolition ni de ceux qui pourraient être liés à la présence de plomb, amiante, termites et autres insectes xylophages, champignons lignivores, toute forme de pollutions des constructions, des sols et d'une manière générale de tout état nécessitant un traitement particulier en raison d'une réglementation existante ou future.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai **d'un an** ou si elle intervient après une modification des règles de l'urbanisme ou du projet.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. Il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

À Lyon, le 03/11/2015

Le Directeur Régional des finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône
par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques
Rémy DURE

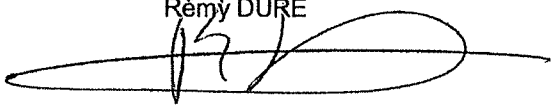

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE
Pôle Gestion Publique

Division Missions domaniales

Service Evaluations
3 rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DU DOMAINE

Cession d'immeuble
ou de droit réel immobilier
(CG3P art L3221-1,L3221-2 ; L3221-3, R1211-5 ; R3221-6, R 3221-8, R3221-9 ; CGCT art R 2241-2 ; CCH art R 451-10)

Affaire suivie par l'évaluateur :
Rémy DURE
remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 04.72. 77.21.49
V/Réf. : courriel daté du 23/10/2015

Commune de Pierre-Bénite

Objet : Demande d'estimation 61 rue Roger Salengro

N° dossier : 2015-152V0438 (rectificatif)

1.Service consultant : commune de Pierre-Bénite

2. Date de la consultation : lettre du 27/01/2015, reçue le 11/02/2015

3.Opération soumise au contrôle (objet et but) : projet de cession du lot C d'une superficie de 443 m², à prendre sur la parcelle AL n°176, pour un projet de démolition - reconstruction d'un bâtiment existant (2 logements)

4. Propriétaire présumé : commune de Pierre-Bénite

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Pierre-Bénite

Projet de cession d'un terrain de 443 m² (lot C de la parcelle AL n°176) pour un projet de démolition - reconstruction d'un bâtiment existant (2 logements).

Adresse : 61 rue Roger Salengro

Référence cadastrale :section AL n°176

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au regard du PLU, ce bien se situe à ce jour en zone UA2, dans le périmètre de l'OAQS du boulevard de l'Europe, dans une zone ZPR au regard des risques technologiques et dans la zone PM1 de risques naturels PPR.

7. Origine de propriété : non précisée

8. Situation locative : ☒ Libre ☐ Occupé

9. **Détermination de la valeur vénale**

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut être estimée à :

50 000€

10. Observations particulières :

La valeur vénale mentionnée ci-dessus, ne tient pas compte de l'incidence des coûts de déconstruction ou démolition ni de ceux qui pourraient être liés à la présence de plomb, amiante, termites et autres insectes xylophages, champignons lignivores, toute forme de pollutions des constructions, des sols et d'une manière générale de tout état nécessitant un traitement particulier en raison d'une réglementation existante ou future.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai **d'un an** ou si elle intervient après une modification des règles de l'urbanisme ou du projet.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. Il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

À Lyon, le 26/10/2015

Le Directeur Régional des finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône
par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques
Rémy DURE

13067601
FB/VB/

INFORMATION PREALABLE

Les parties ci-après nommées, devant conclure entre elles un avant-contrat portant sur la vente d'un bien immobilier, ont été informées par le rédacteur des présentes que la forme sous seing privé du présent avant contrat ne leur permettra pas de le faire publier au service de la publicité foncière.

En conséquence, si l'une des parties refuse ou est devenue incapable de réaliser ou de réitérer la convention par acte authentique, l'autre partie ne pourra pas faire inscrire les présentes directement au fichier immobilier afin de conserver son droit et de le rendre opposable aux tiers, préalablement à toute décision de justice.

Les parties averties de cette situation déclarent néanmoins persister dans la conclusion entre elles d'un acte sous signatures privées.

Par suite, en cas de refus ou d'incapacité de l'une des parties, un procès-verbal authentique avec l'acte sous signatures privées pour annexe pourra, à la requête de l'autre partie, être dressé afin de constater cette défaillance, sans pour autant conférer une authenticité à l'acte ainsi annexé.

Ce procès-verbal pouvant alors être publié au fichier immobilier dans l'attente d'une décision judiciaire.

COMPROMIS DE VENTE

VENDEUR

La **Commune de PIERRE BENITE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Rhône, dont l'adresse de l'hôtel de ville est à PIERRE-BENITE (69310), SIRET 216 901 520 0017, identifiée au SIREN sous le numéro 216901520.

Représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, son maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en vertu d'une délibération du conseil municipal numéro en date du Novembre 2015 (en attente)

Ladite décision reçue par Monsieur le préfet du département du Rhône le

dont une copie certifiée conforme de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal demeurera annexée aux présentes après mention.

Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif par suite la délibération est devenue définitive et exécutoire de plein droit

ACQUEREUR

La Société dénommée SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARGEMENT DE L'AIN en abrégé SEMCODA, société anonyme au capital de 15.441.472,00 euros , dont le siège est à BOURG-EN-BRESSE (01000), 50 rue du Pavillon CS 91007 -01009 , identifiée au SIREN sous le numéro 759200751 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le même numéro.

Personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation fiscale, représentée par :

Monsieur Philippe BRUN, responsable foncier de ladite société domicilié professionnellement à BOURG EN BRESSE, (Ain) 50 rue du Pavillon,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Patrick GIACHINO directeur de ladite société suivant procuration sous seing privé en date à BOURG EN BRESSE du 2015 demeuré annexé aux présentes.

Monsieur Patrick GIACHINO, Directeur de ladite société, agissant .....

(éléments à solliciter auprès de Me BEAUDOT)

SOLIDARITE

En cas de pluralité de **VENDEUR** et/ou d'**ACQUEREUR**, les parties contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre elles, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'**ACQUEREUR** déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-19 5 bis du Code pénal.

QUOTITES ACQUISES

LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARGEMENT DE L'AIN EN ABREGE SEMCODA, ACQUIERT LA PLEINE PROPRIETE DES BIENS CI-APRES DESIGNES.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur MOROGE est présent à l'acte

- Monsieur BRUN est présent à l'acte.

LESQUELS PREALABLEMENT AU COMPROMIS DE VENTE faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La commune de PIERRE BENITE est propriétaire d'un tènement immobilier bâti et non bâti sis sur son territoire 61 rue Roger Salengro comprenant différents bâtiments dont un immeuble sur rue, un bâtiment sur cour comprenant deux logements avec garages et dépendances diverses. Le tout est cadastré section AL numéro 176 pour une contenance de 10 ares 52 centiares (et devant faire l'objet d'une division telle que figurée sur le projet de bail)

Vendeur et Acquéreur ont convenu d'un projet d'ensemble sur ce foncier, assurer par la SEMCODA en qualité de maitre d'ouvrage consistant en l'opération suivante :

- réhabilitation du bâtiment sur rue pour en conserver sept logements locatifs restructurés et un local commercial, locaux dont elle assurera ensuite la gestion
- démolition de la maison sur jardin permettant la construction de deux logements (objet des présentes)
- démolition des dépendances et création d'un parking ouvrant sur la rue Salengro

Cette proposition a été agréée par le conseil municipal de la VILLE DE PIERRE BENITE aux termes d'une délibération en date du

Il est précisé que ce projet est également concrétisé par la signature d'un bail emphytéotique entre la commune de PIERRE BENITE ET LA SEMCODA portant sur les parcelles lot A et D issues de la division de la parcelle numéro 176 telle que ci-après constaté sous le paragraphe « division cadastrale ».

IDENTIFICATION DU BIEN

Le **VENDEUR** vend, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, à l'**ACQUEREUR** le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION

A PIERRE-BENITE (RHÔNE) (69310) 61 Rue Roger Salengro,

Une partie du tènement d'une contenance de 4 ares 43 centiares et de 33 centiares à détacher d'une parcelle cadastrée section AL numéro 176 lieudit 61 rue Roger Salengro pour une contenance de 10 ares 52 centiares.

Etant ici précisé qu'il existe sur ce tènement des constructions destinées à la démolition totale.

(DESIGNATION A CONFIRMER PAR LA MAIRIE)

Un extrait de plan cadastral du **BIEN** est annexé.

Le tout sauf meilleure désignation et plus vrais confins, s'il y a lieu, dudit immeuble, qui bien connu de l'acquéreur, lui est vendu tel qu'il existe et se comporte, avec toutes ses aisances, appartenances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, mais sans garantie de contenance, toute différence en plus ou en moins entre la contenance réelle et celle sus-indiquée, excédât-elle même 1/20ème, devra faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

ETANT ICI PRECISE que la parcelle d'une contenance de 33 centiares doit être rétrocédée à la métropole de LYON dès réalisation des travaux de voirie et ce à titre gratuit. L'acquéreur déclare en avoir parfaite connaissance et s'oblige à réaliser cette rétrocession ainsi convenu. Une copie du projet de compromis de vente de ladite parcelle au profit de la METROPOLE DE LYON est annexée aux présentes.

Division cadastrale

Le **BIEN VENDU** est désigné sous le terme lot C (parcelle de 443 mètres carrés) teinte VERTE et Lot B (parcelle de 33 mètres carrés) teinte jaune au plan ci-annexé.

Ces deux parcelles proviennent de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section AL numéro 176 lieudit « 61 rue Roger Salengro » pour une contenance de 10 ares 52 centiares, qui est supprimée et remplacée par les parcelles suivantes :

Parcelle A pour 380 m²
Parcelle B pour 33 m², objet des présentes
Parcelles C pour 443 m², objet des présentes
Parcelle D pour 275 m²

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le cabinet 2 B géomètre expert à LYON 7ème 32 bis rue Père Chevrier en date du 16 Mai 2014 sous le numéro 152-000- AL 176 DA TXT. Une copie du document d'arpentage numérique est annexée aux présentes, en attente de désignation des parcelles créées en résultant.

Ce document d'arpentage sera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au service de la publicité foncière compétent avec la copie authentique de la vente destinée à être publiée.

RAPPEL DE SERVITUDE

Aux termes de l'acte du 29 juin 2007 contenant vente de la parcelle AL 176 au profit de la commune de PIERRE BENITE il a été rapporté ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

1°)« Aux termes d'un acte reçu par Maitre Antoine BERGER, notaire à LYON, le 5 mars 1948, transcrit au 3ème bureau des hypothèques de LYON le 18 mars 1948 volume 1320 N° 716, il a été porté ce qui suit littéralement retranscrit :

«A cet égard, les vendeurs déclarent que, personnellement, ils n'ont créé ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble vendu, et qu'à leur connaissance, il n 'en existe pas d'autres que celles insérées dans l'acte du 5 octobre 1906, intervenu avec Madame veuve BOUTIER et auxquelles l 'acquéreur devra se conformer.

Cet acte contient aussi cession par Mme BOUTIER de la mitoyenneté des murs séparatifs existant entre ces immeubles. »

2°) Aux termes d'un acte reçu par Maître BLANC, notaire à OULLINS en date du 3 Avril 1978, publié au 4éme bureau des Hypothèques de LYON, le 12 Avril 1978 volume 1351 N° 26, il a été consenti une autorisation de construction au profit de la parcelle cadastrée section AL N° 310. »

La Commune n'est pas en mesure d'apporter de plus amples renseignements sur ces servitudes.

Aucune autre servitude ne grève ou ne profite la propriété concernée ainsi déclaré par le vendeur.

SERVITUDES A CONSTITUER

(A AFFINER AVEC PLAN DE SERVITUDES ET MAIRIE)

Dans le cadre de l'opération à réaliser en suite des présentes, LES PARTIES conviennent de procéder à la constitution de servitudes comme suit :

1) ***Servitude de passage au profit de SEMCODA :***
A VOIR OU SE SITUERA CETTE SERVITUDE)

Il est constitué une servitude de passage à pieds ou avec tout véhicule non à moteur (vélo, poussette etc...) entre l'immeuble et la parcelle à destination de parkings, tous deux, objet du présent bail ;

Cette servitude est constituée à titre illimité et gratuit, tant au profit du propriétaire de l'immeuble DOMINANT que de ses locataires, occupants et ayants droit à quelque titre que ce soit. Il ne devra jamais être encombré de quelque façon que ce soit.

L'emprise de ce droit de passage est figurée sous teinte

sur le plan ci- annexé approuvé par les parties. Elle part de la cour de l'immeuble donné à bail pour rejoindre la parcelle à usage de parkings, en longeant la parcelle AL 177 et celle AL , propriété de la Ville de PIERRE BENITE.

Les frais d'entretien dudit passage de manière qu'il soit normalement utilisable en tous temps par les bénéficiaires seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros.

FONDS SERVANT :
AL N° propriété de la Ville de PIERRE BENITE
Effet relatif :
Acquisition acte reçu par Maître CERON, notaire associé à SAINT GEN1S LAVAL (Rhône) Le 29 Juin 2007.
Une copie authentique dudit acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4, le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3491.
FONDS DOMINANT
AL n°

Droits au bail résultant des présentes au profit de SEMCODA, aux termes des présentes.
Propriétaire : Ville de PIERRE BENITE
Acquisition acte reçu par Maître CERON, notaire associé à SAINT GENIS LAVAL (Rhône) Le 29 Juin 2007.
Une copie authentique dudit acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4, le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3491.

2) ***Servitude de passage au profit de la commune*** **de PIERRE BENITE**

A VOIR SI RESEAUX DEJA EXISTANTS

Afin de permettre à la commune de PIERRE BENITE ou ses ayants-droit à quelque titre que ce soit, d'aménager et créer deux logements dans le bâtiment situé sur la parcelle AL N° il est constitué une servitude de réseaux, fluides etc .... en sous-sol depuis ladite parcelle, pour rejoindre et se raccorder aux réseaux desservant la parcelle AL donné à bail.

L'emprise de ce droit de passage est figurée sous teinte

Cette servitude est constituée à titre illimité et gratuit, tant au profit du propriétaire de l'immeuble DOMINANT que de ses locataires, occupants et ayants droit à quelque titre que ce soit. Toute remise en état et tout entretien ultérieur desdits réseaux ,se feront à la charge du FONDS DOMINANT.

L'utilisation de cette servitude en tréfonds ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une utilisation inappropriée aux réseaux existants ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros.

FONDS DOMINANT

AL propriété de la Ville de PIERRE BENITE

Effet relatif :

Acquisition acte reçu par Maître CERON, notaire associé à SAINT GENIS LAVAL (Rhône) Le 29 Juin 2007.

Une copie authentique dudit acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4, le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3491.

FONDS SERVANT

AL

Droits au bail résultant des présentes au profit de SEMCODA, aux termes des présentes.

Propriétaire : Ville de PIERRE BENITE

Acquisition acte reçu par Maître CERON, notaire associé à SAINT GENIS LAVAL (Rhône) Le 29 Juin 2007.

Une copie authentique dudit acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4, le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3491.

A VOIR AVEC LA MAIRIE SI D'AUTRES SERVITUDES SONT A CONSTITUER

MENTION DE LA SUPERFICIE - NON APPLICATION

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions de la loi numéro 96-1107 du 18 Décembre 1996, contenues dans l'article 46 de la loi du 10 Juillet 1965 et concernant l'indication de la superficie de la partie privative des lots.

En conséquence, l'**ACQUEREUR** reconnaît ne pouvoir se prévaloir desdites dispositions, les présentes n'entrant pas dans le champ d'application de ladite loi .

IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean Michel CERON notaire à SAIT GENIS LAVAL le 29 Juin 2007 publié au service de la publicité foncière de LYON 4ème le 12 Juillet 2007 volume 2007P numéro 3491.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** sera propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour, le bien étant vendu libre de toute location, habitation ou occupation et encombrements quelconques.

CONDITIONS D'OCCUPATION ANTERIEURE

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** faisant l'objet des présentes n'a jamais fait l'objet de location, de son chef ou de son auteur.

PRIX

(VOIR SI PRIX EN TVA)

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **DIX MILLE UN EUROS (10.001,00 EUR)** qui sera payable comptant par virement pour le jour de la signature de l'acte authentique, s'appliquant savoir :

- à la parcelle d'une contenance de 443 mètres carrés pour DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR)
- à la parcelle d'une contenance de 33 mètres carrés pour UN EURO (1,00 EUR)

Les parties soumettent formellement la réalisation des présentes et le transfert de la propriété, au paiement, par l'**ACQUEREUR**, au plus tard au moment de l'acte authentique de vente, de l'intégralité du prix payable comptant et des frais de réalisation.

Pour être libératoire, tout paiement devra intervenir par virement préalable et reçu le jour de la signature à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte de vente.

AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Il est ici rappelé que les présentes ont été précédées savoir :

- **Pour la parcelle LOT C** (d'une contenance de 443 mètres carrés) de l'avis du Directeur des Services Fiscaux Départementaux délivré à la date 26 Octobre 2015 lequel est demeuré ci-joint et annexé après mention portant le numéro 2015-152V0438 .

Etant ici précisé que les domaines ont produit un avis en date du 2 avril 2015 estimant la valeur vénale de cette parcelle à céder à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR).

Ce coût foncier ne permet pas à la SEMCODA de produire des logements disponibles pour de l'accession sociale à la propriété. Conformément à la loi numéro 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement, il est dérogé au prix fixé par les Domaines pour permettre la création de logement social et de vendre le foncier nécessaire à l'opération DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PSLA pour 10.000 euros

- **Pour la parcelle LOT B** (d'une contenance de 33 mètres carrés) de l'avis du Directeur des Services Fiscaux Départementaux délivré à la date 3 Novembre 2015 lequel est demeuré ci-joint et annexé après mention portant le numéro 2015-152V2734

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

AVERTISSEMENT

Les parties sont averties des inconvénients pouvant résulter de tout versement effectué directement par l'**ACQUEREUR** au profit du **VENDEUR** dès avant la constatation authentique de la réalisation des présentes.

CONVENTIONS PARTICULIERES- INFORMATIONS DES PARTIES

Le VENDEUR accepte que l' ACQUEREUR effectue une visite des biens vendus juste avant la réitération des présentes par acte authentique afin de lui permettre de constater l'absence de modification apportée à l'état du bien tel qu'il a été la base de leur engagement respectif.

Le notaire insiste pour que l'acquéreur ait visité préalablement à la vente des biens objet des présentes, les caves, garages, celliers ou tout autre lot « annexe » afin d'en avoir une parfaite connaissance (situation) et de vérifier le caractère « libre de tout encombrants » de ces lots.

Enfin le notaire attire l'attention :

du vendeur sur le fait que la remise des clés à l'acquéreur doit se faire le jour de la vente définitive. Toute remise anticipée de clefs à l'acquéreur sera faite sous la seule responsabilité du vendeur.

de l'acquéreur sur le fait qu'aucun travaux ne devra être entrepris dans les lieux acquis avant la vente définitive, peu importe que le prêt ait été obtenu ou le bien assuré : Tous travaux entrepris malgré cette mise en garde le sera sous la seule responsabilité des parties, en cas de difficultés survenues suite à cette remise de clés anticipée.

RESERVE A L'ENGAGEMENT DES PARTIES - DROIT DE PREEMPTION

Les présentes seront notifiées à tous les titulaires d'un droit de préemption pouvant s'exercer à leur occasion que ce soit tant en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne le droit de préemption urbain qu'en vertu de tout autre Code instituant un droit de préemption ou encore de tout autre droit de préemption rapporté ci-après au chapitre "CONDITIONS SUSPENSIVES ET RESERVES".

En conséquence, les présentes engagent les parties sous réserve qu'aucun droit de préemption applicable en l'espèce ne soit exercé. L'exercice du droit de préemption, s'il arrive, obligera le **VENDEUR** à l'égard du préempteur et rendra les présentes caduques, ce que les parties reconnaissent, et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure, expresse ou tacite, à la décision de préemption de la part du bénéficiaire de celle-ci.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le financement de l'opération est, compte tenu de ce qui précède, le suivant :

- Prix de vente : CENT MILLE UN EUROS.	10001,00 EUR

Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :

- la provision sur frais de l'acte : Sauf à diminuer ou à parfaire	
Le total s'établit à la somme de :	

REALISATION DU FINANCEMENT

L'**ACQUEREUR** déclare avoir l'intention de réaliser le financement de la somme ci-dessus indiquée entièrement de ses fonds personnels ou assimilés.

ABSENCE DE CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION DE PRET

L'**ACQUEREUR** étant une personne visée par l'article L 312-3 du Code de la consommation, le présent acte n'entre pas dans le champ d'application des articles L312-1 à L 312-36 du Code de la consommation, en outre son représentant déclare ne pas recourir à l'obtention d'un prêt.

DROIT DE PREEMPTION

Les présentes seront notifiées à tous les titulaires d'un droit de préemption pouvant s'exercer à leur occasion que ce soit tant en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne le droit de préemption urbain qu'en vertu de tout autre Code instituant un droit de préemption ou encore de tout autre droit de préemption rapporté ci-après au chapitre "CONDITIONS SUSPENSIVES ET RESERVES".

L'exercice du droit de préemption, s'il arrive, obligera le **VENDEUR** à l'égard du préempteur et rendra les présentes caduques, ce que les parties reconnaissent, et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure, expresse ou tacite, à la décision de préemption de la part du bénéficiaire de celle-ci.

CONDITIONS SUSPENSIVES ET RESERVES

Les présentes sont soumises à des conditions suspensives et réserves stipulées, pour certaines dans l'intérêt des deux parties, et pour d'autres dans l'intérêt de l'**ACQUEREUR** seul.

En conséquence la non-réalisation d'une seule de ces conditions ou réserves entraînera la caducité des présentes sauf si l'**ACQUEREUR** renonçait à se prévaloir de celles stipulées dans son seul intérêt.

Cette renonciation devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au notaire dans le délai prévu pour la réalisation de la condition dont il s'agit, ou postérieurement à la défaillance de la condition s'il s'agit d'une condition d'obtention d'un prêt.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir connaissance des dispositions de l'article 1178 du Code civil aux termes desquelles : *« La condition est réputée accomplie lorsque c'est le débiteur, obligé sous cette condition, qui en a empêché l'accomplissement. »*

CONDITIONS SUSPENSIVES DE DROIT COMMUN

Les présentes sont conclues sous les conditions suspensives de droit commun suivantes :

- Que les titres de propriété antérieurs, les pièces d'urbanisme ou autres, ne révèlent pas de servitudes, de charges, ni de vices non révélés aux présentes et pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que l'**ACQUEREUR** déclare être habitation.
  Il est précisé que cette condition suspensive est stipulée au seul bénéfice de l'**ACQUEREUR** qui sera seul fondé à s'en prévaloir. Au cas où il déciderait de ne pas s'en prévaloir, il serait seul tenu des inconvénients en résultant, sans recours contre quiconque.

- Que l'état hypothécaire ne révèle pas de saisies ou d'inscriptions dont la charge augmentée du coût des radiations à effectuer serait supérieure au prix, et pour lesquelles inscriptions il n'aurait pas été obtenu de mainlevée ou dispense de purge des hypothèques.

- Obtention d'un financement PSLA pour 2 logements.
- Signature concomitante du bail emphytéotique sur le surplus du terrain et dont une copie du projet de bail est annexée aux présentes.

DECLARATION PREALABLE OU PERMIS D'AMENAGER (A VOIR AVEC LA MAIRIE ET LE GEOMETRE CAR LOT VENDU EST UN TERRAIN A BATIR ET SERVITUDES A CONSTITUER)

A VOIR

L'**ACQUEREUR** devra obtenir de l'autorité compétente un certificat de non opposition à une déclaration préalable afin de permettre la division du terrain en lots à usage de .

Le **VENDEUR** habilite l'**ACQUEREUR** à effectuer une telle demande.

Il est précisé que l'**ACQUEREUR** devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du **VENDEUR** du dépôt de la déclaration préalable et ce dans le délai de à compter de ce jour, au moyen d'un récépissé délivré par

l'autorité compétente. A défaut, la condition sera réputée réalisée pour l'application de la clause pénale ci-après, et le **VENDEUR** pourra reprendre sa pleine et entière liberté.

La présente condition vaut autorisation immédiate pour l'**ACQUEREUR** :

- de déposer à ses frais la déclaration préalable conformément aux dispositions d'urbanisme applicables ;

- de réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses, afin de vérifier que les constructions ne nécessiteront pas, au regard du projet de l'**ACQUEREUR** tel qu'il est défini ci-dessus un investissement dépassant le coût normal de tels travaux. A défaut, les présentes seront nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre. Etant observé qu'en cas de non-réalisation des présentes pour quelque cause que ce soit, l'**ACQUEREUR** devra supprimer à ses frais toutes les traces d'études de sol effectuées.

Il est précisé que le délai de recours contentieux à la décision de non-opposition à la déclaration préalable court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage de la décision sur le terrain.

Par suite les présentes sont consenties sous la condition suspensive de la non-opposition à déclaration préalable ainsi que celle de l'absence de recours à l'encontre la décision de non-opposition.

Il est précisé à l'**ACQUEREUR** que seuls les lotissements sans travaux sont soumis à déclaration préalable.

OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DEMOLIR

Règles générales :

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par l'**ACQUEREUR** d'un permis de démolir de la totalité des constructions existantes actuellement sur le terrain, suivi de l'obtention d'un permis de construire avant le

pour la réalisation sur le **BIEN** objet de la présente convention de l'opération suivante : **2 logements en PSLA**

Il est précisé que l'**ACQUEREUR** devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du **VENDEUR** du dépôt d'un dossier complet de demande de permis de démolir et de permis de construire et ce au plus tard le

au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente. Au cas où l'**ACQUEREUR** ne respecterait pas son engagement, et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le **VENDEUR** sera délié de toute obligation et sans indemnité.

La présente condition vaut autorisation immédiate pour l'**ACQUEREUR** :

- de déposer à ses frais la demande de permis de démolir et de permis de construire conformément aux dispositions d'urbanisme applicables ;

- de réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses, afin de vérifier que la construction ne nécessitera pas, au regard du projet de l'**ACQUEREUR** tel qu'il est défini ci-dessus un investissement dépassant le coût normal de tels travaux. A défaut, les présentes seront nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre. Etant observé qu'en cas de non-réalisation des présentes pour quelque cause que ce soit, l'**ACQUEREUR** devra supprimer à ses frais toutes les traces d'études de sol effectuées.

La présente convention est consentie sous la condition que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages ci-dessus-indiqués, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées.

Mise en œuvre :

Dans la mesure d'un dépôt de la demande dans le délai sus-indiqué, il convient d'envisager les hypothèses suivantes, savoir :

I – En cas d'absence de réponse de l'autorité administrative et par suite de cette carence d'application de l'article L 424-2 du Code de l'urbanisme lequel dispose qu'à défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction le silence gardé par l'autorité compétente vaut permis de construire, le permis sera considéré comme accordé et la condition réalisée, dans la mesure où l'opération envisagée entre dans le champ d'application des autorisations pouvant être acquises tacitement (articles R 424-2 et R 424-3 du Code de l'urbanisme). L'obtention d'un permis tacite obligera l'**ACQUEREUR** à faire procéder à son affichage tel qu'indiqué ci-dessous.

II - Si le permis est accordé, expressément ou tacitement, l'**ACQUEREUR** s'engage à faire procéder à son affichage sur le chantier dans les huit jours de sa réception, et à justifier du tout auprès du **VENDEUR**, étant précisé que seul l'affichage sur le terrain fait courir à l'égard des tiers le délai de recours contentieux et ce à compter du premier jour d'une période continue de deux mois de cet affichage. L'**ACQUEREUR** devra, en conséquence, faire constater à ses frais, par exploit d'huissier cet affichage à deux reprises : dans les cinq jours suivant la mise en place de l'affichage et dans les cinq jours suivant l'expiration du délai de recours des tiers.

a - Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de son affichage et/ou d'un retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance, la condition suspensive sera réputée comme n'étant pas réalisée et les présentes comme nulles et non avenues sauf si l'**ACQUEREUR** décidait de renoncer au bénéfice de ladite condition, faisant alors son affaire personnelle desdits recours.

b - Si ce permis n'a pas fait l'objet ni d'un recours ni d'un retrait dans les délais sus-indiqués, la condition suspensive sera réputée comme étant réalisée.

Si une démolition préalable est nécessaire à la réalisation de l'opération de construction, la demande du permis pourra porter à la fois sur la démolition et la construction. Le permis de construire autorisera dans ce cas la démolition.

RAPPEL DES ARTICLES 1792 ET SUIVANTS

Il est fait rappel du contenu des articles du Code civil sus visés relatifs à la responsabilité du constructeur :

Article 1792

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

Article 1792-1

Est réputé constructeur de l'ouvrage :

1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;

2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;

3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage.

Article 1792-2

La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

Article 1792-3

Les autres éléments d'équipement de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de sa réception.

Article 1792-4-1

Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 du présent code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article.

ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION

L'**ACQUEREUR** déclare être informé qu'il devra effectuer, lors de l'achèvement de la construction, la déclaration d'achèvement des travaux dite "déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)", document obligatoire permettant de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction avec le permis de construire et la déclaration préalable.

Cette déclaration doit être établie en 3 exemplaires et être :

- déposée directement à la mairie de la commune où se situe le terrain ou envoyée par lettre recommandée avec avis de réception,
- ou envoyée par courrier électronique si la commune est dotée d'équipements nécessaires.

Lorsqu'elle l'estime nécessaire, l'administration peut procéder au contrôle sur place des travaux réalisés. Cette visite des lieux n'est possible que dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la DAACT. Ce délai est porté à cinq mois lorsque ce contrôle est obligatoire. Cela est notamment le cas lorsque les travaux portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou lorsqu'ils sont situés dans un secteur sauvegardé, ou lorsque les travaux sont réalisés dans un secteur couvert par un plan de risques naturels, technologiques ou miniers.

Passés ces délais, l'administration ne peut plus contester la conformité des travaux.

Si l'administration constate une anomalie dans les délais de 3 et 5 mois par rapport à l'autorisation accordée, elle peut mettre en demeure le titulaire de l'autorisation d'y remédier en effectuant les travaux nécessaires ou demander de déposer un permis de construire modificatif. Si la régularisation de l'anomalie est impossible, elle peut imposer la démolition de la construction.

EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE FONCIERE

L'**ACQUEREUR** est informé des dispositions des articles 1383 à 1387 du Code général des impôts, relatives au bénéfice de l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'obligation corrélative de dépôt d'une déclaration auprès du centre des finances publiques du lieu de la situation de l'immeuble, de leur achèvement dans le délai de quatre vingt dix jours à compter de cet achèvement.

RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de la construction à édifier par l'**ACQUEREUR** seront intégralement

supportés par ce dernier, y compris les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel ou de raccordement au réseau public d'assainissement, et également le ou les taxes afférentes.

OBLIGATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE ET DOMMAGES

L'**ACQUEREUR** a été informé des dispositions des articles L 241-1, L 241-2, L 242-1, L 242-2, L 243-2 et L 243-3 du Code des assurances, desquelles il résulte notamment :

- en vertu de l'article L 241-1 que toute personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil doit être couverte par une assurance ;
- en vertu de l'article L 241-2 que celui qui fait réaliser pour le compte d'autrui des travaux de construction doit être couvert par une assurance de responsabilité garantissant les dommages visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et résultant de son fait ;
- qu'il en est de même lorsque les travaux de construction sont réalisés en vue de la vente ;
- en vertu de l'article L 242-1 que toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire, avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche de responsabilités, le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code civil, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code civil ;
- en vertu de l'article L 243-2 que lorsqu'un acte intervenant avant l'expiration du délai de dix ans prévu à l'article1792-4-1 du Code civil a pour effet de transférer la propriété ou la jouissance du bien, quelle que soit la nature du contrat destiné à conférer ces droits, à l'exception toutefois des baux à loyer, mention doit être faite dans le corps de l'acte de l'existence ou de l'absence d'assurance ;
- en vertu de l'article L 243-3, que les infractions aux dispositions des articles L 241-1 à L 242-1 ci-dessus rapportées sont sanctionnées d'une amende et d'un emprisonnement ou de l'une ou l'autre de ces deux peines, sauf s'il s'agit d'une personne physique construisant un logement pour l'occuper elle-même ou le faire occuper par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Pour l'application de l'article R 4532-97 du Code du travail, l'**ACQUEREUR** est informé qu'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage tel que visé par l'article L 4532-16 de ce Code devra lui être remis par le coordonnateur des travaux lors de la réception de ceux-ci, et que ce dossier devra être transmis, lors de la prochaine mutation du terrain et de ses constructions, au nouveau propriétaire et un exemplaire devra être annexé à l'acte constatant cette mutation.

Toutefois, il est précisé à l'**ACQUEREUR** que ce dossier n'est pas obligatoire lorsque la construction est affectée à l'usage personnel du propriétaire, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants.

CLAUSE PENALE

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'une des parties, après avoir été mise en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra

verser à l'autre partie la somme de MILLE EUROS ET DIX CENTIMES (1.000,10 EUR) à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code civil, indépendamment de tous dommages-intérêts.

Il est ici expressément précisé et convenu entre les parties que cette clause pénale a également pour objet de sanctionner le comportement de l'une des parties dans la mesure où il n'a pas permis de remplir toutes les conditions d'exécution de la vente.

La présente clause pénale ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

De convention expresse arrêtée entre les parties dès avant ce jour, et contrairement aux usages les mieux établis et aux conseils donnés aux parties, il n'est et ne sera pas versé de dépôt de garantie.

Il est rappelé en tant que de besoin que le dépôt de garantie a vocation à assurer au **VENDEUR** une garantie de solvabilité tant pour la réalisation des présentes que pour l'application de la clause pénale en cas de leur non réalisation par la faute de l'**ACQUEREUR**.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantira l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention de dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par des travaux non autorisés,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profitera ou supportera les servitudes s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,

- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles rapportées ci-après, ou résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

IMPOTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** sera redevable à compter du jour de la signature de l'acte authentique des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de Janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, seront réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

L'**ACQUEREUR** règlera le jour de la signature de l'acte authentique au **VENDEUR**, directement et en dehors de la comptabilité de l'Office notarial, le prorata de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement sera définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de la taxe foncière pour l'année en cours.

AVANTAGE FISCAL LIE A UN ENGAGEMENT DE LOCATION

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir souscrit à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

CONTRAT DE FOURNITURES

L'**ACQUEREUR** fera son affaire de la continuation à ses frais de tous contrats de fourniture de fluides. Il sera subrogé dans les droits et obligations du **VENDEUR** à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie.

Le **VENDEUR** déclare être à jour des factures liées à ces contrats.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR** fera son affaire personnelle, de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance souscrites par le **VENDEUR**, et ce conformément aux dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare :

- Qu'aucune construction ou rénovation n'a été effectuée sur cet immeuble dans les dix dernières années ou depuis son acquisition si elle est plus récente.
- Qu'aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé sur cet immeuble dans ce délai.

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er Janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er Juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une	Installation intérieure : de	3 ans

	installation de plus de 15 ans	l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante ;
- que la liste portée ci-dessus l'est dans l'ordre de l'article L 271-4 susvisé, mais que les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics seront dans un ordre différent afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement tels que l'état des risques et le diagnostic de performance énergétique qui renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre.

Il est précisé que le diagnostiqueur a remis préalablement au propriétaire (ou à son mandataire) une attestation sur l'honneur dont une copie est demeurée annexée aux présentes indiquant les références de sa certification et l'identité de l'organisme certificateur, et aux termes de laquelle il certifie être en situation régulière au regard des prescriptions légales et disposer des moyens nécessaires, tant matériel qu'humain, à l'effet d'établir des états, des constats et des diagnostics.

REGLEMENTATION SUR LE SATURNISME

Le **BIEN** objet des présentes ayant été construit avant le 1er Janvier 1949, et étant affecté, en tout ou partie, à un usage d'habitation, entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-6 du Code de la santé publique.

Un constat de risque d'exposition au plomb avant travaux a été effectué par la société DEFIM – 20 rue de Lyon – 71000 MACON le 23 janvier 2014 .

CONSTAT PERIME

Le but de ce diagnostic est de mesurer à l'aide d'un appareil spécialisé le degré de concentration de plomb dans un revêtement exprimé en mg/cm2, et le risque d'exposition en fonction de la dégradation du revêtement.

Ces mesures sont réalisées par unité de diagnostic : une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque mesure précise la concentration en plomb dont le seuil réglementaire maximal est fixé à 1mg/cm2, si la mesure est supérieure ou égale à ce seuil alors le diagnostic est positif.

Ces éléments permettent de classifier les différentes unités de diagnostic en catégories qui pour certaines entraînent des obligations réglementaires auxquelles le propriétaire du bien doit se soumettre.

Concentration de plomb	État de conservation	Catégorie	Avertissement réglementaire
Mesure de plomb inférieure au seuil		0	
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Non Visible ou Non Dégradé	1	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat d'usage	2	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat Dégradé (risque pour la santé des occupants)	3	Obligation d'effectuer des travaux pour supprimer l'exposition au plomb et obligation de transmettre une copie complète du rapport aux occupants et aux personnes effectuant des travaux dans le bien.

Les conclusions de ce constat sont les suivantes :

Il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2 afin d'éviter leur dégradation future.

Il est précisé que les eaux destinées à la consommation humaine doivent être conformes à des références de qualité et ne pas excéder le seuil de 10 microgrammes de plomb par litre d'eau potable, et ce conformément aux dispositions des articles R.1321-2 et R.1321-3 du Code de la santé publique.

L'arrêté du 19 août 2011 identifiant la mission du diagnostiqueur exclut du constat de risque d'exposition au plomb la recherche de plomb dans les canalisations.

L'**ACQUEREUR** déclare :
- avoir pris connaissance du constat sus-énoncé ;
- être informé de la réglementation en vigueur,
- et faire son affaire personnelle de la situation révélée par le constat.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er Juillet 1997.

Les dispositions sus visées ont vocation à s'appliquer aux présentes.

Il est rappelé aux parties :

I - que le rapport technique doit, pour être recevable, avoir été établi par un contrôleur technique agréé au sens des articles R 111-29 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

II - le contenu des articles R 1334-15, R 1334-16 et R 1334-17 du Code de la santé publique relatifs aux immeubles d'habitation, respectivement :

"Les propriétaires d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement font réaliser, pour constituer l'état prévu à l'article L. 1334-13 en cas de vente, un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante."

"Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Ils font également réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante, pour constituer l'état prévu à l'article L. 1334-13 en cas de vente."

"Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante."

III – et le contenu de l'article R 1334-18 du Code de la santé publique relatif aux immeubles à usage autre que l'habitation, savoir :

"Les propriétaires des immeubles bâtis autres que ceux mentionnés aux articles R. 1334-15 à R. 1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante."

VENDEUR et **ACQUEREUR** prennent acte de cette réglementation.

Un diagnostic amiante avant démolition a été établi par la société DEFIM susnommée le 23 janvier 2014, accompagné de l'attestation de compétence, est demeuré ci-joint et annexé.

Cet état a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

L'**ACQUEREUR** déclare :

- avoir pris connaissance du rapport ;
- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non respect,
- et faire son affaire personnelle de cette situation.

Le propriétaire déclare avoir fait établir une grille d'évaluation demeurée ci-annexée, ainsi que le diagnostic en résultant.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 ; il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante : Chape maigre (pièce 1)
Colles des carrelages (pièce 1)
Enduits projetés (bati effondré)
Enduits projetés (couloir)
Chape maigre (couloir)
Dalles plastiques (entrée)
Colles des carrelages (cuisine)

Colles des carrelages (cuisine)
Colles des carrelages (douche)
Enduits projetés (séjour salon)
- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Joints (pièce 1)
Joints (douche)
- des matériaux et produits contenant de l'amiante matériau qui par nature contient de l'amiante :
Conduits de cheminée (pièce 1)

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur : Plaques en fibres-ciment (pièce 1)
Conduits de cheminée (pièce 3)
Conduits fibres-ciment (wc)

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

EN ATTENTE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

En conséquence, afin de remplir son obligation d'information envers l'acquéreur, le vendeur déclare qu'un état des risques en date du
fondés sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral n°
révèle que :

- Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels : XXX

- Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m) (article L174-5 du nouveau code minier)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers : XXX

- Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt) :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou de PPR technologiques : XXX

- Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité :

En application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement,

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

ABSENCE DE SINISTRE

Le vendeur déclare sous sa seule responsabilité que l'ensemble immobilier n'a subi, à la connaissance du VENDEUR, aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre d'une catastrophe naturelle.

RISQUES TECHNOLOGIQUES DE "LA VALLEE DE LA CHIMIE"

L'ACQUEREUR déclare être parfaitement informé par le Notaire soussigné du fait que la commune sur laquelle est situé le bien vendu est concernée par les risques technologiques de la "vallée de la chimie", définie par le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du Rhône, en date du 20 Octobre 2008.

En outre, le Préfet du Rhône a prescrit trois plans de prévention des risques technologiques par arrêté en date du 15 Janvier 2009.

Ces plans de préventions des risques naturels et technologiques concernent les trois établissements suivants :

- Société TOTAL FRANCE site de la raffinerie à FEYZIN et RHONE GAZ à SOLAIZE ;
- Sociétés : ARKEMA, RHODIA OPERATIONS Usine de SAINT-FONS Chimie, RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE et BLUESTAR SILICONES à SAINT FONS ;
- Société : ARKEMA à PIERRE-BENITE, DEPOT PETROLIER DE LYON, ENTREPOT PETROLIER DE LYON ET STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE à LYON 7EME.

En revanche, l'information relative à ces plans de préventions des risques naturels et technologiques n'apparaisse pas dans les états des risques naturels et technologiques. En effet, l'article L 125-5 du Code de l'Environnement précise que le Préfet arrête, pour chaque commune concernée, la liste des risques à prendre en compte. Or, ce dernier n'a pas encore pris l'arrêté intégrant dans la procédure Information Acquéreurs Locataires la prescription des trois PPRT.

L'**ACQUEREUR** reconnait être parfaitement informé de cette situation et déclare en faire son affaire personnelle sans recours contre quiconque.

NOUVEAUX ETATS – CONSTATS - DIAGNOSTICS

Si, avant la réitération des présentes, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUEREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUEREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de la vente.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le rédacteur informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

En outre, le rédacteur rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
- que le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ;
- qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;
- qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple);
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de « détenteur », aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration ;
- qu'il n'a pas connaissance d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux.

S'il se révèle que les lieux dont il s'agit figurent sur la liste des installations classées, le **VENDEUR** fera son affaire, à ses frais, de les faire sortir de ce répertoire et de les remettre en état au sens de l'article L 512-17 du Code de l'environnement.

INFORMATION DE L'ACQUEREUR

L'**ACQUEREUR** déclare ici avoir pris connaissance préalablement à la signature du présent acte de vente des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont annexés.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir été informé par le notaire soussigné, préalablement à la signature des présentes, notamment :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,
- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le bien, du contenu et des conclusions desdits diagnostics,
- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, l'**ACQUEREUR** pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

NOUVEAUX ETATS – CONSTATS - DIAGNOSTICS

Si, avant la réitération des présentes, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUEREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUEREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de la vente.

REITERATION AUTHENTIQUE

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le :

par le ministère de Maître Gilles BEAUDOT, Notaire à BOURG EN BRESSE (Ain) 4 avenue Alsace Lorraine avec la participation de Maître Fabienne BOUTONNET, Notaire à SAINT GENIS LAVAL (69230) 31 rue Charles Luizet moyennant le versement du prix stipulé payable comptant et des frais par virement.

L'attention de l'**ACQUEREUR** est particulièrement attirée sur les points suivants :

1 - l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier applicables au 1er janvier 2013 ;

2 - il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

Il est précisé que les conditions suspensives devront être levées dans le délai de réalisation des présentes sauf à tenir compte de délais et procédures spécifiques expressément convenus entre les parties.

Ce délai sera automatiquement prorogé jusqu'à réception des pièces administratives nécessaires à la perfection de l'acte authentique, et sans que la liste qui suit soit limitative : renonciation expresse ou tacite à un droit de préemption, notes d'urbanisme, certificats d'urbanisme, arrêtés d'alignement, état hypothécaire hors formalités en cours de validité, cadastre modèle « 1 », répertoire civil.

La date d'expiration de ce délai, ou de sa prorogation n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter.

En conséquence, si l'une des parties vient à refuser de signer l'acte authentique de vente, l'autre pourra saisir le Tribunal compétent dans le délai d'un mois de la constatation de refus (mise en demeure non suivie d'effet, procès-verbal de non-comparution...) afin de faire constater la vente par décision de Justice, la partie défaillante supportant les frais de justice, nonobstant la mise en oeuvre de la clause pénale stipulée aux présentes.

Si le défaut de réitération à la date prévue dûment constaté provient de la défaillance de l'une des parties, l'autre partie pourra toujours renoncer à poursuivre l'exécution de la vente en informant la partie défaillante de sa renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier faisant foi, ou par exploit d'huissier. Les parties seront alors libérées de plein droit de tout engagement sauf à tenir compte de la responsabilité de la partie par la faute duquel le contrat n'a pu être exécuté, avec les conséquences financières y attachées notamment la mise en oeuvre de la clause pénale, et de dommages-intérêts si la partie diligente subit un préjudice direct distinct de celui couvert par la clause.

ABSENCE DE FACULTE DE SUBSTITUTION

Il est toutefois convenu que la réalisation par acte authentique ne pourra avoir lieu qu'au profit de l'**ACQUEREUR**. Aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit de qui que ce soit.

FISCALITE

L'acquisition concerne un terrain à bâtir, par suite sont ici synthétisées les différentes dispositions selon que les parties ou seulement l'une d'entre elles sont ou ne sont pas assujetties au sens des dispositions de l'article 256 A du Code général des impôts.

PARTIES	Toutes assujetties	Vendeur seul assujetti	Acquéreur seul assujetti	Aucune assujettie
REDEVABLE TVA				
Terrain à bâtir	Vendeur tjrs redevable TVA (sur prix total - 226 2 ou marge 268)	Vendeur tjrs redevable TVA (sur prix total - 226 2 ou marge 268)	Hors champ TVA	Hors champ TVA
FISCALITE 1594 0 G A I CGI (engagement de construire)				
Terrain à bâtir	Poss engagement construire (1594 0 G A) : exo enregistrement – droit fixe 125 (691 bis)		Poss engagement construire (1594 0 G A) : exo enregistrement – droit fixe 125 (691 bis)	
FISCALITE 1594 F quinquies A CGI (droits réduits)				
Terrain à bâtir	Si pas d'engagement et TVA sur prix total : droits réduits à 0,715	Si TVA sur prix total : droits réduits à 0,715		
FISCALITE 1594 D CGI (droit commun)				

Terrain à bâtir	Si pas d'engagement et TVA sur marge	Si TVA sur marge	Si pas d'engagement de construire	Droit commun
FISCALITE 1115 CGI (achat pour revendre)				
Terrain à bâtir	Option possible	Option impossible	Option possible	Option impossible

Par suite, il est déclaré que les présentes entrent dans le cadre de : .

PLUS-VALUE

Le vendeur déclare sous sa propre responsabilité qu'il ne sera pas soumis à l'impôt sur les plus- values compte tenu de sa qualité.

DROIT DE PREEMPTION PUBLIC

Une déclaration d'intention d'aliéner sera déposée par le notaire en qualité de mandataire des parties, avec les indications suivantes qui ont été fournies par le **VENDEUR** et sous sa responsabilité :

. surface habitable :
. nombre de niveaux :

Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, demander au propriétaire de lui communiquer différents documents dont la liste est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat, il peut également demander à effectuer une visite des lieux.

Le délai de deux mois tel que défini par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme pour exercer le droit de préemption est alors suspendu jusqu'à la visite (ou au refus d'accorder une visite) ou la production des documents. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un délai d'un mois pour prendre sa décision. Par suite le délai de régularisation authentique de la constatation du transfert de propriété est prolongé d'autant.

NOTION DE LOGEMENT DECENT

Le notaire avertit l'**ACQUEREUR** qu'aux termes des dispositions légales actuellement en vigueur, le logement dit « décent » se caractérise soit par une pièce principale d'au moins neuf mètres carrés et d'une hauteur sous plafond au moins égale à deux mètres vingt, soit par un volume habitable de vingt mètres cubes au minimum. La pièce principale doit être dotée d'une ouverture à l'air libre, d'une cuisine ou d'un coin-cuisine, d'une douche ou d'une baignoire, d'un water-closet séparé.

L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un water-closet extérieur au logement à condition que ce water-closet soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible.

Il est précisé que ces conditions sont obligatoires pour toute location, sauf une location saisonnière ou une mise à disposition à titre gratuit. A défaut, le locataire pourra demander la mise en conformité du logement ou la révision du loyer auprès du tribunal d'instance.

De plus, l'**ACQUEREUR** est averti que le règlement sanitaire départemental peut prévoir des prescriptions spécifiques à l'entretien, l'utilisation et l'aménagement des locaux d'habitation qu'il devra respecter.

FRAIS

L'ACQUEREUR payera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites.

A titre d'acompte sur frais, **L'ACQUEREUR s'oblige à procéder dans le délai de huit jours des présentes au versement par virement bancaire** en la comptabilité du notaire rédacteur des présentes, la somme de **QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR)**

En cas de non réitération des présentes par acte authentique par suite de l'exercice de la faculté de rétractation par l'**ACQUEREUR** selon les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, cette somme de 400 euros sera restituée à l'**ACQUEREUR**.

En cas de non réitération des présentes par acte authentique pour une raison autre que l'exercice de la faculté de rétractation, cette somme sera acquise au notaire rédacteur à titre forfaitaire, tant pour les débours occasionnés, que pour les émoluments de formalités préalables engagés lors de la demande de pièces.

En cas de réitération des présentes par acte authentique, cette somme constituera un acompte sur les frais de l'acte authentique, dont le montant est ci-après indiqué à titre prévisionnel.

REDACTION

Le rédacteur des présentes est : Maître Fabienne BOUTONNET, Notaire à SAINT GENIS LAVAL (69230) 31 rue Charles Luizet

Le rédacteur de l'acte authentique de vente sera Maître Fabienne BOUTONNET, Notaire à SAINT GENIS LAVAL (69230) 31 rue Charles Luizet, avec la participation de Maitre Gilles BEAUDOT, Notaire à BOURG EN BRESSE (Ain) 4 avenue Alsace Lorraine

REQUISITION

VENDEUR et **ACQUEREUR** donnent tous pouvoirs à tout clerc ou employé de l'étude du notaire chargé d'établir l'acte devant régulariser les présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités préalables au contrat authentique telles que : demande d'état-civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, et autres, pour toutes notifications exigées par la loi, notamment au titulaire de droit de préemption, ces derniers auront la faculté de signer en leur nom les pièces nécessaires.

RENONCIATION A PUBLICITE FONCIERE

Les soussignés reconnaissent avoir été avertis par le rédacteur des présentes de l'intérêt qu'ils ont à faire publier le présent accord à la conservation des hypothèques afin de le rendre opposable aux tiers.

Ils déclarent, cependant, renoncer expressément à cette formalité et déchargent le rédacteur des présentes de toutes responsabilités à cet égard.

Toutefois, en cas de difficultés, une seule des parties contractantes soussignées pourra procéder au dépôt des présentes au rang des minutes du notaire chargé de la représenter, à ses frais, en vue des formalités de publicité foncière.

Tous pouvoirs lui sont dès à présent donnés à cet effet.

Les parties reconnaissent expressément que les mentions manuscrites le cas échéant et les signatures aux présentes émanent bien d'elles et se donnent réciproquement pouvoirs, à titre irrévocable, pour réitérer cette reconnaissance dans tout acte de dépôt, ainsi que pour compléter l'acte de dépôt par tous renseignements nécessaires à la publicité foncière.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent protocole d'accord exprime l'intégralité du prix convenu et qu'ils sont informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

OBLIGATIONS DE GARDE DU VENDEUR JUSQU'A L'ENTREE EN JOUISSANCE DE L'ACQUEREUR

Entre la date des présentes et la date d'entrée en jouissance de l'**ACQUEREUR**, le **BIEN** vendu demeurera sous la garde et possession du **VENDEUR**.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1°) Eléments d'équipement

Le **VENDEUR** s'engage à laisser dans le **BIEN** vendu tout ce qui est immeuble par destination ainsi que, sans que cette liste soit limitative et sous la seule réserve que les biens ci-après désignés existent :

- les plaques de cheminées scellées, les inserts ;
- les supports de tringles à rideau, s'ils sont scellés dans le mur ;
- les trumeaux scellés, les dessus de radiateurs, les moquettes ;
- les poignées de porte telles qu'elles existaient lors de la visite ;
- les portes, planches et équipements de placard (tiroirs, penderie, porte-chaussures) ;
- les abattants de water-closets ;
- les arbres, arbustes, rosiers, plantes et fleurs en terre si jardin privatif ;
- les bancs de pierre, les margelles de puits et les vasques en pierre si terrain ;
- les antennes extérieures de télévision ;
- tout l'équipement sanitaire et l'équipement de chauffage ;
- les convecteurs électriques ;
- tous les carreaux et vitrages sans cassures ni fêlures ;
- les volets, persiennes, stores-bannes et leurs motorisations ;
- les motorisations de portail et de portes de garage s'il en existe ;
- l'adoucisseur d'eau.

L'**ACQUEREUR** pourra visiter les lieux juste avant la prise de jouissance du bien vendu, et s'assurer du respect de l'engagement qui précède.

2°) Entretien, réparation

Jusqu'à l'entrée en jouissance de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** s'engage à :

- ne pas apporter de modification quelconque ;
- délivrer le **BIEN** dans son état actuel ;
- conserver ses assurances ;
- maintenir en bon état de fonctionnement les équipements du **BIEN** vendu indispensables pour y habiter : chaudière, chauffe-eau, VMC, évier de cuisine, pompes de relevage ;
- laisser les fils électriques d'éclairage suffisamment longs et équipés de leurs douilles et ampoules ;
- entretenir le **BIEN** vendu et ses abords ;
- mettre hors-gel les installations en saison froide ;
- réparer les dégâts survenus depuis la visite, notamment les carreaux cassés.

SINISTRE PENDANT LA VALIDITE DU COMPROMIS

Si un sinistre par incendie ou par catastrophe naturelle frappait le **BIEN** dont il s'agit durant la durée de validité des présentes, l'**ACQUEREUR** aurait la faculté :

a- Soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toutes sommes avancées par lui le cas échéant.

b- Soit de maintenir l'acquisition du **BIEN** alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes. Le **VENDEUR** entend que dans cette hypothèse l'**ACQUEREUR** soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

REPRISE D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS-DROIT DU VENDEUR

Au cas de décès du **VENDEUR** s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution volontaire dudit **VENDEUR** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants-droit, fussent-ils majeurs protégés, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur.

L'**ACQUEREUR** pourra demander, dans le délai de quinze jours du moment où il a eu connaissance du décès ou de la dissolution, à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.

RESILIATION D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS-DROIT DE L'ACQUEREUR

Au cas de décès de l'**ACQUEREUR** s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution judiciaire dudit **ACQUEREUR** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, les présentes seront caduques.

En cas de pluralité d'acquéreurs personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les acquéreurs.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Le représentant de la société acquéreur déclare que, compte tenu de son objet social et du rapport direct de celui-ci avec la présente acquisition, celle-ci doit être assimilée à un professionnel de l'immobilier, par suite il reconnaît qu'elle ne peut se prévaloir des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation dont le rédacteur des présentes lui a donné préalablement connaissance.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment auprès du service de la publicité foncière compétent et à des fins comptables et fiscales. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988.

DISJONCTION DES PIECES JOINTES

Les parties conviennent que les pièces jointes au présent acte sous seing privé pourront y être disjointes afin d'être annexées à l'acte authentique de vente.

FAIT à PIERRE BENITE
Le

En un seul exemplaire qui, d'un commun accord, reste en la garde et possession de l'Office Notarial 31, Rue Charles Luizet à SAINT GENIS LAVAL qui sera habilité à en délivrer des copies ou extraits aux parties ou à leurs conseils, étant précisé qu'une copie sera sans délai remise ou adressée à l'**ACQUEREUR**.

Les présentes comprenant :

- pages
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

VENDEUR	
ACQUEREUR	

PROJET

PROJET DU 9.9.2015 BIS

BAIL EMPHYTEOTIQUE
Par
La ville de PIERRE BENITE
Au profit de
La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le
Maître Gilles BEAUDOT, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain) 4 Avenue Alsace Lorraine,
Avec le concours de Maître Fabienne BOUTONNET, notaire de la société Civile professionnelle « Nadine COLOMB-Alain DEMONTES- Fabien CERON notaires associés » titulaire de l'office notarial sis à SAINT GENIS LAVAL (Rhône) 31 rue Charles Luizet ,
A reçu le présent acte authentique, à la requête de :

REQUERANTS :

1°)La Ville ***PIERRE BENITE (département du Rhône)*** personne morale de droit public, dont le siège est situé en mairie, identifiée au SIREN sous le N° 216 901 520
Représentée par son Maire :
Monsieur Jérôme MOROGE , domicilié en ladite Commune,
Dûment habilité aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxx2015, déposée en Préfecture et rendue exécutoire lexxxxxxxx 2015 et publiée lexxxxxxx 2015,
Dont une copie demeurera ci-annexée.....**ANNEXE I**
Monsieur le Maire déclare que la délibération susvisée n'a fait l'objet à ce jour d'aucun recours.

Dénommée LE BAILLEUR.
D'UNE PART

2°) *La Société dénommée SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN EN ABREGE SEMCODA*, Société Anonyme au capital de 15.441.472,00 €, ayant son siège social à BOURG EN BRESSE (Ain) 50 Rue du Pavillon – CS 91007 – 01009

Identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE (Ain) et au SIREN sous le numéro 759 200 751

Personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation fiscale.

Représentée par :

Monsieur Philippe BRUN, Responsable du Service Foncier de ladite Société, domicilié professionnellement à BOURG EN BRESSE (Ain) 50 rue du Pavillon,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Patrick GIACHINO, Directeur de ladite société, aux termes d'un acte sous seing privé en date à BOURG EN BRESSE du 2015, dont l'original demeurera ci-annexé,

Monsieur Patrick GIACHINO, Directeur de ladite société, agissant tant en sadite qualité qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par **Monsieur Jean DEGUERRY**, Président Directeur Général de la SEMCODA, aux termes d'une délégation générale de pouvoirs en date à BOURG EN BRESSE (Ain) du 28 avril 2015, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Monsieur Jean DEGUERRY ayant lui-même agi en ses qualités de Président et Directeur Général de la SEMCODA, fonctions cumulées auxquelles il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la SEMCODA dans sa séance du 28 avril 2015, dont une copie est demeurée ci-annexée.

ANNEXES II –III et IV

Dénommée L'EMPHYTEOTE.

D'AUTRE PART

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur MOROGE est présent

Monsieur BRUN à ce présent,

LESQUELS, préalablement au bail emphytéotique objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

PROPRIETE de la Ville de PIERRE BENITE

La ville de PIERRE BENITE est propriétaire d'un tènement immobilier bâti et non bâti, sis sur son territoire, 61 rue Roger Salengro,

Comprenant différents bâtiments dont un immeuble sur rue , un bâtiment sur cour comprenant deux logements avec garage et dépendances diverses,

Le tout, avec sol et terrain attenant, cadastré comme suit :

SECTION	*N°*	*LIEUDIT*	*CONTENANCE*
AL	176	61 rue Roger Salengro	00ha 10a 52ca

(plan général ci-annexé).....**ANNEXE V**

PROJET DU 9.10.2015

Pour l'avoir acquis de Messieurs :

Louis Maurice **GIRARD,** directeur technique, époux de Madame Anne-Marie Françoise Janine BRONDEL, demeurant à CHASSIEU (Rhône) 3 Square des Violettes,

Né à LYON 5° le 21 Août 1956

Marié sans contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CHASSIEU le 21 Août 2004,

Et Philippe Paul **GIRARD,** électronicien, demeurant à PIERRE BENITE (Rhône) 61 rue Roger Salengro, célibataire,

Né à LYON 3° le 9 octobre 1958,

Aux termes d'un acte reçu par Maître CERON, notaire associé à SAINT GENIS LAVAL (Rhône) en concours avec Maître BLANC, notaire à OULLINS,

Le 29 Juin 2007.

Ladite vente a été consentie et acceptée moyennant un prix payé dans les formes et modalités prévues à l'article 1er du décret N° 55- 630 du 20 mai 1955.

Audit acte, l'ACQUEREUR a déclaré reprendre à sa charge la situation locative liée à l'occupation de l'immeuble et vouloir en faire son affaire personnelle.

Une copie authentique dudit acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4, le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3491.

L'état délivré sur cette formalité s'est révélé libre de toute inscription du chef des vendeurs.

ANTERIEUREMENT

Ledit immeuble appartenait à Messieurs GIRARD à concurrence de moitié indivise chacun, pour l'avoir recueilli dans la succession de Madame Pauline Louise BASSOLEIL, retraitée, demeurant à PIERRE BENITE, 61 rue Roger Salengro, divorcée de Monsieur Jacques GIRARD, non remariée,

Née à LYON 3° le 12 Juillet 1927,

Leur mère,

Décédée à LYON 7° le 20 Novembre 2005,

Dont ils étaient les seuls et uniques héritiers à réserve et de droit.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Me BLANC, notaire à OULLINS le 15 Mai 2006.

La transmission par décès des biens et droits immobiliers dépendant de la succession de Madame BASSOLEIL, divorcée GIRARD a été constatée suivant acte reçu par Me BLANC, susnommé, le 29 Juin 2007, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4, le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3369.

L'origine de propriété plus antérieure demeurera ci-annexée sous.....**ANNEXE VI**

PROJET DE REHABILITATION-

L' immeuble , propriété de la Ville de PIERRE BENITE est composé actuellement de ;

- Un local commercial
- 7 logements dans l'immeuble sur rue
- 2 logements dans la maison sur cour
- dépendances diverses
- jardin

PROJET 01.2015 BIS

SEMCODA s'est rapprochée du BAILLEUR et lui a proposé un projet sur ce foncier, pour en assurer la maîtrise d'ouvrage, consistant en :

-une réhabilitation du bâtiment sur rue pour conserver sept logements locatifs restructurés, et un local commercial ;

Locaux dont elle assurera ensuite, la gestion.

-une démolition de la maison sur jardin permettant la construction de deux logements

- une démolition des dépendances et création d'un parking ouvrant sur la rue Salengro.

Cette proposition a été agréée par le Conseil Municipal de la Ville de PIERRE BENITE aux termes de sa délibération prise le 2015.

Cette délibération a été précédée d'une consultation auprès du SERVICE France DOMAINE, dont l'avis, en date du , qui demeurera ci-annexé.

ANNEXE VII

Toutefois, compte tenu du PPRt actuellement prescrit sur la commune de PIERRE BENITE, il a été convenu de différer la démolition de la maison sur jardin et la construction de deux logements.

Cependant, depuis la modification N° 10 du PLU – qui s'applique- approuvé le 24 Juin 2013,,et opposable aux tiers le 23 Juillet 2013,ce projet est réalisable, mais sous différentes conditions.

Le second volet de ce projet est par ailleurs concrétisé dans l'avant- contrat de vente régularisé entre les parties aux présentes ce jour.

Est- il prêt et validé par les deux parties??

A PARTIR DE CE PASSAGE LES ANNEXES SONT EN ATTENTE DE NUMEROTATION D'APRES CELLES QUI SERONT FOURNIES

DOCUMENT D'ARPENTAGE

Préalablement au bail, objet des présentes, un document d'arpentage a été établi par le Cabinet 2B , géomètres-experts à LYON 7°, 32 bis rue Père Chevrier, sous le N°, fichier numérique DA ,aux termes duquel, il a été constaté que l'ancienne parcelle AL N° 176 a été supprimée et remplacée comme suit :

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Section	Numéro	Contenance	Section	NUMEROS	Contenance
AL	176	00ha 10a 52ca	AL		00ha 3a 80 ca Objet du présent bail
			AL		00ha 00a 33 ca Restant propriété de la Ville de PIERRE BENITE
			AL		00ha 04 43 ca Restant propriété de la Ville de PIERRE BENITE
			AL		00ha 02a 75ca Objet du présent bail

Lequel document d'arpentage sera publié en même temps qu'une copie authentique du présent acte au Service de la Publicité Foncière concerné.

Une copie de ce document d'arpentage demeurera ci-annexée.

ANNEXE

- ***RAPPEL DE SERVITUDES-***

L'acte du 29 juin 2007 contenant vente de la parcelle AL 176 au profit du BAILLEUR aux présentes, contient le paragraphe ci-après littéralement relaté :

1°)« Aux termes d'un acte reçu par Maitre Antoine BERGER, notaire à LYON, le 5 mars 1948, transcrit au 3 éme bureau des hypothèques de LYON le 18 mars 1948 volume 1320 N° 716, il a été porté ce qui suit littéralement retranscrit :

« A cet égard, les vendeurs déclarent que, personnellement, ils n'ont créé ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble vendu, et qu'à leur connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles insérées dans l'acte du 5 octobre 1906, intervenu avec Madame veuve BOUTIER et auxquelles l'acquéreur devra se conformer.

Cet acte contient aussi cession par Mme BOUTIER de la mitoyenneté des murs séparatifs existant entre ces immeubles. »

2°)*A*ux termes d'un acte reçu par Maître BLANC, notaire à OULLINS en date du 3 Avril 1978, publié au 4 éme bureau des Hypothèques de LYON, le 12 Avril 1978 volume 1351 N° 26, il a été consenti une autorisation de construction au profit de la parcelle cadastrée section AL N° 310. »

La Commune bailleresse n'est pas en mesure d'apporter de plus amples renseignements sur ces servitudes.

Aucune autre servitude ne grève ou ne profite la propriété concernée.

URBANISME

Les parties dispensent le notaire soussigné de requérir tous documents de renseignements ou certificat d'urbanisme, déclarant avoir toutes informations utiles sur l'immeuble dont il s'agit et sur les règles s'y rapportant.

ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Un état des risques naturels, miniers et technologiques, délivré en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement le JE L'EDITERAI LORSQUE UNE SIGNATURE SERA PREVUE demeurera ci-annexé aux présentes.

Il en résulte notamment :

Que le tènement sus-désigné :

- Est situé dans le périmètre d'un plan de prévention approuvé des risques naturels PPR n.

Risques naturels pris en compte : inondation.

- est situé dans le périmètre d'un plan de prévention prescrit et non encore approuvé , au titre des risques technologiques PPR t

Risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription :

Effet toxique-effet thermique-effet de surpression.

- n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention prescrit, appliqué par anticipation ou approuvé , au titre des risques miniers PPR m

-mais qu'il est situé dans un commune de sismicité ZONE 3 modérée

PROJET DU 9.12.2015

En outre, la Ville de PIERRE BENITE a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle suivant :

Type de CATASTROPHE	Début le	Fin le	Arrêté du	J.O. du
TEMPETE.	06.11.1982	10.11.1982	18.11.1982	19.11.1982
Poids et chute de NEIGE	26.11.1982	27.11.1982	24.01.1983	29.01.1983
Poids et chute de NEIGE	26.11.1982	28.11.1982	15.12.1982	22.12.1982
Inondations coulées de boue glissements de terrain	01.04.1983	30.04.1983	21.06.1983	24.06.1983
Inondations coulées de boue glissements de terrain	01.05.1983	31.05.1983	21.06.1983	24.06.1983
Inondations coulées de boue	07.09.1995	07.09.1995	08.01.1996	28.01.1996
sécheresse	01.07.2003	30.09.2003	25.08.2004	26.08.2004
Inondations coulées de boue	29.04.2007	29.04.2007	12.06.2007	14.06.2007
Inondations coulées de boue	07.09.2010	08.09.2010	30.03.2011	02.04.2011

ANNEXE

SUR LES PIECES PREALABLES AUX PRESENTES

Préalablement aux présentes, ont été sollicités et obtenus les documents suivants :

Avis Service Fiscaux

-Avis préalable du directeur des services fiscaux du département du Rhône en date du 16 Mai 2014, actuellement en cours de renouvellement par SEMCODA.

ANNEXE

Diagnostic technique :

Un dossier comportant :

-diagnostic d' amiante avant réalisation de travaux (bâtiment sur rue) et

- constat de risque d'exposition au plomb avant travaux

A été établi par le Cabinet DEFIM, 20 rue de Lyon ,à MACON ,en date du 23 janvier 2014.

Une copie de ces documents restera ci-annexée .

ANNEXES

Compte tenu des travaux importants de réhabilitation et des travaux envisagés par le preneur , ce dernier dispense expressément le BAILLEUR de lui produire tous autres diagnostics voulant en faire son affaire personnelle et le déchargeant de toute responsabilité à cet égard.

Déclaration Préalable :

SEMCODA a sollicité une **déclaration préalable** portant sur la rénovation du bâtiment sur rue Salengro, en date du 22 février 2013 , auprès de la Ville de PIERRE BENITE.

Avec réhabilitation de 6 logements T2 ,un T 3, 1 commerce, 7 caves et 12 places de stationnement en surface.

Le tout, pour une SDP de 558 m²

Un double du dossier de déclaration préalable demeurera ci-annexé.

ANNEXE

PROJET du 9.10.2015

Par arrêté rendu par Madame le Maire de PIERRE BENITE , le 19 Avril 2013, il a été constaté la **NON OPPOSITION** à cette demande préalable

Copie ci-annexée..... **ANNEXE**

Cette déclaration a été affichée sur place, ainsi qu'il est constaté par **deux procès-verbaux d'affichage** dressés par Me Franck VACHER, huissier de justice associé à la SCP dont le siège est à OULLINS, 12 rue de la Camille, les 3 mai et 4 septembre 2013..

ANNEXES

Un **certificat de non recours-non retrait** a été délivré par la mairie de PIERRE BENITE le 28 mars 2014

ANNEXE

~~**La déclaration d'ouverture de chantier n'** a pas été déposée à ce jour en mairie de PIERRE BENITE.~~

Financement :

SEMCODA a obtenu l'agrément du GRAND LYON pour le financement de 7 logements PLS de cette opération, ainsi qu'il résulte de la décision favorable qui lui a été délivrée le 22 novembre 2014.

ANNEXE

CECI EXPOSE, et afin de parvenir aux conventions, objet des présentes, il est fait et dit ce qui suit :

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Par les présentes, LE BAILLEUR donne à bail emphytéotique ADMINSTRATIF, à L'EMPHYTEOTE qui accepte, les biens ci-après désignés.

Le présent bail sera régi par les dispositions des articles L 451-1 à l 451-11 du Code Rural, et l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales, sauf les dérogations éventuellement ci-après stipulées.

DESIGNATION

Sur le territoire de la ville de PIERRE BENITE (Rhône), 61 rue Roger Salengro,

Un bâtiment donnant sur rue , entièrement à réhabiliter, avec sol et terrain y attenant,

Et une parcelle de terrain non contigüe, à destination de parkings

Le tout, avec sol et terrain attenant cadastré comme suit :

SECTION	*N°*	*LIEUDIT*	*CONTENANCE*	*DESTINATION*
AL		61 rue Roger Salengro	00ha 03a 80ca	immeuble
AL			00ha 02a 75ca	parkings

Je n'ai pas reçu le D.A. avec la nouvelle numérotation parcellaire.

PROJET 9.1.2015 BIS

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans garantie de contenance, toute différence excédât t-elle un vingtième devant faire la perte ou le profit de L'EMPHYTEOTE.

EFFET RELATIF

Acquisition de Messieurs GIRARD suivant acte reçu par Maître CERON, notaire associé à SAINT GENIS LAVAL (Rhône) le 29 Juin 2007.

Une copie authentique dudit acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4° bureau , le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3491.

ETAT DES LIEUX

L'EMPHYTEOTE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et il devra à sa sortie les restituer en bon état d'entretien.

D'un commun accord entre les parties, il ne sera pas établi d'état des lieux à l'entrée en jouissance , compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation à réaliser par l'EMPHYTEOTE.

Ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre LE BAILLEUR, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, comme aussi sans garantie d'erreur dans la contenance indiquée.

DUREE

Le présent bail emphytéotique est conclu pour une durée **CINQUANTE DEUX ANS** (52) à compter de ce jour .

Il ne confère aucun droit à renouvellement et ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction.

MISE A DISPOSITION DES LIEUX LOUES

Les lieux loués sont mis à disposition de L'EMPHYTEOTE à compter de ce jour.

REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance unique appelée « canon emphytéotique » d'un montant total de **DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000 €).**

Ce loyer unique a été payé comptant ce jour , ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, par l'EMPHYTEOTE au BAILLEUR,

Qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance en se désistant de tout droit, privilège et action résolutoire.

PROJET DU 9.12.16 BIS

Ce paiement est intervenu entre les mains de ME DONNER LE RENSEIGNEMENT NECESSAIRE

Receveur Municipal de la Commune de PIERRE BENITE

Qui intervenant aux présentes et connaissance prise des présentes conventions et du consentement de Monsieur le Maire de PIERRE BENITE donne quittance définitive et sans réserve à l' EMPHYTEOTE de la somme ainsi payée.

DONT QUITTANCE

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en la matière et notamment sous celles suivantes que L'EMPHYTEOTE s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

DESTINATION - JOUISSANCE

Compte tenu des caractéristiques du présent bail et de la cause de sa conclusion, les biens et droits immobiliers donnés à bail et les aménagements et constructions nouvelles qu'il y apportera, seront affectés par ce dernier à l'usage de SEPT LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS) et un commerce.

L'EMPHYTEOTE ne pourra en aucun cas, modifier l'affectation des constructions ci-dessus définie sans l'autorisation expresse et préalable du BAILLEUR.

Il jouira des biens donnés à bail en bon père de famille conformément à leur destination. Il s'interdit d'apporter au fonds aucun changement qui en diminuerait la valeur.

Il pourra louer librement les locaux pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS EDIFIEES

Les constructions édifiées seront la propriété de L'EMPHYTEOTE pendant toute la durée du bail. Il ne pourra détruire les améliorations ou les constructions augmentant la valeur du fonds qu'il aura réalisées au cours du bail.

Aux termes du bail, LE BAILLEUR récupèrera les constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte et en fera l'usage qui lui semblera bon.

A l'issue du bail, les parties pourront examiner dans quelles mesures et sous quelles conditions une nouvelle location peut être consentie entre le BAILLEUR et le PRENEUR, sans que cette clause puisse s'interpréter comme un engagement quelconque du BAILLEUR.

RESPONSABILITES

1.- Responsabilité en cours de réaménagement :

L'EMPHYTEOTE s'engage à effectuer les travaux , aménagements et équipements en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, les prescriptions règlementaires et les obligations résultant de la déclaration préalable, le tout de manière à ce que LE BAILLEUR ne soit jamais inquiété à ce sujet.

L'ensemble des travaux occasionnés sera à la charge exclusive de l'EMPHYTEOTE.

PROJET NON SIGNE

2.- Responsabilité en cours de fonctionnement :

L'EMPHYTEOTE fera son affaire personnelle de toutes actions intentées contre LE BAILLEUR par des tiers et des réclamations de toutes natures auxquelles pourraient donner lieu les aménagements, constructions nouvelles et réhabilitation à venir de façon à ce que LE BAILLEUR, ne puisse en aucun cas être inquiété ou recherché à ce sujet.

L'EMPHYTEOTE fera également son affaire des troubles qu'il pourrait causer au BAILLEUR du fait de l'installation desdits travaux.

ENTRETIEN

L'EMPHYTEOTE s'engage à effectuer toutes les réparations de toutes natures (travaux d'entretien, d'amélioration et grosses réparations) qui seraient nécessaires sur les travaux à effectuer, ainsi qu'à leur mise en conformité aux normes en vigueur, cela pendant toute la durée du bail, le tout sous réserve des clauses mentionnées ci-dessus dans l'état descriptif de division et règlement de copropriété.

SERVITUDES

L'EMPHYTEOTE supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les biens loués et profitera de celles actives, s'il y en a, le tout sans garantie du BAILLEUR, à l'exception toutefois de celles mentionnées en l'exposé qui précède.

L'EMPHYTEOTE pourra grever les biens donnés à bail emphytéotique de servitudes passives à condition :

- d'en avertir au moins un mois à l'avance le BAILLEUR par lettre recommandée avec avis de réception,
- qu'elles n'entraînent aucune perte de valeur du fonds,
- qu'elles ne nuisent pas à la destination des biens grevés,
- et que leurs durées n'excèdent pas la durée restant à courir de l'emphytéose.

En outre LE BAILLEUR donne mandat à L'EMPHYTEOTE à l'effet d'acquérir ou consentir toutes servitudes, droits de passage et autorisations qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans le cadre du présent bail et ce, dans l'intérêt commun du BAILLEUR et de L'EMPHYTEOTE et en contrepartie des engagements contractés par L'EMPHYTEOTE envers le BAILLEUR.

HYPOTHEQUES

L'EMPHYTEOTE pourra grever son droit au présent bail et les aménagements qu'il aura effectués, d'une hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts qu'il contactera en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur les biens , objet du présent bail, mais seulement pour une durée n'excédant pas le temps à courir sur le présent bail au jour de leur constitution. Le tout de manière que l'immeuble soit libre de charges hypothécaires du chef de L'EMPHYTEOTE et de tous ses ayants droit à l'expiration du présent bail.

Le contrat constituant hypothèque devra, à peine de nullité, être approuvé par le BAILLEUR. Il est ici expressément rappelé que les emprunts ainsi souscrits seront pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnement que le BAILLEUR sera autorisé à accorder à une personne privée.

En outre seuls les créanciers hypothécaires bénéficiant des hypothèques ci-dessus visées pourront exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail. Le BAILLEUR aura la faculté de se substituer à L'EMPHYTEOTE dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et la convention non détachable ci-dessus visées.

L'EMPHYTEOTE assumera tous les frais de radiation des inscriptions prises de son chef sur les biens donnés à bail.

PROJET NON SIGNE

ASSURANCES

L'EMPHYTEOTE assurera en outre contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions et divers, les constructions et ce pendant toute la durée du bail.

En cas de défaillance de L'EMPHYTEOTE dans la paiement de ses primes, le BAILLEUR aura toujours le droit de se substituer à lui, à charge pour lui d'en obtenir le remboursement auprès de L'EMPHYTEOTE.

En cas de sinistre, L'EMPHYTEOTE s'engage irrévocablement à employer l'indemnité versée à la reconstruction de la partie détruite ou à la réparation des dommages.

Enfin il s'engage à communiquer au BAILLEUR, à première demande de celui-ci, une copie de l'ensemble des polices d'assurances qu'il aura souscrites en exécution des présentes. Il justifiera également à première demande du paiement régulier des primes.

IMPOTS ET TAXES

L'EMPHYTEOTE acquittera exactement ses impôts et contributions personnels. En outre, il acquittera à compter de son entrée en jouissance les charges, taxes et contributions de toute nature auxquels les immeubles loués sont et pourront être assujettis, de manière que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

SOUS-LOCATION - CESSION

L'EMPHYTEOTE s'interdit expressément de céder le présent contrat sans autorisation expresse et écrite du BAILLEUR. Il pourra par contre, sous-louer totalement ou partiellement, librement les biens, objet des présentes.

En cas de sous-location, le sous-bail n'emportera aucune novation des obligations de L'EMPHYTEOTE telles qu'elles découlent des présentes conventions.

Toute cession emporte transfert des droits et obligations respectifs prévus au présent contrat ,découlant du service d'intérêt général ci-dessus décrit , pour la durée restante.

USURPATIONS

L'EMPHYTEOTE s'opposera à toutes usurpations et, s'il en est commis, il sera garant envers le BAILLEUR de leur disparition avant l'expiration du présent bail.

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

L'EMPHYTEOTE déclare ne pas avoir souscrit à ce jour une assurance dommages-ouvrage au sens de l'article L 242-2 du Codes des Assurances. Il s'oblige à le faire en suite des présentes.

RESILIATION

Le BAILLEUR aura la faculté, si bon lui semble, de dénoncer le présent bail pour défaut d'exécution de l'une quelconque des charges et conditions de celui-ci, qu'elle soit conventionnelle ou légale, après écoulement d'un délai d'un mois consécutif à la délivrance d'un commandement de payer ou d'une mise en demeure d'exécuter visant la présente clause et restée en tout ou partie infructueuse.

Le BAILLEUR notifiera la résiliation du présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le BAILLEUR pourra résilier unilatéralement le présent bail pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, il en avertira L'EMPHYTEOTE au moins trois mois avant la date d'effet de ladite résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant le motif détaillé invoqué à l'appui de ladite résiliation.

PROJET DU 20 BIS

En cas de résiliation anticipée pour défaut d'exécution, L'EMPHYTEOTE n'aura droit à aucune indemnité de résiliation, le BAILLEUR devra rembourser à L'EMPHYTEOTE la plus importante des valeurs représentant, soit la valeur nette comptable des amortissements, soit celle du capital restant des emprunts majorés de toutes éventuelles indemnités pour remboursement anticipé.

En cas de résiliation pour un motif d'intérêt général, l'emphytéote aura en outre droit à une indemnité de résiliation équivalente à une année de loyers facturés aux sous-locataires.

SERVITUDES

CONSTITUTION

Dans le cadre de l'opération à réaliser en suite des présentes, LES PARTIES conviennent de procéder à la constitution de servitudes comme suit :

Servitude de passage au profit de SEMCODA :

Il est constitué une servitude de passage à pieds ou avec tout véhicule non à moteur (vélo, poussette etc...) entre l'immeuble et la parcelle à destination de parkings, tous deux, objet du présent bail ;

Cette servitude est constituée à titre illimité et gratuit, tant au profit du propriétaire de l'immeuble DOMINANT que de ses locataires, occupants et ayants droit à quelque titre que ce soit. Il ne devra jamais être encombré de quelque façon que ce soit.

L'emprise de ce droit de passage est figurée sous teinte JAUNE sur le plan ci-annexé approuvé par les parties. Elle part de la cour de l'immeuble donné à bail pour rejoindre la parcelle à usage de parkings, en longeant la parcelle AL 177 et celle AL , propriété de la Ville de PIERRE BENITE.

..... **ANNEXE**

Les frais d'entretien dudit passage de manière qu'il soit normalement utilisable en tous temps par les bénéficiaires, seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros.

FONDS SERVANT :

AL propriété de la Ville de PIERRE BENITE

Effet relatif :

Acquisition acte reçu par Maître CERON, notaire associé à SAINT GENIS LAVAL (Rhône) Le 29 Juin 2007.

Une copie authentique dudit acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4, le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3491.

FONDS DOMINANT

AL

Droits au bail résultant des présentes au profit de SEMCODA, aux termes des présentes.

Propriétaire : Ville de PIERRE BENITE

PROJET 2015 BIS

Acquisition acte reçu par Maître CERON, notaire associé à SAINT GENIS LAVAL (Rhône) Le 29 Juin 2007.

Une copie authentique dudit acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4, le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3491.

*Profitant à la Ville de PIERRE BENITE

Afin de permettre à la Ville de PIERRE BENITE ou ses ayants-droit à quelque titre que ce soit, d'aménager et créer deux logements dans le bâtiment situé sur la parcelle AL , il est constitué une servitude de réseaux, fluides etc .... en sous-sol depuis ladite parcelle, pour rejoindre et se raccorder aux réseaux desservant la parcelle AL donné à bail.

Cette servitude est constituée à titre illimité et gratuit, tant au profit du propriétaire de l'immeuble DOMINANT que de ses locataires, occupants et ayants droit à quelque titre que ce soit. Toute remise en état et tout entretien ultérieur desdits réseaux ,se feront à la charge du FONDS DOMINANT.

L'utilisation de cette servitude en tréfonds ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une utilisation inappropriée aux réseaux existants ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros.

FONDS DOMINANT

AL propriété de la Ville de PIERRE BENITE

Effet relatif :

Acquisition acte reçu par Maître CERON, notaire associé à SAINT GENIS LAVAL (Rhône) Le 29 Juin 2007.

Une copie authentique dudit acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4, le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3491.

FONDS SERVANT

AL

Droits au bail résultant des présentes au profit de SEMCODA, aux termes des présentes.

Propriétaire : Ville de PIERRE BENITE

Acquisition acte reçu par Maître CERON, notaire associé à SAINT GENIS LAVAL (Rhône) Le 29 Juin 2007.

Une copie authentique dudit acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LYON 4, le 12 juillet 2007 volume 2007 P N° 3491.

Il semble que ce chapitre ait été validé par les deux parties.

PROJET DU 1.2.1 BIS

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- que leur représentant ne sont pas grevé d'incapacité d'exercer leur fonction,

- que les biens donnés à bail sont libres de tout privilège, inscription ou hypothèque quelconque .

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au Service de la Publicité Foncière de LYON 4, par les soins du notaire soussigné dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au service compétent les justifications qu'il serait éventuellement utile d'établir pour assurer la publicité foncière du présent acte sont consentis à tout collaborateur du notaire soussigné.

PACTE DE PREFERENCE

Si pendant la durée du bail, le BAILLEUR, décidait de vendre les biens donnés à bail et sus-désignés, il devrait donner la préférence au PRENEUR, sur tous autres amateurs dans les conditions ci-après.

Le BAILLEUR sera tenu de faire connaître au PRENEUR, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de l'amateur, avec lequel elle sera d'accord, le prix accepté, ses modalités de paiement, les conditions générales de la vente projetée.

A égalité de conditions de vente et de prix, Le BAILLEUR devra donner la préférence au PRENEUR, sur tous autres amateurs.

LE PRENEUR devra faire connaître son intention d'user de son droit de préférence par lettre recommandée adressée au BAILLEUR dans les quinze jours de la réception de la lettre recommandée portant à sa connaissance le prix accepté par les tiers, à défaut de quoi elle sera déchue définitivement dudit droit.

Le pacte constitue une disposition dépendante sans laquelle le présent bail n'aurait pas eu lieu.

Pour le calcul de la Contribution de Sécurité Immobilière ce pacte est estimé 150 Euros.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOTS SUR LA MUTATION

Conformément aux dispositions de l'article 1594 O-G du Code général des impôts, le présent bail emphytéotique concernant des travaux de réhabilitation importants concourant à la production d'un immeuble neuf avec terrain à usage de parkings , est exonéré de la taxe de publicité foncière.

L'EMPHYTEOTE prend l'engagement exprès d'effectuer dans un délai de quatre ans les travaux conduisant à la production de locaux neufs , au sens du 2° du 2 du 1 de l'article 257 du Code Général des Impôts avec exonération de TVA et de taxe de publicité foncière .

D'autre part, l'emphytéote déclare ne pas opter pour la soumission à la TVA ;

.CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE (CSI)

La valeur résiduelle des constructions en fin de bail sera de 210.000 euros :

CSI : 210 €

PROJET DU 9.11.2015 BIS

F R A I S

L'EMPHYTEOTE acquittera tous les frais, droits et taxes afférents aux présentes, et à leurs suites et conséquences, y compris les frais de délivrance d'une copie exécutoire du présent acte, ainsi que les frais d'état des lieux.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs, et tous, pour l'exécution et la publication du présent acte, en l'étude du notaire soussigné.

DONT ACTE sur pages

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussignée lequel a également signé .

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le
A,
Et le notaire a signé le même jour

M. le Maire PIERRE BENITE **SEMCODA**

RECEVEUR **Maître BOUTONNET**

Maître BEAUDOT

PROJET DU 9.11.2015 BIS

2015-086

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution d'une garantie d'emprunt à la SEMCODA pour l'opération d'amélioration d'un bâtiment de 7 logements collectifs PLS – 61 rue Roger Salengro

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) construit, entretient et gère du logement locatif social ainsi que du logement en accession sociale à la propriété sur les départements de la Région Rhône-Alpes et sur le département du Jura.

Cette vocation l'a engagée à solliciter la Mairie de Pierre-Bénite pour assurer en tant que maitre d'ouvrage une opération de rénovation d'un bâtiment de 7 logements collectifs PLS au 61 rue Roger Salengro.

La SEMCODA, pour assurer le financement de cette opération, a sollicité un prêt constitué de 3 lignes, pour un montant de 728 700 € auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Par courrier en date du 21 septembre 2015, la SEMCODA sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 15% de l'enveloppe financière globale soit 109 305 €. Le prêt sollicité par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est aussi garanti à hauteur de 85 % soit 619 395 € par la Métropole de Lyon.

Après examen du dossier présenté par la SEMCODA et conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts et à l'article 2298 du code civil, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la SEMCODA dans le respect des conditions précisées par convention (pièce jointe).

Ainsi, la SEMCODA s'engage notamment :

- à consentir à la Ville, à ses frais, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les biens objets de la garantie d'emprunt.
- à fournir chaque année à la Ville, avant le 30 juin de chaque année, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan
- à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville
- à prendre en charge tous droits et frais auxquels la garantie d'emprunt pourrait donner lieu

Par ailleurs, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, la SEMCODA devra réserver pour la Ville 3% des logements soit 1 logement du programme pendant toute la durée de la garantie.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

Accorde la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 15%, soit pour un montant de 109 305 €, pour l'emprunt d'un montant total de 728 700 € souscrit par la SEMCODA (dit l'emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des trois lignes de prêts décrites ci-dessous.

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: **Montant:**	**PLS Travaux** **342 000 euros**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	 **de 3 à 24 mois** **40 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**

Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **1,11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée (DL)**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: **Montant:**	**PLS Foncier** **281 700 euros**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	 **de 3 à 24 mois** **50 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **1,11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée (DL)**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: **Montant:**	**CPLS** **105 000 euros**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	**de 3 à 24 mois** **40 ans**

Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **1,11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée (DL)**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur à hauteur de 15% dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur pour formaliser l'engagement de caution pris par la ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec l'emprunteur la convention jointe en annexe destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

AUTORISE M. le Maire d'une manière générale à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

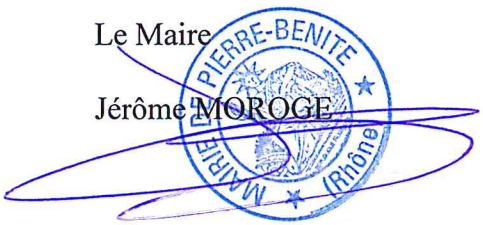

DÉPARTEMENT DU RHONE **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

CONVENTION

ENTRE

La **Mairie de PIERRE BENITE** représenté par **M.** **, Maire**, habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

ET

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), représentée par Monsieur Patrick GIACHINO, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 28 avril 2015 délivrée par Monsieur Jean DEGUERRY, lui-même nommé Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 28 avril 2015,

d'autre part,

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, afin de financer l'acquisition amélioration de **7 logements collectifs PLS** à **PIERRE BENITE – 61 rue Roger Salengro,** un Prêt constitué de 3 lignes du Prêt :

Ligne du Prêt 1 : PLS Travaux

- **Montant : 342 000 €,**
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois** maximum,
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1,11 %,**
  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision :** double révisabilité limitée (DL),

.../...

- **Taux de progressivité des échéances** :
  si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 : PLS Foncier

- **Montant : 281 700 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois** maximum,
- **Durée de la phase d'amortissement : 50 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1,11 %,**
  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL),
- **Taux de progressivité des échéances** :
  si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 : CPLS

- **Montant : 105 000 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois** maximum,
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1,11 %,**
  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
  Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- **Taux de progressivité des échéances** :
  si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

.../...

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Par délibération en date du , le Conseil Municipal a garanti le Prêt précité à hauteur de **15 %**.

A cette fin, il est établi la convention suivante :

CONVENTION

ARTICLE 1

La **Commune de PIERRE BENITE** accorde sa garantie, à hauteur de **15 %** soit pour un montant de **109 305 €**, à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement d'un Prêt constitué de 3 lignes du Prêt d'un montant total de **728 700 €**, que cette société se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** pour une durée de **40 ans** et **50 ans**, aux taux d'intérêt et taux de progression des annuités en vigueur au moment de la signature du contrat.

Ce Prêt sera destiné à financer l'acquisition amélioration de **7 logements collectifs PLS à PIERRE BENITE – 61 rue Roger Salengro.**

ARTICLE 2

Au cas où la S.E.M.CO.D.A. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La S.E.M.CO.D.A. s'engage à prévenir la **Commune de PIERRE BENITE** par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la société le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

ARTICLE 3

La S.E.M.CO.D.A. s'engage, à première réquisition de la Commune, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, à lui consentir une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles suivants : biens faisant l'objet de la présente garantie.

.../...

La S.E.M.CO.D.A. s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces biens, qui doivent être libres de toute inscription hypothécaire à l'origine, sans l'accord écrit de Monsieur le Maire de la **Commune de PIERRE BENITE.**

ARTICLE 4

En contrepartie de la garantie accordée par la **Commune de PIERRE BENITE**, la Société d'Économie Mixte de Construction du département de l'Ain devra réserver à la Commune **3 %** des logements du programme réalisés pendant toute la durée de la garantie, soit **40 ans.**

ARTICLE 5

La S.E.M.CO.D.A. s'engage :

1. à fournir chaque année à la Commune, avant le **TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNÉE**, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à cette obligation, par le président pour ceux qui n'y sont pas soumis ;

2. à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Commune.

ARTICLE 6

Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la S.E.M.CO.D.A..

Fait en double exemplaire,
Le

Pour la S.E.M.CO.D.A.
Le Directeur

Patrick GIACHINO

Pour la Commune
de PIERRE BENITE
Monsieur le Maire

Caisse des Dépôts
FONDS D'ÉPARGNE

www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE
RHONE ALPES

MONSIEUR LE DIRECTEUR
STE D'ECONOMIE MIXTE DE
CONSTRUCTION DE L AIN
50 RUE DU PAVILLON
CS 91007
01009 BOURG EN BRESSE CEDEX

Dossier n°: U023486
Suivi par : **Perate Helene**
Tél. : 04 72 11 49 16
Email : helene.perate@caissedesdepots.fr

N° 102

LYON, le 3 novembre 2014

Objet : Financement de l'opération de Acquisition - Amélioration Parc social public de 7 logement(s), située 61 Rue Salengro à 69310 PIERRE-BENITE.

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis Boullu
Directeur Territorial

Pièces jointes :
- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE
RHONE ALPES

Dossier n° U023486
Opération : 61 rue Salengro-AA-7lg-69310 (n° 5027338)
Date limite de validité de l'offre : 30/10/2015
Montant total du financement CDC : 728 700,00 €
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Garantie(s) conforme(s)
- Autorisation d'emprunt
- Décision d'agrément
- Justificatifs des autres financements
- Plan de financement définitif
- Titre définitif conférant des droits réels

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

Sans objet

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON -. 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
FONDS D'ÉPARGNE

www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE
RHONE ALPES

Dossier n° U023486
Opération : 61 rue Salengro-AA-7lg-69310 (n° 5027338)
Date limite de validité de l'offre : 30/10/2015
Montant total du financement CDC : 728 700,00 €
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 3 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2014	PLSDD 2014	PLSDD 2014	
Montant	105 000 €	342 000 €	281 700 €	
Commission d'instruction	60 €	200 €	160 €	
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	
Taux de période	2,11 %	2,11 %	2,11 %	
TEG1	2,11 %	2,11 %	2,11 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Taux du préfinancement	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	

PR0040 V1.24.0 page 3/6
Dossier n° U023486 Emprunteur n° 000108403

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE
RHONE ALPES

Dossier n° U023486
Opération : 61 rue Salengro-AA-7lg-69310 (n° 5027338)
Date limite de validité de l'offre : 30/10/2015
Montant total du financement CDC : 728 700,00 €
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

Phase d'amortissement (suite)				
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qui est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
2 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE
RHONE ALPES

Dossier n° U023486
Opération : 61 rue Salengro-AA-7lg-69310 (n° 5027338)
Date limite de validité de l'offre : 30/10/2015
Montant total du financement CDC : 728 700,00 €
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

		PLS		PLS foncier		CPLS			
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)		
Collectivités locales	CMNTE URB DE LYON	290 700,00	85,00	239 445,00	85,00	89 250,00	85,00		
Collectivités locales	CMNE DE PIERRE BENITE	51 300,00	15,00	42 255,00	15,00	15 750,00	15,00		

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

2015-087

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Entrée de la commune de Pierre-Bénite au capital de la SEMCODA

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMCODA du 28 juin 2013 s'est prononcée en faveur d'une augmentation de son capital pouvant être ouverte à d'autres collectivités.

Dans cette perspective, la Commune de Pierre-Bénite a été sollicitée afin de participer à l'augmentation du capital de la SEMCODA.

En effet, la SEMCODA a déjà entrepris des actions sur le territoire Pierre-Bénitain et il apparait nécessaire, dans un but d'intérêt général, de soutenir et de favoriser l'action de la SEMCODA dans ses missions au service du logement social.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de participer à la prochaine augmentation de capital de la SEMCODA qui sera engagée fin 2015 ou début 2016 pour un montant de deux cent mille euros (200 000 €).

Il est précisé que le capital actuel de la SEMCODA s'élève à 15 441 472,00 Euros avec comme actionnaire principal le département de l'Ain (34 % environ). Pour le reste, il est constitué pour 29,5% par 172 communes ou communautés de communes actionnaires et pour 36,5% d'actionnaires privés (Caisse des dépôts, collecteurs de 1%, Caisse d'Epargne, etc...).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales,

DECIDE de participer à la prochaine augmentation de capital de la SEMCODA à hauteur de deux cent mille euros (200 000 €) par la souscription du nombre d'actions nécessaire en fonction de la valeur de l'action, prime d'émission comprise.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions, et notamment la signature du bulletin de souscription et du mandatement en vue de la souscription d'actions SEMCODA.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

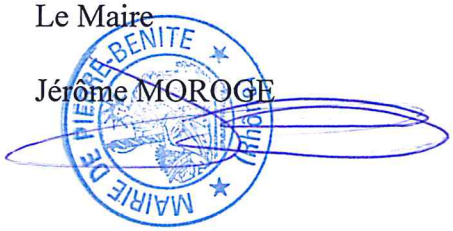

2015-088

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole de Lyon. Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon est engagée depuis plus de 3 ans dans la procédure de révision de son document de planification urbaine et de l'habitat.

La procédure de révision a été marquée par trois grandes étapes :

- Par délibération en date du **16 avril 2012**, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

- Par délibération en date du **24 juin 2013**, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

- Par délibérations en date du **11 mai 2015**, le Conseil de la Métropole de Lyon a :
  - prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,
  - réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,
  - rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,
  - arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.
  - débattu, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Conseil municipal avait déjà pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la communauté urbaine de Lyon.

Cependant, conformément aux dispositions réglementaires (l'article L 123-18 du code de l'urbanisme et L 2511-15 du code général des collectivités territoriales), suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H à la Commune de Quincieux, il convient

désormais que les membres du Conseil municipal débattent à nouveau des orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, il porte sur les orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêt de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Le document préparatoire joint à la présente délibération vous rappelle que les orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,

- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,

- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,

- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu ledit dossier ;

Vu ledit document préparatoire joint à la présente délibération ;

Vu les articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme ;

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **11 mai 2015**

Délibération n° 2015-0361

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU-H

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0361

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
objet :	**Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU-H**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibérations en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais de permettre au conseil de la Métropole de Lyon de débattre à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLU-H

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du PLU-H (zonage et règlement également).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Ces orientations seront ensuite soumises, conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des Conseils municipaux et d'arrondissements des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU-H

Quatre grands défis pour la révision générale

Communication au Conseil
de la Métropole de Lyon
pour un débat sur

les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme

11 Mai 2015

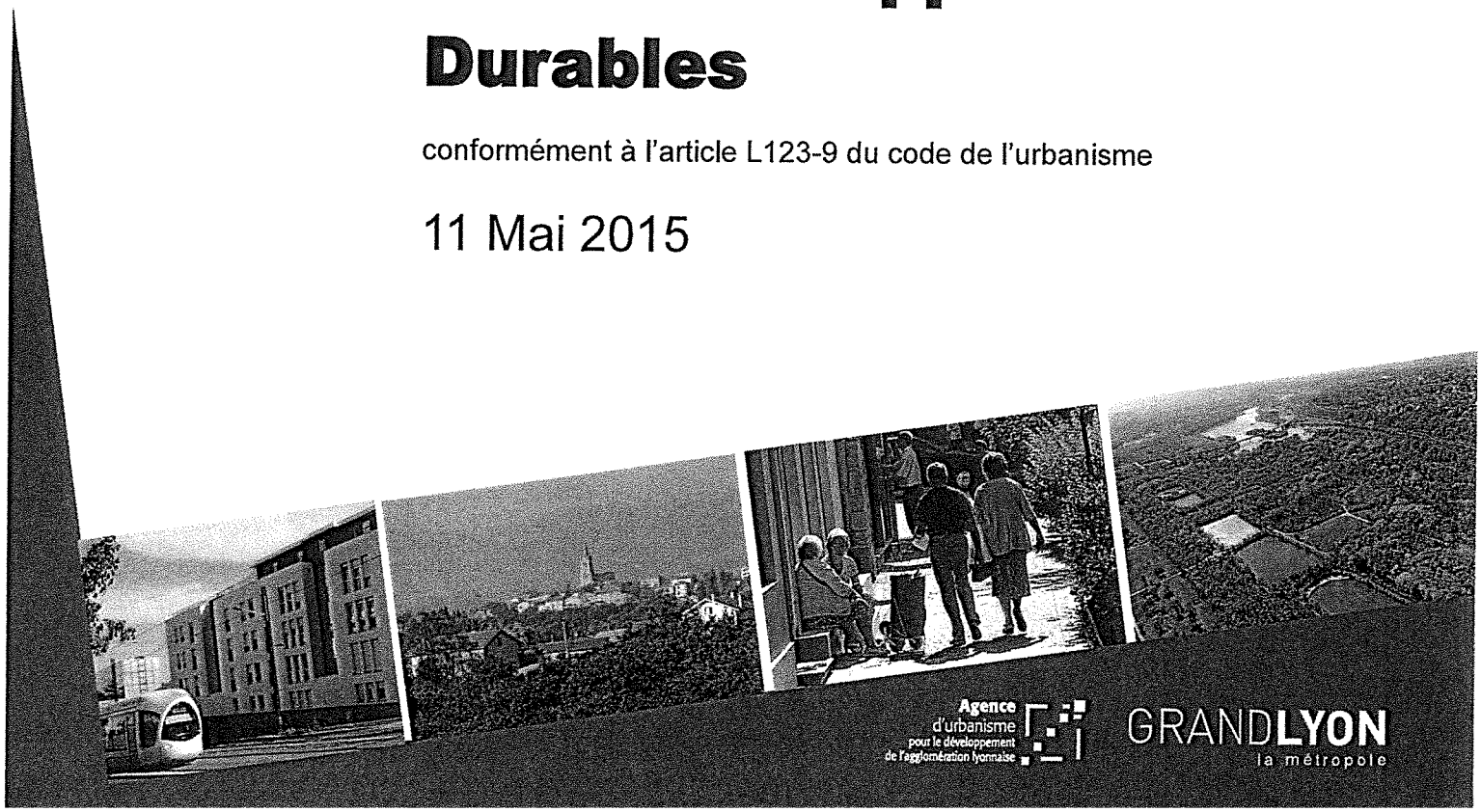

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

GRANDLYON la métropole

SOMMAIRE

Préambule juridique p.3

Introduction 4

1. Le défi métropolitain
Développer l'attractivité de l'agglomération
pour construire une métropole responsable 8

. Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs 9
. Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain 11
. Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques 12
. Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information 14
. Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable 14

2. Le défi économique
Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération
pour assurer la création de richesses et d'emplois 16

. Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones d'activités économiques dédiées 17
. Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville » 18
. Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire 19
. Organiser un développement commercial équilibré et durable 20
. Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine 22
. Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des sites d'accueil économique 23

3. Le défi de la solidarité
Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée
pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants 24

. Multiplier les leviers pour maintenir un haut niveau de production 25
. Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale 26
. Améliorer la qualité du parc 27
. Poursuivre les projets territoriaux de développement social urbain sur les sites classés en politique de la ville 29
. Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie 30
. Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat 31

4. Le défi environnemental
Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie
pour la santé et le bien-être des habitants 32

. Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre 33
. Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville 35
. Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines, et offre de services et d'équipements 39
. Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain 41
. Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets 43

Préambule juridique

Finalité du débat

Conformément au premier alinéa de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole de Lyon sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Ce débat, sans vote, s'apparente à celui prévu par le code général des collectivités territoriales sur les orientations budgétaires.
Le présent document, qui constitue une communication au Conseil, doit permettre à ses membres de débattre sur les orientations politiques élaborées avec les communes, l'Etat et les personnes publiques associées, à l'échelle d'agglomération, sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni dans les détails techniques du futur arrêt de projet du PLU-H (règlement et zonage notamment).

© Photos de couverture: Agence d'urbanisme de Lyon.

Introduction

Quatre grands défis

Pour assurer la transition vers un autre mode de développement

L'EVOLUTION DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE AINSI QUE DU CADRE STRATEGIQUE LOCAL

Le PLU-H évolue pour répondre au nouveau contexte législatif

Il intègre de nombreux changements et notamment ceux relatifs aux lois Grenelle 1 et 2 (loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi portant engagement national pour l'environnement), aux lois sur l'habitat, à la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové), à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, à la loi relative à la simplification de la vie des entreprises.
Ces évolutions législatives mettent en avant l'importance des enjeux climatiques, énergétiques et de préservation des ressources et de la biodiversité, ainsi que des enjeux de santé publique. Elles prévoient l'intégration de la politique de l'habitat dans le même document que celui qui définit les orientations d'urbanisme. Elles favorisent également la prise en compte des enjeux économiques dans les documents de planification.

Il s'inscrit dans la continuité du Schéma de cohérence territoriale

Les orientations du PLU-H concrétisent le projet d'agglomération inscrit dans le Schéma de cohérence territoriale (Scot). Celui-ci porte la vision d'une métropole multipolaire. Ce mode de développement, support d'une plus grande solidarité territoriale, permet aussi de réduire les besoins énergétiques par une meilleure maîtrise des déplacements.
Le Scot fait le choix d'un développement intense et équilibré. Pour cela, il accompagne l'essor d'une économie d'excellence pour mieux positionner l'agglomération dans la concurrence entre métropoles, mais aussi d'une économie diversifiée créatrice d'emplois pour toutes les catégories de population. Il fixe également des objectifs ambitieux en matière d'accueil résidentiel (accueillir 150 000 nouveaux habitants et construire 150 000 logements d'ici 2030). Enfin, il place l'environnement au cœur de son projet de territoire : protéger les grands espaces naturels et agricoles, renforcer la nature en ville, préserver les ressources et la biodiversité, réduire les risques et les nuisances, prendre en compte les enjeux climatiques et énergétiques, développer les écotechnologies...

Il accompagne l'évolution des politiques publiques

Le PLU-H territorialise les orientations des politiques publiques d'agglomération et notamment celles du Plan Climat-Energie Territorial (PCET), du Schéma d'Accueil des Entreprises et ses déclinaisons : Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Schéma de Développement Universitaire, Schéma de Développement de l'Hébergement Touristique... ; du Plan Bruit, etc.
La mise en révision du PDU (Plan des Déplacements Urbains) est un élément nouveau important pour la révision du PLU-H qui doit s'articuler avec lui.

Le périmètre géographique du PLU-H est élargi

Avec l'intégration de Quincieux à la Métropole de Lyon, le PLU-H portera sur le territoire de 59 communes.

LE PLU-H, UNE OPPORTUNITE DE REDEFINIR UN PROJET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DURABLES PARTAGE

Répondre aux nouveaux enjeux de société et à l'évolution du contexte local

Pour faire face aux nouveaux enjeux de société marqués par les urgences environnementales (climat, énergie, ressources et biodiversité) et la nécessité d'entrer dans une phase de transition énergétique, la Métropole de Lyon doit penser différemment l'évolution de son territoire : limiter les émissions de gaz à effet de serre par une meilleure maîtrise des déplacements, économiser les ressources (énergie, eau, sols, air), préserver la biodiversité. Cette évolution doit aussi intégrer les problématiques de santé et de bien-être des habitants (risques, qualité de l'air, etc).

La politique de l'habitat et du logement constitue un enjeu crucial pour l'agglomération. Engagée depuis de nombreuses années dans la production d'une offre de logements quantitative, qualitative et diversifiée, la Métropole doit poursuivre une action forte pour permettre l'accès au logement pour tous, dans un contexte de « manque chronique » de logements et notamment de logement social. Elle poursuit également sa politique pour répondre à la diversification des attentes et besoins au regard de l'évolution des modes de vie, et à l'accroissement du coût foncier et de la construction. Le PLU-H doit également accompagner les actions liées à la politique de la ville mise en place, notamment, dans le cadre du contrat de ville d'agglomération et de son volet urbain, le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Les enjeux de développement économique se pensent à plusieurs échelles de territoire : l'échelle du fonctionnement métropolitain, support de rayonnement international, les bassins de vie et les communes, support d'un développement local. Dans un contexte de concurrence internationale croissante où innovation et compétitivité constituent des leviers du développement économique, la collectivité joue un rôle central pour le déploiement des activités d'excellence. Elle doit également soutenir le fonctionnement et le renouvellement de la base industrielle, force traditionnelle de l'agglomération. Enfin, le maintien et le renforcement de l'activité en ville est aussi un enjeu majeur, notamment sur les secteurs sujets à de fortes mutations, car, rapprochant emplois et habitat, il permet de diminuer les déplacements.

Le PLU-H est un outil pour créer les conditions foncières, immobilières et d'accessibilité pour l'accueil des entreprises dont les besoins sont diversifiés.

La Métropole de Lyon

Créée au 1er Janvier 2015, la Métropole de Lyon fusionne, singularité dans la loi MAPAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), les compétences de la Communauté Urbaine et du Conseil Général sur le périmètre du Grand Lyon.

Collectivité territoriale à part entière, elle associe et articule, pour mieux répondre aux besoins des habitants, l'ensemble des compétences permettant d'assurer les conditions de son développement sous toutes ses formes : développement économique et attractivité, solidarités sociales et habitat/logements, savoirs et culture, énergie et environnement, grands projets et aménagement urbain, déplacements, eau , assainissement, propreté.

La Métropole de Lyon amène de nouvelles formes de gouvernance. Parmi celles-ci, le rôle des communes et des groupements de communes correspondant aux bassins de vie, est mis en avant. Cette gouvernance assure l'articulation des réflexions et des décisions entre les différentes échelles de territoires.

L'urgence climatique, un enjeu local

L'urgence climatique renvoie à la nécessité de stabiliser la hausse des températures à + 2°C, situation où les conséquences locales du réchauffement climatique restent « vivables ». Pour cela, il est impératif de limiter la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et donc de diminuer fortement les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les activités humaines sont émettrices de GES : l'habitat pour 17%, l'économie pour 52% et les déplacements pour 29%.

La Métropole de Lyon s'est engagée via le Plan Climat Energie-Territorial (PCET) à relever deux défis : celui des « 3X20 » en 2020 (objectif européen visant à réduire de 20% les émissions de GES, de 20% la consommation d'énergie et à porter à 20% la part des énergies renouvelables) ; et celui du facteur 4 à l'horizon 2050 (objectif de réduction des GES par 4 au niveau mondial). Le PLU-H constitue un des outils majeurs pour intégrer les questions de la transition énergétique et de l'adaptation climatique au travers d'une nouvelle conception de l'organisation de la ville.

Maîtriser l'étalement urbain reste un enjeu fort pour préserver la trame verte et bleue

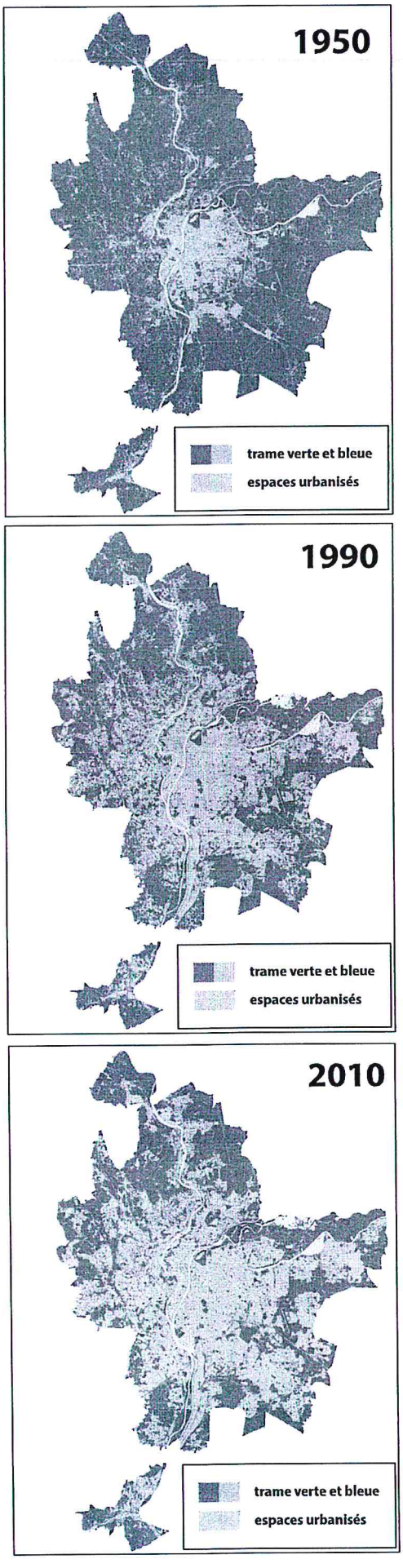

Quatre grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement

La révision met en œuvre ses ambitions au travers de quatre défis qui constituent un ensemble cohérent et se lisent en articulation les uns avec les autres :

Le défi métropolitain

Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable.

Le défi économique

Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois.

Le défi de la solidarité

Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants.

Le défi environnemental

Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Poursuivre des actions engagées

En matière d'environnement et de cadre de vie :
- préserver la trame verte et bleue et maîtriser l'extension urbaine ;
- préserver les ressources en eau ;
- s'adapter aux contraintes et risques ;
- favoriser un développement urbain de qualité et économe d'espace, préserver et valoriser le patrimoine.

En matière de solidarité et d'habitat :
- favoriser les conditions de production d'une offre d'habitat importante, diversifiée et abordable.

En matière de développement économique :
- assurer la mixité des fonctions ;
- créer les conditions d'accueil du développement économique ;
- favoriser l'équilibre entre le commerce des centres et celui des pôles périphériques...

Fixer de nouvelles ambitions

- **réussir la fusion du PLU et du PLH** est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel de crise du logement et de montée de la précarité ;
- **répondre à l'acuité des enjeux environnementaux**: agir sur l'organisation urbaine pour diminuer les besoins en déplacements et privilégier des modes moins polluants ; introduire dans la trame verte et bleue l'approche de la biodiversité ; renforcer la place de la « nature en ville » ; préserver les milieux aquatiques superficiels et souterrains ; lutter contre les îlots de chaleurs urbains ; relever les enjeux énergétiques au niveau des bâtiments (logements, immobilier d'entreprise...) ;
- **répondre aux nouveaux besoins du développement économique**: accompagner l'économie d'excellence, favoriser l'« économie dans la ville » ; garantir les conditions d'une économie industrielle et productive sur l'ensemble du territoire ;
- **renouveler la réflexion sur l'organisation et les formes urbaines**: déterminantes pour la qualité d'un cadre de vie qui répond aux évolutions des modes de vie et préserve la santé et le bien-être des habitants, elles sont aussi fondamentales pour passer de la ville longtemps aménagée pour la voiture à la ville accueillante également pour le piéton, le cycliste, l'utilisateur des transports collectifs ou de l'intermodalité.

Polarités et bassins de vie du Scot

Pour répondre aux objectifs de croissance démographique et de structuration urbaine, le Scot donne une place privilégiée à **21 polarités urbaines**. Du fait de leur desserte en transports collectifs (actuelle et à venir), de leur niveau d'équipements et de services, de leur potentiel de développement, les polarités urbaines constituent des lieux préférentiels d'accueil du développement urbain et des points d'appui à l'organisation du territoire.
Ces polarités structurent des **bassins de vie,** territoires vécus par les habitants, intermédiaires entre chaque commune et l'agglomération. Ils deviennent le cadre de référence où sont articulées les politiques d'urbanisation, des transports, d'équipement et de services.

Le PLU-H : un projet d'aménagement et de développement durables décliné à 3 échelles de territoire

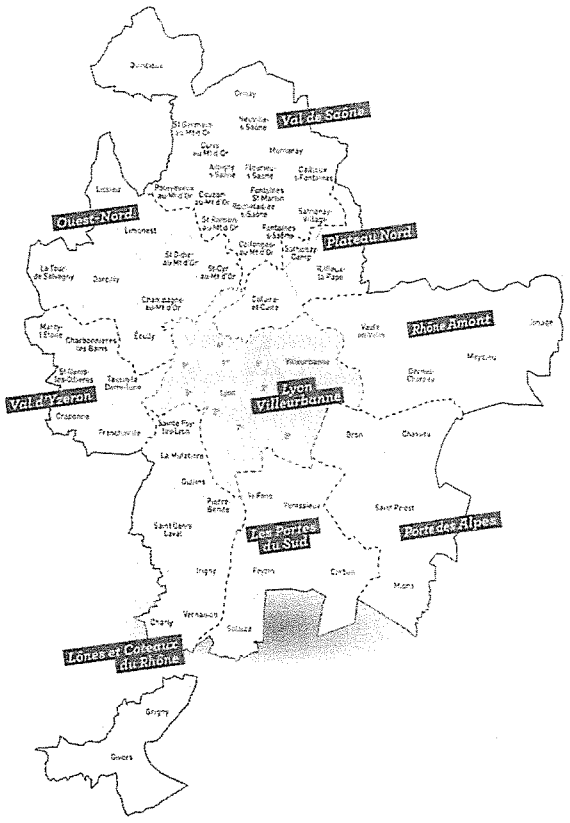

Le PADD du PLU-H se décline à trois échelles :
- **à l'échelle d'agglomération**, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- **à l'échelle des neufs bassins de vie**, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- **à l'échelle de chaque commune**, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

1 Le défi métropolitain

Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable

La Métropole de Lyon affirme son rôle de locomotive dans le système multipolaire, organisé autour de quatre agglomérations : Lyon, Saint-Etienne, Vienne et Bourgoin-Jallieu. A l'échelle locale, la cohérence du développement territorial de la Métropole de Lyon se joue aussi aux limites avec les territoires voisins autour de projets à partager.

La dynamique métropolitaine se manifeste par le rayonnement économique, la connaissance et la culture, l'accessibilité nationale et internationale, les grands espaces naturels et le patrimoine bâti remarquable.

Si la visibilité de l'agglomération s'appuie d'abord sur l'hypercentre, « cœur de la métropole », et les grands équipements, chacun des territoires de l'agglomération dispose d'atouts et de qualités qui lui permettent de contribuer à sa mesure et selon ses spécificités au rayonnement et au dynamisme métropolitain.

Le Plan local d'urbanisme et de l'habitat doit contribuer à la construction métropolitaine à travers les axes suivants :

Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs

La synergie entre l'économie d'excellence et l'université constitue le socle de l'innovation et de la compétitivité du territoire. Elle agit comme un moteur qui entraîne l'ensemble des activités économiques de l'agglomération.
Ces interactions entre recherche, Université et entreprises, qui favorisent la « fertilisation croisée », ont des répercussions spatiales, à intégrer par le PLU-H : restructuration des campus, accueil d'entreprises sur ou aux abords des campus, conséquences en termes de déplacements, nécessité de production de logements pour accueillir les étudiants et les chercheurs...
Il conforte les conditions d'accueil et de développement des filières prioritaires (Sciences de la vie, Cleantech, Images en mouvement, Industries créatives) et des activités liées aux pôles de compétitivité.

En conséquence, le PLU-H traduit les orientations suivantes :

> Accompagner le renforcement des pôles universitaires

L'Université, actrice de la dynamique métropolitaine et économique de l'agglomération, est structurée autour de six pôles universitaires qui comptent plus de 120 000 étudiants. Le Schéma de Développement Universitaire (SDU) prépare l'avenir et fixe un cadre ambitieux et équilibré à l'aménagement des territoires universitaires, pour la structuration des campus, l'accueil d'entreprises sur ou aux abords des campus, l'amélioration des dessertes et l'accueil des étudiants et des chercheurs. Le PLU-H accompagne l'évolution des sites universitaires identifiés par le Schéma de Développement Universitaire :

- **le campus multipolaire Charles Mérieux** (rencontre des biosciences et des sciences humaines) avec le développement d'une nouvelle centralité étudiante à Gerland, la valorisation du centre hospitalo-universitaire de Lyon Sud, du campus urbain des quais du Rhône-Berthelot et de la Manufacture des Tabacs ;
- **le campus LyonTech-La Doua (Villeurbanne),** d'excellence internationale, centré sur les

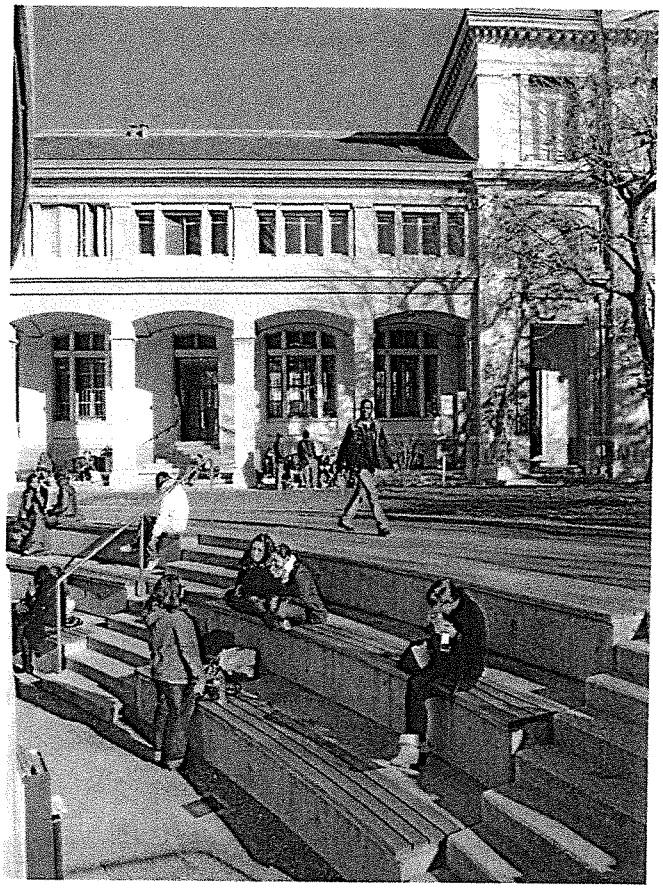

Campus Lyon 2 © *Agence d'urbanisme de Lyon.*



Einstein, pépinière d'entreprises - campus LyonTech-La Doua - Villeurbanne © *Agence d'urbanisme de Lyon.*

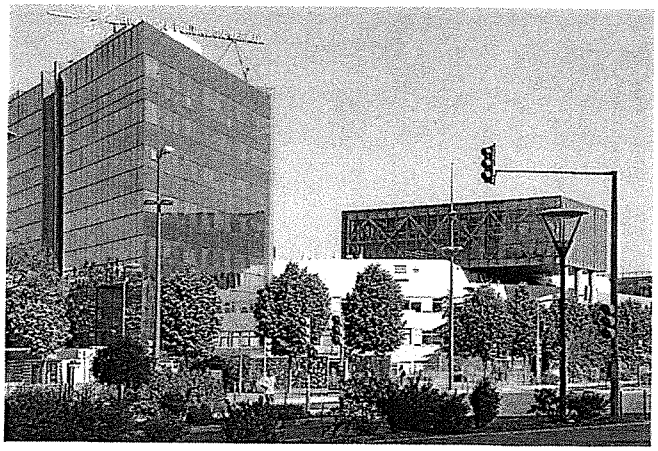

Lyonbiopôle - Gerland © *Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.*

Chiffres clés du Grand Lyon

144 500 étudiants en 2013-2014 (Université et autres centres d'enseignement supérieur)

11 500 chercheurs et enseignants-chercheurs

550 laboratoires de recherche

32 200 emplois en recherche et développement

5 pôles dont 2 mondiaux :

- Lyonbiopôle (sciences de la vie)
- Axelera (chimie-environnement)
- Lyon Urban Truck & Bus (transport urbain)
- Imaginove (image)
- Techtera (textiles techniques)

Sources : Rectorat – Grand Lyon 2013-2014 ; Grand Lyon (DGDEI)

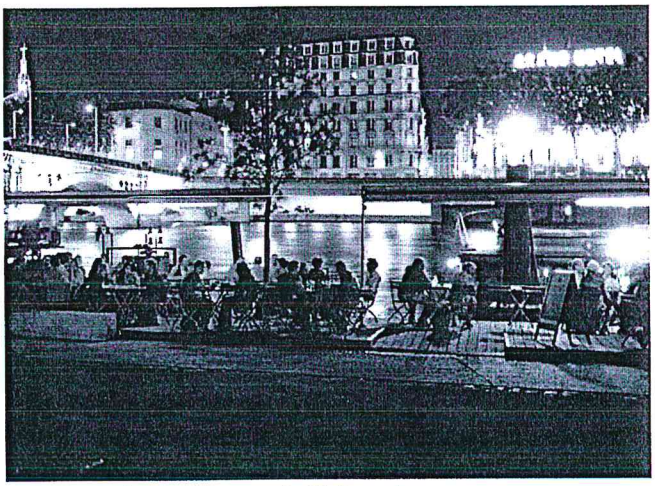

La ville étudiante - Berges du Rhône - Lyon
© Agence d'urbanisme de Lyon.

écotechnologies et les ingénieries post-carbone, à densifier et ouvrir sur la ville ;

- **le campus Lyon santé Est**, pôle d'excellence en cancérologie, neurosciences et maladies cardiovasculaires, qui vise la concentration géographique des activités de recherche, de formation et de soins ;
- **le campus de Porte des Alpes** (Bron), au carrefour des Sciences de l'homme et du territoire, afin qu'il soit conforté ;
- **le campus Lyon Ouest - Ecully,** organisé autour des thématiques « Sciences, business, innovation, entreprenariat », et d'établissements qui renforcent leur synergie et souhaitent une mise en lien avec les autres sites universitaires et avec les lieux de vie de l'agglomération (accès des étudiants au centre...) ;
- **le campus de Vaulx-en-Velin** (ENTPE et école d'architecture), centré sur la conception et la gestion de la ville, doit s'articuler étroitement avec le campus LyonTech-La Doua et le campus Portes des Alpes. Il présente un enjeu particulier d'intégration au centre-ville de Vaulx-en-Velin.

Le PLU-H offre des capacités foncières et immobilières aux franges des campus et quartiers universitaires, pour l'accueil d'équipements phares (notamment des laboratoires) et d'entreprises travaillant en synergie avec l'Université (entreprises innovantes, pépinières).

> Faire « la ville étudiante »...

... au travers des orientations suivantes :

- favoriser le développement des logements, des services et des équipements nécessaires à la vie des étudiants. Leur localisation doit favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux et renforcer les liens entre les campus et les centres-villes, pour développer l'animation urbaine à travers la présence étudiante ;
- accompagner les projets des campus afin de les inscrire véritablement dans la ville en aménageant des perméabilités physiques entre les campus et les quartiers alentour.

> Accompagner et conforter le développement des filières prioritaires et des activités liées aux pôles de compétitivité, pour une métropole innovante, créative et attractive

Cela nécessite le maintien des capacités d'accueil garantissant le développement de sites dédiés et visibles pour les filières prioritaires :

- **pour les Sciences de la Vie,** il s'agit, au cœur de Gerland, de permettre la réalisation du Biopôle, un

projet économique et urbain d'envergure mondiale, au service de l'excellence lyonnaise en santé et biotechnologies, en lien avec le développement projeté sur le Vallon des Hôpitaux (Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins) ;

- **pour les Cleantech,** il s'agit de conforter la vocation chimie-énergie-environnement de la Vallée de la Chimie, de faciliter la réalisation de projets dédiés sur et aux franges du campus de LyonTech-La Doua ;
- **pour la filière Numérique et Image,** il s'agit de préserver des capacités foncières aux abords de Pixel/ Grandclément et Vaise, et sur des sites répartis sur l'ensemble du territoire pour les Industries créatives.

Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain

> Conforter le rayonnement commercial de l'hypercentre, à l'échelle de l'aire métropolitaine

Le PLU-H favorise les conditions d'attractivité des pôles commerciaux majeurs de l'hypercentre : Part-Dieu/Rive gauche, Presqu'île et Confluence à Lyon, Gratte-Ciel à Villeurbanne.

> Renforcer l'offre des grands équipements

Le PLU-H permet le développement des sites existants et les nouveaux projets, en intégrant les conditions d'accessibilité. Cela concerne tout particulièrement :

- le renforcement des grands équipements d'accueil de salon et de congrès tel qu'Eurexpo ;
- la consolidation des grands équipements de culture, sports et loisirs tel que le stade des Lumières à Décines-Charpieu ;
- le développement et la restructuration des équipements de santé comme par exemple l'évolution de l'hôpital Edouard Herriot ou le redéploiement du Pôle hospitalier de Lyon Sud.

> Organiser le développement des capacités d'hébergement touristique pour conforter l'attractivité touristique de la métropole

Le PLU-H intègre et territorialise les principes du Schéma de développement et d'hébergement touristique (SDHT) qui organise un développement maîtrisé de l'hébergement touristique (hôtels, résidences hôtelières, hébergements alternatifs).



Axélera (chimie-environnement) - Pierre-Bénite
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Pixel (Image en mouvement) - Villeurbanne
© Laurent JF / Agence d'urbanisme de Lyon.



Eurexpo - Chassieu *© Leone J / Grand Lyon.*

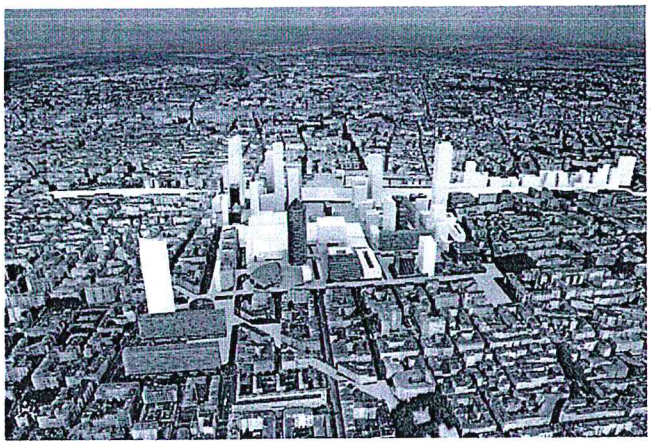

Projet Lyon Part-Dieu - Plan de référence © *AUC/Grand Lyon*



Projet Carré de Soie - Vaulx-en-Velin © *Grand Lyon*

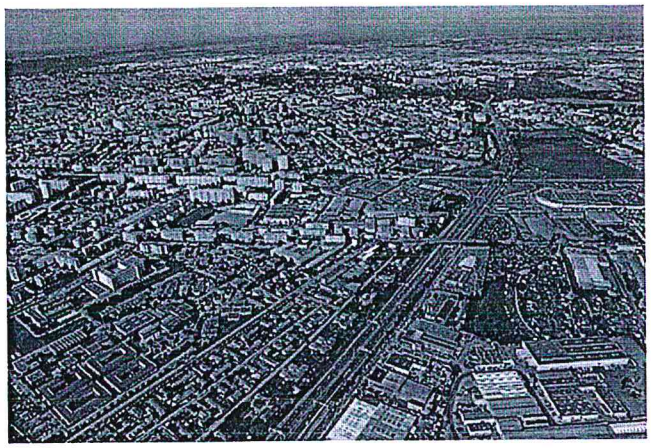

Agrafe sud Lyon 8e-Vénissieux - secteur Puisoz/Parilly
© *Leone J / Grand Lyon.*

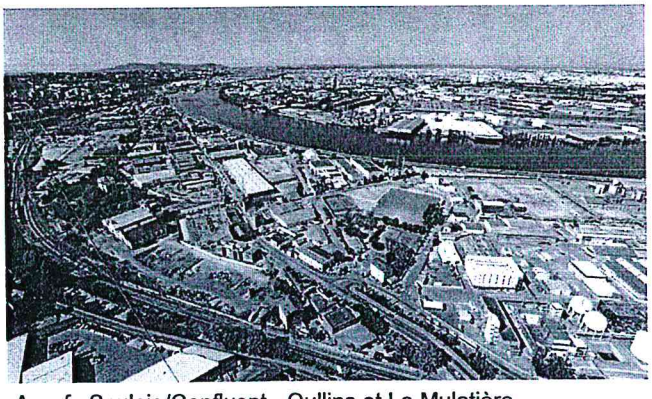

Agrafe Saulaie/Confluent - Oullins et La Mulatière
© Hubert Canet - Balloide Photo

Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques

L'attractivité de l'agglomération s'appuie aussi sur ses grands projets urbains et économiques, déjà engagés ou à préparer.
Au-delà de la ville centre (Lyon et Villeurbanne), ces grands projets se développeront essentiellement sur les « territoires de projet » identifiés par le Scot : Centre-est, Vallée de la chimie, polarité urbaine de Givors, Porte sud-ouest et Porte nord-ouest, Vallée de la Saône.

> Conforter le développement et le rayonnement de l'hypercentre de l'agglomération

Le PLU-H organise le constant renouvellement de l'hypercentre : actions de prestige sur le cœur historique (site UNESCO), reconquête des grands espaces viaires de la rive gauche, poursuite des projets urbains et économiques de la Confluence et de Gerland, réalisation du projet Gratte-ciel sur Villeurbanne.
Il anticipe aussi la réalisation du grand projet Part-Dieu. Celui-ci vise à faire de ce secteur le quartier tertiaire d'envergure européenne de la métropole lyonnaise, disposant d'une offre immobilière innovante, diversifiée et attractive à l'international. Organisé autour de la gare TGV et de son pôle multimodal, connecté à l'Europe et aux grands pôles économiques de la métropole, c'est aussi un quartier de vie pour ceux qui y vivent et les 45 000 personnes qui y travaillent actuellement.

> Donner de l'espace au cœur de la métropole en développant les sites « d'agrafe » urbaine

Le développement des sites « d'agrafe » urbaine est favorisé par l'accompagnement des projets déjà engagés et la préparation des projets de demain et d'après-demain.
Ces sites d'agrafe, bien desservis par les transports collectifs et dotés d'un potentiel important de transformation, sont porteurs d'enjeux forts de lien territorial et social entre la ville centre et les territoires de 1ère couronne.
Les projets ont pour objectifs de dépasser les ruptures physiques liées à de grandes infrastructures ou un obstacle naturel, de créer des continuités urbaines et d'inscrire des fonctions plus diversifiées.
Ils concernent :

- **les « Territoires Laurent Bonnevay »**, notamment au nord entre Carré de Soie, Cusset et Grandclément (Vaulx-en-Velin et Villeurbanne) ; au sud entre Lyon 8e et Puisoz/Parilly jusqu'à la gare de Vénissieux puis

entre Moulin-à-Vent et Saint-Fons ; sans oublier les grands sites de renouvellement urbain de la caserne Raby et du quartier d'habitat social de Parilly (Bron) ;

- **le quartier de la Saulaie/Confluent** (Oullins et La Mulatière) en s'appuyant sur l'arrivée du métro et la réalisation du pôle multimodal ;
- **l'axe Marietton/Victor Hugo entre Vaise et Tassin la Demi-Lune** et son prolongement par séquences jusqu'à Craponne ;
- **la continuité de Vaise** avec le quartier renouvelé de la Duchère par l'axe Rosa Parks et se poursuivant jusqu'au Campus Lyon Ouest – Ecully avec la problématique de franchissement de l'autoroute A6.

> Préparer les conditions de projet urbain et économique sur les grands sites stratégiques

Cela concerne :

- **Montout-Peyssilieu** (Décines-Charpieu et Meyzieu) : déployer à partir du grand stade un projet de territoire intégrant notamment la modernisation et la requalification des entrées de ville de Décines-Charpieu et de Meyzieu, et valoriser les liens paysagers entre la Plaine du Biézin et le territoire du Grand Large ;
- **le Vallon des Hôpitaux** (secteur intercommunal de Pierre-Bénite/Saint-Genis-Laval/Oullins) dont le développement est conditionné notamment par l'arrivée du métro : préparer l'évolution de ce site majeur d'équipement hospitalier et universitaire identifié comme site d'expansion du Biôpole de Gerland (accueil d'activités économiques dans le secteur du soin et de la santé, notamment). Son développement est à concevoir en accroche avec les centralités et quartiers avoisinants (vigilance foncière), selon un principe de mixité urbaine et fonctionnelle et de respect des qualités paysagères et patrimoniales ;
- **le cœur de la Porte des Alpes** (Bron, Chassieu, Saint-Priest) : engager une phase nouvelle de développement avec notamment la modernisation et la restructuration du centre commercial au sud de l'A43, la valorisation du Triangle de l'Aviation au nord de l'A43 et la requalification des anciennes emprises sportives en façade de l'A43 ;
- **la polarité de Givors-Grigny** : préparer les conditions d'un grand projet urbain qui intègre les contraintes liées aux risques naturels et surtout valorise les atouts du territoire (desserte par les gares, qualité de la trame verte et bleue...).



Grand Projet de Ville Vénissieux - Vénissy
© Danière L / Métropole de Lyon - 2014

> Poursuivre le renouvellement urbain des grands ensembles fragiles de l'agglomération au travers du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain)

Depuis 2005, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU 1) 13 sites ont bénéficié de fortes interventions de restructuration urbaine dans les quartiers concernés : démolitions-reconstitutions, réhabilitation, diversification de l'offre de logements, aménagement des espaces extérieurs...

Le NPNRU a identifié 7 sites d'intérêt national pour la Métropole : Lyon 9e (Sauvegarde-Château), Rillieux-la-Pape (Ville Nouvelle), Vaulx-en-Velin (Mas du Taureau), Villeurbanne (Saint Jean-les Buers), Bron (Terraillon-Parilly), Vénissieux/St Fons (les Minguettes/les Clochettes), et 4 sites d'intérêt régional : Lyon 8e (Langlet-Santy et Mermoz) et St Fons (Arsenal et Carnot Parmentier). La liste complète et définitive des sites sera arrêtée dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat– Région).

Ce programme constitue le volet urbain du futur Contrat de ville d'agglomération.

Dans ce cadre, le PLU-H accompagne la poursuite des projets urbains déjà initiés et les interventions sur de nouvelles problématiques.

> Accompagner la régénération de la Vallée de la chimie en lien avec le fleuve et les tissus urbains

Le PLU-H facilite la réalisation d'un grand projet métropolitain, autour d'un campus industriel en chimie-énergie-environnement et de la mise en valeur du site remarquable du fleuve et de ses lônes. Sur ce vaste territoire de 2 800 hectares, comptant près de 50 000 emplois, la vocation économique du foncier est préservée pour permettre le développement de nouvelles activités et projets liés à la chimie verte.

Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information

> Préserver les capacités du renforcement de l'accessibilité nationale et internationale

Le PLU-H intègre des mesures conservatoires pour préserver le développement futur des grandes infrastructures de transports collectifs et de voirie, existantes ou à venir et des équipements qui y sont liés (ex : centres de maintenance...). Cela concerne notamment :

- les transports ferrés : évolutions et extensions des pôles d'échanges multimodaux de la Part-Dieu et de Perrache, axe nord-sud du nœud ferroviaire lyonnais, contournement ferré de l'agglomération, axe Saint-Fons/Grenay ;
- les transports fluviaux (qui font l'objet d'un schéma portuaire d'agglomération) : le Port Edouard Herriot et les projets de plates-formes fluviales au sud et au nord de l'agglomération ;
- les grandes voiries d'accessibilité nationale et internationale (inscrites à la directive territoriale d'aménagement et reportées au Scot).

> Appuyer le développement de l'agglomération sur le Réseau Express Métropolitain

Cela passe par l'organisation du développement urbain et économique autour des gares, en saisissant les opportunités spatiales de densification, de renouvellement urbain ou de développement nouveau. Il s'agit aussi de favoriser les rabattements vers les gares, que ce soit en modes doux, en transports collectifs ou en voiture et notamment en réservant les espaces nécessaires (parkings de rabattement, pistes cyclables, aménagements piétons).

> Intégrer les réseaux numériques dans l'organisation de la ville et le développement urbain car ils contribuent à la compétitivité de la métropole

La desserte généralisée du territoire en fibre optique (zones d'activités, bâtiments publics, zones résidentielles notamment), doit être accompagnée par des dispositions facilitant le déploiement des réseaux ou en imposant le raccordement des immeubles.

Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable

La qualité du cadre de vie est un atout majeur. Dans un contexte de montée en puissance des enjeux environnementaux, la métropole de demain devra être une métropole en accord avec son environnement naturel. Elle saura aussi appuyer son évolution sur ce qui fait sa spécificité et ses identités : son histoire, ses valeurs, ses qualités propres (paysages, patrimoine bâti comme témoignages matériels d'une histoire humaine et de cultures fondatrices). Pour cela, le PLU-H définit les orientations suivantes :

> Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération

Le Mont d'Or, les Vallons de l'Ouest, les plateaux agricoles du sud et du nord, la Plaine de l'Est sont des entités emblématiques de la trame verte d'agglomération à protéger et à mettre en valeur. Il est également nécessaire de chercher à faire réseau entre ces grandes entités naturelles et les grands parcs urbains de l'agglomération.

> Affirmer le Rhône et la Saône comme socle patrimonial commun

Retrouver les liens de l'agglomération avec ses fleuves est essentiel. Après les berges du Rhône, de nombreux projets seront accompagnés : l'aménagement en cours des Rives de Saône depuis le Confluent jusqu'à Neuville-sur-Saône, la poursuite de l'Anneau Bleu et du Grand Parc, le cheminement Via-Rhôna (portion du parcours du Lac Léman à la Méditerranée), la valorisation de la Vallée de la chimie et des îles et lônes du Rhône...

> Valoriser et protéger les sites bâtis remarquables

Le PLU-H accompagne la préservation et la valorisation du site historique de Lyon, reconnu comme bien exceptionnel par l'UNESCO et qui incarne sa richesse artistique, sociale et urbaine. Sont également concernés d'autres sites remarquables comme le secteur historique de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et trois des cinq « Utopies réalisées » : Gratte-ciel (Villeurbanne), la Cité Tony Garnier (Lyon 8e), les Étoiles (Givors)...

Le mode de développement choisi s'appuie sur les valeurs de l'agglomération lyonnaise. Il se fonde sur son armature patrimoniale bâtie, témoignage de l'évolution historique et humaine, et valorise également le patrimoine remarquable d'agglomération (patrimoine industriel et cités ouvrières, patrimoine hospitalier, militaire, des jardins de villégiature...).



Site historique (Lyon) © *Leone J / Grand Lyon.*

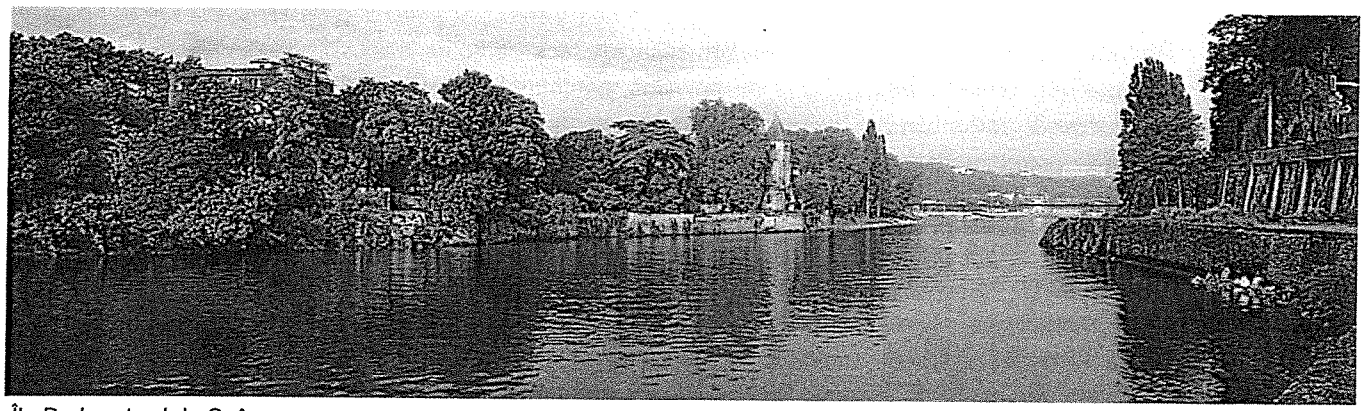

Île Barbe et val de Saône © *Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.*

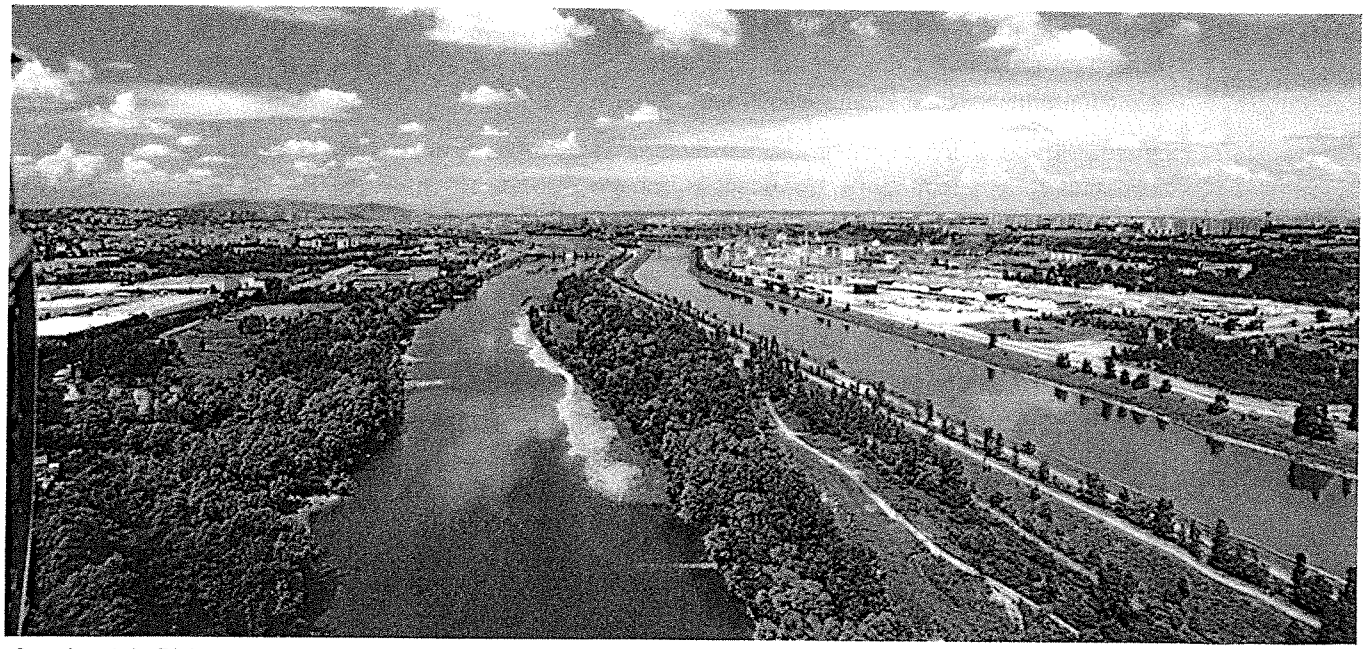

Canal sud du Rhône © *Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.*

2 Le défi économique

Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois

Le développement économique est un levier fondamental de la vitalité de l'agglomération en termes de production de richesses et aussi d'emplois offerts aux habitants.

Au côté des activités d'excellence et des pôles de compétitivité, l'agglomération lyonnaise s'appuie sur un tissu économique dense et dynamique de petites et moyennes entreprises et une grande diversité de filières.
Ce socle économique donne les capacités à l'agglomération de s'adapter et de rebondir face aux aléas conjoncturels.

Le tissu économique de l'agglomération recouvre des secteurs d'activité diversifiés (industrielle, tertiaire, artisanale et de services, commerciale, enfin agricole, fonction productive à part entière). Chacun de ces secteurs a des besoins de développement spécifiques auxquels correspondent différentes logiques d'implantation territoriale (en termes de localisation, de besoins fonciers et immobiliers, d'accessibilité, de cohabitation avec les autres fonctions de la ville).

De nouveaux enjeux renouvellent aujourd'hui les questions d'articulation de la ville avec ses activités économiques : maintien d'emplois de toutes natures et pour toutes les qualifications, gestion économe de l'espace, moindre consommation énergétique, réduction des besoins de déplacements ou accessibilité aisée en transport collectif et modes doux, animation urbaine, intégration urbaine...
Ces enjeux renforcent encore le principe de mixité des fonctions : équilibre de la répartition territoriale entre habitat, commerces, services, emplois mais aussi mixité des différentes activités économiques entre elles.

Le PLU-H relaye les principes inscrits dans le Scot en cohérence avec la stratégie économique de la Métropole, territorialisée dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE). Il accompagne le maintien, le développement et les évolutions de l'ensemble des activités économiques. Il leur donne toute leur place dans le territoire de l'agglomération (notamment en offrant des capacités foncières et immobilières suffisantes et diversifiées), dans une relation de bonne cohabitation avec les autres activités urbaines.

Enfin, il accompagne le développement de l'agriculture périurbaine, enjeu économique particulier.

Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones d'activités économiques dédiées

L'agglomération est dotée d'un capital, à conforter, de grandes zones économiques dédiées (existantes mais aussi de sites identifiés pour un développement futur). Les conditions d'implantation des entreprises varient au regard de leurs besoins en superficie de foncier ou de type d'immobilier, de la nécessité d'être proches ou connectées aux grands axes de circulation routière ou ferrée, de la gêne voire des nuisances générées, des trafics de circulation qu'elles engendrent.
Afin de favoriser le maintien et la capacité du développement des activités économiques dans l'agglomération, le PLU-H préserve ces sites spécifiques, à travers deux orientations :

> Valoriser et économiser les potentiels fonciers en extension

Les sites identifiés par le Scot comme espaces de réserve pour le développement de zones d'activités économiques ne sont pas extensibles à l'infini. Il est donc nécessaire de garantir leur utilisation selon un principe de préservation de l'usage économique, d'une logique de sobriété foncière et d'un développement de qualité.

> Densifier, moderniser et régénérer les sites économiques existants

La majeure partie des espaces économiques du futur sont les zones d'activités existantes, qui représentent de fait un gisement foncier important pour l'avenir.
Leur recomposition et le renouvellement de l'offre foncière, dans le respect d'un principe d'économie d'espace et de densification, constituent des leviers pour maintenir leur attractivité. Cela concerne notamment :

- **les grandes zones d'activités économiques (dont logistique)** : zones industrielles Lyon Sud-Est à Corbas, Vénissieux, Saint-Priest et Mions ; Mi-Plaine à Chassieu et Saint-Priest ; ZI de Meyzieu et Jonage ; Lyon-Nord à Genay et Neuville-sur-Saône ; Chantegrillet à Quincieux ; la Soie et la Rize à Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin ; La Mouche à Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Irigny ; Périca à Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire ; site industrialo-portuaire de Givors-Loire ;
- **les zones d'activités économiques situées à proximité de tissus urbains résidentiels,** comme par exemple la zone d'activité des Tourais à Craponne, les zones d'activités du Favier et de l'A450 à Saint-Genis-Laval et Pierre-Bénite, zone de Chantelot à Grigny, la zone d'activité du Garon à Grigny et Givors...

Chiffres clés du Grand Lyon

660 000 emplois en 2010
88 000 nouveaux emplois en 10 ans

100 000 établissements privés et publics en 2010
15 600 créations d'entreprises en 2010 et 14 600 en 2011
soit +61,2% entre 2000 et 2008, une progression supérieure à la moyenne nationale (50,8 %)

800 M€ investis par an en moyenne depuis cinq ans (2010-2014) par les acteurs de l'immobilier d'entreprise, sur le territoire de la Métropole

366 exploitations agricoles en 2010

Plus de 13 000 hectares de surface agricole

Sources : Grand Lyon, INSEE, DRAAF

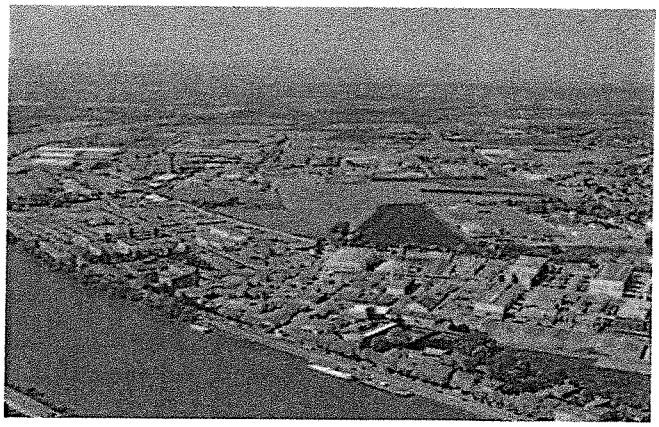

Site d'extension, ZI Lyon Nord - Neuville-sur-Saône/Genay
© Leone J / Grand Lyon.

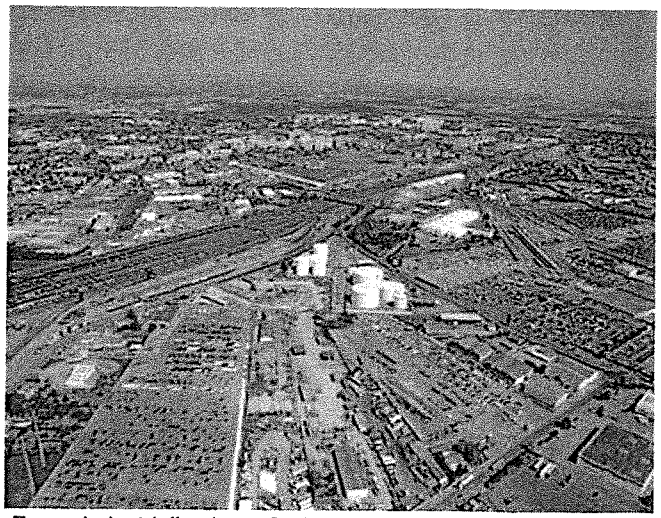

Zones industrielles Lyon Sud-Est - Corbas/Vénissieux/Saint-Priest/Mions *© Brun P / Agence d'urbanisme de Lyon.*

Chiffres clés du Grand Lyon

Sur le Centre (Lyon et Villeurbanne), entre 2000 et 2010 :

- 95 hectares de tènements économiques se sont transformés en sites à dominante résidentielle ;
- environ 50 hectares ont une évolution déjà programmée vers des projets mixtes à dominante résidentielle et tertiaire.

Le Centre gagne 14 000 emplois depuis 2000 mais il perd :

- ▸ 30% d'emplois dans l'industrie, énergie, environnement ;
- ▸ 19% dans le commerce de gros et automobile ;
- ▸ 10% dans le transport - logistique.

Sources : Agence d'urbanisme et DGDEI/Grand Lyon



Activité en ville, Greenopolis - Lyon 9e © *Agence d'urbanisme de Lyon.*



Mixité activité-habitat - Villeurbanne © *Agence d'urbanisme de Lyon.*

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »

La préservation et le développement d'activités économiques diversifiées dans la ville sont devenus des enjeux importants de la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle largement portée par les lois Grenelle de l'environnement et par le Scot.

Au-delà des facteurs d'animation urbaine qui font la qualité du cadre de vie, ce sont aussi des services à disposition des habitants et des entreprises, et une plus grande proximité des clients de ces dernières, qui permettent de diminuer les besoins en déplacements.

Il s'agit également d'un enjeu de maintien d'emplois de toutes natures et de toutes qualifications dans les secteurs de l'agglomération les plus peuplés.

Pour favoriser le maintien et le développement des activités dans la ville, quatre orientations sont définies dans le PLU-H :

> Favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable dans les tissus de centre

Dans le centre de l'agglomération mais aussi, à leur mesure, dans les centres de communes, une offre immobilière diversifiée et à coût abordable est favorisée pour les entreprises souhaitant s'implanter en tissu urbain ; et ce aussi bien lors du renouvellement de tènements économiques, que dans des opérations nouvelles à dominante d'habitat.

Au-delà des services aux personnes et aux entreprises, il s'agit de maintenir voire de développer les entreprises artisanales, les petites unités de production, les « industries créatives» et la logistique urbaine, en leur proposant une offre immobilière accessible et adaptée à leurs besoins : villages d'entreprises, parcs artisanaux, hôtels d'entreprises, espaces logistiques urbains...

Il est aussi nécessaire de garantir leur cohabitation avec les autres usages de la ville.

> Renouveler, sous une forme plus urbaine, les sites économiques en mutation situés en limite de la ville centre et de la 1ère couronne

Les secteurs de Grandclément, nord du secteur Saint-Jean (Villeurbanne), Vaise (Lyon 9e), Gerland (Lyon 7e), zone économique au sud de la Saulaie (Oullins), les sites de façade du boulevard Laurent Bonnevay... sont aujourd'hui en pleine mutation. Leur vocation économique est réaffirmée tout en permettant l'évolution des activités sous des formes renouvelées ainsi que l'accueil d'une part modérée d'autres fonctions urbaines, comme l'habitat.

> Introduire une part de mixité urbaine dans des grands secteurs à dominante économique de première et deuxième couronne

Sur ces secteurs, principalement les sites de l'Industrie et de l'Arsenal (Vénissieux), de la caserne Chabal (Saint-Priest), du Grand Montout (Décines-Charpieu et Meyzieu), et de L'Aviation/ 7 chemins (Bron et Saint-Priest), est favorisée une évolution vers des formes et fonctions plus urbaines. Le maintien de leur dominante économique s'accompagne, conformément aux orientations du Scot, de l'introduction d'une diversité de fonctions (tertiaire, habitat, équipements) ; ceci afin d'améliorer la cohabitation avec les quartiers résidentiels voisins.

> Créer les conditions d'accueil de la logistique urbaine

Le développement de la logistique urbaine et des livraisons à domicile est soutenu par la prévision d'aménagements publics mais aussi par la définition des localisations et des conditions d'intégration dans l'espace privé (dans les bâtiments ou en extérieur).

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire

Le SAE (Schéma d'Accueil des Entreprises) pose le principe de polarisation de l'offre tertiaire pour renforcer la lisibilité des sites. Le PLU-H l'accompagne au travers de deux orientations complémentaires :

> Polariser l'offre tertiaire métropolitaine dans les grands sites de projets urbains et économiques, pour la rendre lisible

Il s'agit de favoriser et d'organiser, en complémentarité du quartier tertiaire de la Part-Dieu, le développement d'une offre tertiaire polarisée, durable, de qualité et bien desservie par les transports collectifs, dans les grands sites de projets urbains ou économiques tels que Confluence, Gerland nord, Vaise (Lyon), Carré de Soie (Vaulx-en-Velin/Villeurbanne), Porte des Alpes (Bron/ Saint-Priest), Pôle Economique Ouest...

> Créer les conditions foncières et urbaines pour permettre le développement d'une offre tertiaire répondant aux besoins de l'agglomération

En complément des grands projets urbains, le développement de pôles tertiaires et mixtes est organisé sur d'autres sites, comme à Grandclément (Villeurbanne), sur les sites du Puisoz (Vénissieux), La Saulaie (Oullins), le Grand Montout (Décines-Charpieu et Meyzieu), ou du pôle d'échanges de Vénissieux.

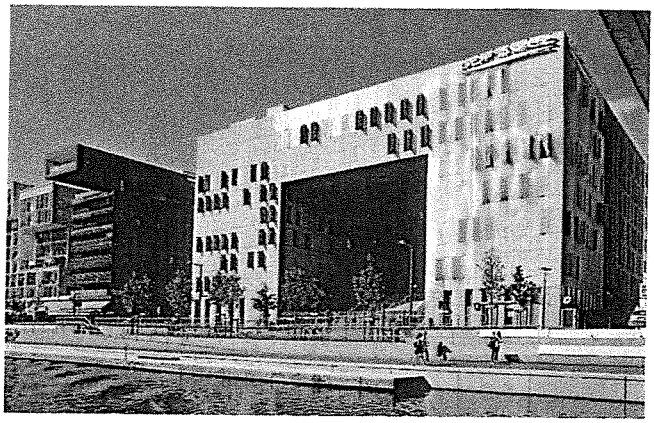

Immeuble de bureaux - Confluence
© Ruch MP /Agence d'urbanisme de Lyon.



Immeuble tertiaire WOOPA - Vaulx-en-Velin Carré de Soie
© Laurent JF / Agence d'urbanisme de Lyon.

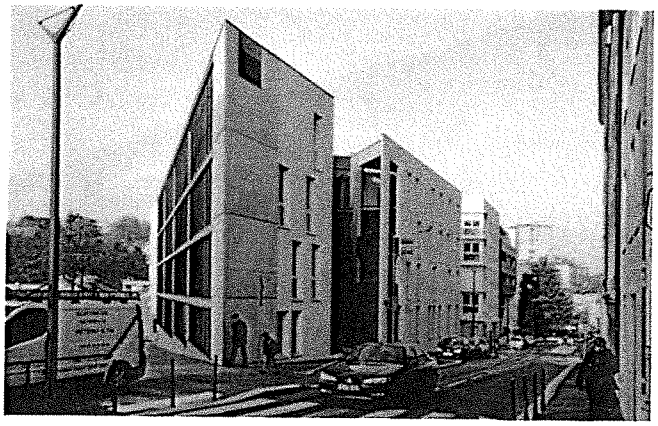

Immeuble de bureaux - Oulllins
© Ruch MP /Agence d'urbanisme de Lyon.

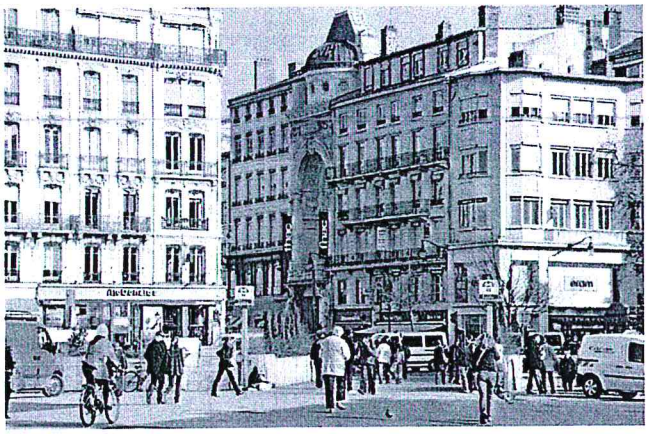

Place Bellecour et rue de la République
© Ruch MP /Agence d'urbanisme de Lyon.



Caluire-et-Cuire *© Boubekeur O / Agence d'urbanisme de Lyon.*



Commerces de proximité - Pierre-Bénite
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Saint-Germain-au-Mont-d'Or *© Agence d'urbanisme de Lyon.*

Organiser un développement commercial équilibré et durable

La politique d'urbanisme commercial vise à assurer une offre commerciale complète et bien répartie sur le territoire du Grand Lyon, et pose trois principes :

- **rééquilibrage et multipolarité, pour que chaque bassin de vie tende à la satisfaction des besoins quotidiens de sa population, et afin de limiter les déplacements automobiles ;**
- **qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux en projet ou à rénover ;**
- **attractivité commerciale de la métropole, en agissant à la fois sur la diversité des produits proposés et sur l'émergence de nouveaux concepts marchands.**

Ces grands principes devront être réinterrogés dans le cadre des démarches en cours d'actualisation de la stratégie commerciale de l'agglomération.

Si le PLU-H vise à développer l'attractivité commerciale pour un rayonnement métropolitain, il a aussi pour but de favoriser une répartition spatiale des implantations commerciales qui, permettant la satisfaction des besoins quotidiens de consommation au plus proche des lieux d'habitation, diminuent les impacts négatifs sur l'environnement par la réduction des nécessités de déplacements automobiles.

Il vise également à renforcer l'animation urbaine, particulièrement dans les centres-villes, centres de villages et centres de quartiers, favorisant ainsi les liens sociaux ; ceci selon une logique de polarités et de centralités hiérarchisées.

Pour cela les orientations suivantes sont définies :

> Favoriser une autonomie commerciale de chaque bassin de vie

Pour assurer une offre solide d'équipements intermédiaires et de proximité dans chaque bassin de vie, il est nécessaire de favoriser le rééquilibrage des polarités commerciales entre les différents territoires de l'agglomération.

> Favoriser les implantations commerciales dans les centralités des communes et les quartiers d'habitat social

Dans les centralités de l'agglomération, le commerce est conforté en fonction de leurs échelles d'attractivité. En dehors de l'hypercentre (qui doit répondre à la fois aux enjeux métropolitains et aux enjeux de commerce de proximité pour ses habitants), cela signifie :

- privilégier les implantations commerciales dans les centres-villes polarisant les bassins de vie (centres relais de l'hypercentre) ;
- conforter l'offre commerciale de proximité dans les centres de communes et de quartiers, avec un enjeu particulier dans les grands quartiers d'habitat social ;
- favoriser le développement d'une offre de première nécessité dans les centres de village ou petits cœurs de quartiers.

> Accompagner la modernisation des pôles commerciaux périphériques

La recherche d'une autonomie des bassins de vie s'appuie par ailleurs sur les pôles commerciaux périphériques et leur bonne répartition géographique.
Si l'objectif d'équilibre entre cette forme commerciale et celle de centre-ville conduit la collectivité à vouloir stabiliser leur développement, le redéploiement de certains pôles majeurs et intermédiaires est encadré, en orientant leur éventuel renforcement sur des activités déficitaires à l'échelle du bassin de vie.
La modernisation des sites vieillissants ou déqualifiés est accompagnée : Porte des Alpes, Givors Deux Vallées, Pérollier, RD 306 est, Porte de Lyon et RD 306 Ouest.

> Prendre en compte les perspectives de développement commercial autour des gares et pôles d'échanges, ainsi que les évolutions des nouvelles pratiques commerciales

Des évolutions récentes en termes de pratiques apparaissent : l'émergence de commerces dans les lieux de passage comme les gares ou autres pôles d'échanges, mais aussi les nouvelles pratiques telles que le e-commerce, les drives, les livraisons à domicile. Elles impliquent des besoins en stationnement spécifiques, des impacts sur les flux de véhicules (clients et livraisons), des insertions urbaines à encadrer, etc.

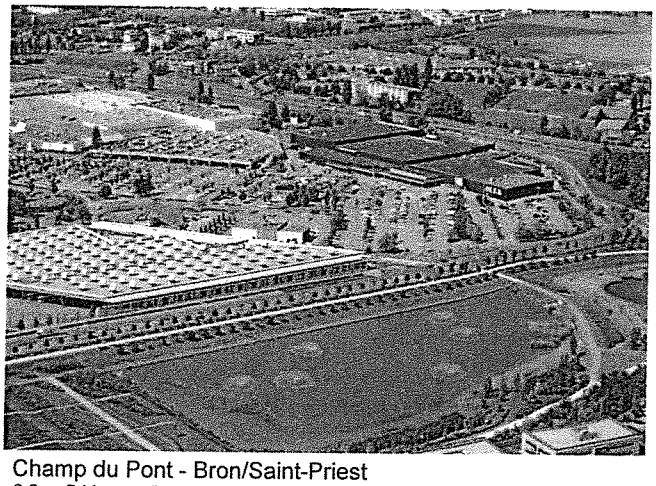

Champ du Pont - Bron/Saint-Priest
© Brun P / Agence d'urbanisme de Lyon.

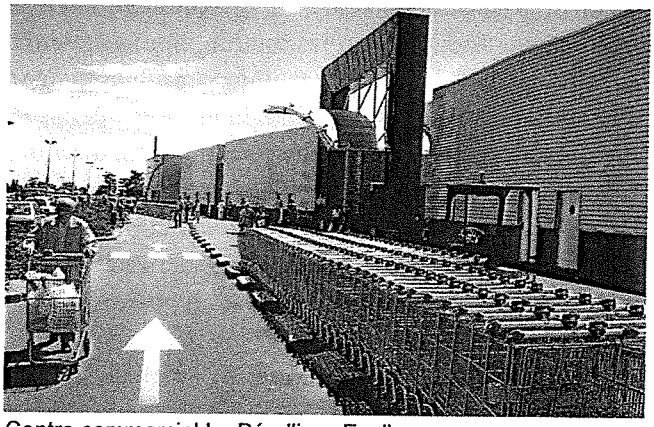

Centre commercial Le Pérollier - Ecully
© Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.

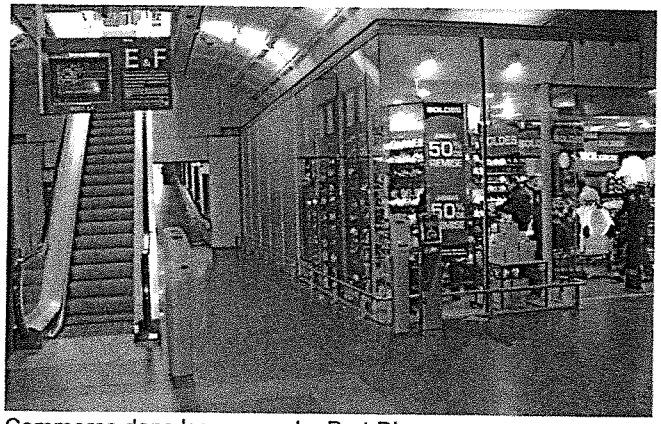

Commerce dans les gares - La Part-Dieu
© Agence d'urbanisme de Lyon.



Drive - Vénissieux *© Lamri S / Agence d'urbanisme de Lyon.*

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

La place de l'agriculture dans l'agglomération lyonnaise, pourtant très urbaine, est importante.
Les terres agricoles constituent en effet près du quart du territoire, soit environ la moitié de la « trame verte », qui est composée pour l'autre moitié des espaces naturels.
En termes économiques, cela représente 366 exploitations, plus de 700 emplois directs auxquels il faut ajouter de nombreux emplois dérivés.
Si l'agriculture de l'agglomération connaît aujourd'hui des difficultés face à la pression foncière et aux grands réseaux de distribution, elle représente, et notamment au regard des enjeux du changement climatique et de moindre consommation d'énergie, un vrai potentiel pour développer une fonction nourricière de l'agglomération à travers des circuits de proximité. Ce potentiel repose notamment sur la diversité des cultures : polyculture, production fruitière, viticulture, élevage, céréales, maraîchage, horticulture...
Pour accompagner le maintien et l'évolution d'une agriculture dynamique, le PLU-H définit les orientations suivantes :

> Assurer la pérennité des surfaces agricoles

Cela implique de préserver la vocation agricole des territoires protégés au titre de la politique du Scot et des PENAP (Protection des Espaces naturels, agricoles périurbains) qui identifient les territoires « intangibles » à très long terme, en assurant la cohérence des grandes entités agricoles.
Au-delà de ces protections, la vocation agricole à long terme des espaces de transition, fragilisés par leur position entre la ville et les « cœurs » naturels ou agricoles, est identifiée clairement afin de les sécuriser durablement.

> Accompagner la valorisation et le développement des espaces agricoles

La mise en œuvre de projets ambitieux et pérennes est favorisée.

> Assurer la protection du fonctionnement de l'outil agricole

Il s'agit notamment de faciliter la conservation ou la création de sièges d'exploitation agricole, et de prendre en compte les nécessités de circulation des engins.

> Accompagner les nouveaux modes de production et de commercialisation agricoles

Le développement de nouvelles activités liées à l'économie agricole est rendu possible : circuits de proximité, hébergement touristique, lieux de vente collectifs, lieux de transformation des produits, regroupement des productions pour la restauration collective, diversification de l'activité...

Chiffres clés du Grand Lyon

En 2010, 41% des exploitations du Grand Lyon sont impliquées dans au moins un circuit court.

En 2010, 23% des exploitations du Grand Lyon réalisent plus de 75% de leur chiffre d'affaire en circuit court.

Source : DRAAF, 2010

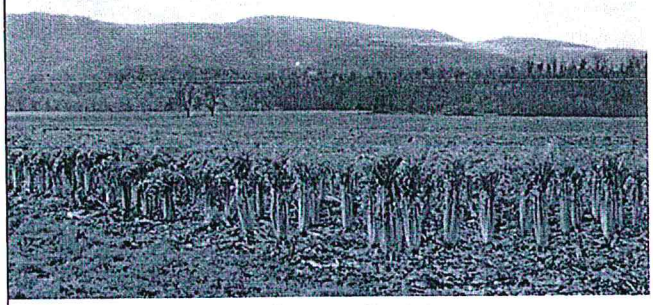

Champs de cardons - Cailloux-sur-Fontaines
© Diani J / Agence d'urbanisme de Lyon.

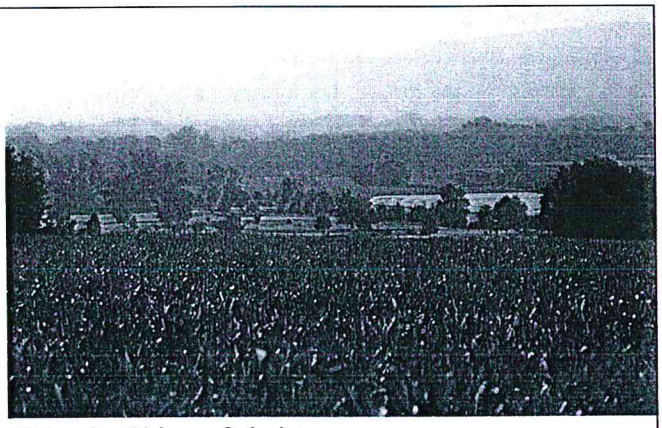

Plaine des Chères - Quincieux
© Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.

Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des sites d'accueil économique

Les sites économiques et commerciaux, comme l'ensemble des tissus de l'agglomération, intègrent les enjeux environnementaux et de qualité urbaine : sobriété foncière, sobriété énergétique, accessibilité en transports collectifs ou usages plus vertueux de la voiture, déplacements en modes doux à l'intérieur des sites, meilleure intégration à la ville et bonne cohabitation avec les quartiers voisins, sont aujourd'hui des critères que le PLU-H doit transcrire.

> Aller vers une plus grande sobriété foncière

L'objectif de sobriété foncière amène à rechercher une densification des sites d'activités, en tenant compte des contraintes économiques des acteurs.
Ces gains de densité concernent à la fois les futures zones d'activités, mais également les zones existantes. Ces dernières offrent des marges de densification, à envisager dans le cadre d'une politique globale de requalification et de modernisation de ces zones.
Les pôles commerciaux périphériques disposent également de marges de densité et de compacité, qui seront à valoriser à l'occasion de leur modernisation dans le cadre de projets urbains globaux.
Pour certains types d'activités (tertiaire, services, hôtellerie...), la densification se fait assez naturellement, même si elle peut encore être renforcée.

> Intégrer la qualité urbaine et environnementale dans les sites économiques

Pour accompagner la densification, la qualité urbaine et la qualité environnementale sont des enjeux importants de l'évolution vers un mode de gestion durable des espaces économiques et commerciaux. La réponse à ces enjeux implique de :

- favoriser un aménagement qualitatif des sites économiques en termes de formes urbaines qui intègre la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. Leur végétalisation, la gestion à la source des eaux pluviales et la maîtrise des pollutions des eaux de process rejetées au réseau d'assainissement sont encouragées, non seulement au regard du bénéfice des sites économiques mais plus largement de la ville ;
- encourager sur ces sites le développement de la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien) ou le raccordement aux réseaux de chaleurs existants ;
- permettre la préservation de la ressource en eau pour les périmètres des puits de captages ;
- poser des exigences de traitement des interfaces entre ces zones d'activités et la ville ;
- accompagner les politiques de requalification des zones d'activités ainsi que la modernisation des pôles commerciaux, mieux intégrés à la ville.

Le PLU-H pourra également prendre en compte et préserver la valeur patrimoniale de certains sites industriels, laquelle peut constituer un véritable vecteur de qualité urbaine.

> Favoriser une accessibilité plus durable

Pour cela :

- favoriser le développement des zones économiques bénéficiant d'une accessibilité multimodale pour les marchandises et de transports collectifs pour les personnes qui y travaillent ;
- faciliter la réalisation d'aires pour le covoiturage ou d'aménagements liés aux plans de déplacement des entreprises ;
- promouvoir les aménagements pour les modes doux à l'intérieur des zones économiques.

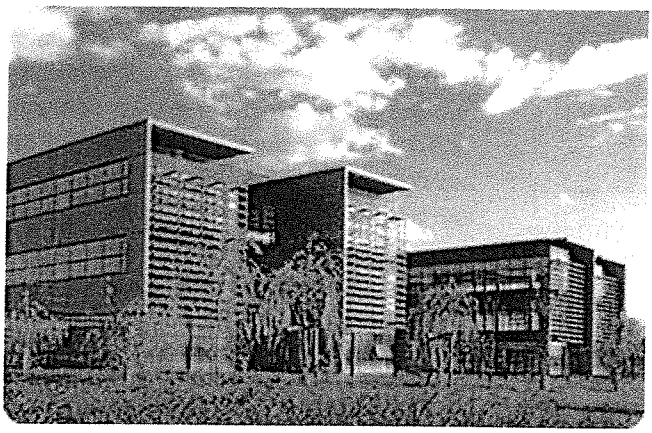

Parc technologique Porte des Alpes - Saint-Priest
© Agence d'urbanisme de Lyon.

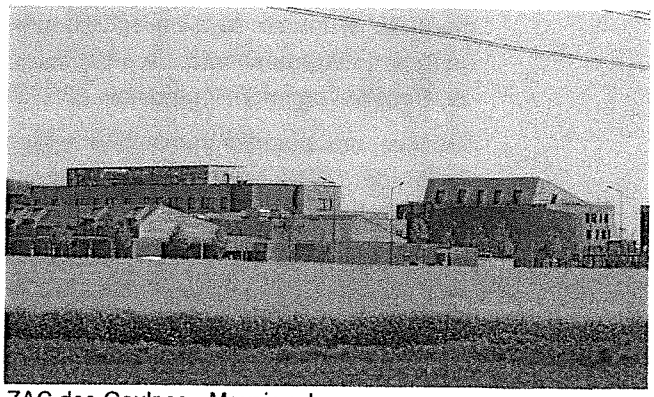

ZAC des Gaulnes - Meyzieu-Jonage
© Lefèvre B / Agence d'urbanisme de Lyon.

3 Le défi de la solidarité

Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants

En 2010, la Métropole de Lyon logeait au total 1 300 000 habitants, soit une croissance de 8 780 habitants par an depuis 1999. Sur la même période, une production annuelle conséquente de 7 880 logements a été associée à une importante réduction du parc vacant. La réponse aux besoins de la population actuelle et la poursuite d'un développement métropolitain ambitieux nécessitent la maintien d'une action forte en faveur du logement. Ce choix est inscrit dans le Scot de l'agglomération lyonnaise qui prévoit la réalisation de 150 000 logements entre 2010 et 2030 dont 20 000 destinés aux étudiants, pour accueillir la moitié de la croissance démographique de l'aire métropolitaine, soit 150 000 habitants de plus. Le PLU-H met en œuvre les objectifs du Scot, au *prorata temporis* de la période 2018-2026.

Dans ce cadre, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de l'agglomération de maintenir un niveau élevé de production d'une offre de logements adaptée aux besoins et aux moyens financiers du plus grand nombre d'habitants. Pour ce faire, la production soutenue de logements sociaux, l'accession abordable et la diversification des tailles de logements sont privilégiées, de même que le développement de l'offre d'hébergement. Ces objectifs de production se fondent sur l'étude de la capacité foncière et mutable potentiellement mobilisable sur le territoire de la Métropole. Leur territorialisation, dans un objectif de mixité sociale et générationnelle, est appréhendée aux échelles des bassins de vie puis des communes. Les efforts entrepris pour augmenter l'offre publique de logements viennent, notamment, répondre aux objectifs législatifs qui portent à 25% la part minimum de logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

En parallèle, le parc actuel privé ou public, qui représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année, devra faire l'objet de politiques spécifiques de réhabilitation. L'adaptation aux nouvelles exigences énergétiques, d'accessibilité et d'évolution des modes de vie doit s'articuler aux politiques d'accès et de maintien dans le parc existant des ménages à revenus modestes, notamment les personnes âgées, les jeunes et les populations en situation de mal logement. En complément, la Métropole de Lyon est attentive aux dérives constatées parfois au niveau du marché privé (marchands de sommeil, hôtels meublés...) et veille à la mise en œuvre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

De plus, une attention particulière est portée aux 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ainsi qu'aux quartiers de veille active. En effet, ces quartiers regroupent 20% des habitants de la métropole et 11 d'entre eux sont d'ores et déjà retenus par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Enfin, satisfaire les besoins en logements du plus grand nombre d'habitants doit se faire en recherchant une plus grande qualité de vie pour tous. Cette qualité repose sur un environnement sain, des espaces de nature accessibles, des services de proximité, une offre de transports en commun, des consommations énergétiques vertueuses et un développement résidentiel économe d'espace.

Multiplier les leviers pour maintenir un haut niveau de production

Pour répondre aux besoins croissants en logement de sa population actuelle et future, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de l'agglomération de maintenir un niveau élevé de production. Le niveau prévu par le Scot se situe à hauteur de 7 500 logements neufs en moyenne par an entre 2011 et 2030. Les logements neufs serviront pour environ une moitié à répondre au desserrement des ménages (baisse du nombre moyen de personnes par ménage) et au remplacement des logements, et pour l'autre moitié à permettre l'installation de nouveaux ménages.

> Favoriser la construction de logements en quantité importante

Le PLU en cours depuis 2005 a permis de produire en moyenne 9 820 logements et résidences par an contre 6 560 entre 2000 et 2005.
Compte tenu des besoins croissants en logement, le PLU-H continue à favoriser la dynamique constructive portée par le privé et le public permettant de produire des logements en nombre suffisant, en particulier en mobilisant le levier foncier au service de la production.
L'étalement urbain devra être maîtrisé tout en préservant le cadre de vie dans les secteurs concernés.
La coopération entre les acteurs publics et privés de la construction sera recherchée et soutenue, et les innovations et alternatives aux produits d'habitat traditionnels seront favorisées.

> Garantir une répartition solidaire de l'effort de construction entre les bassins de vie et à l'échelle de chaque commune en tenant compte de leurs potentialités

Le PLU-H veille à ce que les bassins de vie et les communes participent à leur mesure à l'effort inscrit dans le Scot en prenant en compte :
- les obligations de la loi en matière de production de logement locatif social ;
- les capacités foncières potentiellement mobilisables pour du logement ;
- la capacité des équipements existants ou en projet à suivre le développement résidentiel ;
- la desserte en transports collectifs ;
- la couverture des besoins en logements par les niveaux de production constatés sur la période récente ;
- les différentes catégories de public et les typologies de résidences (hébergement, logement transitoire...).

Chiffres clés du Grand Lyon

1 296 000 habitants en 2010
- ► **+ 97 000 habitants en 11 ans**

578 000 ménages en 2010
- ► **+ 81 000 en 11 ans**

81 % d'appartements et 19 % de maisons individuelles
- ► **27 % de T1 et T2**
- ► **26 % de T3**
- ► **47 % de T4 et +**

+ 79 700 logements et résidences neufs en 10 ans

Sources : INSEE 2010, sit@del2

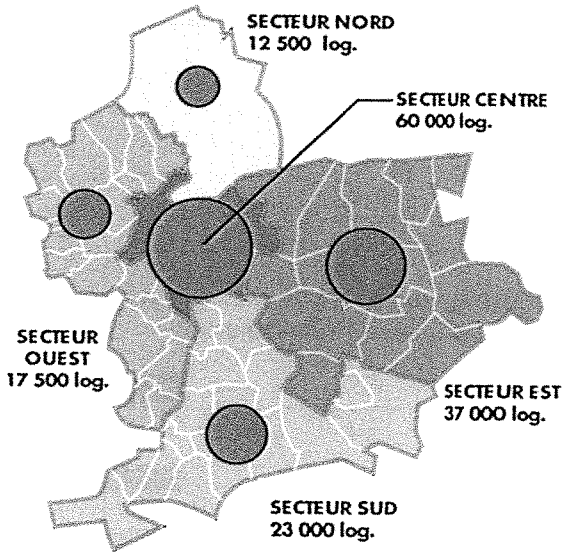

Objectifs de production de logements par secteurs du Scot (2010-2030)

Desserrement des ménages :
évolution du nombre moyen de personnes par ménage dans le Grand Lyon (Insee)

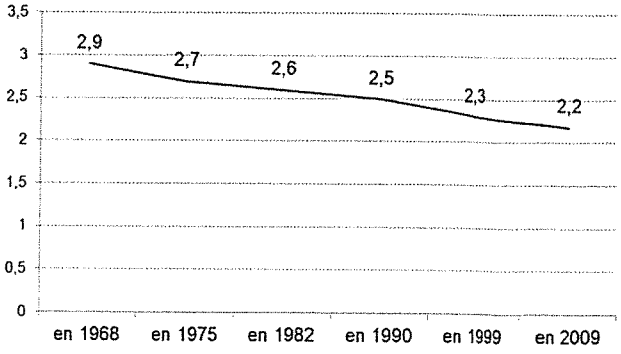

La mobilisation du foncier : un levier important pour la mise en œuvre des orientations du PLU-H

Le foncier constitue, pour la collectivité, un des leviers majeurs pour :

- aider au développement du parc locatif social, par une captation et une mise à disposition du foncier par la collectivité ;
- favoriser une répartition géographique équilibrée du logement, notamment social, entre les bassins de vie et les communes ;
- aider à proposer des logements neufs à des prix abordables ;
- soutenir l'effort de production d'un nombre important de logements privés ;
- favoriser les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

Ecart 2000-2010 entre l'augmentation des revenus et celle des loyers/prix de vente sur le Grand Lyon

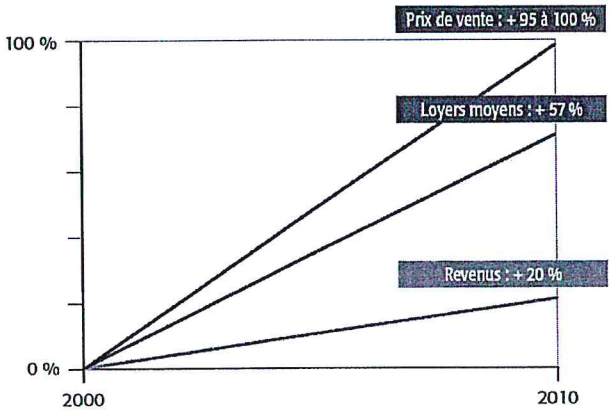

Source: Agenda 21, Observatoire du développement durable, volet social

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveau de loyer inférieur au prix courant (de l'ordre de 20 à 30%) dans les secteurs considérés. La production de cette offre abordable viendra compléter la production d'offre au prix du marché et la production d'une offre subventionnée à prix réduit.

> Faciliter la construction de logements à des coûts abordables

Les prix des logements sont fortement conditionnés par les coûts de construction, les charges de gestion et les prix du foncier. Pour que le PLU-H contribue à proposer des logements neufs privés et publics, en accession et en location, à des prix plus en adéquation avec les revenus des ménages, il conviendra d'identifier et d'actionner les leviers et déclencheurs d'aides sur lesquels la Métropole de Lyon peut agir en termes de :

- faisabilité économique des programmes immobiliers ;
- mobilisation du foncier ;
- accompagnement de dispositifs nationaux (incitations fiscales...) ;
- expérimentation de démarches innovantes et de nouveaux modes de production du logement abordable telles que les coopératives de logement ;
- développement du parc locatif privé intermédiaire.

> Porter un effort particulier sur la production de logements locatifs sociaux selon un principe de solidarité territoriale et mixité sociale

Plus de la moitié des 578 000 ménages du Grand Lyon pourrait théoriquement prétendre à un logement locatif social. Un tiers de ces ménages « sous plafond HLM » sont locataires du parc public (soit environ 100 000 ménages). Les deux autres tiers soit louent dans le parc privé, ce qui les contraint à des taux d'effort supérieurs à ceux qu'ils auraient en parc HLM, soit sont propriétaires occupants. Les 47 000 demandes enregistrées pour obtenir un logement locatif social représentent un nombre im-

portant mais ne correspondent pas à la totalité des besoins en logements à bas loyers.
Le PLU-H doit donc :
- poursuivre la politique d'aide au développement du parc locatif social (captation et mise à disposition de foncier / participation financière à la réalisation des logements locatifs sociaux) ;
- veiller à ce que chaque bassin de vie et chaque commune participe à l'effort de production de logements locatifs sociaux pour répondre à la diversité des besoins et de la demande locale. Ceci notamment pour répondre aux objectifs législatifs qui portent à 25% la part minimum de logements locatifs sociaux (pour les communes de plus de 3 500 habitants). La Métropole de Lyon accompagne en ce sens l'effort de production des communes en prévoyant la possibilité d'une mutualisation des objectifs de production pour la période triennale 2014-2016 ;
- favoriser la production de logement locatif social en mixité, proche des centres, services et transports, et dans des formes adaptées au contexte local ;
- encourager la mixité sociale en développant le logement privé là où l'offre en logement locatif social est importante.

> Développer l'offre de logements à loyers maîtrisés pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires dans le parc privé existant

L'écart entre les loyers sociaux et les loyers libres se creuse. Dans certains territoires où le développement d'une offre neuve est difficile ou coûteux, le parc existant peut se révéler intéressant pour constituer une offre à loyers maîtrisés.
Dans cette optique, le PLU-H veille aux évolutions de loyers et vise, en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat, à poursuivre l'aide :
- au conventionnement de logements privés avec un accompagnement du propriétaire bailleur ;
- aux acquisitions-améliorations par des bailleurs sociaux ;
- aux associations pratiquant la sous-location aux ménages nécessitant un accompagnement spécifique.

> Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle

Permettre une meilleure mobilité dans le parc de logements existants est un levier potentiellement important pour faciliter les parcours résidentiels des ménages et augmenter l'offre disponible grâce aux logements ainsi libérés. Les solutions à développer doivent l'être au niveau de la production de logements neufs mais aussi en lien avec les évolutions du parc de logements actuel. Il est important de veiller à ce que le stock continue de répondre à la majorité des besoins en logements, en facilitant l'accès et les parcours résidentiels des ménages dans les logements existants tout en luttant contre les discriminations.
En particulier, pour faciliter les mutations et améliorer l'accès au logement locatif social, le PLU-H mobilise les outils tel que le fichier commun de la demande pour :
- poursuivre l'effort engagé pour une meilleure connaissance de la demande et des besoins en mobilité résidentielle ;
- faciliter les mutations internes au parc social, en développant les approches mutualisées au niveau des attributions ;
- aider la sortie du parc locatif pour la primo-accession,
- cibler les ménages en sur-occupation mais également en sous-occupation,
- assurer le suivi des contingents de réservation et de leur répartition dans le parc de logements.

Concernant l'hébergement, du fait de durées d'occupation de plus en plus longues, on constate une difficulté croissante à répondre à sa vocation première. Pour retrouver de la mobilité et donc favoriser les sorties vers des logements ordinaires pour des ménages qui pourraient y prétendre, le PLU-H veille, en cohérence avec la capacité financière des ménages, à :
- faciliter l'accès au logement locatif social ;
- faciliter l'accès au logement conventionné ;
- aider les associations sous-louant des logements ;
- soutenir les dispositifs de « sécurisation » du parcours résidentiel des ménages tels que les garanties des risques locatifs ou garanties loyers impayés.

Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages et aux enjeux majeurs de développement durable qui sont devant nous. Cet enjeu d'adaptation est transversal aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs publics et privés. Il doit permettre de supprimer progressivement l'inconfort et l'indignité, et de s'adapter à l'évolution de la structure des ménages grandlyonnais, marquée notamment par la prise en compte des enjeux du vieillissement.
L'action publique sur ce sujet devra combiner en permanence plusieurs objectifs :
- **lier les financements publics apportés au parc locatif privé à des engagements de loyers à vocation sociale de la part des bailleurs bénéficiaires de ces aides ;**



Immeuble réhabilité - Rillieux-la-Pape
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Copropriété réhabilitée - Vénissieux
© Lamri S / Agence d'urbanisme de Lyon.



Réhabilitation - Chassieu
© Agence d'urbanisme de Lyon.

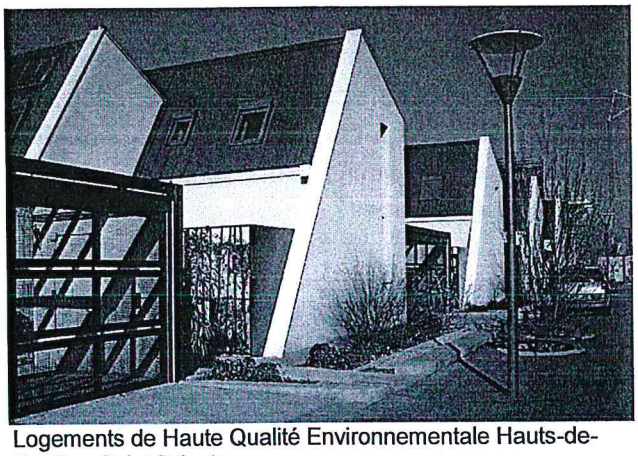

Logements de Haute Qualité Environnementale Hauts-de-Feuilly - Saint-Priest
© Berger P / Agence d'urbanisme de Lyon.

- **s'assurer de la « durabilité » des travaux d'adaptation induits par l'action publique, notamment au regard des objectifs du Plan Climat ;**
- **orienter ces travaux pour anticiper les évolutions des besoins des ménages, en particulier sur les enjeux du vieillissement.**

>Accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social

Deux tiers des appartements et la moitié des maisons qui existent aujourd'hui dans le Grand Lyon datent d'avant 1975. Il convient donc de favoriser la réhabilitation du parc de logements et son adaptation aux évolutions des modes de vie et au vieillissement de la population.
Ces objectifs devront tenir compte du type d'habitat (immeubles collectifs ou maisons individuelles) et des capacités financières des propriétaires à entretenir leur patrimoine.

Dans la continuité du PLH actuel, le PLU-H veille donc à poursuivre les actions engagées sur :
- les copropriétés dégradées ou fragiles ;
- les lotissements occupés par des ménages à revenus modestes ;
- la lutte contre l'habitat indigne, au travers d'actions incitatives ou coercitives en réponse à des problématiques identifiées (hôtels meublés, propriétaires en difficulté ou peu coopératifs...) ;
- les secteurs soumis aux risques et aux nuisances.

> Répondre aux enjeux environnementaux en intégrant la dimension sociale

L'habitat impacte fortement l'environnement que ce soit par la consommation foncière, l'imperméabilisation des sols, la consommation énergétique et la pollution qu'il engendre. Sa forme, sa qualité de construction et sa localisation génèrent en outre des frais plus ou moins importants qui peuvent fortement grever le budget des ménages. Il s'agi donc pour le PLU-H de répondre aux enjeux environnementaux en intégrant la dimension sociale.

> Encourager la performance énergétique de l'habitat neuf et existant pour lutter contre la précarité énergétique

L'état des logements, des immeubles et les modes de chauffage accentuent encore la fracture sociale. Les plus pauvres se trouvent souvent dans des situations de mal logement telles qu'elles entraînent un surcoût énergétique pour ces ménages ou un arbitrage au détriment

du chauffage. Favoriser la mise aux normes énergétiques est un enjeu crucial. En accord avec les constats et les préconisations du Plan Climat-Energie Territorial, le volet habitat du PLU-H doit développer et mobiliser les outils les mieux adaptés aux situations suivantes :

- dans le parc ancien en distinguant le collectif (petites, moyennes et grandes copropriétés) et l'individuel mais aussi le parc social et privé (propriétaires occupants et bailleurs) : aides adaptées selon les ressources des ménages ;
- dans le parc neuf en veillant à ce que les normes ne conduisent pas à un surcoût tel que cette offre ne s'adresse qu'aux ménages les plus aisés.

> Favoriser des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité

Le PLU-H veille à :

- encourager la diversification des formes urbaines permettant la mise en œuvre de formes urbaines denses (cf. valeurs guide du Scot) et notamment la production d'un habitat intermédiaire entre le grand immeuble collectif et la maison isolée (maison de ville, maison multifamiliale...). Les formes urbaines de cet habitat devront être adaptées aux caractéristiques morphologiques de leur environnement ;
- définir les territoires où une offre de logements en individuel doit être maintenue voire développée ;
- rechercher des types de logement évolutifs dans le temps : adaptation aux évolutions des modes de vie, notamment en termes de composition des ménages (exemple : deux logements T2 reconvertibles en un logement T5) ;
- être vigilant à l'évolution des tissus pavillonnaires existants (voir également défi 4).

> Poursuivre les opérations de renouvellement urbain

Le PLU-H veille en particulier aux conditions de développement d'une plus grande diversité de logements pour attirer de nouvelles populations et pour permettre aux habitants de s'inscrire dans un parcours résidentiel.

Poursuivre les projets territoriaux de développement social urbain sur les sites classés en politique de la ville

Une politique de projets de développement territorialisé est poursuivie sur les quartiers populaires de l'agglomération. 37 quartiers prioritaires sont actuellement inscrits dans cette politique au travers du Contrat de ville d'agglomération décliné en conventions locales d'application.
Il conviendra de poursuivre cette action par la mise en œuvre de projets locaux intégrés de développement social et urbain différenciés selon les sites.



Logements collectifs - Lyon 7e
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Habitat collectif - Îlot piano à queue - Lyon 9e
© Charlin F / Agence d'urbanisme de Lyon.



Habitat individuel dense - Sathonay-Village
© Agence d'urbanisme de Lyon.



Jardin des couleurs, Rillieux-la-Pape
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.

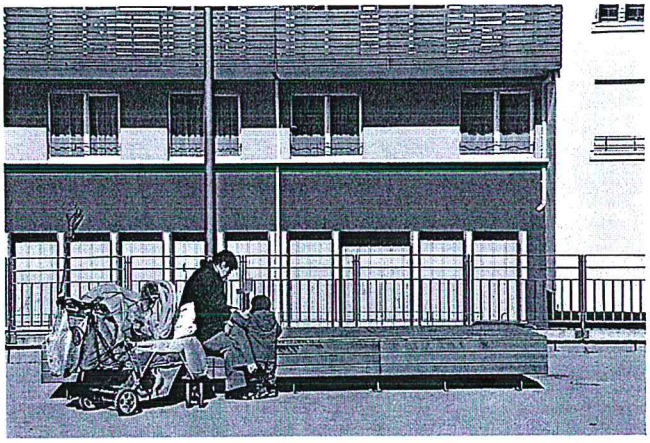

Place Arlès Dufour - Oullins
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Résidence étudiante - Lyon 9e
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.

L'objectif porte sur :
- la transformation lourde de certains quartiers ;
- l'amélioration du cadre de vie et des modalités d'insertion sociale et économique des habitants ;
- la poursuite d'une gestion des quartiers adaptée à leurs caractéristiques sociales ;
- la diversification de ces quartiers et leur participation au développement de la ville ;
- la mise en œuvre d'actions de développement économique et social, éducatif et culturel.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Il s'agit pour le PLU-H d'organiser un accès au logement aux différents types de ménages. En effet, au-delà du seul niveau de leurs revenus, certaines catégories de ménages nécessitent des modalités spécifiques d'accès au logement.

> Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages

Pour loger des familles avec enfant(s) et des petits ménages, le PLU-H doit permettre le développement d'une offre diversifiée de logements. Aujourd'hui, l'offre neuve répond en effet de moins en moins aux besoins des familles que ce soit en matière de tailles de logements capables de répondre à la diversité des compositions familiales (ménages avec ou sans enfants, familles monoparentales...) ou de prix correspondant aux capacités financières des ménages.
Il paraît important que le PLU-H identifie et actionne les leviers sur lesquels la Métropole de Lyon peut agir en termes :
- d'accession abordable (dont accession sécurisée développée par les bailleurs et coopératives HLM) en accompagnement des dispositifs nationaux ;
- de rééquilibrage de la production de logements sur certains secteurs du territoire en corrélant mieux la taille des logements proposés avec la taille des ménages (offrir une diversité de petits et grands logements) ;
- de développement d'une offre de grands logements financièrement accessible.

> Répondre aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique

En articulation avec le plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), le PLU-H doit veiller à :

- répondre aux besoins en logements des jeunes en incluant l'objectif de réalisation de 20 000 logements étudiants dont 30% en social tel qu'inscrit dans le Scot ;
- répondre aux besoins évolutifs des personnes âgées dans le développement d'une offre neuve en logements et résidences ;
- favoriser l'adaptation des logements et des hébergements privés et publics, notamment au regard du vieillissement et du handicap ;
- assurer une offre d'hébergement d'urgence et d'insertion suffisante et équilibrée géographiquement (foyers, résidence sociales...) et développer une offre de logements adaptée aux besoins des personnes sans domicile ;
- mettre en place des réponses spécifiques pour le logement d'agriculteurs qui s'installent sur ou à proximité de leur exploitation ;
- répondre aux besoins des personnes en souffrance psychique dans leur logement ;
- assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (sur 19 prévues, 3 restent à réaliser) et répondre aux besoins de sédentarisation des familles.

> L'accès au logement locatif social : un enjeu de transparence, des demandeurs actifs et informés

L'enregistrement de la demande de logement locatif social a été considérablement simplifié avec la mise en place en 2012 du fichier commun de la demande locative sociale. Les 47 000 demandeurs d'un logement locatif social dans l'agglomération ont désormais une seule démarche à faire pour enregistrer leur demande.

L'enjeu se situe désormais au niveau de l'accès au logement locatif social : le système actuel d'attribution est jugé complexe et opaque, ce qui nourrit incompréhension et insatisfaction des demandeurs. L'absence de visibilité sur le système d'attribution complique la construction des stratégies individuelles d'accès au logement locatif social. Elle génère également une forte pression sur les guichets d'information des bailleurs et réservataires, qui manquent d'outils adaptés pour orienter et accompagner les ménages.

Il s'agit donc de développer l'information des ménages sur les règles d'accès au logement locatif social, sur le parc existant et l'offre disponible. Les demandeurs doivent être correctement informés pour pouvoir déposer des demandes de logement pertinentes et adaptées à la réalité de l'offre. Les guichets d'information doivent être équipés en outils d'information, pour mieux conseiller les ménages dans la définition et la qualification de leur demande.

Il s'agit également de travailler sur des systèmes d'attribution rendant les demandeurs davantage acteurs de leur demande. Le développement des services en ligne (demande en ligne, dossier de demande en ligne, voire accès à l'offre en ligne) va dans ce sens, ainsi que vers une simplification des démarches. L'accompagnement des ménages les plus fragiles doit enfin être amélioré, en lien avec les dispositifs d'accès au logement locatif social relevant du plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

> Faciliter l'accès aux lieux d'emplois et limiter les déplacements en développant la mixité fonctionnelle

Le PLU-H cherche à rapprocher les emplois et les lieux d'habitation afin que les déplacements ne soient pas un facteur limitant l'accès à l'emploi, notamment pour les populations aux revenus modestes. Il favorise :

- le maintien et le développement d'activités économiques de toutes natures au sein des secteurs très urbanisés, particulièrement dans le secteur centre de l'agglomération ;
- la construction de logements diversifiés et abordables à proximité des pôles d'emplois, et notamment dans les secteurs de l'ouest de l'agglomération où le coût du logement est élevé ;
- la construction de logements dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat

> Animer le PLU-H pour garantir son opérationnalité

L'ensemble des acteurs de l'habitat de l'agglomération lyonnaise porte collectivement une « culture de partenariat » qui est un atout précieux pour réussir. L'objectif du PLU-H est en conséquence de prolonger et amplifier cet atout. Pour cela sera défini un cadre d'animation et de gouvernance qui permette d'agréger institutions, acteurs privés, publics et associatifs pour qu'ils soient en capacité de partager les diagnostics et les objectifs, et de participer, chacun selon leur rôle, à la mise en œuvre des actions opérationnelles.

> Observer et anticiper les évolutions de l'habitat à différentes échelles géographiques

Poursuivant l'action du PLH, le PLU-H continue à soutenir le partage d'une même information sur la réalité de la demande, des besoins en logement, de l'évolution de l'offre et du fonctionnement des marchés locaux. Cette orientation s'appuie notamment sur la pérennisation et le renforcement du dispositif d'observation et de suivi et évaluation.

4 Le défi environnemental

Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants

Les enjeux environnementaux et de santé deviennent de plus en plus prégnants. Urgence climatique, transition énergétique, amélioration de la qualité de l'air, préservation des ressources, des milieux naturels et de la biodiversité constituent des impératifs du projet de territoire. Le respect de l'environnement est à conjuguer avec les besoins et aspirations des habitants. Cela doit conduire à construire un cadre de vie de qualité favorisant la santé et le bien-être, dans un souci d'équité et de cohésion sociale.

Le PLU-H relaie le Scot qui positionne l'environnement au cœur du projet de territoire, et le Plan Climat du la Métropole de Lyon qui définit la « vision 2020 » d'une « agglomération sobre en énergie et en carbone » : il favorise un développement du territoire économe en foncier, en énergie et en ressources. En même temps, il détermine un projet de développement qui s'appuie sur les qualités existantes du territoire : grandes entités paysagères naturelles, ambiances paysagères des quartiers, patrimoine bâti et végétal...

Une orientation forte est de protéger, valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels et agricoles de la « trame verte et bleue », d'introduire plus de nature dans les quartiers habités et de favoriser la biodiversité. Cette orientation est aussi mise en œuvre dans les espaces urbains par la recherche de modalités de développement qui se réalisent d'abord sur la ville existante, favorisent des formes bâties compactes, et qui limitent l'extension urbaine. Ces modalités de développement doivent également réduire les nécessités de déplacements et inciter à l'usage des transports collectifs, du vélo, de la marche à pied...

Au-delà des « contraintes », il s'agit de construire un cadre de vie de qualité qui s'appuie sur des formes urbaines à la fois suffisamment denses et créatives, respectueuses de la diversité, des qualités patrimoniales et des identités des quartiers, et enfin qui composent avec la nature. Cette qualité du cadre de vie se fonde également sur l'aménagement des espaces publics et une offre de services et équipements au plus près des habitants.

Proximité de la nature, incitation des modes doux, réduction des déplacements polluants... : simultanément à ces orientations, le PLU-H doit aussi, afin de préserver la sécurité et la santé des habitants, intégrer les contraintes et les risques (naturels et technologiques) du territoire et promouvoir une organisation urbaine qui limite les pollutions et nuisances.

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Les choix d'organisation urbaine et des mobilités constituent un levier fondamental pour répondre aux défis environnementaux. Le PLU-H, en complémentarité avec le PDU (Plan des Déplacements Urbains), définit ainsi les orientations suivantes :

> Limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces et les ressources naturelles

Pour préserver les espaces naturels et agricoles et plus largement les ressources, limiter les besoins en déplacements (consommateurs d'énergie et producteurs de gaz à effets de serre), ainsi que pour optimiser la mise en place et l'entretien coûteux des réseaux d'infrastructures (voirie, transports collectifs, eau potable, assainissement, télécommunication...), la politique de maîtrise de l'extension urbaine engagée par la Métropole de Lyon depuis les années 2000 est poursuivie. La pertinence des zones précédemment identifiées pour de l'urbanisation future est redéfinie. Certaines, éloignées des commerces, services et équipements, ou difficilement accessibles au vu du relief et des réseaux, doivent rester naturelles. Pour celles qui sont maintenues, leur ouverture est organisée et phasée dans le temps et leur développement intègre une « juste densité ».

> Renforcer et hiérarchiser les centralités pour limiter les besoins en déplacements et favoriser l'animation urbaine

Limiter les besoins de déplacements et organiser la « ville des courtes distances » nécessite de favoriser le développement à proximité des commerces, services et équipements, loisirs et transports collectifs. Par ailleurs, favoriser l'animation urbaine participe aussi à la qualité du cadre de vie. Pour cela est privilégié, en relais du Scot, un développement multipolaire favorisant une autonomie de chaque bassin de vie. Il s'appuie sur les centralités des communes, qui constituent les cœurs privilégiés de la « ville mixte », en :

- privilégiant le développement urbain sur les polarités identifiées par le Scot qui, bien pourvues en équipements et services et bien desservies par les transports collectifs (existants ou en projet), sont attractives à l'échelle de leur bassin de vie ;
- confortant le développement des autres centres de communes et de quartiers qui viennent en relais pour promouvoir une « agglomération des proximités », selon leur capacité de desserte en transports collectifs et de leur offre de commerces et services du quotidien.



Centre-ville de Bron
© Agence d'urbanisme de Lyon.

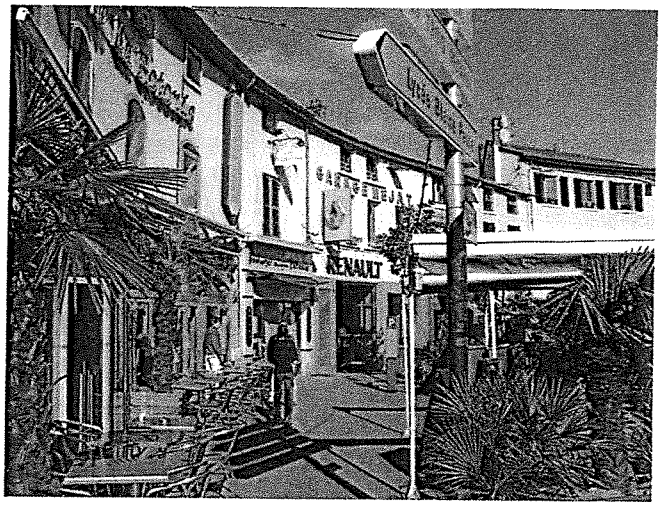

Centre-ville de Tassin-la-Demi-Lune
© Agence d'urbanisme de Lyon.



Centre de Genay
© Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.

Les polarités du Scot sur le Grand Lyon

Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu.

LE PADD, UN PROJET BASE SUR :

Les qualités du territoire

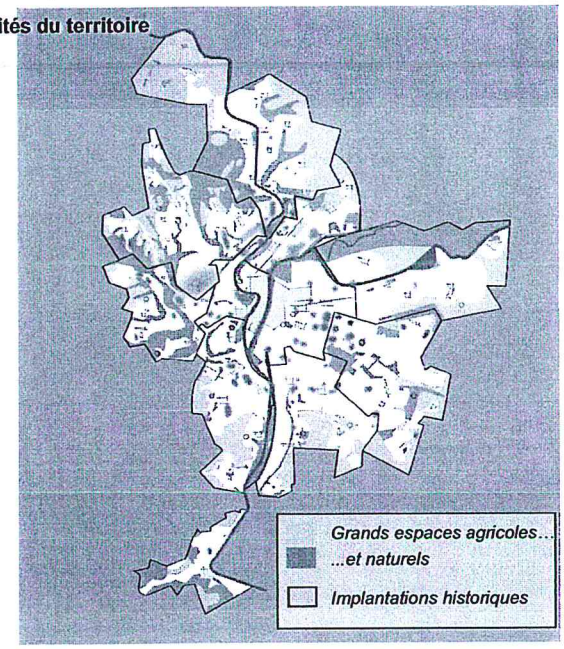

Les contraintes et les risques (identifiés au PLU actuel)

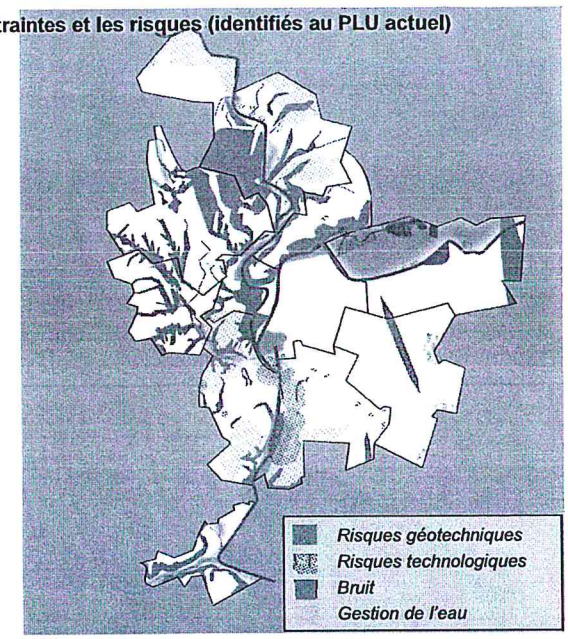

Les lieux bien desservis en Transports en Commun et/ou commerces et services

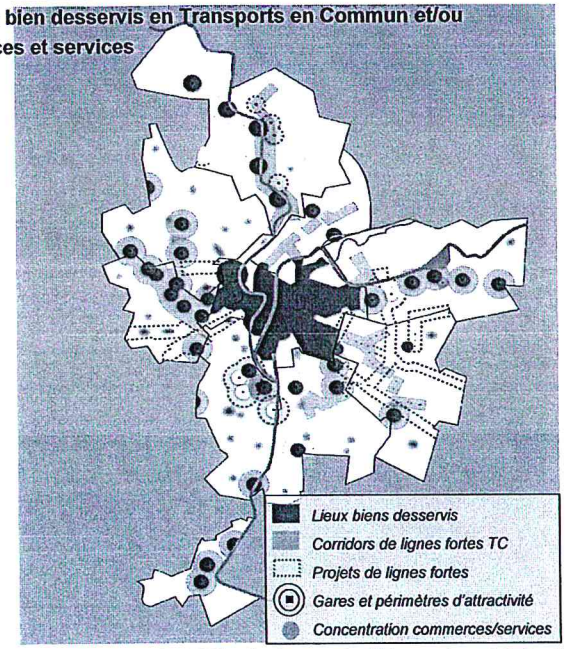

> Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis » et favoriser les mobilités en transports collectifs et en modes doux

En dehors des centres, les autres lieux du développement urbain et les capacités de desserte en transports collectifs sont aussi articulés de manière étroite. A l'échelle plus locale, la « ville des proximités » compatible avec des déplacements en modes doux, est favorisée.

Les lieux du développement privilégiés se situent ainsi dans les corridors des lignes fortes de transports collectifs (existantes ou en projet) et autour des gares. Cela concerne notamment les « sites d'agrafe » et aussi certains sites de « confins communaux », à l'écart des centres des villes mais bien desservis par les transports collectifs (exemples : secteur d'Alaï aux limites de Tassin -la-Demi-Lune, Francheville et Lyon 5e; secteur Grand Trou/Moulin-à-Vent sur Lyon 8e et Vénissieux...).

Simultanément, sont mises en place les mesures d'anticipation nécessaires à la réalisation d'aménagements favorisant les déplacements en transports collectifs (sites propres, aménagements de voiries et de nouvelles lignes), l'inter-modalité (aménagements pour les rabattements, parcs relais) et ceux qui rendent attractifs et praticables les modes doux (cheminements pour les piétons et les vélos).

> Prévoir les aménagements nécessaires à la mise en place d'une stratégie multimodale favorisant un usage plus limité de la voiture

Le PLU-H anticipe et accompagne les projets d'infrastructure en réservant les espaces nécessaires et en définissant les modalités d'évolution des tissus urbains limitrophes :

- projets d'aménagement de voirie urbaine et d'espaces publics visant à apaiser et à mieux partager l'espace ;
- projets, identifiés au Scot, d'intégration urbaine de grandes voiries autoroutières ou routières existantes, qui doivent être apaisées et mieux insérées peu à peu dans la ville ;
- projets existants de voirie structurante d'agglomération (poursuite du Boulevard Urbain Est et Anneau des Sciences), qui visent, dans une stratégie multimodale, à la complémentarité des usages automobiles et de transports collectifs.

Des aménagements nécessaires aux transports collectifs et à l'intermodalité, à la logistique urbaine, sont également anticipés dans le PLU-H. Cela concerne :

- les moyens de réalisation des parcs relais qui permettent d'optimiser le rabattement sur les transports collectifs le plus en amont possible de l'agglomération ;

- les aménagements pour le co-voiturage et les usages de voitures partagées, dans l'espace public ou à l'intérieur de bâtiments ;
- les aménagements nécessaires à l'approvisionnement en milieu urbain (logistique du dernier kilomètre), qui participent à l'organisation d'une armature logistique à l'échelle de l'agglomération.

Enfin, les modalités de stationnement dans les constructions sont définies en fonction de leur accessibilité en transports collectifs (y compris pour les modes doux).

> Favoriser le développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques

Les opérations, constructions et réhabilitations économes en ressources sont incitées pour l'habitat, les activités économiques et les équipements (voir aussi défis 2 et 3). Un bon équilibre entre performance énergétique, coût, qualité urbaine et architecturale est recherché. Cela implique de :

- privilégier d'abord la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables ;
- favoriser le raccordement aux réseaux de chaleur ;
- inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction limitant l'émission de gaz à effet de serre ;
- promouvoir, notamment dans les nouvelles opérations, un urbanisme « bioclimatique ». Dans la conception amont du projet, cela passe par la prise en compte de l'ensemble des éléments du site (topographie et végétation pour l'hygrométrie ; protection contre les vents dominants ; gestion des eaux pluviales à la parcelle ; orientation et volumétries des nouvelles constructions selon l'ensoleillement et les masques solaires...), en complémentarité aux éléments propres des bâtiments projetés (matériaux, formes des toitures, cloisonnement, circulation de l'air intérieur...).

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Les rapports entre les « espaces de nature » et la ville évoluent, en particulier à l'échelle d'une grande agglomération.

À l'heure de l'urgence climatique et de celle de la biodiversité, mais aussi des aspirations sociales qui font monter en puissance un « besoin de nature », les fonctions attendues des espaces de végétal et d'eau, sous différentes formes et échelles, s'élargissent. Ces fonctions recouvrent les aspects suivants : support de la biodiversité, fonction économique (développement des formes d'agriculture périurbaine de proximité), élément important du cadre de vie, usages récréatifs et espaces de respiration et de fraîcheur, support de liens sociaux (exemple des jardins partagés)...

En parallèle, la prise de conscience à la fois des bénéfices que ces espaces apportent mais aussi de leur fragilité pousse à leur préservation et leur développement.

Dans ce contexte, le PLU-H poursuit la politique engagée de préservation et de valorisation de la grande trame verte et bleue structurante de l'agglomération.

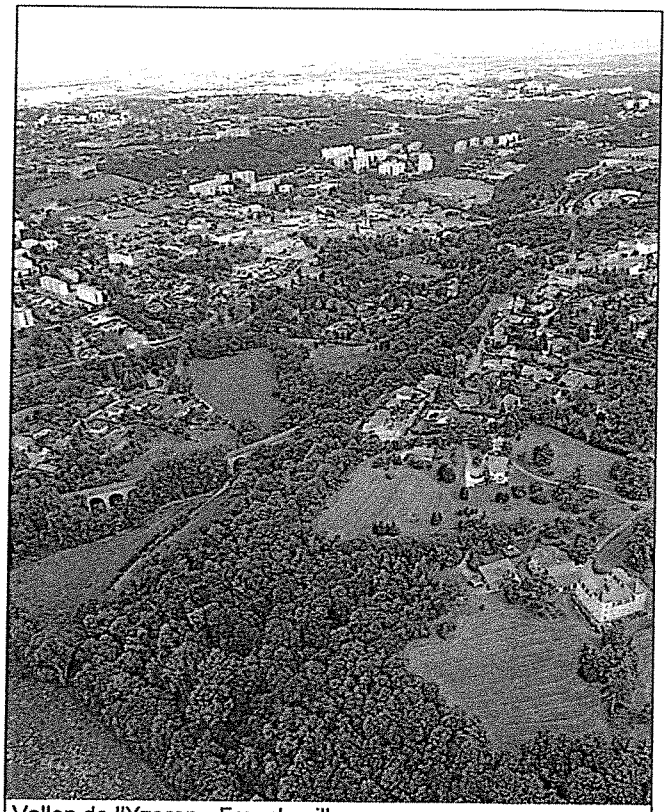

Vallon de l'Yzeron - Francheville
© Leone J / Grand Lyon.

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques sont les continuités végétales à mettre en place pour maintenir la biodiversité et permettre les déplacements de la faune et la flore sauvages. Le PLU-H lutte contre leur fragmentation en mettant en œuvre des mesures non seulement pour leur préservation mais aussi pour leur restauration. Pour cela, il préserve et valorise les grands espaces naturels et agricoles de la trame verte et cherche à mieux les relier entre eux ; à une échelle plus fine, il préserve aussi et crée des corridors écologiques jusqu'au cœur des villes, dans les tissus urbains denses, en les reliant aux grands espaces naturels et agricoles.

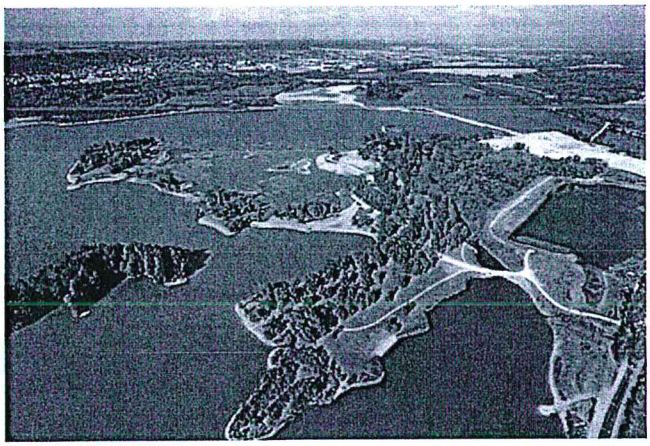

Parc Miribel-Jonage © *Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.*

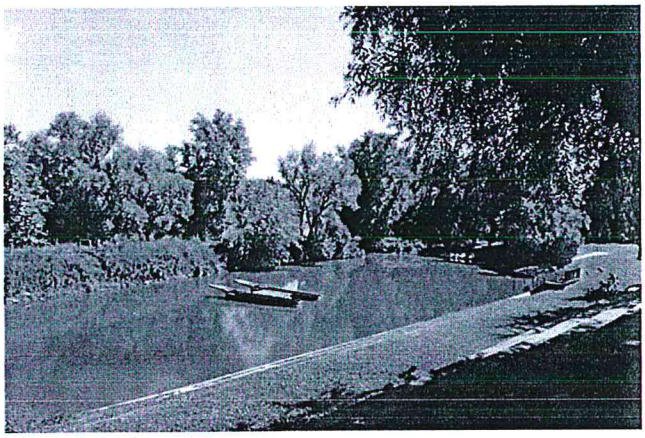

Base de loisirs - Grigny © *Troff J / Agence d'urbanisme de Lyon.*



Verger - Vernaison © *Agence d'urbanisme de Lyon.*



Voie verte - Caluire-et-Cuire
© *Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.*

De plus, il renforce aujourd'hui une deuxième dimension, celle de la « nature en ville », pour introduire le « végétal de proximité » et redonner une place à l'eau dans les quartiers, au plus près des habitants.

> Préserver, mettre en valeur et connecter la trame verte et bleue de l'agglomération, support de corridors écologiques, de projets et d'usages

La « trame verte et bleue » est identifiée par le Scot comme un élément fondamental de la structuration de l'agglomération, « l'armature » qui l'organise tout autant que les réseaux de transports.
Recouvrant près de la moitié du territoire du Grand Lyon, la trame verte et bleue forme un réseau encore continu composé des espaces agricoles et naturels, des cours d'eau (avec leurs milieux spécifiques tels que les îles, lônes et ripisylves, milieux humides des ruisseaux...), de grandes propriétés, de parcs publics... Cette constitution en réseau est un atout pour la préservation de la biodiversité, car elle met en lien les réservoirs de biodiversité via les « corridors écologiques ».
La trame verte et bleue répond aussi à des enjeux économiques (agriculture) et à des enjeux sociaux importants (amélioration du cadre de vie par la qualité des paysages, atténuation des pollutions atmosphériques, présence d'espaces de détente...).

Le PLU-H préserve les espaces de la trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation. Pour qu'ils vivent, il y facilite aussi les projets. Pour cela, les orientations suivantes sont définies :

- préserver et développer les espaces agricoles comme support d'une activité créatrice de richesses et d'emplois, d'une offre alimentaire locale, et fondatrice des paysages de l'agglomération ;
- préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités, notamment par la prise en compte des coupures vertes du Scot).
  Une attention particulière est portée à certains sites, sensibles, comme le site Natura 2000 de Miribel-Jonage, les îles et lônes du Rhône aval... ;
- gérer et recomposer la végétation (haies, talus...) des espaces agricoles, notamment pour mieux maîtriser les ruissellements des eaux pluviales, à l'image par exemple des Grandes Terres à Feyzin, Corbas, et Vénissieux ;
- fixer les limites d'urbanisation et composer les lisières entre les espaces de la trame verte et les espaces bâtis.

Notamment, les limites d'urbanisation fixées par le Scot sont retranscrites dans le PLU-H. Cela concerne les Vallons de l'Ouest Lyonnais et le Mont d'Or ainsi qu'une dizaine de coupures vertes délimitées par le Scot ;

- mettre en valeur les qualités paysagères et écologiques des grandes entités naturelles de la trame verte et des cours d'eau ;
- favoriser les accès aux espaces de la trame verte et les continuités de cheminement ;
- infiltrer la trame verte et bleue jusque dans la ville par la mise en réseau des parcs urbains, des forts et des espaces verts majeurs (exemple de la liaison de parc en parc de Lyon 5e au Vallon de l'Yzeron) et la réouverture de cours d'eau (sources, ruisseaux busés par le passé).

> Introduire plus de « nature en ville »

Un cadre de vie de qualité permet de bien vivre l'intensification de la ville. La nature en est une des dimensions importantes. Elle devient une ressource pour la ville : elle cumule les bénéfices sociaux (espace de respiration, espaces de convivialité...) et environnementaux (purification de l'air et de l'eau, détoxification des déchets, régulation du climat, diminution des îlots de chaleur, prévention des risques...).

Pour jouer pleinement son rôle, la « nature en ville » doit se développer dans les tissus urbains au travers de continuités végétales, pour les hommes (éco-mobilité, loisirs, liaisons vertes, modes doux...) ainsi que pour la faune et la flore (corridors écologiques).

Le « droit à la nature en bas de chez soi » trouve son inscription dans le PLU-H à travers les orientations suivantes :

- renforcer la place du végétal et de l'eau en ville, en jouant sur la complémentarité entre espaces publics et espaces privés :
  - en complétant l'offre de parcs, squares et jardins et notamment sur le centre d'agglomération ;
  - en développant un maillage vert à différentes échelles : entre les parcs et jardins par des promenades paysagées structurantes (exemple : le projet de promenades et belvédères partant de la Voie verte à Caluire-et-Cuire) ; entre les quartiers et les centralités et équipements, par des rues apaisées et végétalisées (à l'échelle de la proximité) ;

Nature en ville et compostage de quartier

Associés à un jardin, les composteurs de quartier favorisent la réduction des déchets, la biodiversité et le lien social.

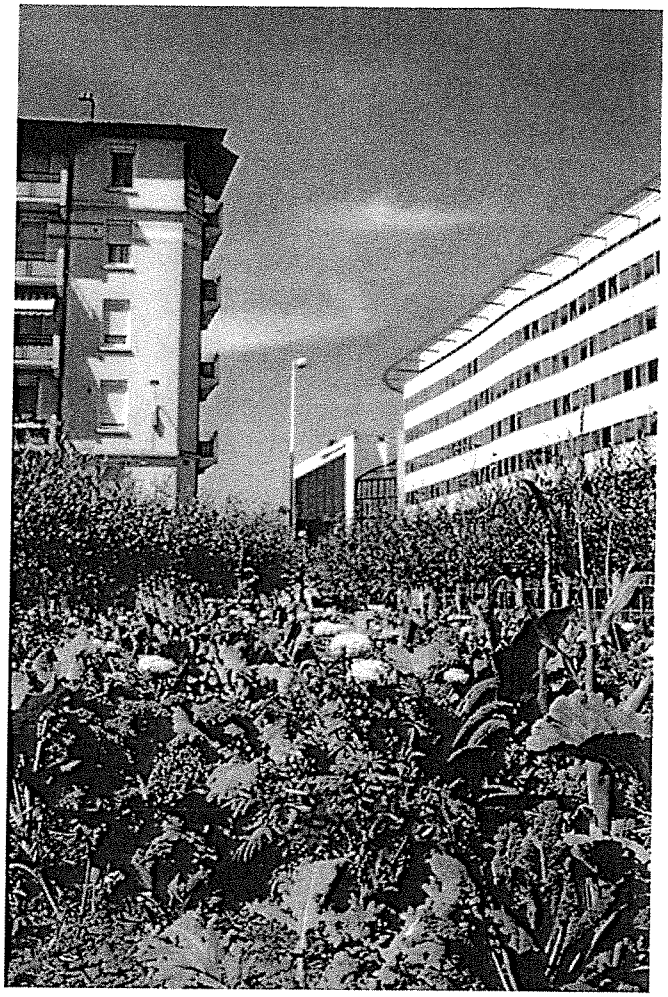

Jardin de poche - Lyon 3e
© Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.

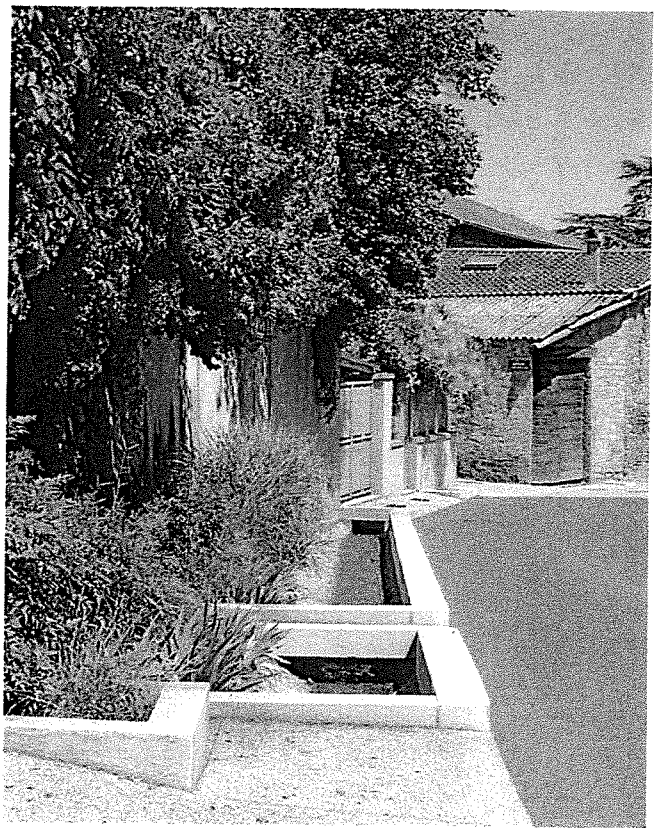

Aménagement paysager pour la gestion des eaux - Saint-Romain-au-Mont-d'Or
© Agence d'urbanisme de Lyon.

Développer le projet à partir des qualités du territoire

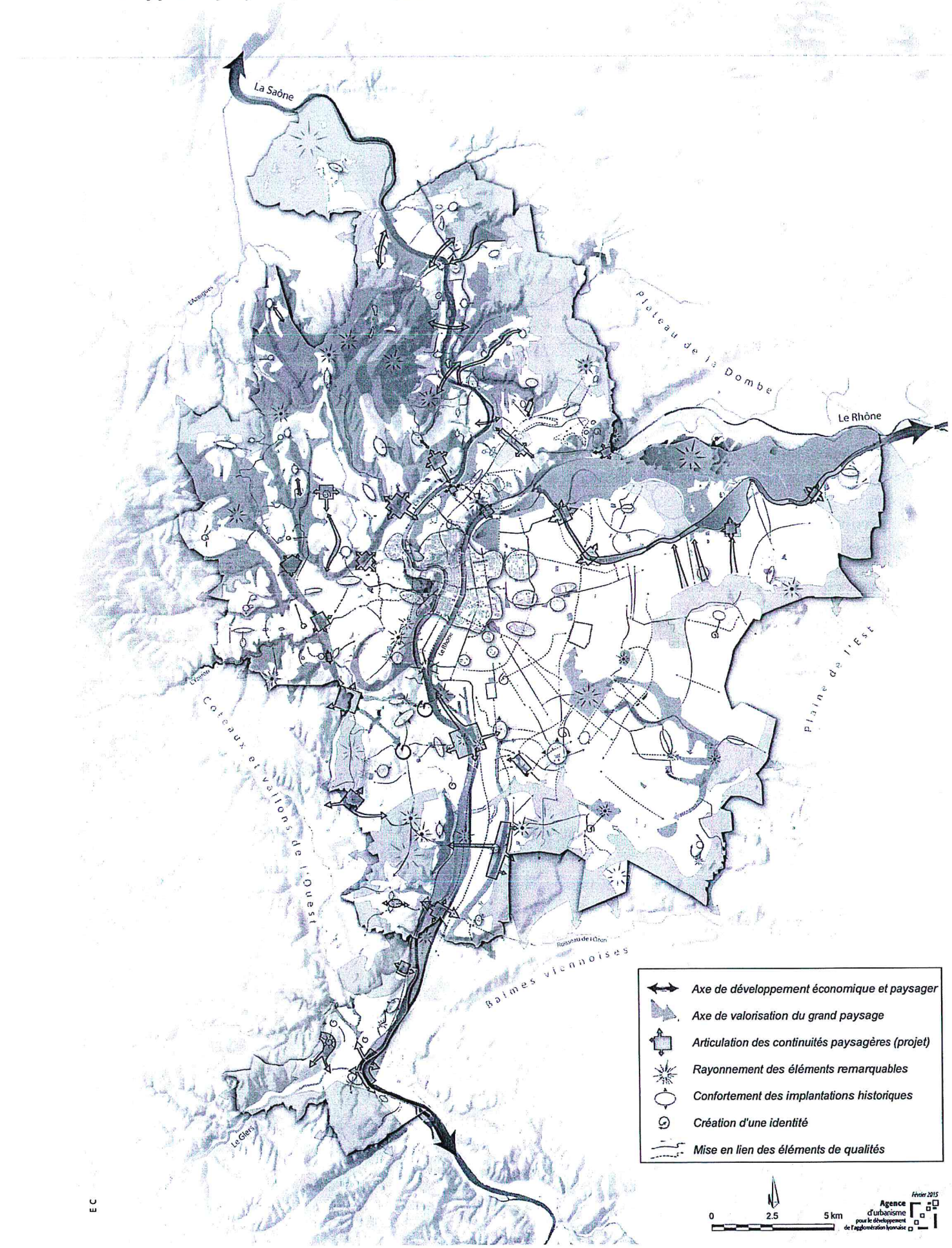

- en faisant participer le végétal des espaces privés au maillage vert, par des plantations perçues depuis l'espace public et en diversifiant les formes végétales (exemples : murs ou toitures végétalisés) ;
- en favorisant les aménagements paysagers pour la gestion des eaux pluviales ;
- en valorisant les ambiances paysagères existantes et les potentiels paysagers des quartiers ;
- en s'appuyant sur les sites de projet pour construire la structure paysagère des quartiers en devenir ;

- préserver et développer des îlots de fraicheur, en s'appuyant sur le végétal et l'eau ;
- prendre en compte la biodiversité et les corridors écologiques dans les aménagements urbains et l'architecture.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

Au regard des objectifs de sobriété foncière, le PLU-H cherche à développer une « intensité urbaine » de qualité, qui repose à la fois sur des formes urbaines denses et sur la concentration des « aménités » telles qu'équipements (y compris transports collectifs), commerces et services, et aussi présence de végétal et d'espaces publics de qualité.

Cette recherche de densité doit s'appuyer sur les qualités existantes des quartiers, en respectant toute leur diversité et leurs identités : éléments de patrimoine bâti et paysager, qualités végétales, caractéristiques spécifiques... Elle doit aussi donner toute sa place à la création urbaine et architecturale.

Qualités du territoire

Dans le PLU-H, les qualités d'un territoire sont les caractéristiques positives qui définissent « sa personnalité ». Elles sont liées au paysage naturel (le grand paysage - y compris lié à l'eau - tout comme les espaces de nature dans la ville) et urbain (patrimoine composé des bâtiments, organisé autour d'espaces publics ; éléments porteurs d'identité, historiques ou contemporains, qui spécifient un territoire...).

On distingue également des éléments à l'interface entre le bâti et le végétal, à l'image d'anciens forts militaires, de grandes propriétés ou encore de certains secteurs résidentiels.

Ces éléments, matériels, sont à apprécier pour eux-mêmes et au regard des valeurs immatérielles qu'ils incarnent (usages, mémoire, esprit des lieux...).



Les patrimoines de Givors © *Guyennon P / Agence d'urbanisme de Lyon.*



Tissu de faubourg - Villeurbanne © *Agence d'urbanisme de Lyon.*

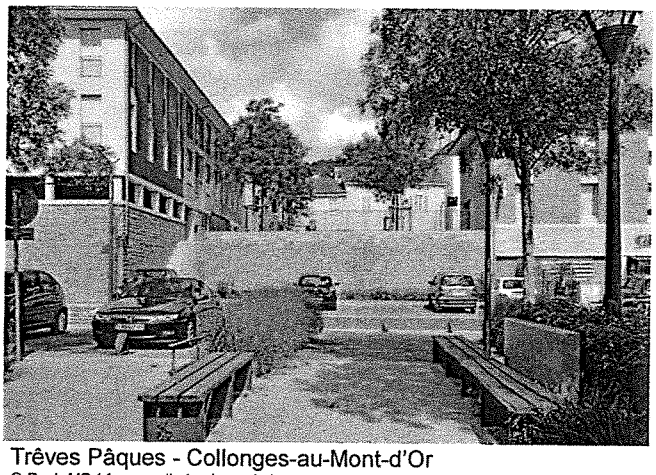

Trêves Pâques - Collonges-au-Mont-d'Or
© *Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.*

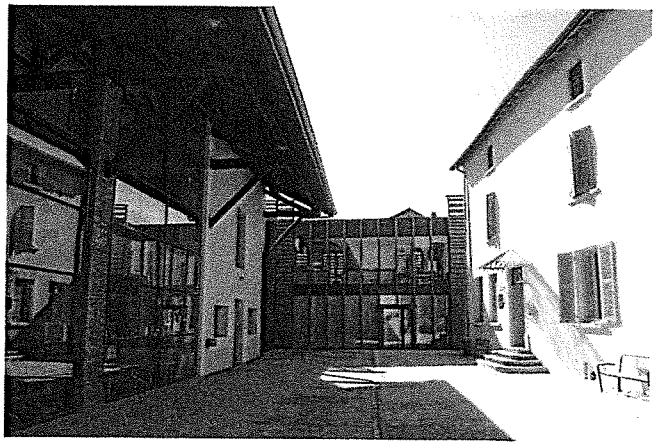

Réhabilitation - Feyzin © *Troff J / Agence d'urbanisme de Lyon.*

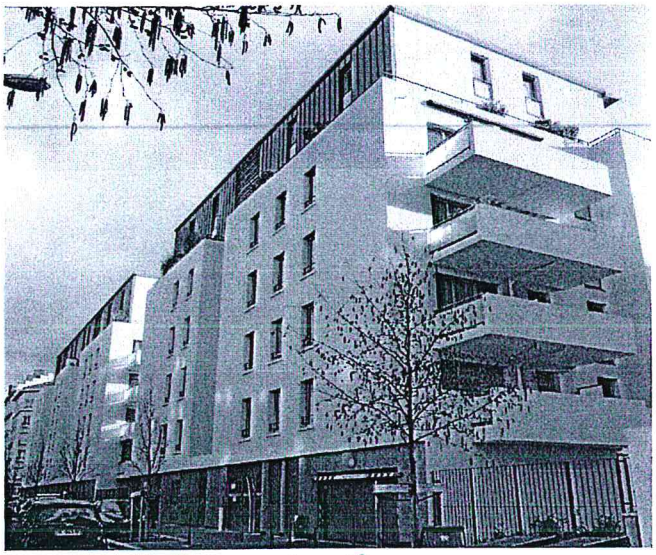

Immeuble collectif sur rue - Lyon 6e
© Agence d'urbanisme de Lyon.

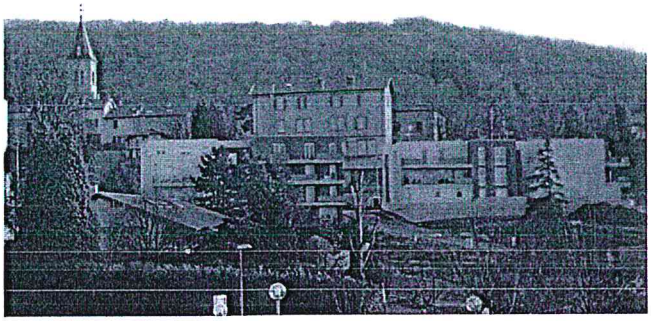

Opération en greffe de centre inscrite dans la pente - Limonest
© Agence d'urbanisme de Lyon.

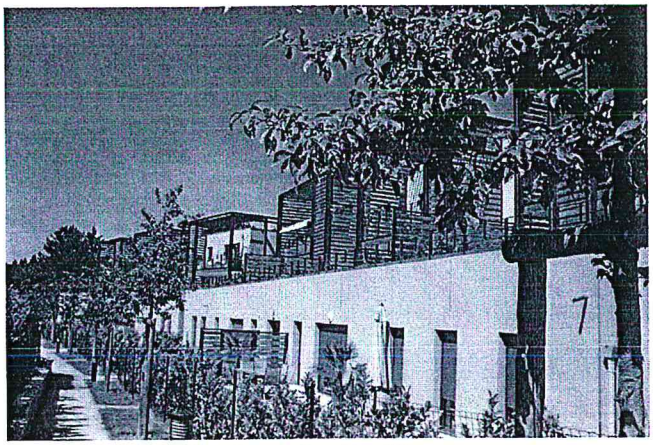

Immeuble inscrit dans la pente - Dardilly
© Agence d'urbanisme de Lyon.



Habitat individuel dense - Saint-Priest
© Agence d'urbanisme de Lyon.

Les orientations suivantes sont identifiées :

> Faire projet en s'appuyant sur les qualités patrimoniales des communes et des quartiers et valoriser la diversité des tissus urbains et des paysages

Le patrimoine ne doit plus être perçu comme une contrainte mais comme une ressource pour fonder le projet de territoire. Il peut aussi être source d'inspiration pour la création contemporaine.
Un juste équilibre doit être trouvé entre l'évolution des quartiers et la préservation de leurs qualités existantes.
Le projet de territoire porté par le PLU-H s'appuie sur la diversité des paysages, des « terroirs » urbains issus de l'histoire et d'une géographie d'influences multiples. En témoignent, par exemple, le centre historique de Lyon, les bourgs historiques du Dauphiné, du Mont d'Or ou encore du Franc lyonnais, les quartiers de faubourgs industriels, les quartiers pavillonnaires des années 30, les quartiers d'habitat collectif, et bien d'autres encore.
Il tient également compte des échelles urbaines : centre-ville de Lyon ou Villeurbanne, ville petite ou moyenne, village.
Pour traduire concrètement l'intégration des qualités du territoire dans le projet, le PLU-H :

- identifie, caractérise et porte à connaissance les ensembles et éléments de qualité et de patrimoine ;
- s'appuie sur les qualités identifiées pour définir le niveau d'évolution souhaitable des tissus urbains et des paysages et caractériser les nouvelles formes urbaines ;
- préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine (énergétique, mode de vie).

> Promouvoir des formes urbaines alliant densité et qualité morphologique et architecturale

Les formes urbaines et architecturales sont, avec la place du végétal dans la ville, un élément important de la construction d'un cadre de vie de qualité. Dans le contexte actuel, où la sobriété foncière est un enjeu fondamental, il est nécessaire de promouvoir des formes du bâti dans lesquelles vont de pair la recherche de la « bonne » densité (en fonction des caractéristiques du contexte urbain, paysager, patrimonial...) et les objectifs de qualité morphologique du bâti. Ceux-ci doivent éviter la « banalisation » des paysages urbains et favoriser les écritures architecturales contemporaines.
Pour cela, les orientations suivantes sont définies :

- définir les formes du bâti en tenant compte des caractères spécifiques des contextes urbains très

diversifiés de l'agglomération : l'échelle urbaine (ville, bourg, village...), le « tissu » (rue de centre-ville, de centre bourgs, de village, de faubourg, de quartier pavillonnaire...), le rapport à l'espace public (bâti en bord de rue, construction en retrait de la voie), la topographie (bâti inscrit dans la pente, par exemple), ... ;

- proposer des densifications des formes urbaines différenciées selon la « capacité d'absorption » du contexte urbain existant et le niveau d'équipement en transports collectifs (existants ou en projet), services, commerces, réseaux...
  L'évolution des zones pavillonnaires doit faire l'objet de réflexions spécifiques au regard de leurs caractéristiques patrimoniales et sociales. Les réflexions devront également porter sur les dysfonctionnements d'une densification non maitrisée qui porte atteinte à la qualité urbaine et à la gestion des réseaux ;
- favoriser l'animation du paysage urbain :
  - en ménageant des rythmes et des « respirations » du bâti à l'échelle de la rue et des constructions (rythmes des façades, transparences sur le végétal des cœurs d'ilots...) ;
  - en traitant la relation du bâti avec l'espace public (choix des usages, retraits ou espaces de transition pour bien habiter les rez-de-chaussée, traitement des entrées...) ;
  - en composant la « ligne de ciel » (silhouette du bâti d'une rue en fonction des hauteurs des différentes constructions) ;
- intégrer le végétal et l'eau (sous différentes formes telles que végétal en pleine terre, toitures ou murs végétalisés...) comme éléments complémentaires du bâti dans la conception des opérations et constructions ;
- intégrer les aspects environnementaux (économie d'énergie et adaptation climatique).

> Accompagner les lieux du développement urbain d'une offre d'équipements, commerces et services adaptée aux besoins de la population

Un cadre de vie de qualité se définit aussi par la facilité d'accès aux commerces, services et équipements. Le PLU-H favorise l'implantation et le renforcement de ceux -ci dans les secteurs denses ou en développement, de manière adaptée au nombre d'habitants et à sa croissance prévisible.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Le PLU-H porte le choix d'un urbanisme « favorable » à la santé (incitation à des mobilités « durables », développement de la trame verte et bleue et d'espaces de nature au plus près des habitants, aménagement d'un cadre de vie de qualité, réponses en termes d'habitat ou de développement économique). Il doit également apporter des solutions spécifiques pour protéger les habitants contre les risques naturels ou technologiques, moins les exposer aux nuisances et aux pollutions, rechercher des protections contre le bruit, rafraîchir les îlots de chaleur.

> Intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction

Au regard de sa géographie (reliefs parfois forts, cours d'eaux nombreux) et de son climat (orages soudains en été), l'agglomération est exposée à deux grands types de risques naturels : les glissements de terrain et les inondations (débordement des cours d'eau, ruissellement des eaux pluviales urbaines et agricoles).
Sa tradition industrielle implique quant à elle des activités économiques génératrices de risques : toxiques, pollutions, etc.
Des mesures de réduction des risques à la source sont intégrées dans le PLU-H (comme par exemple pour les risques d'inondation, en respectant les solidarités amont/ aval et en réduisant l'imperméabilisation des sols, en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales...).
Cela implique aussi de développer les choix d'urbanisation ou les modalités de construction en fonction des risques.

> Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques

Conformément au Plan de protection de l'atmosphère, les choix d'organisation urbaine et de mobilités favorisées dans le PLU-H cherchent à limiter les émissions de polluants. En parallèle, les choix de localisation des sites de développement (suffisamment éloignés des grandes infrastructures génératrices de bruits et de pollutions) et l'organisation du bâti dans les nouvelles opérations, visent à réduire l'exposition des habitants aux pollutions existantes.

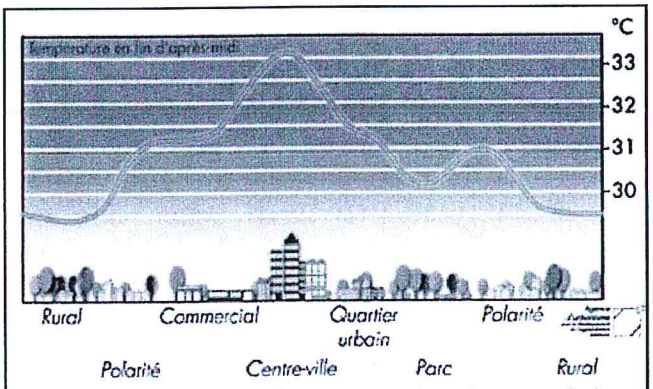

Profils de températures entre zones rurales et zones urbaines

L'îlot de chaleur urbain

L'îlot de chaleur urbain se caractérise par des températures, de l'air et des surfaces, plus élevées dans les zones urbaines. Ce phénomène apparaît au moment des fortes températures estivales.
Il peut être régulé et réduit par la présence de surfaces perméables et de végétation qui apportent de la fraîcheur ainsi que par le choix de matériaux réfléchissants et/ou clairs dans les constructions et aménagements d'espaces publics.

> Lutter contre les îlots de chaleurs urbains

Pour limiter les îlots de chaleur urbains, notamment dans le centre de l'agglomération particulièrement concerné, les orientations suivantes sont définies :

- intégrer dans les mesures favorisant le (ou les) objectif(s) de développement de la « nature en ville », un principe spécifique de préservation et de développement de zones de fraîcheur :
  - en s'appuyant sur le réseau de parcs et jardins et en protégeant les boisements, en favorisant un principe de « maillage écologique » ;
  - en encadrant le développement de quartiers déjà « verts », porteurs de fraîcheur ;
  - en favorisant le végétal dans les constructions et opérations nouvelles.
- inciter au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades...) et favoriser les aménagements dans lesquels l'eau de pluie est valorisée.

> Aménager la ville en la protégeant du bruit et en préservant des zones de calme

Si d'autres orientations du PLU-H, comme la réduction des besoins en déplacements, notamment automobiles, concourent déjà à cet objectif, des orientations particulières sont aussi définies :

- préserver des zones de calme dans l'espace public ou privé (parcs, squares, cœurs d'îlot...) ;
- localiser l'urbanisation en-dehors des zones de bruit les plus critiques (notamment voies bruyantes, périmètre de bruit aérien autour des aéroports de Bron et Saint-Exupéry et de l'aérodrome de Corbas) ;
- inciter à une réflexion spécifique sur les formes urbaines dans les nouvelles opérations situées à proximité de zones bruyantes : orientation et taille des bâtiments, bâtiments écrans, aménagement des espaces libres et végétalisation permettant d'atténuer le bruit, conception architecturale (façade de service sur les nuisances, espace de nuit et à vivre sur les zones de calme), matériaux insonorisants...

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

> Préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable

La préservation des milieux aquatiques est un des éléments fondamentaux de la politique publique de l'eau de la Métropole de Lyon. Cette politique comprend la sécurisation de la ressource en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la limitation de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques. Elle comprend également la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des risques de ruissellement et d'inondation (voir l'orientation concernant la prise en compte des risques). Elle tient compte des prescriptions et recommandations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Est Lyonnais et de son plan d'aménagement et de gestion durable.

Le PLU-H est un outil important de la mise en œuvre de cette politique. Concernant plus particulièrement la sécurisation de la ressource en eau potable, il contribue à :

- protéger le captage principal de Crépieux-Charmy ainsi que les captages secondaires, par le maintien de zones naturelles ou agricoles ;
- préserver les nappes par la réduction à la source des pollutions urbaines, industrielles, agricoles (nappe alluviale du Rhône aval, nappe de la Plaine de l'Est et nappe de la Molasse, nappe de la Saône) ;
- dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des capacités d'assainissement ;
- améliorer la performance du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que limiter les impacts des rejets dans les milieux aquatiques ;
- protéger les cours d'eau et les zones humides, et systématiser dans les aménagements la préservation des milieux aquatiques et l'incitation aux économies d'eau.

> Préserver la ressource en matériaux de l'agglomération

Face aux risques d'épuisement de la ressource alluvionnaire locale, le PLU-H de l'agglomération participe à la gestion coordonnée des carrières en encadrant les conditions d'exploitation des matériaux d'origine alluvionnaire, pour une gestion à long terme de leur site et de leur environnement local. Il permet enfin de privilégier l'utilisation de matériaux recyclables dans la construction.

> S'inscrire dans une approche globale des déchets

Le PLU-H :

- prévoit les emplacements nécessaires aux activités relatives à la gestion des déchets ménagers, industriels, verts : remplacement, à proximité des réseaux de chaleur, des unités de traitement et de valorisation énergétiques actuelles de Rillieux-la-Pape et Gerland (Lyon 7e), déchèteries, centres de transferts éventuels accessibles par le transport ferré ou le fleuve, équipements type centre de tri... ;
- prend en compte, en application du Plan départemental des déchets, le principe de proximité et les possibilités de transport alternatif à la route ;
- favorise la réduction des déchets à la source (notamment en rendant possible l'implantation de systèmes de gestion de proximité type composts partagés couplés à un jardin, recycleries de proximité...) ;
- prend en compte la problématique des déchets verts.



Zone de captage des eaux de Crépieux-Charmy

© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Centre de tri des déchets ménagers et industriels - Saint-Fons

© Lamri S / Agence d'urbanisme de Lyon.

Agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise



GRAND**LYON**
la métropole

2015-089

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Contrat de Ville Métropolitain – Convention Locale d'Application du Contrat de Ville de Pierre-Bénite

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant notamment les territoires concernés ou géographie prioritaire.

A l'échelle de la Métropole de Lyon, un contrat de ville unique a été élaboré, définissant pour les 63 quartiers de la Métropole répartis sur 24 communes dont Pierre-Bénite, les orientations stratégiques et objectifs opérationnels sur le champ social, urbain, économique et de la mobilisation du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

Trois grandes orientations stratégiques ont été définies pour guider l'approche de chaque thématique : rattacher les quartiers à la ville, mobiliser les politiques publiques et renforcer le lien social.

Elles sont complétées de 2 priorités transversales :

- construire "avec" et non pas "pour" les habitants, en organisant une démarche de travail avec eux aux différentes échelles,

- une priorité : la jeunesse.

La délibération du 29 juin 2015 en Conseil de Métropole a autorisé le président à signer ce contrat de ville avec l'État, la Région Rhône-Alpes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Lyon, le Procureur de la République, la Direction académique des services de l'éducation nationale, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) et les 24 Communes où se trouve un quartier prioritaire.

La convention locale d'application du contrat de ville est donc une déclinaison locale de ce contrat de ville pour la ville de Pierre-Bénite sur le quartier prioritaire, les territoires de veille active (parties de l'ancien périmètre ZUS non intégrées dans le territoire prioritaire) et quartier vécu (équipements faisant partie de la vie du quartier de Haute Roche).

Pour la période 2015-2020, 5 grands axes sont inscrits dans la convention locale de Pierre-Bénite :

- replacer l'espace communal proximité/emploi et donc l'approche locale au cœur des démarches d'accompagnement vers l'emploi et d'un travail partenarial étroit avec les acteurs locaux et les services de la Ville, Métropole et Etat, particulièrement au service des jeunes ;
- lutter contre la déscolarisation et soutenir la parentalité en poursuivant la politique de réussite éducative et faire du classement REP + un réel levier pour atteindre ces objectifs ;
- lutter contre le déclassement du quartier de Haute Roche et de ses équipements (écoles, collège M.Pagnol), en favorisant les échanges entre groupes d'habitants et entre quartiers (Perron/Haute Roche), les rassemblant ainsi à l'échelle de la Ville de Pierre-Bénite ;
- maintenir le lien entre le développement du quartier de Haute Roche et celui du reste de la Ville (centre-ville, bd de l'Europe), en faisant de l'opération de renouvellement des Arcades un levier permettant de raccorder Haute Roche au reste de la Ville et participant ainsi à son changement d'image ;
- poursuivre la reconquête de l'attractivité résidentielle du quartier de Haute Roche.

La convention locale d'application du contrat de Ville de Pierre-Bénite formalise ensuite, pour chaque orientation, les priorités d'intervention issues des ateliers de diagnostic réalisés en amont et en concertation avec les habitants et les partenaires institutionnels et opérationnels. Ces priorités sont traduites sous forme de grands objectifs et d'actions à poursuivre. Enfin, une liste de moyens décline concrètement la manière de répondre à ces enjeux.

La convention locale de Pierre-Bénite décline 7 thématiques :

- Accès a l'emploi, insertion et développement économique
- Jeunesse et réussite éducative
- Diversification de l'habitat/développement urbain
- Cadre de vie
- Médiation/prévention/jeunesse
- Atelier santé ville
- Citoyenneté et solidarités

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 met en avant la nécessité de disposer d'une instance de pilotage "instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville".

L'organisation de la gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées, notamment dans la nouvelle étape engagée par la réforme de la politique de la ville où l'implication du droit commun devient une priorité.

Le pilotage du contrat de ville a un rôle important de mobilisation dans la durée des partenaires du droit commun, et du suivi de cette mobilisation. Elle est organisée au travers d'un comité de pilotage de la convention locale d'application du contrat de ville de Pierre-Bénite.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité des membres présents, 3 contres du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE le contenu du contrat de ville Métropolitain 2015-2020,

APPROUVE le contenu de la Convention Locale d'Application de Pierre-Bénite du contrat de ville 2015-2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ville Métropolitain 2015-2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Locale d'Application de Pierre-Bénite du contrat de ville 2015-2020,

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

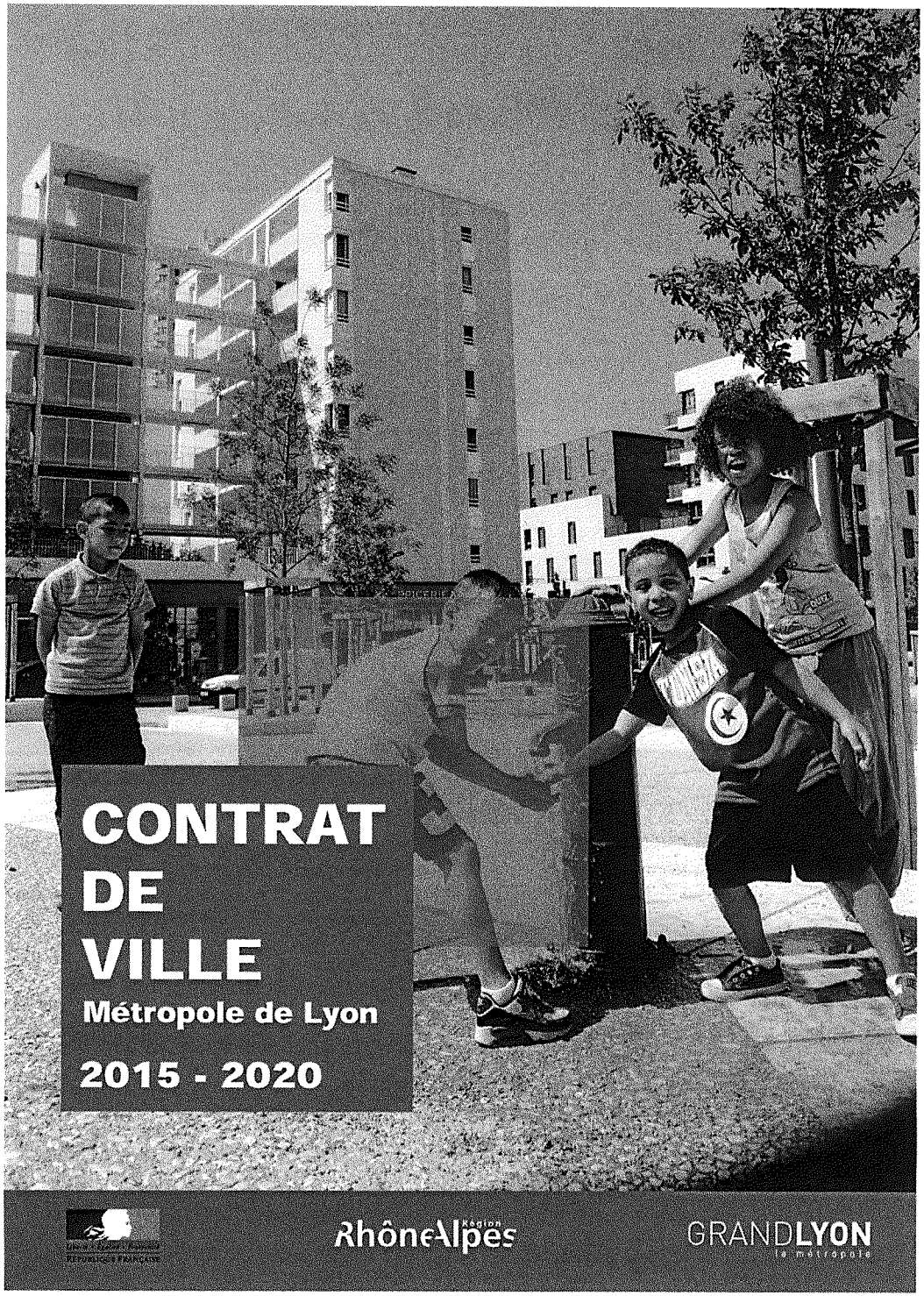

_SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE ____ 7

> ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATEGIQUES ____ 8
> SYNTHÈSE ____ 16

I Une géographie prioritaire qui prend en compte les relations entre les quartiers prioritaires et la Métropole dans une logique de cohésion urbaine ____ 16

I.1. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ____ 16
I.2. Les quartiers en veille active ____ 17

II Un projet territorial intégré pour mettre en œuvre le contrat de ville de la Métropole lyonnaise ____ 18

II.1. Des territoires ressources : le développement économique et de l'emploi au service des quartiers et de leurs habitants ____ 18
II.2. Des territoires humains : œuvrer en faveur de la cohésion sociale ____ 21
II.3. Des territoires attractifs : vers une approche urbaine de la cohésion sociale ____ 26
II.4. Des priorités transversales au service du vivre ensemble ____ 29

II.4.1 La jeunesse au cœur de l'action
II.2.1 La lutte contre les discriminations

III Une gouvernance partagée et enrichie ____ 31

III.1. Le comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain ____ 32
III.2. La participation des habitants ____ 32
III.3. La méthode en matière de mobilisation des politiques publiques de droit commun ____ 33
III.4. Les modalités d'observation, suivi et évaluation ____ 34

IV Un contrat en actualisation permanente ____ 34

DEUXIEME PARTIE — 37

I Synthèse du diagnostic — 38

I.1. Le profil de la population et les réalisations pour améliorer le « vivre ensemble » — 38

I.1.1 Des quartiers populaires avec une population familiale en grande précarité

I.1.2 Environ 40 % de la population en Zus se renouvelle en 6 ans

I.1.3 La jeunesse et l'accès à la formation

I.1.4 Des réalisations pour améliorer le « vivre ensemble »

I.2. Le développement économique et les inégalités d'accès à l'emploi/ insertion — 47

I.2.1 La Métropole lyonnaise, un territoire dynamique et attractif avec une industrie en mutation

I.2.2 Développement économique et diversification des fonctions dans les quartiers en ZFU

I.2.3 Un chômage 2 à 3 fois supérieur dans les quartiers prioritaires

I.2.4 Trois fois plus de bénéficiaires du RSA dans les quartiers QPV

I.2.5 Mobilité et accès à l'emploi : Les freins à la mobilité

I.3. Des quartiers à rattacher à l'agglomération et à diversifier : des dynamiques à l'œuvre mais des questions majeures restent posées — 54

I.3.1 Bilan du renouvellement urbain

I.3.2 Les grands défis d'agglomération du PLU-H

I.3.3 Inscrire les quartiers QPV dans les orientations du Scot et du PLU-H

II La géographie prioritaire — 56

II.1. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) — 56

II.2. Les quartiers de la politique de la ville classés en veille active — 59

II.2.1 Les quartiers en veille active, sortants de la nouvelle géographie prioritaire

II.2.2 Les nouveaux quartiers classés en veille active

II.2.3 Les résidences labellisées

III Approches thématiques — 61

III.1. Des Territoires Ressources - Pilier développement économique et emploi — 61

III.1.1 Développement économique

III.1.2 Emploi, insertion, formation

III.2 Des Territoires Humains - Pilier cohésion sociale — 75

III.2.1 Education

III.2.2 Culture

III.2.3 Santé

III.2.4 Développement social et vivre ensemble

III.2.5 Prévention tranquillité

III.3. Des Territoires Attractifs – Pilier cadre de vie et rénovation urbaine — 101

III.3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain

III.3.2 Déplacements - mobilité

III.3.3 Habitat-logement

III.3.4 Gestion sociale et urbaine de proximité

III.4 Des axes permanents/transversaux — 127

III.4.1 Participation des habitants

III.4.2 Lutte contre les discriminations, Egalité femmes-hommes et Citoyenneté

III.4.3 Jeunesse

III.4.4 Développement durable

IV Gouvernance — 140

IV.1. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) — 140

IV.1.1 Le dispositif de pilotage politique du contrat : un pilotage intégrant les volets urbain, social et droit commun

IV.1.2 La conduite technique du contrat

IV.2. Modalités d'observation, suivi et évaluation — 143

ANNEXES — 145

Cartographie de la géographie prioritaire

Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville(QPV)

Quartiers en Veille Active (QVA)

Déclaration de la Région Rhône-Alpes

Déclaration de la Caisse Des Dépôts (CDC)

PREMIERE PARTIE

> ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATÉGIQUES

> SYNTHÈSE

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATÉGIQUES

UN CONTRAT DE VILLE RÉNOVÉ POUR LA MÉTROPOLE

Initiée il y a une trentaine d'années pour venir en aide aux quartiers en difficulté, la politique de la ville est plus que jamais au cœur des défis que rencontre notre pays, à l'heure où notre modèle social et républicain apparaît fragilisé et remis en cause dans sa capacité à assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Les attentats de janvier 2015 ont montré que de véritables fractures socio-culturelles persistent au sein de la société française, notamment parmi notre jeunesse. Nos concitoyens ont réagi à ces événements dramatiques par une mobilisation sans précédent, révélant une aspiration à davantage de cohésion sociale. Aujourd'hui, il convient d'en tirer toutes les conséquences, et en particulier d'amplifier notre politique en faveur des quartiers en difficulté, qui, malgré les efforts réalisés, restent marqués par des inégalités territoriales importantes.

Si beaucoup a été fait ces dernières décennies grâce aux ambitions fortes portées par la politique de la ville, les chiffres du dernier rapport de l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS) indiquent clairement le chemin qui reste à parcourir. Au niveau national, le taux de pauvreté dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) demeure près de trois fois plus élevé que dans les autres territoires, le taux de chômage, près de deux fois et demi supérieur. L'accès à la santé y est également plus difficile, et le niveau de formation et d'éducation plus bas. Il est donc urgent d'y renforcer l'efficacité de nos politiques sociales, d'aménagement urbain, d'éducation et de prévention pour faire vivre pleinement les principes de notre pacte républicain. Pour lutter contre les risques de communautarisme et prévenir les comportements de rupture et de radicalisation, il nous faut aussi combattre les discriminations qui continuent à toucher les habitants des quartiers de politique de la ville et réaffirmer les valeurs qui nous unissent, en rappelant notamment l'importance de la laïcité, principe fondateur qui transcende nos convictions et nos croyances et

nous permet de vivre ensemble en bonne intelligence.

Ce constat vaut au niveau national, il vaut aussi dans la métropole lyonnaise.

A l'échelle du Grand Lyon, la politique de la ville et les politiques locales ont permis d'améliorer de façon spectaculaire la situation des quartiers prioritaires. En effet, à la suite des émeutes urbaines survenues à Vénissieux et Vaulx-en-Velin dans les années 80 et 90, notre agglomération a développé précocement une stratégie de reconquête des secteurs en difficulté, dans un partenariat associant les communes, le Grand Lyon, l'Etat et les organismes HLM. A partir du début des années 2000, un tournant décisif a été franchi avec le lancement d'une politique de développement massif des transports en commun visant à désenclaver ces quartiers. Cette stratégie a produit des effets immédiats sur leur image et sur le quotidien des habitants en effaçant les barrières spatiales et la logique de ségrégation. Avec le tramway T2, Bron et Saint-Priest sont entrés dans la dynamique de l'hypercentre ; le T4 a offert aux habitants des Minguettes la possibilité de se rendre en moins de 30 minutes à la Part-Dieu ; les lignes C2 et C14 ont fait sortir Rillieux-la-Pape et la Duchère de leur isolement ; le C3 a remis en mouvement le centre-ville de Vaulx-en-Velin ; le prolongement du métro jusqu'à Oullins a ouvert la voie à un renouveau profond du secteur. La mise en place d'une tarification sociale, qui concerne aujourd'hui 40 % des abonnés du réseau TCL, garantit que l'ensemble de nos concitoyens, et en particulier les personnes les plus fragiles, bénéficient réellement de cette facilité de déplacements.

D'autre part, en 2005, le Programme National de Rénovation urbaine (PNRU), porteur d'outils et de moyens nouveaux, a enclenché un ambitieux plan de rénovation des quartiers prioritaires, qui est aujourd'hui en voie d'achèvement. La démarche mise en œuvre au niveau de la métropole lyonnaise s'est distinguée par une stratégie globale de rééquilibrage du logement social sur l'ensemble de l'agglomération. Dans les quartiers prioritaires, une partie des logements sociaux a été démolie pour être reconstruite dans d'autres secteurs où la proportion de logement social était faible. Un grand nombre d'anciennes « barres » ont laissé place à des logements mixtes, de très haute qualité quelle que soit leur nature (logement aidé ou logement libre), grâce à un travail étroit mené avec la promotion privée pour offrir toutes les typologies de logement en termes de budget, de taille et de caractéristiques. Cette diversification de l'habitat a permis de faire revenir les couches moyennes dans ces secteurs et encouragé le développement de l'activité économique. Enfin, des espaces publics beaux et conviviaux ont été aménagés pour rétablir dans ces quartiers la même qualité urbaine que partout ailleurs dans l'agglomération, et des équipements de haute qualité, rayonnant sur toute la métropole, y ont été implantés.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

En matière de développement économique, volet essentiel pour favoriser l'accès à l'emploi et accélérer le changement d'image des quartiers, des avancées importantes ont été réalisées, notamment grâce à la création des zones franches urbaines. Le succès de Greenopolis, zone d'activités créée sur une ancienne friche industrielle entre les quartiers de Vaise et de la Duchère et qui compte aujourd'hui presque 1000 emplois, en est une belle illustration. Ce projet exemplaire sur le plan de l'insertion urbaine et de la qualité environnementale a contribué à la fois à valoriser un secteur délaissé au pied de la colline de la Duchère, et à offrir aux Duchérois de nouveaux emplois. Une extension du site est d'ailleurs en cours actuellement.

Enfin, une politique culturelle forte et innovante a été mise en place en direction des habitants des quartiers prioritaires, en particulier dans le cadre de grands événements métropolitains comme la Biennale d'Art Contemporain et la Biennale de la Danse. Avec le dispositif « Veduta », les plus grands artistes vont à chaque édition à la rencontre de ces publics souvent peu familiers du monde de l'art contemporain. Le Défilé de la Biennale de la Danse est une occasion de brassage et de mixité sociale extraordinaire, réunissant dans des projets communs des secteurs de l'agglomération très divers géographiquement et socialement.

L'ensemble de ces mesures a déclenché dans les quartiers prioritaires une dynamique de transformation profonde, dont les effets n'ont pas fini de se faire sentir.

Ce bilan très positif ne doit néanmoins pas masquer les réalités sociales difficiles que nos quartiers de politique de la ville continuent à connaître. Dans la métropole lyonnaise comme ailleurs en France, la crise économique touche plus durement nos concitoyens les plus fragiles. Dans les quartiers prioritaires, le chômage est 2 à 3 fois plus élevé que la moyenne de l'agglomération et touche plus fortement les jeunes, jusqu'à la moitié d'entre eux dans certains secteurs. Alors que les quartiers de politique de la ville représentent 12 % de la population de la métropole, ils comptent trois fois plus de bénéficiaires du RSA que le reste de l'agglomération. En cause notamment, le retard scolaire, qui atteint 19,5% des jeunes, contre 12,3% en moyenne sur l'ensemble du territoire. Au sein d'une métropole dynamique et innovante, dotée de pôles de compétitivité, d'enseignement et de recherche de rayonnement international, ces inégalités économiques et éducatives sont préoccupantes. La santé est aussi un enjeu majeur dans ces quartiers, notamment en matière bucco-dentaire. Enfin, la question de la sécurité, qui pèse sur le quotidien des habitants et sur leurs chances de réussite, demeure également un point sensible.

Cette situation justifie aujourd'hui l'élaboration d'un contrat d'agglomération rénové,

comme le prévoit la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il s'agit de formaliser, à l'horizon des 5 prochaines années, les nouveaux engagements pris par l'Etat, la Métropole, les communes qui la composent, la région Rhône-Alpes et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, afin de réduire les inégalités urbaines et sociales au sein de l'agglomération lyonnaise. Le présent contrat a valeur de document-cadre ; il sera suivi d'avenants successifs précisant les engagements opérationnels et financiers des différents partenaires en matière de politique de la ville, avec notamment, pour le volet renouvellement urbain, le protocole de préfiguration du nouveau PNRU.

Ce nouveau Contrat de ville s'appuie sur un constat partagé : **pour produire tous leurs effets, les avancées réalisées ces dernières années doivent impérativement être prolongées par une articulation accrue entre l'urbain et l'humain**.

A cet égard, la création de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015 constitue une opportunité historique. L'un des grands objectifs de cette innovation institutionnelle est précisément de mettre la dynamique économique et urbaine du territoire au service de l'ensemble des concitoyens et de renforcer ainsi la solidarité et la cohésion sociale dans l'agglomération. Par exemple, en réunissant le développement économique et l'insertion, la politique de l'habitat et du développement urbain et l'ensemble des dispositifs d'accompagnement social, ainsi que la gestion de la petite enfance et des collèges, la Métropole offre la possibilité de prendre en compte simultanément toutes les dimensions de la vie quotidienne : logement, emploi, mobilité, éducation, famille... et ainsi de mieux prendre soin de chacun. En outre, elle est l'occasion de repenser en profondeur l'organisation du service public : elle permet d'envisager une action plus territorialisée et de toucher ainsi plus efficacement les personnes résidant dans les quartiers de politique de la ville. Autant de pistes qui ont fourni matière à l'élaboration de ce nouveau Contrat de ville.

Réalisé au bénéfice des quartiers prioritaires sur la base d'un diagnostic partagé, ce projet tire les leçons des contractualisations antérieures.

Le travail mené dans l'agglomération lyonnaise depuis les premiers contrats de ville et les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) s'est traduit par des apports incontestables : création d'une gouvernance associant Etat et collectivités territoriales, mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et associatifs sur les quartiers en difficulté, adaptation des politiques à la spécificité des territoires.

Pour autant, certaines limites ont été clairement identifiées. Ainsi, la multiplication des cofinancements tend à un alourdissement des procédures ; le recours à des crédits

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

spécifiques peut se traduire par un effet de substitution aux crédits de droit commun ; enfin, l'existence de contrats thématiques nuit parfois à la lisibilité de l'action globale.

Ces difficultés ont entraîné une certaine perte de cohérence des politiques publiques. Ce contrat de ville entend la restaurer pleinement. Pour cela, il prend appui d'une part sur la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, d'autre part sur l'approche nouvelle permise par la création de la Métropole de Lyon.

Le présent contrat intègre d'abord les dispositions nouvelles prévues par la loi du 21 février 2014.

Celle-ci prévoit d'abord une redéfinition des territoires prioritaires de la politique de la ville, sur la base d'un critère unique correspondant à la concentration de la pauvreté. Dans la métropole lyonnaise, cette redéfinition conduit à identifier 37 quartiers prioritaires, rassemblant 12 % de la population du territoire. Ces quartiers vont bénéficier des crédits d'exception (ANRU, ACSE-CGET) et des dispositifs spécifiques (Adultes-relais, Programmes de réussite éducative, Ateliers santé ville, Ville-Vie-Vacances...). En complément, sont identifiés 30 quartiers en veille active, dans lesquels les progrès réalisés, encore fragiles, devront être confortés par une mobilisation réaffirmée des politiques de droit commun.

Un deuxième apport important de la loi est la reconnaissance du rôle de l'intercommunalité, ou de la métropole dans le cas lyonnais, dans le pilotage politique et technique du contrat. Clairement inscrite dans la loi, cette gouvernance métropolitaine va nous permettre de poursuivre sur la voie que nous avions déjà tracée dans les faits au cours des dix dernières années, et d'amplifier ainsi notre action.

Par ailleurs, le présent contrat intègre les possibilités nouvelles offertes par la naissance de la Métropole de Lyon, créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

La Métropole entend en effet profiter des compétences sociales dont elle a désormais la charge pour améliorer l'efficacité des politiques menées en direction des quartiers prioritaires.

En prenant la responsabilité de la politique d'insertion, elle a fixé parmi ses priorités pour les années à venir l'articulation entre développement économique et insertion. Il s'agit de tout faire pour que le dynamisme économique de la Métropole et les créations d'emplois bénéficient en priorité à ceux qui en ont le plus besoin, et donc en particulier aux habitants

des quartiers de politique de la ville. Cet objectif va trouver une première traduction dans le Plan métropolitain d'insertion et d'emploi dont l'élaboration vient d'être lancée : tout en s'adressant à l'ensemble des allocataires du RSA, ce plan proposera une prise en compte spécifique de ceux d'entre eux qui sont issus des territoires de politique de la ville. Il se conjuguera en outre avec les conventions d'objectifs signées entre le Ministère de la Ville, le Ministère du Travail et Pôle emploi, qui prévoient la mise en œuvre privilégiée de certains dispositifs dans les quartiers prioritaires : ainsi pour les emplois d'avenir, qui devront désormais bénéficier à au moins 30% de personnes habitant dans les quartiers prioritaires, **et le contrat CIE-Starter, qui permettra aussi, grâce à une aide financière à l'employeur, de faciliter l'accès des jeunes des quartiers à un emploi durable.**

Autre priorité, l'éducation. La Métropole souhaite s'appuyer sur ses compétences en matière d'enfance, de jeunesse, de politique culturelle, de gestion des collèges et de prévention spécialisée pour construire avec l'Etat et en particulier l'Education nationale, les communes et la Région, une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire en direction des enfants et des jeunes des quartiers. Il s'agira notamment de rééquilibrer les moyens à l'échelle de l'agglomération pour renforcer le réseau éducatif et culturel dans les territoires qui en ont le plus besoin.

Enfin, l'un des principaux défis que s'est fixés la Métropole, en lien étroit avec l'État, les communes et les organismes publics, est de renouveler l'organisation du service public pour répondre de manière plus cohérente et efficace aux besoins de nos concitoyens et en particulier à ceux des plus fragiles. Les habitants des territoires de politique de la ville devront profiter directement et spécifiquement de ces innovations. Il s'agira d'offrir à chacun un accompagnement à la fois plus proche ¬— en repensant avec les Maisons Du Rhône, les communes, les CCAS... les modalités de suivi pour plus de lisibilité et d'accessibilité ¬— et plus transversal ¬— par exemple, en proposant aux allocataires du RSA, non seulement une aide à l'insertion mais aussi au logement et à la mobilité. Dans cette organisation rénovée, l'échelon communal devra jouer un rôle central, pour garantir un service au plus près des habitants.

Au total, c'est un très grand nombre d'orientations nouvelles et ambitieuses qui sont aujourd'hui formalisées par ce nouveau Contrat de ville, à l'issue d'un intense travail de réflexion partenarial. Celui-ci est destiné à se poursuivre et à s'enrichir sans cesse dans les mois à venir, notamment grâce à une participation encore plus large des habitants, dans le prolongement de la méthode de co-construction qui a été conduite avec succès ces dernières années sur tous les projets de renouvellement urbain. L'ambition centrale du Contrat de ville doit en effet être encore et toujours, de donner aux habitants des quartiers prioritaires

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

la maîtrise de leur destin et de les remettre au cœur de la fabrique de la ville.

Afin de favoriser le vivre ensemble et de promouvoir le principe de laïcité, qui nous protège de toutes les intolérances, les partenaires ont également décidé la mise en œuvre d'une charte de la laïcité qui sera signée par les participants à la politique de la ville. Elle se conjuguera avec d'autres mesures destinées à renforcer l'adhésion aux valeurs de la République, comme la généralisation du service civique, annoncée le 6 mars dernier lors du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, qui permettra aux jeunes d'être directement acteurs de leur citoyenneté au travers d'un engagement concret.

L'enjeu de la démarche de ce Contrat de ville est considérable, les difficultés sont désormais bien connues et ne doivent pas être sous-estimées, mais nous sommes persuadés que la mobilisation et l'implication des partenaires sont à la hauteur du défi et permettront de franchir un cap décisif dans les années à venir.

C'est en construisant une métropole qui mette son dynamisme économique au service de tous, qui soit à la fois toujours plus puissante économiquement, mais aussi plus solidaire, plus humaine et plus heureuse de vivre ensemble que nous préparons le mieux l'avenir de notre agglomération.

Dynamisme économique et solidarité vont en effet de pair : une métropole n'est jamais plus attractive que lorsqu'elle est unie et riche de la diversité de ses habitants. Dans ce cheminement, ce Contrat de ville rénové constitue une étape majeure.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

SYNTHÈSE

I

UNE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE QUI PREND EN COMPTE LES RELATIONS ENTRE LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET LA MÉTROPOLE DANS UNE LOGIQUE DE COHÉSION URBAINE

Les partenaires co-signataires de ce Contrat affirment que la Politique de la ville dans l'agglomération lyonnaise ne se limite pas aux seuls quartiers définis comme prioritaires. Elle se comprend dans une logique de cohésion urbaine globale. Aussi convient-il de prendre en compte ces quartiers dans leur environnement urbain, et de mettre l'accent sur leurs interactions avec les autres territoires de la Métropole.
Plusieurs types de quartiers prioritaires, dont l'énumération est donnée en annexe, sont ici pris en compte pour la Métropole lyonnaise :



Vue aérienne Grand Lyon - Jacques Léone

I.1 - Les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 définit un périmètre unique d'intervention, celui du quartier prioritaire de la politique de la Ville ou QPV, selon un critère unique de concentration de la pauvreté. La liste nationale des QPV est définie par le décret 2014-1750 en date du 30 décembre 2014.

Dans la Métropole lyonnaise, cette géographie est constituée de trente-sept (37) quartiers prioritaires (voir annexe).

Le bénéfice du taux réduit de TVA s'applique aux opérations portant sur des immeubles situés dans les QPV

faisant l'objet d'un contrat de ville ou à une distance de moins de 300 mètres de ceux-ci.

Les Zones de sécurité prioritaire (ZSP) cumulent des problématiques de pauvreté et de délinquance.

Au-delà des actions menées par les services de police en liaison avec le Parquet et les maires des communes concernées, qui ne font pas l'objet de ce contrat, l'État souhaite intervenir dans ces quartiers dans le cadre du droit commun et des dispositifs spécifiques.

Ainsi, la mise en place des cellules de coopération opérationnelle de partenariat (CCOP) facilite l'échange d'informations individuelles entre les professionnels dans le cadre de la prévention de la délinquance et par conséquent le suivi individuel des jeunes de 12-25 ans exposés à la délinquance. Elles sont le lieu de formulation de propositions concrètes et individuelles en direction des jeunes non suivis par tout autre forme de dispositif d'insertion sociale ou professionnelle.

Une attention particulière sera apportée aux jeunes décrocheurs issus de ces quartiers aussi bien dans leur recensement que dans leur suivi pour le raccrochage. C'est ainsi que le Comité interministériel « Égalité et citoyenneté » du 6 mars 2015 a souhaité développer dans toutes les ZSP de France, l'expérience menée dans le Rhône depuis 2 ans et qui vise à amener à l'emploi les jeunes les plus éloignés du marché du travail et à la frontière de la délinquance.

Le rééquilibrage du peuplement dans les ZSP demeure une priorité.

I.2 - Les quartiers en veille active

> Les quartiers inscrits en politique de la ville dans le CUCS 2007-2014 et sortants de la nouvelle géographie prioritaire, et deux nouveaux quartiers identifiés par les Communes et la Métropole comme concentrant des ménages en situation de précarité et connaissant des difficultés de vie sociale.

> Les périmètres d'extension des QPV jusqu'à la limite des anciens quartiers CUCS sont classés en veille active.

> La « veille active» recouvre la mobilisation d'une ingénierie de la politique de la ville, du droit commun de l'ensemble des partenaires, et, pour les quartiers sortant de la géographie prioritaire, la poursuite provisoire et dégressive de certains dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative et les adultes-relais. Un délégué du Préfet sera désigné pour assurer le suivi de chaque quartier en veille active.

> Les signataires du Contrat de ville sont sollicités pour mobiliser leurs interventions de droit commun pour ces territoires et pour s'inscrire en tant que de besoin dans des partenariats locaux afin de résoudre les situations.

Les quartiers vécus

Les quartiers réglementaires sont complétés par la notion de quartier vécu : celle-ci permet d'intégrer dans un périmètre élargi l'ensemble des équipements qui participent à la vie du quartier (équipements socioculturels, établissements scolaires, équipements sportifs, associations...).

Le quartier vécu correspond ainsi au lieu de vie fréquenté quotidiennement par les habitants du territoire cible. Il fait l'objet d'un déploiement renforcé du droit commun et éventuellement de crédits spécifiques de la politique de la ville si l'impact sur la situation des habitants du quartier réglementaire correspondant est avéré et significatif.

Le quartier vécu peut également bénéficier d'un projet de renouvellement urbain si le quartier réglementaire correspondant figure parmi les quartiers éligibles définis par arrêté ministériel et si les opérations conduites

permettent de répondre aux dysfonctionnements urbains identifiés au sein de ce quartier.
L'identification des structures relevant de cette notion de quartier vécu sera incluse dans les conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain.
La géographie de cette nouvelle politique de la ville figure en annexe 1

Les résidences labellisées

De moindres taille et difficultés, des résidences sont repérées par les bailleurs sociaux, les Communes, comme présentant des signes de fragilité. Elles seront identifiées dans les conventions locales d'application du Contrat de ville métropolitain, pour une prise en compte relevant d'une mobilisation ciblée du droit commun.

II

UN PROJET TERRITORIAL INTÉGRÉ POUR METTRE EN ŒUVRE LE CONTRAT DE VILLE DE LA MÉTROPOLE LYONNAISE

Le Contrat de ville de la Métropole de Lyon est construit sur trois piliers : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain.
Il se décline en conventions locales sur chacun des quartiers prioritaires, ou Commune concernée. Les conventions locales définissent le projet territorial intégré propre à chaque quartier prioritaire.
Les directeurs de projet co mandatés par les Communes, la Métropole et l'État, ont en charge le pilotage technique global du projet de territoire. A ce titre, ils veillent en lien avec les délégués du Préfet à la cohérence entre les trois dimensions du Contrat de ville.

II.1 - Des territoires ressources : le développement économique et de l'emploi au service des quartiers et de leurs habitants

Au niveau national, le taux de chômage dans les quartiers prioritaires est près de 2,7 fois supérieur au taux de chômage dans les autres quartiers. Cet écart s'explique par des différences de structure sociodémographiques (population active plus jeune, moins diplômée, plus souvent issue de l'immigration directe), par des phénomènes de discrimination à l'embauche, mais aussi par des facteurs plus difficiles à mesurer (absence de réseau, etc). Il s'explique également par des freins plus nombreux à la mobilité (niveau de desserte moindre, freins psychologiques, etc.). En conséquence, à niveau de diplôme égal, le taux de chômage dans les QPV est deux fois supérieur au reste du territoire.
Cette tendance est également forte dans les quartiers prioritaires de l'agglomération lyonnaise. Le chômage est 2 à 3 fois supérieur à la moyenne métropolitaine. De plus, le chômage s'installe dans la durée pour un nombre croissant de demandeurs d'emploi.

De plus grandes difficultés d'accès à l'emploi

La part estimée des chômeurs dans la population active à l'échelle de l'ensemble des QPV s'élève à 27% en 2011 (contre 12,9 % dans la Métropole de Lyon).
Le taux de chômage estimé dépasse même les 35% dans certains quartiers de la politique de la ville.

> un quart des demandeurs d'emploi des quartiers ZUS fin 2012 sont sans diplôme (15% dans la Métropole),

> près de 40% des chômeurs inscrits à Pôle Emploi résidant en ZUS sont peu ou pas qualifiés (27% à l'échelle de la Métropole).

Les jeunes des ZUS sont toujours surexposés au chômage. Ainsi, sur l'ensemble des 16/29 ans, 14% ne sont ni en situation d'emploi ni en poursuite d'études. Ce taux atteint les 40% parmi les moins qualifiés.

Les seniors et les femmes chefs de famille sont également plus fortement touchés. Les plus de 50 ans sont aussi fortement touchés par un chômage durable, avec des conséquences sur l'ensemble de la cellule familiale.

Taux de chômage en 2011 (au sens du recensement)

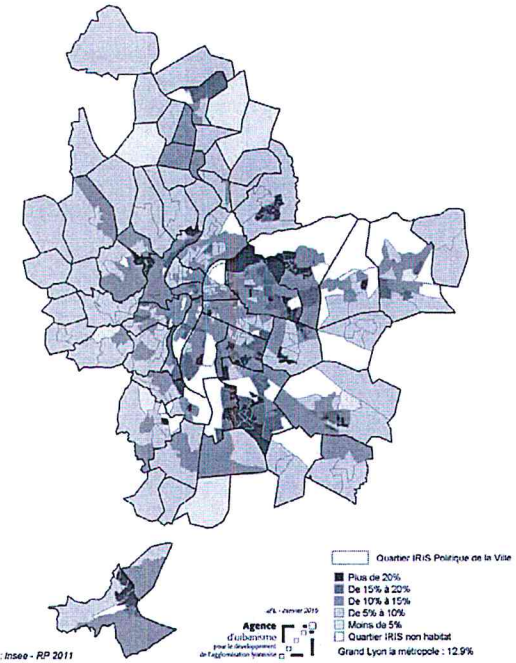

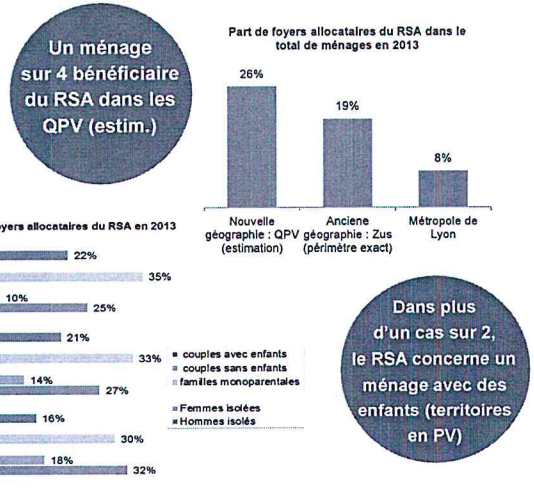

La part de foyers bénéficiaires du RSA dans le total des ménages des QPV est 3 fois plus importante qu'en moyenne dans l'agglomération. La progression du nombre de bénéficiaires y a été plus forte. Un ménage sur quatre habitant un QPV est allocataire du RSA. Parmi ces ménages les plus fragiles, les ménages avec enfants sont plus fortement représentés. La part d'allocataires du RSA avec enfants est de 57 % dans les QPV, 46% en moyenne dans la Métropole.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

La stratégie adoptée par les signataires du Contrat de ville

La Métropole s'appuie sur une politique économique forte, génératrice d'emploi, et sur son articulation étroite avec la politique d'insertion.
L'attractivité économique et sociale du territoire métropolitain pour les entreprises, le rôle moteur des pôles de compétitivité ont assuré le maintien de l'emploi dans le même temps où la tendance nationale est au recul.
La Métropole et ses partenaires mobiliseront le réseau d'entreprises pour un rapprochement entre offres d'emploi et population des quartiers. Ils poursuivront, amplifieront, leur soutien à la création d'activités et d'entreprises dans le cadre de la démarche Lyon Ville Entreprenariat (LVE) et du développement de pôles entrepreneuriaux.

Les Territoires entrepreneurs

Selon les textes approuvés fin 2011, les 100 ZFU étaient appelées à s'éteindre en 2015. Le Gouvernement a souhaité reconduire les ZFU sur la durée des contrats de ville 2015-2020, tout en transformant le dispositif pour expurger les effets d'aubaine et renforcer l'impact sur la création d'activités et d'emplois.
Le dispositif d'exonérations s'appuie sur une stratégie de développement économique globale inscrite dans le contrat de ville. Il s'agit de mettre en place l'écosystème local favorisant le développement et la création des entreprises, en mobilisant tous les acteurs. Les entreprises se créant ou s'implantant en Territoires entrepreneurs (ex-ZFU) et ayant un impact sur l'emploi des résidents des quartiers prioritaires bénéficieront d'une exonération d'impôt sur les bénéfices. Tous les commerces de proximité installés dans l'un des 1 300 quartiers prioritaires bénéficieront d'une nouvelle exonération portant sur les impôts locaux (CET et TFPB). Quatre sites de l'agglomération bénéficient du dispositif.



© Martin Cuel

Collectivement les signataires s'attacheront à lever les multiples freins à l'insertion professionnelle. La démarche privilégiée conjugue l'accès des personnes à la formation ou la qualification, l'amélioration de l'accès au service public de l'emploi et la capacité à se déplacer vers l'emploi.

Véritable ressource pour l'agglomération, de par leur créativité économique et leurs capacités à répondre aux besoins de main d'œuvre, les jeunes sont une cible prioritaire dans l'accès à la formation, la qualification, l'insertion professionnelle, la lutte contre le chômage.

Les orientations choisies par les partenaires pour mettre en œuvre cette stratégie

Les partenaires du Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise choisissent de mobiliser les acteurs et les dispositifs autour de six axes :

> Faciliter les créations d'emplois et d'activités dans les QPV pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents ;
> Permettre l'élévation des niveaux de qualifications, particulièrement des jeunes ;

> Garantir la mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux répondre aux problématiques liées aux caractéristiques des populations cibles : jeunes, seniors, femmes, et notamment, améliorer l'accès au service public de l'emploi, mobiliser les emplois aidés dont les emplois d'avenir et assurer un accompagnement vers une sortie positive ;
> Rapprocher les offres d'emploi des demandeurs ;
Lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel.

> Assurer aux habitants des quartiers un accompagnement spécifique et de proximité afin de lever les freins à l'emploi ;

II.2 - Des territoires humains : œuvrer en faveur de la cohésion sociale

La politique de la ville s'est fortement orientée depuis une quinzaine d'années vers le renouvellement urbain. Des résultats tangibles ont été enregistrés en ce domaine dans de nombreux quartiers de la Métropole (ex ZUP de Vaulx-en-Velin, la Duchère à Lyon, la Norenchal à Fontaines-sur-Saône, ...). Dans le même temps, la fragilité socio-économique des habitants des quartiers de la géographie prioritaire est toujours très grande. Les QPV concentrent des publics en grande précarité avec des ressources inférieures à la moyenne. La population est plus souvent d'origine étrangère, le taux de chômage plus élevé et les familles mono-parentales plus nombreuses.

Au plan national,

Toujours plus de pauvreté et d'inégalités

36,5 % de pauvres en ZUS contre 12,7% dans leurs unités urbaines d'appartenance. Le taux de pauvreté a augmenté de 1,3% depuis 2008, et les inégalités se sont creusées de 6 points entre les plus pauvres et les plus riches. Les inégalités sont également fortes entre ZUS. Le revenu par unité de consommation est de 14 000 € dans les 10% des ZUS les plus riches contre 7 000 € pour les pauvres.
Des conséquences différentes pour les hommes et les femmes, qui en arrivent à renoncer à la vie professionnelle. Le taux d'activité a baissé chez les hommes (-1,8%) comme chez les femmes (-5,6%) depuis 2008 ; mais cela s'est traduit différemment parmi ces deux groupes : chômage pour les hommes, retrait du marché du travail pour les femmes.

Des performances éducatives très problématiques

Le niveau de bien-être des élèves -sentiment de sécurité, ambiance entre élèves, amitiés à l'intérieur de l'établissement- est estimé très comparable en ZUS et hors ZUS. Et l' « effet ZEP » perdure puisque la moyenne d'élèves par classe en ZUS s'élève à 20,3 contre 23,1 ailleurs. Cependant, le taux de retard scolaire à l'entrée en 6ème est presque le double en ZUS (21,8% contre 12 ,3%). Les élèves des ZUS sont 2 fois moins nombreux en 1ère générale. Le taux d'illettrisme est 2 fois plus fort en ZUS qu'ailleurs (15% contre 7% en moyenne nationale) et 4 fois plus fort chez les 18/29 ans (12% contre 3%).

Des problématiques de santé plus fortes et un déficit de praticiens menaçant la santé publique

Les ZUS comptent 2,4 fois moins de médecins spécialistes que leurs agglomérations, et 2,3 fois moins de dentistes. Près d'une ZUS sur 8 ne compte aucun établissement de santé de proximité.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

Au plan métropolitain,

Pauvreté et inégalités sur l'agglomération

Dans les 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville, le revenu médian par unité de consommation est inférieur à 11 900€/an (60 % du revenu fiscal médian de 18 750 euros annuels). Dans six de ces quartiers, le revenu médian est inférieur à 9 000 €/an.

En termes d'évolution, la part des ménages vivant avec un revenu constitué à 50 % de prestations sociales augmente davantage dans les quartiers politique de la ville. Elle passe de 33 % en 2008 à 41% en 2013 (contre respectivement 23 % et 28 % dans l'agglomération).

55% des enfants résidant dans les quartiers ZUS de l'agglomération, vivent dans une famille à bas revenus alors qu'ils sont 30% dans l'agglomération.

Part des ménages vivant avec un revenu constitué à 50 % de prestations sociales

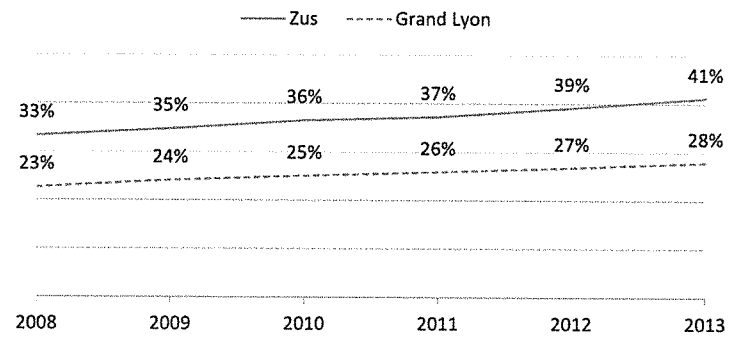

Source: Caf du Rhône et Insee -Cnaf

> Un ménage sur cinq dans les Zus est allocataire du RSA en 2013 : l'estimation de ce taux pour les nouveaux quartiers politique de la ville QPV atteint 20%.

Deux fois plus de personnes sans diplôme

Plus de 41 % des jeunes de 15 à 25 ans sont sans diplôme parmi les jeunes non scolarisés, soit deux fois plus que dans l'agglomération (26%).
La part de bac+3 est inférieure à 6% dans les quartiers QPV alors que la population de l'agglomération a un niveau de qualification plutôt élevé (21 % des personnes de 15 ans et plus non scolarisées dispose d'un bac + 3 et plus en 2011).

Jeunes et décrochage scolaire

Dans l'agglomération lyonnaise, environ 21 400 jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés sont sans emploi en 2011, soit 37% des jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés. Ce taux dépasse 50% dans des quartiers de la politique de la ville

Sans diplôme et bac +2 : un sentiment d'échec partagé ?

Répartition des jeunes de 15 à 24 ans sortis du système scolaire selon le niveau de diplôme

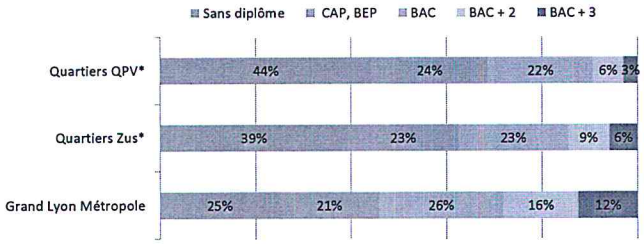

Des problématiques de santé

Les données sur la santé bucco-dentaire des enfants issus du bilan de santé en maternelle montrent des inégalités très marquées dès le plus jeune âge selon les territoires de l'agglomération. En 2009, 12 à 15 % des enfants ont des caries non traitées en maternelle dans un certain nombre de canton où se situent des quartiers en politique de la ville (contre 4 % dans le Grand Lyon).

Retard scolaire et faibles revenus

Les données carroyées montrent que les taux de retard scolaire d'un an ou plus peuvent atteindre 19,5 % dans les quartiers de la politique de la ville où le revenu des ménages est très faible (contre 12,3 % en moyenne en France). La carte du taux de retard scolaire présente de fortes similitudes avec la carte des revenus médians par UC.

Des activités illicites qui pèsent sur le quotidien des habitants et compromettent les résultats des interventions publiques

La population des quartiers de la politique de la ville se voit parfois confrontée dans son quotidien à des situations de tensions et d'insécurité. Certains secteurs sont le lieu de trafics et de faits de délinquance, qui pèsent quotidiennement sur la vie des habitants, qui nuisent à l'image des quartiers, qui contrecarrent les effets attendus des politiques publiques. Dans ces contextes, les relations entre les services de Police et les habitants sont, elles aussi, parfois complexes.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

La stratégie adoptée par les signataires du Contrat de ville

L'ampleur des difficultés socio-économiques que connaît la population des quartiers appelle à une plus forte mobilisation de l'ensemble des politiques sociales. De même l'articulation entre politiques urbaines et politiques sociales se doit d'être plus étroite. Les signataires du Contrat de ville misent sur un maillage plus serré entre social et urbain.

La Métropole, l'État et les partenaires s'inscrivent dans cette orientation. De par ses compétences, la Métropole s'affirme comme un acteur fort du Contrat de ville métropolitain. A quelques mois de sa création, elle fait le choix d'une démarche pragmatique, celle de partager un état des besoins et des ressources pour construire les réponses aux objectifs qui auront été définis. L'État développera une démarche analogue. La Métropole portera une démarche collective analogue auprès des signataires du Contrat.

La stratégie adoptée privilégie la prévention, qu'il s'agisse de santé, d'éducation, de lutte contre les discriminations, ... Elle repose sur la promotion de l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé, à la culture, à la mobilité, que ce soit en matière de choix de logement, de déplacement dans l'agglomération, de formation, d'emploi.

L'éducation est affirmée comme un enjeu central du Contrat de ville métropolitain. Compétente en matière d'établissements du second degré, la Métropole se mobilisera conjointement avec l'État et les Communes, sur ce maillon essentiel de la chaine éducative. Qualité des locaux et des projets d'établissement, périmètres scolaires, place des parents, orientation scolaire, sont identifiés comme autant de leviers d'action pour la réussite des élèves et l'attractivité des établissements.

La culture, vecteur d'échange, d'enrichissement personnel, d'ouverture sur le monde, de valorisation des personnes, est reconnue comme un levier d'action en faveur du lien social et du vivre ensemble. L'accès à la culture sera promu par les partenaires. L'État soutient tout particulièrement l'accès à une culture d'excellence pour les habitants de ces territoires.

Le Gouvernement met en place le plan "citoyens du sport", qui sera décliné dans toutes les fédérations sportives. Il traite de l'accès à la pratique sportive encadrée en club des publics résidant dans les QPV, du soutien à l'éducation à la citoyenneté par le sport et enfin de la place du sport dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'État souhaite également promouvoir les équipements sportifs d'une part en recensant l'existant et d'autre part en mobilisant ses financements au titre du CNDS prioritairement dans les QPV et le cas échéant dans le cadre des projets cofinancés par l'État par le biais des conventions ANRU.

Après les évènements de début janvier 2015, les associations engagées auprès de la jeunesse, dans les champs de la politique de la ville, de l'éducation populaire, du sport, de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ont été réunies au niveau national par le ministre des sports et de la politique de la ville. Le préfet du Rhône a décliné le dispositif dans le département le 6 février 2015. Ce dispositif a pour objectif de remobiliser autour des valeurs de la république, de la citoyenneté et de la laïcité en concertation avec le mouvement associatif.

Les quartiers de la géographie prioritaire rassemblent près de la moitié du parc locatif social de l'agglomération. Ils jouent de ce fait un rôle important dans l'accueil des ménages modestes, pauvres, précaires.
La Métropole, l'État et les partenaires affirment leur volonté d'offrir des alternatives à ces ménages. Au travers du PLUH en cours de révision, la Métropole porte un développement soutenu du parc HLM, respectueux de l'objectif de ré équilibrage territorial de l'offre sociale au sein de l'agglomération. Ce développement s'accompagne d'une recherche de diversification plus forte de l'offre de logement dans les quartiers de la

politique de la ville et d'une amélioration de l'offre existante, qu'elle soit publique ou privée. Le partenariat en place avec l'État, les Communes, les bailleurs sociaux et la Région est un atout majeur.

La Métropole inscrit les enjeux habitat de la politique de la ville dans sa politique de l'habitat depuis l'adoption du premier PLH et poursuivra la même orientation.

Le contexte de création de la Métropole permet le couplage de la gestion de la demande et des attributions avec l'accompagnement social des ménages. C'est donc une opportunité pour améliorer l'accès et le maintien dans le logement, dans le cadre du futur Plan Local d'Action pour Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PLALHPD) qu'elle co-élaborera début 2016 avec l'État. Par ailleurs, en lien avec les 20 propositions annoncées le 20 avril par Sylvia PINEL pour améliorer la mixité sociale, la Métropole de Lyon se porte candidate de participer aux travaux engagés par la Ministre sur la réforme des attributions.

La Métropole pourra ainsi, dans le temps du Contrat, se saisir de la question des attributions de logements sociaux avec l'objectif d'œuvrer avec les acteurs compétents pour une politique d'attribution attentive à la situation des quartiers de la Politique de la ville qui concentrent des ménages en difficultés. La convention de mixité sociale sera élaborée dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

L'agglomération bénéficie d'un partenariat actif sur les questions d'attribution des logements HLM, notamment autour du Fichier Commun de la Demande du Rhône, des Observatoires de la Demande de Logement Social et des Flux, des Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA) . La Métropole engagera un travail avec ses partenaires, organismes HLM, réservataires, Communes.

Un des grands défis du PLUH : le rééquilibrage territorial de l'offre de logement social au sein de l'agglomération

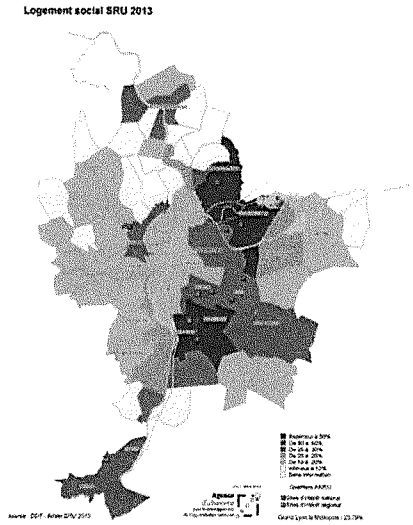

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

II.3 - Des territoires attractifs : vers une approche urbaine de la cohésion sociale

Sur la Métropole,

L'ambitieux programme de renouvellement urbain porté par le Grand Lyon en lien étroit avec les Communes et les bailleurs sociaux, avec le concours de l'ANRU, de la Région, du Département du Rhône et de la CDC, est aujourd'hui en voie d'achèvement. Douze sites ont bénéficié du Programme de Rénovattion Urbaine (PRU) dans l'agglomération. Sur chaque site, la rénovation urbaine a été conduite en articulation avec les actions de développement social, éducatif et culturel, et inscrit dans un projet de territoire totalement intégré.

Le montant total du PRU 1 de l'agglomération lyonnaise est établi à 1,4 milliards d'euros. Les réalisations sont nombreuses, diverses. Parmi les plus significatives :

> Le retour de la promotion immobilière dans des territoires où elle était totalement absente depuis la livraison des grands ensembles (3 000 logements privés de diversification construits).

> La diminution de la part de logements sociaux dans les sites dans des proportions variables selon la part de logements démolis, les objectifs de diversification, l'attractivité du territoire, la conjoncture immobilière,...
> Le renouvellement du parc social public, la réhabilitation de 7 000 logements HLM,

> La forte qualification des équipements de proximité, construction / rénovation de nouveaux groupes scolaires, centre sociaux, ...

> Le renouvellement de centralités de quartier (Duchère, Minguettes, ...), de ville (Vaulx-en-Velin,...),

> L'implantation d'équipements d'agglomération dans certains sites,

> La création de lignes fortes de transports en commun (hors convention ANRU).

Une réponse en termes de renouvellement urbain : une programmation ANRU concertée :

Les contrats de ville fixent « les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de l'agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU)» (article 6 de la loi Ville). Ce cadre s'impose principalement aux quartiers prioritaires dans lesquels sont mobilisés les crédits de l'ANRU et plus généralement à l'ensemble des quartiers prioritaires (QPV) comportant un projet urbain.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) concentre l'effort public sur les QPV qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Ce sont ainsi 5 milliards d'euros de l'ANRU, avec le concours d'Action Logement, générant plus de 20 milliards d'euros d'investissement, qui vont permettre de modifier les conditions de vie des habitants de ces quartiers.

Dans la métropole, 12 sites ont d'ores et déjà été identifiés par l'ANRU pour bénéficier du NPNRU. Ils se distinguent en 2 catégories :

> 8 sites d'intérêt national
Bron Vaulx-en-Velin Terraillon Chenier – Bron Parilly – Saint Fons Vénissieux Minguettes Clochettes – Vaulx-en-Velin Grande Île – Villeurbanne Saint Jean - Villeurbanne Les Buers Nord – Rillieux la Pape Ville Nouvelle – Lyon 9ème Duchère,

> 4 sites d'intérêt régional
Givors Les Vernes – Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier – Lyon 8ème Mermoz – Lyon 8ème Langlet Santy,

La Métropole entend poursuivre la démarche engagée pour conforter les actions déjà réalisées et continuer le processus de transformation des quartiers. La politique de renouvellement urbain portée par la Métropole s'inscrit dans le projet de développement de la Métropole traduit dans les documents stratégiques et de planification, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) horizon 2030, le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en cours de révision, le Plan de déplacements urbains (PDU) en cours de révision.

Le programme de renouvellement urbain s'appuiera sur les piliers qui ont été ceux du Programme National de Rénovation urbaine (PNRU), augmentés de nouveaux axes d'intervention structurants :

> la poursuite de l'amélioration de la desserte par les transports en commun,

> l'amplification de la diversification de l'habitat,

> une dimension économique plus forte sur des sites identifiés comme pertinents,

> une démarche de marketing territorial,

> l'intégration des enjeux de développement durable dans les projets,

> des projets coconstruits avec les habitants.

Plus encore que pour le premier programme de renouvellement urbain, la diversification de l'habitat est placée au cœur de la stratégie de renouvellement urbain. Ainsi les principes de reconstitution de l'offre sociale démolie seront redéfinis dans un objectif une plus grande diversité de l'offre de logements neufs construits dans les sites, visant au ré équilibrage territorial du parc HLM. Dans les sites, la diversité de l'habitat sera traduite dans les statuts des logements neufs construits (locatif/ accession) et dans la gamme (logements abordables, intermédiaires), et dans les publics cibles (salariés, étudiants, séniors,...)

La dimension économique des projets et programmes de renouvellement urbain est reconnue comme pouvant être un élément déterminant de changement d'usage, d'image, d'attractivité des sites. Une approche spécifique sera conduite pour les sites dont le potentiel économique aura été identifié, visant à construire un projet s'inscrivant dans la stratégie de développement économique de la Métropole, prenant appui sur les atouts du site en politique de la ville.

La prise en compte des enjeux de développement durable s'impose au NPNRU comme gage de la volonté d'œuvrer en faveur de la ville durable. Elle s'appuiera sur l'expertise développée dans le territoire métropolitain (Eco quartiers, ..), afin de développer une démarche opérationnelle mise en œuvre dans le cadre du NPNRU.

La concertation avec les habitants s'inscrit à deux échelles. En premier lieu, l'échelle locale, celle où s'opère le renouvellement urbain qui concerne les habitants des quartiers concernés. L'échelle métropolitaine ensuite, avec un double enjeu, celui de l'association d'habitants des QPV au nouveau programme de renouvellement urbain de la Métropole lyonnaise, dans sa dimension d'agglomération, celui de l'association d'habitants des QPV dans les instances de démocratie participative de dimension métropolitaine existantes et futures, dans lesquelles ils sont absents aujourd'hui.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

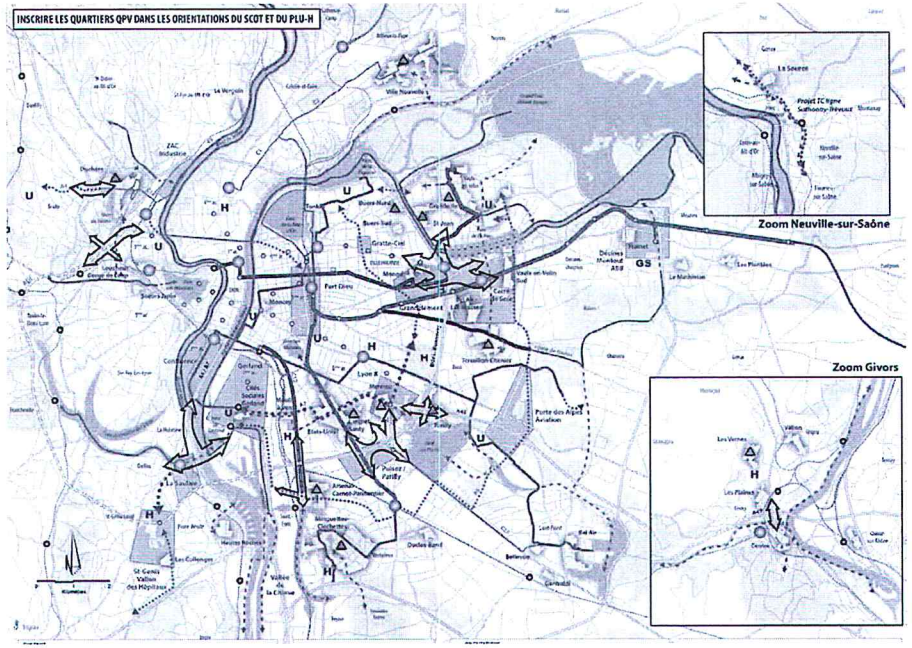

II.4 - Des priorités transversales au service du vivre ensemble

Les partenaires du présent Contrat affirment leur volonté de prendre en compte les trois thématiques suivantes dans la mise en œuvre opérationnelle des actions menées.

II.4.1 - La jeunesse au cœur de l'action

Les partenaires signataires souhaitent que la participation des jeunes à la construction de la société soit soutenue et renforcée afin de favoriser une meilleure prise en compte de leurs besoins, préoccupations et aspirations. L'enjeu est de renforcer leur participation à la vie démocratique et de leur donner une plus grande place dans l'espace public institutionnel. En ce sens, ils devront être représentés dans les conseils citoyens qui seront mis en place.

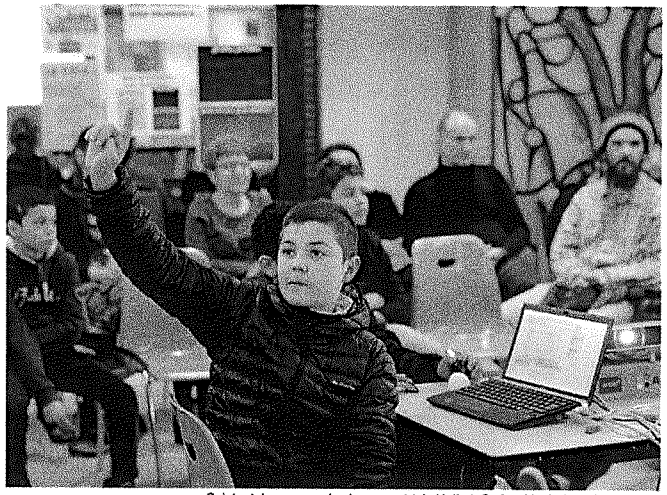

Soirée-échanges sur le citoyenneté à la Halle à Grains, Vénissieux ©Yves RICARD -Direction de la Communication -Ville de Vénissieux

C'est au travers chacune de leurs compétences respectives que les signataires entendent se mobiliser pour donner toute leur place aux jeunes. L'effort porte sur l'accès à l'éducation, la formation, la qualification, la santé, la culture. Leur implication active dans la vie associative sera soutenue, et plus largement leur implication dans la vie de la Métropole.
La représentation des jeunes dans les instances de démocratie participative d'agglomération est un objectif affirmé. Leur implication dans les démarches d'agglomération développées dans le cadre de la politique de la ville sera recherchée, telles que la charte du relogement d'agglomération, la charte avec les centres sociaux, la charte de coopération culturelle, ...
Du côté de l'État, cette mobilisation s'inscrit dans le cadre dessiné par le comité interministériel de la jeunesse du 4 mars 2014 : l'ensemble des ministères sont engagés dans le plan d'action conçu alors et comportant 47 mesures réparties en 13 grands chantiers. Ces mesures ont pour ambition d'agir à la fois pour la santé, le logement, les conditions de vie, la place des jeunes dans la société et dans la vie politique.

II.4.2 - La lutte contre les discriminations

De nombreux indicateurs révèlent que les discriminations liées à l'origine sexuelle, raciale, ou sociale, ou encore à l'âge et au handicap persistent et même s'accentuent dans notre pays. Cette réalité s'est imposée lorsqu'il est apparu que les « minorités visibles » étaient particulièrement marginalisées et que la diversité de la population française ne bénéficiait pas d'une juste représentation politique, sociale ou culturelle.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

Le présent contrat prendra donc en compte la prévention et la lutte contre les discriminations dans toutes les thématiques, tout en identifiant deux domaines prioritaires, l'accès au logement, l'accès à l'emploi.

L'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 1 de la loi du 21 février 2014 prévoit de développer l'égalité « femmes-hommes » dans le contrat de ville.

L'ensemble des thématiques abordées dans ce contrat prendront en compte la notion d'égalité femmes-hommes. Les différents acteurs veilleront à :

> un meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers prioritaires ;

> la promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;

> décliner dans les QPV les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le programme « ABCD » de l'égalité et le dispositif « téléphone grand danger »;

> soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF);

> s'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes

Les femmes devront être représentées dans les conseils citoyens.

La lutte contre les discriminations, et l'égalité entre les femmes et les hommes, seront prises en compte selon deux approches :

> L'intégration structurelle de ces questions dans chaque politique publique.

> La déclinaison dans chaque thématique du Contrat de ville métropolitain.

III

UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET ENRICHIE

L'organisation de la gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées, notamment dans la nouvelle étape engagée par la réforme de la politique de la ville où l'implication du droit commun devient une priorité.



Atelier urbain Vaulx en Velin ©Marion Parent

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.1 - Le comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain

Le dispositif de pilotage et de mise en œuvre est organisé autour de l'État et de la Métropole au travers du comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain. Il est co-présidé par le Préfet et l'élu à la politique de la ville de la Métropole de Lyon. Il est composé des signataires du contrat :

> Président du Conseil Régional ou son représentant
> Président de la CAF ou son représentant
> Représentant de Pôle Emploi
> Représentant de l'Éducation Nationale
> Représentant du Procureur
> Représentant de la Caisse des Dépots et Consignations
> Représentant du SYTRAL
> Représentant d'ABC HLM
> Maires de chaque commune comprenant un ou des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active)

Il est ouvert aux autres Maires de la Métropole selon les sujets.

Le comité de pilotage remplit un rôle stratégique de concertation entre les signataires. Il a pour fonction de débattre, arbitrer sur les sujets de niveau métropolitain, notamment :

> Les avenants successifs au Contrat
> L'évaluation finale et l'évaluation à mi-parcours, notamment celle concernant les quartiers de veille active (QVA)
> L'organisation du travail sur les thématiques relevant du Contrat de ville métropolitain en adaptant sa composition et le contenu de ses débats aux différents thèmes
> Les modalités de préparation de la programmation annuelle des crédits de fonctionnement de la politique de la ville
> Les priorités de l'appel à projets annuel de la politique de la Ville.

Le comité de pilotage a en charge la mise en cohérence des actions conduites dans le cadre de la politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Au vu de l'ensemble de ces missions, le comité de pilotage est appelé à se réunir une fois par an.

III.2 - La participation des habitants

Le principe de co-construction et de suivi de la Politique de la Ville avec les habitants est inscrit pour la première fois dans la loi et son article 7 : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville »

Le principe est de construire « avec » et non pas « pour » les habitants, en organisant une démarche de travail avec eux aux différentes échelles. Les conseils citoyens sont indépendants des élus et sont composés, à parts égales, de représentants des associations et d'habitants des QPV tirés au sort (sur les listes des bailleurs, EDF...).

Les conseils citoyens donnent un avis sur les actions menées dans leur quartier (contrat de ville, programmation des actions...).

Promouvoir la citoyenneté dans les quartiers de la politique de la ville est un enjeu majeur reconnu comme tel par les signataires du contrat de ville. L'implication des habitants dans le Contrat de ville dans toutes ses

dimensions, sociales, urbaines, à toutes ses phases d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation, constitue une opportunité essentielle. La loi du 12 février 2014 en a fait une obligation.

Construire avec et non pas pour cela signifie organiser aux différentes échelles la démarche de travail avec les habitants.

A l'échelle locale, du quartier, de la Commune, les conseils citoyens. L'équipe projet co mandatée est affirmée ici comme cheville ouvrière de la concertation, force de proposition quant aux modalités, d'animation des démarches locales.

Au niveau d'agglomération, la Métropole prendra d'une part appui sur le Conseil de développement, son expérience de travail sur des enjeux d'agglomération, ses expérimentations en directions de publics spécifiques. Elle s'appuiera d'autre part sur l'expérience capitalisée au travers de la charte de la participation, pour construire une démarche de concertation.

III.3 - La méthode en matière de mobilisation des politiques publiques de droit commun

La mobilisation du droit commun de l'État au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville est basée sur les 13 conventions signées entre le ministère de la ville et les autres ministères, pour la période 2013 - 2015.

> ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
> ministère chargé de l'économie sociale et solidaire
> ministre de l'artisanat
> Pôle Emploi
> ministre de l'Éducation nationale
> ministère de la culture et de la communication
> ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation
> ministère délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche
> ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme
> ministère de l'Intérieur
> ministère de la Défense
> ministère de la Justice
> ministère du droit des femmes
> ministère de la Santé et des affaires sociales
> ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Le réseau des signataires de la charte « Entreprises et quartiers » en faveur d'actions en matière d'emploi et d'insertion au sein des territoires et au bénéfice des publics les plus vulnérables (jeunes, seniors, femmes,) est activé.

Les objectifs fixés par ces conventions ont vocation à être déclinés localement. Le recensement du droit commun de chacun des services de l'État sera ainsi entrepris au cours de l'année 2015 afin de vérifier que les quartiers prioritaires bénéficient à minima des mêmes prestations que les autres territoires.

La Métropole, sur ses propres compétences, a la volonté d'établir un état des besoins, des ressources mobilisables, à partir desquels définir ses objectifs et ses engagements. Le Contrat de ville métropolitain sera enrichi d'un avenant qui formalisera ses engagements opérationnels : il constitue une contribution au projet de solidarité que la Métropole a l'ambition de porter.

Le travail inter partenaires pour la mobilisation du droit commun s'appuiera sur des instances techniques thématiques, placées sous l'autorité du Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.4 - Les modalités d'observation, suivi et évaluation

L'article 6 de la loi du 21 février 2014 pose l'obligation de l'évaluation des contrats de ville. Une mission sera mise en place de manière partenariale pour organiser une évaluation globale de la démarche du Contrat de ville. Elle définira le champ et les critères de l'évaluation, ainsi que les modalités et outils à mobiliser.

L'évaluation aura recours aux différents bilans chiffrés, à des entretiens auprès des principaux acteurs, dont les habitants. Elle visera à estimer dans quelle mesure la mise en œuvre du contrat aura permis de transformer les territoires par :

> la valorisation des potentiels de développement que représentent les populations concernées

> le renforcement de la mixité dans les quartiers prioritaires et dans la ville en général

> la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville

> la mobilisation du droit commun.

L'évaluation s'attachera à :

> un suivi de l'évolution des quartiers (QPV, QVA) et un bilan à mi-parcours

> un suivi des engagements des signataires du présent contrat, tout particulièrement en ce qui concerne l'affectation de crédits de droit commun sur les territoires classés en QPV et en QVA. Les engagements des signataires seront formalisés dans le cadre d'un avenant au contrat de ville, au sein duquel l'évaluation sera déclinée.

En matière de données et d'analyse, l'évaluation sera alimentée par l'observatoire de la cohésion sociale et territoriale d'agglomération dont le maître d'œuvre est l'agence d'urbanisme.

IV

UN CONTRAT EN ACTUALISATION PERMANENTE

Le présent contrat de ville est amené à être enrichi par voie d'avenants qui viendront préciser les interventions des différents signataires.



DEUXIEME PARTIE

I

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Cette synthèse est issue d'un diagnostic complet.
L'Agence d'urbanisme a été sollicitée pour contribuer au diagnostic du contrat de ville Métropolitain. Il s'articule autour de trois entrées :
- Le profil de la population et les réalisations pour améliorer le « vivre ensemble » ;
- Le développement économique et les inégalités d'accès à l'emploi/ insertion ;
- Des quartiers à rattacher à l'agglomération et à diversifier : des dynamiques à l'œuvre mais des questions majeures restent posées.



Cité Jardin - Gerland

I.1 - Le profil de la population et les réalisations pour améliorer le « vivre ensemble »

I.1.1. Des quartiers populaires avec une population familiale en grande précarité

En l'absence de données sur les périmètres exacts, des premières estimations ont été réalisées à partir des données disponibles.

Le profil de la population des Quartiers Politique de la ville (QPV) reste en partie inchangé par rapport aux quartiers à l'ancienne géographie, avec cependant des taux plus élevés en matière de précarité.
La population est plus jeune, 33 % de personnes de moins de vingt ans (25% Grand Lyon), avec cependant un vieillissement de la population dans certaines résidences. Elle compte davantage de familles nombreuses (9% contre 3% dans le Grand Lyon) avec une surreprésentation de la population immigrée[1] (29 % contre 14 % dans le Grand Lyon).

Les actifs ouvriers – employés y sont surreprésentés (73 % contre 45 % dans l'agglomération). De plus, les ménages se déplacent moins et sont moins motorisés que la moyenne Grand Lyon (64 % contre 73 %). Ils se déplacent essentiellement à pied et en transports collectifs. Ces disparités de mobilité peuvent constituer un frein pour l'intégration sociale, et notamment pour l'accès à l'emploi.

En matière de précarité, on observe une surreprésentation des ménages à bas revenus (36 % contre 16 %), en particulier des familles monoparentales à bas revenus. Elles sont deux fois et demie plus nombreuses dans les quartiers QPV que dans le reste de l'agglomération,

La part des allocataires percevant le RSA y est trois fois plus élevé.

Depuis vingt ans, ces taux ne baissent pas vraiment et les écarts socio-économiques entre les habitants des Zus et les habitants du reste de l'agglomération ne diminuent pas pour certains indicateurs, en particulier le niveau de revenus et du chômage.

1 Par définition : Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Certains immigrés ont pu devenir français, les autres sont restés étrangers.

	Estimation chiffres clefs	Nouvelle géographie QPV	Ancienne géographie		Grand Lyon Métropole
			Zus	Cucs	
Démographie	Nombre d'habitants	159 860*	179 500*	264 000*	1 310 100
	Population moins de 20 ans	33%	31%	29%	25%
	Population de 75 ans et plus	6%	6%	6%	8%
	Taille des ménages	2,6	2,4	2,3	2,2
	Famille de 4 enfants et plus	9%	8%	7%	3%
	Population immigrée	29%	26%	24%	14%
	Population étrangère	21%	18%	17%	9%
Logement	Part de locataires HLM	66%	51%	45%	20%
	Population installée depuis moins de 5 ans dans le même logement	31%	34%	36%	38%
Précarité / revenus	Bas revenus en 2013 (Caf) en % des ménages	36%	31%	28%	16%
	Part des familles monoparentales avec enfants sous le seuil de bas revenus	10%	8%	7%	4%
	Part des allocataires percevant le RSA	26%	23%	19%	8%
Formation / actifs	Sans diplôme	39%	34%	30%	17%
	Bac + 3 et plus	6%	11%	13%	21%
	Actifs ouvriers - employés	73%	64%	60%	45%
Mobilité	Taux de motorisation	64%	62%	63%	73%
	Part des ménages sans voiture	36%	38%	37%	27%
	Part des actifs travaillant à l'extérieur de la commune de résidence	61%	55%	56%	59%

Source : Insee - RP 2011 ; Insee - CAF et CAF du Rhône à l'Iris (Estimation prenant en compte les quartiers avec une bonne correspondance avec les iris. Indicateurs calculés à partir de l'agrégation de ces quartiers iris).

* Nombre d'habitants calculé sur les périmètres exacts des quartiers (SF 2009 pour les quartiers Cucs et Zus et SF 2011 pour les quartiers QPV)

Le cumul d'indicateurs de fragilité : l'indice de sensibilité 2013

La préparation de la nouvelle géographie prioritaire a été l'occasion d'actualiser l'indice de sensibilité en 2013. Cet indice a été calculé à partir de quatre indicateurs révélateurs des inégalités sociales et territoriales, qui permettent d'identifier les quartiers concentrant le plus de difficultés sociales autour de quatre grand thèmes : bas revenus (ménages en perte d'autonomie économique), publics les plus éloignés de l'emploi, grande pauvreté des familles et jeunesse sans diplôme avec un faible niveau de formation.

Les quatre indicateurs ont été complétés par un socle de données dynamiques et des données Filocom 2011 dans le parc HLM et des données carroyées du recensement de la population en 2011 pour les quartiers de petite taille.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon 2015-2020

Les facteurs d'inégalités : bas revenus, chômage à faible niveau de formation, précarité des familles et jeunesse non scolarisée sans diplôme

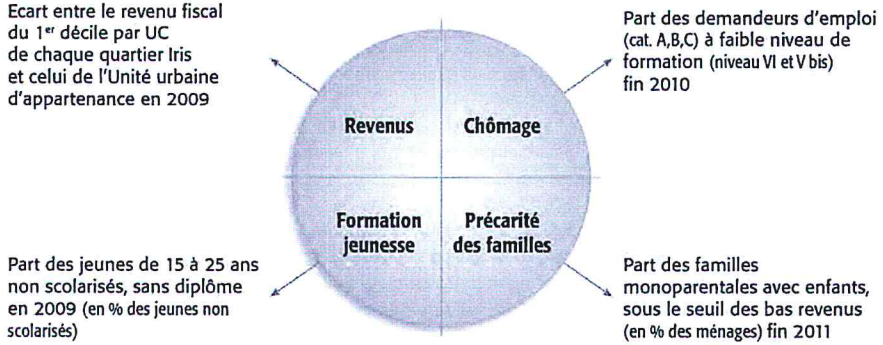

En dehors d'une dizaine de quartiers de petite taille non renseignés à l'échelle des iris, une quarantaine de quartiers dans l'agglomération lyonnaise ont un indice de sensibilité supérieur ou égal à 135 (contre 100 en moyenne dans le Grand Lyon). Ces quartiers correspondent aux quartiers historiques de la politique de la ville avec une dominante d'habitat social, d'habitat ancien en centre-ville (Moncey, Centre de Givors) ou en copropriétés fragiles (Les Plantées à Meyzieu et Alpes Bellevue à St Priest). Ces résultats correspondent globalement à la nouvelle géographie définie par la loi du 21 février 2014 après la phase de négociation avec les collectivités locales. Par rapport à la géographie précédente (2007 – 2014), un nouveau quartier QPV est pris en compte (Les Plaines à Givors).

Des spécificités apparaissent selon les quartiers :

La pauvreté monétaire est très importante dans les grands quartiers d'habitat social. Le revenu des 10% des ménages aux revenus les plus faibles ménages n'atteint pas 1 000 € par UC/an dans certains quartiers, en particulier les Grands projets de ville qui font l'objet d'un programme de renouvellement urbain (715€ par UC/an à la Sauvegarde).

Plus de 11 % de familles monoparentales avec enfants sous le seuil des bas revenus parmi l'ensemble des ménages, presque 4 fois plus que dans l'ensemble du Grand Lyon (4 %). Ce taux peut atteindre 18% à la Saulaie, 13% à L'Arsenal et aux Minguettes. Cette problématique est également plus accentuée dans les grands quartiers d'habitat social.

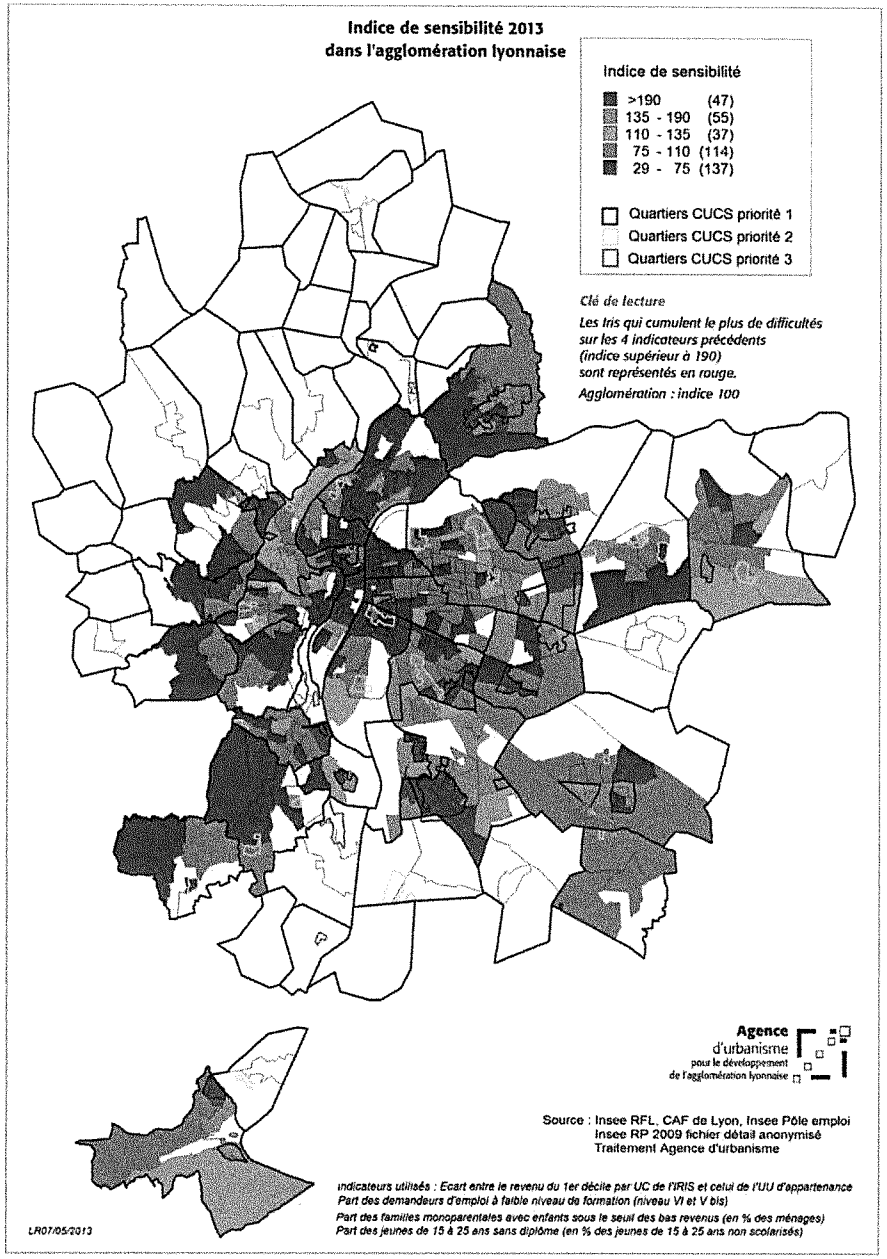

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

I.1.2. **Environ 40 % de la population en Zus se renouvelle en 6 ans**

Une enquête conduite dans l'agglomération lyonnaise[1] a montré qu'en permanence, une partie des ménages partent des Zus et sont remplacés par d'autres (environ 9 % déménagent chaque année). On peut ainsi en déduire qu'environ 40 % de la population des Zus se renouvelle en 6 ans. Ces parcours restent relativement ouverts puisque 71 % d'entre-eux vont habiter hors d'une Zus, et 29 % restent dans la Zus ou changent de Zus. 19 % vont loger dans le parc locatif privé et 15 % accèdent à la propriété.

Les ménages sortant de Zus sont pour les deux tiers des couples avec enfants. Ils sont le plus souvent constitués d'une personne seule ou de ménages sans enfant (que les ménages restant en Zus). Ils disposent de revenus supérieurs à 2500 euros. Ils sont plus souvent nés en France, diplômés du cycle supérieur ou niveau CAP/BEP avec une titularisation de la fonction publique. On y trouve aussi des étudiants. La mobilité correspond en premier lieu à l'aspiration à un autre cadre de vie. 70 % restent dans l'agglomération lyonnaise.


Le nouveau quartier Vénissy, Vénissieux @Laurence DANIERE -Grand Lyon La Métropole

Les ménages restant en Zus sont principalement des familles composées d'un couple avec des jeunes enfants. Leur niveau de revenus est faible (inférieur à 1500 euros). Ils ne sont pas diplômés ou sont diplômés à l'étranger. Un seul des deux conjoints est actif. Près de la moitié d'eux sont né dans un pays du Maghreb. La première raison déclarée est la recherche un logement plus adapté, notamment en raison de la naissance d'un enfant.

De l'entrée en Zus à la sortie

Le statut face à l'emploi a été comparé entre les entrants dans le parc locatif social en Zus, le stock et les sortants qui vont s'installer hors Zus.

Les inactifs : retraités, étudiants ou jeunes en contrat d'apprentissage, personne au foyer, allocataires d'allocations (AAH, ALD, RSA) représentent 40 % des entrants, 50 % des ménages qui résident dans un logement locatif social en Zus et 34 % des sortants hors Zus.

1 Cette enquête a porté sur un échantillon statistiquement représentatif de 400 locataires du parc locatif social habitant en Zus et qui avaient donné leur dédite pour déménager. Elle a été réalisée par le Grand Lyon avec la participation de cinq bailleurs sociaux : Alliade Habitat, Grand Lyon Habitat, Opac du Rhône, 3 F Immobilière Rhône-Alpes, Est Métropole Habitat, l'Agence d'urbanisme, le bureau d'études Nova 7 et l'appui d'Emmanuelle Santelli, sociologue à l'université Lyon 2.

Parmi les actifs occupés ou au chômage, il ressort que :
- la part des emplois stables (contrat à durée indéterminée ou titulaire de la fonction publique) progresse entre l'entrée et le séjour dans le logement locatif social en Zus (+ 3 points) ainsi que la proportion des inscrits au chômage (+ 9 points) ;
- puis un «écrémage» s'opère chez les sortants qui vont s'installer hors Zus : la part des emplois stables est alors la plus haute (67 %), celle des emplois précaires (CDD, emploi jeunes, intérim ou autres) est stable (16 %) par rapport aux locataires en Zus et celle des chômeurs est plus faible (17%). Le critère d'un emploi stable en CDI est essentiel pour quitter le parc locatif social en Zus.

Comparaison des statuts des actifs et chômeurs face à l'emploi en Zus

	Entrants en Zus (Grand Lyon 2013)	Stock en Zus (OPS 2012)	Sortants hors Zus (Nova 7 2013)
Emploi stable (CDI, titulaire FP)	58%	61%	67%
Emploi précaire (CDD, emploi jeune, intérim, autres)	27%	15%	16%
Chômage	15%	24%	17%
Total	100%	100%	100%

Trois types de parcours résidentiels possibles :

D'après une quarantaine d'entretiens conduits avec le concours d'étudiants du collège coopératif auprès de ménages sortants des quartiers Zus trois types de parcours résidentiels ressortent :

> Type 1 : Une mobilité pour s'installer. Les familles avec enfants dont les couples sont «double actif salarié » déménagent pour s'installer dans un autre cadre de vie, par exemple un logement locatif privé dans le centre près des écoles plus renommées ou achète d'un logement en accession abordable ou dans l'ancien dans un quartier près d'un centre-ville en première couronne. Ces ménages ont une mobilité ascendante.

> Type 2 : Une mobilité pour un nouveau départ. Pour des personnes seules, des retraités ou des familles monoparentales, la mobilité constitue une chance pour eux de se reconstruire et d'envisager un nouveau départ dans la vie. Ces ménages sont souvent inactifs avec de très faibles ressources. Cette mobilité est souvent rendue possible par l'obtention d'une allocation stable (allocataires AAH ou ALD)

> Type 3 : Une mobilité après une étape en Zus. Enfin, La Zus constitue une étape pour des étudiants ou des adultes en formation, qui trouvent un logement facilement et pas cher dans ces quartiers en raison d'accord entre bailleurs sociaux et établissement scolaires. Ils en repartent tous avec une nouvelle image de ces quartiers et même des expériences de vie enrichissantes.

Les parcours de vie des ménages qui quittent les quartiers Zus correspondent le plus souvent à des mobilités ascendantes, mais aussi à des « petites mobilités » au sens d'une amélioration de leurs conditions de vie.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

I.1.3. La jeunesse et l'accès à la formation

Décrochage scolaire : une problématique dans les QPV et les quartiers de veille active
Dans ces quartiers, la question de la formation et du décrochage scolaire des jeunes se pose avec beaucoup d'acuité. Dans l'agglomération lyonnaise, environ 21 400 jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés sont sans emploi en 2011, soit 37% des jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés. La carte montre que ce taux dépasse 50% dans des quartiers politique de la ville (65% aux Minguettes, 63% à la Duchère et 62% au Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin).

Sans diplôme et bac + 2 : un sentiment d'échec partagé ?

Environ 44 % des jeunes de 15 à 24 ans sont sans diplôme dans les quartiers QPV (contre 25 % dans le Grand Lyon). Et, 9 % d'entre-eux ont un bac + 2 et plus, trois fois moins que dans le Grand Lyon.

Part des jeunes de 15 à 24 ans non scolarisés et sans emploi en 2011
(% des jeunes non scolarisés)

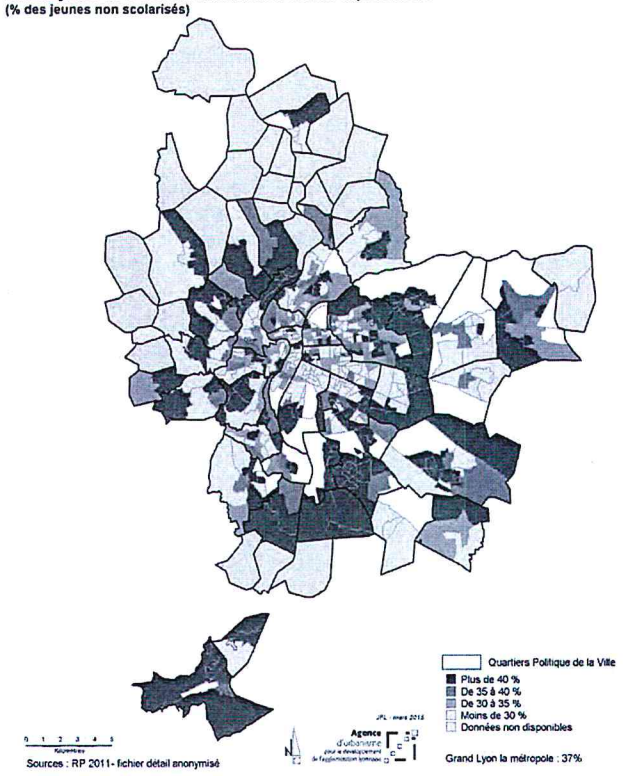

Ces deux types de population ressentent souvent un sentiment d'échec et rencontrent de réelles difficultés pour accéder à l'emploi.

I.1.4. Des réalisations pour améliorer le « vivre ensemble »

Dans le contrat urbain de cohésion sociale précédent, de nombreuses réalisations ont permis d'améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser le « vivre ensemble ». Ces projets ont souvent associé les habitants et ont été l'occasion d'expérimenter des démarches de co-construction des actions pour améliorer leur cadre de vie.

En particulier, le réaménagement des espaces publics qui ont été repensés en tenant compte des usages avec la recherche d'une meilleure lisibilité des domanialités et des fonctions. Par exemple, la création de nouvelles places dans les centralités ou des squares de proximité (place Abbé Pierre et le square Averroès à La Duchère, square des Cerisiers aux Minguettes à Vénissieux), l'aménagement de parcs urbains (le jardin de la Paix et des Liberté à Vaulx-en-Velin, le parc de la Velette à Rillieux-la-Pape). Des secteurs restent à réaménager

Des opérations de résidentialisation et de gestion sociale et urbaine de proximité GSUP avec la participation des habitants (exemple : diagnostic en marchant)

Le soutien à des initiatives locales.

Cet élan est à poursuivre pour conforter la dynamique engagée.

Le développement d'actions culturelles dans les quartiers et à l'échelle de l'agglomération. Près de 25 % des participants au défilé de la Biennale de la Danse sont issus des quartiers Politique de la ville depuis plusieurs années.

Photos page suivante

1. Après-midi Guinguette Lyon 08 ©Martin Cuel

2. Centre Chorégraphik Pole Pik à Bron Parilly

3. Aire de Jeux à Vaulx en Velin ©Laurence Danière

4. Parc des horizons - Rillieux-la-Pape © Ville de Rillieux-la-Pape

5. Fresque Diego Riviera à Gerland Lyon 07 ©Laurence Danière

6. Place Abbé Pierre La Duchère Lyon 09, pendant le festival d'Art et d'Air ©Laurence Danière

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020


1


2

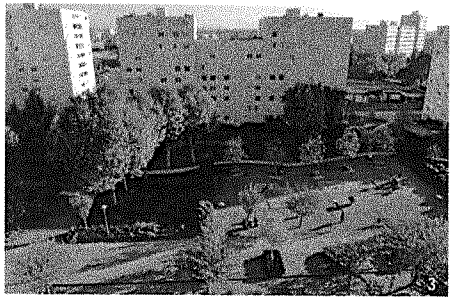
3

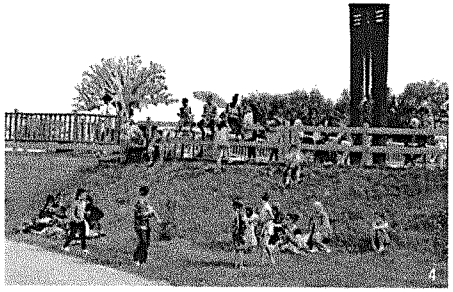
4

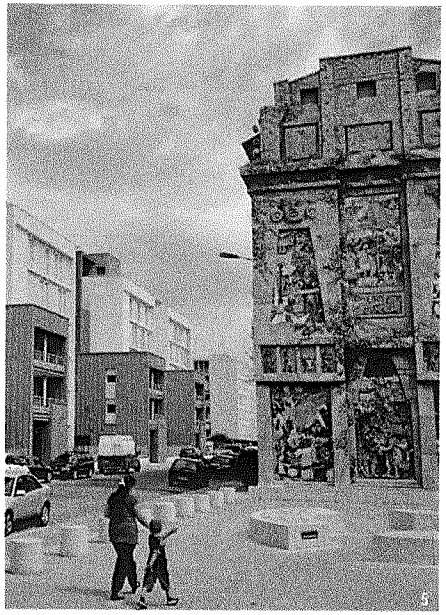
5

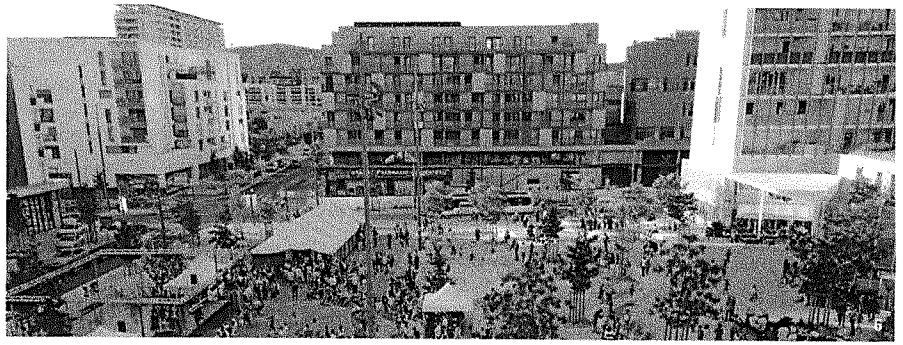
6

I.2. Le développement économique et les inégalités d'accès à l'emploi/insertion

I.2.1. La Métropole lyonnaise, un territoire dynamique et attractif avec une industrie en mutation

L'agglomération lyonnaise a connu un fort dynamisme économique ces quinze dernières années. La Métropole de Lyon comptait 540 900 emplois salariés privés fin 2013 et 676 430 emplois totaux en 2011. Sur la période récente, dans un contexte de crise économique, la Métropole lyonnaise voyait son nombre d'emplois continuer de croître (+2%), alors qu'il diminuait de -1% en France et qu'il stagnait en Rhône-Alpes.

La croissance est portée par les activités de services aux entreprises et aux particuliers et depuis de nombreuses années. La Métropole de Lyon accroît son rayonnement et son attractivité internationale. Ces évolutions traduisent une mutation du tissu économique de la Métropole lyonnaise, comparable aux autres grandes métropoles françaises et européennes. Depuis trente ans, les emplois dits « métropolitains » et les emplois « présentiels » au service de la population (distribution, services de proximité, éducation-formation, santé-action sociale et administration publique) se sont fortement développés. A l'inverse, les emplois de production concrète (fabrication, BTP, agriculture) ont diminué régulièrement. Enfin, l'emploi dans l'économie sociale et solidaire pèse environ 10 % de l'emploi de la Métropole. Il regroupe les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations. Les principaux secteurs employeurs sont l'action sociale, les activités financières et d'assurance, l'enseignement et la santé.

Depuis trente ans, l'industrie est en mutation. Malgré le renouvellement d'une partie de leur tissu économique, les communes de l'arc Est Sud, qui avaient connu une croissance de l'emploi de +6% sur la période 1998-2003, ont vu leur nombre d'emplois augmenter très légèrement (+1%) entre 2003 et 2008 et baisser de - 4% depuis 2008. Ces communes caractérisées par un tissu industriel encore fortement présent, ont subi de plein fouet les baisses structurelles d'emploi dans ce secteur depuis quinze ans.

Evolution de l'emploi salarié privé

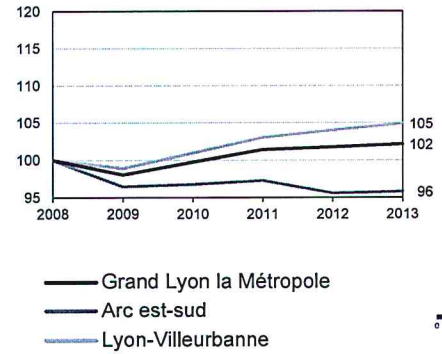

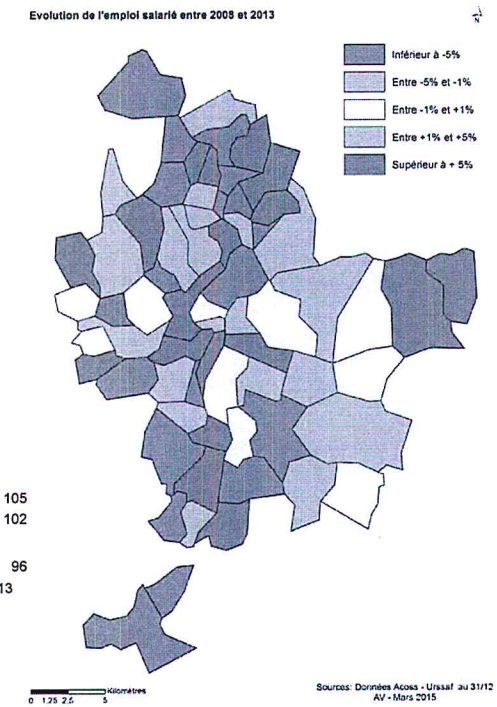

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

I.2.2. Développement économique et diversification des fonctions dans les quartiers en ZFU

Les quatre ZFU, une composante de l'offre d'accueil économique de la Métropole

Le développement des activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville a permis une diversification des fonctions et favorisé la redynamisation et le changement d'image de certains quartiers.
Ce phénomène a été particulièrement vrai et visible dans les quatre zones franches urbaines de la Métropole : Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Rillieux-la-Pape et la Duchère.

Celles-ci ont en effet connu un fort développement de leur tissu économique, grâce à des incitations fiscales et à la constitution d'une offre immobilière adaptée. Depuis leur création, le nombre d'établissements a doublé dans chacune des zones franches. L'emploi a lui aussi augmenté, mais dans une moindre proportion. Les quatre zones franches urbaines pèsent environ 15 300 emplois totaux (y compris les emplois publics et non-salariés...). La création d'entreprises y est dynamique. Le taux de création est de 27 % dans les quatre ZFU, contre 22 % en moyenne dans la Métropole.

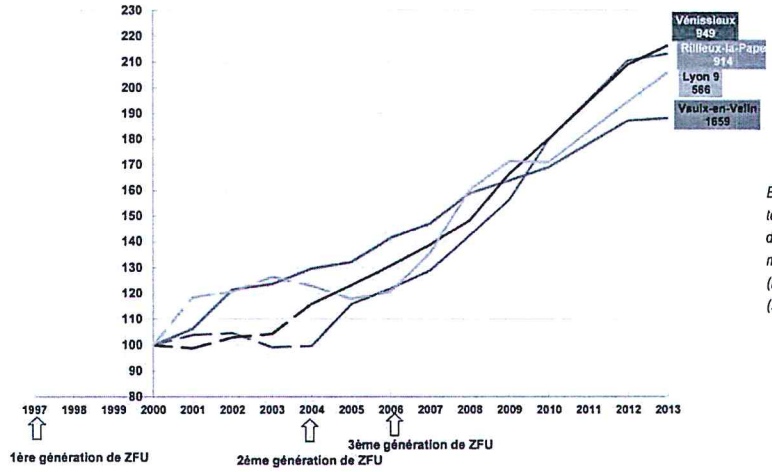

Évolution du nombre total d'établissements dans les ZFU de la métropole de Lyon (base 100 en 2 000) (Source : Sirene)*

En revanche, dans la Métropole, comme dans les autres territoires en France, l'objectif d'embauche locale affiché au lancement du dispositif ZFU, n'a que partiellement été atteint.

Le nouveau dispositif mis en œuvre depuis le 1er janvier 2015, moins avantageux fiscalement, a renforcé la clause d'embauche locale et a ouvert la possibilité aux entreprises d'embaucher des salariés issus de tous les quartiers de la politique de la ville.

I.2.3. Un chômage 2 à 3 fois supérieur dans les quartiers prioritaires

En l'absence de données sur les quartiers QPV, l'analyse porte sur les Zus (données disponibles sur les périmètres exacts).

Les 28 Zus comptaient 23 400 demandeurs d'emploi en juin 2014, un chômage 2 à 3 fois plus élevé dans les quartiers prioritaires.

Estimation Chiffres clefs	Nouvelle géographie QPV	Ancienne géographie		Grand Lyon Métropole
		Zus	Cucs	
Taux de chômage en 2011 (déf. Insee)	27%	23%	21%	13%
Part des demandeurs d'empoi à faible niveau de formation (niveau VI et V bis)**	29%	25%	23%	16%

La hausse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi entre 2009 et 2014 s'élève à 43% dans la Métropole contre 29% dans les Zus (5300 demandeurs d'emploi supplémentaires en 5 ans)

Évolution du nombre de demandeurs d'emplois de catégories A, B, C depuis 2009 (en indice base 100)

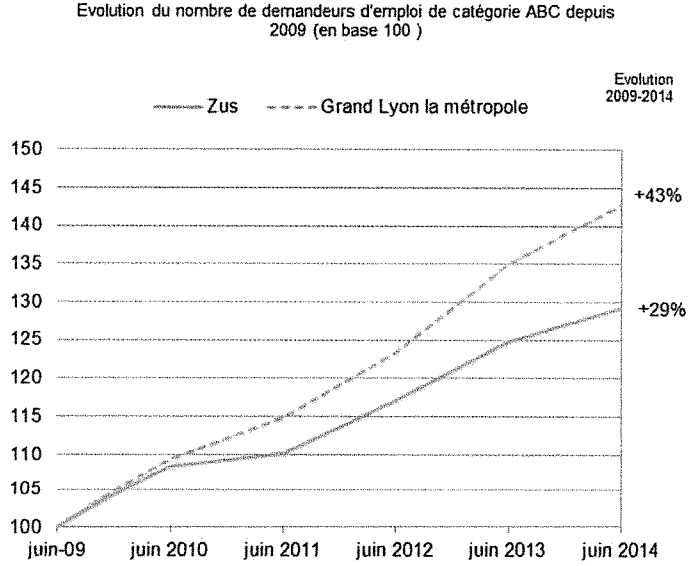

Contrat de Ville - Métropole de Lyon 2015-2020

Comme à l'échelle de la Métropole, la crise a impacté davantage les demandeurs d'emploi de longue durée (voire de très longue durée) avec respectivement + 101% et + 119% sur la période 2008-2012 et les seniors (+82%)

Le nombre et la part des demandeurs d'emploi de très longue durée sont probablement sous-estimés dans les quartiers prioritaires comme dans le reste de l'agglomération car un certain nombre de demandeurs d'emploi en fin de droits font le choix de ne pas rester inscrits dans les fichiers de demandeurs d'emploi de Pôle emploi car plus indemnisés et basculent dans les personnes allocataires du RSA

Les chiffres concernant les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont à analyser avec prudence car ces derniers ne s'inscrivent pas systématiquement à Pôle emploi lorsqu'ils sont en recherche d'emploi notamment lorsqu'ils ne sont pas indemnisés. Certains ne sont accompagnés et suivis que par les missions locales. 30% des jeunes suivis par le réseau des missions locales de la Métropole de Lyon en 2013 résident en quartiers prioritaires (ex Zus).

Caractéristiques des demandeurs d'emploi à fin 2012	ZUS			Grand Lyon la métropole		
	Effectif	part	Evolution 08/12	Effectif	part	Evolution 08/12
Jeunes de moins de 25 ans	3144	15%	28%	13937	15%	41%
50 an et plus	3502	16%	82%	16832	16%	88%
Femmes	9997	44%	non dispo.	49442	48%	non dispo.
DELD	8870	25%	28%	38352	15%	108%
Sans diplôme	5752	25%	28%	16696	15%	35%
Bac et plus	8907	38%	45%	54859	50%	55%
Sans qualification	8855	39%	30%	28282	27%	39%
Cadres	2529	11%	24%	23497	23%	41%

La mobilité, un des freins pour l'accès à l'emploi

Un demandeur d'emploi sur deux du Grand Lyon déclare ne pas avoir de moyen de transport et seuls deux demandeurs d'emploi sur trois ont le permis de conduire, bien souvent encore exigé par les employeurs. Seuls 26% des jeunes des Missions Locales résidant en ZUS ont le permis de conduire et 13% sont véhiculés (Observatoire mobilité vers l'emploi, 2014). Les actifs à faibles ressources utilisent encore majoritairement la voiture, mais se déplacent davantage en transports en communque le reste des actifs. Plus les salariés ont un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'apprentissage...), plus ils recourent aux transports collectifs (à l'exception de l'intérim).

I.2.4. Trois fois plus de bénéficiaires du RSA dans les quartiers QPV

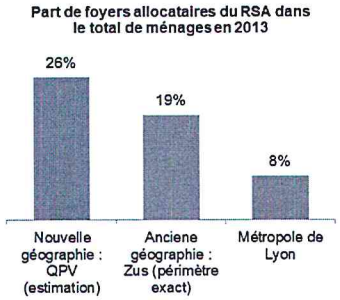

On observe une nette surreprésentation des foyers allocataires du RSA dans les Zus et les communes de l'Arc est-sud (1 ménage sur 5 contre 8% des ménages dans la Métropole ou le Centre)

		Allocataire du RSA 2013	Evol. 2009- 2013
Nouvelle géographie	QPV (estim)	13 600	ND
ancienne géographie	CUCS (estim)	22 000	ND
	ZUS (périm exact)	13 223	21%
Métropole de Lyon		45 959	25%

Entre 2009 (année de création du RSA) et 2013, le nombre de foyers allocataires du RSA s'est accru de 30% dans les communes de l'Arc est-sud (contre 25 % dans la Métropole). Les ZUS ont été globalement moins impactées (+ 21 %) car le nombre de foyers allocataires du RSA était déjà important avant la dégradation de la conjoncture économique.... Le nombre de foyers allocataires du RSA a augmenté de 21%. Explication :

Profils des bénéficiaires :

Quasi même profil dans les communes de l'Arc est-sud, les Zus et les QPV (estimation) c'est à dire les territoires concernés par la politique de la ville à savoir une majorité de familles monoparentales (plus d'un tiers).

Ce type de famille est surreprésenté parmi les allocataires du RSA dans les territoires concernés par la politique de la ville (plus d'un tiers contre 30% dans la Métropole et 27% dans le Centre) de même que les couples avec enfants (21 à 22% dans les secteurs concernés par la PV contre 16% et 13% dans la Métropole et le Centre

Dans plus d'un cas sur deux, le RSA concerne un ménage avec enfants dans les quartiers QPV dont 35 % de familles monoparentales (30 % dans l'agglomération lyonnaise).

Contrat de Ville - Métropole de Lyon 2015-2020

Composition familiale des foyers allocataires du RSA en 2013

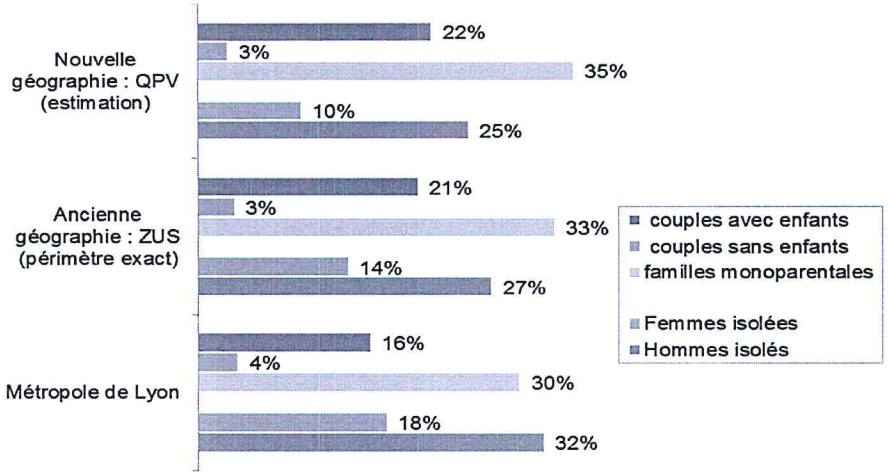

I.2.5. Mobilité et accès à l'emploi : Les freins à la mobilité

Les études menées par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise sur les quartiers en renouvellement urbain montrent que les ménages se déplacent moins et sont moins motorisés que la moyenne. Ils se déplacent essentiellement à pied et en transports collectifs.

Ces disparités de mobilité peuvent constituer un frein pour l'intégration sociale, et notamment pour l'accès à l'emploi. Un demandeur d'emploi sur deux du Grand Lyon déclare ne pas avoir de moyen de transports et seuls deux demandeurs d'emploi sur trois ont le permis de conduire, bien souvent encore exigé par les employeurs. Seuls 26% des jeunes des Missions Locales résidant en ZUS ont le permis de conduire et 13% sont véhiculés (Observatoire mobilité vers l'emploi, 2014). Les actifs à faibles ressources utilisent encore majoritairement la voiture, mais se déplacent davantage en transports que le reste des actifs. Plus les salariés ont un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'apprentissage...), plus ils recourent aux transports collectifs (à l'exception de l'intérim).

Seulement 6% des emplois (environ 45 000) ne sont aujourd'hui pas couverts par le réseau de transports en commun, mais plus de deux tiers de ces emplois sont localisés dans des zones d'activités économiques.

Selon la localisation des QPV, de l'emploi et l'organisation des réseaux, la part d'emplois accessibles depuis les QPV en une heure en TC peut être réduite à 60% voire à 30% pour l'emploi localisé dans des zones industrielles. La multiplication des horaires atypiques (horaires décalés, week-end) limite également l'accès à l'emploi.



Ligne forte C2 reliant Rillieux la Pape à la Part-Dieu depuis 2011 © Jacques Léone

Les freins cognitifs à la mobilité sont également à signaler : une personne sur deux présentent des problèmes de repérage dans l'espace et de lecture de plans ; 65% des personnes n'arrivent pas à utiliser les plans et guides d'information.

Une amélioration de la desserte de ces quartiers et les outils pour favoriser l'accès à l'emploi
La réalisation de lignes fortes de transports en commun (bus ou tramway), la réorganisation du réseau de bus de surface et l'adaptation en continu de l'offre a permis une amélioration globale de la desserte des quartiers en renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise et a concouru à leur désenclavement, principalement en direction du cœur de l'agglomération.

Des tarifs sociaux sont également proposés pour l'accès aux réseaux de transport (urbains, ferroviaire et cars départementaux) pour les personnes à faibles ressources. Les tarifs sociaux du réseau TCU concernent 45 000 personnes. Le suivi évaluatif du PDU a montré que c'est environ la moitié du public cible qui y recoure. Faciliter l'accès à ces tarifs sociaux et améliorer l'information des usagers demeure un enjeu face au non-recours.

Les nouveaux services à la mobilité déployés depuis les années 2000 sont quasiment absents de ces territoires ou ne sont pas accessibles aux habitants du fait de leur coût. Des aides à la mobilité de la Plateforme mobilité emploi répondent à une partie des besoins non couverts par les TC, mais sont encore limitées et non pérennes.

L'amélioration de la desserte et du niveau de service des transports collectifs pour les quartiers et pour l'ensemble du réseau demeure un enjeu. Le déploiement de services à la mobilité, incluant l'apprentissage de la mobilité et la voiture partagée, est une solution complémentaire du réseau de transport collectif et de droit commun qui serait aussi à mobiliser pour les QPV.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

I.3. Des quartiers à rattacher à l'agglomération et à diversifier : des dynamiques à l'œuvre mais des questions majeures restent posées

I.3.1. Bilan du renouvellement urbain

Un bilan des opérations en renouvellement urbain a été confié à l'Agence d'urbanisme sur 6 sites sur 12 : Duchère, Minguettes, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, La Norenchal à Fontaines-sur-Saône et la Poudrette à Villeurbanne.

Parmi, les principales réussites, on peut noter en particulier :

. Une amélioration de l'attractivité et de l'image de ces quartiers : désenclavement, création de centralité avec des espaces publics de qualité et une offre commerciale renouvelée,

. Une diversification de l'habitat et des fonctions qui est une réalité sur plusieurs sites, amorcée sur les autres

. Une nette amélioration des équipements scolaires, sportifs, de santé et culturels en direction des différents publics, sachant qu'il y avait un fort retard sur certains site et que ce retard est rattrapé

. La réhabilitation d'une partie du parc HLM accompagnée d'opérations de résidentialisation

. Les habitants au cœur des dispositifs de gestion urbaine et sociale de proximité

Dans les points de vigilance, on peut citer en particulier :

. Un faible impact sur le niveau de formation et l'emploi des habitants (sans diplôme, décrochage scolaire, chômage),

. Des équilibres encore fragiles dans les nouveaux centres, notamment le maintien des commerces de proximité

. La fréquentation des nouveaux équipements par les différents publics et les projets participatifs

. Faire « vivre ensemble » les anciens et nouveaux habitants,

. L'accès à la mobilité résidentielle et à la mobilité pour l'emploi sont des enjeux forts

. Enfin, les problématiques de santé restent une préoccupation forte malgré les centres de santé mis en place sur certains sites.

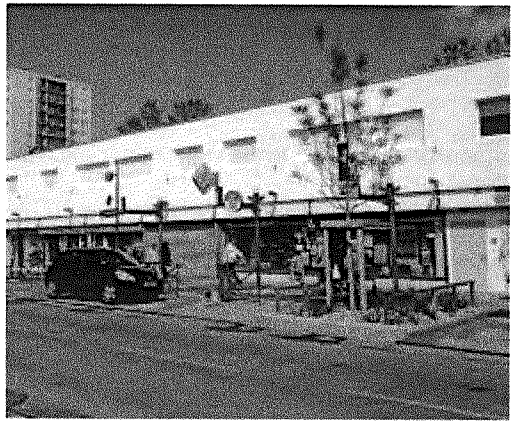

Bron Terraillon - © Ville de Bron

I.3.2. Les grands défis d'agglomération du PLU H

Le volet habitat des opérations de renouvellement urbain a été conduit à l'échelle de l'agglomération avec un souci de rééquilibrage du logement social dans l'agglomération.

Malgré les efforts faits dans les PLH précédent, la carte montre toujours un déséquilibre du logement social

dans l'agglomération. Les 17 communes ayant au moins un quartier QPV regroupent 88 % des logements locatifs sociaux du Grand Lyon (contre 80 % des résidences principales). Hors Lyon et Villeurbanne, les 15 communes QPV concentrent 41 % des logements sociaux du Grand Lyon alors qu'elles ne représentent que 26 % des résidences principales.

7 communes ont un taux de logement sociaux supérieur à 30 % dont quatre en comptent plus de 50 % (Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Saint-Fons)

3 communes ont un taux compris entre 25 et 30% (Bron, Villeurbanne, Neuville)

7 communes ont un taux inférieur au nouveau seuil de la loi SRU 25%

Aujourd'hui, la politique habitat de la Métropole s'inscrit dans la révision en cours du PLU-avec la nécessité de bien articuler ces deux politiques : Renouvellement Urbain et politique de l'habitat à l'échelle de la Métropole, notamment autour des enjeux suivants :

. Poursuivre et amplifier la diversification de l'habitat dans les QPV en développant une offre en locatif privé et en accession sociale abordable par rapport aux ressources des ménages

. Contribuer à travers le renouvellement urbain à l'objectif de rééquilibrage du logement social dans l'agglomération, en développant le logement social dans les communes les moins pourvues (règles de reconstruction des logements démolis à actualiser)

I.3.3. Inscrire les quartiers QPV dans les orientations du Scot et du PLU-H

Ces quartiers devront s'inscrire dans le développement ambitieux de la métropole, déjà transcrit dans le projet de l'agglomération du Schéma Cohérence Territorial à horizon 2030 et qui se traduira aussi dans le projet du Plan Local d'Urbanisme de la métropole en révision qui fixe le développement du Grand Lyon entre 2018 et 2026.

Demain, l'ambition sera donc celle d'inscrire ces quartiers dans la dynamique de développement de la métropole au travers de quatre grandes orientations :

Poursuivre l'amélioration de la desserte et de la performance en Transports Collectifs des quartiers QPV : Après les efforts consentis ces dernières années et qui a déjà bénéficié à de nombreux quartiers (T4, C2, C3...), il reste à mettre en œuvre de nouveaux projets, soit dans le cadre du plan du Sytral 2015 -2020 (mise en site propre de C3, prolongement T1 dans le 8ème) , mais aussi des aménagements pour améliorer des lignes C ex : la ligne C12 en site propre ? Sur la route de Vienne, soit au-delà de 2020 (achèvement A7, réalisation A8...)

Mieux inscrire les quartiers QPV dans la dynamique des projets urbains proches (Ex: Vaulx les Balmes-Chalets, Villeurbanne les Brosses, Bron Terraillon avec Carré de Soie)

Favoriser une meilleure connexion des quartiers QPV aux grands espaces verts et de loisirs de l'agglomération au bénéfice des habitants de ces quartiers (ex: parc du canal sur Vaulx, liaison Parc de Parilly – parc de Gerland via Lyon 7 et Lyon 8)

Rechercher l'atténuation des coupures des grandes infrastructures autoroutières dont sont riverains un certain nombre de quartiers QPV : Bron Parilly Villeurbanne les Buers concernés par l'A43 et le boulevard Bonnevay, Duchère et l'agrafe A6/Ecully, l'A47 sur Givors... A titre d'exemple, rappelons les agrafes urbaines du Scot, en particulier autour de Bonnevay, qui ont vocation à être des lieux de projets majeurs pour retisser de la continuité (urbaine et sociale) entre les quartiers QPV et le reste de la ville.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

II

LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

II.1. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a redéfini en profondeur le cadre d'action de cette politique de solidarité nationale en déterminant une nouvelle géographie prioritaire de l'État. Elle définit un périmètre unique d'intervention, celui du quartier prioritaire de la politique de la Ville ou QPV, selon un critère unique de concentration de la pauvreté.
Les quartiers prioritaires ainsi définis accueillent 1 000 habitants a minima, dont le revenu médian est inférieur à 60 % du revenu médian de référence, équivalent au seuil de bas revenus de 11 250 € au niveau national, pondéré par le revenu fiscal médian de l'agglomération dans laquelle se situe le quartier, soit 11 900 € pour l'agglomération lyonnaise.
Cette géographie définit la géographie prioritaire de l'État et est constituée de trente-sept (37) quartiers prioritaires.
Liste des quartiers de la politique de la ville de la Métropole Lyonnaise issu eu décret du 30 décembre 2014 (voir cartographie en annexe)



Vaulx en Velin Grand Mas ©Laurence Danière



St Fons Carnot Parmentier - © Ville de St Fons

Communes	Quartiers Prioritaire de la Politique de la ville (QPV)	Quartiers en veille active, périmètre d'extension du QPV à la limite de l'ancien quartier CUCS
Bron	Parilly	X
Bron/Vaulx-en-Velin	Terraillon/Chenier	X
Décines	Prainet	X
Givors	Centre	X
Givors	les Plaines	X
Givors	les Vernes	X
Grigny	Vallon	X
Lyon 3	Moncey	X
Lyon 5	Sœurs Janin	X
Lyon 7	Cités sociales Gerland	X
Lyon 8	Mermoz	X
Lyon 8	Moulin à vent	X
Lyon 8/Vénissieux	Etats-Unis/Langlet Santy	X
Lyon 9	Duchère	X
Lyon 9	Loucheur/Gorge de Loup	X
Lyon 9	le Vergoin	X
Meyzieu	le Mathiolan	X
Meyzieu	les Plantées	X
Neuville	la Source	X
Oullins/La Mulatière	la Saulaie	X
Pierre-Bénite	Hautes Roches	X
Rillieux-la-Pape	Ville nouvelle	X
Saint-Fons	Arsenal/Carnot-Parmentier	X
Saint-Fons/Vénissieux/	Minguettes/Clochettes	X
Saint-Genis-Laval	les Collonges	X
Saint-Priest	Garibaldi	X
Saint-Priest	Bel Air	X
Saint-Priest	Bellevue	X
Vaulx-en-Velin	Grande Île	X
Vaulx-en-Velin	Sud	X
Vénissieux	Duclos/Barel	X
Villeurbanne	Bel Air/les Brosses	X
Villeurbanne	les Buers nord	X
Villeurbanne	Saint-Jean	X
Villeurbanne	les Buers sud	X
Villeurbanne	Monod	X
Villeurbanne	Tonkin	X

Contrat de Ville - Métropole de Lyon 2015-2020

Le périmètre de chacun des quartiers réglementaires a été défini au regard des critères déterminés par la loi et à l'issue de la consultation de la Métropole. Ces quartiers cible ont vocation à bénéficier des crédits de la politique de la ville de l'État, la Métropole et les communes.

Les quartiers réglementaires sont complétés par la notion de quartier vécu

Le quartier «vécu» correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, commerces, zones d'activités, infrastructures etc.). : elle permet d'intégrer dans un périmètre élargi l'ensemble des équipements qui participent à la vie du quartier (centre social, d'un établissement scolaire, d'équipements sportifs, d'associations, commerces...). Le quartier vécu correspond ainsi au lieu de vie fréquenté quotidiennement par les habitants du territoire cible. Il fait l'objet d'un déploiement renforcé du droit commun et éventuellement de crédits spécifiques de la politique de la ville si l'impact sur la situation des habitants du quartier réglementaire correspondant est avéré et significatif.

Le quartier vécu peut également bénéficier d'un projet de renouvellement urbain si le quartier réglementaire correspondant figure parmi les quartiers éligibles définis par arrêté ministériel et si les opérations conduites permettent de répondre aux dysfonctionnements urbains identifiés au sein de ce quartier.

L'identification des structures relevant de cette notion de quartier vécu sera incluse dans les conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain par une liste d'équipements et associations dont une mise à jour pourra être faite en fonction des évolutions des territoires (ouverture d'un nouvel équipement, etc.)

II.2. Les quartiers de la politique de la ville classés en veille active

Les quartiers classés en veille active regroupent les quartiers inscrits en politique de la ville dans le CUCS 2007-2014 et sortants de la nouvelle géographie prioritaire
La « veille active» recouvre la mobilisation d'une ingénierie de la politique de la ville, du droit commun de l'ensemble des partenaires, la poursuite provisoire dans la logique d'une sortie progressive de certains dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative et les adultes-relais. Un délégué du Préfet sera désigné pour chaque quartier en veille active
Les signataires du Contrat de ville sont sollicités pour là aussi mobiliser leurs interventions de droit commun pour ces territoires et pour s'inscrire en tant que de besoin dans des partenariats locaux pour résoudre les situations.

II.2.1. Les quartiers en veille active, sortants de la nouvelle géographie prioritaire

Il s'agit des quartiers anciennement classés en CUCS ou en ZUS dans le contrat 2007-2014 et sortis de la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat. Ces quartiers pourront faire l'objet d'un déploiement renforcé du droit commun. Il s'agit des quartiers ci-dessous :

II.2.2 Les nouveaux quartiers classés en veille active

Deux quartiers de plus de 1000 habitants repérés par les communes, la Métropole et les partenaires institutionnels n'étaient pas classés en politique de la ville dans le CUCS 2007-2014 et concentrent aujourd'hui un certain nombre de difficultés. Cela justifie une inscription dans le Contrat de ville au titre de la veille active.

. Lyon 2ème, quartier Verdun Suchet : ce quartier regroupe plus de 1000 ménages dont une majorité se trouve en dessous du seuil de bas revenus. Il a par ailleurs un indice de sensibilité à l'IRIS de 173 (données 2013). Il accueille ainsi des ménages en plus grande précarité que la moyenne de l'agglomération. Il s'approche de l'indice des grands quartiers d'habitat social de la première couronne d'agglomération tel que Vaulx-en-Velin Sud (184) et Le Mathiolan à Meyzieu (171).

. Saint-Fons Centre : ce quartier regroupe plus de 1500 ménages en dessous du seuil de pauvreté et a un indice de sensibilité à l'IRIS de 138 (données 2013). Il accueille lui aussi des ménages en plus grande précarité que la moyenne de l'agglomération.

Ces quartiers ne pourront faire l'objet d'aucun financement au titre des crédits de la politique de la ville de l'État.

Communes	Quartiers en veille active
Caluire	Cuire le Bas
Caluire	Montessuy
Caluire	Saint Clair
Décines	Berthaudière – Sablons
Décines	La Soie Montaberlet
Ecully	Les Sources - Le Pérollier
Feyzin	Les Razes
Feyzin	Vignettes-Figuières – Maures
Fontaines-sur-Saône	Les Marronniers
Fontaines-sur-Saône	La Norenchal
Irigny	Yvours
La Mulatière	Le Roule/Le Bocage
La Mulatière	Le Confluent
Lyon 1er	Pentes-Croix Rousse
Lyon 2ème	Verdun Suchet
Lyon 3ème	Voltaire
Lyon 5ème	Jeunet / Ménival
Lyon 7ème	Guillotière
Lyon 9ème	Vaise et cités sociales (Dargoire, Rochecardon)
Mions	Joliot Curie
Neuville sur Saone	L'écho
Oullins	Ampère
Oullins	Le Golf
Rillieux La Pape	La Roue

Communes	Quartiers en veille active
Saint Fons	Centre
Saint Genis Laval	Basses Barolles
Saint-Priest	Beauséjour
Vénissieux	Joliot Curie
Vernaison	Le Péronnet

2.3. Les résidences labellisées

Des résidences « labellisées » correspondent à des secteurs de fragilités, qui seront inscrits dans les conventions locales d'application. Les seuls moyens spécifiques identifiés seront la faculté d'utiliser les équipes projet co-mandatées en place pour ces résidences, ainsi que l'engagement des signataires du contrat de ville de demander à leurs services de participer ponctuellement au partenariat dans ces sites. **Elles ne pourront faire l'objet d'aucun financement au titre des crédits de la politique de la ville de l'Etat.**

III

APPROCHES THÉMATIQUES

C'est un fait : les résidents des territoires concernés par la politique de la ville vivent un certain nombre de difficultés, au premier rang desquelles celle de devoir construire leur quotidien et celui de leurs enfants avec un pouvoir d'achat faible et une situation économique et sociale difficile. Mais tout invite, dans une optique d'égalité et de fraternité et parce que les potentiels de ces concitoyens s'avèrent considérables, à enfin adopter vis-à-vis d'eux un regard de respect, de reconnaissance, et de promotion. Les habitants des quartiers dits « sensibles », comme d'autres citadins et parfois davantage, font et renouvellent la ville. Et ces quartiers, comme d'autres, sont dans la ville et fondent la ville.

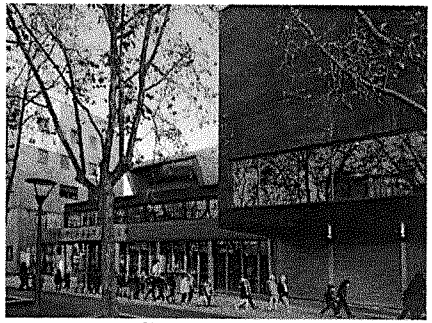

Planétarium de Vaulx en Velin ©Laurence Danière

III.1. Des Territoires Ressources - Pilier développement économique et emploi

Une partie des emplois qui manquent aux quartiers les plus pauvres, et qui manquent à la ville en général, s'enracine dans les territoires de la politique de la ville. Leur population active nombreuse, jeune et disponible constitue une richesse pour l'agglomération, notamment pour répondre aux besoins de main d'œuvre. Ces territoires sont des viviers de créativité économique, et offrent par ailleurs à l'ensemble de l'agglomération des espaces vastes, accessibles et bon marché pour l'accueil d'initiatives entrepreneuriales très diverses. Ces atouts coexistent avec des carences de formation professionnelle, d'appui financier à la création d'activités, d'aide à la mise en relation... Les ressources de ces quartiers sont à la fois présentes et en attente d'un appui solide.

III.1.1 Développement économique

Le développement économique et l'emploi constituent l'un des piliers des nouveaux contrats de ville. Eu égard à la situation de l'emploi et des effets bénéfiques du désenclavement généré par le développement économique, ils sont un axe prioritaire dans l'élaboration du contrat de ville. Dans la continuité du CUCS, c'est bien l'articulation entre développement économique et emploi qu'il faut viser pour contribuer à la réduction des inégalités : un développement économique qui profite à l'emploi dans les quartiers est donc l'enjeu majeur du contrat de ville.

La politique de la ville s'est construite autour d'une culture urbaine ; le volet économique, dopé par la création des Zones Franches Urbaines, s'est construit au gré des opportunités foncières et immobilières sans qu'ait été définie une réelle stratégie intégrée à la stratégie économique de l'agglomération.

De nombreux quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés à proximité de pôles économiques sans que l'emploi bénéficie à leurs habitants. Dans les ZFU, le nombre de création d'entreprises a augmenté mais le nombre de recrutements exonérés a diminué. De plus, ces postes peu qualifiés (70% d'ouvriers et d'employés) sont pourvus par des salariés de niveaux de formation divers, parfois surqualifiés.

Des porteurs de projet sont présents dans les territoires politique de la ville, mais les activités sont fragiles, notamment les commerces de proximité en raison de divers facteurs (charges qu'ils ne parviennent pas à assumer, concurrence de centres commerciaux...). Les dispositifs d'appui à la création d'activité (pépinières...) sont peu nombreux.

Les projets immobiliers à vocation économique sont globalement peu nombreux dans ces territoires.

III.1.1.1 Enjeux et orientations

Deux enjeux sous-tendent la construction d'une véritable stratégie de développement économique sur les territoires en politique de la ville, en articulation avec la stratégie d'agglomération :

. **Assurer un service aux habitants en** revitalisant le territoire, en restaurant une vie économique, en assurant une mixité fonctionnelle,

. **Promouvoir un développement économique porteur de création d'emplois** pour les habitants du territoire et plus globalement pour l'ensemble de l'agglomération.

Si l'enjeu développement économique est présent dans un certain nombre de territoires politique de la ville, les enjeux sont variables en termes de réponses à mettre en œuvre.

. D'une part, les projets de territoire politique de la ville doivent croiser les logiques d'agglomération et venir en soutien au projet d'agglomération et des polarités existantes. Il s'agit également de valoriser les potentiels de développement que représentent ces territoires pour l'agglomération lyonnaise (immobilier d'entreprise).

. D'autre part, s'inscrire dans les réflexions actuelles sur l'économie de proximité et/ou économie sociale et solidaire et engager plus fortement ces territoires dans des logiques de développement endogène sont un moyen d'assurer le maintien d'une activité économique et son développement, notamment au service de l'emploi.

III.1.1.2 Objectifs opérationnels et pistes d'action

<u>Objectif 1 : Définir une stratégie de développement économique des territoires s'inscrivant dans la stratégie d'agglomération</u>

Animer un travail avec les partenaires sur le développement économique des quartiers prioritaires.

. **Co construire, avec les services de la Métropole, une stratégie de développement économique sur des territoires ciblés** en opération de renouvellement urbain. L'attractivité du quartier et les services aux entreprises sont au cœur de la réflexion.

. Plus largement, **conduire sur quelques territoires où c'est pertinent, une réflexion partenariale, sous l'impulsion du Directeur de projet politique de la ville,** sur l'inscription de ces territoires dans une dynamique économique d'agglomération (définition de la plus-value du territoire pour l'agglomération et élaboration d'un projet économique de territoire), en lien avec :

> la stratégie de l'agglomération (rayonnement des projets phare de l'agglomération, stratégie de développement commercial, immobilier commercial, etc.),

> la rénovation urbaine (désenclavement par les dessertes commerciales de proximité, ...)

> et la prise en compte du développement de l'économie de proximité (nouvelles activités à développer de type services aux entreprises / aux personnes...).

L'État a la possibilité de mobiliser des crédits de revitalisation en tant que de besoin.

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des territoires en inscrivant la stratégie de développement économique comme l'une des composantes prioritaires du projet global du territoire

. **Offrir des conditions d'accueil favorables aux entreprises :**

> Définir un projet stratégique d'immobilier adapté (par exemple, besoin de locaux de petites tailles et de locaux artisanaux à l'échelle de l'agglomération)

> Intégrer les quartiers prioritaires dans une stratégie d'immobilier d'entreprises au niveau de l'agglomération (par exemple, développer les expériences de co-working, pépinières...)

> Mobiliser les outils du futur NPNRU en termes de stratégie foncière et immobilière (BPI, Caisse des Dépôts, ANRU, FEDER ITI...)

. **Développer un marketing territorial adapté :**

> Inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie de communication économique de Grand Lyon Métropole

> Inscrire le développement économique dans la communication globale sur les projets urbains

Objectif 3 : Soutenir l'activité endogène dans les quartiers

. Le soutien à l'économie de proximité est un axe qui inclue des activités relevant du développement commercial, de l'artisanat, des services et de l'économie sociale et solidaire, avec notamment le concours de la Caisse des Dépôts et de la Région.

Pour favoriser un cadre de vie agréable pour les habitants, une vigilance particulière sera apportée **au soutien à l'activité commerciale,** avec l'appui des services de la Métropole. Il prendra des formes diverses :

> expérimenter une collaboration sur un site spécifique (par ex. Meyzieu Les Plantées)

> penser l'évolution des centres commerciaux de proximité en difficulté

> redynamiser l'offre commerciale (avec l'appui des dispositifs nationaux du type FISAC...)

> développer une offre de services aux habitants correspondant à leurs besoins, en soutenant les services de proximité générateurs d'emploi et les initiatives locales des habitants (empowerment du type voisins malins, échanges de services...)

> exonération de TFPB pour les commerces de proximité pendant 5 ans

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

. **Le soutien à l'activité économique des entreprises** doit être renforcé pour assurer leur maintien dans les territoires (avec une attention particulière aux entreprises en difficulté) :

> Les salariés, et tout particulièrement les plus fragilisés issus des territoires de la politique de la ville, constituent une cible prioritaire en termes d'accompagnement.

> La professionnalisation des acteurs et l'implication des partenaires seront renforcées pour mieux détecter les créations à accompagner (proposition de l'État)

En tant que propriétaires de foncier les bailleurs sociaux peuvent contribuer au développement économique dans les territoires.

Objectif 4 : Articuler développement économique et création d'emploi : Favoriser les créations d'activités pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités d'emploi à leurs résidents

. **L'appui à la création d'activités et d'entreprises** dans les territoires politique de la ville, y compris l'artisanat et l'économie sociale et solidaire, pourra reposer sur :

> **Un accès renforcé** à l'accompagnement ante-création

> L'État fixe un objectif de doublement de la part des résidents des QPV bénéficiaires du dispositif d'accompagnement à la création d'activité NACRE (de 5,5 % actuellement à au moins 11 %).

> **Un accompagnement dans la durée des entreprises créées,** en renforçant le suivi post création

> Reconduction des Zones Franches Urbaines « Territoires entrepreneurs » jusqu'en 2020 (exonération d'impôts)

> **L'émergence de pôles entrepreneuriaux** :

La Métropole de Lyon a choisi de renforcer son action d'appui à la création d'entreprise dans le cadre de la démarche d'agglomération Lyon Ville de L'Entrepreneuriat. Elle soutient et met en réseau les structures d'accompagnement à la création d'entreprises implantées dans ou à proximité des quartiers politique de la ville : service d'amorçage de projet, coopératives d'activité et d'emploi, dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise, pépinières d'entreprises et accompagnement post-création...
Aujourd'hui la Métropole de Lyon souhaite aller encore plus loin dans son intervention en agissant à la fois sur l'esprit d'entreprise et sur l'optimisation de la chaîne d'accompagnement des porteurs de projet via le déploiement de pôles entrepreneuriaux territoriaux.

> **L'organisation d'un réseau de mise à disposition de compétences** sera travaillée avec les partenaires consulaires, des entreprises, associations et fondations. Il développera des actions de type tutorat permettant de renforcer la capacité des porteurs à pérenniser leur activité et à se professionnaliser.

. **Le développement de l'économie sociale et solidaire**, et notamment de **l'entrepreneuriat social et des structures d'insertion par l'activité économique, pourra s'appuyer par exemple sur :**

> Le développement d'un **partenariat territorialisé** pour faciliter l'appui à la création d'activité dans le secteur de l'ESS. Plusieurs leviers doivent être mobilisés : la mise en place d'une **équipe territoriale dédiée** (Directeur de projet politique de la ville, DEES, Chargé de mission ZFU, services de l'Etat, services municipaux), l'émergence de pôles entrepreneuriaux (précités) et de **pôles de coopération territoriaux économiques**, éligibles sur les territoires politique de la ville et qui permettent la mobilisation des partenaires sur un territoire autour de filières spécifiques.

> L'amélioration de la connaissance de l'ESS et le soutien aux réseaux existants : ADIE, Initiative France, France Active et les dispositifs qui ont prouvé leur efficacité tant au niveau national que local, tels que Lyon Ville de l'Entrepreneuriat.

III.1.1.3 Gouvernance

Une transversalité entre les directions Politique de la ville, Développement économique et Emploi-Insertion de la Métropole est à mettre en œuvre.
Des modalités de gouvernance seront à définir plus précisément en tenant compte de l'enjeu de collaboration entre les acteurs du développement économique sur cette thématique.
Les partenaires à mobiliser :

. sur l'objectif 1 : État, Région, Métropole, Communes, Chambres consulaires, DDT, Caisse des dépôts

. sur l'objectif 2 : État, Région, Métropole, Communes, Chambres consulaires, Promoteurs immobiliers

. sur l'objectif 3 : État, Région, bailleurs sociaux, Communes, Métropole, Chambres consulaires, Réseau de la création d'entreprises, Caisse des dépôts

. sur l'objectif 4 : État, Région, Métropole, Communes, Réseau de l'ESS (URScop, CRESS...), organismes de formation ou entreprises porteurs de projet, Caisse des dépôts

III.1.2 Emploi, insertion, formation

L'emploi est un domaine où les écarts entre quartiers politique de la ville et autres territoires est le plus frappant, avec un taux de chômage deux et demi à trois fois supérieur dans ces quartiers.

A l'échelle nationale, le taux de chômage des quartiers prioritaires est près de 2,7 fois supérieur à celui des autres quartiers ; la population active y est plus jeune (16% de moins de 26 ans contre 12% dans les autres quartiers) et moins diplômée (42 % des actifs sans diplômes contre 22 % dans les autres quartiers). A niveau de diplôme égal, les taux de chômage dans les QPV sont toujours 2 fois supérieurs au reste du territoire.
Si la structure sociodémographique explique en partie ce fait, elle est confortée par des logiques de concentration des personnes à bas revenus dans ces territoires. Ainsi, les allocataires du RSA sont fortement repré sentés dans les quartiers (alors que la population des quartiers politique de la ville représente 18 à 20% de celle de l'agglomération, 28 % des 40 000 allocataires de l'agglomération y résident). Les attributions de logement social entretiennent et renforcent de fait cette répartition : si 25% des logements HLM attribuées sont situés dans les quartiers politique de la ville, ce taux monte à 40% quand il s'agit de logements demandés par des ménages bénéficiaires du RSA.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

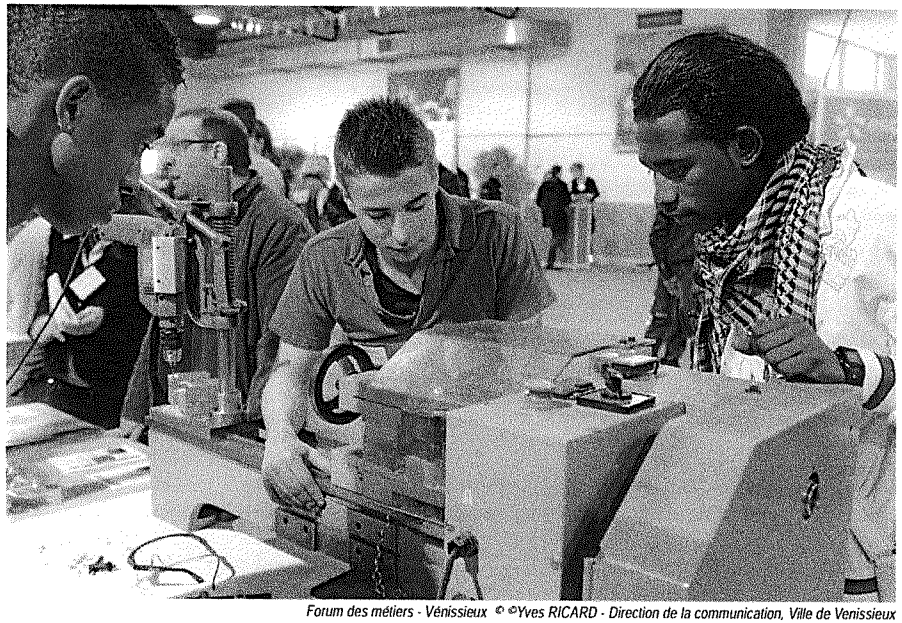

Forum des métiers - Vénissieux © ©Yves RICARD - Direction de la communication, Ville de Venissieux

Des niveaux de formation et de qualification faibles
Les catégories « ouvriers » et « employés » sont fortement représentées dans la population active des quartiers politique de la ville. De fait, les niveaux de qualification sont faibles : 26% des jeunes en ZUS n'ont aucun diplôme. Les demandeurs d'emploi ayant un faible niveau de formation représentent 30% à Oullins et Saint-Fons, soit un taux assez proche des 28% constatés sur l'agglomération, mais ils sont jusqu'à 40% à Vénissieux. Des améliorations sont néanmoins constatées dans certains quartiers (Vaulx-en-Velin par exemple). L'accès à la formation, y compris la formation pré-qualifiante, est une question clé, et le fort taux d'abandon constaté dans les formations Compétences premières invite à progresser sur l'orientation et la préparation préalable des candidats.

De multiples freins à l'insertion professionnelle
Dans les quartiers de la politique de la ville, les difficultés d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ou à la création d'entreprise sont liées d'une part à des freins dits « périphériques » (maitrise de la langue, mobilité, garde d'enfants pour les mères célibataires...), et d'autre part, au déficit de réseau professionnel, qui touche particulièrement les jeunes.

Des actions d'accompagnement spécifique (par ex. « perspective emploi » à Lyon 8ème) ont montré leur efficacité mais elles ne sont pas capitalisées à l'échelle de l'agglomération. Des aides à la mobilité existent, notamment dans le cadre de la plateforme mobilité-insertion qui permet à un nombre croissant de bénéficiaires d'accéder à des opportunités d'emploi par mise en place d'une solution transport adaptée. Le parte-

nariat permettant de les mobiliser dans les parcours d'insertion demeure toutefois insuffisant.
D'autre part, l'accès des habitants des quartiers au service public de l'emploi (en particulier Pôle Emploi, mais aussi les missions locales) est inégal pour différents motifs :

. certains renvoient, par exemple pour Pôle Emploi (rapport de la cour des comptes), à la répartition des agences qui ne tient pas compte de la géographie prioritaire, à des publics des quartiers peu identifiés et non prioritaires, ou encore à des portefeuilles de suivi parfois très supérieur à la moyenne de l'agglomération dans des agences qui accueillent les habitants des quartiers politique de la ville.

. d'autres sont liés au non recours au service public de l'emploi de personnes qui se mettent volontairement en retrait et dont les situations sont souvent les plus complexes. Cette situation questionne les services proposés et leur adaptation aux besoins.

L'insertion par l'activité économique joue un rôle important dans la mise en place de parcours vers l'emploi et témoigne de l'importance des structures de l'économie sociale et solidaire dans ce domaine. Toutefois, le positionnement des publics des quartiers politique de la ville vers ces structures est rendu difficile du fait de leurs contraintes financières (chaque financeur priorisant son public).

La multiplicité d'acteurs sur le champ de l'emploi, l'insertion et la formation, ainsi que l'enchevêtrement de dispositifs produisent un certain manque de lisibilité et impliquent un temps de coordination important. Ils sont globalement peu favorables à la territorialisation sur les quartiers de la politique de la ville.

III.1.2.1 Enjeux et orientations

. **Un enjeu préalable de formation et de qualification**. Les emplois requièrent un niveau de formation de plus en plus élevé, en inadéquation avec les niveaux de formation et de qualification d'une grande partie de la population des territoires politique de la ville. L'élévation des niveaux de formation de ces publics dépend de nombreux facteurs, à commencer par l'orientation scolaire, les freins périphériques pour entamer une formation, la perception de la formation et de ses méthodes, etc.

. Un **besoin d'accompagnement renforcé** pour lever les freins à l'emploi, et notamment les difficultés liées à la **mobilité**. Cela nécessite de coupler l'insertion professionnelle à un accompagnement social plus global (mobilité, logement, action linguistique, santé, ...) en développant le partenariat local.

. Un enjeu de **renforcer le lien Développement économique** – Emploi et de mieux prendre en compte les dynamiques et atouts des quartiers (compétences des habitants, capacité de mobilisation) en soutenant davantage **la création d'activités et des emplois sur les territoires**.

. Et plus globalement, un enjeu de **renforcer l'impact des politiques de droit commun sur les publics prioritaires.** Cela suppose de mieux connaitre l'origine des publics qui ont recours au service public de l'emploi pour s'assurer que le service fourni prenne bien en compte ces publics. En filigrane se dessine l'enjeu déterminant de **l'accessibilité du service public de l'emploi pour les publics des quartiers** : comment aller vers des publics qui tendent à s'éloigner de l'institution que représente Pôle Emploi ou la Mission locale et leur apporter un service de proximité, tout en travaillant sur leur plus grande mobilité ?

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.1.2.2 Objectifs opérationnels

Au regard des enjeux précités, les objectifs opérationnels du contrat de ville sont déclinés en quatre axes :

. **Fédérer les partenaires du développement économique, de l'emploi et de l'insertion en direction des publics politique de la ville.** L'ensemble des partenaires institutionnels et socio-économiques de l'emploi et de l'insertion, y compris les grandes entreprises, doit se mobiliser pour relever le défi de l'emploi dans les quartiers.

. **Renforcer l'accès à l'emploi par un accompagnement renforcé**, en proximité, et qui permette de mobiliser les outils de la politique de l'emploi au service des publics des quartiers

. **Encourager la création d'activité dans les quartiers** notamment en facilitant l'accès aux dispositifs de création d'activité

. **Renforcer l'accès aux actions d'insertion par l'activité économique**

III.1.2.3 Pistes concrètes

<u>Objectif 1 : Fédérer les partenaires du développement économique, de l'emploi et de l'insertion en direction des publics politique de la ville</u>

L'implication de l'ensemble des acteurs concernés : services publics de l'emploi, Région, Métropole, communes, PLIE, Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, etc. est nécessaire.

L'animation **de temps d'échanges et de coordination réguliers entre acteurs de l'emploi, du développement économique et de la politique de la ville,** tant à l'échelle métropolitaine qu'à l'échelle locale. Elle doit contribuer à :
. **repréciser les modalités de mobilisation des acteurs de l'insertion** (services de l'État, de Pôle Emploi, plateformes et opérateurs locaux) pour identifier dans leur fonctionnement de droit commun à l'échelle de l'agglomération :

> leurs possibilités de fléchage des publics des quartiers prioritaires, dans la perspective de mettre à disposition et d'utiliser un outil d'identification pour s'assurer que les publics des quartiers sont bien touchés et mesurer les impacts de ces interventions.

> leur capacité à adapter leurs interventions aux publics les plus éloignés de l'emploi, cible prioritaire de la politique de la ville (accueil, modalité d'accompagnement...),

> et leur articulation avec les actions complémentaires inscrites dans la programmation politique de la ville et les conventions ANRU.

. **renforcer et adapter l'offre du Service Public de l'Emploi sur les quartiers prioritaires, en lien avec les partenaires du territoire.** Des temps de coordination à l'échelle de la Métropole et à l'échelle locale permettront de partager les informations, d'établir les diagnostics des besoins et de recenser l'ingénierie d'action disponible sur les territoires afin de créer des synergies entre les outils du SPE et ceux développés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun des autres partenaires.

À ce titre, **Pôle emploi s'engage à soutenir les actions Politique de la ville et à contribuer aux échanges et réflexions** en lien avec des projets de nouvelles actions.

Objectif 2 : Renforcer l'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers

Cet objectif nécessite d'intervenir conjointement sur plusieurs volets :

. Lever les freins périphériques qui limitent l'accès et le maintien dans les parcours d'insertion professionnelle.

Un processus de travail sera défini dans l'avenant au contrat de ville pour identifier les problématiques et actions à conduire de façon partenariale (Pôle Emploi, Région, Métropole, communes...). Elles pourront concerner :

> La qualité de l'information sur la formation et l'orientation

> Les actions de mobilité : meilleure mobilisation de la plateforme mobilité d'agglomération, réalisation d'un diagnostic d'accès aux zones d'emploi depuis les territoires politique de la ville, optimisation de l'allocation des aides au permis de conduire de Pôle Emploi en préparant les candidats en amont (formation d'agents à l'animation d'ateliers préparatoires);

> Une association plus étroite entre les enjeux d'insertion sociale et professionnelle : travailler sur la confiance, l'insertion sociale et la mobilité via les actions culture (biennale de la danse ...) ou l'apprentissage de la langue française par des actions sociolinguistiques produit des effets sur l'insertion professionnelle.

> Les Maisons du Rhône interviennent en proximité des populations pour lever les freins sociaux qu'elles peuvent connaître.

. Mobiliser les leviers de la politique de l'emploi en faveur des quartiers

Moyens de l'État potentiellement mobilisables aux côtés de ceux des autres partenaires :

. Mobiliser et articuler les offres de services du service public de l'emploi :

> Offre d'accompagnement des missions locales avec désignation d'un correspondant contrat de ville

. Privilégier l'accès des résidents QPV au secteur marchand :

> contrats de formations en alternance dispositif « Réussite apprentissage » de public QPV

> Emploi d'avenir

> Lancement du nouveau contrat « starter » CUI CIE

> CUI CAE

. Accompagnement renforcé pour les jeunes :

> Garantie jeunes : à compter de sa mise en œuvre opérationnelle sur le département du Rhône

> CIVIS

> Parrainage notamment dans la fonction publique

. Permettre l'élévation des niveaux de qualification

Les dispositifs de parrainage et d'alternance doivent aussi être mieux mobilisés en faveur des publics des quartiers. Cela nécessite d'accompagner davantage les jeunes vers ces solutions.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

. Développer la mission d'aller vers les publics du Service Public de l'Emploi

Cette démarche « d'aller vers » les publics à développer dans les agences Pôle emploi et les Missions locales recoupe trois axes :

> L'adaptation de l'accueil aux besoins des publics :

Il s'agit par exemple, pour Pôle Emploi, de s'assurer que les agences recevant des publics de la politique de la ville ont bien vu leurs conditions d'accueil s'améliorer dans le cadre du chantier accueil lancé en 2014 destiné à toutes les agences, ou encore que le renforcement des services à distance - pour que les agents puissent se concentrer sur les publics les plus en difficultés - contribue effectivement à une meilleure maîtrise des flux d'accueil. La récente mesure de remplacement de l'accueil par interface virtuelle dans les agences au profit d'un contact avec un agent va également dans ce sens. Les expérimentations lancées sur certains sites, pour modifier les organisations en place (par exemple à Vénissieux) contribuent à la recherche de solutions.

> Le développement ou le maintien une présence de Pôle Emploi dans les quartiers politique de la ville :

Elle passe par la présence d'une antenne dans le quartier, par des permanences (postes de conseillers Pôle Emploi dans les antennes de missions locales, de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon ou des relais emploi insertion des quartiers) et par le développement d'actions ponctuelles régulières (réunions d'information et ateliers) organisées avec l'appui de partenaires locaux (associations, structures relais vers les habitants). Un objectif d'un certain nombre d'actions par an pourrait être fixé en partenariat avec les structures de proximité.



La Coursive, pépinière d'entreprises à Saint Fons © Ville de St Fons

. Développer les modalités d'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi des quartiers et assurer un suivi dans la durée, afin de travailler sur la dynamique de parcours des personnes

> **Faciliter l'accès à un accompagnement par des agents disponibles :** S'assurer que les accompagnements renforcés de Pôle Emploi touchent une part de personnes en quartiers politique de la ville correspondant a minima au poids des DEFM en quartiers politique de la ville (30% environ), en particulier pour les jeunes des quartiers politique de la ville relevant du dispositif d'accompagnement renforcé « intensif jeunes » de Pôle Emploi.

> Les nouvelles grandes orientations de Pôle Emploi concentrent les moyens sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin, en développant pour les autres les services à distance (les portefeuilles de suivi iront de 50 à 300 demandeurs d'emploi suivant les besoins).

> La réalisation par des partenaires de permanences ponctuelles dans les locaux de Pôle emploi pourrait être envisagée.

> Évaluer l'impact collectif et individuel des expérimentations d'accompagnement renforcé, basées sur un suivi de cohorte et un accompagnement global en articulation avec les actions existantes pour lever les freins. Examiner les possibilités de suivi des publics concernés pour poursuivre le travail sur une dynamique de parcours.

> Les actions innovantes de type parrainage doivent être développées pour les jeunes demandeurs d'emploi des quartiers pour combler le déficit de réseau professionnel, et notamment pour les jeunes filles, afin de prévenir les retraits précoces du marché du travail.

> Les expérimentations d'actions répondant à des besoins sur certains territoires pourront être conduites dans le cadre d'actions spécifiques que Pôle Emploi peut sous-traiter dans un budget déterminé, dans la limite d'une enveloppe financière de 5% du budget prestations global (cette possibilité est offerte depuis un an aux agences à côté de l'offre de service nationale).

Des actions innovantes de type parrainage doivent être développées pour aider les jeunes demandeurs d'emploi à combler leur déficit de réseau professionnel.



Opération "Ton métier c'est ton But" en partenariat avec le club Lyon Duchère AS et la Maison de l'emploi et de la Formation de Lyon : forum des métiers, dating emploi et tournoi de foot interentreprises, La Duchère Lyon 09.
© Lyon Duchère As.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

. Un Plan d'insertion métropolitain à destination des allocataires du RSA est défini. Il propose un référent de parcours à chacun et des actions pour favoriser leur insertion aussi bien sociale que professionnelle. Ce dispositif intervient en faveur des publics des quartiers de la politique de la ville et se dotera d'un outil d'identification de la part de publics RSA originaires des quartiers politique de la ville (cartographie via l'Agence d'urbanisme). Cette identification permettra de développer un meilleur maillage entre les acteurs de l'insertion intervenant dans le cadre du RSA et les acteurs des territoires politique de la ville (ateliers sociolinguistique, actions des services emploi des communes, préparation à l'entretien, actions culturelle pour développer le savoir être et la confiance en soi…).

. Améliorer la qualification des demandeurs d'emploi des quartiers, en facilitant l'accès et le maintien dans les dispositifs de formation pré-qualifiante et qualifiante en actionnant plusieurs leviers :

> La priorisation des publics des quartiers pour faciliter leur accès à des formations ouvertes à une mixité de publics

> Un axe de travail à préciser dans un futur avenant au contrat est de rendre prioritaires les publics des quartiers politique de la ville dans le cadre de l'intervention des CTEF (par une contractualisation entre l'État et la Région), notamment pour les compétences clés en renforçant le lien avec les prescripteurs et partenaires sociaux.

> La réduction de la part de personnes touchées par l'illettrisme dans les quartiers pourra aussi être facilitée par l'inscription d'un fléchage des publics des quartiers de la politique de la ville dans la convention entre l'État et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (proposition de l'État).

> La sensibilisation du public, en développant des actions en direction des acteurs de l'insertion. Rendre la formation plus attractive implique aussi d'innover dans les approches du public et les modes de formation, par exemple en élaborant des parcours de formation de courte durée et s'appuyant sur les outils innovants.

> Le développement d'actions de préparation en amont dont le bénéfice est avéré pour réduire les abandons en cours.

> Le maintien du statut de la formation professionnelle pour les stagiaires des chantiers permanents d'insertion est également un puissant vecteur de mobilisation, dans le respect de la législation applicable.

. Améliorer en particulier la qualification des jeunes des quartiers de politique de la ville :

> par l'animation d'un travail spécifique pour amener les jeunes dans les dispositifs de formation qualifiante en impliquant divers acteurs dont les éducateurs de prévention spécialisée,

> par le renforcement de leur accès aux dispositifs d'alternance ou de professionnalisation, notamment par la mobilisation des réseaux dans les missions locales, le développement de l'alternance dans les plans régionaux et les expérimentations contre les ruptures précoces de contrat d'apprentissage,

> par un soutien aux dispositifs : l'école de la 2ème chance, l'Epide (dont le rôle doit être conforté), les chantiers de jeunes et le programme booster pour les 16-18 ans.

Engagements de l'État :

> Possibilité de création d'un dispositif 2° chance AFPA reposant sur une nouvelle prestation d'accompagnement global intégrant une solution d'hébergement, une formation et un appui social pour les jeunes en grandes difficultés.

> en développant des dispositifs spécifiques pour accompagner les publics vers le parrainage afin de maintenir et amplifier la mobilisation des entreprises pour augmenter l'offre de stages et apporter un

réseau professionnel aux jeunes.

> en favorisant le levier culturel dans les parcours d'insertion

> en renforçant l'accès des jeunes aux marchés publics et privés via la clause d'insertion, en préparant en amont leur employabilité.

L'État propose de mobiliser les crédits spécifiques de la politique de la Ville sur des actions destinées à favoriser :

> l'accueil, l'information et l'accompagnement des publics en recherche d'emploi des quartiers (avec l'appui des réseaux de proximité),

> l'accompagnement spécifique à l'insertion,

> la mise en relation des demandeurs d'emploi et des entreprises (soutien et coordination des forums de l'emploi sur la métropole par exemple).

. **Les questions relatives à la lutte contre les discriminations et à la participation des usagers** seront travaillées dans le cadre du futur avenant au contrat de ville à partir des acquis : avancées dans certaines communes sur la LCD, actions développées à Pôle emploi (recrutement par simulation, formation des agents...), participation des allocataires du RSA...

Objectif 3 : Encourager la création d'activité dans les quartiers

. **Le soutien à la création d'activité doit passer par l'accès renforcé des résidents des quartiers aux dispositifs d'accompagnement.** Le développement d'activités doit contribuer à l'essor de l'économie sociale et solidaire

> Pôle Emploi est une porte d'entrée pour de futurs créateurs auxquels il propose un service d'information (réunion mensuelle) et d'orientation vers les partenaires. Il conduit un travail avec Lyon Ville de l'Entrepreneuriat et l'ADIE, qui dispose d'un programme spécifique pour les jeunes des ZUS.

> L'État fixe un objectif de doublement de la part des créateurs issus des ZUS dans l'accompagnement NACRE

. **Poursuivre et amplifier la mobilisation des réseaux d'entreprises** constituent le second levier pour appuyer la création d'entreprise, par des actions de partenariat et de parrainage (Lyon Ville de l'entrepreneuriat par ex.)

. **Favoriser la mise en place de Pôles territoriaux de coopération économique**

Objectif 4 : Renforcer les actions d'insertion par l'activité économique

S'assurer que les résidents des quartiers et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement spécifique vers l'emploi qui compense les obstacles spécifiques à leur insertion implique le renforcement des actions d'insertion par l'activité économique par plusieurs moyens :

. **Élargir l'offre d'insertion par les clauses d'insertion** à tous les nouveaux marchés publics et inciter les acteurs privés (promoteurs) à développer de telles clauses. Cet objectif d'élargissement sera inscrit dans le dispositif métropolitain des clauses d'insertion. **La coordination de l'ensemble des parties prenantes pourra en tant que de besoin mobiliser des crédits spécifiques du contrat de ville. Par ailleurs, les grands évènements sportifs ou culturels seront l'occasion de promouvoir le recours aux clauses**

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

. **Prioriser les publics des quartiers politique de la ville dans les structures d'insertion par l'activité économique et des groupements d'employeurs pour la qualification et l'insertion.** Un travail avec les prescripteurs pourrait par exemple aboutir à l'inscription d'un objectif de public des quartiers politique de la ville dans les agréments qu'il accorde aux SIAE et GEIQ conformément aux conventions interministérielles signées par le ministère de la ville.

. **Conforter le rôle et développer l'action des Structures d'insertion par l'activité économique** sur les territoires politique de la ville (en particulier les ACI et les régies de quartiers confrontées à des difficultés dont les modalités de financement devront faire l'objet d'une étude particulière):

. L'animation d'un processus de travail collectif permettra d'identifier les moyens de conforter ces structures (soutiens à maintenir, pistes à rechercher autour de la mutualisation (orientation de l'État) de moyens par exemple) et de rendre plus aisée l'intégration d'un public de proximité selon des modalités à définir entre l'État et la Métropole.

> Afin de rendre plus profitable le passage des salariés dans les structures d'insertion, le développement de plans de formation des salariés en insertion (pré qualification a minima) doit être renforcée, tout comme l'offre de formation pour lutter contre l'illettrisme.

> Une réflexion doit être conduite sur l'après-ACI notamment sur les moyens mis en œuvre par chacun des partenaires : il s'agit de raisonner en termes de parcours pour les salariés, en s'appuyant sur la notion de filière.

III.1.2.4. Gouvernance

Le volet Insertion-emploi-formation du contrat de ville métropolitain sera co piloté par l'État, la Région et la Métropole.

Des modalités de travail seront définies avec les partenaires de l'emploi (Pôle emploi, Direccte...) pour animer ce volet du contrat de ville dans la durée du contrat.

III.2. Des Territoires Humains - Pilier cohésion sociale

Toute idéalisation des quartiers de la politique de la ville et de leurs fonctionnements sociaux serait mauvaise conseillère. Mais le fait est que leurs habitants, souvent démunis sur de multiples plans, existent ensemble, éduquent, se cultivent et même injectent dans la ville globale une créativité culturelle métissée qui l'ouvre et la construit. Le patrimoine culturel des quartiers dits « sensibles » est multiple et sous tension. L'une de ses dimensions essentielles, féconde pour la ville et non seulement pour ces territoires, réside dans des pratiques de solidarité vivaces.



Vénissieux © tous droits réservés

III.2.1 Éducation

De nombreux écarts dans la réussite scolaire sont constatés entre les quartiers en Politique de la ville et les autres territoires :

> à l'échelle nationale, une minorité d'établissements (environ 10%) cumulent l'essentiel des difficultés scolaires et socio-économiques. La majorité d'entre eux est située dans les quartiers en Politique de la ville, la ségrégation scolaire recouvrant très largement la ségrégation territoriale.

> des retards de scolarité plus importants dans les quartiers Politique de la ville.

Quelques indicateurs :

Taux de boursiers 2012/13	
Échelle nationale	25%
Agglomération	32%
Éducation prioritaire	49%
Taux de réussite au brevet 2012/13	
Échelle nationale	83%
Agglomération	82%
Éducation prioritaire	75%

. **Sur le territoire de la Métropole, l'ensemble des collèges en éducation prioritaire (14 en REP + et 14 en REP) sont situés sur des quartiers en Politique de la ville** ou accueillent une majorité d'élèves habitant ces quartiers.

Un cumul de dispositifs d'accueil spécialisé des élèves (SEGPA, ULIS, UPE2A) existe au sein des établissements scolaires situés dans les quartiers de la politique de la Ville.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

Plus d'une dizaine de collèges sont situés sur des quartiers en renouvellement urbain, où, d'une part, le collège joue un rôle primordial dans la réussite de ces projets et, d'autre part, les périmètres scolaires ont un impact fort sur l'attractivité et la mixité des territoires (les élèves résidant en ZUS mais étudiant en dehors sont en moyenne plus favorisés socialement que ceux étudiant et résidant en ZUS).

. **Les difficultés socio-économiques et culturelles rencontrées par les élèves et leurs familles impactent directement la réussite des élèves.**

Un lien fort est établi année après année par toutes les études entre inégalités scolaires et inégalités sociales. De même, les processus d'orientation scolaire sont fortement déterminés : le public issu des quartiers politique de la ville est surreprésenté en lycée professionnel.

Outre le stage de 3ème, la réforme de l'enseignement professionnel a institué des stages obligatoires de 6 à 8 semaines en Seconde, Première et Terminale. Les élèves doivent trouver par eux-mêmes un terrain de stage dont la non réalisation entraine l'invalidation de l'année scolaire. Or, les jeunes issus des quartiers Politique de la ville ont souvent des difficultés de savoir être et un faible réseau relationnel sur lequel s'appuyer pour trouver un stage.

. Aujourd'hui, **la moitié des jeunes sortant du système scolaire sans qualification sont scolarisés en lycée professionnel.** Selon l'ONZUS, un tiers des lycéens résidant en quartiers politique de la ville est scolarisé dans un lycée professionnel contre un sur cinq hors quartiers politique de la ville. 52% des élèves de lycée professionnel sont issus d'une famille d'ouvriers ou sans activité. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, 49 lycées professionnels publics sont répartis dont une vingtaine sur des communes en Politique de la ville.

. Sur le territoire de la Métropole, 18 Programmes de réussite éducative existent, soit plus de 3000 élèves en difficulté suivis localement. Sur l'ensemble des communes, les équipes Politique de la ville soulignent :

> **la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité** largement partagée qui se traduit par deux types d'action : l'accompagnement des enfants en difficulté et un suivi du parcours des jeunes dès la petite enfance pour certains et pendant la scolarité en s'attachant à guider leur orientation

> Une volonté commune de **soutenir la parentalité** au service de la réussite des élèves (de nombreuses communes)

> Certaines communes cherchent à favoriser une **mixité sociale** parmi les élèves et ainsi à **lutter contre l'évitement scolaire**.

III.2.1.1 Enjeux et orientations

La réussite éducative est pour l'ensemble des partenaires du contrat de ville un objectif majeur. Les principes de bases sont :

. la **recherche d'une continuité et d'une complémentarité de l'action éducative** entre les temps scolaires, familiaux et de loisirs comme moyen privilégié pour améliorer l'efficacité de chacun des maillons de la chaine.

. la promotion d'une **ambition forte qui mobilise l'ensemble des acteurs éducatifs, en particulier les parents**. Cela passe par le développement de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école

dans lesquelles les premières occupent une place centrale.

. une **intervention concertée et complémentaire des acteurs éducatifs du territoire** autour de l'action des établissements scolaires qui doivent être pensés comme des équipements centraux, ouverts sur les quartiers, et à partir desquels un maillage d'interventions éducatives peut être réalisé avec les autres équipements, notamment socio-culturels.

Les établissements scolaires, au premier rang desquels les collèges jouent un rôle primordial, dans les projets de renouvellement urbain (plus d'une dizaine de sites concernés) que mène la Métropole. Les périmètres scolaires peuvent avoir un impact sur l'attractivité et la mixité des territoires ainsi que sur « l'évasion scolaire » (évitement important de certains collèges, notamment dans les quartiers en renouvellement urbain).

L'attractivité scolaire, directement corrélée à celle du territoire, passe par l'action conjuguée des équipes éducatives, des moyens déployés au sein des établissements (au premier rang desquels les personnels) et d'une intervention sur les bâtiments et le cadre de vie des élèves. Les aménagements et travaux menés conjointement avec des actions éducatives (sur le respect des lieux ou des personnels par ex) ont un impact positif tant sur le climat scolaire que sur l'image et à terme sur les résultats d'un établissement.

L'orientation scolaire doit être améliorée pour les publics en politique de la ville, par un accès facilité aux stages (3eme, lycées professionnels)

Pour répondre à ces enjeux, les grandes orientations stratégiques du contrat de ville sont de :

. Réduire les écarts de réussite scolaire et appuyer la réussite éducative

. Lutter contre le décrochage scolaire

. Agir sur l'orientation scolaire et favoriser l'accès aux stages

. Promouvoir la diffusion du vivre ensemble et de la laïcité à travers la mise en place d'actions éducatives qui donnent un sens à ces valeurs

. S'y ajoutent les objectifs définis par les partenaires, en particulier par l'État :

. Développer le partenariat sur la mise en œuvre du volet éducatif et parentalité pour une meilleure coordination et mobilisation des ressources locales

III.2.1.2 Objectifs opérationnels et pistes d'actions

Objectif 1 : Réduire les écarts de réussite scolaire et appuyer la réussite éducative

Prioriser un certain nombre d'interventions sur les territoires les plus en difficulté

. Mobilisation par la Métropole de sa politique d'éducation de droit commun afin de prioriser un certain nombre d'interventions d'investissement et d'actions éducatives en direction des collèges en REP/REP+ :

> Mobiliser la politique d'investissement de la direction Éducation : les opérations de restructuration et d'améliorations techniques pourront être priorisées sur ces collèges en fonction des difficultés et des enjeux de renouvellement urbain, et intégrer les données techniques dans l'élaboration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

> Mobiliser la politique d'actions éducatives de la direction des collèges : le financement d'équipements (salles multimédia, ...) pourra être priorité sur les collèges en REP/REP+. Les actions éducatives financées par la Direction Éducation de la Métropole pourraient également être ciblées sur certains axes.

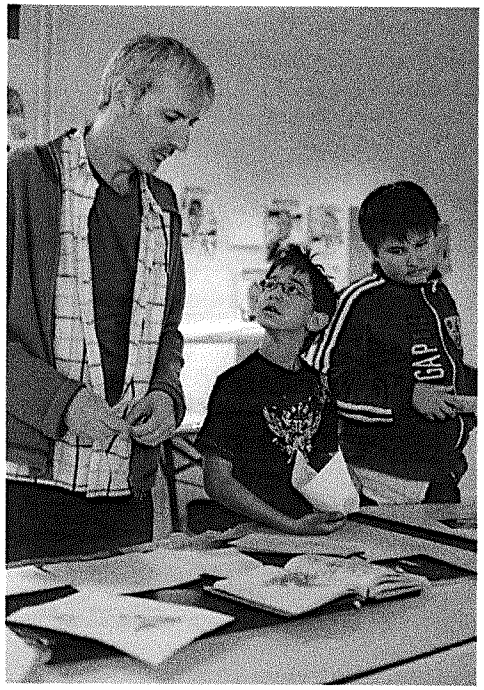

Laboratoire créatif Lyon 8 - © Martin Cuel

Développement des synergies entre la direction de l'Éducation, la direction de la Politique de la ville et différentes directions de la Métropole en faveur des établissements et publics des territoires de la politique de la ville :

. Engager une collaboration entre la direction de la Politique de la ville et celle de l'Éducation pour identifier des actions leviers pouvant être développées dans les collèges en REP/REP+ en lien avec l'Éducation Nationale

. Organiser les interventions des différentes directions de la Métropole en direction des collèges :

> Œuvrer à ce que les opérateurs du Plan d'Éducation au développement durable déploient leurs interventions dans les collèges en REP/REP+

> Lutter contre l'échec scolaire en développant le numérique dans les collèges REP/REP+

> Inclure dans le schéma métropolitain de l'enseignement artistique les collèges en REP/REP+

> Échanger avec les Centres de Planification et d'Éducation Familiale dans les collèges, lycées et centres sociaux des territoires Politique de la Ville, sur des animations à proposer autour de la Santé (thèmes divers : l'adolescence, la relation amoureuse, la sexualité, la contraception, la prévention des MST et du Sida...)

> Articuler les interventions de la prévention spécialisée et les collèges en REP/REP+

> La Métropole pourrait cibler l'intervention de la prévention spécialisée sur les collèges en quartiers politique de la ville qui le souhaiteraient

. **L'État s'engage à faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville** afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires bénéficient des moyens pédagogiques correspondants. La géographie de l'Éducation prioritaire de l'Éducation nationale respecte cet engagement.

Enclencher avec les services de l'Éducation nationale un travail de réflexion sur la sectorisation des collèges et la mixité sociale des établissements accueillant une part importante d'élèves provenant des quartiers politique de la ville et faisant l'objet d'un évitement scolaire important. Un appui de la Direction de la politique de la ville à la Direction de l'Éducation de la Métropole est prévu pour atteindre cet objectif, notamment sur deux ou trois sites en expérimentation en 2015-2016.

La Métropole pourra jouer un rôle d'animation, de capitalisation et de diffusion d'expériences entre les communes

L'État s'engage en outre à :

> à scolariser en priorité les enfants de moins de 3 ans habitant en QPV

> à affecter en priorité des emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

La Région concoure aux objectifs de la réussite éducative en finançant huit Programmes de réussite éducative pour les élèves relevant de sa compétence « Lycées ». Son engagement devra être précisé.

La mise en place de solutions renouvelées en matière de formation ou d'insertion, en direction des jeunes les plus fragilisés, est nécessaire pour éviter un décrochage avec l'institution scolaire ou les organismes d'insertion professionnelle.

Ainsi la Région souhaite faire porter son effort sur les actions qui visent à stimuler les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes grâce à des actions de mobilisation, de prévention et de traitement des ruptures. Deux dispositifs sont plus particulièrement mobilisés :

. **Le PRE 16-18 ans**

Dans le cadre des diagnostics des projets de réussite éducative mis en œuvre par l'État pour les 2-16 ans , a été pointée la difficulté de certains jeunes de plus de 16 ans scolarisés, ou de jeunes entre 16 et 18 ans qui sont sortis du système scolaire et qui sont en dehors de tout système de formation, à s'inscrire dans des parcours de formation ou d'insertion professionnelle. C'est pourquoi la Région a souhaité dès 2009 mettre en place un dispositif spécifique pour ces jeunes : le PRE 16-18 ans. Expérimental dans un premier temps, ce dernier a été étendu à tous les territoires volontaires. Ainsi, ce sont 350 parcours qui ont été soutenus en 2014 avec un potentiel de développement à 500 parcours pour 2015, notamment sur les agglomérations. Il s'agit d'un dispositif porté explicitement par la Région, dont les évaluations territoriales montrent toute sa pertinence car il permet de proposer des solutions individualisées à une tranche d'âge, sur laquelle les décrochages scolaires sont les plus nombreux.

En 2014, 100 parcours ont été financés par la Région sur le territoire de la métropole.

. **Le plan de raccrochage en formation et pour l'emploi**

La Région a adopté en 2011 un plan d'actions pour le raccrochage des jeunes en formation et pour l'emploi. Ce plan a pour objectif d'offrir des solutions en dehors des actions du droit commun, aux jeunes de 16 à 25 ans sans formation, sans diplôme, sans emploi, en voie de rupture dans leur formation initiale ou dans le cursus de formation qu'ils ont engagé sans le valider. Doté d'un fonds d'impulsion, il finance les projets développés sur les territoires par les acteurs de la formation, de l'emploi, de la jeunesse. Plus d'une quinzaine de projets ont été accompagnés sur la métropole.

Objectif 2 : Lutter contre le décrochage scolaire

. Réaliser un état des lieux des interventions existantes (État, Région, Communes) et rechercher la plus-value que pourrait apporter la Métropole sur ce champ.

. L'Etat s'engage à lutter contre le décrochage scolaire notamment avec les 6 plateformes d'appui et de suivi des jeunes décrocheurs ainsi que par les outils de prévention au sein des établissements scolaires

Objectif 3 : Agir sur l'orientation scolaire et favoriser l'accès aux stages

. En lien avec sa politique de développement économique et d'insertion, la Métropole pourrait appuyer la mise en œuvre des stages de 3ème et lycées professionnels notamment pour les élèves des territoires de la politique de la ville, où les publics ont peu de relations professionnelles à mobiliser pour trouver des stages.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

Objectif 4 : Promouvoir l'éducation au vivre ensemble et à la laïcité à travers la mise en place d'actions qui donnent un sens à ces valeurs

. Cibler les actions éducatives financées par la Direction Éducation de la Métropole sur les collèges en REP/ REP+ sur les axes citoyenneté, prévention-santé, Développement Durable, Culture scientifique et technique, numérique, économie et entreprises(notamment par la mise en place du PIIODMEP - Parcours Individuel d'Information, d'Orientation et de Découverte du Monde Économique et Professionnel), culture et spectacle vivant.

Objectifs complémentaires des partenaires

L'État propose de développer un partenariat sur la mise en œuvre du volet éducatif et parentalité

. La mise en œuvre du volet éducatif et parentalité, pourra utilement mobiliser les compétences et les moyens des partenaires institutionnels et associatifs départementaux, réunis dans le cadre du Comité Départemental de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux (CDPPEL).

. Décliné au niveau local, ce partenariat devra favoriser :

> Une intervention concertée et complémentaire des acteurs éducatifs du territoire, autour de l'action des établissements scolaires au cœur de la démarche éducative locale.

> La recherche d'une meilleure mobilisation des ressources locales, services éducation et/ou jeunesse des communes, centres sociaux, clubs sportifs et associations culturelles, CCAS, dispositifs particuliers (PRE, VVV...).

> Une mobilisation renforcée des moyens financiers des partenaires du projet éducatif local (PEL) ou projet éducatif de territoire (PEDT), afin de mieux structurer l'offre éducative, dans le prolongement du temps scolaire. Cette offre devra prendre en compte les problématiques particulières, des publics en QPV, pour proposer des actions de qualité, encadrées par des animateurs et des personnels formés et compétents.

> La mobilisation des parents, pour leur permettre de participer et d'apporter leur "compétences" dans les différentes instances de concertation, en tenant compte de leurs difficultés et spécificités (garde d'enfants, activités professionnelles, pratique de la langue française...).

Objectif 5 : Lutter contre les discriminations et vivre ensemble:

> Lutter contre les discriminations dans l'accès aux stages et dans l'orientation

> Poursuivre les actions de sensibilisation sur les stéréotypes filles garçons, sur les métiers

> Former les agents des collèges à la laïcité ?

Des pistes réflexion inter-partenaires à explorer

. Comment poursuivre le travail enclenché avec l'Éducation Nationale sur la mutualisation et l'échange de données en incluant les bases statistiques des collèges dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion sociale piloté par l'agence d'Urbanisme du Grand Lyon

. Un processus de travail pourrait être mené avec l'Éducation Nationale et la Région sur le développement de filières attractives au sein des lycées professionnels en quartiers Politique de la ville

. Conduire une réflexion avec l'État et la Région sur le lien entre les lycées professionnels situés dans des quartiers Politique de la ville et les Réseaux d'Éducation prioritaire lorsqu'ils accueillent des lycéens résidant

en quartier politique de la ville

. Développer les actions visant à **renforcer la place des parents dans l'école**

> Ouvrir les établissements sur des temps extrascolaires (par ex. espaces numériques ouverts à tous, y compris aux habitants du quartier)

> Engager une réflexion sur les processus de concertation associant les parents et les élèves sur les travaux et aménagements des collèges

. Renforcer le rôle des parents d'élèves dans la scolarité de leur enfant en pérennisant et amplifiant les formes de coopération entre les familles et l'école (création « d'espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux)

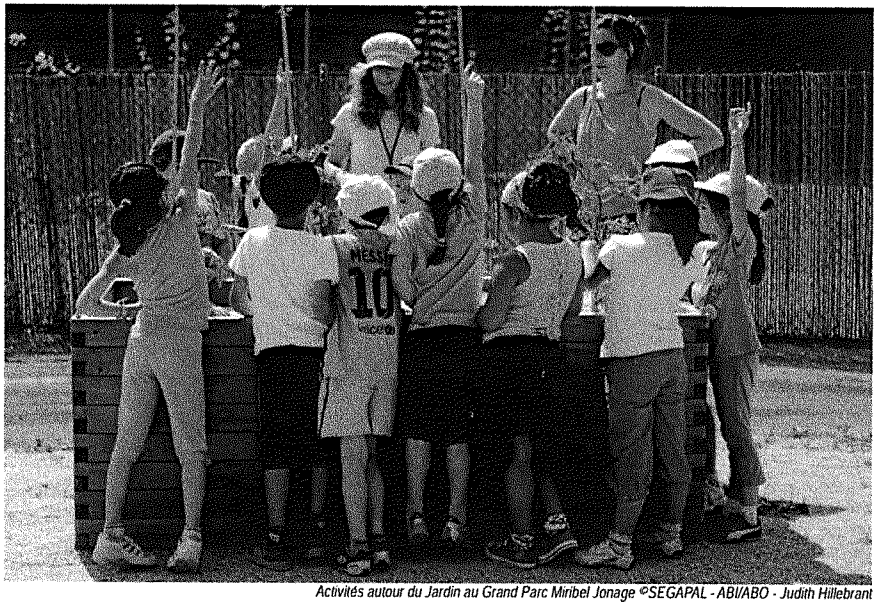

Activités autour du Jardin au Grand Parc Miribel Jonage ©SEGAPAL - ABI/ABO - Judith Hillebrant

III.2.1.3 Gouvernance et animation

Propositions d'animation du travail Métropolitain en matière d'éducation en direction des collèges

> Mise en place d'un groupe Éducation en interne Métropole, co-animé par la direction de l'Éducation comme chef de file et la direction Politique de la ville, afin d'organiser les interventions des différentes directions de la Métropole en direction des collèges (numérique, développement durable, culture, santé, sports, etc.).

> Organiser la collaboration entre la Métropole et l'Éducation nationale, pilotée par la direction de l'Éducation comme chef de file, avec l'appui de la direction de la Politique de la ville sur le volet Éducation Prioritaire.

> Mettre en cohérence les acteurs locaux de l'éducation des territoires de la politique de la ville par la direction de la Politique de la ville comme chef de file, avec l'appui de la Direction de l'Éducation.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.2.2 **Culture**

AVERTISSEMENT
Ce document de travail synthétise des éléments de diagnostic et d'orientations proposés par les services de la Métropole (directeurs de projet politique de la ville, Direction Culture), de l'État (propositions pour le contrat métropolitain, conventions interministérielles), de la Région et des communes ayant participé au groupe de travail du 27 février 2015.
Il s'agit d'un document d'étape qui sera proposé à la relecture des partenaires de la Métropole, État, Région et communes. Le groupe de travail sera à nouveau réuni courant avril pour amender le cas échéant la rédaction proposée ci-dessous.

L'agglomération lyonnaise affiche depuis plusieurs années ses ambitions en intégrant un volet culture à la politique de la ville. La culture, qui entre désormais dans le champ des compétences de la Métropole aux côtés des communes, de l'État et de la Région, doit être réaffirmée comme un axe fort du contrat de ville d'agglomération. Elle contribue en effet à l'amélioration du vivre ensemble, à l'insertion sociale, à l'appropriation du cadre de vie, à l'éducation, à la valorisation des territoires, à la solidarité entres eux, à l'attractivité des quartiers prioritaires, à la valorisation des habiletés / capacités....

L'agglomération lyonnaise a mobilisé la culture dans le cadre de la politique de la ville dans deux perspectives : contribuer d'une part au développement de pôles d'attractivité (implantation d'équipements, développement d'action), et d'autre part au développement social des quartiers, en offrant des occasions de mettre en valeur les capacités créatrices des personnes et de promouvoir la rencontre et le vivre ensemble.

Un certain nombre d'actions ont été soutenues par le Grand Lyon dans le cadre du CUCS 2007-2014, principalement :

> des démarches artistiques visant à accompagner le changement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (actions liée à la mémoire aux témoignages des habitants, implantation d'équipements culturels, résidences artistiques)

> des actions liées aux grands événements culturels d'agglomération impliquant des quartiers de la politique de la ville : défilé de la biennale de la danse et Veduta dans le cadre de la biennale d'art contemporain.

Le défilé de la biennale de la danse

- 10 éditions
- près de 6000 participants aux ateliers en 2014 dont 29% provenaient des quartiers de la politique de la ville (proportion en hausse)
- 23 actions d'insertion mobilisant 175 personnes en 2014 (+62% par rapport à 2012)



©item

> des actions de capitalisation (état des lieux des actions liées à la culture scientifique et technique ou à la démarche art et renouvellement urbain)

> des actions d'insertion par la culture

> la mise en place de la Déclaration de coopération culturelle Grand Lyon-Communes-Etat-Région et l'animation d'un groupe de travail avec les communes engagées dans une charte locale d'application et les partenaires. Elle engendre une dynamique d'échanges d'expériences (actions co-construites avec les habitants ou permettant d'aller vers les publics des quartiers) et permet de souligner :

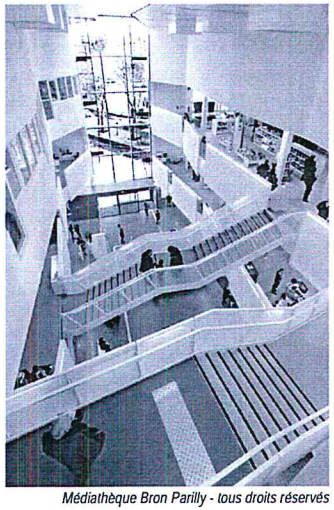

Médiathèque Bron Parilly - tous droits réservés

> la nécessité de disposer d'une observation globale de la répartition des publics et de l'offre artistique et culturelle à l'échelle de l'agglomération pour mieux connaitre la situation initiale (afin d'objectiver le ressenti sur la faible part de personnes des quartiers populaires dans le public des équipements culturels) et mesurer les progrès engagés dans le cadre de la charte.

> l'intérêt des effets retours des actions menées dans les quartiers sur les équipements culturels engagés dans des actions de la charte (notamment ses effets de renouvellement des pratiques d'enseignement artistique, d'ouverture vers d'autres champs artistiques)

> l'importance du travail de médiation culturelle dans les projets artistiques et dans les équipements culturels. Elle est réalisée par les artistes (avec un impact fort sur la mobilisation), par des médiateurs ou par des agents des équipements culturels (notamment ceux qui sont largement ouverts au public comme les bibliothèques, où la question de la formation à la médiation des personnels se pose).

> les besoins de mutualisation des moyens à l'échelle de l'agglomération pour se doter d'outils de mesure de l'origine des publics, faciliter la mobilité des publics (en mettant en commun les outils existants), construire une offre culturelle dans les quartiers en période creuse (été, vacances scolaires), faciliter l'accès à la formation à la médiation des agents.

Les chefs de projet des quartiers en politique de la ville soulignent quant à eux l'intérêt des actions culturelles de proximité qui jouent un rôle très important de mobilisation et d'expression des habitants.

III.2.2.1. Enjeux et orientations

Les enjeux identifiés sont :

> La valorisation des territoires et le renforcement de leur attractivité (à travers le développement d'actions culturelles et artistiques qui contribuent à modifier l'image des territoires)

> **le vivre ensemble**

Tensions, repli identitaire, la culture a un rôle à jouer pour favoriser la rencontre interculturelle. À travers les expériences collectives qu'elle permet de vivre, la culture permet d'aborder la diversité culturelle, le fait religieux dans une approche laïque et de mettre concrètement en pratique le vivre ensemble. La culture est aussi un moteur de citoyenneté, dont l'État encourage la mobilisation pour contribuer à restaurer un socle commun de valeurs dans une société fragmentée (Comité interministériel du 6 mars 2015).

> **la richesse des diversités culturelles et la lutte contre les discriminations : des approches utiles et complémentaires pour développer la relation interculturelle**

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

Les habitants des quartiers prioritaires sont souvent vus à travers leurs manques ou leurs échecs. Or les personnes éloignées de la culture ne sont pas des personnes sans culture. Leurs savoirs, leurs pratiques culturelles ou artistiques sont sources de fierté, d'épanouissement individuel et collectif. Ils méritent également d'être davantage valorisés auprès des territoires non prioritaires, contribuant ainsi d'une part à un changement d'image des quartiers, d'autre part à un enrichissement culturel des autres territoires.

> **une offre culturelle d'agglomération qui pourrait refléter davantage la diversité des publics et des pratiques, et valoriser l'expression des jeunes** Dans un contexte de profond changement des pratiques culturelles et artistiques (avec notamment l'essor des industries culturelles et du numérique), il s'agit d'adapter l'offre culturelle pour aller davantage à la rencontre du public des quartiers. Le rôle de la Collectivité est de repenser ses modèles d'intervention et de s'outiller pour repérer, développer et valoriser les nouveaux usages et ainsi répondre aux attentes émergentes.

> **la coopération entre les acteurs**

Dans un contexte de besoin de solidarité et de forte tension budgétaire, les démarches de mise en commun, de partage de compétences et de ressources nécessitent d'être soutenues. Cet enjeu vise autant les acteurs de terrain – équipements, artistes, associations de quartier.... – que les collectivités.

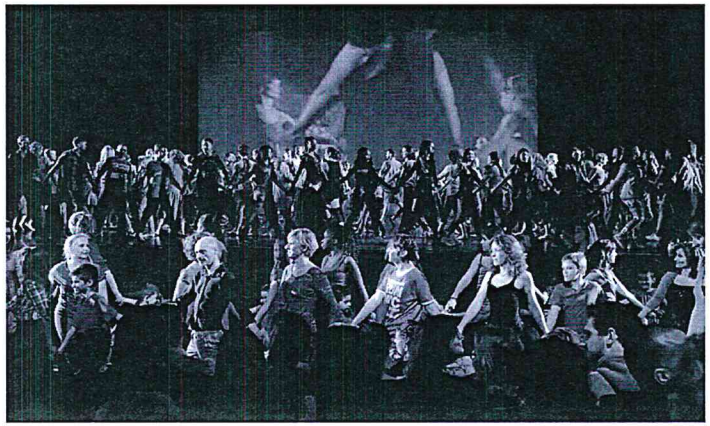

Spectacle participatif Babel 8.3, spectacle participatif interprété à la Maison de la Danse par plus de 200 habitants des 8e et 3e arrondissements de Lyon. En partenariat avec l'Orchestre national de Lyon et l'institut Lumière.
© Christian Ganet

Ces enjeux permettent de définir 5 orientations stratégiques :

> **Transmettre et valoriser la mémoire, la richesse de la diversité des savoirs** pour favoriser la compréhension des enjeux actuels, la rencontre de l'autre, l'analyse critique, la distanciation, en particulier de la jeunesse

> **Favoriser l'expression artistique des personnes**, seules ou en groupe, comme facteur d'épanouissement, de lecture critique du monde, de rencontre, de dialogue

> **Développer l'offre culturelle et diversifier les modalités d'intervention des acteurs culturels** pour prendre davantage en compte les publics des quartiers prioritaires

> **Améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires** à l'offre culturelle « de droit commun » en amplifiant les médiations, en développant la mobilité des publics

> **Développer les coopérations** en soutenant les démarches de mise en commun et de partage des ressources entre les acteurs culturels et les collectivités

III.2.2.2 Objectifs opérationnels et pistes d'action concrètes

Objectif 1 : Transmettre et valoriser la mémoire, la diversité des savoirs pour favoriser la compréhension des enjeux actuels, la rencontre de l'autre, l'analyse critique, la distanciation, en particulier de la jeunesse

Prioriser les actions liées :

> À l'éducation aux médias et à l'image pour développer l'esprit critique ; travailler sur les représentations et le socle commun de valeurs partagées

> À la culture scientifique, technique et numérique ; les sciences humaines et sociales

> À l'histoire des migrations passées et présentes, les pratiques culturelles et interculturelles, les questionnements des représentations du passé sur les différentes migrations et la compréhension de leurs effets dans le présent

> A la lutte contre les discriminations

> Au fait religieux, dans sa diversité, à travers une approche culturelle, philosophique et historique au sein d'une société laïque.

Objectif 2 : Favoriser l'expression artistique des personnes, seules ou en groupe, comme facteur d'épanouissement, de lecture critique et constructive du monde, de rencontre, de dialogue

> Développer la présence artistique dans les quartiers politique de la ville et l'implantation de l'art dans l'espace public notamment en développant des démarches artistiques liées aux opérations de renouvellement urbain inscrites dans le NPNRU, la présence des artistes dans la cité (résidences),

> Repérer, accompagner et qualifier les pratiques artistiques des habitants

> Prendre en compte les nouvelles formes d'expression artistique (en particulier le numérique)

> Développer des actions culturelles de proximité favorisant la participation et la co-construction d'actions avec les habitants

> Développer l'expression traitant des réalités et des atouts des périphéries urbaines, soutien de médias de proximité

> Promouvoir la place de la culture dans les parcours d'insertion, en particulier des jeunes (16-25 ans ou plus)

Objectif 3 : Diversifier les modalités d'intervention des acteurs culturels pour prendre davantage en compte les publics des quartiers prioritaires

> Amplifier la coopération entre les institutions culturelles et les quartiers prioritaires en prenant appui sur la dynamique d'agglomération créée autour de la Charte de coopération culturelle, notamment en facilitant les partenariats entre équipements culturels et quartiers situés dans d'autres communes,

> Accompagner les pratiques amateurs –des jeunes en particulier- (notamment en développant des parcours culturels et artistiques qui vont au-delà du temps scolaire) et l'émergence de projets collectifs

> Poursuivre et développer les démarches de mobilisation et d'implication des habitants des quartiers politique de la ville, notamment lors des grands évènements culturels d'agglomération,

> Travailler sur les politiques horaires et temporalités de l'offre culturelle (par ex. réfléchir à un projet d'offre culturelle mutualisée sur les quartiers prioritaires pendant la période estivale…)

Contrat de Ville - Métropole de Lyon 2015-2020

> Articuler ces projets avec les projets éducatifs de territoire communaux

… en s'appuyant notamment sur

> le groupe de travail « charte de coopération culturelle »

> le travail autour de la lecture publique (schéma métropolitain et médiathèques)

> l'enseignement artistique (schéma métropolitain, établissements municipaux et associatifs, établissements scolaires….)

Objectif 4 : Améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'offre culturelle « de droit commun » en amplifiant la médiation, en développant la mobilité des publics…

> Adapter la politique tarifaire, faire connaître l'offre culturelle gratuite

> Prendre en compte les habitants des quartiers prioritaires dans les projets des équipements et événements culturels de la Métropole (Festival Lumière, biennales, Musée gallo-romain, Musée des Confluences et Festival des Nuits de Fourvière). Signature de la convention d'application de la Charte de coopération culturelle par la Métropole

> Développer les partenariats entre les autorités organisatrices de transports en commun et les institutions / équipements culturels ainsi que le covoiturage (« sortir à Lyon ») et mettre en commun les outils de mobilité existants

> Améliorer et développer les services autour de l'accompagnement, l'information, la médiation, l'encadrement…

> Développer des outils mutualisés pour remédier à l'insuffisance des données sur l'origine des publics fréquentant les événements et établissements et sur les moyens mobilisés (en développant des indicateurs partagés d'observation et d'évaluation après observation).

Objectif 5 : Développer la coopération en soutenant les démarches de mise en commun et de partage des ressources entre les acteurs culturels et les collectivités

. Poursuivre et développer les réseaux de collectivités (groupe de travail « Charte de coopération culturelle») et d'acteurs autour des problématiques culturelles des quartiers prioritaires, en s'appuyant sur les têtes de réseaux associatives repérées à l'échelle de l'agglomération, afin :

> de diffuser les « bonnes pratiques », partager des réflexions communes

> de créer les conditions de mise en relation des acteurs et projets culturels entre les territoires pour favoriser la mobilité des publics et des œuvres, les contacts et le désenclavement des quartiers

> d'élaborer une nouvelle charte de coopération culturelle pour la période 2015 / 2018 ou prolonger la charte existante et l'étendre à d'autres communes qui le souhaiteraient (?)

. Développer des outils partagés, par les partenaires et les acteurs culturels :

> d'observation (notamment des publics, des pratiques….), de veille….

> d'expertise (notamment autour de pratiques émergentes ou peu connues),

> de mise en valeur des ressources existantes,

> de formation professionnelle,

> d'évaluation…

. Encourager la tenue de commissions culturelles dans les quartiers de la politique de la ville, lieu d'élaboration de projets culturels de quartier et de formulation des besoins vis-à-vis des institutions culturelles

. Amorcer une réflexion visant à orienter une quote-part des financements de droit commun de la Métropole versés aux équipements culturels, vers des actions en direction des quartiers prioritaires

III.2.2.3 Gouvernance

Le volet culture de la politique de la ville sera co-animé par la Direction de la Culture et la Direction de la politique de la ville de la Métropole de Lyon (à l'instar du pilotage de la charte de coopération culturelle). Son suivi régulier sera assuré par un groupe technique réunissant l'État, la Région, la Métropole et les communes classées en politique de la ville.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.2.3 Santé

AVERTISSEMENT
Ce volet synthétise des éléments de diagnostic et d'orientations proposés par les services de la Métropole (directeurs de projet politique de la ville), de l'Etat (propositions pour le contrat métropolitain), complétés par une synthèse des diagnostics et orientations des contrats de ville communaux et un temps d'échange avec la direction de la santé et du développement social de la Métropole.

. L'état de santé de la population s'est globalement amélioré en France mais des disparités sociales significatives demeurent (DRESS, état de santé de la population en France 2015).

. Les principaux constats des équipes politiques de la ville dans les communes du Grand Lyon mettent en avant un certain nombre de difficultés dans ces territoires :

. Une offre médicale parfois limitée (aussi bien de généralistes que de spécialistes) avec à terme un risque de désertification médicale dans certains quartiers. Des difficultés parfois de recrutement dans les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

. Un accès aux droits et aux soins des habitants problématique. Les professionnels soulignent que la précarité complexifie l'accès aux soins avec des situations de non recours ou des difficultés de santé non suivies (ophtalmologie, problèmes bucco-dentaires, ...).

. Un état de santé des habitants vivant dans les quartiers prioritaires parfois jugé préoccupant avec des points d'attention particuliers :

> les enfants et les jeunes ;

> des problèmes de santé mentale et de prise en charge de ces pathologies ;

> une problématique forte d'addictions. Certains territoires politique de la ville sont en avance dans le travail sur cette question ;

> les « décrocheurs » dans les parcours d'insertion sont souvent des personnes ayant un handicap (problèmes psycho-sociaux, comportementaux).

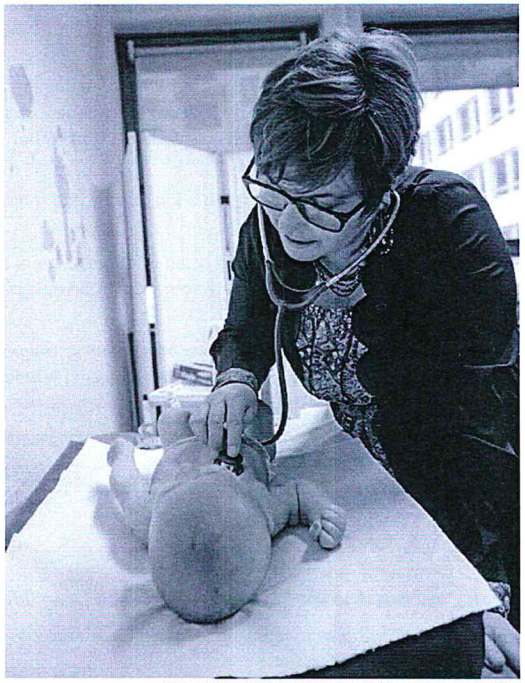

Service de Protection maternelle Infantile. © Laurence Danière

. Les actions de médiation santé apparaissent donc comme essentielles dans les quartiers de la politique de la ville.

. La politique de la ville intervient à travers les 14 Ateliers Santé Ville actuellement déployés par les Communes dans les territoires prioritaires. Les principales thématiques travaillées dans ce cadre sont : l'alimentation, l'accès aux soins / aux droits, la santé mentale et la prévention des conduites à risques.

. Les ASV travaillent notamment avec les collèges et les PMI :

. Certains ASV ont développé des actions intéressantes au sein et en dehors des collèges en REP/REP+ afin de mieux toucher les élèves ;

. Les PMI sont très souvent partenaires des ASV, notamment dans le cadre du bilan de santé des 3-4 ans (détection des problèmes de langage, de comportement, de santé).

. La question du handicap semble encore peu couverte par les ASV alors que 23% des bénéficiaires de l'AAH sur le territoire métropolitain résident dans un quartier de la politique de la ville et que la part des bénéficiaires de l'AAH est de 14% des allocataires CAF dans ces quartiers et seulement de 6% sur l'agglomération.

III.2.3.1 Enjeux et orientations

L'Agence Régionale de Santé (ARS) propose que l'ensemble des signataires s'engagent à :

> améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de professionnels de santé, l'exercice pluri-professionnel de proximité ;

> s'engagent à renforcer les initiatives en termes de promotion de la santé et de prévention, notamment en matière de santé mentale, de nutrition et de lutte contre les addictions, ainsi qu'à la prise en compte des habitants de leur propre santé.

III.2.3.2 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels renvoient principalement à des modalités d'intervention à privilégier dans le cadre du contrat de ville et des conventions locales d'applications :

> Conforter les ASV qui constituent le principal outil d'intervention au cœur des quartiers ;

> Renforcer une coordination des différents ASV de l'agglomération par l'État ;

> Le volet santé doit comporter des interventions spécifiques mais aussi des dispositions d'articulation avec les autres volets du contrat. En particulier, la promotion de la santé comme mieux-être individuel et collectif doit pouvoir s'appuyer sur une démarche locale de développement social (Circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville).

III.2.3.3 Pistes d'actions

. **Observer, structurer et partager l'observation médico-sociale**

> Structurer l'observation afin de permettre aux acteurs de la santé de partager des diagnostics ciblés et réaliser des diagnostics partagés sur l'état de santé des habitants des quartiers (ARS, CPAM, professionnels de santé, Métropole) ;

> Mettre en place des indicateurs de santé territorialisés (ARS) ;

> Dresser un état des lieux spécifique sur la question du handicap dans les quartiers politique de la ville. La réalisation d'un travail particulier avec les services de la Métropole sur cette question sera étudiée ;

> La Métropole, en lien avec l'Observatoire de la cohésion sociale et territoriale mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération lyonnaise, se fixe pour objectif de structurer l'observation médico-sociale sur le territoire, en coordination avec l'ARS.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

. **Renforcer l'accès aux soins de proximité**

> Élaborer un plan d'actions à l'échelle de la Métropole pour renforcer l'accès aux soins de proximité qui pourra appuyer une déclinaison dans les territoires, à travers les pactes territoriaux de santé (Convention Ministère de la Ville/Ministère des Affaires sociales) ;

> Faciliter l'installation de jeunes médecins et soutenir le développement de maisons de santé (Convention Ministère de la Ville/Ministère des affaires sociales).

. **Développer la prévention et la prise en charge en ciblant les quartiers de la politique de la ville**

> Renforcer les initiatives de prévention : vaccination, bilan de santé, consultations et informations (Convention Ministère de la Ville/Ministère des affaires sociales) ;

> A titre d'exemple, la priorisation de l'intervention du bus info santé sur les territoires de la politique de la ville sera étudiée ;

> Promouvoir des actions de médiation santé ;

> Améliorer la prise en charge : un rapprochement entre la politique de santé et la politique sociale sera opéré afin de permettre une meilleure prise en charge des situations des personnes, notamment dans le repérage des situations de vulnérabilité (Métropole).

. **Décliner territorialement dans les quartiers les plans de santé publique (plan cancer par exemple) de même que déployer les conseils locaux de santé mentale** (Convention Ministère de la Ville/Ministère des affaires sociales)

Ces orientations seront inscrites dans des Contrats Locaux de Santé (CLS) signés entre la Métropole, les communes concernées, les établissements de santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Outre ces orientations, ces CLS, fondés sur un état de santé de lieux de la santé des habitants, seront complétés par une approche des impacts sanitaires liés à l'environnement et de leur prévention.

Cette démarche pourra s'appuyer sur l'expérience des deux contrats locaux élaborés récemment (Ville de Lyon, Ville de Villeurbanne) de même sur celle de la "Convention de partenariat visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en souffrances psychiques" signée en avril 2013.

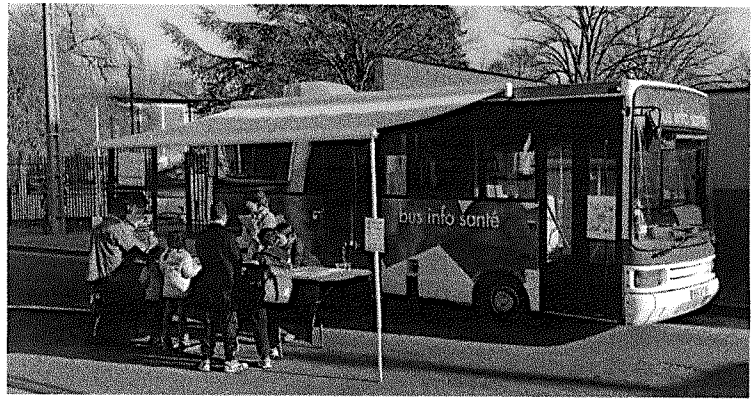

le Bus Info Santé est un outil d'information, d'animation et d'éducation pour la santé à destination des adultes et des jeunes à partir du collège. ©Jacques Léone

III.2.4 Développement social et vivre ensemble

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville regroupent les habitants les plus fragiles socialement de l'agglomération, en particulier :

> les foyers à bas revenu : le revenu médian mensuel par unité de consommation dans les ZUS (990€/ an en 2010) est inférieur de 40% à celui de l'agglomération et sa progression est trois fois plus lente entre 2005 et 2010 (+1,7% contre +4,9%).

> les foyers allocataires de la CAF à bas revenus, surreprésentés dans les ZUS (58% contre 40% dans l'agglomération)

> les familles à bas revenus avec deux enfants et plus (22% contre 12% pour l'agglomération) et les familles monoparentales (15% contre 10%).

> la précarité touche plus d'un enfant sur deux résidant en ZUS : 54% vivent dans une famille à bas revenus alors qu'ils sont 29% dans l'agglomération.

Les professionnels de terrain constatent par ailleurs une dégradation des situations sociales des habitants. Ils découvrent aussi des situations de ménages inconnus des services sociaux lors des opérations de relogement dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine.

L'accès aux droits reste très compliqué selon eux (par exemple, le besoin d'écrivains publics sur les quartiers politique de la ville persiste). Les PIMMS jouent un rôle important mais ils sont souvent débordés par les demandes et ne sont pas présents sur tous les territoires.

Les professionnels de terrain constatent également des relations parfois difficiles entre les usagers et les services publics. L'accompagnement par des actions de proximité constitue selon eux une priorité, en particulier :

> pour les personnes fragiles socialement qui ont besoin de développer leur expression et confiance en soi (personnes isolées, victimes, jeunes, seniors et femmes),

> ou pour les personnes fragiles vis-à-vis de l'emploi (personnes en situation d'illettrisme ou analphabètes pour lesquelles sont dispensés des cours de français).

L'autonomie des habitants doit être favorisée (accès au numérique, à la culture, à des lieux ressource d'informations). Certaines communes insistent sur le nécessaire accompagnement social global à apporter aux jeunes en difficulté et au travail de médiation qui permet de les repérer.

Les actions menées par les centres sociaux constituent des outils de dimension collective utiles pour les travailleurs sociaux en articulation avec les suivis individuels. Ils permettent par exemple de renforcer l'accompagnement des personnes sur l'apprentissage de la langue, permettre les départs en vacances, favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants... Ces actions collectives agissent sur l'insertion sociale des publics les plus éloignés ...

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

Le Grand Parc Miribel Jonage représente un outil original de développement social pour la métropole



Activité Canoë nature au Grand Parc Miribel Jonage ©SEGAPAL - ABI/ABO - Noëlle Poudrel

(centre sociaux, centres de loisirs, écoles, travailleurs sociaux, services des communes, etc.) qui favorise le « vivre ensemble », fait baisser les tensions dans les quartiers, ouvre ces populations à d'autres réalités, et contribue à leur épanouissement. Il est :

> un espace de régulation et de respiration permettant la pratique des sports en plein air et de loisirs simples (baignade, pique-nique, promenade),

> un lieu de rencontre, de mixité sociale et communautaire.

Enfin, la création d'une identité commune dans les territoires de la politique de la ville fait l'objet d'une attention toute particulière afin de prévenir les renforcements communautaires.

III.2.4.1 Enjeux et orientations

Le cumul de difficultés (sociale, économique, liée à la mobilité, à l'emploi...) vécues dans les quartiers de la politique de la ville constitue une entrave au développement et l'épanouissement des personnes. À l'échelle de ces territoires, la tentation du repli est présente et elle interroge les fondements du vivre ensemble. A l'échelle de l'agglomération, c'est l'enjeu de la cohésion sociale et d'une métropole solidaire qui est soulevé. La politique sociale fait désormais partie des compétences de la Métropole et sa mobilisation en faveur des quartiers, aux côtés de celles de ses partenaires (Etat, Région, Ville, CAF...) constitue un puissant levier.

Trois grandes orientations stratégiques sont soulignées par les partenaires :

. **Développer l'accompagnement social renforcé des personnes les plus en difficulté.** Ce renfort d'accompagnement global recouvre la prévention et la prise en charge de situations complexes dans les familles (notamment au cours des opérations de relogement) ; il vise également à faciliter l'accès aux droits.

. **Engager un travail sur la territorialisation des politiques sociales de droit commun pour adapter leur intervention dans les territoires de la politique de la ville**

. Renforcer le **travail avec les habitants et les associations afin de développer les pratiques d'éman-**

cipation et de participation, et permettre de développer des expérimentations. Cette orientation renvoie au développement d'actions au service d'un meilleur vivre ensemble dans les territoires.

. Ces orientations doivent faire l'objet d'un partage approfondi avec les partenaires afin de les préciser et de mesurer le niveau d'engagement possible.

III.2.4.2 Objectifs opérationnels et pistes d'action

Objectif 1 : L'accompagnement social renforcé des personnes les plus en difficulté

Certains publics fragiles nécessitant une offre d'accompagnement social renforcé, sont particulièrement ciblés par l'Etat, la Métropole, et la CAF (pour la première catégorie) :

> Les familles monoparentales : en appuyant l'offre d'accompagnement social renforcé

> Les personnes âgées : en soutenant les programmes de renforcement du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées

> Les publics impactés par les projets de renouvellement urbain : en menant une réflexion dans le cadre du NPNRU sur l'articulation entre l'accompagnement social (y compris celui lié au logement) et celui prévu dans le cadre des opérations de rénovation urbaine. Le financement des MOUS relogements et la mobilisation accrue des équipes de polyvalence de secteur constituent deux leviers (convention ministère ville/ADF)



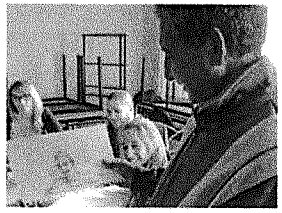

Réalisation d'une BD racontant les histoires de vie des résidents du foyer Adoma au mas du Taureau à Vaulx en velin, avant leur relogement. En partenariat avec l'école d'Art Emile Cohl dans le cadre de la démarche «Mas Stocke». © illustration : Lilas Cognet Photo : Anouk Patriarche

D'autres pistes sont à travailler dans le cadre d'un futur avenant au contrat de ville ; elles concernent des thématiques sur lesquelles les partenaires s'accordent :

. **Développer un accompagnement global des personnes** et privilégiant l'articulation des interventions individuelles et des actions collectives (Métropole)

. **Prévenir les situations d'endettement** par un travail en amont avec les bailleurs et les partenaires locaux (Métropole)

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

. **Favoriser l'accès aux droits et aux prestations sociales** pour réduire le non recours au moyen de diverses formes d'actions :

> Soutenir et développer la présence des services publics de proximité dans les quartiers (MDR, maisons de service public, antennes emploi-insertion, réseau des PIMM'S, antennes CAF, antennes locales La Poste, EDF-GDF ..., Maisons de justice et du droit et permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes...)

> Développer l'accès à l'information des publics sur les aides, par exemple au moyen d'actions de communication auprès des habitants (plaquettes d'information ou « rendez-vous des droits » à décliner dans les QPV...) (CAF)

> Renforcer la qualité des accueils des institutions et l'orientation des usagers en prenant en compte l'ensemble de leurs besoins. La mise en place de dispositifs d'aide à la CMU est un exemple de piste proposée par l'Etat.

> Renforcer le partenariat entre les services d'accueil des publics en difficulté, les CPAM et les structures de premier recours (Etat)

. **Soutenir la parentalité et la petite enfance**

> Accompagner la parentalité par des actions spécifiques de soutien (Métropole)

> Engager une réflexion pour permettre à tous les parents de trouver des modes d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans (Métropole). A titre d'exemple : la CAF suggère d'enclencher la réalisation d'un diagnostic partagé avec la Métropole sur les modes de garde, et la Métropole de développer la formation et l'accès à l'emploi dans les métiers de la petite enfance.

Objectif 2 : Engager un travail sur la territorialisation des politiques sociales de droit commun pour adapter leur intervention dans les territoires de la politique de la ville

Cet objectif nécessite de :

. **S'appuyer sur un travail partenarial,** par exemple en développant un réseau de partenaires locaux pour améliorer l'information et la coordination des acteurs sociaux (MDR, CCAS, services municipaux, acteurs sociaux éducatifs et de santé...)

. **Se donner des moyens d'observation de la réalité sociale :**

> la mise en place d'un dispositif d'observation sociale à l'échelle des quartiers politique de la ville doit être étudiée à partir de la coordination des données CCAS, Métropole et de l'observatoire de la cohésion sociale de l'agence d'urbanisme.

> l'Etat propose de réaliser un état des lieux de l'accès et du recours aux droits dans les quartiers politique de la ville

. **Animer une réflexion visant à accorder une priorité d'intervention aux publics de la politique de la ville** dans le cadre des politiques de droit commun de la Métropole

. **Rendre possible le redéploiement de la prévention spécialisée** sur les quartiers en politique de la ville en fonction des besoins

. **Territorialiser le plan annuel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion** dans les QPV (points conseils budgétaires et financiers, appui à l'aide alimentaire, parcours d'insertion autour des emplois d'avenir pour les personnes sortant de l'ASE ou de la PJJ) (conv Min ville/Min affaires sociales)

. **Territorialiser les dispositifs prévus dans la COG CNAF,** notamment le soutien à la parentalité. (CAF)

Objectif 3 : Renforcer le travail avec les habitants et les associations afin de développer les pratiques d'émancipation et de participation, permettre de développer des expérimentations

Les pistes ci-dessous seront explorées dans l'avenant au contrat de ville. Elles viseront à :

. **Encourager le développement de la vie associative au service de la participation et l'émancipation des habitants, et du vivre ensemble.**

> Des liens renforcés entre Métropole et associations, qui permettront de favoriser et développer les démarches de développement social en lien avec les valeurs des mouvements d'éducation populaire. Divers outils pourront être mobilisés, à titre d'exemple :

> Les conventions d'objectifs : elles peuvent viser les valeurs d'éducation populaire, de tolérance, de citoyenneté, de mobilité, d'innovation sociale...

> La charte de partenariat Grand Lyon/Fédération Centres sociaux/CAF sur l'apport des centres sociaux à l'expression et à la capacité d'agir des habitants dans la ville : c'est un premier acquis à valoriser et à faire vivre. Un travail similaire avec la fédération des MJC pourrait être réalisé.

> La mise en place de formations croisées acteurs de la politique de la ville / acteurs associatifs, professionnels sport, jeunesse, éducation populaire, pour développer une culture commune.

L'Etat propose également la signature de charte d'engagements réciproques Etat/associations et d'encourager le bénévolat par la reconnaissance des compétences bénévole (via la valorisation des acquis de l'expérience).

. **Mobiliser le sport dans le développement des quartiers de la politique de la ville**

> Engager un travail sur le modèle de la charte de coopération culturelle avec les clubs sportifs pour favoriser l'accès des habitants des quartiers politique de la ville à la pratique sportive, et notamment pour le public féminin.

> La DDCS se propose d'identifier les crédits du CNDS (centre national pour le développement du sport) en direction des QPV.

> Développer le mécénat sportif

> mettre en œuvre les dispositions de la circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville.

> travailler sur l'utilisation des équipements sportifs dans les QPV notamment les équipements implantés dans des établissements scolaires (nouvelles dispositions du code de l'éducation).

> Développer la pratique sportive des jeunes des QPV dans les bases de loisirs. Il faudrait peut-être valoriser le travail notamment la pratique des sports de nature dans les parcs urbain

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020



La halle d'athlétisme Stéphane Diagana accueille clubs, scolaires et centres de loisirs à La Duchère (Lyon 09). © Laurence Danière.

. **Mobiliser les ressources du Grand Parc Miribel Jonage,** qui proposera dans le cadre de la politique de la ville, un programme d'actions spécifiques en direction des territoires et habitants des quartiers prioritaires et en particulier de sa jeunesse. Les actions porteront sur l'éco-citoyenneté (à travers des supports sportifs, artistiques et ludiques), la culture, la santé/alimentation, l'insertion sociale et professionnelle, et la prévention de la délinquance.

. **Développer la coordination et simplifier les procédures pour améliorer la cohérence de l'action.**
L'État préconise un certain nombre de pistes dont les partenaires devront débattre, telles que :

> un allègement des procédures de conventionnement des associations : dossiers demande de subvention simplifiés, adapté aux spécificités de la politique de la ville, conventionnement pluriannuel

> la réalisation de bilans réguliers, repérage d'actions innovantes, évaluation annuelle, formulation de recommandations

> la mise en cohérence des politiques locales et des moyens engagés sur les crédits de droit commun ou spécifiques.

III.2.4.3 Gouvernance

Le volet développement social de la politique de la ville sera co-piloté la Métropole de Lyon et l'État.
Son suivi régulier sera assuré par un groupe technique réunissant l'État, la Région, la Métropole, la CAF et les communes classées en politique de la ville.

III.2.5 Prévention tranquillité

Le contexte de création de la Métropole impacte directement l'élaboration de ce volet du contrat de ville puisque la loi MAPAM prévoit que la Métropole soit compétente en matière de prévention de la délinquance. Cette question est traitée dans le cadre du processus de travail mis en place sur les nouvelles compétences. Une fois les arbitrages généraux définis, ils pourront être déclinés sur les territoires de la politique de la ville et formalisés par voie d'avenant.

Aujourd'hui la Métropole soutien le Dispositif Partenariat pour la Tranquillité piloté par les bailleurs sociaux dans le cadre de son action en matière de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité. Ce dispositif s'appuie sur le partenariat local en matière de tranquillité / sécurité et sur les moyens spécifiques mobilisés par les bailleurs sociaux, dont les référents tranquillité sécurité.

Localement, les communes pilotent avec les services de l'État les dispositifs existants en matière de tranquillité et de sécurité. Le lien avec le contrat de ville est établi dans les conventions locales d'application.



Equipe des Médiateurs Tranquilité Lyon 08 © Martin Cuel

III.2.5.1 Les enjeux et orientations de l'État

L'insécurité dans les quartiers prioritaires ressentie par leurs habitants ou perçue par les personnes extérieures, n'est que partiellement corrélée par les statistiques de la délinquance recensée. Une partie des actes qui génèrent directement (actes vécus) ou indirectement (connaissance d'un acte) ce sentiment d'insécurité ne fait pas l'objet d'un traitement pénal et, par conséquent, n'est pas comptabilisée dans les statistiques de la délinquance Intérieur/Justice (actes non caractérisés ou faits non dénoncés).

Toutefois, réelle ou ressentie, il convient de traiter cette insécurité en raison des conséquences qu'elle peut avoir sur les habitants d'un quartier.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

Dans l'ensemble des quartiers de la politique de la ville, l'État a défini des pistes d'actions à encourager :

> Conforter les dispositifs adultes relais et les opérations VVV (ville-vie-vacances)

> Conforter la justice de proximité en ouvrant prioritairement les bureaux d'aide aux victimes dans les QPV et en implantant de nouvelles maisons de justice et du droit et des points d'accès au droit dans ces mêmes quartiers ;

> Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville : moyens de la justice prioritairement vers les QPV et notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) – ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions (stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre...)

> Prévenir la récidive par l'accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, signature de conventions entre la justice et les bailleurs sociaux pour des actions visant la réparation du préjudice subi, instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers

> Améliorer le lien entre la police et la population notamment en augmentant le nombre de délégués à la cohésion police-population et d'intervenants sociaux en commissariats ou gendarmerie.

> Conforter le rôle des CLSPD.

III.2.5.2 L'action spécifique proposée par l'État dans les zones de sécurité prioritaire (ZSP)

Cinq ZSP sont définies par l'État sur l'agglomération :

> Vaulx-en-Velin (quartiers de la Grappinière, centre-ville, Mas du taureau, Vernay, Verchères, Thibaude) : 24 550 habitants soit 59 % des habitants de la commune.

> Vénissieux (les Minguettes) : 22 350 habitants soit 37 % des habitants de la commune.

> Bron (Terraillon) : 7180 habitants soit 18,5 % des habitants de la commune.

> Lyon 8ème (Mermoz et Langlet-Santy) : 22 000 33 % des habitants de l'arrondissement.

> Lyon 9ème (la Duchère) : 10 214 habitants soit 21 % des habitants de l'arrondissement.

Au-delà des actions menées par les services de police en liaison avec le Parquet et les maires des communes concernées qui ne font pas l'objet de ce contrat, les ZSP font l'objet des mesures suivantes :

Les cellules de coopération opérationnelle de partenariat (CCOP)

Le travail en commun de prévention de la délinquance sur ces quartiers s'opère au sein des cellules de coopération opérationnelle de partenariat (CCOP) co-animées par le préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire. Elles ont été mises en place pour faciliter, à certaines conditions, l'échange d'informations individuelles dans le cadre de la prévention de la délinquance. L'objectif est de garantir un cadre de travail partenarial et qualitatif du suivi individuel des jeunes de 12-25 ans exposés à la délinquance dans les territoires en ZSP. Il s'est avéré nécessaire également d'assurer la qualité de l'échange et du partage des informations individuelles par l'organisation, la stabilisation et la sécurisation des pratiques des professionnels. Les CCOP sont composées d'un comité de pilotage et de 3 groupes thématiques : bailleurs-police, éducation des jeunes de moins de 16 ans, insertion des 16-25 ans. Elles doivent être le lieu de formulation de propositions

concrètes et individuelles en direction des jeunes non suivis par tout autre forme de dispositif d'insertion sociale ou professionnelle

Dans un contexte de baisse des crédits de la politique de la ville depuis 2 ans dans le département du Rhône, les crédits orientés vers les 5 ZSP ont été maintenus en 2014.

L'Etat a également souhaité donner du sens à la prévention de la délinquance en mobilisant les actions soutenues par l'Acsé et le FIPD autour de 4 actions fortes au sein des 5 zones de sécurité prioritaires :

La lutte contre le décrochage scolaire

Depuis la rentrée scolaire 2013, une attention particulière est apportée au suivi des décrocheurs scolaires dans les ZSP. Ainsi, le recensement des décrocheurs originaires des ZSP a été réalisé dans toutes les plateformes de lutte contre le décrochage et a ainsi permis une meilleure connaissance des 399 jeunes décrocheurs dont 233 ont entre 16 et 18 ans. Les filles représentent 40 % de cet effectif. Le dispositif de prise de contact avec les jeunes a été amélioré afin de limiter les échecs. Ainsi, a été mis en place un partenariat avec le centre du service national afin d'exploiter toutes les potentialités de la journée défense citoyenneté. Les coordonnées des jeunes décrocheurs injoignables ont été obtenues. Des marges de progression existent encore grâce à cette journée qui pourrait être mieux exploitée pour la lutte contre le décrochage scolaire puisqu'elle réunit obligatoirement les garçons et filles âgés de 17 ans dans les locaux du ministère de la Défense. Il s'agit donc d'une occasion unique pour les rencontrer dans un contexte différent de celui de l'école et plus favorable pour discuter de leur avenir.

L'insertion par l'emploi

L'expérience menée récemment à Lyon à la suite de la visite du Ministre délégué à la politique de la ville dans le quartier de la Duchère fin 2012 aura permis de mettre en lumière une méthode de travail qui fonctionne particulièrement bien en matière de mise à l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail et qui sont souvent à la frontière de la délinquance. En effet, les jeunes de ce quartier qui avaient interpellé le ministre sur la capacité de l'Etat à leur trouver un emploi auront été à l'origine de la création d'une cellule de 5 à 6 membres placée directement sous l'autorité du préfet et chargée de la prise en charge de ces jeunes. Le nombre de jeunes accompagnés quasiment 24 heures/24 ne représentent à un instant T que 6 à 7 individus. Cette expérience a inspiré le rapport sur la « deuxième chance » transmis en janvier 2014 à François LAMY, ministre délégué à la ville.

La démarche mise en place consiste à substituer au maximum un duo ou un trio de référents à l'ensemble des référents auquel le jeune était jusqu'à présent confronté. Ce duo ou ce trio joue le rôle de «parrains» ou «d'anges gardien». Il est le seul interlocuteur afin de créer une relation de confiance. Chargés d'apporter la meilleure réponse aux problèmes de leur «protégé» dans tous les domaines, les parrains se sentent personnellement responsables des résultats obtenus. Ils sont chargés notamment de prendre les contacts avec les différents intervenants. Il est apparu également que l'implication personnelle d'un membre du corps préfectoral qui s'intéresse à la condition de ces jeunes et agit pour les aider réellement à s'en sortir est un gage indispensable de réussite. Il se charge notamment de constituer autour de lui un vivier d'entreprises prêtes à accueillir ces jeunes, sur la base de relations de confiance. Cette posture surprend et motive les jeunes sélectionnés. Cela permet également de débloquer les verrous habituels du fonctionnement administratif ou économique. Le dispositif n'a pas pour autant vocation à se substituer au service public de l'emploi seul habilité à traiter le grand nombre mais simplement d'adapter l'organisation pour les quelques individus pour lesquels le circuit habituel ne fonctionne pas.

Devant les résultats satisfaisants de cette expérimentation, il est proposé de la généraliser dans les zones de sécurité prioritaires de l'agglomération.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

La mixité sociale dans les zones de sécurité prioritaire

Afin de rééquilibrer le peuplement dans les ZSP, le Préfet a choisi de déléguer aux bailleurs sociaux, à titre exceptionnel et expérimental, une partie de sa mission de réservataire dans les logements sociaux dont il dispose au titre de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation pour le relogement des personnes les plus défavorisées, pour une durée de 5 ans.

La délégation porte uniquement sur les 25% du contingent préfectoral réservés aux personnes défavorisées (environ 4800 logements), excluant ainsi le contingent préfectoral réservé aux fonctionnaires de l'Etat. Ces derniers doivent en principe participer au rééquilibrage poursuivi.

Le public privilégié est celui dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLAI, les personnes en emploi (CDI, CDD supérieur à 6 mois), les demandeurs d'emploi en dynamique d'insertion professionnelle (formation professionnelle, contrat d'insertion, emplois en intérim) et les étudiants.

Cette expérimentation est facilitée par l'existence d'une structure (ABC/HLM) qui fédère l'ensemble des bailleurs sociaux du département. Cette organisation facilite les relations avec ceux-ci et donc l'efficacité des mesures qui sont prévues et notamment en termes de suivi et d'évaluation.

L'accès à la pratique culturelle

Convaincu que la culture est un levier majeur pour faciliter le vivre ensemble, le Préfet a souhaité mettre en place dans les 5 zones de sécurité prioritaire du Rhône des actions culturelles qui permettront d'inscrire les publics de ces quartiers dans des parcours et des pratiques artistiques régulières. En effet, le postulat réside dans le fait que l'excellence doit être réservée aux publics les plus démunis culturellement.

Pour évaluer l'impact de ces actions culturelles menées dans le cadre des crédits de la politique de la ville, un indicateur mesurera l'évolution des inscriptions et la participation des jeunes dans des pratiques artistiques régulières dans les structures culturelles de proximité.

En 2014, des projets culturels de grande qualité avec des organismes de réputation régionale voire nationale ont été menés dans les 5 zones de sécurité prioritaires. Seule une culture d'excellence permet d'attirer les publics qui en sont le plus éloignés, de les fidéliser et de les ouvrir aux valeurs universelles. Cela constitue un levier essentiel pour favoriser le vivre ensemble et lutter contre le communautarisme.

III.3. Des Territoires Attractifs – Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

L'avenir des territoires de la politique de la ville passe dans certains cas par une action forte de rénovation urbaine pour redéfinir un cadre de vie mieux adapté et plus attractif. De nombreux exemples en témoignent à l'échelle de l'agglomération : ces opérations modifient la qualité de vie et l'image des territoires et contribuent à renforcer la cohésion sociale et territoriale. La communication sur la nouvelle attractivité de ces territoires reste toutefois à construire à l'échelle de l'agglomération.



Aire de jeux de la grappinière à Vaux-en-Velin © Laurence Danière



Les semailles - Rillieux la Pape © Ville de Rillieux la Pape GPV

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain

Le contrat de ville fixe « les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) » (article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014). Ce cadre s'impose principalement aux quartiers prioritaires dans lesquels sont mobilisés les crédits de l'ANRU et plus généralement à l'ensemble des quartiers prioritaires (QPV) comportant un projet urbain.

Dans l'agglomération lyonnaise, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) initié en 2004 comportait des projets ambitieux de requalification urbaine, économique associés à des actions de développement social, éducatif et culturels, et inscrits dans une démarche totalement intégrée. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) entend poursuivre la démarche engagée pour conforter les actions déjà réalisées et continuer le processus de transformation des quartiers dans un objectif de ville durable, gage de qualité et de pérennité des investissements.

III.3.1.1 Le bilan du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) sur l'agglomération lyonnaise

Défini par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) prévoit la restructuration des quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS) dans un objectif de mixité sociale et de développement durable. La finalité du PNRU est de transformer en profondeur ces quartiers en portant les efforts sur les logements, les équipements publics ou les aménagements urbains.
Sur l'agglomération lyonnaise, le Programme National de Rénovation Urbaine engagé par conventionnement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a porté sur 12 sites et a fait l'objet de 13 conventions :
Bron Parilly - Bron Terraillon - Fontaines-sur-Saône la Norenchal - Givors centre / Givors les Vernes - Lyon 8ème Mermoz - Lyon 9ème la Duchère - Rillieux la Pape Ville Nouvelle - Saint Fons quartier de l'Arsenal - Saint-Priest Centre - Vaulx-en-Velin ex ZUP, Grappinière Petit Pont - Vénissieux les Minguettes Max Barel - Villeurbanne îlot Poudrette.

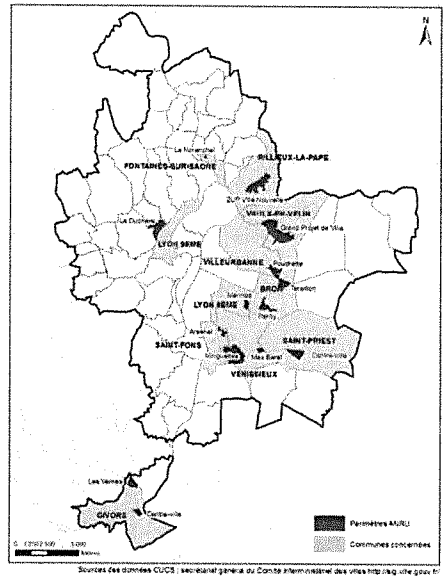

Une 13ème convention ayant trait à l'habitat est une exception nationale puisque l'agglomération lyonnaise est la seule à avoir bénéficié d'un financement global pour le programme de reconstitution de l'offre de logement social démoli. Il s'articule autour d'objectifs quantitatifs de production (4 727 logements – avenant n°6 à la convention) et de répartition à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Une charte du relogement élaborée en avril 2006, a permis de fixer un cadre de référence à l'ensemble des acteurs du relogement impliqués dans toutes les opérations de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise. Ainsi, sur les 4 400 ménages ayant fait l'objet d'un relogement, 80% d'entre eux se déclarent satisfaits et 80% ont été relogés dans la commune de leur choix. Près des 2/3 des ménages (63%) ont emménagé en dehors de leur quartier d'origine et plus de la moitié sont sortis des territoires (ZUS).

Un programme qui a mobilisé des investissements importants :
Le coût total du programme de rénovation urbaine sur l'agglomération (base subventionnable - avenants votés) s'élève à 1.44 MD€ avec des participations se répartissant de la façon suivante :

ANRU	316,4 M€	Fonds propres	1,7 M€
Grand Lyon	205 M€	Europe	5,2 M€
Conseil général	117,9 M€	État	4,5 M€
Conseil régional	69,3 M€	CDC	2,1 M€
Communes	123,2 M€	Autres	129,3 M€
Bailleurs sociaux	470,9 M€		

553 M€ de prêts spécifiques de la CDC en soutien aux investissements des collectivités, bailleurs sociaux, et autres acteurs du renouvellement urbain

Quelques chiffres significatifs :

> 5 694 logements démolis,

> 4 727 logements reconstruits,

> 8 148 logements réhabilités,

> 12 690 logements résidentialisés (espaces privés des immeubles sociaux ou de copropriétés),

> 442 M€ TTC pour des aménagements d'espaces publics, voiries, espaces de proximité, desserte... au travers d'opérations d'aménagement complexes et significatives (7 ZAC),

> 182 M€ TTC pour les équipements locaux et associatifs,

> 17 M€ TTC pour l'aménagement des espaces dédiés aux commerces et à l'artisanat,

> 32 M€ TTC pour les opérations d'amélioration qualité de service.

Des résultats positifs à consolider :

. Les interventions ont porté essentiellement sur :

> L'habitat, dans l'objectif d'une mixité des formes et des fonctions avec des opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation visant la diversification ;

> Le commerce et l'économie, avec la régénération du tissu commercial de centralité, la confortation/ le développement des petits commerces et moyennes surfaces alimentaires (Bron Terraillon, centre de la Duchère à Lyon 9ème, cœur des Minguettes à Vénissieux, centre-ville de Vaulx-en-Velin), l'accompagnement des acteurs locaux, l'accueil de nouvelles entreprises (en particulier aux Minguettes (Vénissieux) et à la Duchère (Lyon 9ème)) ;

> Les déplacements-mobilité, la voirie, l'espace public dans un objectif de désenclavement des quartiers avec le développement de lignes fortes de transports en commun (C2, T3, T4...), la restructuration, le développement et la requalification du maillage viaire, la création, requalification et aménagement d'espaces publics de proximité ;

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

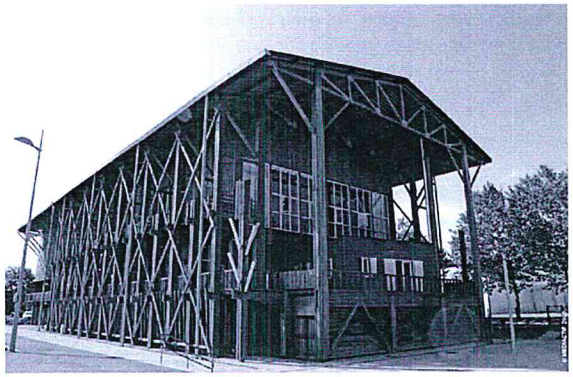

Centre National Chorégraphique de Rillieux la pape ©Médiactif

> La création ou la rénovation d'équipements publics de proximité (MJC, Groupes scolaires, écoles de musique, centre de santé, gymnase...) et d'équipements à rayonnement d'agglomération (centre chorégraphique national à Rillieux, Halle d'athlétisme à La Duchère (Lyon 9ème), planétarium à Vaulx-en-Velin...) jouant fortement sur l'attractivité des territoires.

Elles ont eu pour effet [1] :

1 - L'amélioration sensible du cadre de vie et de l'attractivité des quartiers, permettant ainsi d'améliorer significativement les conditions de vie des habitants et des usagers.

> Le désenclavement de ces quartiers par rapport à leur environnement urbain s'est traduit par différentes interventions selon les formes de coupures ou ruptures qu'ils subissaient. Des aménagements de voiries et d'espaces publics ont été réalisés dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble en les combinant avec des actions sur les transports collectifs, des aménagements modes doux et la sécurisation des flux de véhicules ;

> Le renforcement des centralités des quartiers dans un objectif d'affirmation, de visibilité et de lisibilité a contribué à les rendre plus attractifs et conviviaux avec des espaces publics de qualité et une offre commerciale renouvelée complétée par des services ;

> Une réelle diversification de l'habitat : accession, logement social, locatif privé, logements étudiants, une nouvelle forme de ville plus dense est réalisée avec une dominante de petits immeubles collectifs complétés par des maisons de ville. Les leviers de cette diversification sont de différentes natures : impact de la TVA réduite, prix modéré du foncier mais également avancée des transformations urbaines, notamment amélioration de la desserte des transports en commun, réaménagement des espaces publics, requalification des commerces et dynamisme du marché immobilier sur l'agglomération lyonnaise.



Fontaines sur Saône centre - © J. Léone



Le Mathiolan - Meyzieu © ville de Meyzieu

1 Cf. Contribution au diagnostic contrat de ville métropolitain – Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise – Mars 2015

2 - L'amélioration des équipements scolaires, sportifs de santé et culturels en direction des différents publics :

Avec des équipements de proximité en direction de tous les publics et des équipements d'agglomération ouverts aux habitants du reste de la commune et de l'agglomération : programme d'équipements publics

achevé à Lyon la Duchère, Vénissieux et Rillieux-la-Pape, qui entraine une amélioration des conditions de vie des habitants et un regain d'attractivité vis-à-vis des usagers et des actifs travaillant sur ces quartiers.

3 - Un rééquilibrage de l'offre de logement social :

> Par la mise en œuvre des démolitions-relogements, via la convention habitat pour la reconstitution de l'offre démolie, dont les principes figurent dans le Programme Local de l'Habitat (2006). Ces principes reposent sur un développement de l'offre de logements sociaux avec un objectif de répartition plus équilibrée de ces logements sur le territoire,

> Par le développement d'une nouvelle offre de logements sociaux dans les quartiers, rendue possible par la démolition des logements construits dans les années 1960/70. Ces logements, plus modernes et plus économes en énergie permettent de répondre à l'enjeu de diversification de l'offre par une diminution de l'offre sociale en vue d'un rééquilibrage ;

> Par la réalisation d'un programme de réhabilitation du parc locatif social accompagné d'opérations de résidentialisation. Avec plus de 7 000 logements réhabilités, les interventions sont très variées : travaux sur l'enveloppe des bâtiments et amélioration de l'isolation, mises aux normes, interventions plus lourdes sur l'intérieur des logements.

4 - Une gestion de proximité renouvelée :

> Accompagnement de la transformation des quartiers par des actions spécifiques pendant la gestion des chantiers,

> Réalisation des diagnostics « en marchant » avec les habitants permettant la mise en œuvre de programmes de petits travaux pour la requalification des espaces extérieurs publics ou privés dans les quartiers.

5 - Une diversification des fonctions : la revitalisation économique via les zones franches urbaines (ZFU) par :

> Le développement d'un tissu économique dans des quartiers accueillant principalement du logement ;

> Les créations d'entreprises, surtout des activités de petite taille (souvent des auto entrepreneurs) implantées au domicile des créateurs ou dans des locaux ayant fait l'objet de transformation d'usages.

> L'aménagement de parcs d'activités.

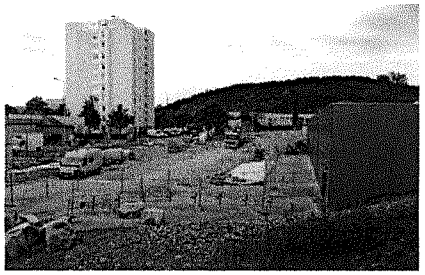

Les Vernes secteur Duclos - Givors Tous droits réservés

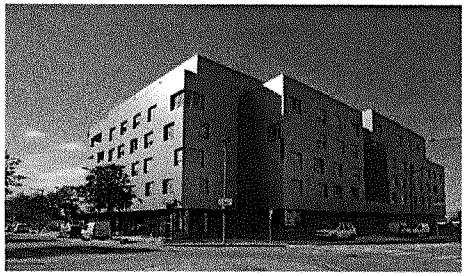

Résidence étudiante CROUS - Saint Priest Centre©Nicolas David Crous de LyonSaint-Etienne

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

6 - L'amorce de greffes urbaines avec les territoires voisins, de nature différente :

> De fortes dynamiques immobilières sur les secteurs entre les quartiers et la centralité en raison du report du marché immobilier moyen de gamme du centre de l'agglomération vers la première couronne;

> Des coutures urbaines avec les secteurs environnants ;

> L'extension de la ZFU sur un périmètre plus large que le quartier, facteur de dynamisme.

III.3.1.2 Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur l'agglomération lyonnaise « de la ville subie à la ville choisie »

Issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porte obligatoirement sur les quartiers prioritaires politique de la Ville (QPV) et sur les quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants avec deux niveaux d'intervention : sites d'intérêt national et sites d'intérêt régional. Les inflexions souhaitées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en matière de philosophie d'intervention pour le NPNRU consistent en :

> Un changement d'échelle spatiale afin de mieux intégrer les quartiers dans leur territoire et dans la dynamique de leur agglomération,

> Un changement d'échelle temporelle (10-15 ans),

> Un changement d'approche avec la prise en compte des enjeux de la ville durable,

> Une articulation renforcée à rechercher avec les autres politiques d'agglomération (PLU, PLH, PDU..),

> L'importance donnée à la gouvernance et à la conduite de projets renforcée ; importance du rôle des habitants dans la co-construction du projet.

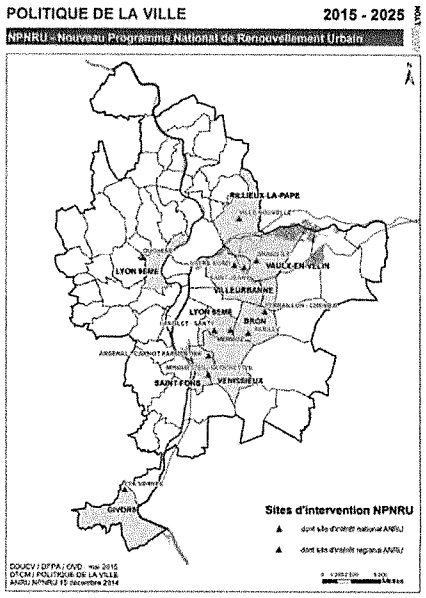

Sur l'agglomération lyonnaise,

> 8 sites d'intérêt national ont été retenus : Bron Vaulx-en-Velin Terraillon Chenier – Bron Parilly – Saint Fons Vénissieux Minguettes Clochettes – Vaulx-en-Velin Grande Île – Villeurbanne Saint Jean - Villeurbanne Les Buers Nord – Rillieux la Pape Ville Nouvelle – Lyon 9ème Duchère,

> 4 sites d'intérêt régional ont été signalés par l'ANRU au 15 décembre 2014 : Givors Les Vernes – Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier – Lyon 8ème Mermoz – Lyon 8ème Langlet Santy,

> D'autres sites d'intérêt régional seront désignés par le Préfet, suite à un travail partenarial entre l'État, la Région Rhône-Alpes, la Métropole et les Communes.

Sur ces quartiers, l'amélioration du cadre de vie des habitants passe par la mise en place d'actions combinées relevant des volets habitat, déplacements-mobilité, gestion sociale et urbaine de proximité, développement économique et commercial, espaces publics et voiries, équipements publics et services de proximité. Les projets de renouvellement urbain s'inscriront

dans la continuité des projets engagés qui sont des projets intégrés, bâtis à partir de l'ensemble des priorités du contrat de ville, à savoir : développement économique, emploi insertion formation, habitat, déplacements - mobilité, cadre de vie, santé, culture, éducation, jeunesse.

Les actions menées dans les territoires en renouvellement urbain se déclineront dans les conventions locales par sites au travers de la mise en œuvre des projets opérationnels. Le programme d'interventions sera proportionné aux enjeux urbains définis sur chaque site.

Pour les quartiers de la politique de la ville non concernés par le NPNRU, l'enjeu est de maintenir la qualité du cadre de vie par des interventions ciblées du type résidentialisation, aménagement de proximité, gestion du patrimoine via la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP). Les financements relèveront en priorité du droit commun des partenaires.

III.3.1.3 Enjeux et perspectives identifiés : des territoires à rattacher à l'agglomération et à diversifier

Deux enjeux identifiés sur les sites en renouvellement urbain :

> À l'échelle de l'agglomération, poursuivre l'intégration de ces quartiers dans la dynamique de développement de la Métropole,

> À l'échelle des sites, renforcer et développer les actions pour les besoins du quotidien des habitants.

Il s'agit pour ces quartiers :

> De les rattacher à la ville,

> D'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle « comme dans le reste de la ville »,

> De leur redonner une attractivité urbaine.

Orientations à décliner dans le cadre du programme de travail établi au titre du protocole de préfiguration et du PLU-H

a) **Intégrer les politiques de l'habitat aux projets de renouvellement urbain des quartiers[1]**

> Poursuivre la diversification de l'habitat pour un rééquilibrage de l'offre dans un objectif de mixité des formes et des fonctions pour permettre l'accueil des catégories de populations différentes, favoriser les parcours résidentiels et répondre aux attentes des habitants,

> Reconstituer l'offre démolie selon des règles précisées dans la convention habitat d'agglomération qui sera reconduite et actualisée,

> Améliorer le parc de logements pour l'adapter à l'évolution de la demande, aux capacités financières des ménages et aux enjeux majeurs de développement durable,

> Favoriser la mobilité des ménages notamment à l'occasion des opérations de relogement en s'appuyant sur la charte du relogement d'agglomération qui sera reconduite et actualisée.

b) Poursuivre le désenclavement et l'ouverture des quartiers sur l'environnement, et pour cela :

. **Améliorer l'accessibilité des quartiers[2]** :

> Aux pôles générateurs de mobilité : équipements publics, équipements scolaires, commerces, services, parcs à l'échelle communale et intercommunale,

> A l'emploi pour les populations ;

1 Cf. volet habitat (III.3.3)

2 Cf. volet déplacements-mobilité (III.3.2)

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

. **Rattacher les quartiers aux territoires voisins** via des greffes urbaines pour une continuité géographique territoriale et une appartenance à un territoire élargi :

> Traitement des franges / couture urbaine,

> Traitement de l'articulation avec les territoires voisins et des accroches.

c) Améliorer le cadre de vie des habitants et développer la diversité de l'habitat et des fonctions dans un objectif de changement d'image, de meilleure attractivité

. **Poursuivre les aménagements urbains pour favoriser le vivre ensemble :**

> Création et requalification des espaces publics, voiries, espaces verts..., en insistant sur la sécurisation du domaine public, et en développant la démarche initiée « art et renouvellement urbain »

> Rénovation des équipements publics majeurs, notamment les équipements scolaires comme les collèges (Cf. volet éducation),

> Création et rénovation des équipements publics de proximité et de loisirs ;

. **Adapter la mise en œuvre des actions de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) à l'échelle et aux besoins identifiés sur les quartiers[3] :**

> Poursuivre l'amélioration de la gestion urbaine en particulier la propreté,

> Inscrire et mettre en œuvre dans les programmes de rénovation urbaine une nouvelle répartition foncière entre les collectivités et les bailleurs ou copropriétés en cohérence avec la restructuration urbaine,

> Poursuivre un accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées,

> Accompagner l'émergence de dynamiques habitants mobilisées sur le cadre de vie,

> Mettre en place des expérimentations sur les sites où la gestion du cadre de vie est particulièrement complexe.

d) Développer l'activité économique et commerciale pour assurer un service aux habitants en revitalisant le territoire, en instaurant une vie économique, en assurant une mixité fonctionnelle et pour promouvoir un développement économique porteur d'emplois[4]

> Pour les sites où cela est pertinent, définir une stratégie de développement économique s'inscrivant dans la stratégie d'agglomération,

> Renforcer l'attractivité des quartiers en inscrivant la stratégie de développement économique comme l'une des composantes prioritaires du projet global de territoire,

> Soutenir l'activité endogène dans les quartiers en particulier les commerces de proximité pour revitaliser le territoire pour assurer les services aux habitants et favoriser un cadre de vie agréable,

> Articuler développement économique et création d'emploi en favorisant les créations d'activités pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités d'emploi à leurs habitants.

e) Promouvoir une « ville durable » pour une transition écologique des quartiers

Le renouvellement urbain vise à renouveler les quartiers sur eux-mêmes et à mieux les intégrer dans les dynamiques de l'agglomération dans une perspective de ville durable et solidaire.

3 Cf. volet GSUP (III.3.4)

4 Cf. volet développement économique (III.1.1)

Quatre principes guident la démarche :

> Faire du projet autrement (démarche et processus),

> Améliorer le quotidien (cadre de vie et usages),

> Dynamiser le territoire (développement territorial),

> Répondre à l'urgence climatique et environnementale (préservation des ressources et adaptation au changement climatique).

La démarche « éco-quartier » engagée sur le projet de rénovation urbaine de la Duchère (Lyon 9ème) servira de base à la construction d'une démarche cadre à développer sur les territoires inscrits au NPNRU. Celle-ci s'appuiera sur un « groupe de travail ressources Eco quartier » composé principalement des services de droit commun de l'Etat, de la Région Rhône Alpes et la Métropole qui permettra d'aider les directions de projets à initier la démarche sur leur site.

f) Promouvoir le marketing territorial des territoires à l'échelle de l'agglomération : « connaître et faire connaître »

> Inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie de communication de la Métropole,

> Bâtir une stratégie de promotion des territoires afin de « connaître et faire connaître » les projets de territoire et les actions conduites, leur niveau de transformation et de renforcer leur attractivité à l'échelle de la Métropole.

g) Un enjeu transversal : co construire les projets avec les habitants[5]

Les objectifs stratégiques et pistes d'actions à conduire à l'échelle métropolitaine sont :

> Organiser les modalités d'association des conseils citoyens à la construction et au suivi de la mise en œuvre du Contrat de ville métropolitain,

> Œuvrer à une représentation des habitants des quartiers dans les instances participatives de la Métropole : Conseil de développement, Conseil métropolitain des jeunes (relai au Conseil départemental des jeunes),... ,

> Appuyer les démarches locales par des apports méthodologiques et de capitalisation, (actions de formation en direction des habitants, des élus et des techniciens par exemple, actions d'accompagnement des habitants),

> Soutenir les communes dans la conduite de la concertation sur les projets de territoire à partir de démarches transversales.

III.3.1.4 Gouvernance

Le volet cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de ville métropolitain sera co-animé par la Direction Politique de la Ville de la Métropole et les services techniques de l'État (DDT) que ce soit pour la mise en œuvre du protocole de préfiguration ou l'élaboration des conventions de sites en renouvellement urbain. Outre les services techniques concernés par la problématique du renouvellement urbain à la Métropole, il sera ouvert à l'ensemble des partenaires ainsi qu'aux services techniques des Communes.

Des modalités de travail seront définies pour animer ce volet dans la durée du contrat en articulation avec le suivi du NPNRU.

5 Cf. volet participation des habitants (III.4.1)

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

Au niveau politique, deux instances de pilotage dédiées au renouvellement urbain et rattachées à l'instance de pilotage du contrat de ville (COPIL partenarial du contrat de ville métropolitain) :

. **Un comité de pilotage global renouvellement urbain :**

Il réunit les instances signataires des conventions de renouvellement urbain ainsi que les représentants des habitants conformément à l'article 7 de la loi du 21 février 2014.

Son rôle :

> Lieu stratégique, de concertation et d'orientations communes aux signataires,

> Lieu d'échanges et de définition d'une position commune,

> Traitement de tous sujets relatifs au renouvellement urbain,

> Suivi budgétaire.

. **Le Groupe des Maires en renouvellement urbain :**

> Il réunit les élus des communes en renouvellement urbain,

> C'est un lieu d'échanges, de débat, de préparation des décisions ayant trait au renouvellement urbain.

III.3.2 Déplacements - mobilité

AVERTISSEMENT
Ce volet constitue la synthèse des groupes de travail techniques tenus avec les directeurs de projets (18 novembre et 16 décembre 2014) puis élargis au service déplacements de la Métropole, aux services de l'État, aux Communes, et aux partenaires (Sytral, Région Rhône-Alpes) (GT du 3 et du 24 mars 2015).

Les déplacements et plus globalement la mobilité dans les quartiers en politique de la ville constituent une des priorités affirmée dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine... » (article 7).

L'équité sociale et territoriale figure au plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise, actuellement en révision, comme un des principaux axes stratégiques décliné en deux objectifs : répondre aux besoins spécifiques des différentes populations et répondre aux besoins de solidarité. Les quartiers d'habitat social sont particulièrement ciblés, les actions portant essentiellement sur leur desserte, notamment par la réalisation de nouvelles lignes de transports collectifs, mais aussi sur le développement des aides à la mobilité pour l'accès à l'emploi des personnes en insertion.



Tramway © Jacques Léone

Des éléments de diagnostic
(Cf. étude Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise)

. Les modes de déplacements des habitants

Les études menées par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise sur les quartiers en renouvellement urbain montrent que les ménages se déplacent moins et sont moins motorisés que la moyenne des ménages de la Métropole. Ils se déplacent essentiellement à pieds et en transports collectifs.

Ces disparités de mobilité peuvent constituer un frein pour l'intégration sociale, et notamment pour l'accès à l'emploi. Un demandeur d'emploi sur deux du Grand Lyon déclare ne pas avoir de moyen de transports et seuls deux demandeurs d'emploi sur trois ont le permis de conduire, bien souvent encore exigé par les employeurs. Seuls 26% des jeunes des Missions Locales résidant en ZUS ont le permis de conduire et 13% sont véhiculés (Observatoire mobilité vers l'emploi, 2014). Les actifs à faibles ressources utilisent encore majoritairement la voiture, mais se déplacent davantage en transports que le reste des actifs. Plus les salariés ont un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'apprentissage...), plus ils recourent aux transports collectifs (à l'exception de l'intérim).

Seulement 6% des emplois de l'agglomération (environ 45 000) ne sont aujourd'hui pas couverts par le réseau de transports en commun, mais plus de deux tiers de ces emplois sont localisés dans les zones d'activités économiques. Selon la localisation des QPV, de l'emploi et l'organisation des réseaux, la part d'emplois accessibles depuis les QPV en une heure en TC peut être réduite à 60% voire à 30% pour l'emploi localisé dans des zones industrielles. La multiplication des horaires atypiques (horaires décalés, week-end) limite également l'accès à l'emploi par ce mode.

Les freins cognitifs à la mobilité sont également à signaler : une personne sur deux présente des problèmes de repérage dans l'espace et de lecture de plans ; 65% des personnes n'arrivent pas à utiliser les plans et guides d'information.

. Un bilan positif des actions menées sur les sites en renouvellement urbain, à consolider et à poursuivre
La réalisation de lignes fortes de transports en commun (bus ou tramway), la réorganisation du réseau de bus de surface et l'adaptation en continu de l'offre ont permis une amélioration globale de la desserte des quartiers en renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise et ont concouru à leur désenclavement, principalement en direction du cœur de l'agglomération. Reste à améliorer le lien de périphérie à périphérie identifié dans le Scot 2030.

La majeure partie des quartiers de la politique de la ville est aujourd'hui desservie par les lignes fortes et/ou par des lignes majeures de bus et de trolleybus fonctionnant toute l'année et tous les jours de la semaine. Tous les quartiers QPV sont reliés aux centres Rive Gauche et Presqu'ile soit directement soit par une correspondance avec un mode lourd (métro, tramway)[1] . Les liaisons transversales de périphérie à périphérie ont été améliorées depuis 2011 avec la création de lignes de bus majeures[2].

L'effet conjugué de la mise en œuvre du plan des déplacements urbains et de l'opérationnalité des projets urbains a permis de :

> Développer de nouveaux axes de voiries / transports en commun en sites propres,

> Requalifier des axes existants et d'améliorer le maillage,

> Renforcer les pôles d'échanges multimodaux.

1 Tous les quartiers QPV sont reliés au pôle d'échange multimodal TCL et/ou SNCF le plus proche

2 C15 (Bachut – Parilly – Bron Terraillon – Vaulx la Soie), C17 (Charpennes – Buers – L. Bonnevay – Bron Universités – Porte des Alpes)

Contrat de Ville - Métropole de Lyon 2015-2020

Toutefois, certaines de ces lignes fortes ou complémentaires sont aujourd'hui saturées et/ou connaissent des problèmes de régularité et de vitesse commerciale, du fait de problèmes de circulation ou de l'absence de sites propres. Des actions sont donc à poursuivre pour la requalification des axes, et plus généralement, pour améliorer la performance de la desserte des quartiers.

Par ailleurs des liaisons restent à réaliser. On constate que des besoins en mobilité restent encore non satisfaits pour accéder aux zones d'emplois, malgré la mise en service depuis 2011 de 6 lignes de zones industrielles aux horaires adaptés à la typologie d'emplois.

Des tarifs sociaux sont également proposés pour l'accès aux réseaux de transport (urbains, ferroviaire et cars départementaux) aux personnes à faibles ressources.

Alors que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) impose une tarification sociale dans les Transports en Commun Urbains (TCU) avec une réduction d'au moins 50%, les tarifs votés par le SYTRAL permettent une réduction de 70 à 85% [3]. Le nombre d'abonnés est en constante augmentation[4]. Le suivi évaluatif du PDU a montré que c'est environ la moitié du public cible qui y recourt. Faciliter l'accès à ces tarifs sociaux et améliorer l'information des usagers demeure un enjeu face au non-recours.

Les nouveaux services à la mobilité déployés depuis les années 2000 sont quasiment absents de ces territoires ou ne sont pas accessibles aux habitants du fait de leur coût. Des aides à la mobilité de la Plateforme Mobilité Emploi répondent à une partie des besoins non couverts par les Transports en Commun, mais sont encore limitées et non pérennes.

L'amélioration de la desserte et du niveau de service des transports collectifs pour les quartiers et pour l'ensemble du réseau demeure un enjeu. Le déploiement de services à la mobilité, incluant l'apprentissage de la mobilité et la voiture partagée, est une solution complémentaire au réseau de transport collectif et de droit commun qui serait aussi à mobiliser pour les quartiers de la politique de la ville.

III.3.2.1 Les enjeux et axes stratégiques

La problématique de la mobilité fait partie intégrante du projet urbain, elle en constitue une des composantes. À ce titre, elle doit être intégrée le plus en amont possible des projets, dès le lancement des premières réflexions et doit accompagner le projet tout au long de son élaboration.

Le modèle multipolaire de développement de l'agglomération promu par le Scot 2030 structure les déplacements notamment autour d'un réseau de transports collectifs structuré en 3 niveaux, express métropolitain, maillé d'agglomération et maillé de proximité, pour mieux se déplacer au sein de l'agglomération et de ses bassins de vie.

Dans les quartiers inscrits en politique de la ville, la politique de mobilité doit permettre de contribuer à améliorer :

. L'accessibilité aux pôles générateurs de mobilité :

> équipements publics, équipements scolaires, commerces, services, parcs à l'échelle communale ou d'agglomération,

> emploi pour les populations ;

. L'attractivité des quartiers afin d'attirer :

> les partenaires privés (entreprises, promotion immobilière)

> et de nouveaux habitants dans un objectif de renforcement de la mixité sociale et des fonctions et d'un changement d'image ;

3 (Tarifs des abonnements dits « sociaux » : 8€80 ou 17€60 par mois

4 45 000 abonnés en 2013 (20 000 en 2001), soit 14% de l'ensemble des abonnés TCL.

. **Le cadre de vie des habitants** par des aménagements urbains, par la suppression des coupures urbaines... ;
. **Le vivre ensemble** en renforçant la sécurité sur le domaine public et la mixité hommes-femmes et intergénérationnelle ;
. **La santé des habitants** face aux nuisances, aux pollutions, à l'obésité...

III.3.2.2 Les objectifs et pistes d'action

Il s'agit d'optimiser l'articulation entre l'offre et la demande en matière de services de mobilité.

Objectif 1 : Approfondir la connaissance des pratiques de déplacements

Aujourd'hui, la connaissance des pratiques de déplacements des habitants des quartiers mérite d'être approfondie afin de définir les besoins et cibler les actions. Un travail est à engager pour :

> Recenser les sources et outils disponibles et les conditions de leur utilisation,

> Exploiter les données issues de l'enquête « déplacements grands territoires » actuellement en cours,

> Exploiter les résultats d'enquêtes rabattement sur les gares TER réalisées par la Région Rhône-Alpes lorsqu'elles existent pour mieux cibler les aires de chalandises et les besoins à satisfaire.

Objectif 2 : Décliner la politique par mode de déplacement

Favoriser la pratique des modes actifs

. **Développer la marche à pied « choisie » pour réduire la marche à pied « contrainte » en :**

> Identifiant les itinéraires piétons à créer/réaménager notamment vers les lieux générateurs de mobilité comme les équipements scolaires, services de proximité, commerces, arrêts de bus et en réalisant les aménagements et jalonnements nécessaires et en les sécurisant,

> Créant des initiatives participatives et citoyennes autour de la marche à pieds.

. **Développer la pratique du vélo en favorisant :**

> Les itinéraires sécurisés,

> L'apprentissage,

> L'acquisition / location,

> L'entretien à coût acceptable,

> Le stationnement sécurisé,

> L'offre de vélos partagés.

Développer l'usage des transports en commun en :

> Adaptant l'offre de transports existante aux besoins des habitants, par exemple : fréquence et amplitude horaire de la desserte, positionnement des arrêts, amélioration de l'efficacité et des temps de parcours via les sites propres, augmentation des capacités... ;

> Étudiant l'opportunité de nouvelles infrastructures de transports en commun urbains en fonction des besoins et dans le cadre des orientations du Scot ;

> Étendant le réseau de distribution des titres de transports dans les quartiers et mieux le faire connaître ;

> Développant la communication sur l'offre existante via des canaux de proximité (entreprises locales, TV ou radio locale, journaux locaux, mairie MJC...), et l'adapter au public ciblé.

Favoriser, lorsque c'est pertinent, l'accès à la voiture particulière individuelle ou partagée à travers :

> L'apprentissage (permis),

> L'acquisition – location – partage,

> Un stationnement sécurisé,

> L'entretien à coût acceptable (garages solidaires..).

Promouvoir la multi modalité en :

> Faisant mieux connaître les offres de tarifications combinées Transports en commun urbains / TER,

> Développant de nouvelles tarifications combinées,

> Améliorant le jalonnement piéton vers les arrêts de transports en commun,

> Communiquant / améliorant le gardiennage des vélos à proximité des transports en commun,

> Améliorant le rabattement, notamment en modes actifs, sur les gares à proximité :

- Valoriser les itinéraires piétons avec signalétique vers les gares, pistes cyclables et parkings pour les vélos,

- Améliorer l'offre de transports en commun urbains quand cela est pertinent au regard des aires de chalandise des gares en rabattement mais aussi en diffusion (desserte des entreprises locales).

Objectif 3 : Agir sur l'environnement et la santé

. **Diminuer les risques d'exposition des habitants aux nuisances liées au trafic routier (air/bruit) et traiter les dysfonctionnements localisés en :**

> Réduisant les nuisances à la source (ex. revêtement de chaussée, vitesse...),

> instaurant des mesures correctives (rénovation, murs antibruit, implantation nouvelle construction...).

. **Développer les passerelles entre les politiques de mobilité et les politiques de santé publiques sur les territoires :**

> Travailler avec les acteurs de la santé pour promouvoir la marche à pied / le vélo comme action santé (pratiques quotidiennes, pratiques loisirs y compris en zone urbaine),

> Faire valoir et partager les études existantes sur les bénéfices des modes actifs sur la santé....

Objectif 4 : Développer les services et promouvoir les aides à la mobilité

. **Développer de nouveaux services à la mobilité susceptibles de créer aussi de nouveaux emplois de proximité en :**

> Soutenant des porteurs de projets (garages solidaires, réparation vélos..),

> Initiant des projets et/ou partenariats publics-privés innovants,

> Promouvant des actions de développement d'auto partage/covoiturage.

. **Informer/Accompagner/sensibiliser les habitants sur les offres de services existantes en :**

> Pérennisant les dispositifs existants de type plateforme mobilité emploi insertion,

> Créant des postes de « médiateurs » de mobilité susceptibles de réaliser des actions collectives et individuelles auprès des acteurs relais : diagnostic mobilité, parcours découverte, aide à l'activation des droits…,

> Réalisant des campagnes de communication collectives ciblées sur les offres existantes et les tarifs,

> Sensibilisant et formant les acteurs relais : CCAS, MDR, PIMM'S….

Objectif 5 : Développer le lien entre les lieux physiques d'offres de transports existantes et la vie des quartiers

Il s'agirait de renforcer le lien entre les pôles d'échanges et les autres fonctions urbaines :

> **Créer des animations** aux abords de l'offre de transports, soit temporaires (ex : marchés, bibliobus…), soit permanentes (commerces, services type cordonnerie, pressing, services médicaux, …) pour augmenter la mixité d'usage et donc l'attractivité de ces lieux,

> **Prévoir des aménagements** permettant d'améliorer le sentiment de sécurité dans et aux abords de ces sites,

> Assurer l'attractivité de ces lieux par une meilleure intégration aux projets de renouvellement urbain.

III.3.2.3 Gouvernance

Le volet déplacements-mobilité du contrat de ville métropolitain sera co-animé par la Direction Politique de la Ville et le Service Déplacements de la Délégation Urbanisme et Cadre de Vie de la Métropole. Il s'articulera avec les groupes de travail menés dans le cadre de la révision du plan des déplacements urbains, piloté par le SYTRAL, mais également plus largement avec le volet urbain du contrat de ville.

Outre les services concernés par la problématique des déplacements à la Métropole, il sera ouvert aux partenaires et acteurs de la mobilité (dont le SYTRAL et la Région Rhône Alpes au titre d'AOT), aux services techniques des Communes et aux services techniques de l'Etat (DDT). Des modalités de travail seront définies pour animer ce volet dans la durée du contrat.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.3.3 Habitat-logement

L'habitat est un axe historique de la politique de la ville : le travail conduit depuis plusieurs années avec l'ensemble des partenaires permet d'aborder le nouveau contrat de ville en s'appuyant sur une expérience solide : conduite des projets de renouvellement urbain, convention habitat de reconstitution de l'offre, charte de relogement, démarche de santé psychique et logement, animation des observatoires, etc.

Les quartiers de la politique de la ville concentrent l'offre de logement la plus accessible de l'agglomération. Sur les 146.000 logements sociaux, près de la moitié sont situés en quartier de la politique de la ville. Si les deux tiers des logements sociaux datent d'avant 1975, cette proportion est nettement plus importante dans les quartiers de la politique de la ville. Ces quartiers concentrent donc l'offre de logement social la plus accessible. Ils concentrent également l'offre de grands logements, difficile à reconstituer dans les opérations en neuf.

A la faveur du renouvellement urbain, la structure physique de ces quartiers a parfois beaucoup évolué depuis leur construction. La structure sociologique a, elle aussi, fortement changé. Une récente étude conduite à l'échelle de l'agglomération montre que 10% des ménages habitant en ZUS déménagent chaque année. Plus de 70% d'entre eux vont habiter hors d'une ZUS. Ces quartiers évoluent donc en permanence.

Enfin, c'est dans ces quartiers que sont situées l'essentiel des copropriétés fragiles ou dégradées, souvent suivies dans le cadre de dispositifs. Ces copropriétés peuvent jouer des rôles variables sur le marché de l'habitat : si des phénomènes de fortes dégradations et de marchant de sommeil sont parfois à l'œuvre, elles peuvent aussi jouer un rôle de primo-accession.



Ilots Zola et Salengro - Givors - tous droits réservés

III.3.3.1 Enjeux et orientations

La Métropole de Lyon travaille actuellement avec les 59 communes et l'ensemble des partenaires à la révision du PLU et sa transformation en PLUH, c'est-à-dire un document de planification intégré. Le planning cible de la procédure de révision au moment de l'élaboration du contrat de ville d'agglomération est le suivant.

PLU-H

planning cible de la procédure

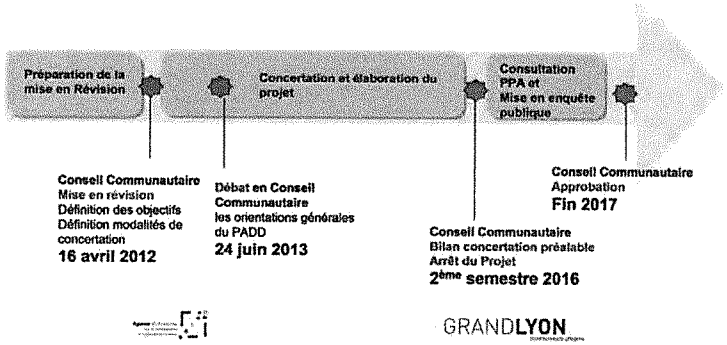

L'enjeu pour l'ensemble du territoire est de répondre aux besoins multiples de la population actuelle et de maintenir un rythme de développement soutenu. Le rééquilibrage de l'offre de logement social reste un enjeu fort à l'échelle de la Métropole. Il se traduit notamment par la diversification de l'offre de logement dans les quartiers de la politique de la ville et la production d'une offre sociale et très sociale dans les secteurs attractifs de l'agglomération.

A l'échelle des territoires, l'action en matière d'habitat et de logement doit s'inscrire dans un projet global, urbain et social, sans quoi les effets produits par les efforts fournis risqueraient d'être réduits à néant.

III.3.3.2 Objectifs opérationnels

Quatre objectifs sont poursuivis dans le cadre de la politique de la ville. Ils témoignent d'une articulation forte entre les quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire.

. Diversifier l'offre de logements

Le retour d'une dynamique immobilière dans certains quartiers de la politique de la ville est le signe d'une évolution positive, ces quartiers se trouvant ainsi « pris dans le mouvement » de la ville. C'est généralement le résultat d'une intervention globale sur la qualité de vie et les équipements et services présents dans les quartiers. La production d'une offre abordable est facilitée dans ces quartiers, elle permet d'accueillir de nouvelles populations et de proposer des parcours résidentiels. Elle témoigne du potentiel foncier que constituent ces quartiers à terme.

La prise en compte de la diversité des besoins nécessite la production de nouvelles formes d'habitat adaptées aux attentes en matière d'accession et de logement accompagné (jeunes, personnes âgées, etc.). Cette production nécessite de mobiliser l'ensemble des leviers d'interventions sur le développement d'une offre publique et privée.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

. Améliorer la qualité du parc

Le parc public et privé doit s'adapter à l'évolution de la demande, aux capacités financières des ménages et aux enjeux majeurs de développement durable. Ces enjeux dépassent les seuls quartiers en NPNRU et concernent l'ensemble des quartiers de la politique de la ville.

Les diagnostics patrimoniaux des bailleurs sociaux mettent en lumière des besoins conséquents de réhabilitation énergétique dans les quartiers de la politique de la ville. Pour mémoire, le volet habitat du plan climat de la Métropole de Lyon vise l'engagement d'une réhabilitation performante massive dans les parcs social et privé (un objectif de 120.000 logements rénovés dans le parc privé et 40.000 réhabilités dans le parc social en 10 ans). Ils mettent également en lumière des enjeux en matière d'adaptation du patrimoine (en lien avec le vieillissement) et de restructuration de certains segments de parc du fait de l'évolution de la demande et du marché. Il s'agit également de maintenir l'attractivité d'un parc ancien bien situé, avec des niveaux bas de loyer.

Ces enjeux se retrouvent dans les copropriétés fragiles ou dégradées, souvent construites à la même époque et selon les mêmes organisations.

. Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle

Il s'agit de permettre aux ménages d'accéder à leur souhait d'évolution en matière de logement, de faciliter les mouvements dans le parc social et d'améliorer l'adéquation entre le logement et la composition / situation de la famille.

Dans les quartiers de la politique de la ville où nous observons un nombre important de ménages hébergés, c'est un moyen de faciliter leur accès au logement.

. Améliorer l'accès au logement et le maintien dans le logement des ménages les plus démunis

La Métropole constitue un cadre favorable au développement de partenariats et d'actions en matière d'accès et de maintien dans les logements, ce d'autant que plusieurs dispositifs sont à mettre en œuvre courant 2015 (conférence intercommunale du logement, PLALHPD, etc.). Ce contexte permet notamment le couplage de la gestion de la demande et des attributions avec l'accompagnement social des ménages.

Il s'agit, de façon générale, de mieux informer les demandeurs de logement, de faciliter l'accès de tous et de mettre en place des dispositifs permettant de favoriser le maintien dans les logements des ménages qui cumulent des difficultés sociales et économiques. Les bailleurs sociaux identifient aujourd'hui des problématiques sociales plus prégnantes dans les quartiers de la politique de la ville : vieillissement, troubles de santé psychique et mentale, locataires en très forte précarité, l'isolement.

III.3.3.3 Pistes d'actions

Objectif 1 ; diversifier l'offre de logements

La diversification de l'offre dans les quartiers de la politique de la ville est facilitée par des dispositifs nationaux d'exonération fiscale et par un coût de foncier maîtrisé.

Dans le cadre des démolitions de l'ANRU 1, la convention habitat organisait la reconstitution de l'offre, conformément à l'enjeu de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération. C'est un outil que l'ensemble des partenaires souhaite poursuivre. Elle rappelle la règle du « 1 pour 1 » et fixe notamment les règles de localisation. Celles en vigueur sur l'ANRU 1 prenaient en compte la part de logements sociaux des communes d'implantation de la démolition.

Règles en vigueur dans la convention habitat en cours

. reconstitution de l'offre sur la commune : 50% pour les communes avec plus de 40% de logements sociaux, 75% pour les communes ayant entre 20% et 40%, 100% pour les communes ayant moins de 20%.

Dans les sites en renouvellement urbain, la diversification de l'offre de logement peut être mises en œuvre au travers des pistes suivantes :

. Les exonérations fiscales et un coût de foncier maîtrisé. Sur les sites, une attention particulière pourra être portée aux nouvelles copropriétés afin de stabiliser leur fonctionnement.

. **L'inscription de règles de reconstitution de l'offre dans la convention habitat d'agglomération réactualisée** dans le cadre du NPNRU (démolitions parcs public et privé). La mobilisation, dans le cadre du protocole de préfiguration, d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le volet habitat permettra de finaliser le bilan de la convention en cours, en y intégrant notamment les questions de diversification, et de poser les bases de la prochaine convention. Cet AMO pourrait intégrer dès son lancement une évaluation en continu du volet habitat du NPNRU.
Les réflexions relatives à l'élaboration de la future convention pourront donc porter sur : la localisation de la reconstitution de l'offre (sur site/ hors site, sur la commune / sur la Métropole), les conditions à réunir (notamment foncier), la réalisation d'une offre accessible aux ménages les plus modestes, la diversification, etc.

. **L'attention portée à la reconstitution de grands logements** : les démolitions mises en œuvre dans le cadre des programmes de rénovation urbaine touchent notamment des grands logements difficiles à retrouver dans le cadre de la reconstitution de l'offre. La règle inscrite au PLH est de 1 T5 par tranche de 10 logements. L'atteinte de cet objectif pourra faire l'objet d'une attention renforcée, en lien avec une réflexion sur les besoins.

. La recherche **d'une diversification des statuts** : accession, accession abordable sécurisée, locatif libre et conventionné, vente HLM, etc.
Par ailleurs, en lien avec les réflexions conduites à l'échelle de la Métropole avec les opérateurs public et privé, les pistes suivantes pourront être explorées :

. Développement de l'habitat intergénérationnel : logement senior avec services adaptés, étudiants - colocations solidaires, etc.

. Développement de nouvelles formes d'habitat et montage d'opérations : habitat participatif, coopératif, méthodes de co-construction et de gestion des projets avec les habitants usagers...
Enfin, les niveaux de loyers et les typologies disponibles conditionnent les attributions dans le parc social. Aussi, en lien avec les « Mesures Pinel pour améliorer la mixité sociale dans le logement », la diversification des niveaux de loyer dans les « secteurs favorisés » est une piste de travail à l'échelle de l'ensemble de la Métropole.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

Objectif 2 : améliorer la qualité du parc

. **Mobiliser l'ensemble des dispositifs financiers sur les quartiers en politique de la ville,** en lien avec les projets de territoires : NPNRU, crédits européens, ANAH, ...

Dans le parc social, la Métropole de Lyon fait acte de candidature au programme européen et choisit de renforcer son action en mobilisant le FEDER en cohérence avec les aides allouées dans le cadre du NPNRU et des autres dispositifs éventuels. Par ailleurs, la question du traitement de l'amiante est une problématique croissante des opérations de réhabilitation, dont les conséquences sont techniques, économiques et sociales.

Dans le parc privé, la mobilisation de la délégation des aides à la pierre sera poursuivie en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et les communes. La question du traitement de l'insalubrité sera intégrée à ces démarches.

. **Poursuivre l'accompagnement des ménages concernés par la réhabilitation de leur logement, dans le parc public et privé**
Dans l'ensemble du parc, l'atteinte des objectifs économiques des opérations de réhabilitations énergétiques supposent généralement un accompagnement des ménages. Les partenaires de la politique de la ville s'appuient maintenant sur plusieurs expérimentations locales en la matière. La plateforme locale d'éco-rénovation en cours de lancement sera également à la disposition des habitants et copropriétés des quartiers.

Sur les objectifs 1 et 2 , l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition / construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts et Consignations pourra également financer les copropriétés dégradées.

Objectif 3 : favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle

Le fichier commun de la demande est un outil de simplification et de mutualisation. Il constitue un cadre de travail partenarial privilégié, notamment sur les questions d'observation et de transparence en matière de demande. Il facilite l'instruction collective des demandes et permet de mener des politiques coordonnées.

Par ailleurs, plusieurs grands chantiers vont marquer l'année 2015 à l'échelle de la Métropole :

> La mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'amélioration de l'information du demandeur. C'est dans ce cadre que la convention de mixité sociale sera élaborée. C'est également dans ce cadre que des réflexions sur les délégations de gestion de réservations pourraient être conduites, ce à quoi les bailleurs sociaux sont favorables.

> L'élaboration du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, qui prend la suite du PDALPD. Il sera co-élaboré avec l'État au cours du second semestre 2015.

> Dans le même temps, les accords collectifs ont été prorogés pour un an et devront être renégociés.

Plusieurs pistes de travail se dégagent :
. **Inscrire les enjeux des territoires en politique de la ville dans les processus d'élaboration des trois grands chantiers ci-dessus.**
. **S'appuyer sur la charte du relogement,** qui sera actualisée dans le cadre du NPNRU (démolition parcs public et privé), pour faire du relogement une opportunité.
Dans le cadre des opérations de démolition, une charte de relogement a servi de cadre de référence pour les acteurs de l'agglomération. Déclinée sur chaque opération de démolition, elle a permis la mise en œuvre d'un partenariat et d'une solidarité inter-bailleurs et inter-institutions. Elle a également permis une transpa-

rence du processus et, surtout, elle a placé le demandeur au centre. Elle sera actualisée pendant la durée du protocole de préfiguration en s'appuyant notamment sur le bilan des opérations conduites et méthodes mises en œuvre dans l'ANRU1 (portage politique, solidarité inter-bailleurs et mobilisation des réservataires, accompagnement social des ménages, etc.).

Objectif 4 : améliorer l'accès au logement et le maintien dans le logement des ménages les plus démunis

À l'échelle de la Métropole, la refonte du règlement intérieur du Fond de Solidarité pour le Logement est programmée en 2016. Il s'agira de **faciliter le recours au FSL** dans toutes ses composantes (et notamment les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement).

Pour les bailleurs sociaux, le renforcement de l'information et de l'accompagnement des demandeurs de logement social est un enjeu important. Il s'agit notamment des travaux engagés sur le développement des services en ligne, la mise en réseau et la labellisation des lieux d'accueil et d'enregistrement, dont bon nombre sont implantés dans les QPV.

De façon plus spécifique, sur certains territoires ou vis à vis de certains publics :

. Le travail en cours dans le cadre des **Instances Locales de l'Habitat et des Attributions** sera poursuivi. Elles réunissent les partenaires dans un suivi local des attributions et des situations bloquées. C'est dans le cadre des ILHA que les données des observatoires, issues du fichier commun, sont partagées. C'est également dans ce cadre que les situations d'inadaptation des logements ont commencées à être étudiées (notamment dans les quartiers de la politique de la ville, où les bailleurs sociaux constatent que les demandes de mutations sont particulièrement importantes).

. **L'accompagnement des personnes en souffrance psychique et leur maintien / accès dans le logement sera favorisé**, notamment par le déploiement des actions relatives à la convention santé psychique et logement via les instances de coordination.
Enfin, l'expérimentation de la location choisie auprès des locataires Hlm pour donner des perspectives résidentiels à tous. En permettant aux ménages de connaître les offres et de choisir le logement sur lequel ils souhaitent candidater, il s'agit de faciliter la mobilité et les flux au sein du parc social. C'est un signal fort pour les locataires Hlm et pour tous les demandeurs qui craignent souvent de ne pas pouvoir changer de logement, en particulier quand ce logement est situé sur un secteur peu attractif.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.3.4 **Gestion sociale et urbaine de proximité**

L'intervention sur le cadre de vie constitue l'un des piliers des nouveaux contrats de ville.

La gestion sociale et urbaine de proximité rassemble **l'ensemble des actes qui concourent au quotidien à un cadre de vie de qualité**. Elle est « sociale » car elle est conçue et mise en œuvre avec et pour les habitants, et car elle **contribue à un objectif d'insertion professionnelle au travers des actions conduites.**

La gestion sociale et urbaine de proximité émerge à la fin des années 1990 face à une dégradation constante et rapide du cadre de vie sur de nombreux quartiers, malgré les dispositifs déjà déployés par les partenaires. Elle émerge dans l'agglomération lyonnaise, dans un contexte de vacance forte sur un certain nombre de grands quartiers d'habitat social. Il s'agissait alors de lutter contre la vacance et d'engager des projets de gestion pour pérenniser les investissements en cours.

En dix ans, l'agglomération est passée de sept à trente-deux conventions, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il s'agit de maintenir un cadre de vie de qualité dans les quartiers, qu'ils soient concernés ou non par un projet de renouvellement urbain. Un partenariat important s'est progressivement construit, notamment entre les collectivités et les bailleurs sociaux qui, aujourd'hui, développent des approches dites « d'innovation sociale ». Dans les secteurs de copropriétés, c'est avec chaque syndic et conseil syndical que le partenariat a été travaillé.

Des leviers financiers spécifiques ont été mis en place et coordonnés par les partenaires dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la ville : « ligne GSUP » du Grand Lyon, participations de la Région Rhône Alpes, abattement TFPB, etc. Le bilan à mi-parcours réalisé en 2010 souligne un montant annuel moyen de près de 11M€ d'actions cofinancées sur quatre ans (hors abattement TFPB). Le financement est réparti de la façon suivante : 20% communes, 17% ANRU / ACSE, 15% Grand Lyon, 9% Région, 34% bailleurs et 5% autres (copropriétés, etc.).



Plantation d'arbres - Meyzieu Tous droits réservés

Ce diagramme représente les principaux thèmes investis (sur la période 2007/2020), les bailleurs étant les principaux porteurs de projet.

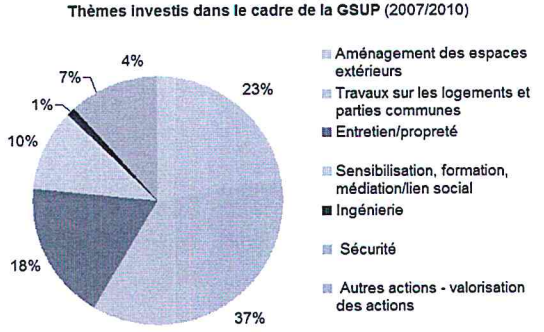

L'ANRU fait aujourd'hui de la gestion urbaine de proximité un élément à part entière des futurs projets du NPNRU. Par ailleurs, les modalités d'application de l'abattement de TFPB sont en train d'évoluer dans le cadre de la loi de finance 2015, qui rattache cet abattement au contrat de ville. Deux échelles de travail sont définies : celle de l'agglomération, au travers de la convention annexée au présent contrat, et celle des quartiers, au travers d'un plan d'action triennal par organisme et d'un suivi annuel de la mise en œuvre de ce plan.

III.3.4.1 Enjeux et orientations

Plusieurs enjeux amènent les partenaires à définir des orientations stratégiques :

. La Gsup n'est pas un objet qui évoluerait à côté du contrat de ville : il est indispensable **d'adosser le travail sur la gestion sociale et urbaine de proximité sur une vision partagée de chaque territoire, pleinement intégrée** au contrat de ville. La question de l'échelle adéquate pour conduire un projet de gestion est posée. Les partenaires s'accordent sur le fait que l'échelle d'environ 500 logements sur une durée de trois ans est probablement à rechercher, notamment pour éviter le coup par coup préjudiciable à long terme. Cette question est laissée à l'arbitrage des sites.

. **Les habitants** sont les premiers concernés par les actions conduites sur la gestion du cadre de vie. Ils **doivent être pleinement associés** à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions au travers des dispositifs de concertation existants ou de dispositifs ad hoc.

. Les actions de gestion sociale et urbaine de proximité sont **des supports d'actions d'insertion par l'activité économique :** cela doit rester une priorité.

Pour répondre à ces enjeux, la présence de proximité dans les quartiers joue un rôle essentiel (collectivités, équipements divers, antenne et personnel de proximité des bailleurs, associations, etc.).

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020



Jardin de la Saulaie- Oullins tous droits réservés



Plantations sur l'avenue Salengro (Vaulx en Velin) avec des enfants © Laurence Danière

III.3.4.2 Objectifs opérationnels

Une méthode de travail est en cours d'élaboration avec l'ensemble des partenaires pour intégrer les leviers financiers de la GSUP, y compris TFPB, dans une convention d'agglomération unique dont l'État et la Métropole assureront le co-pilotage. Cette convention associera l'ensemble des partenaires de la GSUP, dont les bailleurs et les copropriétés, et sera déclinée localement, en conformité avec la cadre national en cours d'élaboration sur la TFPB. La convention d'agglomération sera annexée au présent contrat de ville : elle sera finalisée au cours du second semestre 2015.

A ce stade, les objectifs suivants sont partagés entre les partenaires :

. **Poursuivre l'amélioration de la gestion urbaine des quartiers, en particulier la propreté,** en s'appuyant sur les expérimentations et partenariats existants.
En termes de propreté, la coordination de la gestion quotidienne des quartiers a fait l'objet d'expérimentations nombreuses, portées par les équipes de la politique de la ville ou les services urbains (conventions, qui fait quoi, etc.). Cette coordination est une condition essentielle d'une gestion quotidienne des quartiers efficace et efficiente, (les grands ensembles sont caractérisés par des espaces ouverts importants et au statut souvent flou). Elles seront donc recherchées sur chaque site, en lien avec les réflexions possibles à l'échelle de l'agglomération.

La gestion des déchets, des encombrants et du tri sélectif est également une préoccupation quotidienne. Concernant les encombrants, les acteurs s'accordent sur un ajustement des objectifs. Si les efforts en matière de sensibilisation doivent être poursuivis, force est de constater qu'ils n'ont pas réellement permis de diminuer les volumes déposés. Ainsi, deux axes sont à étudier : l'amélioration de la valorisation matière et du réemploi d'une part et l'évolution des méthodes de sensibilisation d'autre part.

Au-delà de l'enjeu de qualité du cadre de vie, ces problématiques correspondent à un enjeu financier pour les ménages.

. **Accompagner les dynamiques d'habitants** mobilisées sur le cadre de vie, en lien avec les instances de participation du contrat de ville, voire les impulser.

. **Poursuivre un accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées**, particulièrement des copropriétés suivies dans le cadre d'un dispositif du parc privé.
Le travail auprès des copropriétés suppose une implication forte au côté d'acteurs qui échappent aux mécanismes institutionnels de la politique de la ville, que sont les syndics et les copropriétaires.

. **Sur les sites où la gestion du cadre de vie est la plus complexe, des expérimentations pourront être étudiées**, par exemple dans l'esprit des « projets de gestion de site ».

. **Dans la continuité du précédent CUCS, inscrire et mettre en œuvre dans les programmes de rénovation urbaine une nouvelle répartition foncière** entre les collectivités et les bailleurs ou copropriétés (achèvement de l'ANRU 1 et NPNRU).
Cet objectif a été enclenché dans le cadre de l'ANRU 1, le NPNRU doit permettre de poursuivre ce travail.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.3.4.3 Pistes d'actions

La Métropole de Lyon poursuivra son soutien à la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité dans les secteurs de logement social et portera une attention particulière aux secteurs de copropriétés, qui ne peuvent pas bénéficier des cadres de travail en place dans le parc social.
L'information sur les règles de co-financement étant aujourd'hui insuffisante, un effort de clarification a été enclenché à l'occasion de l'élaboration de la convention GSUP. Il sera poursuivi et conduit dans un souci de préservation des capacités d'innovation, qui peuvent nécessiter de la souplesse.

Les pistes d'actions suivantes concourent également à la poursuite des objectifs :

. **Renforcer la coopération entre les directions de la Métropole en charge de la gestion urbaine (propreté, collecte, Mission de Coordination Territoriale) et de la politique de la ville** afin d'étudier les pistes communes pouvant concourir à l'amélioration de la propreté et de la gestion des déchets.
A titre d'exemple, un appel à projet piloté par l'eco-organisme Eco-Emballages est en cours afin d'améliorer la qualité du tri sélectif et permettra de mieux identifier les secteurs de l'agglomération où les résultats sont les plus mauvais afin de cibler les efforts des partenaires sur ces territoires. Une étude est en cours sur un projet de recyclerie d'agglomération, ainsi que des expérimentations avec les éco-organismes. Ces réflexions seront poursuivies.

. **Faciliter pour les bailleurs la mobilisation des associations intervenant dans le cadre de l'Éducation au Développement Durable de la Métropole.**
Le Plan d'Éducation au Développement Durable du Grand Lyon est en cours d'évaluation. Il intervient sur des thématiques larges d'éducation à la citoyenneté, qui croisent les questions de sensibilisation de la GSUP. Les associations avec lesquelles le Grand Lyon conventionne dans ce cadre doivent réaliser au moins 10% de leur action avec des habitants des quartiers de la politique de la ville. De nouvelles modalités de coopérations pourraient être étudiées avec les bailleurs sociaux pour faciliter la mobilisation de ces associations.

. **Poursuivre les démarches inter-bailleurs en s'appuyant sur les centres de ressources** de Vaulx-en-Velin et Vénissieux et sur le **dispositif partenariat pour la tranquillité**. Des réflexions sur les évolutions de ces deux démarches seront conduites, en lien avec l'élaboration de la convention GSUP/ TFPB.

III.3.4.4 Gouvernance

Les partenaires se sont entendus sur le besoin de renforcer cette gouvernance partenariale à deux niveaux :

> La coopération avec les services urbains, notamment entre les directions de la Métropole de Lyon et les bailleurs, en lien avec les communes.

> Le co-pilotage de la convention GSUP d'agglomération par l'État et la Métropole, en associant l'ensemble des partenaires. Un groupe est en cours de constitution pour piloter l'élaboration de la convention : il sera chargé de son suivi au travers de rencontres biannuelles.

L'animation d'un réseau des agents de développement GSUP, selon une forme et un rythme qu'il convient de préciser, complète ce dispositif de pilotage.

III.4 Des axes permanents/transversaux

Des évènements graves successifs ont révélé de profondes ruptures au sein de la société française. Chômage, exclusion, marginalisation d'une partie de la population habitant souvent les quartiers dits sensibles, pèsent sur la cohésion sociale et territoriale.

Les attentats de janvier 2015 à Paris ont sidéré la nation entière et au-delà. Les expressions d'indignation qui ont suivi, malgré leur ampleur, leur diversité, ne peuvent masquer le fait que les réponses restent à construire.

Les institutions publiques, de par leur responsabilité dans la vie de la cité, ont mis en chantier réflexions et actions. Apporter de meilleures réponses aux besoins sociaux, construire des valeurs communes, sont autant de défis à relever.

III.4.1 Participation des habitants

Jusqu'ici, le Grand Lyon a accompagné les communes dans les démarches de concertation locale sur le projet de territoire mis en œuvre dans le cadre du CUCS sur chaque quartier politique de la ville. La concertation s'est centrée sur le volet aménagement, renouvellement urbain du CUCS.

L'appui du Grand Lyon aux communes pour la conduite de la concertation dans les quartiers s'est traduit au travers :

> des équipes projet, co-mandatées, co-financées par le Grand Lyon, les Communes et l'État/ANRU, dont une des missions premières est de proposer, puis animer les démarches de concertation liées au CUCS.

> du soutien financier aux Communes dans l'aménagement d'une Maison du projet pour les sites en renouvellement urbain

Le Grand Lyon a piloté en propre plusieurs démarches et des actions ciblées :

> La charte de la participation d'agglomération dans sa déclinaison sur le renouvellement urbain

> La charte de partenariat Grand Lyon/Fédération des Centres sociaux/CAF sur l'apport des Centres Sociaux à l'expression et à la capacité d'agir des habitants

> Le réseau d'échange d'habitants entre quartiers de l'agglomération lyonnaise et de diverses villes européennes. Deux espaces d'échange ont été proposés à des habitants des quartiers volontaires, accompagnés par les équipes projet politique de la ville.

Suivant en cela les conclusions du rapport Mechmache/Bacqué remis au Ministre de la Ville en juillet 2013, le principe de co-construction et de suivi de la Politique de la Ville avec les habitants est inscrit pour la première fois dans la loi.

« La Politique de la ville s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. » Extrait de la loi de programmation pour la ville et de cohésion urbaine du 21/02/14.

Une obligation légale est instituée : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville » Article 7.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.4.1.1 Enjeux et axes

Le malaise social et démocratique qui touche notre société nécessite (comme le rappelle le CIV du 6 mars 2015) de « faire vivre l'égalité, renforcer la citoyenneté ».

Lutter contre les inégalités sociales et l'exclusion d'une partie de la population implique d'accorder toute leur place aux habitants des territoires concernés. Dans cet esprit, les partenaires du contrat de ville métropolitain ont voulu afficher un axe stratégique transversal au contrat de ville affirmant une ambition forte : construire « avec » et non pas « pour » les habitants. Au-delà de la formule, la volonté d'organiser aux différentes échelles une démarche de travail avec les habitants/usagers est réaffirmée.

III.4.1.2 Objectifs opérationnels et pistes d'actions à l'échelle métropolitaine

. Organiser les modalités d'association des conseils citoyens mis en place par les communes à la construction (avenant) et au suivi de la mise en œuvre du Contrat de ville métropolitain

. Œuvrer à une représentation des habitants des quartiers, des associations, dans les instances participatives de la Métropole : Conseil de développement, Conseil métropolitain des jeunes (relai au Conseil départemental des jeunes),...

. Appuyer les démarches locales par des apports méthodologiques, et de capitalisation

. Soutenir les communes dans la conduite de la concertation sur les projets de territoire à partir de démarches transversales

Les points d'appui, en termes de méthode, de partenariat et de moyens

Ceux existants, à poursuivre, développer :

. les équipes projet politique de la ville co-mandatées par la Commune, la Métropole, l'État, qui ont dans leur mission :

> de proposer les modalités de la concertation, d'animer la démarche, en cohérence avec le dispositif de démocratie locale piloté par la municipalité

> d'accompagner l'émergence de dynamiques habitants mobilisées sur le cadre de vie, en lien avec les instances de participation du contrat de ville (volet GSUP)

. les Maisons du projet dans les secteurs en Renouvellement urbain

. la Charte de la participation d'agglomération, et son application au renouvellement urbain. Un appui est proposé aux communes dans l'élaboration d'une concertation approfondie sur un projet local.

. la Charte de partenariat signée en 2013 par la CAF, la Fédération des centres sociaux (qui représente les 63 centres sociaux de l'agglomération), le Grand Lyon et 22 communes de l'agglomération. Elle reconnait l'apport des Centres Sociaux à l'expression et à la capacité d'agir des habitants dans la ville et vise à appuyer le développement leurs initiatives en ce sens.

. le réseau des habitants en renouvellement urbain

D'autres à développer

Certains points d'appui sont amenés à évoluer en raison du statut de la Métropole et des nouvelles compétences qui modifient certains outils ou instances déjà existants (charte de la participation intercommunale, conseil de développement d'agglomération, etc, ...) ainsi que les relations à l'habitant.

. Favoriser l'articulation des démarches de développement social et des mouvements d'éducation populaire (conventions d'objectifs pouvant viser les valeurs de tolérance, de citoyenneté, de mobilité, d'innovation sociale, de pouvoir d'agir et d'éducation populaire) : valoriser l'existant, aller plus loin (volet développement social)

. Encourager les espaces de démocratie de proximité que sont les associations locales (centres sociaux, MJC, ...) à faire vivre la participation dans les quartiers

> Faire vivre la charte de partenariat Grand Lyon/Fédération Centres sociaux/CAF sur l'apport des centre sociaux à l'expression et à la capacité d'agir des habitants

> Un travail similaire pourrait être réalisé avec la fédération des MJC

. Favoriser le développement de la co-construction des actions artistiques et culturelles avec les habitants et valoriser leurs pratiques artistiques et culturelles (en particulier celles de la jeunesse) (Volet culture)

. Mener une réflexion à l'échelle de la Métropole sur la place des parents dans l'école : ouverture des établissements sur le temps extra-scolaire (ouverture des espaces numériques par ex.), processus de concertation associant les parents et les élèves sur les travaux et aménagements des collèges, nouvelles formes de coopération entre famille et école (Volet Education)

. Prendre appui sur le Conseil de développement comme espace d'échanges et de croisement des engagements civiques

. S'appuyer sur les expérimentations conduites dans le cadre de la charte de la participation du Grand Lyon en lien avec le Conseil de développement pour associer ceux qui ne s'expriment pas dans les espaces de concertation.

Mesures proposées par l'Etat

. Les mesures déjà évoquées, Conseils citoyens et maisons du projet, sont accompagnées d'un **renforcement de la formation des habitants,** des associations, des élus et des professionnels au « pouvoir d'agir » des habitants.

. Le renforcement de l'engagement citoyen est proposé par le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les associations locales impliquant les habitants.

. Compte tenu du rôle essentiel joué par le tissu associatif dans la vie des quartiers, les démarches administratives et le financement des associations vont être simplifiés, notamment avec la **mise en place des financements sur trois ans pour les actions structurantes.**

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.4.2 Lutte contre les discriminations, Égalité femmes-hommes et Citoyenneté

Selon le rapport de l'Onzus 2012, un habitant sur 4 résidant dans les ZUS déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS. Le critère prohibé de l'origine est le plus souvent évoqué par les habitants pour motiver le rejet dont ils font l'objet. Ils se trouvent exposés aux discriminations liées à l'origine principalement dans l'emploi, le logement, l'orientation scolaire et/ou dans leurs relations avec les institutions policières.

La lutte contre les discriminations (LCD) s'est essentiellement développée au sein des collectivités locales. La politique de la ville a, au travers des acteurs publics et associatifs, capitalisé un savoir-faire dans le traitement des discriminations, notamment grâce à des dispositifs conçus pour répondre aux besoins du terrain.

En la matière, sur le territoire de la Métropole depuis une dizaine d'années, plusieurs actions ont été menées dans différents domaines d'intervention.

Des plans de lutte contre les discriminations d'envergure ont été développés par les communes de Saint-Priest, Lyon et Villeurbanne. Les initiatives sont nombreuses dans le domaine de l'emploi. La plupart des collectivités locales en lien avec le CNFPT ont mis en place des actions de LCD en tant qu'employeurs, dont le Grand Lyon (cellule de veille, formation des agents..). La Ville de Lyon a été la première ville en France à s'engager dans le Label Diversité. Elle expérimente également une clause de LCD dans les marchés publics. Les trois PLIE de l'agglomération ont intégré dans leurs actions la LCD mobilisant ainsi un large partenariat constitué des intermédiaires de l'emploi.



Maison de l'Emploi Lyon 08 © Martin Cuel

Dans le domaine du logement tant privé que social, les actions menées par Saint-Priest et Villeurbanne ont contribué à analyser les discriminations, à mobiliser les bailleurs sociaux et les agences immobilières et à développer des outils mobilisables à une plus large échelle. Par exemple, un audit initié dans le cadre du plan villeurbannais a été réalisé auprès du service réservation de logements du Grand Lyon.

Dans le domaine de l'éducation, l'action précurseur menée à Saint-Priest a contribué à la création d'un réseau national de lutte contre les discriminations basé à l'Institut Français de l'Education (IFE) à Lyon.

En matière d'accès au droit, le réseau de vigilance et l'observatoire des discriminations villeurbannais font référence au niveau national, Lyon a également mis en place un dispositif d'accès au droit en matière de discrimination en lien avec le barreau. Enfin, des initiatives sont prises pour prévenir les discriminations dans l'accès aux services publics (label diversité de la Ville de Lyon, petite enfance à Vénissieux).

Les actions portées jusqu'alors ont donc été essentiellement du ressort des communes membres. **Tout en étant un territoire fécond en matière d'expérimentation et de développement de la lutte contre les discriminations, les éléments de diagnostic sur cette question à l'échelle du territoire de la Métropole sont peu développés, voire inexistants.** Ce constat vaut également en matière d'égalité femmes-hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu majeur pour la société française dans son ensemble. Si des acquis indéniables ont été réalisés durant les dernières décennies, la situation des femmes au regard du travail (rémunéré et domestique), du vécu de situations de pauvreté et de précarité, de charge de famille,... est encore largement perfectible par une action publique volontariste, d'autant plus nécessaire au

regard des pesanteurs sociales, politiques et économiques en la matière. Dans ce contexte, non spécifique aux quartiers prioritaires, les femmes de ces quartiers sont toutefois confrontées à une convergence de facteurs d'inégalité et de discriminations multiples qui fragilise encore plus leur condition. L'emploi des femmes est moins fréquent et plus précaire dans les ZUS que dans les agglomérations environnantes. Lorsqu'elles occupent un emploi, leur niveau de responsabilité est plus faible que celui de la moyenne des femmes. Les jeunes femmes des ZUS sont plus souvent en charge de familles et exposées à la monoparentalité. Aussi, les femmes résidentes dans les ZUS expriment également plus fréquemment que celles d'autres quartiers un sentiment de discrimination sur la base de leur origine, de leur couleur de peau, de leur sexe et de leur lieu de vie. Une étude-action originale a été menée en 2013 par la Ville de Lyon sur Les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais. Mais ce travail reste pionnier sur le sujet et, comme pour les discriminations, aucun état de la situation sur l'égalité femmes-hommes n'existe à l'échelle métropolitaine.

En matière d'accès au droit, beaucoup reste à faire pour promouvoir le droit de l'anti discrimination, vecteur essentiel de l'égalité d'accès aux droits sociaux. Difficile de se sentir citoyen lorsque l'on est ou lorsque l'on se sent victime d'inégalités et de discrimination. En 1983, la Marche pour l'Egalité, rebaptisée par les média « marche des Beurs » est partie des quartiers de l'agglomération lyonnaise. Elle visait avant tout une demande de citoyenneté pleine et entière. Trente ans plus tard, cette citoyenneté reste mise à mal dans les quartiers populaires : une partie importante de la population des quartiers ne vote pas, soit parce qu'elle n'a pas le droit de vote, soit parce qu'elle s'abstient massivement. Le sentiment d'être malmené par les institutions (l'école, la police, Pole emploi, ...) renforce le vécu de la précarisation et l'idée d'un « deux poids, deux mesures ».

III.4.2.1. Enjeux et axes

. Un enjeu de meilleure connaissance des discriminations et des inégalités de sexe à l'échelle métropolitaine

L'échelle métropolitaine est particulièrement pertinente pour saisir les phénomènes de discriminations et d'inégalités. L'enjeu est bien de comprendre comment ces derniers touchent les habitants des quartiers politique de la ville par rapport aux habitants d'autres quartiers du territoire et comment ils se traduisent dans l'accès (ou le non accès) au logement, à l'emploi, à l'éducation ...

. L'affichage d'une volonté forte d'agir sur les discriminations à l'échelle du territoire en irriguant les politiques de droit commun de la Métropole

Le contrat de ville constitue un levier important pour lutter contre les discriminations sur base de l'origine, du sexe et du lieu d'habitation et contre les inégalités qui touchent les habitantes et habitants des quartiers en politique de la ville.

A l'heure où des politiques aussi importantes et structurantes que celles de l'emploi et de l'insertion, du développement économique ou de l'habitat sont en train d'être redéfinies à l'échelle métropolitaine, il apparait particulièrement opportun d'envisager comment certaines d'entre elles peuvent intégrer, de façon structurelle, les enjeux d'égalité et de lutte contre les discriminations. Il s'agit bien de construire des politiques garantes de l'égalité de traitement.

. La déclinaison de la LCD et de l'égalité femmes-hommes dans chaque axe thématique du contrat, au même titre que dans le droit commun

Pour une citoyenneté effective

Comme il l'a été rappelé lors de la Réunion Interministérielle du 6 mars 2015 sur la Citoyenneté et l'Egalité, la citoyenneté ne peut se limiter à un rappel des droits et devoirs de chacun, par ailleurs nécessaire. Elle est bien l'affaire de tous, habitants et institutions, et la République doit se vivre « en actes » tout autant qu'en rappel des principes qui la constituent (égalité, liberté d'expression, laïcité, solidarité).

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

III.4.2.2. Objectifs opérationnels et pistes d'action

Objectif 1 : Mieux connaitre les discriminations et des inégalités de sexe à l'échelle métropolitaine

. Les partenaires d'engagent dans la réalisation d'un diagnostic territorial métropolitain sur les discriminations et les inégalités de sexe en portant attention en premier lieu à ce que les femmes et les hommes des quartiers ont à en dire.

Objectif 2 : Agir sur les discriminations à l'échelle du territoire en irriguant les politiques de droit commun de la Métropole

. Repérer dans les politiques métropolitaines quelques axes prioritaires en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité. Parmi les politiques publiques structurantes, la prise en compte intégrée de la LCD et de l'égalité de traitement, en poursuivant dans la politique de l'habitat, permettrait à la fois de diminuer les risques de discrimination et de faire valoir une certaine exemplarité en affichant l'égalité d'accès au logement comme priorité. Un autre axe prioritaire en regard des difficultés et besoins des habitants et habitantes des quartiers politique de la ville est celui de l'accès à l'emploi et le développement économique.

. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes dans la ville trouverait un espace de développement pertinent dans les projets d'aménagements publics en introduisant une réflexion sur les usages différenciés de l'espace.

. Les clauses de non-discrimination dans les marchés publics pourraient être intégrées dans les marchés métropolitains et mutualisées.

Objectif 3 : Décliner la LCD et l'égalité femmes-hommes dans chaque axe du contrat

. Emploi insertion : Intégrer la lutte contre les discriminations dans toutes les actions d'insertion, les intermédiaires de l'emploi, dont la mission est de lever les freins à l'emploi, se doivent de placer au cœur de leur fonction la prévention des discriminations, par le repérage des discriminations et le rappel au droit.

. Éducation : travailler sur la carte scolaire afin de lutter contre les phénomènes de ségrégation dans les établissements scolaires, interroger les risques de discriminations multifactorielles dans l'apprentissage, l'orientation scolaire, les liens avec les parents.

. Prévention de la délinquance et accès au droit : veiller à l'accès au droit et l'accessibilité de l'aide aux victimes en matière de non-discrimination pour les habitants des quartiers prioritaires par l'information des habitants, la formation des professionnels, un maillage des acteurs et/ou des points d'accès au droit.

Objectif 4 : Pour une citoyenneté effective

. Travailler à l'exemplarité des institutions dans leurs relations aux citoyens (transparence des règles, justiciabilité, ...) par la formation des professionnels et le fonctionnement institutionnel.

. Favoriser l'accès au droit et à l'égalité pour les habitants des quartiers en politique de la ville par un travail sur les besoins en points d'accès au droit (permanence juridique, information des habitants) sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

. Les habitants des quartiers, et parmi eux les plus jeunes, doivent pouvoir appréhender leur citoyenneté dans des pratiques très concrètes qui traduisent de façon effective les droits et devoirs des citoyens comme des institutions (ex : place de l'enfant et de ses parents dans un conseil de discipline, représentation des habitants dans la conception des projets qui leur sont destinés, apprentissage des règles du débat public...)

. La question de la maitrise des représentations de ces quartiers est centrale : il est important de pouvoir porter une parole médiatique et publique qui en soit issue à travers le soutien de médias associatifs.

Objectif 5 - Implication du Défenseur des droits dans la mise en œuvre du volet LCD du contrat de ville de la Métropole de Lyon - Expérimentation à Vaulx-en-Velin

. Le Défenseur des droits est une autorité indépendante et à ce titre ne sera pas signataire du contrat de ville. Toutefois il accompagnera la mise en œuvre du volet lutte contre les discriminations du contrat de ville métropolitain dans le prolongement de sa mission en faveur de l'égalité et de l'accès aux droits.

. Le Défenseur des droits inscrit sa démarche en complémentarité des missions et modes d'intervention du Commissariat général à l'égalité des territoires et de son réseau régional et départemental. Dans ce cadre partenarial, et en coordination avec les collectivités territoriales, le Défenseur des droits renforcera son action, à travers son réseau de délégués, en matière de lutte contre les discriminations et d'accès aux droits en faveur des habitants de l'agglomération et en particulier des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

. Le Défenseur des droits désignera sur le territoire de l'agglomération des délégués référents politique de la ville.

. Un premier partenariat a été conclu avec la commune de Vaulx-en-Velin, qui pilote un plan local de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

. Dans ce cadre, le Défenseur des droits désignera un(e) premier(e) délégué(e) référent(e) politique de la ville, chargé(e) de promouvoir sur le territoire de Vaulx-en-Velin, la lutte contre les discriminations et l'effectivité des droits.

. Cette démarche, première étape d'une expérimentation territoriale, vise à renforcer la présence et la visibilité de l'action du Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations auprès des habitants des quartiers prioritaires et contribuer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

. En raison de son caractère expérimental, la mise en œuvre bénéficie du suivi et de la mobilisation des services du siège en collaboration étroite avec la conseillère territoriale de la Région Rhône-Alpes, responsable de l'animation de la démarche au niveau local.

III.4.3 **Jeunesse**

La présence d'un nombre important de jeunes est une caractéristique majeure de la démographie des quartiers prioritaires. La jeunesse est une période de transition où les expérimentations, les incertitudes et les apprentissages se multiplient. Le processus doit permettre à chaque jeune de parvenir à se forger une identité, à prendre sa place dans la société et à se construire en tant que citoyen à partir des ressources disponibles et en s'adaptant aux contraintes.

La jeunesse, dans les quartiers politique de la ville est, comme ailleurs, plurielle et connait des trajectoires diverses pour acquérir son autonomie. Elle est toutefois exposée à de nombreuses fragilités : scolaires, stigmatisation, chômage soutenu, relégation urbaine, difficulté d'accès au logement…

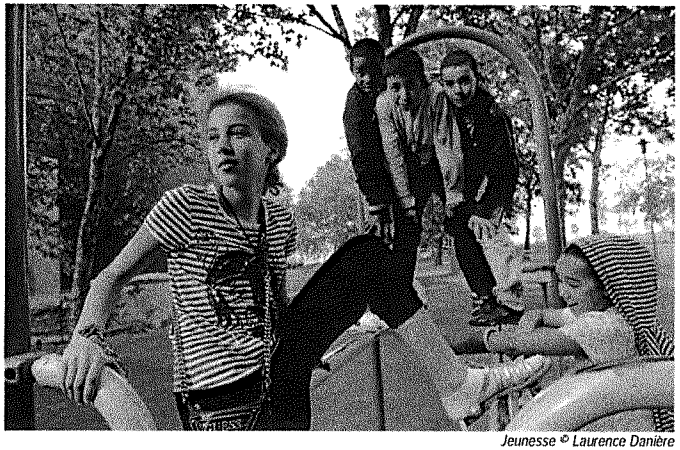

Jeunesse © Laurence Danière

III.4.3.1 Enjeux et orientations

A la fois source de richesse, de créativité et d'espoirs, la jeunesse est confrontée à de fortes inégalités pour s'intégrer dans la société. Dans ce domaine, le Contrat de ville apporte un complément aux politiques qui concernent la jeunesse, notamment les politiques éducatives ou la politique enfance-famille développée par la Métropole. Il privilégie les actions s'adressant à la partie des jeunes qui - du fait des effets de la précarité qu'ils vivent - ont besoin d'un accompagnement spécifique. Les communes soulignent l'importance du travail de médiation et de l'accompagnement social global pour les jeunes en difficulté.

Faisant suite au plan priorité jeunesse en 2013, le comité interministériel de la jeunesse du 4 mars 2014 a été l'occasion de réaffirmer que les jeunes restent une priorité du Gouvernement. Le plan d'action réunit 13 grands chantiers qui ont l'ambition d'agir à la fois pour la santé, le logement, les conditions de vie, la place des jeunes dans la société et dans la vie politique.

Les différentes problématiques de la jeunesse doivent être abordées selon une logique de parcours tout au long de la durée du contrat, en articulant davantage les dispositifs sectoriels existants. L'Etat incite les partenaires à élargir la tranche d'âge 15-24 ans aux enfants et adolescents afin de faciliter le traitement par anticipation et la résolution des problèmes rencontrés (par ex. décrochage scolaire). Il préconise de cibler dans les contrats de ville quatre enjeux pour traiter la question de la jeunesse : l'accès à l'information des jeunes (pour élargir les choix offerts et promouvoir leur autonomie), la mobilité (rapportée à la mixité sociale, au décloisonnement des quartiers et à tout type d'ouverture), l'engagement des jeunes et la co-construction de la politique avec les jeunes.

L'avenant au CUCS signé en 2012 visait deux objectifs, toujours d'actualité. Ils sont repris pour la période 2015-2020 et seront précisés dans un futur avenant au contrat :

> rendre plus lisibles les différentes actions qui contribuent à l'insertion des jeunes en fragilité,

> agir dans le sens d'un décloisonnement territorial des jeunes par rapport à leur quartier en appuyant l'élargissement de leurs réseaux sociaux et professionnels.

III.4.3.2 Objectifs opérationnels

Les volets opérationnels prévus au niveau de l'agglomération sur la période 2011/2014 sont maintenus :

> faciliter l'accès des jeunes à des quartiers à l'emploi et à la formation par des actions spécifiques

> renforcer l'insertion des jeunes par le logement

> multiplier les occasions des jeunes de s'engager en tant que citoyens

> favoriser la prise en compte de la parole des jeunes dans l'espace public

Les deux axes mentionnés par l'Etat (l'accès à l'information des jeunes et mobilité) pourront y être ajoutés dans le cadre du processus de travail préparatoire au futur avenant au contrat de ville.

III.4.3.3 Pistes d'action

Objectif 1 : Emploi – insertion – formation

. **L'accès aux stages** est une source d'inégalité avérée : les élèves issus de quartiers défavorisés ont du mal à trouver par eux-mêmes des opportunités de stage. Si des dispositifs existent pour mobiliser les employeurs sur ces questions, il est nécessaire de les compléter par une mobilisation d'agglomération en faveur de l'accès aux stages des jeunes en difficulté, qui s'étende aussi aux employeurs publics.

. **Le décrochage scolaire** fait l'objet d'initiatives de la part de l'Etat et des communes pour prévenir le moment du basculement possible vers des difficultés plus lourdes, ou intervenir rapidement lorsqu'il se produit (outils de prévention, plateformes d'appui et de suivi des jeunes décrocheurs...). Il est convenu de réaliser une mise en commun de ces initiatives pour aider à leur diffusion et évaluer la plus-value que pourrait apporter la Métropole sur ce champ.

. **L'École de la deuxième chance** basée à Vaulx-en-Velin, a renforcé son partenariat avec les acteurs économiques avec l'appui du Grand Lyon. Elle doit désormais se déployer vers d'autres territoires, en particulier des quartiers de la politique de la Ville

. **D'autres pistes sont proposées pour :**

> développer **la qualification des jeunes** : accompagner les jeunes vers les dispositifs de parrainage et d'alternance, conduire un travail spécifique pour les amener à entreprendre une formation qualifiante et innover dans les modes de formation et sensibilisation (développer les chantiers de jeunes et le programme Booster pour les 16-18 ans).

> leur permettre d'**accéder à un parcours d'insertion** : priorité pour l'accès aux clauses d'insertion et aux structures d'insertion par l'activité économique.

L'Etat incite les missions locales à prioriser les jeunes des quartiers dans les emplois d'avenir (à hauteur 30%) et à porter une attention particulière à l'accompagnement des jeunes des QPV, en particulier les jeunes filles, de manière à prévenir toute discrimination sur le genre et à apporter un accompagnement adapté, visant notamment à prévenir les retraits précoces du marché du travail

Enfin, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes est soutenue par le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dispositif qui contribue à l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Il permet de leur attribuer des aides financières et comprend des mesures d'accompagnement dans leur parcours d'insertion (logement, hébergement d'urgence, mobilité,..).

Objectif 2 : Le renforcement de l'insertion par le logement

Pour favoriser un égal accès au logement et de réels parcours résidentiels, les différentes modalités d'intervention possible pour favoriser le logement des jeunes seront recherchées et mises en œuvre. Elles passeront autant par la production d'une offre spécifique que par de nouvelles modalités de gestion et d'information des jeunes.

Objectif 3 : L'engagement des jeunes

Le renforcement de l'accès des jeunes issus de quartiers politique de la ville au service civique sera étudié par les services de la Métropole. Chaque année, environ 17 % des volontaires sont issus des quartiers politique de la Ville au niveau national, un objectif de 25% a été fixé à l'agence nationale du service civique.

Plus globalement, les dispositifs et initiatives d'engagement et de solidarité qui combinent responsabilisation, désenclavement et revalorisation de l'image des jeunes seront répertoriés, analysés et débattus au niveau de l'agglomération quant à leur pertinence et aux moyens de les valoriser et de leur donner plus d'ampleur.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

Objectif 4 : La prise en compte de la parole des jeunes dans l'espace public

Favoriser l'expression des jeunes des quartiers politique de la ville et la prise en compte de leur parole dans le contrat de ville passe notamment par une participation organisée dans des instances et dispositifs existants ou à construire (tels les conseils citoyens).

Les possibilités d'intégration dans les dispositifs existants seront examinées dans le cadre d'un avenant au contrat de ville. Par exemple, la transformation du conseil départemental des jeunes en un conseil métropolitain des jeunes est l'occasion de réfléchir à l'inscription des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, les différents axes thématiques du contrat de ville mettent en avant d'autres pistes d'action qui concernent les jeunes des territoires de la politique de la ville :

> dans le domaine de l'éducation au sens large et l'accès à la culture, faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire pour l'accès à un parcours d'éducation artistique et culturelle et pour l'éducation au multimédia et prendre davantage en compte leurs pratiques artistiques et culturelles pour mieux les soutenir.

> la prévention spécialisée propose une offre éducative de proximité pour les jeunes les plus fragiles afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes.

III.4.4 Développement durable

Le Grand Lyon a initié un Agenda 21 d'agglomération :

> 2005-2007 : La première orientation de l'Agenda 21 consiste à favoriser la cohésion sociale et le développement économique notamment au travers de l'action n°9 « améliorer une mixité sociale de l'agglomération à travers la mise en œuvre des GPV et ORU » ou de l'action n°6 sur ESS, ou de la n°8 sur « coordonner la réalisation de jardins d'insertion » ...

> 2007-2009 : le Grand Lyon favorise le développement économique et la cohésion sociale au travers d'actions visant à mettre en œuvre le CUCS, à développer l'ESS, les jardins d'insertion ...

En parallèle, les territoires se sont également dotés d'outils : 20 Agendas 21 existent sur l'agglomération, dont :

> 9 avec des quartiers en politique de la ville (Bron, Décines, Feyzin, Oullins, Rillieux, St-Fons, St-Genis Laval, Saint-Priest, Vénissieux),

> 9 autres territoires ayant une démarche DD dont 4 avec des quartiers en politique de la ville (Givors, Pierre Bénite, Meyzieu, Villeurbanne) et une démarche Plan Climat

> des Agendas 21 territoriaux : Val de Saône (Neuville et Fontaine) - Vallée de la Chimie (Feyzin, Pierre Bénite, Saint-Fons) et Grand Parc Miribel Jonage

De nombreux points communs existent entre les acteurs de la politique de la ville et du développement durable :

> Modes de faire (participation, gouvernance, évaluation, ...),

> Approche intégrée (des enjeux économiques, sociaux et environnementaux),

> Thématiques, démarches, outils communs : urbanisme durable, jardins partagés, Propreté / déchets, Économies d'énergie, Lien social / médiation, Éducation à l'environnement, référentiel social de l'observatoire du Développement durable...

> Effets leviers : démultiplication des actions, ancrage territorial

> Au Grand Parc Miribel Jonage, par exemple, les deux thématiques sont historiquement imbriquées dans la conduite des actions éducatives, dans le management des équipes et dans la gestion des partenariats.

Les acteurs de la cohésion sociale et du Développement durable partagent des temps d'échanges (réseau des chefs de projet, Club DD volet social, CitéLab...) mais l'absence de partenariat effectif nuit à la coordination des actions et les fonds européens ne sont pas utilisés.

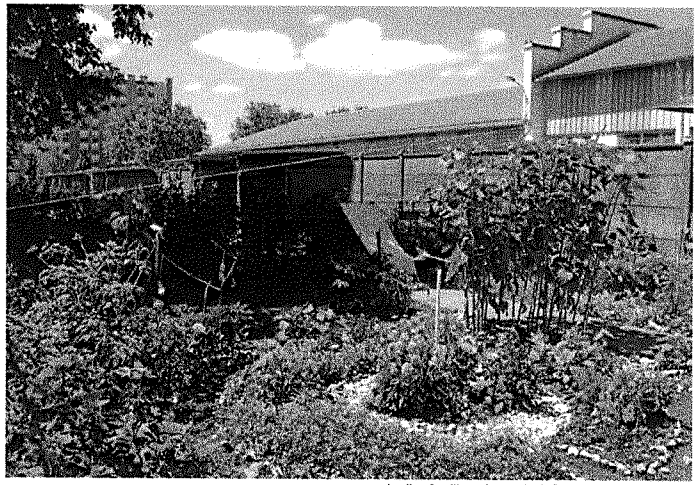

Jardins familiaux Arsenal - © St Fons- Ville de St Fons

III.4.4.1 Enjeux et orientations

La refonte de la stratégie Développement durable de la Métropole est orientée vers un développement soutenable du territoire et intègre des actions invitant à un changement de comportement, permettant le maintien ou le développement du bien-être des habitants (mobilité, alimentation...). Elle constitue une nouvelle opportunité pour le Contrat de ville.

Deux principaux enjeux se dessinent :

. **un enjeu de mobilisation du droit commun** : Afin d'améliorer collectivement la mobilisation du droit commun (expertise, appui et accompagnement, déclinaison territoriale) dans les territoires politique de la ville, il est important d'expliciter si besoin les interventions et de recenser les actions mises en œuvre dans le cadre :

> du Plan climat et adaptation aux changements climatiques

> du Programme de prévention des déchets

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

> du Plan modes doux

> de la politique d'accompagnement sur les Aménagements durables

> de la politique jardins partagés, collectifs, ouvriers ...

> du Plan d'éducation au développement durable, qui doit s'articuler avec les autres plans.

Ce travail sera animé par l'Unité DD de la Métropole et les équipes de la politique de la ville.

. **un enjeu de développer une synergie entre le contrat de ville et le futur plan Eco citoyen, acteur de la citoyenneté et du vivre ensemble**

La révision de la stratégie développement durable va donner lieu à l'élaboration d'un Plan Eco-Citoyen qui déterminera les actions à développer auprès des habitants. Il favorisera leur participation à une ville soutenable, le développement d'un esprit critique, de la culture de l'engagement et mettra l'accent sur la citoyenneté, composante du lien social et du vivre ensemble ainsi que sur les valeurs de la République. Il reprendra les objectifs communs aux actions de la politique de la ville et du Développement Durable. Ce futur plan sera davantage orienté vers un public d'adultes (1/5è de l'ensemble des actions) et vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville (1 action sur 4).

Il devra s'articuler avec d'autres plans (volet éducation du plan climat, volet éducation du plan de réduction des déchets, volet éducation du plan de déplacements urbains,...), et l'éco-citoyenneté trouvera sera présent à la fois dans ce plan et dans le futur contrat de ville.

La démarche est aussi de concentrer des moyens pour accompagner des structures vers une démarche de démarche durable (écoles et collèges labellisés développement durable,...), comme par exemple, l'agenda 21 des centres sociaux d'Oullins. Les services pourront s'appuyer sur les ressources proposées par la maison rhodanienne de l'environnement, le pôle ressources de l'ADES et/ou le centre de pédagogie Eau et Nature "l'Iloz" ainsi que sur les compétences d'Erasme.

L'ouverture en 2015 de L'îloz', Centre pédagogique dédié à l'eau et à la nature du Grand Parc Miribel Jonage, favorisera la prise de conscience écologique et citoyenne des populations des quartiers prioritaires, prise de conscience facteur d'intégration sociale.

Une synergie dans les ressources financières sera recherchée : développement de nouvelles actions du PEDD dans le cadre financier de la politique de la ville.

III.4.4.2 Objectifs opérationnels

. **Consolider des chantiers communs** : éducation au Développement Durable, actions de droit commun du Grand Lyon sur les territoires (modes doux, mobilité durable, habitat durable ...), des programmations partagées ...

. **Investir et co-construire de nouveaux chantiers fédérateurs communs** : changements de comportements (lien EDD), énergie et adaptation au changement climatique, nature en ville, alimentation, santé environnement, collèges, économie sociale et solidaire, économie circulaire ...

. **Elaborer une méthode de travail commune :** Pour atteindre les objectifs cités plus haut, il est nécessaire que les équipes chargées du développement durable et de la politique de la ville partagent dès l'amont leur méthode de travail pour qu'une vision commune et transversale puisse se décliner ensuite sur toutes les phases de collaboration. Le travail sur le développement endogène de l'économie sociale et solidaire, sur une réflexion visant à la formation d'éco-citoyens ou la formation des intervenants locaux seront des supports forts.

III.4.4.3 Pistes d'actions

Une démarche intégrée : les quartiers politique de la ville, laboratoire de la ville de demain

Les défis de la ville durable de demain ne concernent pas uniquement les grands projets urbains mais peuvent et doivent s'appliquer à toutes les échelles territoriales : à ce titre, les quartiers politique de la ville pourraient être des laboratoires de la ville de demain et mettre en pratique une démarche intégrée.

. **consommer et produire autrement**

> Mieux connaître les besoins, modes de vie, de consommation pour identifier des caractéristiques communes : structure familiale, âge, thématiques ...

> Identifier de leviers d'actions (moyens) : réparation, auto-consommation (jardins partagés...)...

> Co-produire des projets et les incuber à l'échelle des quartiers politique de la ville avec l'ensemble des parties prenantes

. **définir et expérimenter la "ville auto-suffisante et résiliente" à l'échelle des quartiers**

Une réflexion commune sur l'orientation à donner à ces termes dans les quartiers de la politique de la ville doit être conduite :

> La capacité de la ville subvenir à ses besoins (énergétiques, alimentaires, médicaux, financiers, etc.) et de développer une indépendance vis-à-vis de la production des ressources indispensables à ses habitants doit sans doute être revisitée au regard des ressources disponibles et de l'enjeu d'ouvrir ces quartiers et de les relier davantage au reste de la ville, dans l'optique de favoriser les échanges et la mixité.

> La notion de résilience doit s'apprécier également au regard des perturbations spécifiques auxquels ces quartiers doivent faire face ; elle pourrait être entendue comme la capacité de s'adapter aux événements, afin de limiter les effets non seulement des catastrophes naturelles mais aussi – et surtout - des risques sociaux, dans le but de retrouver un fonctionnement normal le plus rapidement possible.

. **Créer un groupe de travail dédié pour structurer la démarche globale et :**

> Identifier des territoires d'expérimentation, des thématiques transversales ou des porteurs de projets pour l'incuber. L'unité DD de la Métropole sera mobilisée pour l'animation, l'accompagnement de la démarche et l'expertise.

> Suivre les avancées en matière de mobilisation du droit commun : travail de recensement des diverses actions afin de s'assurer qu'elles concernent bien les territoires des quartiers politique de la ville, porté par l'Unité DD de la Métropole.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

IV

GOUVERNANCE

IV.1 Dispositif de pilotage et de mise en œuvre

L'organisation de la gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées, notamment dans la nouvelle étape engagée par la réforme de la politique de la ville où l'implication du droit commun devient une priorité.

Le pilotage du Contrat de ville a un rôle important de mobilisation dans la durée des partenaires du droit commun, et surtout, du suivi de cette mobilisation.

La loi du 21 février 2014 met en avant la nécessité de disposer d'une instance de pilotage. *« Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. »*

IV.1.1 Le dispositif de pilotage politique du contrat : un pilotage intégrant les volets urbain, social et droit commun

Le pilotage politique s'organise autour du comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain.

Le comité politique d'orientation du Contrat de ville métropolitain

Il est coprésidé par le Préfet et l'élu à la politique de la ville de la Métropole de Lyon.

Il est composé des signataires du contrat :

> Président du Conseil régional ou son représentant
> Président de la CAF ou son représentant
> Représentant de Pôle Emploi
> Représentant de l'Education Nationale
> Représentant du Procureur
> Représentant de la Caisse des Dépôts
> Représentant du SYTRAL
> Président d'ABC HLM
> Maires de chaque commune comprenant un ou des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active)

Il est ouvert aux autres Maires de la métropole selon les sujets

Le Conseil de Développement de la Métropole y est représenté.

Ce Comité de pilotage remplit un rôle stratégique de concertation entre les signataires et d'orientation.

Il valide les modalités de révision et d'adaptation du contrat de ville par voie d'avenant et par l'introduction de mesures correctives

Il est chargé de conduire l'évaluation finale et l'évaluation à mi-parcours, notamment celle concernant les quartiers de veille active (QVA).

Il organise des réunions thématiques en adaptant sa composition et le contenu de ses débats aux différents thèmes relevant du contrat de ville métropolitain.

Il fixe de manière partenariale les priorités de l'appel à projets annuel de la politique de la Ville.

L'objectif de cette instance est notamment de permettre aux maires d'échanger et de définir une position commune sur chacun des thèmes de la cohésion sociale, en présence et en accord avec les autres institutions signataires du contrat. Ce n'est pas le lieu des arbitrages concernant les actions opérationnelles de la politique de la ville, lesquels relèvent de chaque comité de pilotage local.

Le pilotage politique des conventions locales d'application

Il s'articule autour d'un comité de pilotage local comprenant le Maire, le Préfet, le Président de la Métropole, le Président du Conseil Régional ou son représentant, et d'autres participants à définir selon les sites. Ce comité est présidé par le Maire. Il fixe les orientations du projet local, organise sa mise en œuvre et en examine le bilan. Il définit la commande d'évaluation et en débat des résultats

La conférence des financeurs du droit commun

Une conférence des financeurs du droit commun est créée afin de prendre en compte l'analyse de la Cour des comptes dans son rapport de 2012 sur la politique de la ville : « Au-delà de l'objectif répété de davantage financer les actions menées en faveur des quartiers dans le cadre des politiques publiques de droit commun, les travaux de la Cour et des chambres régionales des comptes mettent en évidence une absence effective d'identification et de suivi de ces crédits de droit commun »

Cette conférence a pour objectif de suivre et vérifier que les crédits de droit commun sont mobilisés sur les territoires de la politique de la ville, a minima de façon égalitaire ou de manière supplémentaire pour rattraper un retard.

Elle est composée des référents "politique de la ville" que chaque institution du droit commun aura identifiée dans son organisation.

IV.1.2 La conduite technique du contrat

L'équipe opérationnelle métropolitaine

Elle regroupe les membres des services des collectivités partenaires et des organismes qui ont participé à l'élaboration du contrat de ville (Pole emploi, Education nationale, CAF, ABC HLM, Caisse des Dépôts, etc.), ainsi que des structures-ressources (CRDSU, Agence d'Urbanisme).

Elle prépare le comité politique d'orientation du Contrat de ville métropolitain, la programmation financière des actions d'agglomération et suit techniquement le Contrat de ville et son évaluation.

Elle a également pour fonction de mettre en œuvre une animation d'agglomération du contrat de ville métropolitain : échanges d'information, création de lieux-ressources, formation.

Elle s'appuie notamment à ce sujet sur l'action du Centre de Ressources Développement Social-Urbain (CRDSU) en matière de qualification, mise en réseau et appui aux acteurs professionnels.

L'ensemble de ces documents de contractualisation est porté par la Métropole et les communes - qui chacun les mettent en œuvre au titre de leurs compétences - et signé avec l'État et les partenaires de la politique de la ville.

Des Equipes-projet Politique de la Ville, un pilotage unifié

La mise en œuvre de cette géographie prioritaire se fait par des Equipes-projet Politique de la Ville qui sont à la fois responsables :

> du renouvellement urbain lorsqu'il existe
> et du volet social de la politique de la ville.

Cette unité dans la conduite du projet est fondamentale pour maintenir la notion d'un projet unique de territoire et d'une complémentarité permanente entre les deux volets de l'action.

Les Equipes-projet Politique de la Ville sont systématiquement cofinancées par les communes et le Grand Lyon, et l'État sur les QPV. Le maintien d'un co-mandatement des Equipes-projet Politique de la Ville est le gage de l'unité de l'action publique.

La conduite technique des conventions locales d'application par les Equipes-projet

Des Equipes-projet Politique de la Ville sont en place de façon systématique, dans les quartiers prioritaires (QPV) et les quartiers de veille active (QVA).

Ces équipes sont localisées dans les quartiers concernés et se composent d'un directeur de projet ou chef de projet territorial et, selon les cas, d'un ou de plusieurs agents de développement territorialisés et de moyens propres en secrétariat.

En outre, des chargés de mission thématiques peuvent intervenir sur certains thèmes particuliers (habitat / économique / insertion / emploi, prévention / sécurité) en appui sur les quartiers prioritaires ou sur l'ensemble du territoire communal avec un appui particulier aux quartiers prioritaires.

Sur ces bases, un co-financement et un co-mandatement de ces équipes sont définis en commun entre l'État, la Métropole, les communes, voire d'autres partenaires. Ils prennent en compte la composition d'ensemble de ces équipes : chefs de projet, agents de développement, moyens spécifiques éventuels en secrétariat, chargés de missions thématiques. Cela suppose un recrutement partenarial appuyé sur un profil de poste défini en commun.

Au nom de son équipe, le directeur de projet ou chef de projet territorial rend compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention d'application du Contrat de ville aux trois mandants : commune, État, Métropole.

L'animation et le regroupement des chefs de projet/directeurs de projet territoriaux de l'agglomération par la Métropole et l'État contribuent à faire vivre un lien permanent entre les actions locales et les politiques d'agglomération, indispensable à l'efficacité de la Politique de la Ville. L'originalité de l'expérience lyonnaise à ce sujet doit être poursuivie et développée.

Ceci étant, la dimension municipale de la Politique de la Ville reste fondamentale dans le cadre de la mise en œuvre des volets de compétence communale.

A ce titre, des objectifs des communes sont à faire apparaître dans les conventions d'application : l'intérêt d'organiser de façon plus lisible la maîtrise d'ouvrage communale sur les actions de ses compétences, de favoriser une meilleure prise en compte des grands enjeux de la Politique de la Ville par les principaux services et délégations thématiques des communes.

Une Equipe-projet Politique de la Ville élargie définie pour chaque quartier

Elle comprendra a minima :

> Le Directeur(trice) de projet
> Le Délégué du Préfet : Celui-ci représente transversalement les services de l'État dans l'opération,

tant auprès des techniciens que des décideurs. Il participe aux actions opérationnelles et est associé systématiquement au fonctionnement régulier de l'Equipe projet Politique de la Ville

Elle sera élargie le cas échéant aux représentants de la Région, de la C.A.F, de Pôle emploi, de l'Education Nationale, le cas échéant celui du ou des bailleurs, ainsi que des services des institutions partenaires.



Visite diagnostic des aménagements réalisés sur la ZAC Duchère avec l'architecte Bernard Paris ©Laurence Danière.

IV.2 Modalités d'observation, suivi et évaluation

L'observatoire de la cohésion sociale et territoriale mis en place en 1996 et animé par l'agence d'urbanisme est poursuivi. Il permet de suivre les écarts entre les quartiers prioritaires et l'agglomération notamment à partir d'un indice de sensibilité.

Indice de sensibilité créé dans le cadre de l'observatoire de la cohésion sociale et territoriale à partir de 4 indicateurs (base 100 : unité urbaine de Lyon)

> Revenus : Ecart entre le revenu fiscal du 1er décile par UC de l'IRIS et celui de l'Unité Urbaine d'appartenance

> Chômage : Part des demandeurs d'emploi à faible niveau de formation (niveau VI et V bis)

> Précarité des familles : Part des familles monoparentales avec enfants sous le seuil des bas revenus

> Formation de la jeunesse : Part des jeunes de 15 à 25 ans sans diplôme

L'observatoire cherchera à développer des approches qualitatives et participatives en lien avec les partenaires locaux (CR DSU, universitaires, centres sociaux, CCAS , communes, etc.) sur des thématiques à préciser : parcours résidentiels, santé, vécu et représentations des habitants, notamment chez les jeunes.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

L'article 6 de la loi du 21 février 2014 pose l'obligation de l'évaluation des contrats de ville.
La cour des comptes dans son évaluation de 2012 sur la politique de la ville pointait les insuffisances en ce domaine : « *L'appréciation des effets que peuvent avoir les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville sur les conditions de vie des habitants des quartiers ne serait possible que grâce à la réalisation d'une évaluation globale et organisée. Or cette démarche évaluative est le plus souvent défaillante dans les dispositifs et mesures de la politique de la ville.* »

Une mission sera mise en place de manière partenariale pour organiser une évaluation globale de la démarche du Contrat de ville. Elle définira le champ et les critères de l'évaluation, ainsi que les modalités et outils à mobiliser, à partir des principes suivants :

. L'évaluation devra expliquer - par le recours aux différents bilans chiffrés et par des entretiens auprès des principaux acteurs, dont les habitants - dans quelle mesure la mise en œuvre de ce contrat aura permis de transformer les territoires par :

> la valorisation des potentiels de développement que représentent les populations concernées

> le renforcement de la mixité dans les quartiers prioritaires et dans la ville en général

> la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville

> la mobilisation du droit commun.

. Elle reposera sur :

> un suivi de l'évolution des quartiers (QPV, QVA) et un bilan à mi-parcours

> un suivi des engagements des signataires du présent contrat, tout particulièrement en ce qui concerne l'affectation de crédits de droit commun sur les territoires classés en QPV et en QVA. Les engagements des signataires seront formalisés dans le cadre d'un avenant au contrat de ville, au sein duquel l'évaluation sera déclinée.

ANNEXES

CARTOGRAPHIE DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

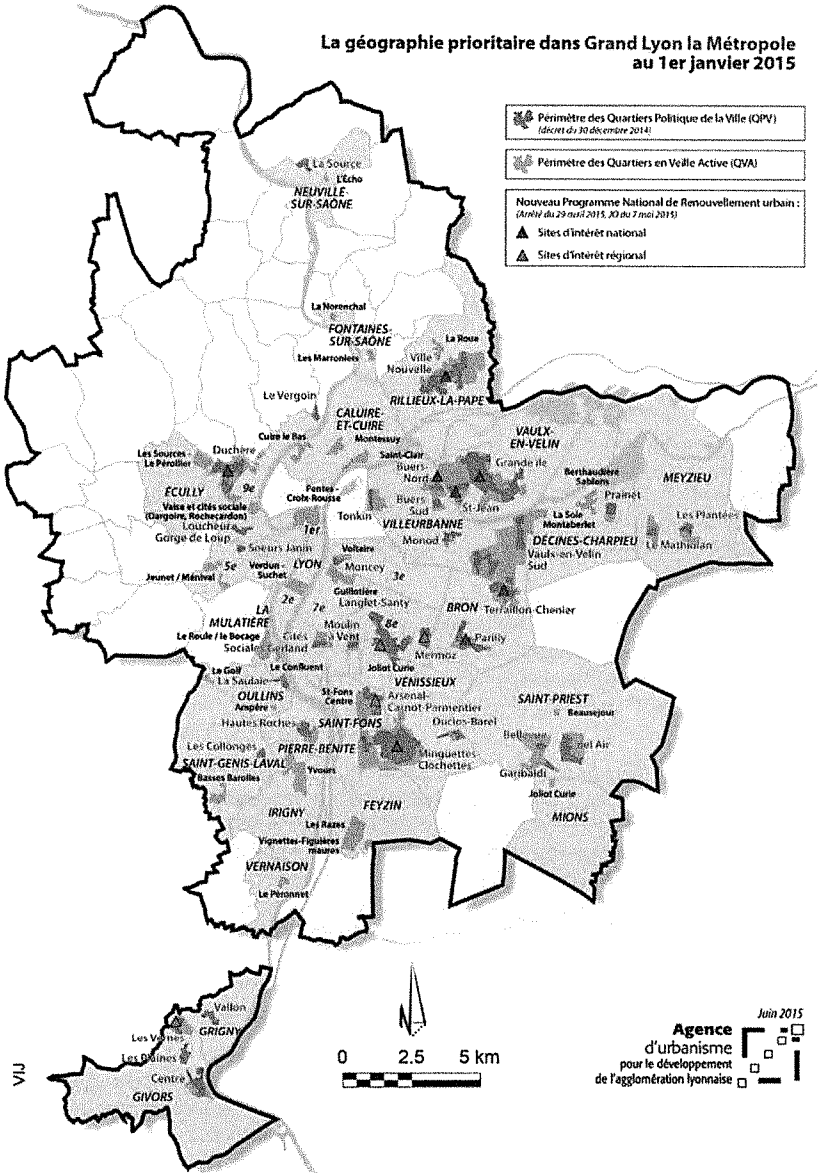

DÉCLARATION DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

En Rhône-Alpes, la politique de la ville s'est construite au fil des années sur un principe de coopération entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et les associations, réunis autour d'un même objectif de solidarité.

Cette action volontariste a permis de concourir à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers fragiles et au développement équilibré du territoire. Mais les efforts doivent être poursuivis car dans un contexte économique et social tendu, certains territoires demeurent relégués, ailleurs la pauvreté se concentre dans quelques poches qui peinent à être résorbées, y compris hors des grandes zones urbaines.

Face aux situations d'inégalités sociales dans et entre les territoires, la Région Rhône-Alpes réaffirme des principes qui fondent la capacité à vivre ensemble dans notre République :

> la justice sociale visant une égalité d'accès aux droits et aux services,
> la sécurité nécessitant une prévention et un soutien à la vie associative,
> la lutte contre les discriminations,
> le renforcement des actions éducatives et l'accès à l'emploi par la formation
> la capacité d'action des habitants au sein des politiques communales et d'agglomération,
> la cohésion sociale, la mixité sociale et l'amélioration de la qualité de vie

La nécessité d'une vision à long terme

Aussi, le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 réaffirme avec force l'engagement de Rhône-Alpes aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, pour agir en faveur d'un développement social et urbain intégré dans ses territoires. Il confirme sa participation aux contrats de ville et au nouveau programme de renouvellement urbain au service d'un même projet de territoire.

Cette participation se réalisera en mobilisant :

> ses politiques sectorielles en matière notamment de formation continue, de formation initiale, de vie lycéenne de développement économique, d'habitat, de jeunesse, et de numérique. L'intervention au titre de la politique de la ville sera complémentaire aux dispositifs contractuels existants en matière d'emploi, de formation et d'aménagement du territoire.
> des crédits spécifiques visant la cohésion sociale pour les territoires repérés les plus fragiles
> des crédits spécifiques pour le renouvellement urbain qui seront fléchés sur les quartiers d'intérêt régional

La Région Rhône-Alpes est attentive à ce que les partenaires signataires mobilisent, coordonnent et adaptent leur droit commun au bénéfice des habitants.

Par ailleurs, la Région s'engage à faire converger son intervention et celles de l'Europe, par la mobilisation de crédits du FEDER et du FSE.

Un ciblage des territoires fragiles et sur lesquels les jeunes sont le plus en difficulté

En tant que chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région entend veiller à équilibrer son intervention à destination des territoires repérés comme fragiles et de ceux où les jeunes sont le plus en difficulté. En complémentarité avec celui de l'Etat, la Région a choisi d'ajouter à l'indicateur de pauvreté ceux du

taux de chômage et de la sortie précoce du système scolaire des jeunes sur le territoire. Plus de 300 zones de fragilités ont ainsi été repérées en Rhône-Alpes. La Région fera par conséquent valoir cette analyse, actualisable en fonction des données disponibles, au travers des 38 contrats de ville dont elle sera signataire.

Des interventions en matière de cohésion sociale renforcées autour de 3 leviers majeurs

La Région concentrera ses moyens sur 3 axes d'intervention en lien avec ses compétences premières :

> l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Cette thématique concerne les projets qui visent à permettre à un jeune d'accéder à un parcours professionnel ou de formation. L'insertion sociale doit donc être prise en compte dans sa dimension systémique. Ainsi, les pratiques sociales et culturelles, la mobilité géographique, les relations avec la famille, la santé, la perception du monde du travail, sont autant de dimensions sur lesquelles peuvent porter des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La Région est engagée dans le déploiement du dispositif de Programme de Réussite éducative (PRE) en direction des jeunes au-delà de 16 ans.

> l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il s'agit d'accompagner les actions qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et environnementales, et à l'amélioration permanente des services rendus aux habitants. La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics et la participation des habitants seront des critères déterminants pour l'octroi des financements régionaux.

> l'innovation sociale

Les projets d'innovation sociale visent à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers et en contribuant à la réalisation de plusieurs objectifs recherchés dans la politique de la ville (amélioration du pouvoir d'achat, sociabilité favorisant l'insertion et la mixité sociale, contribution à l'éducation, la formation, l'employabilité et l'emploi, le développement local durable...).

Pour accompagner l'innovation sociale et les démarches expérimentales, la Région souhaite notamment lancer chaque année un appel à manifestation d'intérêts.

La Région se réserve également la possibilité d'accompagner ponctuellement des actions de cohésion urbaine qui s'inscrivent dans les projets de territoire.

Chaque action prendra en compte des objectifs transversaux : développement durable, développement du pouvoir d'agir, objectifs communs avec l'Etat (lutte contre toutes les formes de discriminations, égalité femme/homme, jeunesse).

Une participation importante au volet régional du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU)

Au travers du NPRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) poursuit sa politique initiée en 2004 en priorisant son intervention en direction de 15 sites d'intérêt national en Rhône-Alpes.

Par ailleurs, 8 sites ont été signalés par l'Etat comme projets d'intérêt régionaux, et doivent émarger au volet régional du Contrat de Plan Etat Région (CPER). La Région Rhône-Alpes a proposé aux représentants de l'Etat une liste de sites pouvant compléter ce volet régional.

Contrat de Ville - Métropole de Lyon
2015-2020

La Région participera ainsi à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'intérêt régional en leur réservant les crédits spécifiques dédiés au renouvellement urbain.

Des moyens dédiés à un engagement fort

145 M€ de crédits spécifiques seront mobilisés par Rhône-Alpes jusqu'en 2020 au titre de sa participation à la politique de cohésion sociale et urbaine :

> 106 M€ en faveur du volet régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain
> 39 M€ au travers des Contrats de ville

auxquels s'ajoutent les crédits du droit commun et les fonds européens.

Enfin, la Région sera attentive à favoriser le développement et la mutualisation de l'ingénierie des territoires via la mobilisation des opérateurs et centres de ressources régionaux dédiés et la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les territoires ayant peu de capacité en ingénierie ou entrants dans la géographie prioritaire.

DÉCLARATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS (CDC)

L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de ***Nom de l'EPCI***.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...) ;
- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

www.grandlyon.com

Note préparation Conseil Municipal du 24 novembre 2015

Signature de la convention locale d'application du contrat de Ville Métropole de Pierre-Bénite

Le 3/11/2015

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 définit un périmètre unique d'intervention, celui du quartier prioritaire de la politique de la Ville ou QPV, selon un critère unique de concentration de la pauvreté, calculée à partir du revenu des habitants. La liste nationale des QPV est définie par le décret 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 : pour la ville de Pierre-Bénite, ce périmètre correspond au quartier de Haute Roche.

Deux évolutions significatives sont inscrites dans cette loi du 21 février 2014 :

- Inscription du principe d'une co-construction de la politique de la ville avec les habitants, ils participeront notamment à la réflexion autour des projets de renouvellement urbain sous la forme de conseil citoyen,
- Instauration d'un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale. Ce contrat unique permettra la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques de droit commun et droit commun renforcé sur les champs de l'éducation, de l'emploi, de la justice, de la sécurité, des transports et de la santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A l'échelle de la Métropole de Lyon, un contrat de ville unique a ainsi été élaboré, définissant pour les 63 quartiers de la Métropole répartis sur 24 communes, les orientations stratégiques et objectifs opérationnels sur le champ social, urbain, économique et de la mobilisation du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

Trois grandes orientations stratégiques ont été définies pour guider l'approche de chaque thématique : rattacher les quartiers à la ville, mobiliser les politiques publiques et renforcer le lien social.

Elles sont complétées de 2 priorités transversales :
- construire "avec" et non pas "pour" les habitants, en organisant une démarche de travail avec eux aux différentes échelles,

- une priorité : la jeunesse.

La délibération du 29 juin 2015 en Conseil de Métropole a autorisé le président à signer ce contrat de ville avec l'État, la Région Rhône-Alpes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Lyon, le Procureur de la République, la Direction académique des services de l'éducation nationale, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) et les 24 Communes où se trouve un quartier prioritaire.

La convention locale d'application du contrat de ville, objet de la présente délibération, est donc une déclinaison locale de ce contrat de ville pour la ville de Pierre-Bénite, pour le quartier de Haute Roche.

Son contenu est défini et travaillé de façon partenariale et en lien avec des habitants du quartier de Haute Roche. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'association Arènes qui intervient à la fois sur l'élaboration de la convention locale et la mise en place du conseil citoyen.

La méthode de projet employée à dans un premier temps permis de synthétiser les diagnostics existants (sources statistiques issues de l'Observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale, diagnostic social mené par le Centre Social Graine de Vie, diagnostic conduit par la Direction de l'Action Educative dans le cadre du projet éducatif territorial, diagnostic santé du territoire réalisé par l'ORS dans le cadre de l'ASV, diagnostic jeunesse ABS), complétés des données chiffrés Pôle Emploi/Education Nationale et enrichis de diagnostics sensibles notamment sur les volets emploi/insertion, parentalité/familles, cadre de vie, lors de temps d'atelier avec des habitants du quartier.

Ce premier travail a permis de faire ressortir les enjeux et orientations à inscrire dans la convention et à décliner par thématique.

Dans un second temps, l'équipe politique de la Ville a organisé des temps de travail partenarial permettant de réunir les acteurs locaux et les référents techniques des collectivités (Ville, Métropole, Région), de l'État visant à valider collectivement les orientations, objectifs et actions à intégrer à la convention locale, ainsi que le dispositif de pilotage et animation du contrat de Ville.

Cette note présente et détaille le périmètre d'intervention de la convention, les objectifs sur les volets de la cohésion sociale, du développement économique/emploi et du cadre de vie/habitat et les modalités de pilotage et d'animation du contrat de Ville décliné localement. La méthode projet envisagée pour mettre en place du conseil citoyen est également détaillée.

1. Périmètre de la convention locale d'application du contrat de Ville – *cf. annexe 1*

Comme le prévoit le contrat de Ville de la Métropole, il est proposé d'inscrire dans le périmètre de veille active, l'ancien périmètre de la ZUS de Pierre-Bénite, garantissant ainsi une veille active sur l'ensemble des champs d'intervention de la convention locale en mobilisant l'ingénierie de projet politique de la Ville et le droit commun.

La résidence sociale ADOMA est intégrée en tant que résidence labellisée car recevant des publics fragiles et devant à ce titre bénéficier d'une veille et d'une possible mobilisation ciblée du droit commun.

Les équipements publics suivants, recevant majoritairement des habitants de Haute Roche et participant à la vie du quartier, sont intégrés au périmètre en tant que quartier vécu.

Situés dans le quartier du Perron : la Maison des Jeunes et de la Culture et le Collège Marcel Pagnol, situé dans le quartier du Perron.

Situés dans le périmètre de veille active : local jeunes, Centre de Santé Benoît Frachon, médiathèque Elsa Triolet, foyer Ambroise Crozat, stade Brotillon, skate park (proximité locaux espaces verts communaux) et école du Centre

2. Enjeux et orientations du projet pour le quartier de Haute Roche

Pour la période 2015-2020, les enjeux et orientations pour le quartier de Haute Roche se déclinent suivant 5 grands axes :

- replacer l'espace communal proximité/emploi et donc l'approche locale au cœur des démarches d'accompagnement vers l'emploi et d'un travail partenarial étroit avec les acteurs locaux, les services de la Ville, Métropole et Etat, particulièrement au service des jeunes,
- lutter contre la déscolarisation et soutenir la parentalité en poursuivant la politique de réussite éducative et faire du classement REP + un réel levier pour atteindre ces objectifs,
- lutter contre le déclassement du quartier de Haute Roche et de ses équipements (écoles, collège M.Pagnol), en favorisant les échanges entre groupes d'habitants et entre quartiers (Perron/Haute Roche) les rassemblant ainsi à l'échelle de la Ville de Pierre-Bénite,
- maintenir le lien entre le développement du quartier de Haute Roche et celui du reste de la Ville (centre-ville, bd de l'Europe), en faisant de l'opération de renouvellement des Arcades un levier permettant de requalifier l'entrée du quartier et ainsi participer au changement de son image,
- redonner de l'attractivité au quartier de Haute Roche et territoires de veille active en veillant à la qualité d'habiter sur le parc de logements sociaux et les copropriétés

Ainsi, 7 thématiques de travail ont été définies, détaillés en suivant :

- Accès à l'emploi, insertion et développement économique
- Jeunesse et réussite éducative
- Diversification de l'habitat / développement urbain et cadre de vie
- Médiation/prévention/jeunesse et tranquillité publique
- Atelier Santé Ville
- Développement culturel
- Citoyenneté et Solidarités

3. Approche thématique

a. *Accès à l'emploi, insertion et développement économique*

Objectif 1 : Développer la proximité pour favoriser l'accès à l'emploi des Pierre Bénitains et rapprocher entreprises et ressources locales

Action 1 : Confirmer l'espace emploi/proximité communal comme porte d'entrée de proximité pour les publics et référent de parcours d'insertion

Une attention est donnée au public jeune et adulte en rupture de lien avec les structures traditionnelles de l'emploi (remobilisation, redynamisation ...). L'équipe de médiation et les acteurs locaux orientent le public vers cette porte d'entrée.

Dans un second temps, les services de Pôle Emploi et de la Mission Locale sont référents pour accompagner les demandeurs d'emploi, avec le maintien d'un suivi local.

Le partenariat avec l'ensemble des structures locales et du droit commun est essentiel pour permettre une cohérence du suivi.

Action 2 : Favoriser l'accès à l'emploi par un accompagnement de proximité renforcé

Action 3 : Mobiliser la clause d'insertion à l'échelle communale et métropolitaine

Action 4 : Mobiliser les leviers de la politique de l'emploi en faveur des quartiers (contrats d'avenir, dispositif « intensif jeunes » de Pôle Emploi, contrat « strater » CUI CIE, parrainage…)

Action 5 : Favoriser les recrutements sur le territoire et la réactivité aux besoins des entreprises locales et des créateurs d'activité

Action 6 : Soutenir la mise en lien des jeunes et des établissements scolaires et de formation avec les employeurs locaux (entreprises, collectivités, bailleurs…)

Modalités de mise en œuvre

- **A l'échelle locale, mise en place d'une coordination territoriale co-animée par le service emploi/proximité et l'équipe du Contrat de Ville**, réunissant les acteurs locaux en lien avec les publics en insertion/recherche d'emploi (médiateurs, éducateurs de prévention, MJC, Centre Social, Contrat de Ville, collège M.Pagnol, Graines de Sol, AFI...), permettant de faire état des besoins / remontées de terrain, de faire le point sur les besoins des entreprises / connaissance de leurs besoins, et de mettre au point les actions de façon coordonnée.

- **A l'échelle intercommunale, participation aux instances de travail partenariales à l'échelle des communes du sud ouest lyonnais** et sur la base d'actions concrètes pour lesquelles une échelle intercommunale apparait plus efficace et pertinente (création d'activités, maîtrise de la langue française, ACI, RESOL, lutte contre les discriminations…).

- **Sur le droit commun, mobilisation du Service Public de l'Emploi et des acteurs métropolitains/régionaux de l'emploi** (DIRRECTE, Mission Locale, PLIE, Développeurs économique de la Métropole, Pôle Emploi, CCI, CTEF, délégué du Préfet ..) **par l'espace emploi/proximité** au travers de temps de coordination réguliers, permettant de faire remonter les besoins du territoire et étudier les possibilités de fléchage des actions droit commun au service des habitants du QPV (contrats aidés, service civique, clause d'insertion, plan de formation…)

Objectif 2 : Lutter localement contre les discriminations à l'emploi, à la formation et aux stages

Les questions relatives à la lutte contre les discriminations et à la participation des usagers seront travaillées dans le cadre du futur avenant au contrat de ville de la Métropole à partir des acquis : avancées dans certaines communes sur la LCD, actions développées à Pôle emploi (recrutement par simulation, formation des agents…), participation des allocataires du RSA…

Cet avenant pourra alors faire l'objet d'un temps de travail dédié à l'échelle locale, et ainsi donner lieu à un avenant local.

b. *Famille et réussite éducative*

Objectif 1 : Favoriser la réussite des enfants de Haute Roche scolarisés dans les écoles et le collège de Pierre-Bénite en s'appuyant sur la réussite éducative

Une attention particulière doit se développer dans les écoles et au collège afin d'améliorer leur attractivité et recréer un climat favorable aux apprentissages et à la réussite scolaire.

Dans cet objectif, le classement REP + de la nouvelle géographie prioritaire, pourra contribuer à l'atteinte de l'objectif de ré-attractivité des établissements scolaires.

Action 1 : Améliorer le niveau scolaire et l'attractivité des écoles et du collège pour favoriser la mixité des effectifs scolaires

Action 2 : Lutter contre la déscolarisation en objectivant les données disponibles sur ce phénomène

Action 3 : Développer l'accompagnement à l'orientation, pour réussir le passage de la scolarité à la professionnalisation

Objectif 2 : Conforter la place des parents au sein de la communauté éducative et leur rôle dans la construction du projet éducatif

Action 1 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif en favorisant des temps de rencontres et d'échanges

Action 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'association des parents et prévenir les situations d'isolement et de rupture avec les institutions

Objectif 3 : Utiliser le sport et la culture comme leviers puissants d'apprentissage et favoriser les initiatives collectives pour éveiller à la citoyenneté et au vivre ensemble

Action 1 : Valoriser les sites sportifs comme lieux d'apprentissage des règles collectives et de la citoyenneté

Action 2 : Conforter des actions culturelles en appui aux apprentissages fondamentaux

Action 3 : Poursuivre et développer des projets collectifs éducatifs

Objectif 4 : Renforcement de la coordination entre les établissements scolaires et les acteurs du territoire afin de définir une intervention complémentaire et concertée

Modalités de mise en œuvre

- **A l'échelle locale, et en complémentarité avec la coordination PRE et le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège, mise en place d'une coordination territoriale co-animée par le pôle Education et Contrat de Ville** réunissant les acteurs locaux en lien avec les familles et élèves (écoles, collège, MdR, PRE, médiateurs, éducateurs de prévention, MJC, Centre Social, espace emploi/proximité, bailleur...), permettant d'assurer l'inter-connaissance des actions menées et de mettre au point les actions de façon coordonnée sur les volets de la réussite scolaire, de la parentalité, de la citoyenneté et du vivre ensemble

- **Sur le droit commun renforcé, participation à des réunions partenariales (Ville, Éducation Nationale, Métropole)** sur le volet de la mobilisation du droit commun des politiques publiques, en lien avec le classement REP +

c. *Diversification de l'habitat, développement urbain et cadre de vie*

Objectif 1 : Mettre en œuvre une stratégie permettant de redonner de l'attractivité au quartier de Haute Roche et territoires de veille active en mobilisant les leviers de la qualité résidentielle

Action 1 : S'appuyer sur les interventions des bailleurs sociaux sur leur parc pour améliorer l'attractivité résidentielle

Action 2 : Poursuivre la veille engagée auprès des copropriétés et la démarche d''accompagnement de la copropriété du Soleil

Action 3 : S'appuyer sur l'opération des Arcades pour qualifier l'entrée du quartier de Haute Roche, en assurant une jonction plus qualitative avec ses franges

Objectif 2 : Poursuivre les projets de proximité pour un cadre de vie attractif et une gestion durable du territoire

Action 1 : Qualifier les espaces résidentiels pour une bonne appropriation par les habitants, améliorer la visibilité des équipements, la sécurisation des espaces publics

Action 2 : Confirmer la GSUP comme outil de préservation du cadre de vie et de sensibilisation au développement durable

Action 3 : Confirmer la GSUP comme outil d'implication des habitants et du mieux vivre ensemble

Objectif 3 : Mobiliser les leviers du droit commun pour améliorer l'accès du quartier de Haute Roche vers les nœuds structurants de transports en commun

Action 1 : Objectiver les données disponibles sur la mobilité et les besoins du quartier de Haute Roche

Action 2 : Prioriser les accès vers le pôle multimodal d'Oullins et vers le bassin Feyzin/St Fons/Vénissieux

Objectif 4 : Contribuer à la mise en œuvre des orientations du PLH de l'agglomération lyonnaise en prenant en compte le PPRT

Action 1 : Veiller à la bonne prise en compte dans les instances d'observation et de travail sur le volet logement, des besoins du quartier de Haute Roche

Action 2 : Veiller à ce que l'offre immobilière sur la ville de Pierre-Bénite, puisse être accessible aux habitants de Haute Roche

Modalités de mise en œuvre

Sur le volet GSUP, mise en place d'une coordination territoriale de suivi de la programmation GSUP animée par l'équipe du Contrat de Ville réunissant bailleur, médiateurs, services gestionnaires Ville et Métropole, conseil citoyen/habitants, DDT/Délégué Préfet, police municipale, représentants des équipements en secteurs de veille et territoire vécu..., programmant également les diagnostics en marchant sur l'année.

Sur le volet développement urbain/habitat, mise en place d'un groupe technique urbain regroupant les services du Contrat de Ville, en partenariat avec les services du pôle urbain de la Ville et mobilisant les référents de chaque collectivité partenaire (Métropole, Région), représentants des bailleurs, chargé de mission de la DDT et du délégué du Préfet;

d. *Médiation/prévention/jeunesse/tranquillité publique*

Sur ce volet, les objectifs et actions structurantes seront repris et détaillés dans le cadre du plan local de prévention de la délinquance en cours d'élaboration et structure dans le cadre d'un CLSPD en cours de constitution.

Objectif 1 : Fédérer la politique de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre d'un CLSPD

L'enjeu est de parvenir à fédérer un partenariat avec les acteurs locaux de médiation/prévention (médiateurs, éducateurs de prévention), la Police Nationale, Municipale, le bailleur OPAC du Rhône, l'Etat autour des enjeux de tranquillité publique, de prévention de la délinquance, particulièrement auprès des jeunes exposés pour assurer une veille et mener des actions coordonnées, en lien avec les acteurs locaux.

Objectif 2 : Mettre en place, fédérer et optimiser les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Des liens entre ce volet et les axes de travail relatifs à la réussite éducative et la promotion de la citoyenneté seront à trouver dans le cadre du PLPD.

Objectif 3 : Définir un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

A définir dans le plan local de prévention de la délinquance.

Objectif 4 : Elaborer un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Action 1 : S'appuyer sur la démarche de prévention situationnelle pour intégrer la thématique sécurité/tranquillité publique dans la démarche de GSUP sur les espaces publics et parties communes des logements

Le plan local de prévention de la délinquance précisera les actions à mener sur la thématique de la présence humaine/vidéosurveillance sur l'espace public.

Modalités de mise en œuvre
A définir dans le cadre du plan locale de prévention de la délinquance

e. *Atelier Santé Ville*

Objectif 1 : Réduire l'écart d'accès aux soins et aux droits des habitants de Haute Roche avec la Commune et la Métropole

Action 1 : Intégrer dans le contrat local de santé à venir, les besoins du quartier de Haute Roche

Action 2 : Mobiliser le dispositif adulte-relais pour poursuivre la démarche de médiation santé

Objectif 2 : Développer une prévention ciblée et définie à partir des besoins identifiés du territoire

Action 1 : Affiner le diagnostic de l'ORS (2014) en objectivant et qualifiant les données statistiques fournies

Action 2 : Déployer des actions de prévention partenariales sur le quartier de Haute Roche tenant compte des données santé objectivées

Objectif 2 : Impliquer les habitants pour promouvoir l'éducation à la santé, particulièrement auprès du public jeunes (santé communautaire)

Action 1 : Conforter les actions de santé de proximité et la place des habitants

Action 2 : Conforter le partenariat habitants-professionnels

Modalités de mise en œuvre

A l'échelle locale, en complément des instances existantes (CESC du Collège, rencontres santé, partenariat ASV-PRE), **mise en place d'une instance de suivi des actions Santé pilotée par l'ASV et l'équipe du Contrat de Ville** réunissant les acteurs locaux intervenant sur le champ de la santé (professionnels, CMP, MdR, PMI), en lien avec les enfants, jeunes et familles (écoles, collège, PRE, médiateurs, éducateurs de prévention, Centre Social, espace emploi/proximité, bailleur...), les référents ARS, CPAM, permettant d'assurer l'inter-connaissance des actions menées et d'assurer la promotion de la santé comme mieux-être collectif et individuel sur les autres champs de la convention locale

Groupes de travail thématiques : souffrances psychiques, accès aux soins, coordination santé/logement

f. Développement culturel

Objectif 1 : Améliorer l'accès des habitants de Haute Roche à l'offre proposée par les acteurs culturels locaux

Action 1 : Adapter l'offre tarifaire à destination des habitants de Haute Roche

Action 2 : Maintenir l'effort et les actions autour de l'information et la médiation culturelle facilitant « l'aller vers »

Action 3 : Faire bénéficier les habitants de Haute Roche des évènements partenariaux Maison du Peuple/Métropole déclinés lors de festivals

Objectif 2 : Favoriser et accompagner les pratiques culturelles et l'expression artistique des habitants de Haute Roche

Action 1 : Favoriser l'implication des habitants dans le processus d'élaboration des programmations culturelles

Action 2 : Repérer, accompagner et qualifier les pratiques artistiques des jeunes de Haute Roche

Objectif 3 : Promouvoir le vivre ensemble à l'échelle de la Ville, transmettre et valoriser la mémoire à travers la Culture

Action 1 : Soutenir les projets culturels rassemblant les Pierre-Bénitains, favorisant la rencontre entre les habitants et permettant de sortir de l'isolement

Action 2 : S'appuyer sur la Culture pour aborder les thématiques citoyennes et favoriser la compréhension des enjeux actuels

Objectif 4 : Maintenir et développer les coopérations entre acteurs culturels

Action 1 : Renforcer le travail de coopération sur la base de la charte de coopération culturelle

Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de la charte de coopération culturelle, animation de réunions de coordination par le pôle Culture, en lien avec l'équipe politique de la Ville.

g. *Citoyenneté et solidarités*

Objectif 1 : Poursuivre et favoriser l'implication des habitants dans l'élaboration des projets de la politique de la Ville

Action 1 : Mettre en œuvre du Conseil Citoyen

Action 2 : Développer, dynamiser le lien de proximité avec les habitants

Objectif 2 : Promouvoir une cohésion sociale à l'échelle de la Ville autour du vivre ensemble et de la citoyenneté

Action 1 : Soutenir la vie associative et les implications citoyennes

Action 2 : Favoriser les échanges entre les groupes d'habitants et entre les quartiers et promouvoir le vivre ensemble

4. Pilotage et animation de la convention locale

Comité de pilotage Contrat de Ville

- Présidé par le Maire
- Membres : Préfet, Pt Métropole, Pt Région
- Partenaires associés : ACSE, CAF, ARS, bailleur OPAC du Rhône, Conseil Citoyen, Pôle Emploi, Mission Locale, Education Nationale…

Comités de pilotage thématiques

- PEL / PRE
- Santé / ASV
- CLSPD (à mettre en place)
- GSUP / suivi de la convention

Comité technique Contrat de Ville

Ensembles des thématiques prioritaires et objectifs transversaux - Programmation annuelle – préparation COPIL

- Représentants techniques : Ville, État, Métropole de Lyon, Région, CAF, ACSE, ARS, Pole Emploi, Mission Locale, Education nationale, bailleur OPAC du Rhône
- Organisation / animation : directeur de projet Politique de la Ville

Coordination territoriale thématiques

HABITAT - CADRE DE VIE

Groupe technique urbain partenarial
Animation : directeur de projet politique de la Ville, en lien avec le pôle Aménagement Ville

GSUP
Animation : agent de développement habitat

REUSSITE EDUCATIVE/JEUNESSE

Groupe technique PRE
Animation : Ville Pôle Education

CESC du collège M.Pagnol

Coordination locale et partenariale :
Animation : Ville pôle Education et équipe poli.Ville

EMPLOI – INSERTION – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Coordination locale
Co-animation : espace proximité/emploi et équipe poli.Ville

Groupes de travail intercommunaux

Coordination partenariale (mobilisation du droit commun)
Co-animation : espace proximité/emploi et équipe poli.Ville

MEDIATION/PREVENTION/ JEUNESSE / TRANQUILLITE PUBLIQUE

Cellule de veille
Animation : Maire, avec appui chargé de mission Prev-sécurité/coordonateur CLSPD

Coordination interprofessionnelle
Animation : équipe poli.Ville, en lien avec le chargé de mission prév-sécurité/ coordonateur CLSPD

SOLIDARITE - CITOYENNETE

Comité de suivi technique partenarial : à définir

SANTE

Comité de suivi actions Santé
Animation : ASV et équipe politique de la Ville

Groupes de travail thématiques :

- *Commission santé/logement*
- *Souffrances psychiques*

CULTURE

Coordination charte de coopération culturelle

Animation : pôle Culture, en lien avec l'équipe politique de la Ville

5. Mise en place du conseil citoyen : planning et méthodologie de travail

1. Dernier trimestre 2015 - mobilisation des acteurs pour la définition d'une démarche partagée

Mobilisation de groupes d'habitants : grâce aux diagnostics sensibles réalisés en octobre et novembre, préalablement à l'écriture de la convention locale d'application du contrat de ville, des habitants au profil varié (jeunes hommes, femmes et mères de familles, locataires, conseil syndical) ont été mobilisés dans la réflexion sur leur quartier, ses besoins et ses ressources. Ces habitants constitueront le premier socle avec lequel seront travaillées les modalités de mise en œuvre du CONSEIL CITOYEN.

Un groupe de travail pluraliste (habitants, techniciens, élus) se réunira dans le courant du mois de décembre pour définir les critères de choix des candidats ainsi que les mandats et les pouvoirs du CONSEIL CITOYEN.

Profitant de la **réunion publique** très mobilisatrice sur la démolition des Arcades qui se tiendra en fin d'année, un temps d'information sera dédié au CONSEIL CITOYEN, tel qu'il aura commencé à être défini précédemment. L'annonce sur l'appel à candidature et le tirage au sort sera donnée.

2. Début 2016 - mise en œuvre

Le groupe de travail pluraliste (habitants, techniciens, élus) se réunira de nouveau une à deux fois pour poursuivre le travail de définition des mandats et pouvoirs du CONSEIL CITOYEN.

L'appel à candidature sera réalisé grâce à une réunion publique ad hoc de lancement puis par une campagne d'information via les supports municipaux (affichage, panneaux lumineux, journal municipal, ..) et une distribution en boites aux lettres. Des temps de mobilisation sur les lieux de vie des Pierre-Bénitains pourront être envisagés (marché, sorties d'école, temps festifs…).

Enfin, **le tirage au sort** viendra clore la démarche de nomination des membres du CONSEIL CITOYEN en fin de premier trimestre.

Un prestataire accompagnera ensuite le conseil citoyen dans son autonomisation (définition des besoins de formation, rencontre d'autres conseils citoyens…).

3. Principes relatifs aux modalités d'organisation et de fonctionnement du CONSEIL CITOYEN :

D'ores et déjà, les élus de la Ville ont émis des souhaits de fonctionnement sur la base desquelles s'élaborera le CONSEIL CITOYEN :

- La représentation du collège habitants sera supérieure à celui des structures locales.
- Le CONSEIL CITOYEN sera porté par une association spécifiquement créée pour cette instance.
- Ses membres pourront provenir du quartier de veille active, voire d'autres quartiers de la ville → enjeu d'intégrer les habitants du Perron dans la démarche pour permettre la rencontre entre habitants de quartiers différents

- La mobilisation d'une personne en service civique sera étudiée par la Ville et l'Etat, pour accompagner le CONSEIL CITOYEN dans sa structuration, dans le cadre de l'obligation donnée à la collectivité de donner les moyens de fonctionner au CONSEIL CITOYEN.
- Enfin, le CONSEIL CITOYEN sera habilité à porter et financer des actions politique de la Ville.

Annexe 1 : périmètres QPV/QVA et territoire vécu

Périmètres de la géographie prioritaire du quartier de Haute Roche

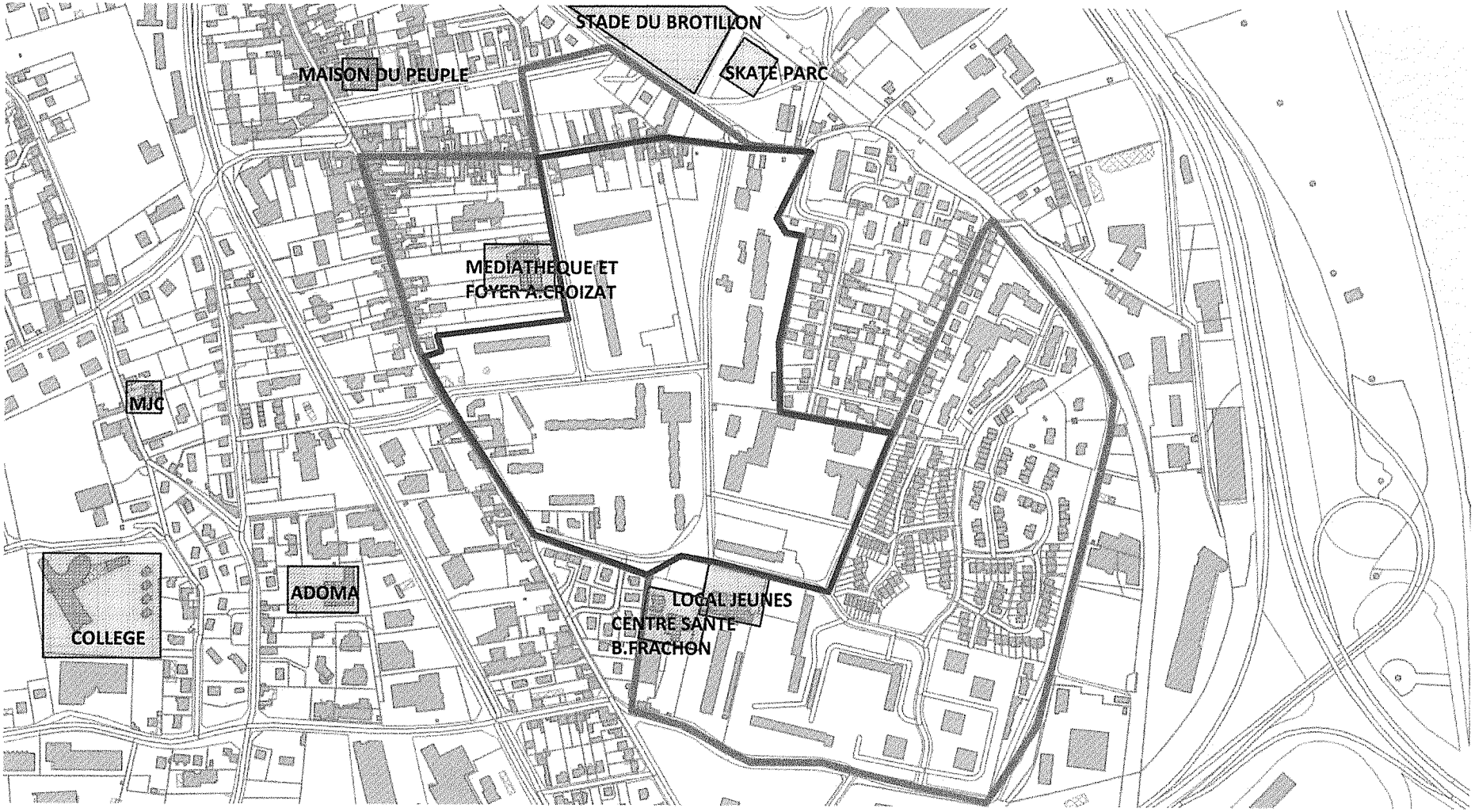

Quartier Prioritaire

Quartier de veille active
(ancien périmètre ZUS)

Équipements du quartier vécu

Novembre 2015

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Convention locale d'application de PIERRE-BENITE 2015-2020

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU QUARTIER PRIORITAIRE DE HAUTE ROCHE 4

PIERRE BÉNITE, PORTE SUD DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE 4
LE QUARTIER DE HAUTE ROCHE, DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN 9
DES INDICATEURS SOCIAUX QUI MONTRENT DES SITUATIONS DE FRAGILITÉ OU DE « DÉCROCHAGE » SUR L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES 13
LE RESSENTI DES HABITANTS : UN ATTACHEMENT AU QUARTIER DE HAUTE ROCHE, MAIS LE SENTIMENT DE VIVRE DANS UN QUARTIER DISTINCT DU RESTE DE LA VILLE 16

ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PROJET POUR LE QUARTIER DE HAUTE ROCHE 17

PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION LOCALE 18

APPROCHES THÉMATIQUES ET DÉTAILLÉES DE LA CONVENTION LOCALE 20

ACCES A L'EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 21
Objectif 1 : Développer la proximité pour favoriser l'accès à l'emploi des Pierre Bénitains et faire bénéficier les habitants de Haute Roche d'un accompagnement renforcé 22
Objectif 2 : Permettre l'accès à l'emploi en assurant et maintenant un lien entre les acteurs de l'emploi, de l'entreprenariat et de l'enseignement/formation au niveau local 24
Objectif 3 : Lutter localement contre les discriminations à l'emploi, à la formation et aux stages 24

FAMILLE ET REUSSITE EDUCATIVE 26
Objectif 1 : Favoriser la réussite des enfants de Haute Roche scolarisés dans les écoles et le collège de Pierre-Bénite en s'appuyant sur la réussite éducative 27
Objectif 2 : Conforter la place des parents au sein de la communauté éducative et leur rôle dans la construction du projet éducatif 28
Objectif 3 : Utiliser le sport et la culture comme leviers puissants d'apprentissage et favoriser les initiatives collectives pour éveiller à la citoyenneté et au vivre ensemble 29

DIVERSIFICATION DE L'HABITAT/DEVELOPPEMENT URBAIN/CADRE DE VIE 31
Objectif 1 : Mettre en œuvre une stratégie permettant de redonner de l'attractivité au quartier de Haute Roche et territoires de veille active en mobilisant les leviers de la qualité résidentielle 32
Objectif 2 : Poursuivre les projets de proximité pour un cadre de vie attractif et une gestion durable du territoire 33
Objectif 3 : Mobiliser les leviers du droit commun pour améliorer l'accès du quartier de Haute Roche vers les nœuds structurants de transports en commun 34
Objectif 4 : Contribuer à la mise en œuvre des orientations du PLU-H de l'agglomération lyonnaise en prenant en compte le PPRT 35

MEDIATION/PREVENTION/JEUNESSE 36
Objectif 1 : Fédérer la politique de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre d'un CLSPD 36
Objectif 2 : Mettre en place, fédérer et optimiser les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance 36
Objectif 3 : Définir un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes 37
Objectif 4 : Elaborer un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique 37

ATELIER SANTE VILLE 38
Objectif 1 : Réduire l'écart d'accès aux soins et aux droits des habitants de Haute Roche par rapport à la Commune et à la Métropole 38
Objectif 2 : Déployer des actions de promotion et d'éducation à la santé sur le quartier de Haute Roche tenant compte des données santé objectivées 39

DEVELOPPEMENT CULTUREL 41
Objectif 1 : Améliorer l'accès des habitants de Haute Roche à l'offre proposée par les acteurs culturels locaux 41
Objectif 2 : Favoriser et accompagner les pratiques culturelles et l'expression artistique des habitants de Haute Roche 42
Objectif 3 : Promouvoir le vivre ensemble à l'échelle de la Ville, transmettre et valoriser la mémoire à travers la Culture 43
CITOYENNETE ET SOLIDARITES 44
Objectif 1 : Poursuivre et favoriser l'implication des habitants dans l'élaboration des projets de la politique de la Ville 44
Objectif 2 : Promouvoir la cohésion sociale à l'échelle de la Ville autour du vivre ensemble et de la citoyenneté 45

MISE EN PLACE DU CONSEIL CITOYEN : PLANNING ET MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL 46

Planning prévisionnel de préparation et mise en place du conseil citoyen 46
Principes relatifs aux modalités d'organisation et de fonctionnement du CONSEIL CITOYEN : 47

PILOTAGE ET ANIMATION DE LA CONVENTION LOCALE 48

Schéma d'organisation du pilotage de la convention locale d'application du Contrat de Ville 49
Organisation de l'évaluation de la convention locale d'application du Contrat de Ville 50

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION LOCALE D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE 51

ANNEXES 53

Présentation du quartier prioritaire de Haute Roche

Pierre Bénite, porte sud de l'agglomération lyonnaise

Portait général

Localisée à l'entrée sud de l'agglomération dans le couloir rhodanien, la commune de Pierre-Bénite s'est développée sur la colline du Perron et la plaine alluviale du Rhône. Son territoire se décompose de quatre entités distinctes répondant à des logiques fonctionnelles propres :

- le centre-ville et les différents secteurs résidentiels attenants, développés à partir du noyau central historique, de part et d'autre d'un axe nord – sud. Cet axe regroupe sur ses abords, un tissu composite (petits collectifs, maisons individuelles et commerces périphériques).
  La partie nord du centre-ville est aujourd'hui contrainte dans son développement par l'existence de périmètres de risques technologiques inscrits au PLU, induits par l'activité industrielle localisée à proximité. Le QPV de Haute-Roche est localisé au sud-est de cette zone, en proximité directe du centre-ville et en presque totalité dans la zone bleue foncée du périmètre de risques, correspondant à l'obligation faite de réaliser de travaux de mise en conformité des logements.
- des activités industrielles et chimiques enclavées entre la voie ferrée (à l'ouest) et l'autoroute A7 (à l'est), prolongées au sud par un tissu industriel plus traditionnel (La Mouche et Yvours),
- des espaces naturels, composés de lônes et d'îles à l'est de la commune,
- à l'ouest, le grand équipement public hospitalier du sud de l'agglomération, le CHU Lyon Sud.

Outils d'urbanisme

La ville de Pierre-Bénite est concernée par différents outils de règlementation urbaine et de planification des déplacements, notamment par le Plan Local d'Urbanisme, en cours de révision, qui deviendra le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole en 2017 (date objectif pour son approbation). En suivant, les deux plans extraits du support de présentation de la réunion publique du 26 juin 2013 décrivent à la fois le contexte communal de Pierre-Bénite et les enjeux de développement à travailler pour intégration dans ce document de règlementation urbaine.
Le Plan des Déplacements Urbains élaboré à l'échelle de l'ouest lyonnais, également en cours de révision par le Sytral, fixe les orientations de la politique des déplacements de l'agglomération à moyen et long terme sur le territoire du Périmètre de transports urbains.
Enfin, le Périmètre de Prévention des Risques Technologiques, élaboré à l'échelle de la Vallée de la Chimie, encadrant l'urbanisation future et définissant des mesures foncières de maîtrise de l'urbanisation existante, est un document majeur pour Pierre-Bénite où se situe l'usine Arkema. Ce document est également en cours de révision, avec un objectif d'approbation en 2016.

Contexte communal

Une commune « en lanières »
> Rhône, lônes et iles
> Zones économiques
>Centre ville
>Quartier Haute Roche
>Quartiers pavillonnaires
>Centre hospitalier

Une structure viaire Nord / Sud
> Bvd de l'Europe
> Rue des Martyrs / rue Salengro
Et Est/ Ouest pour rejoindre le pôle hospitalier et St Genis Laval
>Ch. Des Muriers / de la Mouche
> Rue Voltaire / Rue Zola

Des infrastructures qui marquent le territoire :
> A7 et A450
> Voie ferrée

Une accessibilité importante
> Gare
> Proximité du pole multimodal la Saulaie à Oullins (Métro + gare + Bus)
> Autoroute

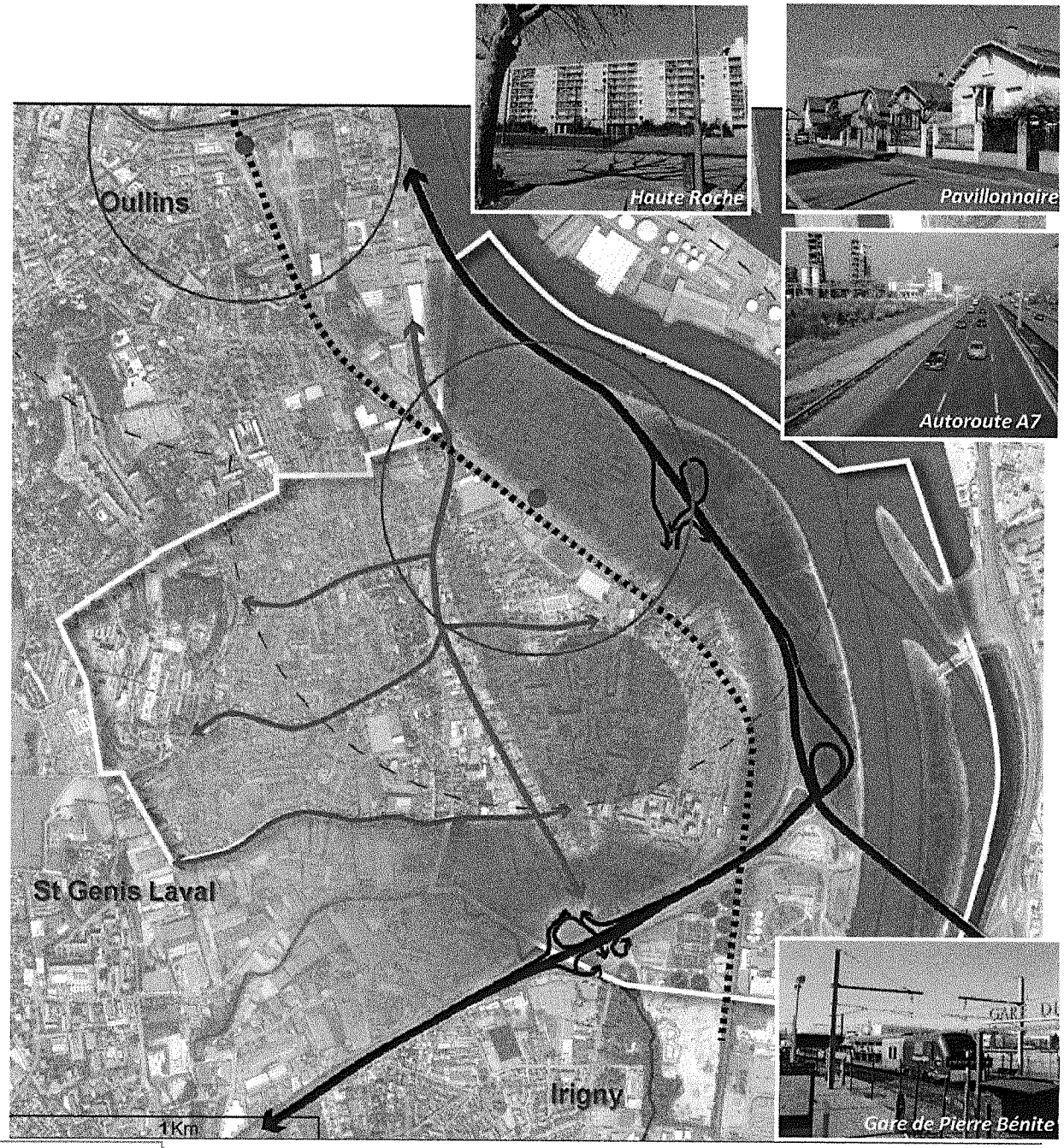

Les premiers enjeux du projet

1 : Articuler les 3 entités au cœur de Pierre Bénite pour affirmer sa centralité : centre-ville / Perron/ Haute Roche

2.a : Faire participer le rayonnement métropolitain de l'économie et intégrer les évolutions du Plan Campus Vallée de la Chimie
2.b : Qualifier des entrées de ville économiques

3 : Tisser un réseau modes doux et paysager, traversant la commune d'Est en Ouest

4 : Révéler le potentiels des espaces naturels liés au Rhône

5 : Anticiper l'évolution du site du vallon des hôpitaux et son influence sur la commune

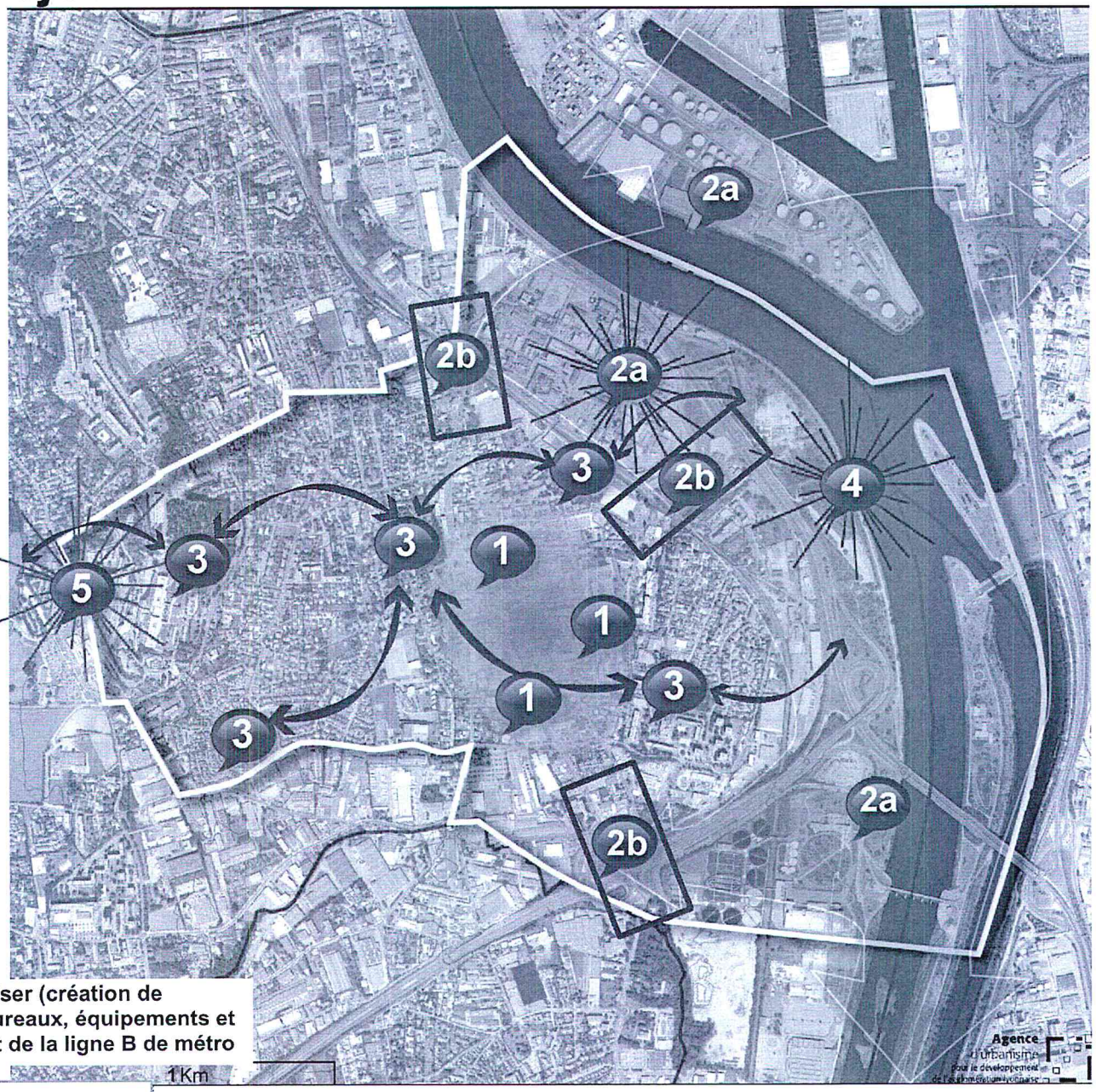

Document extrait de la réunion publique de présentation de la révision du PLU-H du 26 juin 2013

La population de Pierre-Bénite

La commune de Pierre-Bénite connaît une relative stabilité démographique depuis les années 1990, et compte 10 071 habitants en 2012, contre 9 953 en 2007. Cet accroissement est le fait d'un faible solde naturel positif entre 2007 et 2012 (+ 1%). Cependant, le nombre de ménages supplémentaire accueillis en moyenne par an a considérablement augmenté depuis le début des années 2000, avec un nombre de résidences principales en très légère augmentation depuis 2004. Deux logements existants sur trois sont des logements collectifs, même si d'importants secteurs pavillonnaires coexistent. Le taux de logement social atteint 24.4%.

La commune est marquée par une part importante de la jeunesse dans la population (41.8% des habitants ont moins de 29 ans, et la part des moins de 20 ans s'élève à 28% contre 25% sur l'agglomération), mais également par un début de vieillissement de la population, qui concerne pour l'essentiel les anciens salariés de l'usine Arkema installée sur la commune. Ce vieillissement de la population devient un réel enjeu avec plus de 27.3% des ménages dont le chef de famille a plus de 65 ans (données du programme local de l'habitat actualisé en 2011).

En outre, la ville de Pierre-Bénite recense une présence importante de couples avec enfants (31% versus 25% dans l'agglomération) ainsi que de familles monoparentales (12% versus 9% dans l'agglomération). Les familles nombreuses (3 enfants et plus) sont également en proportion plus importante à Pierre-Bénite (23%) que sur l'ensemble de la métropole (19%).

Les caractéristiques socio-économiques : une ville populaire

Indépendamment des caractéristiques socio-économiques du quartier prioritaire de Haute Roche, l'ensemble de la commune présente un profil populaire :

- sur l'ensemble des quartiers de la ville, la part de cadres et professions intellectuelles est inférieure à la moyenne de la métropole et très largement supérieure pour la part des ouvriers/employés ;
- l'occupation résidentielle reste modeste, les revenus moyens sont inférieurs à ceux du secteur et de la métropole ;
- la part des personnes vivant avec un bas revenu est très importante par rapport au reste de la métropole (23% contre 19% pour l'ensemble du Grand Lyon/données 2009) ;

Dans cette commune, où le chômage sévit fortement, la précarité financière va de pair avec des conditions de vie difficiles.
Pierre-Bénite est une ville avec des difficultés socio-économiques, difficultés recensées au travers des analyses des besoins sociaux de la commune réalisées depuis 2010. À titre d'exemple, quelques indicateurs témoignent des difficultés qui touchent l'ensemble de Pierre-Bénite :

- le chômage y est élevé : 1156 demandeurs d'emplois inscrits en 2015, toutes catégories confondues, avec une ancienneté moyenne de 15,24 mois pour une moyenne d'âge de 36 ans ;
- 35% des résidents de la commune de Pierre Bénite bénéficient des minimas sociaux ;

- le taux d'allocataires CAF ayant des bas revenus est plus élevé sur la commune de Pierre-Bénite que sur les autres territoires de comparaison ;
- la proportion des personnes sans diplôme est élevée : 28% versus 18% dans l'agglomération, tandis que les diplômés post-BAC sont beaucoup moins nombreux ;
- les sorties précoces du système scolaire, y sont élevés (12 % des 15-17 ans ont quitté l'école, contre 6% pour l'ensemble du Grand Lyon).
- les données purement sanitaires vont dans le même sens et montrent que le territoire communal est plus touché par des problématiques de santé : les taux de maladies endocriniennes (diabète en particulier) et de recours aux soins psychiatriques sont nettement supérieurs aux territoires de comparaison.

En ce sens, les indicateurs pris en compte pour la présentation du diagnostic du quartier de Haute-Roche doivent aussi être considérés à l'aune des grandes caractéristiques constatées à l'échelle du territoire communal.

Emploi : un taux de chômage supérieur aux autres communes du secteur (Données ANPE et RP2012)
Le taux de chômage a fortement augmenté depuis 2007, passant de 12,9 à 15,7 % de la population active. Cette hausse est générale sur l'agglomération, mais les jeunes de moins de 26 ans ont été particulièrement touchés par le chômage depuis le début de la crise économique : le taux de chômage des hommes de 15-24 ans sur la commune s'élève à 37% contre 13% pour les 25-54 ans.

Revenu des ménages et CSP : une commune au profil populaire (Données : Escalle Consultant et RP 2012)
Le revenu net moyen des ménages de la commune est sensiblement inférieur aux moyennes départementale (-23%) et nationale (-16%). 28% des foyers fiscaux de la commune ont un revenu annuel net imposable inférieur à 7.500 €, contre 25% à l'échelle du Rhône et 30% au niveau national.

Le quartier de Haute Roche, des enjeux de développement social et de développement urbain

Portait général du quartier de Haute Roche

La commune de Pierre Bénite est composée de quartiers qui sont assez différenciés dans leurs formes urbaines : Haute Roche à l'Est, le Perron à l'Ouest, et le centre-ville entre les deux. Le quartier de Haute Roche est marqué par la domination des grands ensembles, de logements sociaux ou en copropriété, tandis que le Perron est constitué essentiellement de maisons individuelles.

Le quartier de Haute Roche, dans sa totalité, représente 46% de la population de Pierre-Bénite avec 4 619 habitants au recensement de la population de 2010 (1 696 habitants sur le quartier de Haute Roche Ouest et 2 923 habitants sur le quartier de Haute Roche Est).
Il est important de noter que le nouveau périmètre de la géographie prioritaire ne concerne pas l'ensemble du quartier et concerne environ 2 300 habitants (soit - 49% par rapport à l'ancien périmètre CUCS).

La part des étrangers est plus importante sur le quartier prioritaire que sur l'ensemble de la commune. Elle est également plus importante sur le Quartier Politique de la Ville actuel que sur l'ancien périmètre. Au total, plus d'un habitant sur 5 est étranger.

Données 2010/2012	QPV 2015	IRIS Haute Roche E&O	Commune	Grand Lyon
Part des étrangers	**21,5%**	17,0%	11,4%	8%
Données 2006		QPV 2007	Commune	Grand Lyon
Part des étrangers		16,0%	12,2%	8,2%

Habitat / Logement : un parc vieillissant qui ne répond pas à l'ensemble des besoins

Le quartier Haute-Roche concentre l'essentiel des logements sociaux HLM de la commune, soit environ 820 logements dont 622 logements locatifs sociaux (ancien périmètre CUCS : 731 logements sociaux) dans une ville qui en compte 955 à l'échelle communale. Tous logements confondus, la taille moyenne des ménages est estimée à 2.8 personnes par ménage en 2010. Le parc locatif social du nouveau périmètre QPV est constitué de la sorte :

- ARCADES, bailleur SA HLM Gabriel Rosset, 77 logements (opération de démolition-reconstruction en cours) ;
- HAUTE ROCHE 1, bailleur OPAC DU RHÔNE, 250 logements ;
- HAUTE ROCHE 2, bailleur OPAC DU RHÔNE, 294 logements.

Ce parc de logements HLM subit les mêmes pressions que celles observées à l'échelle de l'agglomération: les taux de rotation et de vacance sont en nette diminution, alors que les niveaux de demandes restent conséquents.

Ce parc de logements présente certaines caractéristiques que nous soulignons ci-dessous :

- un parc relativement ancien construit entre 1966 et 1975 (Haute Roche 1 et 2, Arcades)
- aucune construction dans le quartier depuis 1995 (dernière construction Hameau des Gallets)
- une dominante de T3-T4 (71%) et de grands logements (T5 et plus – 13%); une offre de T2 plus faible (9%)
- des loyers plus faibles par rapport à la moyenne de la commune et de l'agglomération (5€/m²) et bien en dessous du marché du locatif privé (8€/m² sur le territoire sud/ouest) - 23% du parc social du quartier est en dessous de 4,5€/m²
- une très faible vacance (9 logements, soit 1,3% contre 2,4% dans l'agglomération au 1er janvier 2012) - Une mobilité également faible (7,6% en 2011, soit 55 nouveaux emménagements). Ce taux est en baisse depuis 2009.

Les deux quartiers de Haute Roche et du Perron sont radicalement différents quant à la typologie des logements et leur mode d'occupation : sur Haute Roche, les appartements dominent (près de 4 logements sur 5), tandis que les maisons individuelles représentent 2 logements sur 3 au Perron. Par ailleurs, les locataires sont 80 % à Haute Roche, mais seulement 23 % au Perron.

Logements (2012)	Maisons individuelles	Appartements	Ménages locataires	Ménages propriétaires
QPV Haute Roche			**80,5%**	19,5%
IRIS Haute Roche Est & Ouest	22,2%	77,8%	51,1%	48,9%
IRIS Perron-Garanjou	65,9%	34,1%	23,6%	**76,4%**
Commune	*34,2%*	*65,8%*	*45,1%*	*54,9%*
Agglomération	*17,9%*	*82,1%*	*55,5%*	*44,5%*

Les grandes données socio-économiques du QPV

Le profil socio-économique de la population de Haute Roche est populaire ; il est marqué par une très forte proportion d'ouvriers, 21 % contre 10,4 % en moyenne sur la métropole lyonnaise. Toutefois, au regard des indicateurs disponibles pour l'ensemble de Pierre-Bénite, on constatera que cette situation ne s'inscrit pas en rupture du reste de la commune et que le quartier de Haute-Roche partage avec les autres quartiers des caractéristiques communes, avec des effets certes plus marqués pour ce qui concerne le QPV.

CPS des 15 ans et plus	**IRIS Haute Roche E&O**	**Perron**	**Commune**	**Agglomération**
Agriculteurs exploitants	0,0%	0,0%	0,0%	0,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1,8%	3,0%	2,7%	3,2
Cadres et prof intellectuelles	3,9%	8,7%	5,9%	13,2
Professions intermédiaires	11,5%	18,9%	16,3%	16,3
Employés	17,5%	19,7%	18,5%	15,9
Ouvriers	**21,0%**	**12,0%**	**17,5%**	**10,4**
Retraités	24,9%	22,9%	22,5%	22,4
Autres sans activités professionnelles	19,4%	14,8%	16,5%	18,6

Aussi, il parait nécessaire de relativiser l'importance des disparités socio-économiques entre le quartier de Haute-Roche et son environnement proche. Ainsi, la différence entre Haute Roche et le Perron n'oppose pas un quartier pauvre à un quartier riche, mais bien un quartier pauvre à un quartier un peu moins pauvre.

Une distinction sociale qui s'ancre dans l'espace

Or, les études menées ces dernières années ont montré que les populations de ces deux ensembles, Haute-Roche et Perron, ont tendance à se distancier l'une de l'autre. Cette proximité sociale entre ces quartiers permet justement d'expliquer la force du phénomène de distinction sociale par la peur du déclassement :

« A Pierre-Bénite, cette peur du déclassement est très perceptible à l'écoute des discours des familles du Perron. Ces dernières voient en Haute-Roche la matérialisation du déclassement tout proche de chez eux ce qui renforce le processus de distinction. Le paradoxe tient dans l'adoption d'un discours ouvert et

plutôt antiraciste associé à des actes de distanciation comme l'illustre la fuite du collège Marcel Pagnol vers le privé. Même s'il existe de la mixité sociale sur Pierre-Bénite induite par sa relative homogénéisation, celle-ci ne se maintient pas dans le collège en raison des stratégies des parents.
Le collège de Pierre-Bénite est aujourd'hui celui des pierre-bénitains en difficulté.
Pour autant, le Perron peut être rattaché aux classes moyennes à partir d'une dimension subjective forte liée à la frontière symbolique que représente le boulevard de l'Europe. Ainsi, une définition « par défaut » consiste à se définir en comparaison avec le quartier Haute Roche : appartenir à la population « du haut » signifie en premier lieu échapper à la précarité du « bas ».
(Analyse des besoins sociaux de la commune de Pierre-Bénite, Jeunesse à Pierre-Bénite : les professionnels face au ghetto, BSA, Juillet 2010)

Cette analyse montre que ces logiques de distinction à l'œuvre sont liées à plusieurs facteurs ; en premier lieu la peur du déclassement des classes moyennes habitant le Perron les amène à fuir le collège Marcel Pagnol, pourtant situé sur leur quartier, qui accueille la plupart des enfants de Haute Roche. Dans une ville de petite taille comme Pierre Bénite, qualifiée de « ville-village » où les habitants se connaissent bien, ce phénomène de distanciation est d'autant plus fort, et la situation évolue vers un « face à face » où les qualités et défauts des deux quartiers et des habitants sont exacerbés et souvent caricaturés.

Un renforcement des fragilités avec la crise économique

Globalement, les études récentes montrent que la crise a renforcé les fragilités socio-économiques du quartier de Haute-Roche, avec une accentuation des difficultés d'accès à l'emploi. L'agence d'urbanisme a constaté une hausse régulière du chômage depuis 2009 suivant la tendance de l'agglomération. Après une légère baisse, on observe une nouvelle hausse du nombre de demandeurs d'emploi au cours de la dernière année, pour atteindre 320 demandeurs d'emplois au second trimestre 2015 sur le quartier prioritaire (soit plus de 27% de l'ensemble des demandeurs d'emploi toutes catégories confondues de Pierre-Bénite).
Par comparaison avec les données disponibles à l'échelle communale, on notera que le QPV présente des signes plus importants de fragilité et 45% des résidents QPV bénéficient d'un accompagnement renforcé contre 39% des demandeurs d'emploi de Pierre Bénite : l'ancienneté moyenne en continu des demandeurs d'emploi est plus élevée (17.65 mois sur le QPV contre 15.24 mois sur Pierre-Bénite), tout comme la moyenne d'âge des demandeurs d'emplois (38 ans contre 36). Si les jeunes de moins de 26 ans ont particulièrement été touchés par le chômage depuis le début de la crise économique, on constate donc en parallèle que les difficultés tendent à perdurer plus longuement au cours du temps et impactent aussi durement les publics adultes.

En parallèle, on constate également une augmentation des ménages à bas revenus : fin 2012, le quartier comptait 393 allocataires à bas revenus, évolution en hausse depuis le début de la crise économique de 2008. Aujourd'hui, plus de la moitié des allocataires à bas revenus de la commune habitent à Haute Roche (contre 40% des ménages en 2010). Sur le QPV, un quart des ménages reçoit une allocation chômage proprement dite (hors RSA). 46% des demandeurs d'emploi résidents dans le QPV bénéficient des minimas sociaux contre 35% sur l'ensemble de la commune de Pierre Bénite.

Parmi ces demandeurs d'emplois, 68% ont un niveau inférieur ou égal au niveau V (BEP) contre 58.7% sur l'ensemble des habitants de la commune. Comme l'indique le tableau ci-dessous, le niveau de formation de la population adulte constitue un handicap qui renforce les difficultés d'accès à l'emploi. Les postes recherchés sont essentiellement des postes peu qualifiés et extrêmement épars selon les métiers : transport, logistique, assistantes maternelles, vendeur/vendeuse en magasin, nettoyage.

Niveau de diplôme des adultes non scolarisés	QPV	IRIS Haute Roche E&O	Commune
Sans diplôme ou inf. au BAC	**81%**	69,5%	61,2%
Diplôme niveau BAC	12%	16,8%	18,0%
Diplôme BAC +2 ou supérieur	8%	13,8%	20,8%

Par ailleurs, d'autres indicateurs montrent que les habitants du QPV rencontrent des freins plus importants dans leur recherche d'emploi (40.8% des résidents QPV ont des freins périphériques contre 33% sur l'ensemble de la commune). Plusieurs données statistiques rendent compte de cette problématique :

- 44.5% n'ont pas le permis dans le QPV contre 36% des demandeurs d'emploi de la commune.
- 55% n'ont pas de moyen de locomotion motorisé autre que les transports en commun, contre 45% dans la commune.
- 40% des demandeurs d'emploi habitant le QPV n'ont pas communiqué d'adresse mail à Pôle Emploi contre 24% des DE sur la commune.

Des indicateurs sociaux qui montrent des situations de fragilité ou de « décrochage » sur l'ensemble des thématiques

Structure d'âge et évolution démographique : une augmentation des publics en situation de vulnérabilité

La pyramide des âges du quartier de Haute-Roche met en exergue certaines spécificités que l'on retrouve à l'échelle communale, avec une part élevée de jeunes et une part grandissante de personnes âgées (Données : RP 2011). A l'analyse, on constate ainsi que :

- le quartier de Haute Roche présente une population relativement plus jeune que l'agglomération : 31% des habitants de Haute Roche et 29% des Pierre-Bénitains ont moins de 20 ans (contre 24% des habitants de la Métropole).

- parallèlement, on constate un accroissement important de la part des plus de 60 ans, plus net encore dans le quartier prioritaire : la part des plus de 60 ans habitant Haute Roche s'est accrue de 5 points entre 1990 et 1999, passant de 10 à 15%, et celle de la ville de 2 points (17% en 1999). Cette plus forte représentation est en grande partie due au passage à la retraite d'une partie des employés des sites industriels de la zone d'activité.

Par ailleurs, on note une part importante de ménages avec enfants et de familles monoparentales :

- 43% des ménages de Pierre-Bénite et 58% des ménages de Haute Roche sont des familles avec enfants, parmi lesquelles on compte 11% de familles monoparentales à l'échelle communale et 16% à Haute Roche (9% sur l'agglomération). La part des familles monoparentales avec enfants sous le seuil des bas revenus s'établie à 7% de l'ensemble des ménages du QPV fin 2011.

- Les familles nombreuses (3 enfants et plus) sont en proportion plus importante à Pierre-Bénite (8%) et dans le QPV (11%) que sur l'ensemble de l'agglomération (6%).

Jeunesse et réussite éducative : des difficultés persistantes liées au phénomène de ségrégation sociale

La jeunesse de Haute Roche est globalement moins diplômée que la moyenne de la commune et de l'agglomération. Ainsi en 2009, la part des jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés qui n'ont pas de diplôme est de 55 % sur Haute Roche Ouest, contre 30 % sur le reste de la commune et 26 % sur l'agglomération. On constate néanmoins une baisse du retard scolaire depuis 2002 qui a permis de réduire l'écart avec le reste de d'agglomération. Pour la rentrée 2012, ce taux est néanmoins supérieur à celui de l'agglomération (2% contre 0,5%)

Les difficultés scolaires des jeunes sont associées au phénomène de ségrégation sociale qui affecte particulièrement le collège Marcel Pagnol :

« La communication du collège Marcel Pagnol autour d'un partenariat éducatif doit donc s'accompagner d'un projet de fond associant réellement les familles. D'autant que ce type d'amalgames a pour conséquence la mise à distance de certaines familles par rapport à d'autres, pour ne pas être confondues avec elles dans une même représentation stigmatisante. La distanciation contribue à renforcer l'évitement des familles de l'établissement. Les stratégies d'entre-soi sont les plus fortes chez les catégories favorisées, mais existent aussi parmi les catégories populaires. Ainsi, les familles conscientes de leur relégation mettent à distance de manière matérielle et symbolique les familles les plus pauvres et les plus démunies pour éviter la disqualification et préserver une identité positive. Cette démarche peut expliquer les dérogations d'enfants boursiers. Le risque est là encore, que les « meilleurs » élèves de Haute-Roche s'enfuient à leur tour. »
(Analyse des besoins sociaux de la commune de Pierre-Bénite, Jeunesse à Pierre-Bénite : les professionnels face au ghetto, BSA, Juillet 2010)

Un projet éducatif de territoire a été signé en juin 2015. Après une première année de mise en place des rythmes scolaires, la Mairie a souhaité faire évoluer le dispositif en offrant un temps plus long pour les TAP. L'école se termine à 15h45, puis les activités périscolaires peuvent être organisées sur une succession de temps courts ou sur un temps long jusqu'à 17h15.

Éducation / Formation : des difficultés scolaires et un niveau de formation faible (Données Rectorat 2004 et RP 2012)
La part d'élèves boursiers au collège s'élevait à 43% en 2005 et à 40% en 2002 ; à titre de comparaison pour 2002, on comptabilisait 29% de boursiers sur l'ensemble de l'agglomération et 26% sur l'académie.
Sur le volet scolaire, on note également une part plus forte d'élèves en difficulté à Pierre-Bénite que sur l'ensemble de l'agglomération, avec notamment une part de redoublants plus importante en 6ème (8% contre 6% sur l'agglomération) et en 3ème (11% contre 8%). L'orientation en seconde générale est plus faible que la moyenne de l'agglomération : 52 % des élèves de 3ème vont en seconde générale contre 60 % pour l'agglomération.
Parmi les personnes de plus de 15 ans sorties du système scolaire, 50% sont sans diplôme ou ont un diplôme de niveau BEPC, 11% ont un diplôme de niveau Bac + 2 ou supérieur.
La part des non diplômés dans la population adulte reste très élevée, à 25,5 % sur la commune en 2012. Sur Haute Roche Ouest, c'est la moitié des jeunes qui n'avait aucun diplôme en 2009. Malgré une légère amélioration globale, qui touche d'ailleurs l'ensemble des communes de l'agglomération, ces taux sont très élevés. Au total, les personnes sans diplôme ou disposant de diplôme inférieur ou égal au CAP/BEPC représentent 60 % de la population adulte communale.

Diagnostic de santé : un faible recours aux soins malgré la présence du centre de santé

De nombreux bénéficiaires de la CMU : A Pierre-Bénite, 11% en moyenne des personnes assurées par le régime général de l'Assurance maladie sont bénéficiaires de la CMU en 2012. Ce pourcentage est déjà élevé par rapport au pourcentage départemental qui s'élève à 8,5% et au pourcentage régional qui s'élève à 4%, mais il est encore plus important sur le quartier Haute-Roche où il s'élève à 16%.

Un faible recours au soin : le taux de recours à un médecin généraliste sur la commune de Pierre- Bénite est assez proche des autres territoires observés aussi bien chez les hommes (77%) que chez les femmes (87%). Cependant ce taux descend à moins de 60% sur le quartier de Haute-Roche. Le recours aux médecins généralistes du Centre de Santé Benoit Frachon vient pallier cette différence.
Le recours aux autres praticiens libéraux est également assez disparate en fonction du territoire et le quartier Haute-Roche enregistre des taux de recours plus faibles que les autres quartiers, quelle que soit la spécialité. Cela traduit également un recours aux praticiens du Centre Benoît Frachon mais également un recours moins élevé aux médecins en général.

Certaines pathologies sur-repérées : Le diabète, le cancer du poumon et le cancer du sein sont des maladies très présentes à l'échelle du QPV. Ces symptômes expliquent en partie le nombre important de bénéficiaires d'une ALD sur le quartier Haute-Roche (19%) par rapport au reste de la commune. On retrouve par ailleurs une surconsommation de médicaments anti diabétiques (maladie qui touche d'autant plus les personnes en situation de précarité). A ce titre, le diabète est un risque sanitaire considérable à l'échelle du quartier qui génère un nombre important d'hospitalisation et de traitements médicamenteux longue durée, en particulier chez les personnes âgées.
Les habitants du quartier sont aussi plus touchés par les tumeurs que le reste de la population communale, pourtant déjà plus exposée que l'ensemble de la population métropolitaine : on constate une surmortalité (prématurée et générale) par cancer du poumon chez les hommes et une mortalité prématurée importante par cancer du sein chez les femmes. La participation au dépistage organisé du cancer du sein est peu élevée et constitue un enjeu majeur de prévention.

La santé des jeunes, des comportements à risque :
Malgré très faible taux de mortalité communal des jeunes sur la tranche d'âge 15-24 ans, on constate que les enjeux de prévention et d'accompagnement sont très forts pour tout ce qui concerne les actions sur l'équilibre alimentaire, la prévention du diabète, la santé bucco dentaire chez les jeunes, la prévention sur la vie affective et la sexualité. Le taux d'IVG chez les jeunes filles de 15-24 ans est aussi particulièrement élevé.
Enfin, dans un contexte où le diabète est très élevé, il est nécessaire d'être vigilent concernant les situations de prise de poids excessif.

Le ressenti des habitants : un attachement au quartier de Haute Roche, mais le sentiment de vivre dans un quartier distinct du reste de la Ville

A partir de différentes enquêtes habitants (diagnostic social et urbain 2002, enquêtes Arcades 2005, 2011 et 2015, étude OPAH 2004, Vidéo habitants 2000-2006) et du diagnostic sensible réalisés préalablement à l'écriture de la présentation convention locale et menés auprès d'habitants du quartier, les points suivants peuvent être soulignés.

Point fort : l'attachement des habitants au quartier populaire porteur de lien et de dynamiques collectives
Cet attachement se manifeste notamment par une participation importante lors de manifestations festives (fête du quartier, inaugurations ...) mais aussi par l'implication des habitants sur des dynamiques de projets (enquête santé, gestion du cadre de vie, équipements de proximité...).
Les habitants et les acteurs locaux revendiquent une forte adhésion aux valeurs de solidarité et de partage (proximité entre riverains, attaches familiales...) qui entrent en résonnance avec la perception d'une identité « populaire » du quartier. Les entretiens collectifs réalisés dans le cadre du diagnostic sensible valorisent cette dimension, qui explique aussi pour partie l'appétence des individus rencontrés pour les dynamiques collectives et les projets de proximité s'inscrivant dans une recherche d'intérêt général et de services rendus aux populations du quartier.

Les atouts du quartier selon les habitants :
- Une bonne ambiance globale, concernant le cadre de vie mais aussi la vie sociale du quartier,
- Des services proches et variés (commerces, équipements publics),
- Des investissements appréciés sur le cadre de vie (aménagements de proximité, projet parc Serge Tarassioux, Gestion Sociale et Urbaine de Proximité),
- Des espaces extérieurs globalement appréciés et en bon état, même si une certaine catégorie de la population (adolescents, jeunes adultes) semble manquer de lieux conviviaux pour se retrouver sur l'espace public.

Mais aussi, des points faibles, des inquiétudes qui ressortent :
- La précarité et l'isolement qui affectent certains ménages du quartier de Haute Roche, la difficulté à se déplacer « hors du quartier »
- Un sentiment exprimé d'être « à part » du reste de la ville (coupure urbaine, forme d'habitat, image de « quartier social »), des demandes de reconnaissance des pratiques populaires et des richesses culturelles du quartier,
- Les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes (échec scolaire, dévalorisation de soi, décrochage, discriminations, emploi, formation, logement...),
- Image dévalorisée des écoles du centre et de Haute Roche et du collège Marcel Pagnol fréquentés à 95% par les habitants de Haute Roche et fuite scolaire dans le privé
- Pas de sentiment d'insécurité dominant mais des points de tensions localisés sur certains secteurs

Enjeux et orientations du projet pour le quartier de Haute Roche

Pour la période 2015-2020, les enjeux et orientations pour le quartier de Haute Roche se déclinent suivant 4 grandes thématiques.

En matière d'emploi et d'insertion, l'enjeu est de proposer un accompagnement de proximité renforcé vers l'emploi, particulièrement à destination des jeunes, en ancrant l'espace communal proximité/emploi au cœur d'un travail partenarial étroit avec les acteurs locaux, les services de la Ville, de la Métropole et de l'Etat.

En matière de réussite éducative, l'enjeu est d'améliorer les résultats et le niveau scolaire des enfants et jeunes de Haute Roche et de favoriser leur passage de la scolarité à la vie professionnelle, en faisant du nouveau classement REP + de l'Education Nationale un véritable effet levier.

Ainsi, faire évoluer la place des parents au sein de la communauté éducative et favoriser les rencontres et les dynamiques collectives entre parents, permettra de les conforter dans leur rôle d'accompagnant du projet éducatif de leur enfant.

En parallèle, la démarche concertée d'accompagnement individuel auprès d'enfant repérés présentant des difficultés fortes d'apprentissage, en lien avec leur famille, sera poursuivie.

Enfin, la lutte contre le décrochage scolaire et la déscolarisation sera approfondie, à partir d'un état des lieux objectivé du phénomène.

En matière d'attractivité et de changement d'image, l'enjeu est à la fois d'assurer une veille active de la « qualité d'habiter » sur le parc de logements sociaux et les copropriétés du quartier de Haute Roche et des territoires de veille active et de se servir de l'opération de renouvellement des Arcades pour requalifier l'entrée du quartier depuis le bd de l'Europe.

A l'échelle de la Ville, l'enjeu est de faire évoluer les représentations réciproques des habitants, ceci pour permettre aux habitants de Haute Roche d'accéder au reste de la Ville et de ses habitants, notamment en favorisant et dynamisant les échanges entre quartiers (Perron/Haute Roche) et en revalorisant les écoles de Haute Roche et le collège M.Pagnol.

Périmètres d'intervention de la convention locale

Comme le prévoit le contrat de Ville de la Métropole, il est proposé d'inscrire dans le périmètre de veille active, l'ancien périmètre de la ZUS de Pierre-Bénite, garantissant ainsi une veille active sur l'ensemble des champs d'intervention de la convention locale en mobilisant l'ingénierie de projet politique de la Ville et le droit commun.

La résidence sociale ADOMA est intégrée en tant que résidence labellisée car recevant des publics fragiles et devant à ce titre bénéficier d'une veille et d'une possible mobilisation ciblée du droit commun.

Les équipements publics suivants, recevant majoritairement des habitants de Haute Roche et participant à la vie du quartier, sont intégrés au périmètre en tant que quartier vécu.

- situés dans le quartier du Perron / bd de l'Europe : la Maison des Jeunes et de la Culture et le Collège Marcel Pagnol, programmes du boulevard de l'Europe où ont été relogés les personnes habitant dans le bâtiment des Arcades,
- situés dans le périmètre de veille active : local jeunes, centre de Santé Benoît Frachon, école de musique, maison du Peuple, médiathèque Elsa Triolet, foyer Ambroise Crozat, stade Brotillon, skate park (proximité locaux espaces verts communaux) et école du Centre.

Périmètres de la géographie prioritaire du quartier de Haute Roche

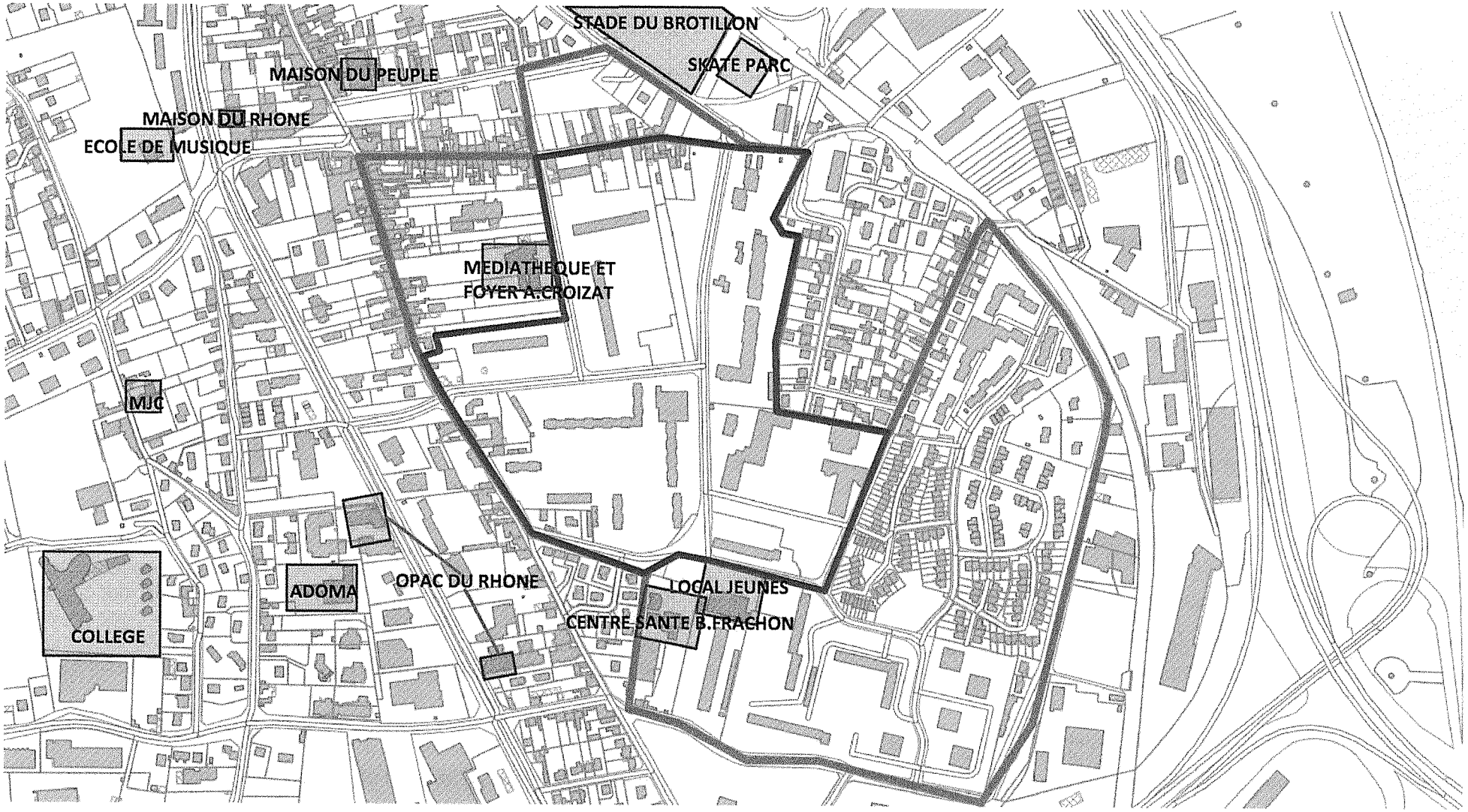

Quartier Prioritaire

Quartier de veille active
(ancien périmètre ZUS)

Équipements du quartier vécu

Novembre 2015

Approches thématiques et détaillées de la convention locale

Le contenu de la convention locale a été défini et travaillé de façon partenariale et en lien avec des habitants du quartier de Haute Roche.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'association Arènes qui intervient à la fois sur l'élaboration de la convention locale et la mise en place du conseil citoyen.

La méthode de projet employée à, dans un premier temps, permis de synthétiser les diagnostics existants (sources statistiques issues de l'Observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale, diagnostic social mené par le Centre Social Graine de Vie, diagnostic conduit par la Direction de l'Action Educative dans le cadre du projet éducatif territorial, diagnostic santé du territoire réalisé par l'ORS dans le cadre de l'ASV, diagnostic jeunesse ABS), complétés des données chiffrés Pôle Emploi/Education Nationale et enrichis de diagnostics sensibles réalisés en octobre/novembre 2015 notamment sur les volets emploi/insertion, parentalité/familles, cadre de vie, lors de temps d'atelier avec des habitants du quartier.

Ce premier travail a permis de faire ressortir les enjeux et orientations à inscrire dans la convention et à décliner par thématique.

Dans un second temps, l'équipe politique de la Ville a organisé des temps de travail partenarial permettant de réunir les acteurs locaux et les référents techniques des collectivités (Ville, Métropole, Région), de l'État visant à valider collectivement les orientations, objectifs et actions à intégrer à la convention locale, ainsi que le dispositif de pilotage et animation du contrat de Ville.

7 thématiques ont été définies :

- Accès à l'emploi, insertion et développement économique
- Famille et réussite éducative
- Diversification de l'habitat / développement urbain et cadre de vie
- Médiation/prévention/jeunesse et tranquillité publique
- Atelier Santé Ville
- Développement culturel
- Citoyenneté et Solidarités

ACCES A L'EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Points de vigilance	**Potentiels ressources**
- Un taux de chômage qui a fortement augmenté depuis 2007 passant de 12.9% à 15.7%, et qui touche particulièrement les jeunes (taux de chômage des hommes de 15-24 ans sur la commune s'élève à 37% contre 13% pour les 25-54 ans) - Une proportion importante de personnes sans diplôme : 28% contre 18% dans l'agglomération, - Un décrochage et abandon scolaire de plus en plus précoce (12 % des 15-17 ans ont quitté l'école, contre 6% pour l'ensemble du Grand Lyon). - Une confiance érodée entre habitants et institutions, des outils de communication et d'information qui peinent à trouver un écho auprès des potentiels bénéficiaires - Une faible connaissance des dispositifs existants et des acteurs publics mobilisés en faveur de l'emploi - Une tendance au repli sur soi, à l'entraide de proximité à l'échelle du quartier, qui peut constituer un frein pour la recherche d'un emploi - Un espace Proximité/emploi qui n'est pas encore pleinement connu et utilisé par les habitants - L'expression d'un manque de confiance et d'estime de soi à titre individuel, véritable handicap dans la recherche d'un premier emploi - Des difficultés vécues dès le plus jeune âge (recherche de stage en fin de troisième notamment) - Des ressources trop limitées pour pouvoir participer au financement des formations et/ou obtention du permis de conduire - Difficulté de mobilité des habitants de Haute Roche pour leur permettre de rejoindre les nœuds structurants de transports en commun ➔ frein à l'emploi - Un tissu économique local moins porteur sur Pierre-Bénite que sur le reste du Sud Ouest Lyonnais ➔ l'échelle du QPV n'est donc pas pertinente, la recherche d'emploi doit se faire en dehors du quartier - Vigilance sur les questions de savoir-être / e-reputation particulièrement notée	- Un espace emploi/proximité communal renforcé - Le renforcement de la compétence de la métropole sur le volet emploi/insertion - Des compétences et des ressources identifiées parmi les habitants et acteurs du quartier - Un engagement fort de certains habitants sur lequel s'appuyer pour initier des dynamiques locales fédératrices - Une appétence pour les projets collectifs d'intérêt général et les dynamiques associatives de proximité - Une articulation à trouver entre médiateurs/acteurs locaux et espace proximité/emploi pour multiplier les effets leviers - La possibilité de communiquer plus fortement sur les réussites locales et les initiatives propres au quartier pour valoriser les parcours individuels ou collectifs et susciter des vocations - Des outils de formation et d'apprentissage à renouveler pour qu'ils s'adaptent aux spécificités des publics : mobilisation de « facilitateurs » pour travailler le lien entre acquisition de compétences et épanouissement personnel (théâtre-forum, ateliers d'expression, formations collectives, etc.) - Priorité donnée aux habitants des QPV pour le financement de formations par Pôle Emploi

Objectifs opérationnels et pistes d'action

Objectif 1 : Développer la proximité pour favoriser l'accès à l'emploi des Pierre Bénitains et faire bénéficier les habitants de Haute Roche d'un accompagnement renforcé

Action 1 : Confirmer l'espace emploi/proximité communal comme porte d'entrée locale pour les publics et référent de parcours d'insertion

Une attention est donnée au public jeune et adulte en rupture de lien avec les structures traditionnelles de l'emploi (remobilisation, redynamisation ...). L'équipe de médiation et les acteurs locaux orientent le public vers cette porte d'entrée.
Dans un second temps, les services de Pôle Emploi et de la Mission Locale sont référents pour accompagner les demandeurs d'emploi, avec le maintien d'un suivi local.
Le partenariat avec l'ensemble des structures locales et du droit commun est essentiel pour permettre une cohérence du suivi.

Moyens

- *renforcement de la coordination locale des acteurs pour améliorer les prescriptions et mieux connaître les besoins des personnes et avec les services de l'emploi pour favoriser la prise en compte des priorités du QPV*
- *permanence de l'espace emploi/proximité dans les structures recevant du public jeunes sur le quartier de Haute Roche (local jeunes, Centre Social...)*
- *améliorer la connaissance de ce nouvel espace à l'échelle de la Ville*
- *construction du lien avec la future politique publique de la Métropole en matière d'emploi-insertion*

Action 2 : Favoriser l'accès à l'emploi par un accompagnement de proximité renforcé

Moyens

- *accompagnement individuel des demandeurs d'emploi : une approche globale de la personne est réalisée afin de lever les freins à l'emploi en lien avec le volet social (aide à la mobilité – dispositif auto-école sociale, mode de garde...)*
- *opérations préparatoires à l'emploi : ateliers de recherche d'emploi (langue française, informatique ...)*
- *opérations de mise à l'emploi et de remobilisation : ateliers et chantiers d'insertion*
- *actions collectives sur le « savoir être »*
- *poursuite du dispositif d'amorçage de projets*
- *actions d'insertion par la culture à développer*
- *organisation d'évènements mobilisant Pôle Emploi et Mission Locale, travaillés partenarialement lors des temps de coordination*

Action 3 : Mobiliser la clause d'insertion à l'échelle communale et métropolitaine

La mobilisation de la clause d'insertion développée sur des marchés publics de construction, mais aussi d'entretien, cantine, imprimerie... permettrait de proposer des emplois à un public éloigné de l'emploi sur le secteur communal ainsi que sur le territoire de la Métropole, concourant ainsi à amener ce public à travailler hors du quartier.

Moyens

- *mobilisation de la clause d'insertion sur les marchés publics de la Métropole par le biais d'une coordination/remontée d'informations entre Sud Ouest Emploi et l'espace proximité/emploi et en direct avec le développeur économique de la Métropole sur les marchés collège et propreté*
- *engagement et partenariat avec les bailleurs sur la mobilisation de la clause d'insertion localement*
- *développement de la clause d'insertion sur les marchés publics de la Ville de Pierre-Bénite avec accompagnement de la Métropole*
- *suivi des permis de construire de projets privés de la Commune par Pole Emploi et Mission Locale sur le volet clause d'insertion pour accompagnement des entreprises (pack offres de service)*

Action 4 : Mobiliser les leviers de la politique de l'emploi en faveur des habitants de Haute Roche

Sur ce volet, l'enjeu de coordination est majeur et devrait permettre l'apport d'informations sur les différents dispositifs de droit commun par les services publics de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission Locale) à l'espace emploi/proximité et donc leur mobilisation au service des habitants de Haute Roche bénéficiant d'un accompagnement de proximité.

Moyens

- *offre d'accompagnement des missions locales avec désignation d'un correspondant contrat de ville*
- *dispositif d'accompagnement renforcé « intensif jeunes » de Pôle Emploi*
- *contrats de formations en alternance dispositif « Réussite apprentissage » de public QPV*
- *emplois d'avenir*
- *lancement du nouveau contrat « starter » CUI CIE*
- *CUI CAE*
- *accompagnement renforcé pour les jeunes : garantie jeunes : à compter de sa mise en œuvre opérationnelle sur le département du Rhône /CIVIS*
- *parrainage notamment dans la fonction publique / période immersion (validation compétences et levier pour atteinte 1er emploi)*
- *dispositif d'accompagnement global mené en partenariat étroit MdR/Pôle Emploi permettant de travailler l'ensemble des freins à l'emploi*

Objectif 2 : Permettre l'accès à l'emploi en assurant et maintenant un lien entre les acteurs de l'emploi, de l'entreprenariat et de l'enseignement/formation au niveau local

Action 1 : Favoriser les recrutements sur le territoire en maintenant un partenariat étroit avec les entreprises au niveau communal et intercommunal et accompagner les créateurs d'activités

L'espace proximité/emploi, en lien avec les acteurs locaux, et par sa connaissance du tissu économique local et du public peut jouer un rôle clé et complémentaire au Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission Locale)

Moyens

- *opérations recrutement sur le territoire (rencontres emploi, speed-dating …),*
- *développement de liens avec les promoteurs immobiliers qui construisent sur la commune pour favoriser l'emploi des Pierre Bénitains,*
- *organisation de permanences d'entreprises d'insertion, interim sur le territoire (espace proximité/emploi),*
- *maintien de l'accompagnement des créateurs d'entreprises : aide à l'émergence de projet et coopérative d'activités*
- *focus QPV à mobiliser à partir de l'outil Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences mis en œuvre par l'Etat*
- *développement d'un partenariat avec l'interlocuteur dédié Pôle Emploi aux relations avec les entreprises sur Pierre Bénite / lien avec la politique d'insertion de la Métropole à construire*

Action 2 : Soutenir la mise en lien des jeunes et des établissements scolaires et de formation avec les employeurs locaux (entreprises, collectivités, bailleurs…)

Moyens

- *forum des métiers, visites d'entreprises, développement du « tutorat », avec appui des services de l'Emploi*
- *maintien et renforcement du dispositif de découverte des métiers de la Ville (jardiniers, services techniques, Etat Civil, urbanisme….) et sur les chantiers locaux (ville, Grand Lyon, bailleur, promoteurs…)*
- *mobilisation de la Métropole sur l'accompagnement à la recherche stage de 3ème et stage niveau lycée professionnel – importance des parents/lien renforcé avec le collège*
- *mobilisation du dispositif Job d'Eté (notamment au service des 16-17 ans)*
- *étude de la possibilité de disposer d'espace et temps dédiés au collège, pour valoriser les parcours professionnels d'anciens élèves*

Objectif 3 : Lutter localement contre les discriminations à l'emploi, à la formation et aux stages

Les questions relatives à la lutte contre les discriminations et à la participation des usagers seront travaillées dans le cadre du futur avenant au contrat de ville de la Métropole à partir des acquis : avancées dans certaines communes sur la LCD, actions développées à Pôle emploi (recrutement par simulation, formation des agents…), participation des allocataires du RSA…
Cet avenant pourra alors faire l'objet d'un temps de travail dédié à l'échelle locale, et ainsi donner lieu à un avenant local.

Modalités de mise en œuvre

*- **A l'échelle locale**, mise en place d'une coordination territoriale co-animée par le service emploi/proximité et l'équipe du Contrat de Ville, réunissant les acteurs locaux en lien avec les publics en insertion/recherche d'emploi (médiateurs, éducateurs de prévention, MJC, Centre Social, Contrat de Ville, collège M.Pagnol, Graines de Sol, AFI...), les services publics de l'Emploi (Direccte, Pôle Emploi, Mission Locale) et les acteurs métropolitains (développeur économique de la Métropole, Sud Ouest Emploi, CCI...) permettant de faire état des remontées de terrain (local, entreprises...) , et d' étudier les possibilités de fléchage des actions droit commun au service des habitants du QPV (contrats aidés, service civique, clause d'insertion, plan de formation...), mais aussi de mettre au point les actions de façon coordonnée.*

➔ mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions menées et à mener, avec mesures des effets à court/moyen/long terme, partagé et commenté lors de chaque réunion de coordination territoriale

*- **A l'échelle intercommunale**, participation aux instances de travail partenariales à l'échelle des communes du sud ouest lyonnais et sur la base d'actions concrètes pour lesquelles une échelle intercommunale apparait plus efficace et pertinente (création d'activités, maîtrise de la langue française, ACI, RESOL, lutte contre les discriminations...).*

FAMILLE ET REUSSITE EDUCATIVE

Points de vigilance	Potentiels ressources
- Des signes de fragilité à travers certains indicateurs : nombre d'élèves redoublants, scolarisation en dehors de la commune, orientation en seconde générale moins importante que sur le reste de l'agglomération ... - Un faible niveau de qualification général (50% des personnes de plus de 15 ans sorties du système scolaire sont sans diplôme, 11% ont un diplôme de niveau Bac + 2 ou supérieur) - Un public en difficulté qui nécessite des moyens et un accompagnement spécifique à pérenniser (PRE, globalité, proximité, durée ...) - Un manque de mobilisation des parents et des difficultés à repérer les familles éloignées de l'école - Des difficultés d'orientation pour les élèves, ce qui accroit le risque de décrochage - Un effort d'accompagnement qui doit s'adresser aux élèves en difficulté mais aussi aux parents - Un manque d'accompagnement hors temps scolaire pour les publics lycéens - Des stratégies d'évitement qui contribuent à une surreprésentation des enfants du quartier dans les établissements scolaires de proximité - Un travail à effectuer en amont sur la prévention des exclusions scolaires qui puisse contribuer au repérage des parents en difficultés - Un PEL à actualiser	- Démarche de Projet Educatif De Territoire (PEDT) à élargir sur les temps extra-scolaires, proposant une offre qualitative sur les temps périscolaires (avec emplois pérennes) - Un Programme de Réussite Éducative (PRE) opérationnel depuis 2005 pour les élèves les plus en difficulté - Un partenariat local structuré par la Direction de l'Action Éducative de la Commune - Capitalisation du dispositif « Questions éducatives » - Des passerelles à trouver avec la thématique « santé » pour travailler les enjeux sensibles et développer une approche qui valorise le développement personnel et l'acceptation de soi - Parcours réussis de collégiens de Pierre-Bénite à valoriser - Savoir-faire associatif sur le volet de l'accompagnement des familles et d'actions renforcées de revalorisation de soi

Objectifs opérationnels et pistes d'action

La commune bénéficie de plusieurs dispositifs pour conduire sa politique en matière de réussite éducative.

- Un Contrat Enfance Jeunesse, en cours d'actualisation, passé avec la CAF, permettant de financer des actions de la Ville et d'autres structures, sur la petite enfance, les accueils de loisirs, l'espace jeux, etc...
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), permettant un financement d'actions par la CAF visant à favoriser la réussite scolaire des enfants, tout en leur proposant des activités d'ouverture culturelle et de valorisation de leurs compétences, et permettant un accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant

- Le REAAP (réseau d'écoute d'aide et d'accompagnement à la parentalité), un dispositif financé par la CAF pour des actions à destination des parents, leur permettant d'être conforté dans leur rôle éducatif tout en étant acteur
- Le PRE, permettant, suite à une orientation et à un diagnostic partenarial partagé, de proposer des parcours individualisés répondant aux besoins spécifiques des enfants les plus en difficulté en impliquant les familles
- Dispositif Ville Vie Vacances, dispositif à relancer au service d'une démarche d'accès égal des jeunes aux loisirs éducatifs pour anticiper les dérives délinquantes

L'ensemble de ces dispositifs sont des outils au service du Projet Éducatif Local.

Sur ce volet, l'enjeu majeur est celui du développement d'une coordination renforcée entre le collège, l'Education Nationale, les écoles, les acteurs locaux (MJC, Centre Social) et les services de la Ville, de la Métropole afin de définir des interventions complémentaires et concertée basée sur des synergies à créer entre la convention locale d'application du contrat de Ville et le contrat de réseau territorial Éducation Nationale en cours de rédaction.

Objectif 1 : Favoriser la réussite des enfants de Haute Roche scolarisés dans les écoles et le collège de Pierre-Bénite en s'appuyant sur la réussite éducative

Une attention particulière doit se développer dans les écoles et au collège afin d'améliorer leur attractivité et recréer un climat favorable aux apprentissages et à la réussite scolaire.
La question du niveau scolaire est également à interroger et à nourrir dans un premier temps d'un travail d'objectivation des données, permettant de mettre en évidence les principes difficultés rencontrées par les élèves amenant à des écarts entre les établissements de Pierre-Bénite et ceux de la Métropole.
Dans cet objectif, le classement REP + de la nouvelle géographie prioritaire, pourra contribuer à l'atteinte de l'objectif de ré-attractivité des établissements scolaires.

Action 1 : Redonner de l'attractivité aux écoles et au collège M.Pagnol et ainsi favoriser la mixité des effectifs scolaires

Moyens
- *Déclinaison locale pour les écoles et le collège M.Pagnol du nouveau dispositif REP + et développement de synergies entre les acteurs de la politique de la Ville et de l'Education Nationale.*
- *Renforcement des actions socio-éducatives en complément des activités scolaires (animations au sein des établissements et sur les abords, médiation éducative et préventive…), notamment sur le volet de la violence à l'école/collège*
- *Maintien et développement de filières spécifiques et attractives dans les écoles et au collège (classes sportives, filières d'excellence…)*
- *Poursuite de la programmation qualitative des temps périscolaires, redonnant de l'attractivité aux écoles*
- *Établir des passerelles entre les institutions dès la crèche afin de prévenir l'évitement scolaire*
- *Renforcer l'équipement des écoles, particulièrement sur le volet numérique*
- *Bénéficier du travail expérimental mené par l'Education Nationale en lien avec la Métropole sur la sectorisation des collèges et le phénomène d'évitement scolaire*
- *Promotion et communication autour du collège / valorisation de jeunes ayant eu un parcours réussis*

Action 2 : Lutter contre la déscolarisation et le décrochage scolaire en objectivant les données disponibles sur ce phénomène

L'objectif sur cette action sera de dresser un premier bilan objectif du phénomène de déscolarisation et des actions déjà en cours sur le décrochage scolaire (dispositif d'Accompagnement des Exclusions Temporaires) afin de définir un plan d'actions jusqu'à 2020, en étudiant les possibilités de mobilisation du droit commun Education Nationale/Métropole.

Action 3 : Développer l'accompagnement à l'orientation pour réussir le passage de la scolarité à la professionnalisation

L'accompagnement des élèves est centré sur les écoles et le collège, l'enjeu est donc de poursuivre cet accompagnement au-delà du collège, notamment au niveau lycée et particulièrement sur le volet de l'orientation professionnelle.
La création de passerelles avec le milieu professionnel tout au long de la scolarité, au travers notamment des stages, jobs d'été et autres dispositifs, facilitera le passage vers l'emploi en suivant.

Moyens
- *Développement du soutien scolaire et de l'accompagnement individualisé pour les publics spécifiques (lycéens, BEP, CAP, Bac Pro), notamment sur le volet de l'orientation professionnelle*
- *Poursuite et développement de l'aide à la recherche de stage, contrat en alternance, contrat d'apprentissage, notamment en mobilisant la Métropole, en lien avec sa politique de développement économique et insertion (en cours d'élaboration)*
- *Soutien aux actions de découverte des métiers, BAFA, jobs d'été*

Objectif 2 : Conforter la place des parents au sein de la communauté éducative et leur rôle dans la construction du projet éducatif

Dans le cadre d'une démarche concertée et coordonnée collège / école / acteurs locaux / Ville / Education Nationale / Métropole, l'enjeu est de recréer du lien avec les parents confortant leur place au sein de la communauté éducative et de les inciter à réinvestir les établissements scolaires, à rencontrer les enseignants et échanger avec d'autres parents.
Un partenariat et une coordination étroite avec les acteurs de terrain reconnus par les habitants est à mettre en place, pour accompagner le développement de cette relation de confiance envers les parents.

Action 1 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif en favorisant des temps de rencontre et d'échanges

Moyens
- *Favoriser l'émergence de temps d'échanges entre parents (échanges d'expériences et soutien collectif)*
- *Soutien aux acteurs du territoire pour développer des actions autour de la parentalité*
- *Soutien à l'implication des groupes de parents au sein des équipements et des écoles (Conseils d'administration, fêtes, portes ouvertes, journées d'intégration ...)*
- *Développement d'actions d'apprentissage du français à destination des parents d'élèves identifiés*

Action 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'association des parents en s'appuyant sur les acteurs locaux pour prévenir les situations de rupture avec les institutions

Moyens

- *Interventions sur les lieux de vie des parents ou actions impliquant un temps de présence des parents au sein des équipements (Espace jeux, ateliers périscolaires, centre de loisirs, ensemble des actions du PRE, LAEP (petite enfance)…)*
- *Développement de formations parents-enseignants*
- *Création de moments conviviaux à l'entrée et à la sortie des écoles et d'espaces dédiés aux parents au sein des établissements*

Objectif 3 : Utiliser le sport et la culture comme leviers puissants d'apprentissage et favoriser les initiatives collectives pour éveiller à la citoyenneté et au vivre ensemble

Action 1 : Valoriser les sites sportifs de la Ville comme lieux d'apprentissage des règles collectives et de la citoyenneté

Moyens

- *Animations des sites sportifs de Haute Roche : Skate Park, terrain de basket, terrain de foot, plateforme fitness, salle de boxe (à venir)*
- *Développer liens plus importants entre les clubs sportifs et les acteurs locaux de l'enfance/jeunesse (écoles, collège, médiateurs, éducateurs de prévention, centre social…)*

Action 2 : Conforter des actions culturelles en appui aux apprentissages fondamentaux et au vivre ensemble

Moyens

- *Ateliers pédagogiques et artistiques au sein des crèches, des écoles et en péri-scolaire en lien avec les structures de la ville (Ecole de Musique, Maison du Peuple, Maison de l'Enfance, Médiathèque, MJC, Centre Social, …)*
- *Poursuite du dispositif passerelles entre les publics éloignés et les spectacles de la MDP*

Action 3 : Poursuivre et développer des projets collectifs éducatifs

Moyens

- *Poursuite des chantiers éducatifs*
- *Relance du dispositif Ville Vie Vacances*
- *Sorties familiales et départs en camps*
- *Projets portés par le Conseil Municipal des Enfants*
- *Temps de rapprochement entre enfants provenant de différents centres de loisirs*
- *Mobilisation des actions éducatives menées par la Direction Education de la Métropole sur le collège M.Pagnol sur les axes citoyenneté, prévention-santé, Développement Durable, Culture scientifique et technique....*

Modalités de mise en œuvre

- ***A l'échelle locale,*** ***et en complémentarité de la coordination PRE et le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté du collège, mise en place d'une coordination territoriale co-animée par le pôle Education et Contrat de Ville*** *réunissant les acteurs locaux en lien avec les familles et élèves (écoles, collège, MdR, PRE, médiateurs, éducateurs de prévention, MJC, Centre Social, espace emploi/proximité, bailleur...), permettant d'assurer l'inter-connaissance des actions menées et de mettre au point les actions de façon coordonnée sur les volets de la réussite scolaire, de la parentalité, de la citoyenneté et du vivre ensemble*

- ***Sur le droit commun renforcé,*** *participation à des réunions partenariales (Ville, Éducation Nationale, Métropole) sur le volet de la mobilisation du droit commun des politiques publiques, en lien avec le classement REP +*

DIVERSIFICATION DE L'HABITAT/DEVELOPPEMENT URBAIN

CADRE DE VIE

Points de vigilance	Potentiels ressources
- Pas de construction neuve sur le quartier de Haute Roche depuis 20 ans - Un fonctionnement de type grand ensemble : de grands îlots enclavés, des voiries surdimensionnées, des délaissés urbains - Peu de lien entre le quartier et son environnement proche, des populations qui ne se mélangent pas au quotidien, la D15 étant une barrière physique et symbolique, - Une qualité du cadre de vie à préserver par une démarche de GSUP active - Des espaces fonctionnels mais parfois peu rassurants et/ou confortables pour les piétons ; - Des espaces extérieurs non rénovés qui font l'objet de petites dégradations et/ou déviations d'usages qui peuvent générer des crispations - Un manque relatif de lieux conviviaux sur l'espace public permettant aux adolescents et jeunes adultes de se retrouver ; - Un bâti monotype et vieillissant - Une tension sur le logement social (demande active/demande satisfaite de 3.9 à Pierre-Bénite – 3.8 à l'échelle Métropole) et un taux de vacance dans les logements très faible (3,2% à Pierre-Bénite et 2.6% à l'échelle métropolitaine) - Des copropriétés fragiles sur le marché du logement - Des périmètres de protection des risques technologiques contraignants - Une offre de transport à proximité permettant de rejoindre le cœur de la métropole, mais des difficultés à atteindre les nœuds structurants de transports (gare SNCF, pôle multimodal Oullins) – difficulté à objectiver	- La proximité du centre-ville, l'opportunité du projet urbain des Arcades pour restructurer, recomposer, relier - La présence d'équipements de rayonnement communal - Des habitants attachés au quartier et à la ville, des relais sur le quartier - Des espaces publics qualitatifs bien appropriés par les habitants (Parc Serge Tarassioux, petit parc de Haute Roche…), porteurs d'usages et appréciés des habitants - Des polarités commerciales facilement accessibles (marché forain, galerie commerciale) et une offre complémentaire dans un périmètre proche à l'échelle de la commune, - Une relation partenariale à conforter entre les différents intervenants gestionnaires et médiateurs de terrain.

Objectifs opérationnels et pistes d'action

Objectif 1 : Mettre en œuvre une stratégie permettant de redonner de l'attractivité au quartier de Haute Roche et territoires de veille active en mobilisant les leviers de la qualité résidentielle

Action 1 : S'appuyer sur les interventions des bailleurs sociaux (OPAC et SOLLAR) sur leur parc pour améliorer l'attractivité résidentielle

Moyens

- *Engagement d'un programme de réhabilitation des logements HR 2 et des parties communes sous maîtrise d'ouvrage Opac du Rhône à partir de 2016 pour les travaux non concernés par le PPRT.*
- *Définition d'un programme de travaux complémentaires HR 2 liés à la rénovation énergétique et à la protection contre les risques technologiques à l'issue de la validation du PPRT.*
- *Évolution et simplification des modalités d'association des locataires, avec appui sur l'équipe de médiateurs de la Ville, afin de garantir les moyens d'une gestion efficace et innovante des espaces extérieurs d'usage public (extension démarche diagnostics en marchant sur parties communes….)*
- *Poursuite du programme d'entretien et de gestion renforcée par le bailleur OAPC du Rhône sur les parties communes des immeubles, notamment sur la question des ascenseurs*
- *Mise en place d'une veille (technique, tranquillité publique, logements) sur le secteur de la SOLLAR*

Action 2 : Poursuivre la veille engagée auprès des copropriétés et la démarche d'accompagnement de la copropriété du Soleil

Moyens

- *Ouverture de la GSUP à la copropriété du Soleil, appui au conseil syndical pour favoriser leur implication dans l'évolution globale du quartier*
- *Assurer une veille sur les espaces extérieurs des copropriétés sorties du quartier prioritaire et un contact avec les conseils syndicaux dans le but de prévenir des processus de fragilisation des copropriétés.*

Action 3 : S'appuyer sur l'opération des Arcades pour qualifier l'entrée du quartier de Haute Roche, en assurant une jonction plus qualitative avec ses franges

Moyens

- *Renouvellement urbain des Arcades : projet à définir avec l'OPAC du Rhône dans le cadre d'un réaménagement de l'entrée de quartier en provenance du Centre Ville (rue des Martyrs) et en lien avec le projet urbain du bd de l'Europe (Projet Urbain Partenarial).*

Objectif 2 : Poursuivre les projets de proximité pour un cadre de vie attractif et une gestion durable du territoire

Action 1 - Qualifier les espaces résidentiels pour une bonne appropriation par les habitants, améliorer la visibilité des équipements, la sécurisation des espaces publics

Moyens

Espaces extérieurs de Haute Roche 1

- *Définition d'un programme de réaménagement des espaces extérieurs des passages traversant et de l'esplanade en vue de leur valorisation et dans la perspective du projet de renouvellement urbain des Arcades / foncier de l'OPAC*
- *Développement de points de collectes volontaires pour le tri sélectif*
- *Sécurisation des cheminements piétons, et prise en compte de l'accessibilité PMR*
- *Limitation de la présence de véhicules épaves et de la mécanique sauvage : étude de faisabilité de la mise en place d'un garage solidaire, répondant également aux enjeux d'insertion par l'activité économique / économie sociale et solidaire*
- *Définition des modalités de gestion pérennes des équipements sportifs en pied d'immeuble (terrain de foot et basket, tables de ping-pong)*

Espaces extérieurs de Haute Roche 2

- *Renforcement de la sécurité du parc en protégeant les piétons de la circulation routière*
- *Sécurisation des cheminements piétons, et prise en compte de l'accessibilité PMR*
- *Amélioration la gestion du parc de stationnement du bailleur*
- *Ramassage/gestion des encombrants à travailler en lien avec le territoire et objectifs Agenda 21 communal*

Territoires de veille active

- *Secteur local Jeunes / ex-locaux Art Plastiques :*
  - *mettre en place des modalités de suivi de l'utilisation future des locaux vacants de la Ville et de leur impact sur l'évolution du local Jeunes*
  - *requalifier l'environnement de ces locaux pour en améliorer le cadre de vie*
- *Cheminement piétons Haute Roche/collège et abords du collège M.Pagnol : définir un programme d'actions visant à améliorer le sentiment de sécurité des collégiens et sécuriser le franchissement du bd de l'Europe*
- *Résidence ADOMA : assurer une veille de l'évolution de cette résidence, en lien avec son environnement*

Action 2 - Confirmer la GSUP comme outil de préservation du cadre de vie et de sensibilisation au développement durable

Moyens

- *Entretien renforcé et réactivité de la maintenance sur l'ensemble du territoire*
- *Coordination de l'intervention des partenaires sur les espaces extérieurs (capitalisation du savoir-faire du service Espace Vert de la Ville sur la gestion différenciée)*
- *Communication et sensibilisation de proximité sur le cadre de vie, l'environnement, la gestion urbaine avec des outils adaptés et à raccrocher aux initiatives réalisées dans le cadre de la parentalité/jeunesse – mobilisation du Plan d'Éducation au Développement Durable de la Métropole*
- *Accompagnement et sensibilisation au tri des déchets, en accompagnement de la mise en place des collecteurs (en partenariat avec la Métropole)*
- *Sensibilisation/communication sur la thématique rats/pigeons*

Action 3 - Confirmer la GSUP comme outil d'implication des habitants et du mieux vivre ensemble

Moyens

- *Poursuite des visites en marchant avec les habitants et les référents urbains (bailleurs, services urbains, prévention-sécurité, police municipale…)*
- *Soutien aux associations de locataires et au conseil citoyen sur le cadre de vie*
- *Organisation d'évènements fédérateurs sur l'espace public en lien avec les projets développés (inaugurations, animations…)*
- *Mobilisation des médiateurs et acteurs de terrain pour une approche reliant cadre de vie, tranquillité publique, citoyenneté*

Objectif 3 : Mobiliser les leviers du droit commun pour améliorer l'accès du quartier de Haute Roche vers les nœuds structurants de transports en commun

Action 1 : Objectiver les données disponibles sur la mobilité et les besoins du quartier de Haute Roche

Les premiers éléments de diagnostic mettent en évidence une difficulté d'accès aux nœuds de transports structurants (pôle multimodal d'Oullins, gare SNCF), en termes de cadencement (horaires et fréquences de passage des bus n°15, 17 et C7), mais aussi en termes d'accès (gare SNCF).

Cette hypothèse doit être vérifiée par la réalisation d'une enquête qualitative et quantitative, en lien avec le Sytral, afin de mesurer si cette difficulté à atteindre les pôles de transports en commun représente un réel frein, notamment sur le volet de l'emploi, thématique priorisée dans le cadre de la présente convention.

Action 2 : Faciliter les accès vers le pôle multimodal d'Oullins et vers le bassin Feyzin/St Fons/Vénissieux à partir des données objectivées et l'état des lieux des besoins

Cette action sera enrichie et complétée, en fonction de l'étude objective à réaliser, visée dans l'action 1 du même objectif.

Moyens

- *En lien avec le PDU, favoriser la pratique du vélo : développement offre de location, accompagnement aux associations promouvant la pratique, développement des voies mode doux, franchissement bd de l'Europe, en lien avec la création de la future station de métro*
- *Soutien au co-voiturage, développement d'un garage solidaire*
- *Mobilisation du dispositif d'auto-école sociale*

Objectif 4 : Contribuer à la mise en œuvre des orientations du PLU-H de l'agglomération lyonnaise en prenant en compte le PPRT

Action 1 : Veiller à la bonne prise en compte dans les instances d'observation et de travail métropolitaine et communal sur le volet logement, des besoins du quartier de Haute Roche

Moyens

- *Organisation de séances plénières partenariales et inter-organismes (OPAC du Rhône, Grand Lyon Habitat, Sollar, Régie Nouvelle - centre ancien) favorisant l'échange d'informations et l'harmonisation des pratiques sur le territoire*
- *Organisation de groupes de travail spécifiques avec des actions pilotes : commissions prioritaires, coordination santé logement*
- *Animation du partenariat et des observatoires (demande et flux) et application des outils méthodologiques de l'agglomération en matière d'attribution*
- *Capitalisation des démarches de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée menée par les Compagnons Bâtisseurs*

Action 3 : Veiller à ce que l'offre immobilière sur la ville de Pierre-Bénite, puisse être accessible aux habitants de Haute Roche

Moyens

- *Élaborer et définir la stratégie de production d'offre nouvelle (accession, accession sociale, social) et vente de logements dans le parc existant permettant de répondre aux besoins de décohabitation ou de demandes d'évolution des ménages (parc privé de la ville, acquisitions-améliorations en diffus par les bailleurs sociaux, conventionnements, PIG loyers maîtrisés,...)*

Modalités de mise en œuvre

***Sur le volet GSUP**, mise en place d'une coordination territoriale de suivi de la programmation GSUP animée par l'équipe du Contrat de Ville réunissant bailleur, médiateurs, services gestionnaires Ville et Métropole, conseil citoyen/habitants, DDT/Délégué Préfet, police municipale, représentants des équipements en secteurs de veille et territoire vécu..., programmant également les diagnostics en marchant sur l'année.*

***Sur le volet développement urbain/habitat,** mise en place d'un groupe technique urbain regroupant les services du Contrat de Ville, en partenariat avec les services du pôle aménagement de la Ville et la Direction Habitat de la Métropole, mobilisant les référents de chaque collectivité partenaire, représentants des bailleurs, chargé de mission de la DDT et du délégué du Préfet.*

MEDIATION/PREVENTION/JEUNESSE
TRANQUILLITE PUBLIQUE

Sur ce volet, les objectifs et actions structurantes seront repris et détaillés dans le cadre du plan local de prévention de la délinquance en cours d'élaboration et structure dans le cadre d'un CLSPD en cours de constitution.

Objectifs opérationnels et pistes d'action

Objectif 1 : Fédérer la politique de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre d'un CLSPD

L'enjeu sur ce volet est de parvenir à fédérer un partenariat avec les acteurs locaux de médiation/prévention (médiateurs, éducateurs de prévention), la Police Nationale, Municipale, le bailleur OPAC du Rhône, l'Etat autour des enjeux de tranquillité publique, de prévention de la délinquance, particulièrement auprès des jeunes exposés pour assurer une veille et mener des actions coordonnées, en lien avec les acteurs locaux.

Objectif 2 : Mettre en place, fédérer et optimiser les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Action 1 : La prévention par l'animation éducative et le lien avec le volet Réussite Educative

Des liens entre ce volet et les axes de travail relatifs à la réussite éducative et la promotion de la citoyenneté seront à trouver dans le cadre du PLPD.

.

Action 2 : La prévention ciblée sur les conduites à risques et la promotion de la citoyenneté

Actions à définir dans le cadre de l'écriture du Plan Local de Prévention de la Délinquance.
Une articulation sera à trouver pour le quartier de Haute Roche, avec les actions relatives au volet famille/réussite éducative et santé de la convention locale, particulièrement :

- *Actions de prévention des dépendances et toxicomanies au collège, en lien avec la démarche santé des jeunes mise en œuvre par le centre social et en coordination avec l'ASV*
- *Prévention des comportements violents au collège - Théâtre Forum, journées d'intégration*

Objectif 3 : Définir un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

Actions à définir dans le cadre de l'écriture du Plan Local de Prévention de la Délinquance.

Objectif 4 : Elaborer un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Action 1 : S'appuyer sur la démarche de prévention situationnelle pour intégrer la thématique sécurité/tranquillité publique dans la démarche de GSUP sur les espaces publics et parties communes des logements

Moyens

- *Évaluation de la vidéo-surveillance et de ses extensions possibles dans le cadre d'un travail partenarial avec les services compétents Etat/Ville et les acteurs locaux (médiation, éducateurs de prévention, centre social…)*
- *Analyse sous le volet de la prévention situationnelle des projets d'aménagement et systématisation de la sécurité passive des aménagements,*
- *Organisation de « visites en marchant » dédiées sur les lieux en tension (esplanade des gris, rue des Martyrs…), et partage du diagnostic dans le cadre de la démarche de GSUP*
-

Le plan local de prévention de la délinquance précisera les actions à mener sur la thématique de la présence humaine/vidéosurveillance sur l'espace public.

Modalités de mise en œuvre

A définir dans le cadre du plan local de prévention de la délinquance, en lien avec la mission de coordinateur CLSPD.

ATELIER SANTE VILLE

Points de vigilance	Potentiels ressources
- part plus importante d'allocataire CMU (14% contre 8% pour le reste de la commune), et faible proportion de la population bénéficiant d'une mutuelle complémentaire (50%) - faible recours aux soins libéraux malgré la présence du centre de santé à proximité immédiate du QPV (56% des habitants du QPV contre 69% dans les autres quartiers du territoire communal), - maladies identifiées et surreprésentées sur le QPV : diabète, cancer du poumon et cancer du sein - population plus touchées par le diabète que sur le reste de la commune - faible taux de participation aux campagnes de dépistage et de prévention, notamment bucco-dentaire - santé des jeunes : fort taux d'IVG et grossesses prématurées, surpoids/équilibre alimentaire	- Des habitants engagés sur le territoire en proximité et avec les professionnels de la santé et du social - Un travail de capitalisation réalisé en 2006 qui a montré la richesse du partenariat et des actions engagées depuis une quinzaine d'années (santé communautaire, réseau de professionnels) - Un acteur incontournable dans l'accès aux soins et la prévention : le Centre de Santé Benoît Frachon - Diagnostic communal en santé réalisé en 2014 par l'ORS - Centre social porteur de la démarche en santé communautaire - Des rencontres santé

Objectifs opérationnels et pistes d'action

Objectif 1 : Réduire l'écart d'accès aux soins et aux droits des habitants de Haute Roche par rapport à la Commune et à la Métropole

Action 1 : Affiner le diagnostic de l'ORS (2014) en objectivant et qualifiant les données statistiques fournies

Le diagnostic de l'ORS réalisé en 2014 a permis, à partir de l'analyse de données statistiques, de mettre en évidence la surreprésentation de certaines affectations et maladies touchant les habitants de Pierre-Bénite, avec un focus sur Haute Roche.
Une analyse qualitative est donc maintenant nécessaire, sur ces thématiques, pour comprendre les mécanismes générant ces écarts vis-à-vis de la prévention/santé et identifier les leviers à mettre en œuvre pour les réduire, leviers dont fait partie la prévention ciblée et l'implication des habitants.
Cette action permettra donc, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ARS et l'Etat, d'affiner ce diagnostic sur des thématiques ciblées, en objectivant l'analyse des données statistiques déjà réalisée.

Action 2 : Intégrer dans le contrat local de santé à venir, les besoins du quartier de Haute Roche

Action 3 : Mobiliser le dispositif adulte-relais pour poursuivre la démarche de médiation santé

Il s'agira pour cette action, de définir les attendus vis-à-vis de la démarche de médiation santé, en capitalisant l'expérience précédemment mis en œuvre et compte tenu des besoins du territoire identifiés par les acteurs et institutions du territoire.

Objectif 2 : Déployer des actions de promotion et d'éducation à la santé sur le quartier de Haute Roche tenant compte des données santé objectivées

Action 1 : Agir sur le besoin d'information et de prévention en matière de santé des enfants et des jeunes

Les thématiques de la nutrition/équilibre alimentaire, l'obésité, le bien-être, les rythmes de vie, l'hygiène, la santé bucco-dentaire, la vie affective et la sexualité des jeunes et addictions seront particulièrement traitées dans le cadre des actions de prévention à destination de ces habitants.

Moyens
- *Développement d'un lien ASV/collège en lien avec la démarche santé des jeunes portée par le Centre Social*
- *Poursuite du partenariat ASV/PRE/médecine scolaire et réinvestissement de ces actions pour poursuite de projet en interne des structures (notamment au sein des écoles avec l'infirmière scolaire)*
- *Renforcer le partenariat MdR (PMI) / ASV*

Action 2 : Renforcer les initiatives de prévention des cancers (seins, poumons) et du diabète

Moyens :
- *Déclinaison locale des plans et politiques de santé publique*

Action 3 : Conforter la place des habitants

Moyens :
- *Conforter le partenariat habitants-professionnels (capitalisation de l'action « rencontres santé »)*
- *Implication des habitants pour promouvoir l'éducation à la santé (démarche de santé communautaire)*
- *Soutien au groupe d'habitants et aux acteurs locaux sur des actions de prévention santé et à leurs activités sur la ville*

Action 4 : Se servir de la pratique sportive pour promouvoir la santé

Moyens :

- *Intégrer les associations sportiveslocales dans le partenariat ASV*
- *Développer des actions de promotion de la santé dans le cadre de temps d'activités sportives ou lors de temps forts sur le quartier et la Ville*

Modalités de mise en œuvre

- ***A l'échelle locale**, mise en place d'une coordination territoriale co-animée par l'ASV et l'équipe du Contrat de Ville réunissant les acteurs locaux intervenant sur le champ de la santé (professionnels, CMP, MdR, PMI), en lien avec les enfants, jeunes et familles (écoles, collège, PRE, médiateurs, éducateurs de prévention, Centre Social, espace emploi/proximité, associations sportives, bailleur...) et les référents ARS, CPAM, Etat permettant d'assurer l'inter-connaissance des actions menées et d'assurer la promotion de la santé comme mieux-être collectif et individuel sur les autres champs de la convention locale*

- ***Groupes de travail thématiques** : souffrances psychiques, coordination santé/logement*

DEVELOPPEMENT CULTUREL

Points de vigilance	Potentiels ressources
- cinéma et théâtres municipaux non ou peu identifiés par les habitants, - difficulté à pérenniser, dynamiser les liens avec le public des habitants de Haute Roche - pas ou peu d'autonomie des habitants de Haute Roche dans la fréquentation des lieux culturels municipaux - constat sur certains évènements d'une multiplication des sollicitations par les acteurs et équipements municipaux divisant ainsi les publics	- partenariat structuré entre les signataires de la charte de coopération culturelle - dispositif passerelles mis en place sur la saison culturelle Maison du Peuple : passerelle entre les artistes et le public, en lien avec les associations locales et leur projet, permettant ainsi d'amener les publics vers le spectacle - mise en place d'un calendrier partagé - mise en place de projets culturels qualitatifs par les structures municipales dans le cadre des temps d'accueil périscolaires (réforme des rythmes scolaires) - pratique culturelle, levier puissant pour travailler sur les questions de bien-être, revalorisation et confiance en soi…

L'outil de la charte de coopération culturelle a largement été mis en œuvre sur le territoire de Pierre-Bénite, favorisant ainsi le montage de projets partenariaux.
Ainsi et pour atteindre les objectifs opérationnels listés ci-après, il est nécessaire de maintenir et renforcer ce partenariat et cette coopération entre acteurs intervenant sur le champ de la Culture, au contact du public jeunes particulièrement.

Objectifs opérationnels et pistes d'action

Objectif 1 : Améliorer l'accès des habitants de Haute Roche à l'offre proposée par les acteurs culturels locaux

Action 1 : Adapter l'offre tarifaire à destination des habitants de Haute Roche

Moyens
- *Réalisation d'un bilan objectivé du dispositif « Culture pour tous » (quelle proportion d'habitants de Haute Roche bénéficie de ce dispositif ?)*
- *Développement d'une politique tarifaire et horaire à destination de personnes fragiles identifiées (CCAS, espace proximité/emploi…) permettant de lever le frein financier aux sorties culturelles*

Action 2 : Maintenir l'effort et les actions autour de l'information et la médiation culturelle facilitant « l'aller vers »

Moyens

- *Bilan objectif à mener sur la médiation culturelle afin de capitaliser les bonnes pratiques et développer d'autres démarches innovantes d' « aller vers » et de « faire avec »*
- *Poursuite du travail de production d'une plaquette culturelle de saison commune maintenant la lisibilité des évènements à l'échelle de la Ville*
- *Maintien du dispositif de passerelle sur les différences spectacles de la saison, en lien avec acteurs locaux intervenant sur le champ culturel*
- *Développement de la communication de terrain suivant pertinence (marché, sorties d'école, parcs…) en partenariat avec les partenaires locaux (Centre Social, local jeunes, MJC…)*
- *Développement et poursuite des projets culturels sur les temps d'accueil périscolaires, amenant ainsi des publics éloignés à fréquenter les structures municipales*
- *Développement d'actions culturelles sur les temps scolaires permettant de toucher l'ensemble des élèves et des familles*
- *Organisation d'évènement hors les murs (espace public, collège, partenaires locaux….)*
- *Prise en compte de la question de la mobilité suivant les publics (personnes âgées, femmes et déplacement en soirée…)*

Action 3 : Faire bénéficier les habitants de Haute Roche des évènements partenariaux Maison du Peuple/Métropole mis en œuvre lors de festivals

Moyens

- *Développement de « l'aller vers » les habitants de Haute Roche et la coopération avec les acteurs de la charte de coopération culturelle pour permettre au public de Haute Roche de profiter des évènements et équipements métropolitains (ex. festival Telerama, festival Lumière, festival Regards sur réalisatrices, biennale de la Danse)*

Objectif 2 : Favoriser et accompagner les pratiques culturelles et l'expression artistique des habitants de Haute Roche

Action 1 : Favoriser l'implication des habitants dans le processus d'élaboration des programmations culturelles

Moyens

- *Accompagnement au développement d'associations type « les Amis du cinéma », « les Amis du théâtre » rassemblant des habitants de Pierre-Bénite investis sur ce volet, avec prise en compte du public de Haute Roche*
- *Réalisation d'un bilan de l'implication/participation des habitants et mise au point d'une démarche projet, en partenariat avec les acteurs locaux, permettant d'établir un lien avec les habitants et dialoguant ainsi avec les habitants du quartier de Haute Roche en particulier et de Pierre-Bénite en général → capitalisation du dispositif d'association d'adhérents de la MJC dans le choix d'une partie des programmes*
- *Lien à développer avec le conseil municipal des enfants (6-12 ans) sur ce volet*

Action 2 : Repérer, accompagner et qualifier les pratiques artistiques amateurs des adolescents et jeunes de Haute Roche

Moyens

- *Accompagnement des pratiques amateurs et aide à l'émergence de projets collectifs (ex. du projet RAP en cours de réalisation)*
- *Développement d'actions culturelles favorisant la participation et la co-construction d'actions avec les habitants (ex. 1ère partie d'évènements musicaux ou théâtraux de la Maison du Peuple réalisée par des habitants de Haute Roche)*

Objectif 3 : Promouvoir le vivre ensemble à l'échelle de la Ville, transmettre et valoriser la mémoire à travers la Culture

Action 1 : Soutenir les projets culturels rassemblant les Pierre-Bénitains, favorisant la rencontre entre les habitants et permettant de sortir de l'isolement

Moyens

- *Faire de la mixité des publics (Perron/Haute Roche) – particulièrement jeunes- un objectif à atteindre pour les actions culturelles mises en place*
- *Valorisation de l'histoire de Pierre-Bénite et de son évolution au travers d'actions pour rassembler le public à l'échelle de la Ville*

Action 2 : Faire de la Culture un levier pour atteindre l'objectif d'une mixité hommes-femmes

Moyens

- *Intégrer l'objectif d'une mixité filles-garçons et/ou hommes-femmes dans les objectifs de tout projet culturel*
- *Mobilisation de la formation proposée par la DDCS sur les questions de mixité hommes-femmes à destination des professionnels*

Modalités de mise en œuvre

- ***A l'échelle locale**, remise en place des **réunions de coordination de la charte de coopération culturelle co-animée par le pôle Culture de la Ville et l'équipe du Contrat de Ville réunissant l'ensemble des signataires de la charte de coopération** (MJC, Centre Social, Maison du Peuple, école de musique, médiathèque, pôle Education, foyers séniors, médiateurs) et **pouvant associer le collège, selon les ordres du jour**, permettant de faire le point sur les évènements à venir, de partager des réflexions communes et de mettre au point les actions partenariales de façon coordonnée.*

⇨ ***Elargissement de la charte de coopération culturelle au local Jeunes municipal***

CITOYENNETE ET SOLIDARITES

Points de vigilance	Potentiels ressources
- Un tissu associatif fragile - Des phénomènes de repli constatés par les professionnels (repli sur soi, sur le groupe, les communautés…) - Un manque d'ouverture du quartier sur l'environnement extérieur,	- Une histoire, un savoir-faire, une méthode de travail expérimentée par le Contrat de Ville en matière de développement social sur le quartier de Haute Roche - Des acteurs associatifs et des habitants porteurs de dynamiques locales et de valeurs qui font écho à la thématique - Une transcription opérationnelle de la loi Lamy dans le conseil citoyen qui doit-être l'occasion de consolider les pratiques participatives locales et l'ancrage des dynamiques citoyennes à l'échelle du quartier élargi.

Objectifs opérationnels et pistes d'action

Objectif 1 : Poursuivre et favoriser l'implication des habitants dans l'élaboration des projets de la politique de la Ville

Action 1 : Mettre en œuvre du Conseil Citoyen

Moyens

- *Participation d'habitants au groupe de travail visant à définir les modalités de mobilisation et objets de travail du conseil citoyen*
- *Soutien financier aux projets portés par le Conseil Citoyen*
- *Association du Conseil Citoyen aux instances techniques et politique de décisions*

Action 2 : Développer, dynamiser le lien de proximité avec les habitants

Moyens

- *Association des groupes d'habitants à la démarche de veille sur le cadre de vie,*
- *Poursuite de l'action de médiation en direction des habitants*

- *Définition des conditions de dialogue du bailleur avec ses locataires*
- *En partenariat avec le tissu associatif local (Centre Social, MJC, médiateurs…) ou extérieur à la commune, des actions seront proposées lors des programmations annuelles (développement durable, lien social, citoyenneté…).*

Objectif 2 : Promouvoir la cohésion sociale à l'échelle de la Ville autour du vivre ensemble et de la citoyenneté

Action 1 : Soutenir la vie associative et les implications citoyennes

Moyens
- *Promotion de la vie associative : aide au renouvellement des CA, formation des bénévoles et administrateurs …*
- *Soutien aux associations existantes et aux groupes informels: parents d'élèves, comités de locataires, projets de jeunes …*
- *Soutien aux rencontres, débats permettant la diversité des représentations (ateliers, conférences…)*
- *Dynamisation du dispositif Fond d'Initiative Habitants et Fonds Associatif Local et amélioration de la communication autour de ce dispositif*
- *Soutenir l'engagement des jeunes et valoriser les parcours d'excellence (mobilisation du service civique)*
- *Renforcement des structures associatives et accompagnement à la création*

Action 2 : Favoriser les échanges entre les groupes d'habitants et entre les quartiers et promouvoir le vivre ensemble

Les habitants de Haute Roche rencontrent peu les habitants du quartier du Perron, du fait du déclassement du quartier et de l'image négative toujours constatée. L'objectif est donc de favoriser les rencontres entre ces deux publics de Pierre-Bénite, avec l'objectif d'atteindre sur les actions culturelles, sportives, citoyennes une mixité des publics concourant ainsi à combattre l'image négative du quartier.

Actions structurantes
- *Soutien aux équipements dans leurs projets d'animation de la vie sociale (soirées, fêtes, échanges…)*
- *Dynamisation du dispositif Fond d'Initiative Habitants et du Fond aux Associations Locales*
- *Lutte contre les représentations négatives des habitants de Haute Roche, valorisation des savoir-faire et des pratiques « populaires »*
- *Poursuite d'actions et d'évènements sur les champs sportifs, culturels destiné à tous les Pierre Bénitains et permettant de mixer les publics*
- *Intégration dans le Conseil Citoyen d'habitant du quartier du Perron, en tant que membre associé, permettant de penser à l'échelle de la Ville*
- *Multiplier, dynamiser les lieux de rencontres des Pierre Bénitains à l'échelle de la Ville*
- *Faire des évènements sportifs et culturels fédérateurs, des temps favorisant la rencontre entre ces habitants et le vivre ensemble à l'échelle de la Ville (type EURO 2016, carnaval..)*

Mise en place du conseil citoyen : planning et méthodologie de travail

Planning prévisionnel de préparation et mise en place du conseil citoyen

1. Dernier trimestre 2015 - mobilisation des acteurs pour la définition d'une démarche partagée

Mobilisation de groupes d'habitants : grâce aux diagnostics sensibles réalisés en octobre et novembre, préalablement à l'écriture de la convention locale d'application du contrat de ville, des habitants au profil varié (jeunes hommes, femmes et mères de familles, locataires, conseil syndical) ont été mobilisés dans la réflexion sur leur quartier, ses besoins et ses ressources. Ces habitants constitueront le premier socle avec lequel seront travaillées les modalités de mise en œuvre du CONSEIL CITOYEN.

Un groupe de travail pluraliste (habitants rencontrés dans le cadre du processus d'élaboration de la CLA, acteurs locaux « ressources » -dont les deux membres du Conseil National des Villes-, techniciens et élus municipaux) se réunira *au début du mois de décembre* pour poser les premiers éléments de réflexion concernant la démarche. Il s'agira notamment, au regard du contexte local, de partager collectivement les besoins et les attentes concernant la création du conseil citoyen, pour proposer les grandes modalités de mises en œuvre concernant :

- Le périmètre le plus adéquat au regard des enjeux de la CLA
- Les principaux objectifs du conseil citoyen (mandat et pouvoir)
- Les modalités de composition à privilégier (clef de répartition entre les deux collèges notamment)
- Les listings mobilisables pour le tirage au sort
- Les outils de la mobilisation et le planning de la démarche

Profitant de la **réunion publique** très mobilisatrice sur la démolition des Arcades *(mi décembre 2015)*, un temps d'information sera dédié au CONSEIL CITOYEN, tel qu'il aura commencé à être esquissé précédemment. Ce premier temps de partage de la démarche avec le public sera l'occasion de présenter les grandes étapes du processus de création du conseil citoyen mais aussi de mobiliser les volontaires qui souhaiteraient participer au groupe de travail.

2. Début 2016 - mise en œuvre

Le groupe de travail pluraliste (élargi aux nouveaux participants mobilisés suite à la réunion publique) se réunira de nouveau une à deux fois *(janvier 2016)* pour approfondir les réflexions relatives aux modalités de mise en œuvre et consolider une méthode de travail partagée en vue de la création du CONSEIL CITOYEN.

Il devra porter une réflexion concernant les outils de communication et de mobilisation à mettre en place dans l'optique du lancement de l'appel à candidature puis du tirage au sort. Les membres du groupe de travail pouvant être sollicités pour la phase de mobilisation, il conviendra de déterminer leur rôle en tant que relais de l'information sur le terrain.

L'appel à candidature sera officiellement ouvert lors d'une réunion publique ad hoc de lancement *(février 2016)* qui permettra de présenter les modalités de mobilisation et de communication mises en œuvre. Il s'agira notamment de mener une campagne d'information via les supports municipaux (affichage, panneaux lumineux, journal municipal, ..) et une distribution en boites aux lettres. Des temps de mobilisation sur les lieux de vie des Pierre-Bénitains pourront être envisagés (marché, sorties d'école, temps festifs...). Il conviendrait d'associer autant que possible les membres du groupe de travail à cette phase de mobilisation pour en faire de véritables relais de l'information dans le quartier.

Enfin, **le tirage au sort** viendra clore la démarche de désignation des membres et de constitution du CONSEIL CITOYEN *(mars 2016).*
Un prestataire accompagnera ensuite le conseil citoyen dans son autonomisation (structuration de son fonctionnement, définition des besoins de formation, rencontre d'autres conseils citoyens...). Une phase de préfiguration est à prévoir lors de la mise en route, le temps de stabiliser les effectifs et d'aboutir à un panel consolidé de participants qui puisse travailler à l'élaboration des statuts du CONSEIL CITOYEN et à son règlement intérieur. Une fois outillé et stabilisé, le CONSEIL CITOYEN pourra être officiellement installé (transmission du listing en préfecture pour délivrance de l'arrêté préfectoral et dépôt des statuts).

Principes relatifs aux modalités d'organisation et de fonctionnement du CONSEIL CITOYEN :

D'ores et déjà, les élus de la Ville ont émis des souhaits de fonctionnement qui pourront être proposés au groupe de travail :

- La représentation du collège « habitants » sera supérieure à celle du collège « acteurs locaux »
- Le CONSEIL CITOYEN sera porté par une association spécifiquement créée pour cette instance.
- Enjeu d'intégrer les habitants du Perron dans la démarche pour permettre la rencontre entre habitants de quartiers différents (en s'appuyant sur la MJC par exemple, en tant qu'adhérents sur le secteur du Perron, et par le biais du collège associatif)
- La mobilisation d'une personne en service civique sera étudiée par la Ville et l'Etat, pour accompagner le CONSEIL CITOYEN dans sa structuration, dans le cadre de l'obligation donnée à la collectivité de donner les moyens de fonctionner au CONSEIL CITOYEN.
- Enfin, le CONSEIL CITOYEN sera habilité à porter et financer des actions politique de la Ville.

PILOTAGE ET ANIMATION DE LA CONVENTION LOCALE

Schéma d'organisation du pilotage de la convention locale d'application du Contrat de Ville

Comité de pilotage Contrat de Ville
- Présidé par le Maire
- Membres : Préfet, Pt Métropole, Pt Région
- Partenaires associés : ACSE, CAF, ARS, bailleur OPAC du Rhône, **Conseil Citoyen**, Pôle Emploi, Mission Locale, Education Nationale…

Comités de pilotage thématiques
- PEL / PRE
- Santé / ASV
- CLSPD (à mettre en place)
- GSUP / suivi de la convention

Comité technique Contrat de Ville
Ensembles des thématiques prioritaires et objectifs transversaux - Programmation annuelle – préparation COPIL
- Représentants techniques : Ville, État, Métropole de Lyon, Région, CAF, ACSE, ARS, Pole Emploi, Mission Locale, Education nationale, bailleur OPAC du Rhône, **Conseil Citoyen**
- Organisation / animation : directeur de projet Politique de la Ville

CODIR Ville de Pierre-Bénite
- Participation du directeur de projet politique de la Ville suivant ordre du jour, pour aborder projets transversaux concernant différents pôles de la Ville

Coordination territoriale thématiques

HABITAT - CADRE DE VIE

Groupe technique urbain partenarial
Animation : directeur de projet politique de la Ville, en lien avec le pôle Aménagement Ville

GSUP
Animation : agent de développement habitat

FAMILLE / REUSSITE EDUCATIVE

Groupe technique PRE
Animation : Ville Pôle Education

CESC du collège M.Pagnol

Coordination locale et partenariale :
Animation : Ville pôle Education et équipe poli.Ville

EMPLOI – INSERTION – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Coordination territoriale
Co-animation : espace proximité/emploi et équipe poli.Ville

Groupes de travail intercommunaux

MEDIATION/PREVENTION/ JEUNESSE / TRANQUILLITE PUBLIQUE

A définir dans le PLPD

SOLIDARITE - CITOYENNETE

Comité de suivi partenarial : à définir

SANTE

Comité de suivi actions Santé
Co-Animation : ASV et équipe politique de la Ville

Groupes de travail thématiques :
- *Commission santé/logement*
- *Souffrances psychiques*

CULTURE

Coordination charte de coopération culturelle
Animation : pôle Culture, en lien avec l'équipe politique de la Ville

Organisation de l'évaluation de la convention locale d'application du Contrat de Ville

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe une évaluation annuelle du contrat de Ville.
La mise en place des indicateurs de réussite et d'atteinte des objectifs opérationnels sera réalisée dans le cadre des coordinations par thématique qui auront lieu à partir du 1er semestre 2016, en partenariat avec les signataires de la convention locale.

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION LOCALE D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE

Pour la ville de Pierre-Bénite
Le Maire,
Jérôme MOROGE

Pour la Métropole de Lyon
Le Vice-Président,
Michel LE FAOU

Pour l'État
Le Préfet de Région,
Michel DELPUECH

Pour la Région Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
Jean Jacques QUEYRANNE

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
Le Directeur Générale,
Philippe SIMMONOT

Pour l'Agence Régionale de Santé
La Directrice générale Rhône Alpes
Véronique WALLON

Pour l'OPAC du Rhône
Le Directeur Général,
Bertrand PRADE

Pour Pôle Emploi du Rhône
Le Directeur Territorial,
Daniel MEYER

Pour la Mission Locale
Le Président,
Yves GOUGNE

Pour les services de l'Éducation Nationale du Rhône
L'inspecteur d'Académie
Philippe COUTURAUD

ANNEXES

- Déclaration de coopération culturelle de Pierre Bénite / annexe à la charte de coopération culturelle d'agglomération (charte votée en Conseil Municipal du 13 décembre 2013)
- Projet Éducatif de Territoire de la ville de Pierre-Bénite signé le 19 août 2015

académie
Lyon
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône
Éducation
nationale
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Rhône

Projet éducatif de Territoire

Entre

Monsieur le préfet du Rhône, ci-après nommé « le préfet »,

Monsieur l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône, ci-après nommée « l'inspecteur d'académie »,

Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales du Rhône, ci après nommé « le directeur de la CAF »,

La commune de PIERRE BENITE siège des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention, représentée par le Maire, M. MOROGE ci-après nommée « la commune de PIERRE BENITE »

Et/ou L'établissement public de coopération intercommunale auquel les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention ont été transférées,..... représenté par ....., ci-après nommé « .....»

Et/ou L'établissement public de coopération intercommunale ..... compétent pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires citées dans la convention représenté par ....., ci-après nommé « ..... »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention établit le projet éducatif de territoire, également nommé « PEdT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEdT est élaboré par la Commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Article 2 : Territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles Jean Lurçat, Henri Wallon et Pablo Picasso
- Ecoles élémentaires Paul Eluard et Langevin - Jaurès

Article 3 : Liste des organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires concernés par le PEdT (Mairie et/ou associations):

- Mairie de PIERRE BENITE
- USMPB Basket
-

Article 4 : Présentation du PEdT

Le PEdT, objet de la présente convention, est joint en annexe. Il précise :

- Le périmètre et le public concerné,
- les activités proposées et les objectifs éducatifs,
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- les modalités d'évaluation.

Article 5 : Expérimentation concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

A titre expérimental et conformément au décret 2013-707 du 02 août 2013, sous réserve que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil garantissent la sécurité des enfants, la qualité éducative des activités périscolaires proposées et leur cohérence avec le projet d'école, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEdT pourront être réduits par rapport aux taux prévus par l'article R. 227-16 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils ne pourront être inférieurs à :

1° Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;

2° Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

L'expérimentation pourra être interrompue à tout moment par le préfet si les exigences mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, et dans les conditions prévues au I de l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEdT

Par dérogation à l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateur(s) à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement, et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

Article 7 : Garderies hors temps scolaires

Les dispositifs de garderie, non déclarés en tant qu'accueils collectifs de mineurs et organisés hors temps scolaire sous la responsabilité de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou de toute autre personne privée physique ou morale, ne relèvent pas de la présente convention.

Article 8 : Évaluation

L'évaluation du PEdT a lieu dans les modalités prévues en annexe.

L'évaluation de l'expérimentation prévue à l'article 4 fait l'objet, six mois avant son terme, d'un rapport réalisé par la structure de pilotage mentionnée en annexe et à l'article L. 551-1 du code de l'éducation et transmis au préfet du département et à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône.

Article 9 : Durée

Le PEdT est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. Des modifications pourront y être apportées, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention et de validation par le comité de suivi des PEdT.

Il peut être mis fin à ce PEdT à la demande de la collectivité territoriale concernée, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'action sociale et des familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

A Lyon, le 19/8/2015

Le maire, ou Le président de l'EPCI	Le préfet du Rhône	L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education Nationale	Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Rhône
Jérôme MOROGE	Pour le Préfet, Le Département de la Cohésion Sociale du Rhône Nilas MAY-CARLE	L'inspecteur d'académie directeur académique Philippe COUTURAUD	La Directrice adjointe de la CAF du RHÔNE Christine LHÉRITIER

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – VILLE DE PIERRE BENITE
JUIN 2015

Collectivité porteuse du projet : Mairie de Pierre Bénite

Interlocuteur mairie : Anne-Laure BACCONIN, directrice du pôle Education
Pôle éducation - 1 rue Lucie Aubrac – 69310 PIERRE BENITE
albacconin@pierrebenite.fr – 04 78 86 61 76

Introduction

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à Pierre Bénite sur 2014/15

A la rentrée de septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à Pierre Bénite avec une fin d'école à 15h45. Il a été mis en place un nouveau temps périscolaire de 15h45 à 16h30 (études/ activités de loisirs), non déclaré en accueil de loisirs et n'ayant pas fait l'objet d'un PEDT. La fréquentation moyenne de ce nouveau temps périscolaire s'échelonne entre 38 à 60% des enfants scolarisés en fonction des écoles.

Un premier point d'étape a été réalisé à l'automne 2014 par le pôle Education avec les élus, les directeurs d'école et les parents élus. Les élus municipaux ont ainsi décidé de revoir l'organisation des temps périscolaires pour 2015/16 afin de proposer des temps plus qualitatifs aux enfants et aux familles.

Réflexion pour la mise en place de la réforme sur 2015/16 et élaboration du PEDT

Il a ainsi été décidé pour 2015/16 d'élaborer un Projet éducatif de territoire. Pour étayer la réflexion, la collectivité s'est appuyée sur l'expérience d'autres territoires, et sur un travail de concertation réalisé sur 2013/14 avec l'ensemble des services municipaux concernés, les équipes enseignantes, les structures socio-éducatives du territoire, les clubs sportifs et les parents d'élèves. De nouvelles rencontres ont eu lieu sur fin 2014 et début 2015 avec les directeurs d'école, l'IEN, les parents élus, les structures culturelles, socio-éducatives et les clubs sportifs du territoire.

La démarche d'élaboration du PEDT a été officialisée avec la mise en place d'un comité de pilotage qui s'est réuni le 3 mars puis le 19 mai 2015.

Pilotage

La coordination du PEDT est assurée par la directrice du pôle Education et par le coordinateur petite enfance/enfance. Un animateur référent est présent sur chaque école, assurant la direction de l'accueil de loisirs et la coordination de l'ensemble des activités et temps périscolaires sur son école.

Composition du comité de pilotage : sous la présidence du Maire

- Les élus : l'adjointe à l'enfance, à la scolarité, à la famille et au handicap ; l'adjoint à la jeunesse et aux sports ; l'adjointe à la culture, aux affaires sociales et au logement ; l'adjointe aux finances et aux ressources humaines
- La DDCS
- La CAF
- L'IEN
- Les directeurs d'écoles
- Les représentants des parents élus des 5 écoles
- La directrice du pôle éducation
- Le coordinateur enfance/petite enfance
- La directrice du pôle culturel
- La chargée de mission Contrat de Ville
- Le centre social
- La MJC
- Pourront également être invités au comité de pilotage les autres associations intervenant sur les TAP

Le territoire concerné

Ville de Pierre Bénite – 10 173 habitants

Une partie du territoire (Haute Roche ouest) est en Quartier Politique de la Ville. A partir de la rentrée de septembre 2015, le collège ainsi que les 5 écoles du territoire seront classés en REP+.

Ecoles concernées (effectifs à la rentrée de septembre 2014)

- Ecole maternelle Jean Lurçat : 116 élèves
- Ecole maternelle Henry Wallon : 162 élèves
- Ecole maternelle Pablo Picasso : 239 élèves
- Ecole élémentaire Paul Eluard : 247 élèves
- Ecoles élémentaire Langevin-Jaurès : 288 élèves

Soit 1 052 enfants scolarisés

Horaires scolaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-15h45

Mercredi : 8h30-11h30

Offre périscolaire actuelle et du mercredi (avec la fréquentation moyenne par jour)

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi
  - garderie du matin: 65 enfants
  - temps de midi: 350 enfants
  - nouveau temps périscolaire de 15h45 à 16h30: 490 enfants
  - études et garderie maternelle de 16h30 à 17h45: 185 enfants
  - Ateliers en élémentaire de 16h30 à 17h45: 35 enfants
  - garderie du soir de 17h45 à 18h30 à l'école du Centre: 8 enfants

- Mercredi
  - garderie du matin: 65 enfants
  - Garderie après la classe de 11h30 à 12h30: 30 enfants en moyenne sur les 5 écoles
  - Centre de loisirs municipal: prise en charge des enfants à 11h30 dans les écoles – fréquentation moyenne entre 75 et 80 enfants
  - Accueil de loisirs du centre social
  - Activités proposées par les clubs sportifs, la MJC et structures culturelles municipales

Objectifs et périmètre du PEDT

Le PEDT vise à formaliser une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La construction de ce PEDT se fera par étape. Dans un 1er temps, le PEDT concerne l'ensemble des temps périscolaires du lundi au vendredi, à destination des enfants en âge d'être scolarisés en écoles maternelles et élémentaires.

A terme, la démarche de PEDT sera élargie aux temps extrascolaires, au public jeunes et à la petite enfance.

Le PEDT repose sur 3 grands principes :

- Mettre l'enfant au cœur du projet
- Répondre aux besoins des familles en offrant un service éducatif fiable, accessible et de qualité

- Veiller à la cohérence éducative et à la complémentarité entre les différents acteurs : notion de coéducation reposant sur les sphères familiales, de l'école, de la vie sociale, nécessitant un partenariat fort

Objectifs généraux

1) Favoriser le vivre ensemble et permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables et épanouis
2) Favoriser l'autonomie et l'ouverture d'esprit des enfants par la découverte d'activités variées
3) Participer à la mise en œuvre des conditions de la réussite éducative en proposant des actions accessibles à tous et complémentaires aux apprentissages scolaires

Les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » sont transversales aux différents objectifs du PEDT et à l'ensemble des projets pédagogiques qui seront déclinés.

Organisation des temps périscolaires inclus dans le cadre du PEDT à partir de septembre 2015

Les différents temps périscolaires du lundi au vendredi

- Les temps existants:
  - garderie du matin
  - garderie du mercredi de 11h30 à 12h30
  - temps de midi de 11h30 à 13h30 : déclaration en accueil de loisirs sur les écoles maternelles, en plus des écoles élémentaires comme c'est le cas actuellement
  - garderie du soir de 17h45à 18h30

- Nouvelle organisation des temps périscolaires après 15h45: Temps d'Activités Périscolaires (TAP) « court » et « long » (déclarés en accueil de loisirs), études et activités jeux, loisirs (cf schéma page 4).

  Fonctionnement au trimestre pour les activités entre 15h45 et 17h15 (« Bulle d'air », « Découverte », « études/ jeux »)
  - 1er trimestre: de septembre aux vacances de Noël (démarrage de « Découverte » la semaine du 28/09)
  - 2ème trimestre: de janvier aux vacances d'avril
  - 3ème trimestre: du retour des vacances d'avril jusqu'à la fin de l'année scolaire

  - **TAP court « Bulle d'air »** de 15h45 à 16h30 déclaré en accueil de loisirs : Un temps après la classe pour « souffler », en respectant le rythme et l'envie des enfants, avec des activités construites sur une ou plusieurs séances

  - **TAP long « Découverte »** de 15h45 à 17h15 déclaré en accueil de loisirs : Un cycle de découverte sur un trimestre complet (10 à 12 séances) avec une approche ludique permettant à l'enfant, avec une progression, de s'initier à des activités diversifiées lui permettant d'acquérir des compétences et d'être valorisé

  - **Etudes surveillées** pour les primaires: de 16h30 à 17h15 (au lieu de 15h45 à 16h30 actuellement)

  - **Temps de jeux** pour les maternelles de 16h30 à 17h15

  - De 17h15 à 17h45: pour tous un temps de loisirs plus ludique en fin de journée

- Le mercredi après-midi : le PEDT inclue le développement d'une offre nouvelle et complémentaire avec les centres de loisirs existants (centre de loisirs municipal et du centre social), avec la création à partir de la rentrée de septembre 2015 d'un **accueil de loisirs proposée le mercredi après-midi par l'USMPB Basket** à destination des 6/12 ans.

Pour l'ensemble des temps, **une attention particulière sera portée aux enfants de maternelles afin de proposer des activités de qualité adaptées à leur âge et à leur rythme.**

SCHEMA D'ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES APRES 15H45

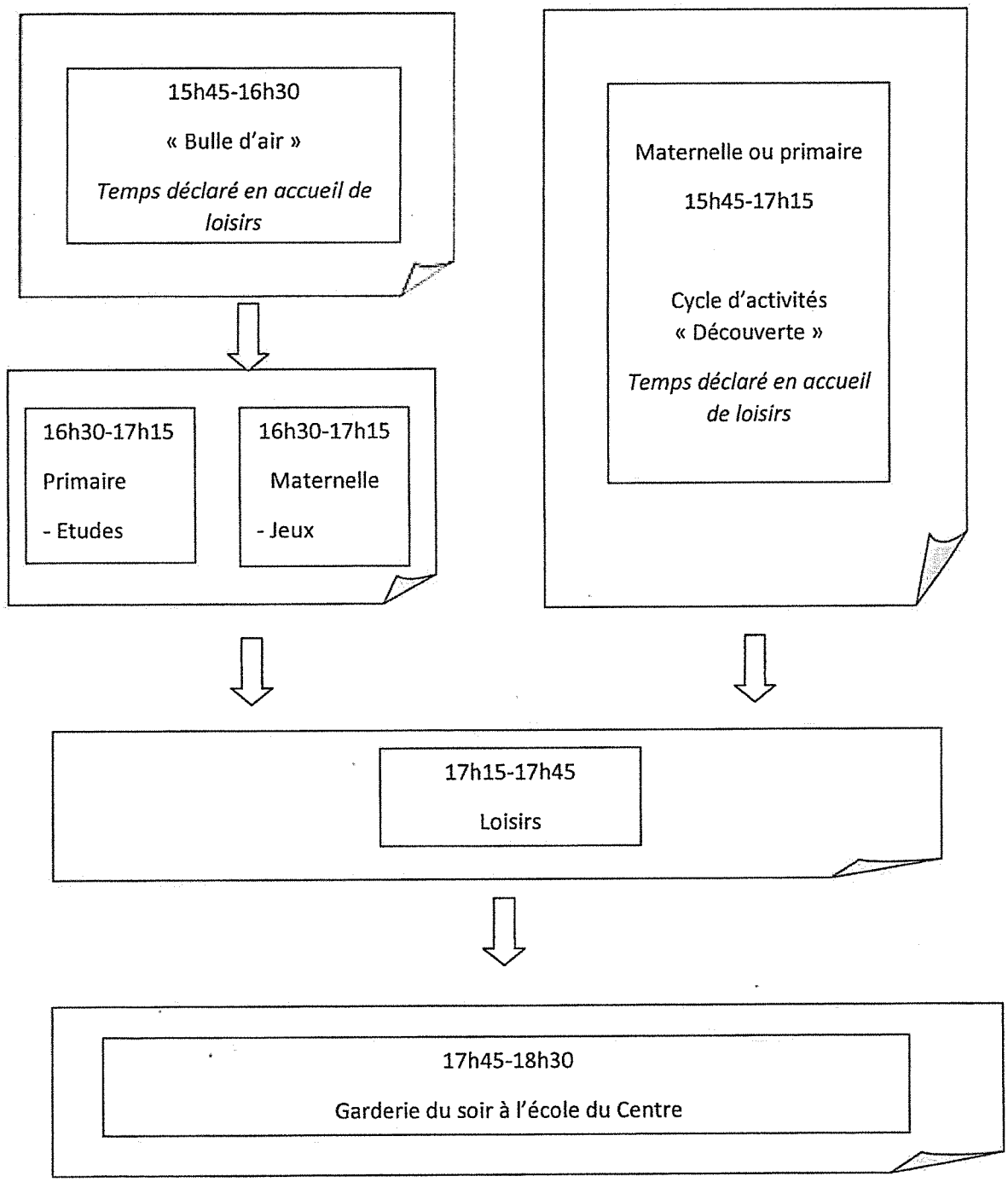

Cycles d'activités proposés dans le cadre du TAP « Découverte » pour le 1er trimestre
Les activités sont réparties entre 3 « dominantes », avec pour objectif de proposer tout au long de l'année à chaque enfant un parcours lui permettant de découvrir des activités au sein des différents champs.

Dominante « Sport »
Jeux collectifs
Sports de ballon (basket, foot, ...)
Sports d'opposition
Sports de raquettes (tennis, ping-pong, ...)
Eveil/ motricité (baby athlé, baby basket, éveil corporel, ...)

Dominante « Culture »
Activités autour du livre (contes, création collective d'histoires, ...)
Musique (éveil musical, percussions, découverte d'instruments, ...)
Expression corporelle (théâtre, danse, ...)
Arts plastiques/ loisirs créatifs

Dominante « Eveil »
Développement durable
Multimédia
Ludothèque
Activités manuelles
Sciences et techniques
Langues

Locaux utilisés
La majeure partie des activités sur le temps périscolaire aura lieu dans les écoles, avec utilisation des salles de motricité, préau, BCD, salles d'arts plastiques, de musique, etc... Les salles de classes seront également utilisées, mais le moins possible, en veillant à permettre l'organisation dans de bonnes conditions des APC par les enseignants. Une charte d'utilisation des locaux scolaires sera co-construite et validée avec les directeurs d'écoles avant la fin de l'année scolaire 2014/15, et une annexe sera réalisée pour chaque école afin de prendre en compte les spécificités des locaux.

Le TAP « Découverte », qui se déroule sur 1h30, permet d'avoir un temps suffisamment long pour organiser les déplacements de groupes sur d'autres locaux municipaux afin de « sortir » les enfants de l'école et de leur permettre d'exercer l'activité dans des lieux adaptés (Maison du Peuple et Atelier d'arts plastiques, atelier couture, école de musique, médiathèque, centre social, Maison de l'enfance, dojo, gymnase d'Aversa, halle de basket Paul Bert, stade du Brotillon, etc...).
Pour les enfants de maternelles, les activités « Découverte » se dérouleront aussi dans les écoles, ou sur des équipements de grande proximité jouxtant les écoles.

Les déplacements se feront uniquement à pied et seront encadrés par les intervenants et/ou des animateurs vacataires.

Encadrement des enfants
Il sera assuré par :
- des animateurs contractuels (temps complet ou temps partiel) intervenant sur les différents temps périscolaires et extrascolaires

- des ATSEM en maternelles pour le TAP court « Bulle d'air »

- des animateurs vacataires en complément (en fonction des effectifs)

- des intervenants municipaux « spécialisés » pour le TAP « Découverte »: école de musique, atelier d'Arts plastiques, médiathèque, ludothécaire, ETAPS

- des intervenants extérieurs dans le cadre de conventions pour le TAP « Découverte »
  - Clubs sportifs locaux: basket, athlétisme, tennis, ...
  - Structures socio-éducatives du territoire: centre social et MJC
  - Associations spécialisées (MNLE sur le développement durable, ...)

Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement appliqué sera conforme à la réglementation en vigueur pour les accueils déclarés, avec le souhait d'être plutôt en-dessous et de l'adapter en fonction du type d'activités.
Toutefois, **le taux dérogatoire d'1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans est sollicité** par prudence. Il est en effet difficile de prévoir de manière fiable les effectifs avec la réorganisation des TAP, et ce taux dérogatoire permettra également une gestion facilitée en cas de difficultés de recrutement ou d'absences.
Ce taux dérogatoire est également sollicité pour l'accueil de loisirs organisé le mercredi après-midi par l'USMPB basket.

Modalités d'inscriptions

Le dossier d'inscription périscolaire est diffusé par la municipalité en juin avec un envoi des réponses courant juillet.
Pour le TAP « Découverte », un tableau est envoyé avec les réponses permettant aux familles de choisir le type d'activités pour le 1er trimestre (avec 3 vœux). Les groupes seront ainsi constitués début septembre. A chaque fin de trimestre, le nouveau planning pour la période suivante sera envoyé aux familles, en veillant à l'équilibre entre les 3 dominantes sur l'année.
Il ne sera pas possible à un enfant de réaliser sur plus d'une période une même activité, l'objectif étant bien d'être dans de la découverte et de ne pas « concurrencer » une pratique régulière pouvant être proposée dans les structures culturelles ou les clubs sportifs notamment.

Les Inscriptions se font au trimestre pour les activités entre 15h45 et 17h15 (« Bulle d'air », « Découverte », « études/ jeux »). Pour les activités « Découverte », il ne sera pas possible d'intégrer l'activité en cours de trimestre.
Pour les autres temps périscolaires, les mêmes modalités d'inscription qu'actuellement restent en vigueur afin de s'adapter au besoin des familles (possibilités d'inscription annuelle/mensuelle/ exceptionnelle).

Tarification

Le nouveau temps périscolaire de 15h45 à 16h30 est gratuit sur 2014/2015. Seul le temps périscolaire actuel de 16h30 à 17h45 est payant, avec un forfait annuel de 8 €.

A partir de septembre 2015, il a été décidé que les TAP « Bulle d'Air » et « Découverte » seraient payants afin de permettre l'organisation d'activités de qualité et de les valoriser, tout en restant accessibles pour les familles

Tarifs 2015/16

- « Bulle d'air »: forfait de 5€ par trimestre
- « Découverte »: forfait de 10 à 30€ par trimestre en fonction du quotient familial
- Temps de midi : de 1,15€ à 3,88€ par jour en fonction du quotient familial

- Garderie de 17h45 à 18h30: 1€/jour/enfant

Les temps gratuits :

- Garderie du matin et du mercredi de 11h30 à 12h30
- Etudes pour les primaires de 16h30 à 17h15
- Temps de jeux pour les maternelles de 16h30 à 17h15
- Temps de loisirs de 17h15 à 17h45

Articulation du PEDT avec les différents temps de l'enfant et dispositifs existants

Avec le temps scolaire

Une attention particulière sera portée à la complémentarité et à l'équilibre entre les activités proposées par les structures sur les temps scolaires et les TAP, ce qui sera facilité par le fait que la plupart des intervenants dans les écoles dans le cadre de projets de co-éducation interviennent également sur le TAP (atelier d'arts plastiques, école de musique, médiathèque, ludothécaire, ETAPS, MNLE).

Dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère pertinent, des liens seront faits dans les activités mises en œuvre dans le cadre des TAP avec les objectifs des projets d'école et les compétences du socle commun de connaissances et de compétences. Il s'agit toutefois de ne pas « refaire l'école après l'école », et d'avoir un point de vigilance particulier concernant la fatigue des enfants après une journée de classe.

Pour les enfants qui seront orientés sur des APC, dont l'organisation est prévue par les équipes enseignantes principalement après 15h45, les liens seront faits entre les animateurs référents et les enseignants, et une souplesse sera mise en place au niveau des inscriptions sur le TAP afin de l'adapter si nécessaire.

Avec les dispositifs CLAS et PRE

Le travail de lien partenarial entre le CLAS (porté par le centre social), le PRE (piloté par le pôle Education) et les écoles est déjà fortement ancré sur le territoire, notamment pour une orientation concertée des familles sur le dispositif le mieux adapté au besoin.

La nouvelle organisation des TAP sera prise en compte dans ce travail d'orientation.

Avec le Contrat Enfance Jeunesse

Suite au bilan du précédent CEJ pour la période 2011/2014, l'écriture du nouveau contrat est en cours, avec notamment l'élaboration des orientations de la municipalité qui se fera en cohérence avec les objectifs du PEDT.

Conseil Municipal des Enfants

Sur l'année scolaire 2014/15, les commissions du CME ont lieu de 15h45 à 17h30 (elles avaient lieu auparavant les mercredis matins). Cet horaire apparaît finalement comme non pertinent, du fait d'une part de la difficulté des enfants à se concentrer après une journée de classe, et d'autre part car cela les « pénaliserait » pour participer au TAP « Découverte ». Aussi, en fonction des retours des familles concernées, les commissions du CME auront lieu le mercredi après-midi ou le samedi matin.

Des liens seront faits entre les projets portés par les élus du CME et certaines activités du TAP « Découverte » (notamment sur le développement durable, projet d'une activité TAP d' « ateliers/débats philos » pour la 2ème période, ...).

Modalités de suivi et d'évaluation

Afin de permettre l'évaluation du projet et son réajustement si nécessaire, différents indicateurs ont été déterminés :

- Indicateurs quantitatifs:
  - % d'enfants fréquentant les différents temps périscolaires
  - Evolution des effectifs par rapport aux années précédentes, et au cours de l'année
  - Répartition des effectifs entre les différents temps et par école

- Part des enfants fréquentant les différents temps et résidant en Quartier Politique de la ville
- Nombre de réunions des différentes instances de suivi et présence des différents acteurs

- Indicateurs qualitatifs:
  - Qualité du travail partenarial, degré d'implication des différents acteurs (diversité des projets, force de propositions, réalisation de projets communs, relations avec l'animateur référent et la coordination, adaptation aux publics, ...)
  - Impact, positif ou négatif, sur les structures du territoire (effet sur les inscriptions notamment) : structures culturelles, clubs sportifs, structures socio-éducatives (notamment centre social avec le CLAS)
  - Impact sur le comportement des enfants sur le temps scolaire
  - satisfaction des enfants et impact sur leurs comportements sur le périscolaire – mesure du nombre d'incidents
  - satisfaction des familles (enquête de satisfaction)
  - fatigue des enfants, notamment en fin de semaine – mesure de l'absentéisme

Instances de suivi

Différentes instances de suivi seront mises en place afin de :

- Partager les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et pouvoir les compléter au besoin
- Assurer un bilan régulier suite à la mise en place nouvelle des TAP à partir d'indicateurs partagés permettant de procéder à des réajustements si nécessaires
- Veiller à la cohérence avec l'ensemble des dispositifs dans le domaine de l'éducation sur le territoire
- Affiner les objectifs et les décliner de manière partenariale
- Elargir à terme le périmètre du PEDT

Trois instances différentes ont été déterminées :

- Un comité restreint en interne mairie (élus des secteurs concernés, directrice du pôle Education et coordinateur enfance/petite enfance, directrice du pôle culturel)
- Un comité technique de suivi associant les acteurs locaux partie prenante du projet (comité restreint, animateurs référents des écoles, directeurs d'écoles, représentants des parents d'élèves, associations intervenant sur les TAP)
- Le Comité de pilotage avec les membres du comité technique de suivi, les élus, l'IEN, les représentants de l'Etat et de la CAF

Durée du PEDT

Le PEDT est contractualisé pour une durée de 3 ans, avec possibilité d'un avenant à l'issue de chaque année scolaire en fonction des orientations données par le comité technique de suivi et le comité de pilotage.

DÉCLARATION DE COOPERATION CULTURELLE Pierre-Bénite

Annexe à la charte de coopération de l'agglomération

Institutions culturelles et partenaires socio-culturels et éducatifs

2013/2015

Préambule :
La Charte est un document d'information, d'engagement, de suivi et de travail des acteurs culturels, artistiques, éducatifs porteurs d'une politique de développement culturel durable incluant les objectifs de la politique de ville inscrits dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pierre Bénite (favoriser l'accès à la culture pour tous...).

Elle se veut une méthode de travail partagée et une contribution de la Ville de Pierre-Bénite à la Charte de Coopération Culturelle de l'agglomération lyonnaise.

1- Objectif de la déclaration :

La Ville de Pierre-Bénite et ses partenaires, à travers sa compétence en politique culturelle, porte l'ambition et la volonté :
-De construire une politique culturelle ouverte à la démocratie et la construction collective.
-D'enrichir les relations sociales, interculturelles, des savoir-faire des citoyens ;
-D'impulser des politiques culturelles et artistiques qui participent au développement humain et urbain : temps scolaire, travail de mémoire, la mixité sociale, de genre et générationnelle, le handicap, la laïcité. Une politique de rénovation urbaine nourrie de culture et d'art lui permettant de s'inscrire dans le développement de la cité tout en respectant son histoire et sa sociologie.
-Porter le souci de l'égalité Hommes/Femmes dans l'offre artistique (signature de la charte H/F en Rhône-Alpes)
-ceci dans le respect de l'indépendance des projets associatifs sur le territoire.

2- Signataires :

Les structures culturelles municipales :
La Maison du Peuple: théâtre, cinéma, arts-plastiques
Espace musical Paul Roucart
La médiathèque Elsa Triolet
Les structures éducatives et socio-éducatives municipales /DAE
Service enfance, jeunesse, foyer des séniors
Les acteurs associatifs d'éducation populaire
Maison des Jeunes et de la Culture
Centre social Graine de vie

Les signataires s'engagent à porter une démarche qui vise à rendre visible les actions déjà conduites, à les coordonnées entre elles et les inscrire pour les années à venir dans des logiques

de coopération culturelle avec les acteurs de la cité, avec une attention particulière pour les publics relevant de la politique de la ville (CUCS).

3- Mise en œuvre :

Les signataires, qui ont d'ores et déjà établi des démarches pour articuler actions culturelles et politique de la ville, s'engagent à :

- présenter les grandes lignes des projets d'établissements et une fiche listant les métiers, les moyens, les objectifs, les actions et temps forts de développement culturel, les objectifs propres qu'ils se donnent en la matière, les indicateurs d'évaluation retenus ;

- mobiliser les équipes pour qu'ils développent des initiatives visant à aller vers les publics populaires et le territoire prioritaire de la politique de la ville (quartier de Haute-Roche) : passerelles entre projets et équipements.

- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs ;

- partager un calendrier d'évènements afin de permettre au public de profiter pleinement de l'offre culturelle proposée.

4 - Fonctionnement

Portage: Direction de l'Action Culturelle DAC
Co-pilotage: DAC pour le droit commun et CUCS (Contrat urbain de Cohésion Sociale)
Composition: les signataires de la charte de coopération culturelle.
Rythme : 1 fois par trimestre minimum pour examiner la mise en œuvre de cette charte à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

5 - Durée
La présente déclaration qui s'articule avec la charte de coopération culturelle de l'agglomération est proposée pour la période 2013 à 2015.

Cette charte se veut opérationnelle et évolutive avec le concours des signataires et fait office de projet culturel partagé sur le territoire.

.../...

Indicateurs retenus par les signataires pour l'évaluation de la charte

Le public touché :

-Nombre de personnes présentes
-Typologie : Haute –Roche, Reste de la ville, Hors Pierre-Bénite (rayonnement)
-Tranches d'âge
-Hommes/Femmes

Entre signataires :

- Assiduité des partenaires à la réunion

- Evaluation du temps de médiation dans le temps de travail des partenaires

- Nombre de projets communs aux signataires de la charte

Charte votée en conseil municipale le 13 décembre 2013.

2015-090

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Jocelyne CLAUZIER

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national en faveur de la réduction de l'usage des pesticides.

Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries etc.) et pour montrer l'exemple aux administrés. Ainsi, les collectivités territoriales auront l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dès le 1er janvier 2020 d'après la loi n° 2014-110 du 6 février 2014.

En Rhône-Alpes, une charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé des agents municipaux chargés de l'entretien des espaces publics et de celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux, respect de la biodiversité.

Le Service des Espaces Verts de Pierre-Bénite pratique cette réduction des produits phytosanitaires depuis plusieurs années. Il convient aujourd'hui de pérenniser cette démarche et de communiquer auprès des habitants sur ses bénéfices. L'adhésion de la commune à la charte conduira, conformément au cahier des charges de celle-ci, à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion différenciée communal, des actions de formation des agents municipaux et des actions d'information des Pierre-Bénitains.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

2015-090

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pierre-Bénite à la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette charte

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

2015-091

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un projet dans le domaine de la suppression de l'usage des pesticides en zone non agricoles

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Jocelyne CLAUZIER

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Le service espaces verts de la Mairie de Pierre-Bénite pratique une réduction des produits phytosanitaires depuis plusieurs années. Aujourd'hui, seuls quelques lieux peu nombreux sont traités par des herbicides, en raison de leur caractère sensible, à l'image du monument aux morts, ou pour des plantes particulièrement difficiles à éliminer (Ailantes etc.).

Cette démarche de réduction drastique des produits phytosanitaires s'accompagne d'actions en matière de développement durable, avec des expérimentations sur la gestion différenciée des espaces verts, la pose de pièges à phéromones et de nichoirs, ou encore des économies d'eau. Ces actions sont prises en compte et récompensées lors du concours des villes fleuries (Pierre-Bénite a ainsi obtenu la deuxième fleur). La démarche est appuyée en parallèle par des évènements de communication et de sensibilisation : journée de l'arbre, interventions pédagogiques dans les écoles, journées du patrimoine, agenda 21 communal etc.

Cette politique répond à deux objectifs principaux :

- préserver l'environnement naturel de la commune : ressource en eau, biodiversité, sols et sous-sols…
- préserver la santé des Pierre-Bénitains comme celle des agents municipaux.

Ces objectifs et les bénéfices apportés par la démarche ne sont pas forcément visibles et identifiés au premier abord par tous les usagers des espaces verts, ceux-ci pouvant assimiler par erreur la démarche à un défaut d'entretien. Il convient aujourd'hui d'approfondir les actions de communication mises en place. Cette nécessité répond par ailleurs à la volonté de la Mairie de renouer les liens entre la nature et les Pierre-Bénitains. D'ores et déjà, la Mairie va devenir signataire de la charte régionale « zéro pesticide dans nos villes et villages ».

D'autre part, la mise en œuvre du "zéro phyto" sur la totalité des espaces publics (espaces verts, équipements sportifs, voirie, cimetière etc.) va devenir une obligation légale avec l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dès le 1er janvier 2020 (loi n° 2014-110 du 6 février 2014). Il est donc nécessaire de pérenniser et d'évaluer la démarche du service espaces verts pour répondre à cette future obligation, et ceci malgré les contraintes imposées par une telle démarche : acquisition de matériel adapté, temps de travail plus important (désherbage manuel etc.), formation des agents municipaux etc.

L'agence de l'eau peut apporter des aides financières et méthodologiques pour soutenir la commune dans ses efforts. Il est proposé de financer par ce biais un projet répondant aux besoins de la Mairie en termes de communication et de pérennisation de la démarche. Ce projet comprend les actions suivantes :

- la réalisation d'un plan de gestion différenciée
- des formations des agents municipaux via le CNFPT

- l'implantation d'écriteaux pour expliquer la démarche écoresponsable des espaces verts dans les parcs et les squares
- une enquête participative historique sur le patrimoine cultivé de Pierre-Bénite et la restitution de cette enquête auprès des habitants, l'objectif de cette enquête est de pouvoir ensuite expérimenter des plantations d'espèces végétales ancestrales adaptées au « zéro phyto » chez les habitants en s'appuyant sur le passé maraîcher de la commune
- un suivi faunistique et floristique des espaces verts concernés par la gestion différenciée afin de pouvoir mesurer les bienfaits pour l'environnement apportés par cette expérimentation.

Des aides à l'achat de matériel pour le service des espaces verts seront sollicitées dans un second temps, dans le cadre du plan de gestion.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (TTC)	
Plan de gestion différenciée	12 100
Signalétique	3 850
Enquête participative	12 000
Restitution enquête participative	4 000
Suivi faunistique et floristique	4 000
Total	**35 950**

Recettes (TTC)	
Fonds propres (20 %)	7 190
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (80 %)	28 760
Total	**35 950**

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement du projet « consolider et pérenniser la démarche zéro phyto »

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et conventions afférents à ce projet

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée relative à l'élaboration d'un plan de gestion différenciée.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 28 760 euros auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

2015-092

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Ouverture dominicale des commerces

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », modifie certaines dispositions du Code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, dans une perspective de développement économique mais également afin de clarifier et de sécuriser le cadre juridique existant.

La loi affirme en parallèle les principes :

- des contreparties au travail dominical : tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale et un repos compensateur
- du volontariat des salariés: l'ouverture dominicale doit faire l'objet d'un accord des salariés via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Un salarié qui refus de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesures discriminatoires dans le cadre de l'exécution de don contrat de travail. Le refus d'une personne de travailler le dimanche ne peut être pris en compte dans la décision de ne pas l'embaucher (article L. 3132-27-1 et L 3132-25-4 du code du travail).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste des activités concernées figure à l'article R 3132-5 du Code du travail, celles relatives aux commerces de détail alimentaire (dimanche matin jusqu'à 13h), et celles décidées par le Préfet, les nouvelles dispositions législatives introduisent les dérogations exceptionnelles suivantes:

<u>Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail</u>

- Pour l'année 2015 :

La nouvelle loi prévoit que le Maire peut désigner neuf dimanches d'ouverture au lieu de cinq. L'arrêté du Maire détermine les conditions de ce repos, soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Aussi compte tenu des conclusions de la réunion de concertation du 9 octobre dernier organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, en présence des services de la Métropole, de l'Etat, des organisations professionnelles et des associations de commerçants, sur l'adoption d'un calendrier de dates communes d'ouverture dominicale de la métropole

lyonnaise, il est proposé de privilégier les dimanches en fonction des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. Peuvent donc être inscrites, trois dérogations supplémentaires pour cette année:

- ✓ 6, 13 et 20 décembre 2015

- Pour l'année 2016

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an (au lieu de 5 auparavant). La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Métropole de Lyon). A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour rappel, les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Compte tenu des délais extrêmement courts imposés par la loi pour fixer le calendrier 2016 avant le 31 décembre 2015, tout en conciliant le respect du délai prévu pour la délibération des intercommunalités, pour l'année 2016, un arrêté doit être pris afin de désigner 5 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé. Les 5 dérogations proposées sont :

- ✓ 9 janvier 2016 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- ✓ 26 juin 2016 (premier dimanche des soldes d'été)
- ✓ 4, 11 et 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année)

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, je soumets à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés et vous propose de vous prononcer :

2015-092

DELIBERATION :

Vu l'article L3132-26 du Code du travail ;

Vu l'article L3132-27 du code du travail ;

Vu l'article L3132-27-1 du code du travail ;

Vu l'article L3132-27-2 du code du travail ;

Vu les conclusions de la concertation sur l'ouverture dominicale des commerces du 9 octobre 2015 organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bénite demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier suivant relatif aux dérogations de repos dominical :

- ✓ Pour 2015 (trois dimanches) : 6, 13 et 20 décembre
- ✓ Pour 2016 (cinq dimanches) : 9 janvier, 26 juin et 4, 11 et 18 décembre

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

2015-093

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Evolution du règlement intérieur de la Médiathèque

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Certaines informations du règlement intérieur de la médiathèque étaient obsolètes. Le nouveau règlement intérieur tient compte des dernières évolutions. Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale.

Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

La Médiathèque est un service public municipal.

C'est un lieu ouvert à tous. Il est à la fois un espace de lecture, un lieu de ressources, d'information, de découverte, de formation et de recherche. Ses collections offrent choix, diversité et pluralisme.

Article 1 – Inscription et durée du prêt *(cf. annexe, règlement et modalités d'accueil)*

Inscription

Le montant de l'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La carte d'adhérent est obligatoire et doit être présentée pour tout emprunt de documents et inscription à l'espace public numérique.

Modalités d'inscription

Il est obligatoire de fournir :

□ une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois

□ une autorisation signée par une personne détenant l'autorité parentale. *Cette autorisation engage la responsabilité des parents en cas de perte ou de vol de livres et pour l'usage d'Internet. (cf. annexe, fiche d'inscription)*

Durée du prêt

La durée du prêt est limitée à 21 jours et à *11* documents. Toute personne ayant un nombre de jours de retard peut être exclue du prêt pour le nombre de jours de retard équivalent.

Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par un neuf ou remboursé. En cas de non-respect, le Trésor Public peut être amené à recouvrer la dette.

Un document déjà emprunté par un autre adhérent peut-être réservé sur demande à l'accueil ou sur le site internet de la médiathèque. Aucune réservation n'est effectuée par téléphone.

Article 2 – Horaires d'ouverture au public (cf. annexe fiche d'inscription)

Mardi : 15h00 à 18h00
Mercredi : 10h30 à 18h00 (1er septembre 2015)
Vendredi : 15h00 à 18h00
Samedi : 9h00 à 13h00 *(2 septembre 2013)*

Horaires d'été

Mardi : 15h00 à 18h00
Mercredi : 10h30 à 18h00
Vendredi : 15h00 à 18h00
Fermeture courant août (voir site pour les dates de fermeture annuelle)

Article 3 – Charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique (EPN) *(cf. annexe, charte d'utilisation de l'espace numérique)*

La Médiathèque met à la disposition de son public un espace numérique composé de plusieurs ordinateurs avec accès Internet.

Les postes sont accessibles durant les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Concernant l'accès, l'utilisation et les règles de comportement au sein de l'EPN, merci de se référer à la charte jointe en annexe de la présente délibération.

Article 4 – Sécurité et tranquillité des locaux

Respect du matériel et du personnel *(cf. annexe règlement et modalité d'accueil)*

Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte. Celui-ci doit veiller au bon comportement de l'enfant. La municipalité et l'équipe de la médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

La Médiathèque n'est ni un centre de loisirs, ni une garderie. En aucun cas, elle ne sera tenue responsable de vol ou dégradation des effets personnels des lecteurs.

Il est interdit d'introduire tout objet dangereux ou substance illicite dans les locaux de la médiathèque.

Il est interdit de fumer, manger ou boire, courir ou crier.

L'accès des animaux domestiques n'est pas autorisé, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Les téléphones portables et les baladeurs doivent être éteints.

Les comportements bruyants, les attitudes déplacées, les agressions verbales ou physiques à l'encontre des lecteurs ou du personnel ne sont pas tolérés.

L'accès aux services internes (bureaux, réserves..) est strictement réservé au personnel et interdit au public.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive des fautifs.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de mettre ce règlement en application.

En Pièces jointes, annexes : règlement et modalité d'accueil, fiche d'inscription et charte d'utilisation de l'espace numérique

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Médiathèque Elsa Triolet

Charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique (EPN)

Ville de Pierre-Bénite – Porte Sud de Lyon

La médiathèque Elsa Triolet met à la disposition de son public un espace numérique composé de plusieurs ordinateurs avec accès Internet. Les postes sont accessibles durant les horaires d'ouverture de la médiathèque.
Les employés de la médiathèque peuvent refuser l'accès à l'EPN à toute personne qui ne respecterait pas la présente charte.

Accès

- Etre inscrit à la médiathèque.
- Pour les moins de 18 ans, l'autorisation parentale remplie lors de l'inscription doit accepter l'accès à Internet.
- L'accès peut être refusé en cas de retard sur les documents empruntés.
- Il est possible de réserver un accès à l'avance, sur place auprès des animateurs numériques. Tout retard de plus de 15 minutes au rendez-vous annule cette réservation.

Utilisation

- L'accès à un poste informatique est autorisé pour une durée d'une heure par jour et par personne. Cette heure peut-être éventuellement renouvelée par les animateurs en cas de faible affluence.
- **Avant 11 ans, l'usage d'Internet est uniquement permis pour accéder à des portails de jeux en ligne.** Cependant, les animateurs peuvent autoriser d'autres usages dans un cadre pédagogique.
- Pour des raisons pratiques, les postes ne peuvent accueillir que deux personnes à la fois.
- L'impression ponctuelle et en petite quantité de documents peut-être autorisée après validation du contenu par les animateurs numériques.

Règles de comportement

- La consultation de site web diffusant des contenus illégaux (violence, haine raciale, streaming de contenus protégés par le droit d'auteur, etc.), ainsi que l'accès à des sites pornographiques sont interdits. Un filtrage technique est mis en place pour bloquer automatiquement certains de ces sites. Ce filtrage conserve également certaines données de navigation Internet des usagers.
- Il est interdit de modifier le fonctionnement des postes informatiques et d'installer des logiciels sans l'autorisation des animateurs multimédia.
- Le calme doit être respecté dans l'enceinte de l'EPN, par exemple, le volume des casques doit être réglé de manière à ce que le son ne soit pas perceptible par les autres usagers.
- Il est possible, sur demande, de conserver quelques jours les fichiers d'usagers sur une clé USB de l'EPN. Les données laissées sur les postes informatiques sont régulièrement effacées.

Horaires d'ouverture tous publics

Mardi : 15h à 18h — Mercredi : 10h30 à 18h
Vendredi : 15h à 18h — Samedi : 9h à 13h

http://mediathequepierrebenite.fr

Accédez au catalogue en ligne et aux dernières nouveautés, réservez et prolongez vous-même les documents.

Médiathèque Elsa Triolet 8, rue du 11 novembre 1918 - 69310 Pierre-Bénite - Tel. 0.78.51.24.45 - Courriel : mediatheque@pierrebenite.fr

Médiathèque Elsa Triolet

Fiche d'inscription

Ville de Pierre-Bénite – Porte Sud de Lyon

L'inscription est individuelle et valable 1 an de date à date.

Elle est établie sur présentation :

- D'une pièce d'identité.
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité...).
- Pour les usagers de **moins de 18 ans**, de l'autorisation signée par une personne détenant l'autorité parentale. Cette autorisation engage la responsabilité des parents en cas de perte ou de vol de livres et pour l'usage d'Internet.
- D'un justificatif de scolarité, d'étudiant ou de demandeur d'emploi pour bénéficier de réductions de tarifs.

Il vous sera remis une carte de lecteur indispensable pour le prêt et pour l'accès à l'Espace Public Numérique.

Merci de signaler tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

Horaires d'ouverture tous publics

Mardi : 15h à 18h — Mercredi : 10h30 à 18h
Vendredi : 15h à 18h — Samedi : 9h à 13h

http://mediathequepierrebenite.fr

Accédez au catalogue en ligne et aux dernières nouveautés, réservez et prolongez vous-même les documents.

Nom de l'adhérent : M. ou Mme :

Prénom

Date de naissance :

Situation scolaire ou profession :

Adresse : (Si besoin, préciser *chez M. ou chez Mme...*)

Code postal : **Commune :**

Téléphone : **Courriel :**

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné, M. ou Mme :

J'autorise mon enfant :

A fréquenter la médiathèque et à emprunter des ouvrages ☐

A fréquenter l'Espace Public Numérique et à Utiliser Internet ☐

Je soussigné, M. ou Mme :

Avoir pris connaissance et accepte le règlement, les modalités d'accueil et la charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique.

Date : **Signature :**

Médiathèque Municipale Elsa Triolet 8, rue du 11 novembre 1918 - 69310 Pierre-Bénite - Tel. 04.78.51.24.45 - Courriel : mediatheque@pierrebenite.fr

Médiathèque Elsa Triolet

Règlement et modalités d'accueil

Tarif carte annuelle individuelle
Inclut le prêt de documents et l'usage de l'Espace Public Numérique.

Pour les habitants de Pierre-Bénite :
- Gratuité pour les moins de 18 ans et les demandeurs d'emploi.
- Gratuité pour les employés et retraités territoriaux de la commune.
- Gratuité pour les groupes, associations, scolaires.
- 11,50€ pour les adultes.

Pour les habitants extérieurs à Pierre-Bénite :
- Gratuité pour les enfants inscrits dans les écoles de Pierre-Bénite (sur présentation de justificatif scolaire).
- 11,50€ pour les enfants.
- 20,50€ pour les adultes.

Pour les publics payants, il est possible de choisir une carte à 5€ l'année, sans le prêt de documents, mais avec accès à l'Espace Public Numérique.

Modalité du prêt
Possibilité d'emprunter jusqu'à 11 documents. Pour le prêt aux collectivités, l'accueil des classes ou de groupes, se renseigner auprès des bibliothécaires.

Durée du prêt
Trois semaines, renouvelable deux fois sur demande à l'accueil ou deux fois pour une semaine sur le site internet de la médiathèque.

Réservation
Un document déjà emprunté par un autre adhérent peut-être réservé sur demande à l'accueil ou sur le site internet de la médiathèque. Pas de réservation par téléphone. Le lecteur est averti par courrier lorsque le document est de retour à la médiathèque.

Documents perdus ou détériorés
Remplacement ou remboursement du document par le lecteur.

Pénalité de retard
Toute personne restituant des ouvrages avec retard se verra exclue du prêt pour une durée équivalente à ce retard.

Règles de comportement
- **Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte.** La municipalité et l'équipe de la médiathèque se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.
- Il est interdit de fumer, manger ou boire, courir ou crier.
- Les téléphones portables et les baladeurs doivent être éteints.
- Les rollers, skateboards, trottinettes, ballons, etc. doivent être déposés à l'entrée.
- Il est interdit d'introduire tout objet dangereux ou substance illicite dans les locaux de la médiathèque.
- L'accès des animaux est interdit à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- L'accès aux services internes (bureaux, réserves...) est strictement réservé au personnel de la municipalité et est interdit au public.

Horaires d'ouverture tous publics
Mardi : 15h à 18h — Mercredi : 10h30 à 18h
Vendredi : 15h à 18h — Samedi : 9h à 13h

http://mediathequepierrebenite.fr
Accédez au catalogue en ligne et aux dernières nouveautés, réservez et prolongez vous-même les documents.

Médiathèque Municipale Elsa Triolet 8, rue du 11 novembre 1918 - 69310 Pierre-Bénite - Tel. 04.78.51.24.45 - Courriel : mediatheque@pierrebenite.fr

2015-094

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Proposition d'une nouvelle offre tarifaire pour le fonctionnement du théâtre

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la visibilité et la fréquentation des spectacles programmés au théâtre, je souhaite vous présenter deux propositions.

La première concerne le «BIEN DIT », revue gratuite et mensuelle, distribuée dans toutes les boites aux lettres de notre secteur géographique. Les spectacles programmés au théâtre de la Maison du peuple y sont régulièrement promus. L'idée est de proposer aux lecteurs, pour certains spectacles, une place offerte pour une place achetée, sur présentation en caisse du coupon publicitaire.

La seconde concerne « BALISES », une organisation soutenue par la Métropole et la ville de Lyon. « BALISES » est un réseau de diffusion de trente-trois théâtres de la Métropole, associés sur une campagne de communication et de marketing commune, ciblée et itinérante (prospectus, camion labélisé, campagne radio). Chacun des théâtres partenaires choisit dans sa programmation un spectacle par an qu'il souhaite valoriser. Il faut alors s'inscrire sur le site dédié (www.balises-théâtres.com) afin de bénéficier d'une place offerte pour une place achetée en caisse, dans la limite des places disponibles.

25 places seront mises en ligne sur un spectacle du printemps 2016.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE la mise en place de places offertes pour les spectacles proposés au théâtre par le biais de la revue « BIEN DIT » et du réseau « BALISES ».

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la mairie

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

2015-095

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actualisation de l'agrément du multi accueil familial et collectif municipal Pierre de Lune et du multi accueil Les Tulipes

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Il est constaté depuis plusieurs années une demande croissante des familles pour un accueil en collectif de leur enfant. Aussi, afin de s'adapter à la demande et aux besoins des familles, des travaux d'agrandissement de la crèche Pierre de Lune ont été effectués permettant d'augmenter le nombre de places en collectif.

Le multi-accueil familial et collectif Pierre de Lune fonctionne selon les modalités suivantes :

- Accueil en crèche familiale, 36 places à temps plein pour des enfants de 0 à 4 ans révolus non scolarisés

- Accueil collectif, 18 places, dont 11 places en accueil collectif à temps plein pour des enfant de 18 mois à 4 ans révolus et 7 places pour des enfants de 2 à 4 ans révolus en première année de scolarisation dans les écoles maternelles de Pierre Bénite.

Le multi-accueil les Tulipes fonctionne selon les modalités suivantes :

- 8 places en journée complète et 4 places en journée hors temps du repas, soit un total de 12 places

Les horaires d'ouverture des structures :

1. Accueil collectif temps plein de Pierre de Lune : accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.
   Les enfants en première année de scolarisation sont récupérés durant les semaines scolaires à 11h30 dans les écoles maternelles par l'équipe de Pierre de Lune et sont accueillis jusqu'à 18h. Pendant les vacances scolaires, ces enfants sont accueillis à temps complet entre 7h30 et 18h.

2. Accueil en crèche familiale : l'accueil se fait du lundi au vendredi pour une journée de 10h, comprise entre 7h et 19h, au domicile des Assistantes Maternelles employées par la Ville.

3. Accueil collectif à temps partiel les Tulipes (accueil régulier ou occasionnel avec des contrats au maximum de 27h hebdomadaire) : accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h en journée complète, ou de 8h à 12h et 13h30 à 18h hors temps du repas

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu le rapport par lequel le rapporteur indique la volonté de la Ville d'adapter le fonctionnement de "Pierre de Lune" et des « Tulipes » aux demandes des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à préciser la capacité d'accueil des multi accueils familial et collectif "Pierre de Lune" et des « Tulipes » de la manière suivante : 36 places d'accueil familial et 18 places d'accueil collectif pour Pierre de Lune, et 12 places d'accueil pour les Tulipes.

DIT que cette précision produit ses effets au 1er janvier 2016.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

2015-096

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de Pierre-Bénite et de « Groupe Babilou »

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Ville a conventionné avec le « groupe Babilou » pour l'ouverture d'une micro crèche sur notre territoire. Cette convention arrive à terme le 31/12/2015.

Pour rappel, cette micro crèche représente un moyen de compléter notre offre de garde et ainsi répondre à l'évolution des besoins des parents. Elle permet en effet d'offrir sur notre commune dix places supplémentaires de crèche collective, la ville disposant de la réservation de cinq de ces dix places.

Afin de permettre le fonctionnement de cette micro-crèche, la commune a mis des locaux à la disposition du groupe Babilou, à savoir l'algéco du Centre de santé Benoit Frachon. Cette mise à disposition devait être provisoire dans l'attente d'un réaménagement du Centre de santé, qui n'a pas eu lieu. Aussi, l'algéco n'étant pas adapté de manière pérenne à l'activité de micro-crèche, Babilou est en recherche avec l'appui de la commune de nouveaux locaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette recherche, je vous propose l'établissement d'une nouvelle convention, aux mêmes conditions que la précédente, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2016.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et « le Groupe Babilou », valable du 1er janvier au 31 juillet 2016.

DIT que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

2015-097

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature du contrat enfance jeunesse 2015/2018

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*

Mesdames, Messieurs,

La Ville est engagée depuis 2008 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse.
Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement visant à favoriser sur le territoire l'offre à destination des familles, des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par
  - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention
  - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
  - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La précédente convention liant la municipalité à la CAF est arrivée à terme au 31/12/2014. Aussi, il est proposé d'assurer la continuité de cette politique en direction des familles, des enfants et adolescents du territoire, en signant une nouvelle convention pour la période 2015/2018.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 reprend les objectifs du Projet Educatif de Territoire qui a fait l'objet d'une élaboration partenariale et a été signée à l'été 2015. Le PEDT figurera en annexe de la nouvelle convention.

Au-delà du PEDT et des temps périscolaires concernés, la politique éducative portée par la municipalité avec les partenaires locaux s'articule autour de 4 grands axes :

1) Proposer des modes d'accueil du jeune enfant diversifiés, adaptés aux différentes étapes de la vie de l'enfant, et à l'évolution des besoins des familles

2) Valoriser les loisirs comme des temps importants dans le développement de l'enfant et du jeune, et des lieux d'apprentissage de l'autonomie, du vivre ensemble et de la citoyenneté

3) Accompagner les parents dans leur fonction parentale en favorisant leur information, leur implication dans les actions à destination de leurs enfants dans une logique de co-éducation, et les relations parents/enfants

4) Veiller à assurer une continuité et cohérence éducative sur le territoire entre l'ensemble des acteurs concernés et les différents temps de l'enfant et du jeune

Afin de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixée avec les partenaires du territoire en matière d'éducation, la Ville va s'appuyer sur le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Dans ce cadre, la Ville souhaite poursuivre son effort dans l'adaptation des réponses données aux besoins exprimées par les familles, notamment avec la création d'un poste de chargée d'accueil du public, le renforcement de l'offre d'accueil collectif en EAJE sur Pierre de Lune et du travail d'animation du RAM, et la diversification de l'offre en accueil de loisirs auprès des plus de 6 ans.

Outre ces développements, la commune souhaite maintenir l'offre existante en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

Des avenants éventuels pourront être signés en fonction des évolutions des besoins des familles et des actions sur le territoire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF du Rhône pour le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE